COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapport environnemental

Rapport environnemental

Vu pour être annexé à la délibération du 09/06/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Vitry-en-Artois,
Le Président

Dossier 19080016
22/10/2024

réalisé par

Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Communauté de Communes Osartis Marquion

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapport environnemental

Rapport environnemental

www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE 7
1.1 Le PLUi et son articulation avec les documents cadres 8
1.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution probables 8
1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu 9
1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi et mesures prises pour Eviter, Réduire, ou Compenser les incidences négatives 10

CHAPITRE 2. LE PLUI ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES 15
2.1 Relations de compatibilité 16
2.1.1 Le SCoT Osartis Marquion 16
2.2 Autres documents cadres 64
2.2.1 SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 64
2.2.2 Plan de Gestion du Risque Inondation 2022-2027 72

CHAPITRE 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLES 74
3.1 Description du territoire 75
3.2 Présentation de l'État Initial de l'Environnement 75
3.3 Perspectives d'évolution de la géomorphologie 76
3.4 Perspectives d'évolution sur la ressource en eau 76
3.5 Perspectives d'évolution sur le patrimoine naturel 77
3.6 Perspectives d'évolution des risques, nuisances et pollutions 77

CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU 78
4.1 Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 79
4.1.1 Un développement territorial maîtrisé 79
4.1.2 Un territoire au cadre de vie attractif 81
4.1.3 Des ressources et valeurs à promouvoir 85
4.2 Choix portant sur les OAP thématiques 89
4.2.1 L'OAP « Trame Verte et Bleue » 89
4.2.2 L'OAP « Paysage et Energies renouvelables » 95
4.3 Choix de localisation et d'aménagement des secteurs de projet 96
4.4 Choix d'élaboration du règlement écrit et graphique 101
4.4.1 Milieux naturels et biodiversité 101
4.4.2 Paysage et patrimoine bâti 102
4.4.3 Risques naturels 102
4.4.4 Risques industriels, technologiques, pollutions et nuisances 102
4.4.5 Energie et climat 103

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI ET MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES 104
5.1 Présentation des sites d'incidences notables 105
5.2 Incidences potentielles et mesures concernant la ressource en eau 109
5.2.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation 109
5.2.2 Emplacements réservés 112
5.2.3 Règlement écrit et graphique 115
5.3 Incidences potentielles et mesures concernant le patrimoine naturel 116
5.3.1 Contexte écologique 116

5.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation....136
5.3.3 Emplacements réservés....234
5.3.4 Règlement écrit et graphique....237
5.4 Incidences potentielles et mesures concernant le paysage et le patrimoine architectural....238
5.4.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation....238
5.4.2 Emplacements réservés....238
5.4.3 Règlement écrit et graphique....239
5.5 Incidences potentielles et mesures concernant les risques naturels....241
5.5.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation....241
5.5.2 Emplacements réservés....243
5.5.3 Règlement écrit et graphique....244
5.6 Incidences potentielles et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances....246
5.6.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation....246
5.6.2 Emplacements réservés....248
5.6.3 Règlement écrit et graphique....250
5.7 Incidences potentielles et mesures concernant le contexte énergétique et le climat....251
5.7.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation....251
5.7.2 Règlement écrit et graphique....251

CHAPITRE 6. DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLUI 252

CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES.... 255

7.1 Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux....256
7.2 Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire Et Évaluation des incidences....257

ANNEXES 259

Annexe 1 : Etat initial de l'environnement....260
Annexe 2 : Secteurs de projets et ressource en eau....272
Annexe 3 : Secteurs de projet et patrimoine naturel....284
Annexe 4 : Secteurs de projet et paysage et patrimoine architectural....296
Annexe 5 : Secteurs de projet et risques naturels....308
Annexe 6 : Secteurs de projet et risques technologiques et santé humaine....320
Annexe 7 – Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié....332
Annexe 8 – Cartographies des habitats des secteurs étudiés....334
Annexe 9 – Résultats des inventaires floristiques....358
Annexe 10 – Cartographies de la flore patrimoniale et de la flore exotique envahissante....366
Annexe 11 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification....384
Annexe 12 – Résultats des inventaires ornithologiques....412
Annexe 13 – Localisations des inventaires chiroptérologiques....417
Annexe 14 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés....427
Annexe 15 – Tableau d'analyse des impacts du PADD....455
Annexe 16 – Tableau d'analyse des impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU....457

PREAMBULE

Le présent rapport environnemental, ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement disponible dans un document séparé, reprennent l'ensemble des éléments attendus au R122-20 du Code de l'Environnement.

Le choix de présentation des différents chapitres du présent rapport s'est fait de la manière suivante :

Chapitre 1. : Le PLU et son articulation avec les documents cadre	1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale
Chapitre 2. : Perspectives d'évolution probables de l'environnement, principaux enjeux environnementaux	L'état initial de l'environnement figure dans un tome séparé, au sein du tome 1. Seules les perspectives d'évolution de chaque thématique environnementale seront reprises dans ce chapitre.
Chapitre 3. : Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des enjeux environnementaux	Ce chapitre détaille les choix de localisation des sites de projet pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement et la santé humaine. La démarche itérative d'évaluation environnementale y est présentée.
Chapitre 4. : Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi et mesures prises pour Eviter, Réduire, ou Compenser les incidences négatives	Ce chapitre présente les effets notables du PLUi sur chacune des thématiques environnementales, notamment à travers les sites d'incidences notables (secteurs OAP).

Le volet écologique de l'évaluation environnementale est présenté spécifiquement au sein du Tome 4 du rapport environnemental.

Chapitre 5. : Dispositifs de suivi et d'évaluation du PLUi	Ce chapitre présente les indicateurs environnementaux retenus pour évaluer les effets du PLUi.
Chapitre 6. : Méthodes utilisées	Cette dernière partie présente les méthodes d'évaluation environnementales utilisées.

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Le PLUi et son articulation avec les documents cadres

Le premier chapitre présente l'articulation du PLUi d'Osartis Marquion avec le Schéma de Cohérence Territoriale d'Osartis Marquion, document intégrateur.

Le SCoT Osartis-Marquion est le fruit de nombreuses réflexions initiées par l'ancien Syndicat Mixte Marquion-Osartis. Aujourd'hui, c'est une compétence de la Communauté de Communes depuis 2014. Il recouvre les 49 communes qui forment aujourd'hui la Communauté de Communes. Le SCOT de la Communauté de Communes a été approuvé le 26 juin 2019.

Le PLUi est compatible avec les différentes orientations et objectifs dont le détail est présenté dans ce chapitre.

L'articulation est également étudiée à titre volontaire vis-à-vis du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie et du Plan de Gestion du Risque Inondation Artois-Picardie.

1.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution probables

Afin d'étudier les incidences du PLUi sur l'ensemble des composantes environnementales, un état initial de l'environnement a été réalisé (en annexe) sur les thématiques suivantes :

- Le milieu physique :
  - Géomorphologie ;
  - Ressource en eau ;
  - Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Le contexte énergétique et le climat.
- Les risques, nuisances et pollutions :
  - Risques naturels ;
  - Risques industriels, les pollutions et nuisances.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre du PLUi sont analysées à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le territoire. Seules les perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLUi sont reprises dans ce chapitre.

1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Cette partie s'attache notamment à présenter les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle indique également les choix de réalisation d'Orientations d'Aménagements et de Programmations thématiques en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue et les Paysages et Energies renouvelables.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue » (TVB) poursuit trois objectifs principaux qui sont ensuite déclinés en orientations et en mesures :

- Objectif 1 : Préserver la diversité biologique et les services rendus par la nature ;
- Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et lui permettre de s'adapter aux changements climatiques ;
- Objectif 3 : Disposer d'une armature éco-paysagère garante de la qualité du cadre de vie.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysages et énergies renouvelables » poursuit trois objectifs principaux qui sont ensuite déclinés en orientations et en mesures :

- Objectif 1 : Assurer l'intégration paysagère des mâts éoliens ;
- Objectif 2 : Permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur les friches identifiées ;
- Objectif 3 : Assurer le développement mesuré de la production d'énergie par valorisation de matière végétale.

Le chapitre présente les choix de localisation et d'aménagement sur les secteurs de projets. Les enjeux suivants ont été intégrés dans le processus de décision :

- Enjeux agricoles
- Servitudes d'Utilité Publiques
- Biodiversité et milieux naturels
- Géomorphologie (cavités souterraines et aléas gonflement/retrait des argiles)
- Ressource en eau et risques inondations (captages et périmètres de captages, zones à dominante humides…)
- Mobilité
- Patrimoine architectural.

Enfin, les choix d'élaboration du règlement écrit et graphique sont présentés en ce qui concerne :

- Les milieux naturels et la biodiversité

- Le paysage et le patrimoine bâti
- Les risques naturels
- Les risques industriels, technologiques, pollutions et nuisances
- L'énergie et le climat.

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi et mesures prises pour Eviter, Réduire, ou Compenser les incidences négatives

Les incidences potentielles et mesures intégrées dans les pièces opposables du PLUi ont été analysées sur les thématiques environnementales :

- Ressource en eau
- Patrimoine naturel et biodiversité
- Paysage et patrimoine architectural
- Risques naturels
- Risques industriels, pollutions et nuisances
- Contexte énergétique et le climat

Ressource en eau

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, et des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur la ressource en eau. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les captages en eau potable ;
- Les aires d'alimentation des captages ;
- La vulnérabilité de la nappe de la craie
- Les périmètres de protection des captages
- Le réseau hydrographique.

Les zones humides sont traitées dans la partie dédiée au patrimoine naturel.

Patrimoine naturel et biodiversité

L'analyse du contexte écologique intercommunal montre que les enjeux écologiques potentiels de la Communauté de Communes Osartis-Marquion se concentrent au niveau de 2 secteurs principaux :

- La vallée de la Sensée,
- La vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois.

Ces vallées sont en effet identifiées en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et/ou II et en tant que réservoirs de biodiversité « zones humides » du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de-Calais. Les cours d'eau eux-mêmes sont des corridors écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Hors de ces vallées, les enjeux sont localisés au niveau des Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I principalement, notamment de boisements et autres habitats, tels que le Bois de Bourlon ou encore les Bassins de Brebières et bois du Grand marais.

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des champs cultivés et des secteurs anthropisés. Ils sont également faibles au niveau des prairies pâturées mésophiles, ainsi que des friches herbacées eutrophes et des fourrés et friches arbustives. Ces habitats, bien que présentant un cortège floristique plus varié, restent constitués d'espèces communes à très communes.

Les enjeux floristiques sont en revanche modérés au niveau des friches prairiales, des bosquets de feuillus, des haies et des bandes boisées ainsi que des zones humides naturelles en raison de la diversité floristique plus importante et qualifiés de forts au niveau des stations d'espèces protégées.

Synthèse des enjeux relatifs aux insectes

Compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, de leurs potentialités pour l'entomofaune et des données bibliographiques, les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les parcelles cultivées, les chemins non végétalisés, les constructions, les secteurs anthropisés, les zones de dépôts et terrassées et les voiries.

Les enjeux entomologiques sont faibles pour les autres habitats en place, à savoir les habitats naturels et semi-naturels cités auparavant et décrits dans la partie flore et habitats naturels.

Synthèse des enjeux relatifs aux amphibiens

Compte-tenu de la bibliographie et des résultats de terrain, le secteur « BIA01 » ainsi que les secteurs présentant des zones en eau ou de cours d'eau favorables aux amphibiens, à savoir les secteurs « MAR04 », « FEG01 » présentent des enjeux modérés pour ce groupe au niveau des zones en eau et des habitats arbustifs/arborés attenants.

Les autres secteurs présentent des enjeux relatifs aux amphibiens faibles voire très faibles à négligeables.

Synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place et des données bibliographiques, les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de modérés à Bourlon sur le secteur « BOU01 » au niveau des habitats thermophiles favorables au Lézard des murailles, à savoir le pierrier, la zone de dépôts / décharge, le secteur anthropisé (habitat EUNIS J1) et la friche herbacée à arbustive attenante.

Par l'absence d'habitats favorables à la Couleuvre helvétique sur le secteur « OIS01 ET OIS02 » à Oisy-le-Verger, ce secteur ne présente pas d'enjeux particuliers.

Les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de faibles au niveau des habitats des autres secteurs.

Synthèse des enjeux relatifs aux oiseaux

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Modérés pour les secteurs : « BOU01 », « BRE04 », « EPI04 », « FLM03 », « PAL01 », « VIS01 » ;
- Pour les secteurs « CAG01 » et « DUR01 », l'enjeu modéré concerne uniquement les bosquets qui permettent la nidification d'espèces patrimoniales. L'enjeu est faible sur le reste des secteurs contenant des bosquets,
- Faibles voire très faibles pour les autres secteurs.

Synthèse des enjeux relatifs aux mammifères terrestres

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de modérés pour l'ensemble des secteurs comportant des haies et/ou des boisements, à savoir les secteurs « BOU01 », « CAG01 », « COR01 », « DUR01 », « DUR02 », « EPI02 », « TOR01 », et « VIT04 », ainsi que le secteur « FLM01 » avec la présence avérée du Putois d'Europe et du Hérisson d'Europe.

Ils sont en revanche globalement faibles pour les autres secteurs, en particulier les zones de grandes cultures.

Synthèse des enjeux relatifs aux chiroptères

Parmi les parcelles étudiées, celles présentant les enjeux chiroptérologiques les plus forts sont les suivantes : « BIA01 », « COR01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », « TOR01 », « VIS01 ». Elles sont notamment constituées de zones de chasse favorables aux chiroptères telles que des milieux boisés, arborés ou encore des plans d'eau. Les résultats obtenus sur ces parcelles constituent un échantillonnage représentatif des enjeux chiroptérologiques du territoire de la Communauté de communes Osartis-Marquion et des autres secteurs potentiels d'urbanisation. Ils servent de base pour la prise en compte des enjeux chiroptères potentiels des secteurs n'ayant pas fait l'objet d'enregistrements.

Aucune recherche de gîtes n'ayant été réalisée au sein des habitats favrorables, ces derniers sont donc considérés comme potentiels. Il s'agit notamment des habitats boisés et des zones bâties.

Ainsi, compte-tenu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux chiroptérologiques peuvent être qualifiés de modérés pour l'ensemble des secteurs comportant des surfaces

arborés (lisières boisées, bosquets de feuillus, fourrés arbustifs, friches arbustives, etc.), des haies, bandes arbustives et alignements d'arbres, des jardins et des zones en eau (mares, fossés, cours d'eau…).

Les enjeux sont qualifiés de faibles pour les autres secteurs végétalisés et de très faibles pour les milieux anthropisés.

Le PLUi n'aura pas d'incidences négatives notables sur les zones Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêt reconnu.

L'ensemble des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les zones naturelles d'intérêt reconnu. Les emplacements réservés ont été croisés avec :

- Les ZNIEFF de type 1 et 2 ;
- Les zones humides des SAGE ;
- Les zones à dominante humide du SDAGE ;
- Les espaces du Conservatoire des Espaces Naturels ;
- Les espaces naturels sensibles du Département.

Paysage et patrimoine architectural

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, et des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine architectural. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les sites inscrits et classés
- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ;
- Les sites patrimoniaux remarquables.

Risques naturels

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, et des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les risques naturels. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les zones sujettes aux débordements de nappe / inondations de caves ;
- Les mouvements de terrain recensés ;
- Les cavités souterraines recensées ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles.

Aucun risque de débordement de cours d'eau n'est recensé sur le territoire intercommunal.

Risques industriels, pollutions et nuisances

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, et des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les pollutions, risques industriels et nuisances. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les sites BASOL ;
- Les Secteurs d'Informations des Sols ;
- Les sites CASIAS ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées ;
- Les canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Les lignes électriques ;
- Les voies bruyantes.

Contexte énergétique et le climat

La collectivité a concentré son effort de construction sur les polarités du territoire. Ainsi, cela permet de rapprocher les habitants des services, commerces et équipements et ainsi envisager un report modal. Le PLUi prévoit un développement plus important dans et à proximité des polarités du territoire identifiées dans le cadre du PADD (Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast, Corbehem, Brebières). Les principaux équipements, services et sites de développement sont ainsi localisés sur ces communes.

De plus, une densité plus importante est appliquée pour les opérations situées à moins de 500 mètres d'une gare, permettant de prévoir un plus grands nombre de logements sur ces secteurs où le report modal pourrait également être envisagé.

Dans le cadre des OAP les continuités douces ont systématiquement été prévues lorsque celles-ci avaient un intérêt (continuité de liaisons douces existantes, possibilités de connecter deux quartiers d'une commune, etc.).

CHAPITRE 2. LE PLUI ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

2.1 Relations de compatibilité

La liste des documents avec lesquels le PLUi doit être compatible est fixé par l'article L131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette liste est la suivante :

Documents/ Dispositions / Orientations	Existence sur le territoire	Examen de compatibilité
Les schémas de cohérence territoriale	Oui	Oui
Les schémas de mise en valeur de la mer	Non	Non
Les plans de mobilité	Non	Non
Les programmes locaux de l'habitat	Non	Non
Les plans climat-air-énergie territorial	Non	Non
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non	Non

2.1.1 Le SCoT Osartis Marquion

Le SCoT Osartis-Marquion est le fruit de nombreuses réflexions initiées par l'ancien Syndicat Mixte Marquion-Osartis. Aujourd'hui, c'est une compétence de la Communauté de Communes depuis 2014. Il recouvre les 49 communes qui forment aujourd'hui la Communauté de Communes. Le SCOT de la Communauté de Communes a été approuvé le 26 juin 2019.

Orientations du SCoT d'Osartis-Marquion	Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion
Chapitre 1 : Les grands équilibres territoriaux et l'organisation de l'espace	
1.1 Une organisation valorisant des pôles urbains pour préserver les espaces agricoles et l'identité rurale	
1.1.1. Le renforcement des secteurs – pôles urbains du territoire	
Veiller à développer les opérations résidentielles, l'offre de commerces et de services, les équipements au rayonnement communautaire, les espaces économiques, en priorité dans les communes formant les polarités des secteurs pôles urbains	Le SCoT prévoit que les pôles urbains et intermédiaires participent à la structuration du territoire par la gamme d'équipements qu'ils offrent et les services rendus à la population. Ainsi il convient de pérenniser et de conforter leur offre de services et leurs fonctions résidentielles pour pérenniser les équipements existants et à venir ainsi que pour diversifier l'offre de logements. Le PADD du PLUi affirme le renforcement des polarités en appuyant une stratégie de développement de territoire sur les polarités suivantes : ▪ Val de Scarpe – Gares ; ▪ Marquion – E-Valley et port intérieur ; ▪ Vis en Artois – proximité arrageois ; Les opérations de logements, qu'elles soient en renouvellement ou en extension, répondent aux objectifs de densité inscrits au SCoT. Des modulations ont pu être mises en place (certains secteurs plus denses que les autres) pour permettre une diversification des typologies de logements.
Conforter le centre-ville des communes-polarités ainsi que les secteurs « gares »	Le SCoT prévoit que les communes-pôles ainsi que les secteurs « gares » valorisent des opérations avec des densités plus importantes. Le PLUi prévoit un développement plus important dans et à proximité des polarités du territoire identifiées dans le cadre du PADD (Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast, Corbehem, Brebières). Les principaux équipements, services et sites de développement sont ainsi localisés sur ces communes.

Proscrire l'urbanisation linéaire et préserver les coupures d'urbanisation	Un diagnostic foncier a été réalisé afin de repérer l'ensemble des gisements fonciers potentiels tant en renouvellement qu'en densification. Suite à ce repérage, les secteurs de développement résidentiel en extension nécessaires pour répondre au besoin en logement, ont été définis à partir de plusieurs critères et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux (risques inondation, zones humides, corridors écologiques, etc.). De manière générale, l'urbanisation linéaire a été proscrite au profit de secteur de développement sous forme d'opération d'ensemble en centre-bourg. Toutefois, certains secteurs en linéaire ont été retenus pour finaliser l'urbanisation de certaines communes qui sont caractérisées par une urbanisation linéaire le long des voies (villages-rues).
Être exigeant, quel que soit le projet, en matière de qualité architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale aux abords des axes structurants tels que la RD950, RD643, A26 et A1.	Le SCoT identifie des prescriptions spécifiques aux abords de certains axes, notamment sur la qualité architecturale et urbanistique, paysagère et environnementale des projets potentiellement implantés aux abords de ces axes. Les enjeux environnementaux et paysagers ont été intégrés dans la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Des boisements, haies végétales ou écrans de verdure ont été prescrit sur certaines OAP afin de permettre une bonne intégration des nouveaux sites de développement. Cette réflexion a été systématique pour les nouvelles zones d'activités.
1.1.2. Un développement raisonné des villages mettant en valeur l'identité rurale de notre territoire	
Veiller à mettre en perspective le développement raisonné des villages avec leurs fonctions dominantes	Le SCoT fixe des prescriptions quant aux enjeux de préservations des patrimoines et des paysages naturels, notamment en matière d'organisation territoriale. Le PADD prône, via l'orientation C.4, l'équilibre entre développement et identité rural. La préservation du patrimoine bâti est l'une des orientations importantes du PADD. De nombreux patrimoine bâti ont ainsi été repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Arrêter le développement urbain linéaire le long des axes	Un diagnostic foncier a été réalisé afin de repérer l'ensemble des gisements fonciers potentiels tant en renouvellement qu'en densification. Suite à ce repérage, les secteurs de développement résidentiel en extension nécessaires pour répondre au besoin en logement, ont été définis à partir de plusieurs critères et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux (risques inondation, zones humides, corridors écologiques, etc.). De manière générale, l'urbanisation linéaire a été proscrite au profit de secteur de développement sous forme d'opération d'ensemble en centre-bourg. Toutefois, certains secteurs en linéaire ont été retenus pour finaliser l'urbanisation de certaines communes qui sont caractérisées par une urbanisation linéaire le long des voies (villages-rues).
Dans les communes du « cœur du territoire », l'extension urbaine est à éviter dans les espaces d'inventaire ZNIEFF de type 2 ainsi que dans les zones humides inventoriées dans le SDAGE et les SAGE	Un diagnostic foncier a été réalisé afin de repérer l'ensemble des gisements fonciers potentiels tant en renouvellement qu'en densification. Suite à ce repérage, les secteurs de développement résidentiel en extension nécessaires pour répondre au besoin en logement, ont été définis à partir de plusieurs critères et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux (risques inondation, zones humides, corridors écologiques, etc.). De manière générale, l'urbanisation au sein ou à proximité de milieux naturels d'intérêt (zone humide, boisements, etc.) a été proscrite. Toutefois, certains sites de développement sont localisés au sein de la ZNIEFF de type 2. C'est notamment le cas de la commune de Palluel où un site de développement a été retenu dans le prolongement d'une opération de lotissement en cours d'aménagement.
Zoom sur les prescriptions relatives aux habitations de Loisirs Légères (HLL) Interdire la construction de nouveaux Habitats Légers de loisirs (HLL) dans les zones de protection stricte, à savoir les Espaces Naturels Sensibles du département et les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. Sur le reste du territoire, maîtriser l'implantation de nouveaux HLL à des fins récréatives et touristiques et la conditionner à la capacité de se raccorder à un	Le SCoT fixe des prescriptions quant aux implantations d'Habitation de Loisir Légères (HLL). Le PADD du PLUi encadre via son orientation C.1, l'habitat léger de loisirs.

système d'assainissement, à la préservation et valorisation des sites, ainsi que leur bonne insertion paysagère. Les prescriptions des SAGE seront mises en œuvre, sans délai.	Le PADD du PLUi veille via son orientation C.2, à mettre en œuvre les orientations du SDAGE et du SAGE. Ainsi l'implantation d'habitations de Loisirs Légères est proscrite sur les zones humides identifiées au SDAGE ou au SAGE.
Une organisation qui confirme et renforce les liens au sein du territoire du SCoT et avec les territoires voisins	Le SCoT pose plusieurs principes de complémentarité notamment en matière de développement économique, d'offre commerciale et d'offre en équipement. Le SCoT pose également un principe d'intégration d'une réflexion élargie aux territoires voisins en matière de transport et de tourisme. Le PADD tient compte des offres de commerces, de services et d'équipements existantes sur les territoires voisins, en particulier sur les agglomérations de Douai et d'Arras.

Chapitre 2 : une organisation économe du foncier	
2.1 Réinvestir les espaces urbains existants	
2.1.1. Optimiser le foncier	
Prioriser le développement des communes dans leurs espaces déjà urbanisés	Le SCoT s'inscrit dans une lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il prescrit les modalités de réalisation d'inventaire du foncier disponible dans les espaces déjà bâtis. Le PADD du PLUi, via l'orientation C.5, promeut les actions de renouvellement urbain et celles qui permettent la densification dans les enveloppes déjà urbanisées. Un diagnostic foncier a été réalisé afin de repérer l'ensemble des gisements fonciers potentiels tant en renouvellement urbain qu'en densification. Ce dernier, conclu à un potentiel de 1352 logements au sein de la partie actuellement urbanisée.
Respecter la répartition de la production de logement entre « renouvellement urbain » et « extension »	Le SCoT s'inscrit dans une lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il prescrit es modalités de réalisation d'inventaire du foncier disponible dans les espaces déjà bâtis. Le PADD du PLUi s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation, via l'orientation C.5. Le projet prévoit une répartition quasi équitable entre production de logement en renouvellement urbaine et au sein de la partie actuellement urbanisée (1352 dans la partie actuellement urbanisé, une quarantaine de logements en renouvellement urbain, 50 logements en résorption de la vacance) et en extension (1600 logements).
Identifier les sites stratégiques de développement	Le SCoT prescrit l'identification de sites stratégiques de développement pour engager les opérations d'aménagement. Le PADD du PLUi identifie, dans le cadre de l'orientation A.1, les espaces économiques engagés dans une reconversion : BA103 et STORA ENSO.

	Le PADD du PLUi favorise également, via l'orientation 1.1.2, un développement économique minimisant la consommation foncière via notamment l'identification d'un ensemble de sites en friche qui sera dédié pour le développement économique. Ces sites stratégiques de développement économique sont pour la plupart déjà programmés.
Respecter les moyennes de densités nettes minimales	Le SCoT impose le respect des densités nettes minimales pour toute opération ou construction de logements, qu'elles soient dans le tissu urbain ou en extension dès lors que les opérations ont une superficie supérieure à 5 000m². Le PADD du PLUi appuie, via l'orientation C.5, le développement des formes d'habitat plus dense. Pour chaque zone à urbaniser, il a été défini une densité minimale hors espaces publics et voiries. En fonction des communes, la densité varient de 16 à 30 logements à l'hectare.
Favoriser la mutualisation des espaces de stationnement	Le SCoT prescrit pour toute opération d'aménagement de favoriser la mutualisation des espaces de stationnement avec des équipements proches. Le règlement du PLUi encourage la mutualisation des places de stationnement dans le cadre des opérations de logements collectifs.
Prendre en compte les espaces économiques définis dans le DOO dans les documents graphiques réglementaires	Le SCoT identifie l'ensemble des zones d'activités économiques qui sont en friches à reconvertir et prescrit que le repérage de l'ensemble de ces derniers soit repris au règlement graphique réglementaire. Le PADD encourage le maintien et le développement économique des parcs intercommunaux existants. Ces derniers ont été repérés en secteur Ue ou Uea. L'ensemble des ZAE identifiées au DOO sont reprises au sein du PLUi par un zonage spécifique Ue ou Uea.
Favoriser l'adaptation de mesures permettant d'optimiser le foncier	Le SCoT identifie deux mesures permettant d'optimiser le foncier au sein des espaces économiques : mesures pour le stationnement et mesures pour les espaces verts.

	Le PADD du PLUi, via l'orientation C.5, promeut les actions de renouvellement urbain et celles qui permettent la densification dans les enveloppes déjà urbanisées. Un diagnostic foncier a été réalisé afin de repérer l'ensemble des gisements fonciers potentiels tant en renouvellement urbain qu'en densification. Ce dernier, conclu à un potentiel de 1352 logements au sein de la partie actuellement urbanisée.
Réaliser systématiquement les études permettant de réduire ou lever les retraits inconstructibles	Le SCoT prescrit une attention particulière aux sites situés aux abords de voies classées et à grande circulation au titre de la Loi Barnier. Le PADD précise dans le cadre de l'orientation C.5 que pour toutes les zones concernées par un retrait inconstructible, des études doivent permettre de définir un projet global. Dans ce cadre deux secteurs ont fait l'objet d'une étude de dérogation au titre de la Loi Barnier : le site de l'aérodrome de Vitry-en-Artois et la zone d'activité de Baralle. Les deux études sont annexées au présent document.
2.1.2. Reconquérir les friches	
Réaliser un inventaire des friches	Afin de lutter contre l'étalement urbain et contribuer à maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles, le SCoT souhaite reconquérir les friches présentes sur le territoire. Afin d'engager ce recyclage, le SCoT prescrit la réalisation d'un inventaire des friches identifiables sur le territoire. Le PADD, dans le cadre de l'orientation C.5, privilégie les actions de renouvellement urbain et notamment par la résorption des friches. Par ailleurs, l'orientation A.1 du PADD du PLUi, privilégie un développement économique minimisant la consommation foncière par le recyclage des sites d'activités en friche, dont un certain nombre sont énumérés : zone de l'aérodrome de Vitry en Artois, STORA ENSO, BA103, La Brioche à Villers-lès-Cagnicourt.

	Par ailleurs, un diagnostic foncier a été réalisé afin de repérer l'ensemble des gisements fonciers pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain.
Adopter dans les documents d'urbanisme les mesures permettant la réalisation des projets de reconversion	Le SCoT fixe une prescription quant à l'adoption des mesures permettant la réalisation des projets de reconversion. Le PADD du PLUi, via l'orientation A.1, prévoit des mesures spécifiques concernant la reconversion des sites d'activités économiques de la BA103 et de STORA ENSO. Le PADD du PLUi, via l'orientation A.1, identifie les différents programmes de reconversion engagés ainsi que les objectifs de développement prévu au sein des sites de reconversion, afin d'assurer le développement des espaces économiques programmés.
2.1.3. Favoriser la réhabilitation du bâti existant	
Mettre en place un dispositif de suivi de la vacance	Afin de faciliter la réhabilitation du bâti existant et la remise sur le marché des logements vacants, le SCoT fixe une prescription quant à la connaissance et à la qualification de la vacance sur le territoire. Le PADD ne prévoit pas d'objectif spécifique en ce qui concerne la réduction de la vacance des logements, car cette dernière est inférieure à 6% en 2019, ce qui correspond d'après le SCoT à un taux normal caractéristique des parcs de logement présentant une rotation fluide. Toutefois, le PLUi n'a pas pour objectif de mettre en place des outils de suivi particulier. La Communauté de Communes Osartis-Marquion n'est pas compétente en matière d'habitat.
Favoriser les opérations de restructuration et de réhabilitation du parc de logements, notamment par l'engagement d'Opération pour l'Amélioration de l'Habitat (OAPH)	Le SCoT prescrit des actions et/ou des engagements sur des OAPH, afin de favoriser les opérations de restructurations et de réhabilitations du parc de logement. La Communauté de Communes Osartis-Marquion n'est pas compétente en matière d'habitat et ne peut donc engager d'OPAH sur son territoire. Par ailleurs, le PLUi ne

	dispose pas de Programme d'Orientations et d'Actions (POA) spécifique pour l'habitat. Le PLUi est donc peu concerné par cette orientation.
2.2. Un développement qui maîtrise les extensions urbaines	
2.2.1. Un objectif de modération de la consommation foncière	
Limiter les extensions urbaines aux stricts besoins	Le SCoT fixe des prescriptions relatives à la mobilisation du « compte foncier », c'est-à-dire les possibilités maximales d'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine. Établi par secteur, ce compte foncier doit s'accorder avec le besoin induit par le projet de développement des communes.
Conditionner la définition des zones d'extension urbaine à la mobilisation du potentiel mutable dans les espaces déjà bâtis.	Le SCoT fixe des prescriptions strictes quant à la mobilisation du potentiel mutable dans les espaces déjà bâtis. Le PADD, via l'orientation C.5, vise à optimiser le tissu urbain existant en privilégiant les actions de renouvellement urbain et celles qui permettent la densification dans les enveloppes déjà urbanisées. Le besoin en foncier nécessaire pour répondre aux objectifs de production de logements calculés au sein du PADD, a été calculé suite à la réalisation d'une diagnostic foncier permettant d'identifier les capacités de densification du tissu urbain existant. Le diagnostic foncier a conclu qu'environ 1350 logements pouvaient être réalisés au sein de la partie actuellement urbanisée. Ainsi, il était nécessaire de prévoir encore 1600 logements en extension pour répondre à l'objectif de 3600 nouveaux logements à l'horizon 2040. Les zones à urbaniser définies au sein du plan de zonage permettent de répondre strictement à ce besoin. Il n'est pas envisagé de produire davantage de logements.
Définir les extensions urbaines en particulier à destination de l'habitat, en épaisseurs des centres-villes ou centre bourg	Le SCoT fixe des prescriptions quant aux choix des secteurs en extensions urbaines, c'est-à-dire dans une certaine proximité avec les centres-villes ou le centre-bourg. Les secteurs de développement identifiés au sein du plan de zonage sont tous situés en cœur de bourg ou dans la continuité directe des tissus urbains existants. Il n'est pas prévu de densifier ou d'étendre des secteurs isolés, des hameaux ou des écarts.

Chapitre 3 : l'environnement au cœur du projet	
3.1. Préserver les espaces et paysages naturels, agricoles	
3.1.1. Protéger les espaces naturels d'intérêt majeur	
Protéger strictement les espaces naturels d'intérêt majeur réservoirs de biodiversité	Le SCoT identifie les ZNIEFF de type 1 en tant que réservoirs de biodiversité participant à la réalisation de la trame Verte et Bleue du SCoT. Au sein de cet ensemble d'espaces naturels qualifiés d'intérêt majeur, considéré en tant que réservoirs de biodiversité, il est fixé des prescriptions strictes d'interdictions de construction, installation ou aménagement à l'exception des aménagements visant à améliorer les fonctionnalités écologiques. Le règlement du PLUi intègre des règles spécifiques en secteur N, en ce qui concerne la protection stricte de ces espaces naturels d'intérêt. L'ensemble des espaces naturels d'intérêt majeur de réservoirs de biodiversité identifiés sont pris en compte au sein du PLUi par un zonage spécifique N. Par ailleurs, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Trame Verte et Bleue » qui définit un certain nombre d'orientations à prendre en compte pour la protection et le développement des continuités écologiques.
Conditionner l'urbanisation dans les ZNIEFF de type II	Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des inventaires écologiques ont été réalisés sur plusieurs zones de développement et en particulier sur celles présentant des enjeux écologiques et environnementaux jugés importants. Suite à ces études, plusieurs prescriptions ont été intégrées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de réduire ou de supprimer les impacts sur l'environnement.

Renforcer la protection des zones humides	Le SCoT fixe des prescriptions spécifiques quant à la protection des zones humides. Le PADD, via l'orientation C.1, protège les zones humides par l'encadrement de l'habitat léger de loisirs. De plus l'orientation C.2 appui la volonté de protection de la ressource en eau par une maîtrise de l'urbanisation. Le PLUi d'Osartis Marquion s'est attaché à prendre en compte et à préserver les éléments de patrimoine naturel. Ainsi les zones à dominantes humides du SDAGE et du SAGE ont été identifiées au plan de zonage BIS. Le règlement écrit interdit toute nouvelle construction sur les zones humides identifiées au plan de zonage exceptés les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes, les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, aux travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, les constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, les installations et ouvrages d'intérêt général.
Permettre la poursuite des activités agricoles existantes dans les espaces d'intérêt majeur	Afin de protéger les espaces et leurs écosystèmes, le SCoT fixe des prescriptions quant à la poursuite des activités agricoles existantes identifiées au sein des espaces majeurs. Le PADD via l'orientation A.2, indique la volonté de la collectivité de pérenniser les activités agricoles sur le territoire. Les activités agricoles sont permises sur l'ensemble de la zone agricole. Seul le secteur Ap limite les constructions agricoles en emprise au sol et en hauteur afin de réduire les impacts paysagers des grandes constructions aux abords des centres-bourgs. La zone agricole couvre plus des trois quarts de la superficie du territoire.
3.1.2. Préserver les espaces contribuant à établir les continuités écologiques et favoriser la biodiversité	

Décliner la Trame Verte et Bleue	Le SCoT fixe un certain nombre de prescriptions quant à la déclinaison de la trame Verte et Bleue dans le PLUi. Les élus de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ont consacré une sous-orientation spécifique aux continuités écologiques. Dans le cadre de la sous-orientation C.1 « Préserver et développer les trames écologiques », la CCOM souhaite s'engager pleinement dans le maintien et le développement de la Trame Verte et Bleue (TVB). Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame Verte et Bleue » aura pour objectif de répondre à 3 fonctions rendues par les continuités écologiques : - Préserver la diversité biologique et les services rendus par la nature ; - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et lui permettre de s'adapter aux changements climatiques ; - Disposer d'une armature éco-paysagère garante de la qualité du cadre de vie. Les continuités écologiques définies au sein du SCoT sont reprises et affinées au sein de l'OAP « Trame Verte et Bleue » du PLUi.
Veiller à l'intégration paysagère des grands projets	Le SCoT prescrit, à travers les grands projets tels que le Canal Seine Nord Europe, de veiller à une intégration paysagère de ces derniers sur le territoire. Le PADD, via l'orientation C.1, souhaite encourager le développement de la trame verte et bleue en s'appuyant sur le projet du Canal Seine Nord Europe. Dans le cadre de cette sous-orientation, la CCOM souhaite envisager de renforcer les connexions entre réservoirs et corridors écologiques en s'appuyant sur l'armature et le tracé du canal. Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame Verte et Bleue » plusieurs orientations ont été définies qui vont dans le sens d'une bonne intégration environnementale du Canal Seine Nord Europe. L'OAP TVB fixe en

	particulier deux objectifs en lien avec cette orientation : contribuer à la restauration de la biodiversité des emprises du canal du Nord et reconstituer un corridor boisé le long du futur Canal Seine-Nord-Europe.
En cohérence avec le PCAET, définir les secteurs où l'implantation d'éoliennes n'est pas admise pour des motifs de protection du patrimoine naturel.	Afin de protéger le patrimoine naturel, le SCoT fixe une prescription spécifique sur la définition des secteurs où l'implantation d'éoliennes n'est pas admise, en cohérence avec le Plan climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes Osartis-Marquion n'a pas souhaité interdire strictement l'implantation de nouvelles éoliennes ni identifier des secteurs particuliers au niveau du plan de zonage. En effet, la collectivité souhaite attendre la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) qui pourront être reprises par la suite au sein du PLUi. Toutefois, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Paysages et Energies » a été réalisée afin d'apporter des conditions au développement éolien. En particulier, elle fixe une bande tampon d'un kilomètre autour des principaux cours où l'implantation des éoliennes n'est pas admise. D'autres conditions ont été définies pour permettre une meilleure intégration des mâts éoliens au sein des paysages.
3.1.3. Préserver les paysages du territoire et l'identité rurale	
Recenser tout espace et élément écologique ou paysager remarquable	Afin de protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine naturel écologique ou paysager remarquable, le SCoT fixe une prescription relative à la nécessité de recenser ces derniers par une traduction réglementaire adaptée. Le PADD, via l'orientation C.3, inscrit la volonté de valoriser la diversité des milieux naturels, a plusieurs égards : préservation de la ressource, lutte contre les risques, enrichissement de la biodiversité, caractéristiques paysagères et valeur agronomique des terres. Dans le cadre du PLUi, les élus ont souhaité préserver notamment : ○ Des éléments naturels surfaciques (boisements) ; ○ Des Espaces Boisés Classés (EBC); ○ Des éléments naturels linéaires liés à la trame verte (haies, alignements d'arbres) ;

	○ Des éléments naturels ponctuels liés à la trame verte (arbres, élément végétal) ; ○ Des éléments naturels linéaires liés à la trame bleue (fossés, cours d'eau) ; ○ Des éléments paysagers à protéger (cônes de vues).
Protéger tout espace boisé existant ou à créer	Le SCoT fixe une prescription spécifique quant au classement en espaces boisés protégés. Le PADD, via l'orientation C.3, inscrit la volonté de valoriser la diversité des milieux naturels, et plus spécifiquement le maintien des espaces boisés et le renforcement de certains espaces (notamment dans la vallée de la Sensée), dès lors qu'ils ne remettent pas en cause les valeurs agronomiques des terres. Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été repérés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Osartis-Marquion. Seuls les plus grands boisements ont été repérés en EBC, en particulier ceux situés dans la vallée de la Sensée même si des boisements d'importance ont également été recensés sur les plateaux et plaines agricoles. Les autres boisements de tailles plus petites ou de moins grande ampleur ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Identifier tout espace contribuant à développer les ceintures vertes autour des bourgs et villages	Afin de porter une attention particulière au traitement qualitatif des interfaces entre espaces naturels ou agricoles et espaces urbains, le SCoT fixe une prescription relative à l'identification des espaces à nature de prairies, boisés et/ou fond de jardins, contribuant à développer des ceintures vertes autour des bourgs et des villages. Le PADD, via l'orientation C.3, fixe comme objectif de valoriser la diversité des milieux naturels, et plus spécifiquement de maintenir des espaces de prairies à proximité immédiates des bourgs. Si les prairies n'ont pas été protégées manière spécifique, elles ont été classées zone A ou N. Par ailleurs, pour traiter qualitativement la limite entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturelles, le règlement écrit de la zone urbaine prévoit des règles spécifiques pour les clôtures en limite de zone A ou N. Ces dernières devront

	être systématiquement composées d'une haie doublée ou non d'un grillage ou d'un grillage complété d'un dispositif occultant ou non . Dans tous les cas, elles devront prévoir des passages en partie basse pour la petite faune.
Recenser le petit patrimoine	Afin de préserver et mettre en valeur le petit patrimoine identitaire de chaque commune, le SCoT fixe une prescription spécifique relative au recensement de ce petit patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Le PADD, via l'orientation C.4, inscrit la volonté de préserver le patrimoine bâti rural, que ce soient les petites maisons de ville, les corps de ferme, le petit patrimoine rurale, etc. Les éléments de patrimoine bâti ont été repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
Préserver de toute construction les espaces en fond de parcelle le long des cours d'eau.	Afin de protéger les éléments écologiques et d'éviter des risques d'inondation par débordement, le SCoT fixe une prescription de préservation des fonds de parcelles le long des cours d'eau. Au plan de zonage, des éléments naturels linéaires liés à la trame bleue (fossés, cours d'eau) ont été repérés en tant qu'éléments de patrimoine naturel protégés au titre de l'article L.151-23. Par ailleurs, le règlement écrit prévoit des dispositions particulières pour les implantations des constructions aux abords des cours d'eau. Les constructions devront respecter un recul minimum de 8m par rapport aux berges des cours d'eau.
3.2. Renforcer la qualité des espaces urbains et les performances environnementales et énergétiques dans nos projets urbains	
3.2.1. Promouvoir un urbanisme de projet	
Promouvoir des démarches qui associent les opérations de renouvellement urbain et d'extension urbaine sur une réflexion globale.	Afin de valoriser un développement des communes, le SCoT fixe certaines prescriptions quant aux choix urbanistiques et environnementaux dans les projets urbains.

	Le PADD, via l'orientation C.5, vise à optimiser le tissu urbain en privilégiant les actions de renouvellement urbain. Ces projets ont été recensés dans le cadre du diagnostic foncier.
Élaborer des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)	Dans l'objectif de valoriser une approche de « projet », le SCoT fixe une prescription relative à l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les secteurs d'urbanisation futures. Un certain nombre de secteurs sont couverts par une OAP, et ont été repérés au plan de zonage. L'ensemble des zones à urbaniser font l'objet d'une OAP. Certaines sont un peu plus large que les zones à urbaniser afin d'intégrer des prescriptions pour la prise en compte de l'environnement immédiat (patrimoine, paysage, cône de vue…). Par ailleurs, la Communauté de Communes a souhaité mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue et les paysages et les énergies renouvelables qui s'appliquent à l'ensemble du territoire communautaire.
Favoriser des projets qui valorisent des formes urbaines plus intenses et compactes	Le SCoT fixe une prescription relative à la valorisation de formes urbaines plus intenses et compactes, qui soit favorable aux économies d'énergie. Afin de préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels du territoire, et dans un souci de sauvegarde d'identité rurale, le PADD du PLUi, via l'orientation C.5 vise à favoriser les formes urbaines compactes. Par ailleurs, le PLUi défini une densité particulière pour l'ensemble des secteurs de développement. Pour les polarités du territoire, les densités de 25 et 30 logements à l'hectare conduit à envisager des formes d'urbanisation plus compactes et alternatives aux pavillons individuels.
Respecter les coupures d'urbanisation	Afin d'identifier les secteurs potentiellement constructibles et les terrains situés à l'intérieur de la tâche urbaine pouvant accueillir une ou plusieurs constructions, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a réalisé un diagnostic foncier pour l'intégralité des communes. Ce repérage a permis de protéger les coupures d'urbanisation les plus importantes. En effet, en complément de l'objectif de

	réduction de l'urbanisation linéaire, il n'était pas question d'envisager des développements urbains conduisant à des agglomérations de communes. Le projet à préférer de densifier et d'affirmer les centres-bourgs ruraux. Par ailleurs, la CCOM a redéfini à l'échelle du PLUi les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT. L'urbanisation a été proscrite au sein de ces secteurs.
3.2.2. La nature en ville	
Dans le tissu bâti des bourgs et villages, identifier les espaces « nature » qui participent à créer des espaces « relais » ou de « proximité »	Afin de maintenir ou rétablir les corridors écologiques et assurer leur protection, le SCoT prescrit l'identification des espaces de nature dans le tissu bâti des bourgs et villages par un zonage et règlement adapté. Le PADD, via l'orientation C.1, encourage la présence de la nature en ville. Les espaces de nature dans les bourgs et villages contribuent d'une part à multiplier les espaces relais ou de connexion en faveur de la biodiversité, mais d'autre part offre aux habitants et usagers des lieux de détente et de rencontre. Dans le cadre du PLUi, les élus ont souhaité préserver au sein du tissu urbain : - Des éléments naturels surfaciques (boisements) ; - Des Espaces Boisés Classés (EBC) ; - Des éléments naturels linéaires liés à la trame verte (haies, alignements d'arbres) ; - Des éléments naturels ponctuels liés à la trame verte (arbres, élément végétal) ; - Des éléments naturels linéaires liés à la trame bleue (fossés, cours d'eau) ; - Des éléments paysagers à protéger (cônes de vues). Par ailleurs, un secteur spécifique a été défini (secteur Naturel de jardin Nj) afin de protéger de l'urbanisation les fonds de jardins les plus intéressants et les plus importants qui méritaient d'être protégés. De plus, dans le cadre du diagnostic foncier

	les cœurs d'îlots de verdure ont été repérés avec les élus et ont soit été classés en zone Nj soit en zone A ou N. Enfin, une OAP Trame Verte et Bleue a été définie à l'échelle de la Communauté de Communes. Cette OAP encourage la nature en ville et la protection des éléments de nature participant à la qualité du cadre de vie et à la réduction des nuisances.
Pour tout projet d'urbanisation nouvelle, intégrer des perméabilités écologiques	Afin de favoriser le maintien ou la restauration des continuités écologiques, le SCoT intègre des prescriptions relatives à la perméabilité écologique dans les projets d'urbanisation. Le PADD, via l'orientation C.1, décline 7 sous-orientations afin de préserver et développer les trames écologiques. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame Verte et Bleue » décline des mesures à mettre en œuvre. Elle identifie les espaces participants à développer les continuités écologiques et leur maillage et les protègent. Elles proposent les aménagements qui permettent de traiter avec soin les transitions entre milieux urbains et milieux naturels et de répondre aux besoins notamment de circulation des espèces. Par ailleurs, les OAP sectorielles identifient les éléments de patrimoine naturel à conserver ou les éléments à mettre en place pour favoriser l'intégration paysagère des opérations et assurer les continuités écologiques. Le règlement écrit prévoit également des prescriptions pour les clôtures en zone A et N afin de permettre le passage de la petite faune en partie basse.
Protéger les parcs et espaces verts dans les bourgs et villages	Dans un souci d'offrir des espaces de détente aux habitants et de valoriser les respirations vertes en milieu urbain, le SCoT fixe une prescription sur la protection des parcs et espaces verts existants dans les bourgs et villages et incite à en créer d'autres et de favoriser leur maillage. Le PADD, via l'orientation C.1, encourage le développement d'espaces de nature dans les bourgs et villages, afin d'offrir aux habitants des lieux de détente et de rencontre.

	Par ailleurs, un secteur spécifique a été défini (secteur Naturel de jardin Nj) afin de protéger de l'urbanisation les fonds de jardins les plus intéressants et les plus importants qui méritaient d'être protégés. De plus, dans le cadre du diagnostic foncier les cœurs d'îlots de verdure ont été repérés avec les élus et ont soit été classés en zone Nj soit en zone A ou N.
3.2.3. Valoriser un habitat durable	
Porter une attention particulière à l'écriture des différentes dispositions réglementaires afin de permettre la réhabilitation thermique du bâti existant	Afin de prendre en compte le changement climatique et l'environnement dans le secteur de l'habitat, le SCoT fixe une prescription relative aux dispositions réglementaires quant à la réhabilitation thermique du bâti existant. Le PADD, via l'orientation B.1, privilégie la réhabilitation du bâti existant en tant que priorité. Cette orientation est d'autant plus pertinente qu'elle offre aussi l'opportunité d'améliorer les performances énergétiques des constructions. Enfin, cette réhabilitation permettra de redynamiser les bourgs et villages et d'accroitre la qualité du cadre de vie des communes du territoire. Le règlement écrit a été rédigé de manière assez souple, notamment en ce qui concerne les règles relatives à l'aspect extérieur et aux gabarits, afin de permettre l'adaptation des bâtiments existants. De plus, le règlement écrit définit des prescriptions pour une bonne intégration des panneaux photovoltaïques en toiture mais encourage leur mise en place. Par ailleurs, dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, la Communauté de Communes encourage les porteurs de projets à rechercher la meilleure implantation des constructions afin de réduire le recours aux énergies fossiles et profiter des apports gratuits du soleil et de l'environnement (principe du bioclimatisme).
Inciter les constructeurs à s'orienter vers des dispositifs et des matériaux qui favorisent l'économie d'énergie	Une prescription du SCoT incite les constructeurs à utiliser des dispositifs et matériaux qui favorisent l'économie d'énergie.

	Le PADD, via l'orientation B.1, en privilégiant la réhabilitation du bâti existant, précise que la réhabilitation doit en offrir l'opportunité d'améliorer les performances énergétiques des constructions. Le règlement écrit a été rédigé de manière assez souple, notamment en ce qui concerne les règles relatives à l'aspect extérieur et aux gabarits, afin de permettre l'adaptation des bâtiments existants. Par ailleurs, dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, la Communauté de Communes encourage les porteurs de projets à rechercher la meilleure implantation des constructions afin de réduire le recours aux énergies fossiles et profiter des apports gratuits du soleil et de l'environnement (principe du bioclimatisme).
Promouvoir des projets innovants et éco-responsables	Afin de promouvoir des projets urbains innovants et éco-responsables, le SCoT incite à l'intégration, dans les projets urbains, une diversité des tailles de logements, une gestion des eaux pluviales par des dispositifs alternatifs. Le PADD, via l'orientation C.2, à la promotion de la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. De plus, le PADD du PLUi, via son orientation C.1, incite à introduire des logements de petite taille dans les futures opérations de constructions de logements, en particulier dans les secteurs de polarité. Lorsque les caractéristiques des parcelles le permettaient, et en complément des densités mises en place sur chaque orientation d'aménagement et de programmation sectorielle, la Communauté de Communes Osartis-Marquion encourage les porteurs de projets à réfléchir et à mettre en place une diversification des typologies de logements.
Définir les secteurs d'intervention prioritaire et des objectifs à atteindre en matière de performance énergétique et environnementale	Afin de prendre en compte le changement climatique et l'environnement dans le secteur de l'habitat, le SCoT fixe une prescription relative aux dispositions réglementaires quant à la réhabilitation thermique du bâti existant.

	Le Plan Climat Air Energie du territoire, étant en cours d'élaboration, le PLUi ne peut s'appuyer sur ce dernier pour définir des secteurs d'intervention prioritaire. Ainsi, aucun secteur prioritaire n'a été identifié. Des éléments complémentaires et cohérents avec les conclusions du PCAET pourront être intégrés au PLUi dès que celui-ci sera approuvé. Néanmoins, le PADD, via l'orientation B.1, privilégie la réhabilitation du bâti existant et en offre l'opportunité d'améliorer les performances énergétiques des constructions. Le règlement écrit encourage et permet la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.
3.2.4. Optimiser et valoriser les espaces économiques	
Imposer un traitement paysager	Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, le SCoT impose un traitement paysager dans les espaces à vocation économique. Le PADD, via l'orientation B.1. précise les moyens de mise en valeur de la structuration des paysages comme éléments identitaires du territoire et à la qualité du cadre de vie. Dans le cadre de chaque Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, il a été imposé de conserver ou de créer des aménagements paysagers (haies, boisements, transitions paysagères entre espaces urbanisés et espaces agricole). Ces éléments ont également été mis en place dans le cadre des OAP sectorielles à destinées au développement économique.
Maîtriser les espaces dédiés au stationnement	Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, le SCoT souhaite que le besoin en stationnement et la mutualisation des aires de stationnement soient maîtrisés.

	Le PADD, via l'orientation B.4, précise que les plans de déplacements des entreprises à l'échelle des zones d'activités soient déployés, afin, notamment, de maîtriser les besoins en espace dédié de stationnement. Le règlement écrit permet également la mutualisation des aires de stationnement dans le cadre des opérations d'habitat collectif. Enfin, la Communauté de Communes n'a pas souhaité imposer systématiquement un nombre de place de stationnement sur l'espace public dans chaque orientation d'aménagement et de programmation sectorielle. En effet, la collectivité a préféré laisser l'initiative aux porteurs de projets en fonction des cas particuliers.
Intégrer une gestion durable de la ressource en eau	Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, le SCoT fixe une prescription sur l'intégration d'une gestion durable de la ressource en eau. Le PADD, via l'orientation B.2 veille à la mise en œuvre des orientations du SDAGE et du SAGE en matière d'une meilleure gestion de la ressource en eau au regard notamment des enjeux environnementaux. Le règlement écrit impose l'infiltration des eaux à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique. Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, les porteurs de projet sont encouragés à mettre en place des solutions alternatives en matière de gestion des eaux pluviales (fossés, noues, infiltration…).
Limiter l'imperméabilisation des sols	Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, le SCoT fixe une limite quant à l'imperméabilisation des sols. Le PADD, via les orientations B.1 et B.5, veille à la préservation des espaces naturels et à leur protection. En plus de réduire la consommation foncière au strict besoin (en matière d'habitat, de développement économique et d'équipements), la collectivité a mis en place des

	prescriptions en termes de plantations, d'espaces libres, d'espaces publics et de solutions alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.
Favoriser le recours aux énergies renouvelables	Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, le SCoT encourage le recours aux énergies renouvelables. Le PADD du, via l'orientation C.3, accompagne le recours aux énergies renouvelables qu'elles proviennent du photovoltaïque, de l'éolien, de la méthanisation ou de l'hydroélectricité. Toutefois, le règlement écrit se focalise principalement sur les panneaux solaires en toiture et le petit éolien domestique. Ce dernier permet leur installation mais les encadrent afin que ces dispositifs s'intègrent harmonieusement aux tissus bâtis et aux paysages. Par ailleurs, la Communauté de Communes a également mis en place une orientation d'aménagement et de programmation thématique « Paysages et énergies » afin d'encadrer le développement des différentes infrastructures de production d'énergie renouvelable. L'objectif n'est pas d'interdire catégoriquement tel ou tel autre dispositif de production d'énergie renouvelable mais de permettre en place certaines prescriptions afin que leur implantation ait le moins d'impact possible sur les paysages.
Porter une attention particulière à la qualité architecturale des constructions ainsi qu'à celle de leur insertion dans le site.	Le PADD, via l'orientation A.3, affiche la volonté de favoriser une démarche d'intégration globale des projets, permettant de veiller, dès la conception, à la qualité des choix urbanistiques, paysagers et environnementaux. Le règlement a défini plusieurs règles relatives à l'aspect extérieur des constructions afin d'encadrer un minimum les types de constructions pouvant voir le jour sur le territoire. Toutefois, la collectivité ne souhaitait trop contraindre les possibilités architecturales afin de permettre la réalisation de projets innovants en matière

	architecturale ou dans le cadre d'une démarche globale d'éco-conception (énergie renouvelable, végétalisation, etc.).
Favoriser les modes de déplacements durables	Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, le SCoT fixe une attention particulière quant à l'intégration des modes de déplacements doux dans l'aménagement des voiries desservant les zones, notamment, en prévoyant du stationnement de vélos et/ou des bornes de recharge pour véhicules électriques. Le PADD, via l'orientation B.4, promeut les modes de déplacements alternatifs à la voiture. La Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de transports urbains et n'a donc pas la possibilité de mettre en place des actions complémentaires dans le cadre d'une politique publique adaptée. En revanche, elle souhaite accompagner les partenaires institutionnels dans le cadre de ces démarches. Le règlement écrit comprend des dispositions spécifiques aux règles de stationnement des vélos et défini les surfaces minimales pour un stationnement vélos et le nombre de stationnement à prévoir pour les projets de logements collectifs. Par ailleurs, comme indiqué précédemment la collectivité a concentré son effort de construction sur les polarités du territoire. Ainsi, cela permet de rapprocher les habitants des services, commerces et équipements et ainsi envisager un report modal. De plus, une densité plus importante est appliquée pour les opérations situées à moins de 500 mètres d'une gare, permettant de prévoir un plus grands nombre de logements sur ces secteurs où le report modal pourrait également être envisagé. Dans le cadre des OAP les continuités douces ont systématiquement été prévues lorsque celles-ci avaient un intérêt (continuité de liaisons douces existantes, possibilités de connecter deux quartiers d'une commune, etc.). Enfin, le plan de zonage identifie de nombreux cheminements doux et piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.

3.3. Préserver les ressources Eau et Sol et développer la production d'énergie renouvelable	
3.3.1. Préserver la ressource Eau	
Intégrer les dispositions réglementaires des SAGEs	Afin de protéger la ressource en eau, le SCoT fixe une prescription spécifique à l'intégration des dispositions réglementaires des SAGEs. Le PADD, via l'orientation C.2, veille à la mise en œuvre des orientations du SDAGE et du SAGE en matière d'une meilleure protection de la ressource en eau. Le plan de zonage BIS reprend l'intégralité des zones humides des SAGEs à préserver. Seules certaines constructions et installations sont autorisées sous réserve qu'elles ne compromettent pas la qualité du milieu naturel.
Intégrer les périmètres de protection de captage d'eau	Afin de protéger la ressource en eau, le SCoT fixe une prescription spécifique à l'intégration des périmètres de protection de captage d'eau ainsi que des dispositions réglementaires associées aux secteurs concernés. Le PADD, via l'orientation C.2, veille à la mise en œuvre des orientations du SDAGE et du SAGE en matière d'une protection stricte des périmètres de protection des captages et leurs zones de vulnérabilité. Le règlement écrit comprend des prescriptions spécifiques quant aux conditions des constructions et installations dans les secteurs concernés par un périmètre de captage. Les périmètres de captage sont repérés au plan de zonage et le règlement reprend les prescriptions des déclarations d'utilité publique (DUP).
Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'ouvrages nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées.	Le PADD, via l'orientation C.2, veille à la mise en application des prescriptions du SDAGE et du SAGE en matière d'assainissement. Le règlement écrit impose le rejet des eaux usées domestiques au réseau public d'assainissement.

	Par ailleurs, la définition des zones de développement résidentiel a tenu compte des capacités des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et de la présence des réseaux en limite de parcelle.
Favoriser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'assiette du projet	Afin de protéger la ressource en eau, le SCoT fixe des prescriptions spécifiques quant à la gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet. Le PADD , via l'orientation C.2, incite à la mise en œuvre d'actions contribuant à la réduction de la consommation d'eau en promouvant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. Le règlement écrit impose que les eaux pluviales doivent être rejetées dans le milieu naturel ou infiltrer à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique. Par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles imposent systématiquement la mise en place de solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales (noues, fossés…).
Rendre obligatoire le raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe	Afin de protéger la ressource en eau, le SCoT fixe une prescription obligatoire de raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe. Le PADD, via l'orientation C.2, imposer à la mise de prescriptions des SDAGE et du SAGE en matière d'assainissement. Le règlement écrit impose le rejet des eaux usées domestiques au réseau public d'assainissement. Par ailleurs, la définition des zones de développement résidentiel a tenu compte des capacités des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et de la présence des réseaux en limite de parcelle.
Interdire le rejet direct de toute eau usée dans le milieu naturel	Afin de protéger la ressource en eau, le SCoT fixe une prescription obligatoire de raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe.

	Le PADD du PLUi, via l'orientation C.2 à la mise en application des prescriptions du SDAGE et du SAGE en matière d'assainissement (interdiction de rejets des eaux usées dans le milieu naturel). Le règlement écrit impose le rejet des eaux usées domestiques au réseau public d'assainissement, sauf en l'absence de réseau d'assainissement, et ainsi interdit implicitement le rejet d'eaux usées au milieu naturel.
3.3.2. Préserver la ressource « Sol »	
Identifier les zones d'érosion des sols et adopter les mesures permettant de lutter contre l'érosion	Afin de protéger la qualité des sols et lutter contre leur érosion et pollution, le SCoT fixe une prescription quant au repérage des zones d'aléas dans les secteurs les plus impactés par les coulées de boue, ainsi que le déploiement d'un ensemble de dispositions pour prévenir des risques naturels. Le PADD, via l'orientation C.1, précise que le risque érosion est important sur le secteur de Biache-Saint-Vaast et sur celui de Quéant. Afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ces risques, le développement urbain devra être maîtrisé dans les secteurs les plus touchés. La maîtrise du risque inondation passe également par le renforcement de la trame verte et bleue dont certains éléments (haies, plantations …) permettent de réduire l'ampleur du risque en permettant une infiltration plus importante, une retenue des terres et une atténuation des ruissellements et coulées de boues. Par ailleurs, la définition des zones de développement résidentiel a tenu compte des capacités des risques présents sur le territoire et en particulier les risques de ruissellement. De plus, la Communauté de Communes a mis en place une OAP Trame Verte et Bleue qui prévoit notamment de limiter les risques inondations sur le territoire en protégeant les linéaires de haies et les plantations. Ces préconisations sont complétées au sein des OAP sectorielles où il est demandé de prendre en compte les éventuels risque de ruissellement et de prévoir les plantations, les haies et les dispositifs nécessaires pour réduire ou supprimer la vulnérabilité des secteurs. Enfin, certains emplacements réservés ont été identifiés pour mettre en place des aménagements (bassins de rétention) ou des plantations pour limiter le risque

	inondation.
3.3.3. Développer la production d'énergie renouvelable	
Interdire l'implantation de fermes photovoltaïques au sol en zone agricole	Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et la recherche de l'autonomie énergétique, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à l'interdiction de fermes photovoltaïques au sol en zone agricole du secteur « Cœur du territoire » plus spécifiquement. Le PADD, via l'orientation C.1, précise qu'au vu de la qualité des espaces agricoles et naturels du Cœur de Territoire (réseau hydrographique, marais, …), les centrales photovoltaïques au sol devront plutôt s'implanter sur les autres secteurs du territoire. Elles s'implanteront en priorité sur les espaces en friche et les terrains dégradés afin de ne pas porter atteinte à la qualité des sols agricoles et naturels. Le règlement écrit autorise l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans un sous-secteur dédié, indicé Upv, soit en zone urbaine dans un secteur en friche ou terrains dégradés. Un second sous-secteur, indicé Npv, est également dédié à l'implantation de centrale photovoltaïque. Les secteurs repérés en secteur Npv concernent uniquement des terrains dégradés ou en friches. Il s'agit la plupart du temps d'anciennes carrières.
Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures	Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et la recherche de l'autonomie énergétique, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments des zones d'activités et des bâtiments agricoles. Le PADD invite, via l'orientation C.3, les porteurs de projets à réfléchir aux solutions alternatives en matière d'énergies renouvelables. Le règlement autorise, en zone agricole, les panneaux photovoltaïques en toiture sous réserve que les constructions s'intègrent harmonieusement à leur environnement.

	Toutefois, le règlement écrit se focalise principalement sur les panneaux solaires en toiture et le petit éolien domestique. Ce dernier permet leur installation mais les encadrent afin que ces dispositifs s'intègrent harmonieusement aux tissus bâtis et aux paysages. Par ailleurs, la Communauté de Communes a également mis en place une orientation d'aménagement et de programmation thématique « Paysages et énergies » afin d'encadrer le développement des différentes infrastructures de production d'énergie renouvelable. L'objectif n'est pas d'interdire catégoriquement tel ou tel autre dispositif de production d'énergie renouvelable mais de permettre en place certaines prescriptions afin que leur implantation ait le moins d'impact possible sur les paysages.
Favoriser le développement d'unités de production d'énergie renouvelable d'origine végétale	Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et la recherche de l'autonomie énergétique, le SCoT fixe une prescription spécifique quant au développement de projets d'unités de production d'énergie renouvelable d'origine végétale dans le respect du maintien de la qualité de vie. Le PADD, via l'orientation C.3, affirme la volonté d'accompagner la production d'énergie par valorisation de matière végétale. Afin de proposer des installations de productions d'énergie renouvelable compatibles avec les objectifs de préservation et d'intégration paysagère, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique « Paysage et énergie renouvelable » a été rédigée en ce sens. Elle permet au pétitionnaire d'améliorer l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable. Les exploitations agricoles sont autorisées en zone agricole ainsi les installations de méthanisation sont autorisées.
3.4. Prévenir les risques et nuisances	
3.4.1. Risques naturels	

Disposer d'une connaissance approfondie des risques inondation et de coulées de boue par ruissellements des eaux et érosion des sols	Dans un souci de prise en compte des risques et de réduction de ces derniers dans le cadre du développement et l'aménagement du territoire, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à la mise à dispositions d'une connaissance approfondie des risques d'inondation et de coulées de boue par ruissellement des eaux et érosion des sols. Le PADD, via l'orientation C.1, précise que certains secteurs de la Communauté de Communes, notamment aux alentours de Biache-Saint-Vaast et de Marquion, le risque inondation par remontée de nappes est jugé très fort. Les périmètres d'aléas des secteurs concernés par ces risques sont repérés au plan de zonage BIS. Ces secteurs de risque ont été pris en compte dans le cadre de la définition des zones de développement. Par ailleurs, le règlement écrit intègre plusieurs dispositions relatives à la prise en compte des risques. Par ailleurs, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a engagé des études thématiques sur les risques de ruissellement et de coulées de boues sur plusieurs bassins versants. Les conclusions de ces études pourront être intégrées aux documents d'urbanisme dès lors qu'elles seront disponibles.
Prendre les mesures pour prévenir des risques	Dans un souci de prise en compte des risques et de réduction de ces derniers dans le cadre du développement et l'aménagement du territoire, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à la mise en place de mesures pour prévenir le risque. Le PADD, via l'orientation C.1, précise que la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ces risques s'appuiera sur le développement urbain devra être maîtrisé dans les secteurs les plus touchés. Les périmètres d'aléas des secteurs concernés par ces risques sont repérés au plan de zonage BIS.

	Ces secteurs de risque ont été pris en compte dans le cadre de la définition des zones de développement. Par ailleurs, le règlement écrit intègre plusieurs dispositions relatives à la prise en compte des risques. De plus, le règlement écrit comprend des prescriptions spécifiques quant aux conditions des constructions et installations dans les secteurs concernés par les risques inondation et coulées de boue par ruissellement des eaux.
Limiter l'imperméabilisation des sols et permettre une maîtrise des écoulements des eaux	Dans un souci de prise en compte des risques et de réduction de ces derniers dans le cadre du développement et l'aménagement du territoire, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à la maîtrise des écoulements des eaux et la limitation à l'imperméabilisation de sols. Le PADD, via l'orientation C.1, précise que la maîtrise du risque inondation passe également par le renforcement de la trame verte et bleue dont certains éléments (haies, plantations …) permettent de réduire l'ampleur du risque en permettant une infiltration plus importante, une retenue des terres et une atténuation des ruissellements et coulées de boues. Le règlement écrit prévoit des dispositions spécifiques en ce sens, par l'application d'un pourcentage maximum d'emprise aux sols et/ou des règles de plantations et d'espaces libres.

Identifier les ouvrages hydrauliques naturels qui participent à la préservation des risques d'inondation	Dans un souci de prise en compte des risques et de réduction de ces derniers dans le cadre du développement et l'aménagement du territoire, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à l'identification des ouvrages hydrauliques naturels participant à la préservation des risques d'inondation. Le PADD, via l'orientation A.1, précise que la maîtrise du risque inondation passe également par le renforcement de la trame verte et bleue dont certains éléments (haies, plantations …) permettent de réduire l'ampleur du risque en permettant une infiltration plus importante, une retenue des terres et une atténuation des ruissellements et coulées de boues. Des fossés, cours d'eau et des éléments de patrimoine naturel participant à la régulation du cycle de l'eau (haies) ont été repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus, le règlement écrit précise des règles d'implantation strictes par rapport aux cours d'eau. Enfin, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue définie un certain nombre de prescriptions pour limiter les risques inondation. Elle encourage à la protection des éléments naturels participants à la régulation du cycle de l'eau et souhaite leur développement (bois, haies, zones humides).
Identifier et préserver les espaces naturels qui jouent un rôle tampon	
3.4.2. Risques technologiques	
Intégrer les PPRT	Afin de préserver les populations des risques, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à l'intégration des périmètres de PPRT lorsqu'ils existent. Les PPRt sont repérés au plan de zonage BIS. Le règlement écrit reprend les prescriptions de ces servitudes.

En l'absence de PPRT, adapter les droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié.	Afin de préserver les populations des risques, le SCoT fixe une prescription spécifique viellant à la mise en place de périmètres de sécurité adaptés à proximité des installations générant des nuisances. Dans le cadre de la définition des zones de développement, les nuisances et les pollutions ont été intégrées et évitées. Ainsi, aucune zone à urbaniser et/ou site d'OAP ne sont concernés par la proximité d'un site d'activité pouvant générer des nuisances.
Éviter dans la mesure du possible toute construction autre qu'agricole ou lier à l'exploitation agricole à l'intérieur des périmètres des exploitations qui sont classées ICPE.	Un diagnostic agricole, partagé avec les agriculteurs, a permis d'identifier l'ensemble des périmètres agricoles (ICPE). La connaissance de ces périmètres a permis, lors de l'élaboration du diagnostic foncier puis du plan de zonage, d'écarter les secteurs potentiels d'urbanisation compris dans ces périmètres (ICPE). Aucune zone à urbaniser et/ou site d'OAP sont concernés par un périmètre ICPE agricole.
3.4.3. Nuisances sonores	
Intégrer le classement sonore des infrastructures	Étant donnée, l'importance du réseau routier sur le territoire d'Osartis Marquion, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à l'intégration d'un classement sonore des infrastructures et des dispositions associées à ce classement. Un ensemble d'infrastructures terrestres (routes et voies ferrées) ont été repérées dans le classement sonore. Ces derniers sont repris au plan de zonage BIS. Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de la définition des zones de développement. Aucune zone à urbaniser n'est située à proximité immédiate de ces axes de transport. Certains emplacements réservés ont également été créés pour permettra la réalisation de murs anti-bruit (Quiéry-la-Motte).
Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à vocation résidentielle ou mixte	

Chapitre 4 : les objectifs des politiques publiques d'aménagement	
Favoriser le développement économique local	
4.1.1 Accompagner le développement d'activités de production, industrielles, logistiques, artisanales et tertiaires	
Développer des espaces dédiés qui permettent l'implantation des entreprises au bon endroit	Afin de répondre aux objectifs économiques, le SCoT fixe une prescription spécifique quant au développement des espaces exclusivement dédiés aux activités qui demandent la proximité d'infrastructures ou des activités qui sont peu compatibles avec la qualité de vie attendue par les résidents. Il s'agit des activités de transport et de logistique, ainsi que les activités industrielles ou artisanales pouvant présenter un risque ou des nuisances. Le PADD, via l'orientation A.1, affiche la volonté de conforter un ensemble de sites d'activités, plus notamment, le site E-Valley comme l'un des plus grands parcs Européens de l'e-commerce et soutient le projet de développement d'activités liées à l'e-commerce sur cette zone. À ce titre le PADD privilégie l'implantation des entreprises sur les espaces existants et en cours de développement (port du CSNE, reconversion BA103 et Stora Enso). L'ensemble de ces sites ont été repérés au plan de zonage avec un zonage adapté (1AUec, Ue, Uea). Les autres emprises dédiées au développement économique concernent des fiches, des espaces sous utilisés ou des extensions de zones d'activités nécessaires à l'adaptation et au développement des activités existantes.
Délimiter les zones économiques identifiées au SCoT	Afin de répondre aux objectifs économiques, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à la délimitation des zones économiques identifiées au SCoT. Le PADD, via l'orientation A.1, souligne les espaces dédiés au développement des activités économiques. De plus, l'ensemble des zones d'activités identifiées par le SCoT sont repérées au plan de zonage en secteur UE ou 1AUec.
Assurer le raccordement des zones économiques à une desserte routière permettant l'accès rapide et sécurisé à l'un des grands axes structurants.	Afin de garantir une bonne accessibilité des espaces dédiés à l'activité économique, le SCoT fixe une prescription quant au raccordement et/ou l'intégration à une desserte routière permettant un accès rapide et sécurisé.

	L'orientation A.1 du PADD appuie la notion d'accessibilité de ces espaces économiques programmés comme critères déterminants pour les entrepreneurs dans leur sélection de sites d'implantation. L'anticipation de l'évolution des flux de déplacements sur les différents réseaux de routes et dans la traversée des bourgs est à réfléchir. L'ensemble des extensions des zones dédiées au développement économique font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle permettant de définir les réseaux et ouvrages nécessaires à la viabilisation des parcelles.
Encourager la mixité entre habitat et activités économiques compatibles dans les espaces urbains mixtes des communes.	Afin de permettre le développement des activités en centre-bourg ou dans les villages, le SCoT fixe une prescription quant à la compatibilité des espaces urbains mixtes des communes afin d'encourager la mixité entre habitat et activités économiques. Le PADD du PLUi soutient, via l'orientation 2.2.1, une offre commerciale de proximité. En ce sens, le règlement écrit favorise la mixité fonctionnelle. Tout en interdisant les grosses implantations commerciales (le règlement écrit fixe un seuil de 1000m²) qui pourraient conduire à la création de nouvelles polarités commerciales, le règlement écrit permet les implantations commerciales dans les secteurs urbains mixtes.
Accompagner le développement de la plateforme multimodale de Marquion Sauchy-Lestrée et les projets envisagés sur la BA 103	Le SCoT identifie la nécessité d'accompagner le développement de la plateforme multimodale de Marquion- Sauchy-Lestrée et les projets envisagés sur la BA103. Le PADD, via l'orientation A.1, entend conforter le développement économique en priorité sur les emprises de projet envisagées ou en cours de développement. À ce titre le PADD affirme la volonté de recycler des espaces existants et ainsi contenir la consommation du foncier, en particulier sur la BA 103. Les deux secteurs ont été repérés au plan de zonage avec des zones adaptés pour l'accueil d'activités économiques (1AUcsne et UE). La plateforme multimodale de Marquion Sauchy-Lestrée a été classée en zone 1AUcsne et reprend les opérations prévues par la société du Canal Seine-Nord-Europe.

4.1.2. Valoriser nos activités agricoles	
Réaliser un diagnostic agricole	Afin de valoriser les activités agricoles présentes sur le territoire, le SCoT fixe une prescription quant à la connaissance des projets et des besoins des exploitations en activité sur le territoire. Un diagnostic agricole a été effectué dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi. Ce dernier a permis de prendre les mesures qui permettent d'accompagner la pérennisation de leurs activités. Le PADD, via l'orientation A.2, affirme la volonté des élus de pérenniser les activités agricoles par la gestion économe du foncier et la protection des terres agricoles afin que les exploitants puissent continuer leurs activités et anticiper les éventuels projets pouvant les impacter.
Protéger les espaces à vocation agricole	Afin de pérenniser les activités agricoles sur le territoire, le SCoT fixe une prescription quant à leur protection. Le PADD, via l'orientation A.2, soutient la préservation du potentiel agronomique et la maîtrise du développement des boisements. Les terres agricoles ont été préservées par un classement en zone agricole. La consommation foncière induite par le projet de PLUi est strictement limitée aux besoins identifiés dans le cadre du PADD (logements, développement économique, équipements et services).
Éviter le développement de nouvelle urbanisation pouvant induire l'enclavement d'une exploitation et mettre en péril sa pérennisation	Dans l'objectif de la préservation des terres agricoles, le SCoT fixe une prescription quant à l'évitement de nouvelles urbanisations pouvant mettre en péril la pérennisation d'exploitations agricoles. L'orientation A.2 du PADD tend à pérenniser les activités agricoles par une gestion économe du foncier et la protection des terres agricoles notamment par la bonne connaissance des grands projets en cours de développement sur le territoire.

	Les zones à urbaniser ont été définies en prenant en compte les éléments du diagnostic agricole afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu agricole. Lorsque les opérations pouvaient conduire à une difficulté d'accès aux parcelles agricoles, une prescription permettant de conserver un chemin d'accès agricole a été intégrée à l'OAP.
Autoriser dans les espaces agricoles, la possibilité de développer des activités diversifiées mettant en valeur la production locale.	Afin d'accompagner la diversification des activités et filières agricoles, le SCoT fixe une prescription spécifique quant aux possibilités de développer des activités diversifiées, notamment en mettant en valeur la production locale. Afin d'accompagner la diversification des activités et filières agricoles, une orientation du PADD affirme la volonté d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles et la valorisation des productions locales via notamment un « e-marché » ou un commerce « solidaire ». De plus, l'orientation A.2 du PADD soutient également les projets de la filière énergie dans le monde agricole dans le respect du cadre de vie et de l'environnement. La diversification de l'activité est soutenue dans le cadre du document par un classement en zone A qui permet les projets de diversifications qui sont compatibles avec la vocation agricole.
Identifier et localiser les bâtiments agricoles, qui n'ayant plus d'usage agricole, pourraient faire l'objet d'une reconversion et fixer les conditions de cette reconversion.	Dans l'objectif d'encadrer la reconversion des bâtiments agricoles n'ayant plus d'usage dédié à l'activité agricole, le SCoT fixe une prescription quant à l'identification des bâtiments agricoles potentiels pouvant faire l'objet d'une reconversion. Un certain nombre de bâtiments agricoles ont été repérés au plan de zonage et ont été classés au titre de l'article L151.11 du Code de l'urbanisme. Le règlement écrit précise les conditions de reconversion de ces bâtiments et les destinations possibles.
Intégrer dans la réflexion du projet de territoire du PLUi les mesures permettant de valoriser les productions maraichères et agricoles pour une vente de proximité.	Afin de mettre en valeur les productions locales, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à la valorisation des productions maraichères et agricoles en vente de proximité.

	Afin d'accompagner la diversification des activités et filières agricoles, une orientation du PADD affirme la volonté d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles et la valorisation des productions locales via notamment un « e-marché » ou un commerce « solidaire ». De plus, l'orientation A.2 du PADD soutient également les projets de la filière énergie dans le monde agricole dans le respect du cadre de vie et de l'environnement. La diversification de l'activité est soutenue dans le cadre du document par un classement en zone A qui permet les projets de diversifications qui sont compatibles avec la vocation agricole.
4.1.3. Une offre commerciale et de services de proximité	
Étudier l'opportunité d'offrir une capacité d'accueil de commerces et service lors de l'élaboration des projets d'aménagements urbains.	Afin de soutenir et conforter une offre de commerces et services de proximité dans les polarités, le SCoT fixe une prescription quant à l'opportunité d'offrir une capacité d'accueil de commerces et service lors de l'élaboration des projets d'aménagements urbains. Le PADD, via l'orientation A.2, soutient une offre commerciale de proximité. En ce sens, le règlement écrit favorise la mixité fonctionnelle. Tout en interdisant les grosses implantations commerciales (le règlement écrit fixe un seuil de 1000m²) qui pourraient conduire à la création de nouvelles polarités commerciales, le règlement écrit permet les implantations commerciales dans les secteurs urbains mixtes.
Dans les ZAE qui n'ont pas l'activité commerciale au nombre de leur vocation principale, n'admettre l'implantation de constructions à usage commercial que lorsque cet usage est nécessaire et accessoire à l'activité principale de l'entreprise admise dans la zone.	Afin de garantir un équilibre de l'offre commerciale, le SCoT fixe une prescription quant aux conditions d'implantation à usage commerciale dans les zones d'activités économiques (ZAE). L'orientation A.2 du PADD envisage le soutien de l'offre commerciale de proximité en tenant compte de l'offre existante sur les territoires voisins par le souhait de ne pas développer de nouvelles zones commerciales en périphérie en préférant orienter le développement de l'offre commerciale de proximité dans les différentes polarités.

4.1.4. Le tourisme et les loisirs : une valeur montante	
Réaliser à l'échelon local un inventaire des éléments à préserver et mettre en valeur dans le cadre notamment du déploiement de circuits touristiques	Dans l'objectif de valoriser la vocation touristique et de loisirs du territoire, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à la réalisation d'un inventaire des circuits touristiques. Le PADD, via l'orientation 1.3, appuie la valorisation de l'ensemble des éléments de patrimoine naturel et bâti qu'il s'agit de valoriser. Des secteurs spécifiques en zone naturelle (Nch et Nl) permettent la mise en place d'activités touristiques (hébergements touristiques, restauration, activités de loisirs). Ces secteurs ont pour vocation de mettre en valeur et de permettre le développement des activités existantes. Des éléments de patrimoine bâti participant à la valorisation touristique (boucle de randonnée) ont été repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Des itinéraires ou chemins ont été repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-38.
Traduire dans les documents graphiques les itinéraires de randonnée existants et à venir	Dans l'objectif de valoriser la vocation touristique et de loisirs du territoire, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à l'identification des itinéraires de randonnée existants et à venir. Le PADD, via l'orientation A.3, identifie au regard de l'arrivée du Canal Seine Nord Europe, la nécessité de « capter » les visiteurs via le développement des chemins de randonnée et les circuits de mobilité douce permettant d'irriguer l'ensemble du territoire. Des itinéraires ou chemins ont été repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-38.

Autorisée, la transformation de bâtiments agricoles existants n'ayant plus cet usage en gîtes ou chambre d'hôtes	Dans l'objectif de diversification agricole, le SCoT fixe une prescription spécifique quant à la reconversion des bâtiments agricoles en gîtes ou chambres d'hôtes, sous l'angle d'une valorisation touristique. Afin d'accompagner la diversification des activités et filières agricoles, le PADD encourage le développement potentiel du tourisme comme activités annexes pour le monde agricole. Un certain nombre de bâtiments agricoles ont été repérés au plan de zonage et ont été classés au titre de l'article L151.11 du Code de l'urbanisme. Le règlement écrit précise les conditions de reconversion de ces bâtiments.
Valoriser les haltes et ports fluviaux comme portes d'entrée du territoire	Le développement touristique de l'intercommunalité passe également par la réappropriation des cours d'eau. Le SCoT fixe une prescription quant à la valorisation des haltes et port fluviaux comme porte d'entrée du territoire. Le PADD, via l'orientation A.3,souhaite la valorisation des activités fluviales par la valorisation des activités sportives et de loisirs notamment dans le cadre de la réflexion du devenir de l'actuel « Canal du Nord ». L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue fixe certaines prescriptions pour la requalification des abords du Canal du Nord afin de permettre la continuité des corridors écologiques mais également la mise en place d'activités touristique. L'OAP Trame Verte et Bleue encourage également la mise en place de milieux naturels support d'activités de loisirs et de récréation.
Préserver les cônes de vues sur les éléments emblématiques du territoire	Afin de mettre en valeur les éléments emblématiques du territoire dans le paysage, le SCoT prescrit l'identification et la préservation des cônes de vues, notamment ceux des ouvrages du Canal Seine Nord Europe. Le PADD, via l'orientation C.4, encourage la préservation des cônes de vues en incitant à proposer des projets de qualité pour mettre en valeur les paysages.

	Quelques cônes de vues ont été repérés au plan de zonage. Par ailleurs, certains cônes de vues ont également été protégés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
4.2 Développer une offre résidentielle diversifiée	
La production globale de logement	Le SCoT identifie la nécessité d'une production totale de 4 000 logements pour disposer d'une offre supplémentaire d'un peu plus de 3000 résidences principales. À ce titre, le PADD cadre le besoin de production de logement à l'horizon 2035 à 3 600 logements supplémentaires dont un peu plus de 3 040 logements pour les propriétaires occupants. Le PADD, via son axe 2, a pour objectif d'accueillir de nouveaux ménages. Au regard de cet objectif, l'ambition est d'accueillir 7 000 habitants supplémentaires. Pour accueillir les quelque 7 000 nouveaux habitants, le territoire se doit de disposer au total de près de 21 000 résidences principales. Au regard du faible taux de résidences secondaires sur le territoire, l'impact de la reconversion de ces logements en résidence principale et donc sur la production de nouveaux logements est marginal. En revanche, la réhabilitation des logements anciens, sans aucun confort et potentiellement indignes, peut permettre une production de logements relativement importante. Le besoin total de logements supplémentaires est estimé à 3 600.
Une répartition de l'offre en logements cohérente avec l'armature urbaine affichée	Le SCoT prescrit des objectifs de production de logements par secteur et selon un rythme de production distinct : ▪ Un rythme soutenu dans les communes des secteurs pôles urbains ; ▪ Un rythme raisonné dans les autres communes. Le PADD, via l'orientation A.1 affine le besoin en logement minimum au sein des espaces bâtis ainsi que les logements à planifier dans des opérations d'ensembles (îlots et/ou extensions) et ceux pour chaque secteur du PADD. Les pôles Val de Scarpe ainsi que Marquion et ses alentours recevront la plus grande part de logements,

	respectivement 40% et 16%. Inversement, les pôles ruraux recevront un potentiel de construction moins important.
Une offre de logements diversifiée pour favoriser la cohésion sociale et générationnelle	Afin de favoriser la diversification de l'offre de logements, le SCoT prescrit des objectifs de production de logements locatifs ou adaptés. Le PADD, via l'orientation B.1, décline les propositions d'une offre d'habitat suffisante et adaptée. Dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les porteurs de projet sont invités à réfléchir systématiquement à la diversification des typologies de logements.
Mobiliser les outils pour : Définir des réserves foncières pour la production de logements aidés ; Définir des réserves foncières pour la création de logements adaptés aux aînées à proximité des commerces, services et équipements ;	Le PADD, via l'orientation B.1, favorise une offre de logement diversifiée en fixant un objectif à horizon 2035 d'atteinte d'au moins 25% des résidences principales en locatif. L'orientation B.1 fixe également un objectif d'atteindre un minimum de 10% logements aidés dans le pôle de Marquion, notamment au regard de la réalisation du Canal Seine Nord Europe.
Imposer la réalisation de 10 % de logements aidés dans les opérations de constructions nouvelles de 10 logements ou plus sur les communes de polarités des secteurs – pôles urbains.	Le PADD, via l'orientation B.1, favorise la diversification de l'offre générationnelle par une orientation spécifique à la proposition d'une offre adaptée aux besoins des aînés en priorisant le maintien à domicile et répondant au manque de logements intermédiaire. Sur plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, il est imposé un minimum de 20% de logements locatifs aidés, en particulier sur la polarité de Vitry-en-Artois.
Valoriser dans toutes les communes, des typologies de développements urbains orientées sur des principes et formes urbaines valorisant des parcelles de petite taille et une optimisation du foncier	Le PADD, via l'orientation B.1, favorise la diversification de l'offre générationnelle par une orientation spécifique dédié à la proposition d'une offre de logements intermédiaires entre la grande maison familiale et la structure spécialisée. La construction de logements de petite taille, type béguinage, est à introduire dans les futures opérations de constructions de logements, en particulier dans les secteurs de

	polarité. Elle devra être suffisante pour accueillir les jeunes qui décohabitent, permettant de valoriser la solidarité générationnelle. Dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les porteurs de projet sont invités à réfléchir systématiquement à la diversification des typologies de logements. Par ailleurs, une densité minimale permettant d'entrevoir de nouvelles façon de construire est imposée sur chaque OAP.
4.3 Les équipements et services	
Favoriser l'implantation des équipements dans les espaces les plus pertinents en termes d'accessibilité	Afin de mettre en œuvre les objectifs en matière d'équipements et de services, le SCoT fixe une prescription quant à leur implantation, notamment en termes d'accessibilité. L'orientation B.2 du PADD affirme que le critère de proximité et accessibilité pour le développement des équipements est le plus important. La définition des zones d'équipements s'est appuyée sur l'armature territoriale de la Communauté de Communes. Ainsi, les secteurs d'équipements (zone Ueq et 1AUeq) sont situés dans les principales polarités du territoire (Val de Scarpe, Marquion). Par ailleurs, les principaux projets d'équipements identifiés dans le cadre du PLUi sont une gendarmerie qui devrait s'implanter soit sur Vis-en-Artois soit sur Marquion et un collège qui s'implantera sur la commune de Biache-Saint-Vaast.
Imposer la pose des fourreaux pour le réseau numérique lors de travaux sur la voirie	Afin de garantir l'accessibilité aux services numériques, le Scot prescrit la pose systématique des fourreaux. Le développement des réseaux de communication est également une orientation soutenue dans le PADD (orientation B.2). Ce dernier affirme la volonté d'assurer la couverture en Technologies de l'Information et de la Communication en encourageant de nouveaux services numériques.

	Le règlement prévoit impose la pose de fourreaux pour la fibre optique lors de la création de nouvelles voiries.
4.4 Transport et déplacements	
Favoriser le développement de projets intenses associant constructions de logements et implantations de commerces et services dans les secteurs « des gares ».	Afin de favoriser le « réflexe » transport en commun en valorisant les gares existantes, le SCoT prescrit un développement des projets de constructions de logements et d'implantation de commerces et services dans les secteurs « gares » L'orientation B.3 du PADD identifie le secteur Val de Scarpe de par sa proximité avec plusieurs gares dans la stratégie de développement du territoire. Par ailleurs, comme indiqué précédemment la collectivité a concentré son effort de construction sur les polarités du territoire. Ainsi, cela permet de rapprocher les habitants des services, commerces et équipements et ainsi envisager un report modal. De plus, une densité plus importante est appliquée pour les opérations situées à moins de 500 mètres d'une gare, permettant de prévoir un plus grands nombre de logements sur ces secteurs où le report modal pourrait également être envisagé.
Mettre en œuvre la politique en faveur des déplacements doux	L'orientation B.4 du PADD prévoit systématiquement les modes doux dans les projets de développement en s'appuyant notamment sur les axes et infrastructures existantes. Le règlement prévoit un stationnement de vélos systématique et adapté au besoin. Dans le cadre des OAP les continuités douces ont systématiquement été prévues lorsque celles-ci avaient un intérêt (continuité de liaisons douces existantes, possibilités de connecter deux quartiers d'une commune, etc.). Enfin, le plan de zonage identifie de nombreux cheminements doux et piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.

Veiller qu'il n'y ait pas de nouveaux développements urbains le long des futurs contournements de la RD950 et de la RD 939.	La définition des zones de développements de la Communauté de Communes a tenu compte des grands projets d'infrastructures, que ce soit le Canal Seine Nord Europe où les aménagements routiers. Ainsi, il n'est prévu aucun développement urbain le long des futurs contournements de la RD950 et de la RD939, en dehors des projets et des constructions existants.
Estimer les besoins de stationnement des véhicules	Afin de veiller à conserver des espaces nécessaires à la desserte des gares et services de transport et afin de soutenir le co-voiturage, le SCoT prescrit la nécessité d'estimer les besoins en stationnement. Le PADD, via l'orientation B.4, encourage la mutualisation des aires de stationnement. Le règlement encourage la mutualisation des stationnements dans les secteurs mixtes et denses, notamment dans le cadre de logements collectifs. Afin de favoriser le report modal, l'orientation B.4 affirme la volonté d'améliorer l'accessibilité du territoire par le train en prévoyant notamment des stationnements sécurisés à proximité des gares. De plus, une densité plus importante est appliquée pour les opérations situées à moins de 500 mètres d'une gare, permettant de prévoir un plus grands nombre de logements sur ces secteurs où le report modal pourrait également être envisagé.
Accompagner la mise en valeur des axes structurants	Dans l'objectif de valoriser les axes structurants en tant que porte d'entrée du territoire, le SCoT prescrit la nécessité d'accompagner la mise en valeur de ces derniers par des préconisations assurant la qualité urbaine et paysagère des aménagements compris dans l'emprise de ces axes. L'orientation A.3 du PADD encourage les études sur les entrées et traversées de ville afin de mettre en œuvre des projets qualitatifs aux abords des axes de communication.

	Des retraits inconstructibles ont été identifiés sur certains sites d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de permettre une meilleure intégration des constructions le long des axes de transport. Par ailleurs, deux études de dérogation au titre de la Loi Barnier ont été réalisées sur les communes de Baralle et de Vitry-en-Artois pour permettre la réalisation de constructions tout en intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et écologiques.

2.2 Autres documents cadres

2.2.1 SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

2.2.1.1 Présentation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Ce document de planification a pour but « d'améliorer la biodiversité de nos milieux aquatiques et de disposer de ressources en eau potable en quantité et en qualité suffisante. Il tient compte de deux nouvelles directives de 2008 : la Directive inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), dans le contexte de changement climatique ».

Le SDAGE prend en compte différents plans d'adaptation aux changements climatiques :

- Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ;
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;
- Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 2022.

Les orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- Enjeu A : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

2.2.1.2 Dispositions

Enjeux	Orientations fondamentales	Dispositions applicables aux documents d'urbanisme	Réponses du PLUi
1. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides	Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	/	/
	Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets et de valorisation de l'eau sur le territoire (infiltration, valorisation paysagère). Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs environnementaux* assignés aux masses d'eau*. La loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages vise le « zéro artificialisation nette » lors de la mise en œuvre de projets d'aménagement. Ainsi chaque projet ou renouvellement urbain doit être élaboré en visant la meilleure option environnementale compatible avec le développement durable et la préservation de la biodiversité et en privilégiant les solutions fondées sur la nature*. Par exemple, promouvoir la gestion des eaux pluviales en limitant ou supprimant l'imperméabilisation et par des voies alternatives sur les espaces existants, en privilégiant les aménagements d'hydraulique douce favorisant la biodiversité. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera étudiée et privilégiée par le pétitionnaire.	Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales dans le règlement
		Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veillent à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maitriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Une fois définis, les zonages pluviaux sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme et traduits dans le règlement, ce qui les rend prescriptifs en matière	Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales dans le règlement

Enjeux	Orientations fondamentales	Dispositions applicables aux documents d'urbanisme	Réponses du PLUi
		d'urbanisme. Ils fixent les enjeux par secteur géographique (réduire les inondations et les pollutions, valoriser l'eau en alimentant les nappes ou des milieux naturels humides*), les mesures de gestion et des règles d'urbanisme précises adaptées au contexte hydrographique. Ils peuvent être complétés d'un schéma de gestion des eaux pluviales incluant un programme d'action cohérent avec le projet de développement du territoire. Les collectivités favorisent la gestion locale des eaux pluviales dans leur programmation de développement de l'urbanisation.	
	Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	/	/
	Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Les gestionnaires et les pétitionnaires de nouveaux projets de fossés* (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles…) d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, diguette végétalisée…) et d'ouvrages de régulation* (mares, noues, merlons, talus, diguettes non végétalisées, ...) les préservent, les entretiennent et les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager, avec une vigilance accrue sur les zones de bas-champs et les vallées alluviales de plaines. Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du Code de l'urbanisme.	Règlement, identification des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
	Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage*	Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme* au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage*, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage* dans les documents d'urbanisme*. Considérant que les services rendus par les prairies permanentes situées en zones humides*, dans les périmètres de protection éloignée de captage, dans les aires d'alimentation de captages et sur les sols dont la pente est supérieure à 7% ne sont pas compensables, l'autorité administrative* veille à ne pas autoriser le retournement des prairies permanentes concernées par l'une ou plusieurs de ces situations. Dans les autres cas, l'autorité administrative* peut accorder au pétitionnaire une autorisation accompagnée de prescriptions sur les modalités de ce retournement (période	Zone N, Règlement, identification des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

Enjeux	Orientations fondamentales	Dispositions applicables aux documents d'urbanisme	Réponses du PLUi
		notamment) et de la mise en œuvre d'une mesure de compensation surfacique au moins équivalente. L'autorité administrative* établit et actualise un observatoire des prairies, dresse un bilan annuel des demandes de retournement, des contrôles effectués et des suites données.	
	Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme* (SCOT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Lors de l'élaboration d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau*, les maîtres d'ouvrage veilleront à caractériser l'état physique des cours d'eau* (berges, lit mineur* et lit majeur*, les connexions longitudinales*) en tenant compte notamment des annexes alluviales et des habitats des espèces aquatiques. Ils veilleront à définir en réponse aux perturbations constatées lors de ce diagnostic, un programme de travaux et d'entretien régulier. Ils veillent ensuite à mettre en œuvre ce programme dans l'objectif de préserver les fonctionnalités du cours d'eau*.	Règlement (Recul de 8m vis-à-vis des cours d'eau
	Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	/	
	Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les structures compétentes en GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique. Les documents d'urbanisme* (SCOT, PLUi) mettent en œuvre cette stratégie locale.	Règlement (Recul de 8m vis-à-vis des cours d'eau, identification des zones humides sur le plan de zonage avec dispositions règlementaires associées en vue de leur protection

Enjeux	Orientations fondamentales	Dispositions applicables aux documents d'urbanisme	Réponses du PLUi
	Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	/	/
	Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Les documents d'urbanisme* (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte l'identification des zones humides* en s'appuyant notamment sur la carte « Zones à dominante humide et zones Ramsar » (cf. partie 2 – Les milieux humides, Livret 4 - Annexes) et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires. La carte des Zones à Dominante Humide* correspond à une prélocalisation cartographique réalisée par photo-interprétation et validation de terrain. Son échelle d'utilisation est le 1/50 000ème. Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau* en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*. Les collectivités sont notamment invitées à classer les zones humides en zones naturelles afin d'y interdire toute extension ou réhabilitation d'habitations légères de loisirs.	Identification des zones humides sur le plan de zonage avec dispositions règlementaires associées en vue de leur protection
	Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	/	/
	Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	/	/

Enjeux	Orientations fondamentales	Dispositions applicables aux documents d'urbanisme	Réponses du PLUi
	Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	/	/
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Les documents d'urbanisme* (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages.	Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales dans le règlement
	Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives, …), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation et à améliorer le rendement des ouvrages de production et des réseaux de distribution existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation et de développement économique, avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation. Le cas échéant, la réflexion peut porter sur une échelle supérieure à celle de l'EPCI-FP.	Absence de schéma d'alimentation
	Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	/	/
	Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	/	/
	Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	/	/
	Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	/	/

Enjeux	Orientations fondamentales	Dispositions applicables aux documents d'urbanisme	Réponses du PLUi
3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	Les documents d'urbanisme* (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.	Identification des secteurs soumis à risque d'inondation sur le plan de zonage avec dispositions règlementaires associées
	Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	/	
	Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	/	
	Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau*	Les documents d'urbanisme* (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues*. Les zones naturelles d'expansion de crues* peuvent être définies par les SAGE, les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI.	
4. Protéger le milieu marin		/	/
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	/	/
	Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	/	/

Enjeux	Orientations fondamentales	Dispositions applicables aux documents d'urbanisme	Réponses du PLUi
	Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser	/	/
	Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	/	/
	Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	/	/
	Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique	/	Utilisation d'un zonage Nj (secteur Naturel de jardin Nj) afin de protéger de l'urbanisation les fonds de jardins
	Orientation E-7 : Préserver la biodiversité	/	Règlement sur l'utilisation des essences locales, L151-23 du code de l'urbanisme

2.2.2 Plan de Gestion du Risque Inondation 2022-2027

2.2.2.1 Présentation

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin Artois Picardie et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRI possède une force juridique à l'égard de nombreuses décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme. Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du PGRI. Parmi ces décisions figurent les autorisations et déclarations accordées en application des articles L.214-6 du code de l'environnement, les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) et les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Les SCoT (Schéma de cohérence territoriale), les PLU (Plan local d'urbanisme) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

Le PGRI contient 5 grands objectifs, qui ont vocation à être déclinés selon les enjeux et les contextes locaux :

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Le premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation déroulé entre 2011 et 2016 a abouti à un PGRI mis en œuvre de 2016 à 2021. Ce premier cycle a bâti un socle inédit en termes de diagnostic, connaissances et orientations stratégiques sur le risque inondation sur le bassin Artois-Picardie. Le second est orienté essentiellement vers une révision suivie d'une mise à jour lorsque celle-ci est nécessaire et permet des progrès substantiels en matière de prévention des risques et d'amélioration de la connaissance. Le PGRI Artois Picardie a été approuvé le 18 mars 2022 et il se décline de la manière suivante :

Objectifs	Orientations
Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	Orientation 1 : renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
	Orientation 2 : développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés
Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	Orientation 3 : préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements
	Orientation 4 : renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de trait du côte et de défense contre la submersion marine
	Orientation 5 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues

Objectifs	Orientations
	Orientation 6 : Évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux
Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	Orientation 7 : améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique
	Orientation 8 : renforcer la connaissance des enjeux en zones inondables et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise
	Orientation 9 : capitaliser les informations suite aux inondations
	Orientation 10 : développer la culture du risque par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	Orientation 11 : renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise
	Orientation 12 : développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens, et la continuité des services et des activités
	Orientation 13 : concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation
Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires	Orientation 14 : favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents
	Orientation 15 : structurer et conforter l'organisation de la prise en charge de la compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - GEMAPI – à l'échelle des bassins de risques
	Orientation 16 : développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers

2.2.2.2 Le PLUi en réponse aux orientations du PGRI

Le règlement recommande le recours à des techniques constructives adaptées au risque lié au retrait et gonflement des argiles dans les secteurs d'aléa moyen et fort.

Aucun PPRi n'est identifié sur l'intercommunalité.

Le PLU prend également en compte les autres secteurs à risque d'inondation : zone inondable de ruissellement et secteur de ruissellement.

Au sein des secteurs urbanisés ou ouverts à l'urbanisation, le maintien de surfaces perméables est assuré l'ensemble des outils de protection des secteurs de nature en ville repris au PLU (L151-23, EBC, « jardins ou coeurs d'ilot de verdure à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme »).

Les orientations en faveur de la gestion des eaux pluviales à la parcelle sont précisées dans le règlement du PLU.

CHAPITRE 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLES

3.1 Description du territoire

La Communauté de Communes Osartis-Marquion a été créée le 1er janvier 2014. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes Osartis et de la Communauté de Communes de Marquion et compte, depuis le 1er janvier 2017, 49 communes.

L'intercommunalité s'étend sur 326 km² de superficie pour environ 43 000 habitants. Elle regroupe 85 km de cours d'eau à travers la présence de la Sensée, de la Scarpe Canalisée et du Canal du Nord. Le projet de Canal Seine Nord Europe est un élément déterminant de l'avenir du territoire.

3.2 Présentation de l'État Initial de l'Environnement

L'État Initial de l'Environnement a été réalisé en 2022. Afin de ne pas alourdir le rapport environnemental, il a été choisi de le reprendre en annexe. Il s'articule autour de 5 chapitres :

Les documents cadres

- Le milieu physique :
  - Géomorphologie ;
  - Ressource en eau ;
  - Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Le contexte énergétique et le climat.
- Les risques, nuisances et pollutions :
  - Risques naturels ;
  - Risques industriels, les pollutions et nuisances.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre du PLUi sont analysées à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le territoire. Seules les perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLUi sont reprises dans ce chapitre.

3.3 Perspectives d'évolution de la géomorphologie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Paysages d'intérêt liés à une topographie peu marquée, associant des reliefs de plateaux, collines et de vallées • Présence de plusieurs vallées (Scarpe, Sensée) qui marquent le territoire • Bon potentiel agronomique	• Couverture limoneuse sensible à l'érosion • Vulnérabilité de la nappe affleurante de craie • Vulnérabilité du territoire au changement climatique accentuée par la présence d'un réseau hydrographique
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLUI	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Valorisation touristique et du cadre de vie des paysages et vallées	• Ruissellement sur les pentes aggravant les risques d'inondations • Perte de la valeur agronomique des terres avec le ruissellement • Réduction de la qualité des cours d'eau et zones humides

3.4 Perspectives d'évolution sur la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Présence de différents aquifères • Bon état quantitatif de l'eau souterraine • Différentes zones à dominantes humides identifiées	• Mauvais état chimique des cours d'eau du territoire • Etat écologique moyen de la Sensée et du Canal du Nord • Mauvais état écologique de la Scarpe
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLUI	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Mise en œuvre du SDAGE • Mise en œuvre des différents SAGE • Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques • Projet de Canal Seine-Nord Europe	• Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine • Aggravation de l'état écologique et chimique de certains cours d'eau • Poursuite de la destruction des zones humides • Changement climatique

3.5 Perspectives d'évolution sur le patrimoine naturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Présence de plusieurs ZNIEFF • Présence de plusieurs ENS	• Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroutes, chemin de fer, routes départementales, Canal du Nord • Présence de pollution lumineuse • Aucun site Natura 2000
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLUI	
OPPORTUNITES	**MENACES**
	• Projet de Canal Seine Nord Europe

3.6 Perspectives d'évolution des risques, nuisances et pollutions

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Peu de risque sismique et de foudroiement • Peu de risque d'inondation	• Une majorité des communes sont concernées par des mouvements de terrains • Une majorité de communes sont concernées par les ruissellements
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLUI	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• La création du Canal Seine Nord Europe qui permettra de décharger les axes routiers des camions	• De très nombreux axes de transport terrestres (autoroutes, LGV)

CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

4.1 Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

4.1.1 Un développement territorial maîtrisé

4.1.1.1 Valoriser les activités économiques et accompagner le développement d'activités diversifiées

Le bilan effectué révèle une diminution d'environ 600 emplois sur le territoire entre 2011 et 2016, bien que ce chiffre ne prenne pas en compte l'implantation de nouvelles entreprises sur la Zone d'Activités Logistiques (ZAL) de Baralle inaugurée en 2016, avec l'annonce de la création d'une centaine d'emplois. Alors que les secteurs traditionnels de l'industrie et de l'agriculture subissent un déclin en termes d'emplois, d'autres domaines, notamment le secteur tertiaire (commerce et services), sont en pleine expansion.

Par ailleurs, l'analyse met en lumière le potentiel logistique du territoire, amplifié par les projets du canal Seine-Nord Europe et de la plateforme multimodale. Ce potentiel se matérialise notamment avec la concrétisation du projet E-Valley sur la Base Aérienne (BA) 103 et l'aménagement d'un site spécifiquement dédié à la logistique du commerce électronique.

Cependant, bien que cette opportunité favorise la croissance de cette activité, elle ne doit pas entraîner une spécialisation économique excessive du territoire. En effet, les fermetures et restructurations d'entreprises industrielles dans les années 2000, principaux pourvoyeurs d'emplois, ont alerté les responsables politiques sur la vulnérabilité d'un territoire dont l'économie repose sur une seule activité. Ainsi, la stratégie économique s'est orientée vers la diversification des activités et la mise en œuvre de grands projets. L'optimisation de ce potentiel logistique constitue donc un pilier du volet économique du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui inclut également un ensemble de mesures visant à promouvoir une économie locale diversifiée, où l'agriculture et les activités associées occupent une place importante, créant ainsi des emplois et de la valeur ajoutée.

Le développement des zones économiques est conçu avec une attention particulière pour limiter son impact sur l'agriculture. Dans cette perspective, le projet prévoit la programmation des espaces économiques jusqu'en 2040 et au-delà, ainsi que des projets d'infrastructures connexes. Même si certains de ces projets ne seront opérationnels qu'à moyen ou long terme, cette planification répond à une demande pressante du monde agricole : anticiper les évolutions de leur territoire et les intégrer dans leurs plans d'exploitation.

Cette programmation vise à terme l'aménagement de 638 hectares de zones économiques. La plupart de ces sites devraient être développés ou occupés d'ici l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en 2040. Cependant, certains projets ne seront totalement réalisés que plus tard, en raison des délais opérationnels des équipements nécessaires, comme c'est le cas pour la zone portuaire liée au canal Seine-Nord Europe. Cette stratégie de programmation économique s'inscrit dans une démarche renforcée de préservation des espaces naturels.

En outre, le projet met l'accent sur la reconversion des sites industriels abandonnés : près de 58% (368 hectares) des zones économiques programmées concernent des friches industrielles.

4.1.1.2 Maintenir l'activité et les filières agricoles

L'activité agricole prédomine sur plus de trois quarts du territoire en termes de superficie, jouant un rôle crucial dans la qualité esthétique et l'identité de la Communauté de Communes. Malgré cela, l'agriculture fait face à des défis majeurs, résultant des politiques agricoles qui favorisent l'industrialisation des exploitations et l'intensification des cultures céréalières, au détriment des petites et moyennes exploitations ainsi que de la diversité des activités telles que l'élevage et le maraîchage. Entre 2000 et 2010, le nombre d'emplois dans ce secteur a diminué de plus de 240, bien que le poids des exploitants agricoles demeure significatif par rapport à la moyenne régionale. De plus, l'activité agricole, grâce à la valeur agronomique des terres, semble être intrinsèquement durable dans la région.

Le projet de territoire offre l'opportunité de consolider cette qualité agricole en garantissant la pérennité de l'activité, avec pour objectif de devenir un "pôle d'excellence" dans l'agro-alimentaire, en collaboration avec les territoires voisins tels que l'Arrageois, le Cambrésis et Bapaume, qui sont également des centres stratégiques dans ce domaine. Dans cette perspective, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vise à permettre au secteur agricole de poursuivre ses activités et de demeurer un acteur clé dans la dynamique territoriale. Ainsi, le PADD prévoit de mettre en avant les grands projets susceptibles d'affecter les terres agricoles, afin d'offrir aux exploitants une vision à long terme de la vocation agricole des territoires. Cette démarche s'accompagne d'une volonté de préserver les terres agricoles en optimisant l'utilisation du foncier et en assurant leur protection.

Par ailleurs, la CCOM est consciente des impacts négatifs des boisements non contrôlés sur l'activité agricole. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) énonce clairement la nécessité de solliciter le Conseil Départemental pour élaborer un plan de boisement, afin de réguler les plantations sur des terres à forte valeur agronomique.

Enfin, lors des discussions sur le diagnostic, il est apparu essentiel d'accompagner les exploitants agricoles dans la diversification de leurs activités et débouchés. Dans cette optique, le PADD propose trois axes d'action :

- La promotion d'une agriculture raisonnée, associée à une diversité des productions locales et à des initiatives encourageant le lien direct entre producteurs et consommateurs, afin de profiter de la proximité des marchés urbains environnants.
- La valorisation des activités agro-alimentaires, s'inscrivant dans les initiatives régionales visant à créer un pôle d'excellence agroalimentaire en collaboration avec les territoires voisins, tout en tenant compte de l'ensemble du territoire élargi.
- L'accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables en association avec l'activité agricole. Par cette politique de développement et d'aménagement, la CCOM s'engage à soutenir durablement les activités agricoles et à favoriser le bien-être des agriculteurs. De plus, elle reconnaît la nécessité d'agir de concert avec l'ensemble de la communauté agricole, et à cet effet, le PADD prévoit la mise en œuvre d'actions communes.

4.1.1.3 Faire du territoire un lieu de villégiature touristique

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à dynamiser l'activité économique en mettant en valeur l'identité distinctive du territoire afin de le positionner comme une destination touristique prisée. Le constat établi lors du diagnostic révèle que le tourisme reste une activité marginale dans la région, principalement axée sur la pêche, la chasse et les loisirs, attirant essentiellement les habitants locaux.

Cependant, bien que le territoire ne dispose pas de sites touristiques emblématiques, il recèle de réels atouts pour le tourisme naturel, notamment avec les vallées de la Scarpe et de la Sensée, ainsi que pour le tourisme fluvial, grâce à son réseau de cours d'eau et de canaux, notamment dans le cadre du projet du canal Seine-Nord Europe. De plus, il présente un potentiel touristique mémoriel et culturel, étant donné sa proximité avec des villes telles que Lens, Arras, Cambrai, Douai, et la présence de nombreux cimetières militaires.

La CCOM considère le développement des loisirs et du tourisme comme un objectif économique majeur pour le territoire. Dans cette optique, le PADD vise à encourager des initiatives visant à stimuler l'activité touristique selon deux axes principaux : la valorisation des infrastructures touristiques existantes et l'accueil des visiteurs de la région. Ainsi, l'une des mesures envisagées consiste à favoriser le développement et la connectivité des sentiers de randonnée pour créer des itinéraires de découverte reliant les différents sites d'intérêt du territoire.

De plus, le PADD envisage de mettre en réseau les différents points d'intérêt touristique et de renforcer les liens avec les territoires environnants. En effet, le développement touristique envisagé tire parti de la position stratégique du territoire, situé à la jonction de plusieurs destinations touristiques majeures telles que le Louvre-Lens, les villes d'Arras et de Cambrai ou encore l'héritage minier. L'objectif est de faire de cette région la destination de prédilection des visiteurs. Cela nécessite, en parallèle du développement de "routes touristiques", une politique d'aménagement visant à offrir des services variés et de qualité aux visiteurs, notamment en matière d'hébergement, de restauration et d'animations. Ce développement touristique s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les offres des territoires voisins.

4.1.2 Un territoire au cadre de vie attractif

4.1.2.1 Proposer une offre d'habitat suffisante et adaptée

Stimuler et élargir l'offre de logements représente un enjeu crucial pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Son parc de logements se caractérise par une prépondérance de maisons individuelles, majoritairement spacieuses, avec plus de 63 % de logements comprenant 5 pièces ou plus, et souvent anciennes. La proportion élevée de propriétaires occupants témoigne de cette tendance, alors que le segment locatif reste insuffisamment développé, ne représentant que 20 % des résidences principales, dont 14 % en locatif privé et 6 % en locatif public. Ce manque de diversité dans le parc de logements entrave la possibilité pour les habitants de réaliser un parcours résidentiel complet au sein du territoire de la Communauté de Communes.

Face à ce constat, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) identifie la nécessité de mettre en place une politique de l'habitat à l'échelle de la CCOM, visant à compléter et rééquilibrer l'offre de logements afin de répondre aux besoins de tous les habitants, en particulier des jeunes et des personnes âgées.

Dans cette optique, et en tenant compte des projections démographiques, le PADD prévoit la construction de 3 600 logements d'ici 2035, dont plus de 3 000 destinés aux propriétaires occupants. Pour assurer la cohérence de l'offre de logements avec la structure urbaine définie, une répartition spatiale par secteur a été établie, en tenant compte de la proximité des bassins d'emplois, des zones économiques, des commerces, services et équipements, afin de favoriser l'utilisation de modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Cette répartition spatiale favorise un rythme soutenu de construction dans les communes des secteurs "pôles" et un rythme plus modéré dans les autres communes. Le secteur de Marquion et ses environs sont particulièrement ciblés en tant que pôle majeur en lien avec les projets économiques prévus.

Secteur du PADD	Objectifs du PADD	Dont logements minimum dans les espaces déjà bâtis (40%)	Total : logements dans les espaces déjà bâtis	Logements à planifier dans des opérations d'ensembles (cœur d'îlots et/ou extensions)
Franges Nord	254	102	182	78
Pôle Val de Scarpe	1338	535	560	778
Cœur de territoire	651	260	271	380
Pôle cœur de territoire	144	58	23	121
Pôle d'excellence rurale	254	102	149	105
Pôle Marquion et alentour	723	289	250	473
Frange Sud	254	102	74	181
TOTAL :	3618	1447	1509	2116

Le PADD vise ainsi à amplifier légèrement la dynamique de construction enregistrée entre 2007 et 2013 (+195 logements par an), afin de renforcer l'attractivité résidentielle en accompagnement des projets économiques. Il affirme également la priorité donnée à la réhabilitation du parc existant et à l'optimisation du foncier urbain plutôt qu'à son extension.

La vacance, bien que relativement faible jusqu'à présent, a légèrement augmenté entre 2011 et 2016, atteignant un peu plus de 5,6 % du parc de logements, un niveau jugé suffisant pour permettre une rotation adéquate des logements. Le PADD affirme donc l'objectif de contenir cette vacance en favorisant la réhabilitation des logements vacants et des bâtiments inutilisés, notamment agricoles, qui peuvent être réaffectés à de nouveaux usages.

Pour intensifier la production de logements dans le tissu urbain, le PADD prévoit que 40 % des nouveaux logements soient réalisés dans les espaces urbains existants. Cette approche favorisera également l'amélioration du confort et des performances énergétiques des logements existants.

Le PADD souligne également la nécessité de favoriser le locatif, identifié comme un maillon faible du parcours résidentiel. Ainsi, il fixe comme objectif que le parc locatif représente environ 25 % des résidences principales d'ici l'horizon du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en augmentant significativement le nombre de logements locatifs aidés. Le PADD insiste également sur la répartition prioritaire du locatif dans les secteurs de polarité.

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux besoins des personnes âgées, avec pour objectif principal de favoriser le maintien à domicile. Pour ce faire, le PADD propose l'introduction de logements de petite taille dans les futures opérations de construction, à proximité des commerces, services et équipements, afin de répondre aux besoins des seniors tout en offrant une solution de logement aux jeunes quittant le domicile parental.

Enfin, le développement urbain doit être orienté vers des principes et des formes urbaines favorisant une grande diversité de types et de tailles de logements, afin de favoriser l'accession à la propriété pour un plus grand nombre de ménages. Le PADD souligne l'importance de s'engager dans une politique intercommunale en matière d'habitat et de solliciter les aides de l'État pour atteindre ces objectifs chiffrés et qualitatifs.

4.1.2.2 Développer l'économie résidentielle et proposer les équipements nécessaires à la population

Dans la Communauté de Communes Osartis-Marquion, l'accès à une offre commerciale diversifiée est largement assuré par la proximité des grandes agglomérations avoisinantes. Cette proximité permet aux habitants de bénéficier d'une variété de produits, expliquant ainsi l'absence de centres commerciaux sur le territoire. En ce qui concerne les grandes surfaces spécialisées, leur présence est limitée, conduisant une grande partie des achats non alimentaires à se faire en dehors du territoire, notamment dans les grandes enseignes des pôles urbains voisins.

Malgré cela, le territoire dispose d'une offre commerciale, principalement concentrée autour de deux axes : l'axe Arras – Douai et Marquion – Baralle pour les grandes surfaces alimentaires. Les petites surfaces commerciales sont quant à elles réparties de manière plus dispersée sur le territoire, tandis que le commerce ambulant joue également un rôle significatif dans l'offre commerciale.

Face à cette réalité, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) propose d'articuler la politique commerciale de la CCOM avec celle des territoires voisins. L'objectif est de ne pas favoriser le développement de nouvelles zones d'activités périphériques exclusivement dédiées aux surfaces de vente, afin d'éviter une concurrence préjudiciable pour le commerce local et celui des zones avoisinantes. Au contraire, le PADD encourage le soutien et le renforcement du tissu commercial et des services existants, en mettant l'accent sur les polarités commerciales majeures, secondaires et de proximité identifiées.

Pour répondre aux besoins des habitants des communes dépourvues de commerces et de services, le PADD souhaite pérenniser le principe du "service à domicile", du commerce ambulant, et envisage le développement du e-commerce et de la livraison à domicile, en s'appuyant sur les commerces locaux.

En ce qui concerne les services de santé, le territoire ne dispose d'aucun établissement hospitalier et dépend donc des agglomérations voisines pour l'accès aux services médicaux. Dans ce contexte, l'accessibilité à un médecin de proximité est une préoccupation majeure pour les habitants. Le PADD vise à renforcer la proximité des services de santé en soutenant la création de "pôles" de services de santé accessibles au plus grand nombre.

En matière d'éducation et d'accueil périscolaire, le PADD souhaite également orienter son développement pour répondre aux besoins des jeunes familles et attirer de nouveaux habitants. Le maintien des écoles est un enjeu crucial pour les communes rurales, et le PADD vise à compléter l'offre scolaire avec des services de qualité en garderie, études et centres de loisirs.

Quant aux équipements sportifs, culturels et de loisirs, le territoire dispose d'une offre limitée et peu diversifiée. Le PADD souligne l'importance de diversifier cette offre et de la rendre accessible au plus grand nombre, en particulier aux jeunes, en favorisant le développement d'aires de jeux multisports libres d'accès.

Enfin, en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC), le PADD souhaite garantir une couverture complète et égale en Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, afin de répondre aux besoins croissants des habitants et de favoriser le développement économique, l'éducation, la santé, la culture, etc.

4.1.2.3 Affirmer la structuration territoriale afin de maîtriser les déplacements

Malgré la présence d'un réseau de lignes de bus relativement étendu, le diagnostic a révélé une insuffisance globale de l'offre de transports en commun sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, ne répondant pas aux attentes des populations. De plus, cette offre est inégalement répartie entre les différentes communes, tant en termes de fréquences, d'horaires que de temps de trajet. Cependant, en raison du caractère rural du territoire, il est difficile d'assurer une offre de transports en commun comparable à celle d'une zone urbaine. Ainsi, la voiture demeurera pendant longtemps le principal moyen de déplacement, étant donné que l'établissement d'un réseau couvrant l'ensemble des communes nécessiterait des investissements considérables difficilement envisageables.

Pour réduire l'empreinte écologique liée aux déplacements, l'enjeu est donc de limiter les déplacements en favorisant une articulation entre le développement résidentiel, les sites économiques et les pôles d'attraction. Dans cette optique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) privilégie le développement sur les secteurs où convergent développement économique, offre commerciale, services, et potentiel en transports en commun.

Cette approche se traduit dans la planification du logement, avec une volonté de concentrer la construction de logements principalement dans les pôles d'attraction. Dans l'organisation spatiale du territoire, le PADD identifie trois secteurs particulièrement propices à la concentration des activités. Ainsi, il met l'accent sur le renforcement du secteur du Val de Scarpe, à proximité des gares, sur le développement du secteur Marquion-Baralle en lien avec les projets économiques prévus, et sur le renforcement du secteur Vis-en-Artois-Haucourt-Villers-les-Cagnicourt, à proximité de l'agglomération arrageoise. En favorisant le développement résidentiel et économique de ces secteurs-pôles, chaque commune pourra bénéficier de la dynamique créée par ces centres névralgiques.

4.1.2.4 Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture

L'articulation entre le développement des secteurs pôles et la promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile représente un défi de taille. Bien que l'implémentation des transports en commun semble être un défi dans ce contexte rural, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) envisage diverses mesures pour encourager les déplacements alternatifs à la voiture. Parmi celles-ci, une mesure phare consiste à promouvoir l'utilisation des transports en commun en mettant en valeur les gares du pôle Val de Scarpe et en créant notamment de véritables hubs intermodaux, offrant un accès facile et sécurisé aux voitures, aux bus, aux cyclistes et aux piétons.

Le PADD ambitionne également de soutenir et d'accompagner les initiatives réunissant l'ensemble des partenaires impliqués dans la mobilité (Région, SNCF, Département, etc.) ainsi que les agglomérations voisines,

dans le but de développer une réflexion globale et concertée sur les déplacements en transports en commun (train, bus, etc.).

De plus, il est envisagé d'initier une réflexion sur la mise en place d'un système de navette ou de covoiturage organisé afin de desservir les principales zones économiques du territoire telles que la plateforme multimodale de Marquion et la BA 103.

En parallèle, le soutien au covoiturage (aménagement d'aires de stationnement, création d'un site internet dédié, etc.), le déploiement du Plan de Mobilité des Entreprises sur l'ensemble des zones d'activités et la promotion des déplacements à pied et à vélo grâce à la création d'un réseau de cheminements sur l'ensemble du territoire, illustrent la volonté du PADD de diversifier les modes de déplacement alternatifs à l'échelle de ce territoire rural.

L'objectif global de toutes ces actions, en synergie avec les autres axes du projet, est de rapprocher réellement les lieux de travail des lieux de résidence, des commerces, des services et des équipements, en offrant des alternatives à la voiture. Ces orientations visent à améliorer la qualité de vie des habitants, en termes d'environnement, de gain de temps, de proximité et de budget.

4.1.3 Des ressources et valeurs à promouvoir

4.1.3.1 Préserver et développer les trames écologiques

Niché entre plusieurs pôles urbains, le territoire de la CCOM s'étend principalement sur des terres agricoles. Bien que les espaces naturels soient peu nombreux et répartis de manière inégale, ils se distinguent par leur richesse, comme en témoigne l'état initial de l'environnement qui souligne leur importance à divers égards : préservation de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, lutte contre l'érosion des sols, entre autres. Ces îlots de nature, souvent centrés autour du réseau hydrographique, sont souvent isolés et soumis à des pressions croissantes. Ainsi, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affirme la volonté de mettre en œuvre la trame verte et bleue en préservant strictement les espaces boisés majeurs tels que ceux de Bourlon, Oisy-Le-Verger, les marais et les zones humides.

Pour renforcer ou créer des continuités écologiques et des liaisons biologiques essentielles à la faune pour ses déplacements, et pour valoriser la diversité des habitats naturels, le projet propose de s'appuyer sur les inventaires existants (notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de niveau 1 et 2). Ainsi, une attention particulière est portée à la trame verte et bleue à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique, visant à repérer et protéger les zones de biodiversité et les corridors écologiques importants.

Les milieux humides, qui revêtent une importance remarquable en tant que lieux de loisirs, sont également des zones à protéger. Pour renforcer leur préservation, le PADD cherche à réguler les activités récréatives, en particulier en encadrant l'implantation d'habitats légers de loisir. Dans les zones de protection stricte, leur construction est prohibée, tandis qu'ailleurs, il est question d'appliquer la séquence éviter/réduire/compenser.

Le PADD identifie également le canal Seine-Nord Europe comme un levier majeur de la trame verte et bleue. La CCOM a déjà identifié trois projets de liaisons entre ce futur corridor et des zones naturelles clés de son territoire : le Bois de Bourlon, le Bois Duquesnoy et les zones humides de l'Agache.

De manière plus générale, le PADD reconnaît comme un enjeu majeur la valorisation de la diversité des habitats naturels, même en dehors des espaces remarquables. Cette démarche contribue à maintenir la qualité des paysages et donc celle du cadre de vie du territoire. Le renforcement de la trame verte impliquera notamment la préservation des espaces boisés et leur développement en harmonie avec les activités agricoles. Il inclut également la protection des prairies environnantes des bourgs ainsi que le renforcement des haies, ces éléments contribuant également à la prévention des inondations, des coulées de boues et de l'érosion.

Enfin, le PADD met en avant le développement de la nature en milieu urbain, non seulement pour améliorer la qualité de vie dans les villes et villages, mais aussi pour favoriser la biodiversité.

4.1.3.2 Protéger la ressource en eau

L'une des grandes richesses du territoire est sa ressource en eau. Fort de nombreux cours d'eau qui sont caractéristiques du patrimoine naturel, le territoire présente aussi de nombreux champs captants dont dépendent d'autres collectivités, pour leur alimentation en eau potable. La préservation de la ressource en eau est donc une priorité majeure.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence l'écart important entre les objectifs de qualité des eaux annoncés dans les documents de planification (SAGE et SDAGE) et la réalité de terrain. C'est pourquoi le PADD adopte des orientations qui doivent contribuer à améliorer sensiblement la qualité des cours d'eau. Ainsi le PADD fait siennes les orientations du SDAGE et des SAGE applicables sur le territoire. Il impose la mise en place de la protection des captages d'eau, par l'intégration des périmètres de protection aux documents d'urbanisme qui permettent d'assurer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable de manière pérenne.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise également à préserver les milieux humides présents sur le territoire. Cette ambition découle de la reconnaissance de l'importance capitale de ces écosystèmes fragiles pour la préservation de la biodiversité, la régulation des cycles hydrologiques et la protection des ressources en eau.

Par ailleurs, la préservation des milieux humides est essentielle pour soutenir la trame verte et bleue, un réseau écologique constitué de corridors terrestres et aquatiques reliant les différents habitats naturels. En préservant ces zones, le PADD contribue à maintenir la connectivité entre les écosystèmes, permettant aux espèces de se déplacer, de se reproduire et de s'adapter aux changements environnementaux. Cela favorise ainsi la biodiversité et renforce la résilience des écosystèmes face aux pressions anthropiques et aux impacts du changement climatique.

En plus de cet aspect qualitatif, le PADD affirme sa volonté de contribuer à maîtriser voire réduire la consommation d'eau pour protéger cette ressource essentielle caractéristique du territoire. A cette fin, il soutient les actions de sensibilisation des habitants, ainsi que les démarches qui favorisent la récupération et le recyclage des eaux de pluies.

4.1.3.3 Accompagner les énergies renouvelables

Réduire les émissions de gaz à effets de serre est un objectif important, qui passe par la maîtrise énergétique et le développement des sources renouvelables. Les élus souhaitent encourager le développement des énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique du territoire (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.). Toutefois, ils ne souhaitent pas que ce développement se fasse de manière anarchique et sans contrôle. Ainsi, le PADD fixe un certain nombre de conditions afin que les infrastructures de production d'énergie renouvelable s'intègre convenablement à l'environnement en prenant en compte à la fois les enjeux écologiques, environnementaux (nuisances sonores, olfactives et visuelles) et paysagers.

Enfin, le PADD encourage également les changements de pratique afin de réduire les consommations énergétiques du territoire. En effet, la transition énergétique est un effort collectif auquel devront participer les entreprises et habitants du territoire.

4.1.3.4 Accompagner l'équilibre entre le développement et identité rurale

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'inscrit dans une démarche globale visant à favoriser le développement territorial tout en préservant la qualité et la diversité des paysages caractéristiques du territoire. Ces paysages, façonnés par les plateaux, les fonds de vallées humides et les boisements diffus, sont des éléments essentiels de l'identité et du cadre de vie de la région.

Dans cette perspective, le projet se donne pour objectif d'encadrer le développement des grands projets, tels que le canal Seine-Nord Europe, la requalification du canal du Nord, les infrastructures d'énergies renouvelables, le projet E-Valley, ainsi que les grandes opérations d'aménagement. Cette ambition se concrétise par la mise en place d'aménagements paysagers de qualité, visant à préserver et valoriser les paysages naturels et ruraux du territoire.

Une attention particulière est portée au "cœur d'îlot" du territoire, qui abrite la majorité des espaces naturels remarquables. Ceux-ci font l'objet d'une protection renforcée, visant à maintenir leur caractère authentique et leur biodiversité.

Par ailleurs, le projet affirme la volonté de créer un pôle d'excellence rurale, mettant en valeur les savoir-faire et les richesses du monde agricole local. Cela passe notamment par la préservation des terres agronomiques les plus importantes, en encadrant le développement urbain aux abords des villages ruraux. L'objectif est de garantir leur identité rurale et de préserver leur cadre de vie.

Enfin, le projet s'engage à protéger le patrimoine bâti rural, témoignage de l'histoire agricole et rurale du territoire. Les fermes, les pigeonniers, les porches et autres éléments architecturaux marquent le paysage et constituent des éléments essentiels du patrimoine local, qui méritent d'être préservés et valorisés.

En somme, le projet d'aménagement et de développement durables s'attache à concilier développement territorial et préservation des paysages et du patrimoine, dans le respect des équilibres écologiques et de l'identité culturelle et historique du territoire.

4.1.3.5 Maîtriser la consommation foncière et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

La Communauté de Communes Osartis-Marquion reconnaît pleinement les enjeux cruciaux liés à la réduction de la consommation foncière, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette conscience découle de la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols, de protéger la ressource en eau, de maintenir la biodiversité, et de répondre aux défis posés par le changement climatique.

C'est dans cette optique que le PADD a été élaboré, fixant plusieurs objectifs concrets visant à réduire la consommation foncière et à promouvoir une utilisation plus efficiente du territoire.

Premièrement, le PADD engage la collectivité à limiter strictement la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, une consommation maximale de 140 hectares est fixée pour les zones réservées à l'habitation, et de 270 hectares pour celles à vocation économique. L'objectif est clair : réduire de moitié la consommation foncière par rapport à celle enregistrée entre 2010 et 2020.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, plusieurs mesures sont envisagées. Tout d'abord, il est question d'optimiser le tissu urbain existant en favorisant le comblement des dents creuses, la résorption de la vacance immobilière et le renouvellement urbain. Cela permettra une utilisation plus efficace des terrains déjà urbanisés, limitant ainsi l'extension vers de nouveaux espaces. Dans ce cadre, un diagnostic foncier précis a été réalisé en collaboration avec chaque commune afin d'identifier précisément les terrains pouvant faire accueillir une ou plusieurs constructions supplémentaires.

De plus, le développement de formes d'habitat plus denses et des formes urbaines plus compactes est encouragé, tout en veillant à ce qu'elles soient adaptées à la structure spécifique du territoire. Cette approche favorise une utilisation plus rationnelle du foncier, tout en préservant les caractéristiques et les spécificités locales. L'augmentation de la densité permet d'accueillir un plus grand nombre de logements sur une même parcelle, souvent de plus petites tailles permettant ainsi une diversification du parc de logements, réduisant par conséquent le besoin à du foncier supplémentaire.

Enfin, le PADD prévoit également l'optimisation du foncier économique en encourageant sa requalification et son adaptation. Cette démarche permettra de valoriser les espaces économiques existants (parcelles disponibles, découpages de cellules artisanales, requalification de grands entrepôts…) tout en évitant la création de nouvelles zones industrielles ou commerciales sur des terres agricoles ou naturelles.

En somme, la prise en compte de la réduction de la consommation foncière dans le cadre du PADD reflète l'engagement résolu de la collectivité en faveur d'un aménagement durable et équilibré du territoire, répondant aux impératifs environnementaux, économiques et sociaux de notre époque.

4.2 Choix portant sur les OAP thématiques

4.2.1 L'OAP « Trame Verte et Bleue »

4.2.1.1 Contexte règlementaire

Selon les termes de l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme indique que « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ». Pour ce faire, les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage ou sites et secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs.

La Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite traiter le sujet des continuités écologiques dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite thématique, permettant la prise en compte de la trame verte et bleue sur l'ensemble de son territoire. Les orientations et préconisations de cette OAP seront ensuite traduites et spatialisées dans le cadre des OAP sectorielles. L'OAP « Trame Verte et Bleue » a vocation à s'appliquer sur l'intégralité du territoire communal.

4.2.1.2 Les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) du PLUi Osartis-Marquion

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités anthropiques. La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité constituent des zones riches en biodiversité qui permettent aux individus de réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction).

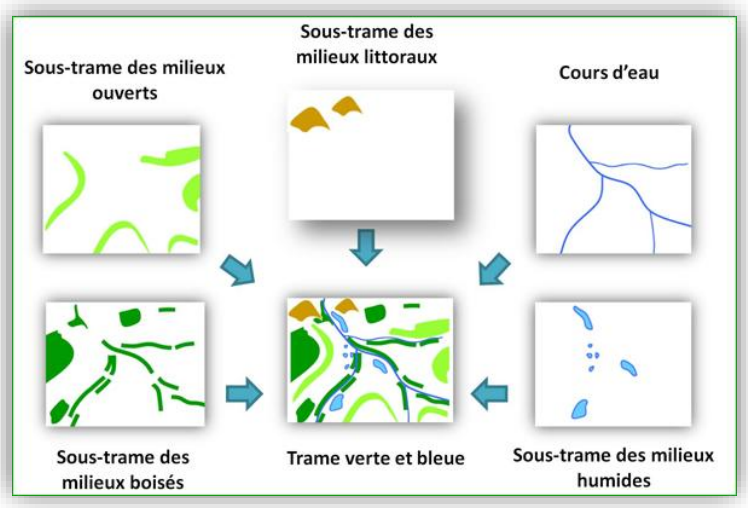

Figure 1. Eléments constitutifs de la trame Verte et Bleue (Source : INPN)

Les corridors écologiques forment des éléments naturels structurants permettant à la faune et à la flore de migrer entre les réservoirs de biodiversité. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes : linéaires, discontinus (en pas japonais) ou paysagers (mosaïque).

La Trame Verte et Bleue est constituée de différentes sous-trame qui permettent de répondre aux besoins de différentes espèces : sous-trames humides sous-trames des cours, sous-trames des milieux boisés, sous-trame de milieux ouverts… Il est également possible d'étendre ces sous-trames aux espèces du sol, il s'agit alors de la trame brune, ainsi qu'aux espèces nocturnes ou fortement dépendantes de l'alternance du cycle jour/nuit, comme les chauves-souris ou les insectes, dans ce cas on parle de trame noire.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Trame-Verte et Bleue du Nord-Pas-de-Calais fournit un diagnostic et des données scientifiquement reconnues. Il permet de disposer d'une information précise des continuités écologiques à l'échelle régionale. Le document propose un atlas cartographique qui permet de visualiser les continuités écologiques existantes, les espaces à renaturer ainsi que les obstacles aux continuités écologiques identifiées.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'a pas vocation à délimiter précisément les périmètres des corridors. Ceux-ci dépendant fortement des caractéristiques de terrains à confirmer aux échelles locales. Toutefois, il permet d'identifier les axes et réservoirs structurants à l'échelle régionale dans lesquels s'inscrivent les corridors et réservoirs locaux.

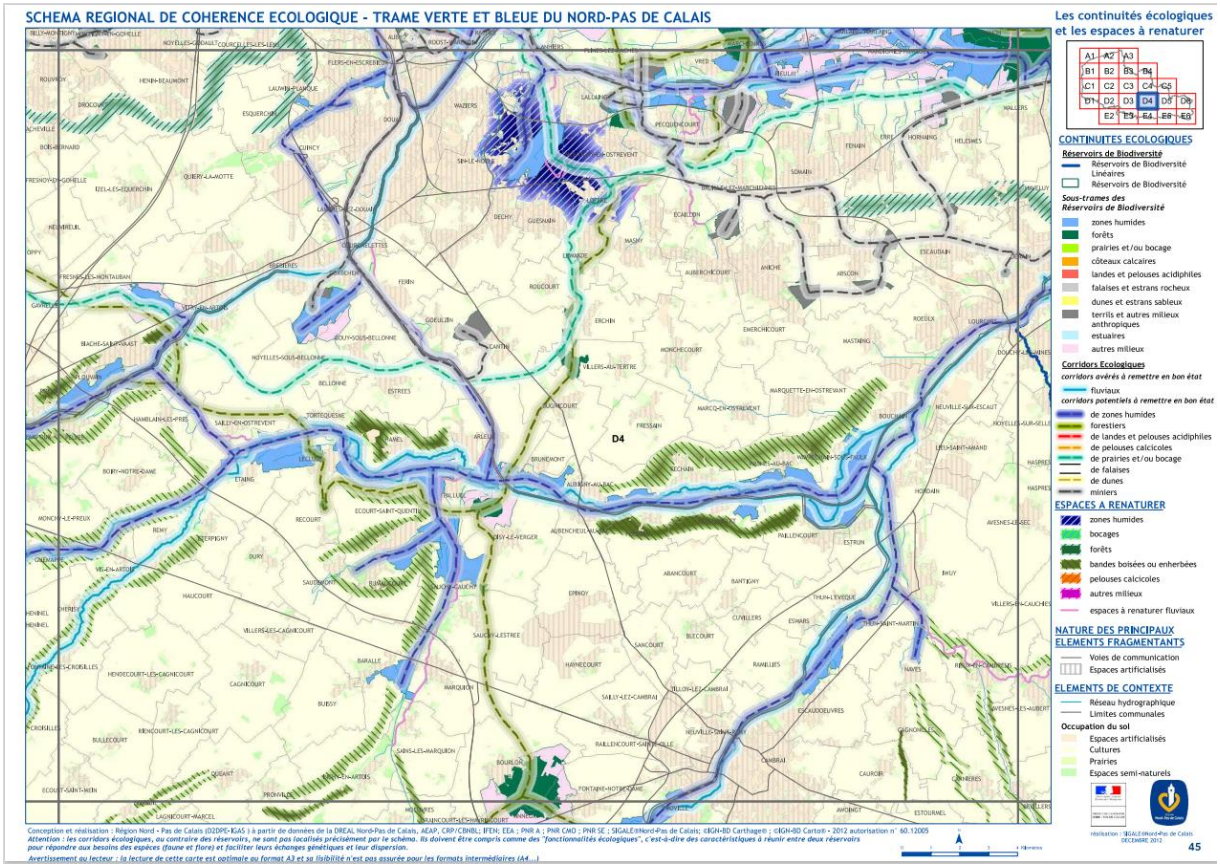

Figure 2. Cartographie des continuités écologiques et des espaces à renaturer du SRCE (Source : Hauts-de-France)

A l'échelle de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, les réservoirs de biodiversité concernent principalement les milieux humides situés le long de la Sensée, en particulier sur les communes d'Ecourt-Saint-Quentin, Palluel et Oisy-le-Verger, et le long de la Scarpe sur les communes de Biache-Saint-Vaast et Vitry-en-Artois. Le territoire est également concerné par deux réservoirs de biodiversité « forêts » situés sur les communes de Bourlon et Oisy-le-Verger. Il faut noter une concentration des enjeux et réservoirs écologiques à l'embranchement du canal de la Sensée, du canal du Nord et de la Sensée au niveau des communes de Palluel et Oisy-le-Verger.

Les continuités écologiques du territoire sont principalement structurées autour des cours d'eau traversant la communauté de communes. En effet, la Sensée, le Cojeul, la Scarpe, l'Agache et l'Hirondelle sont les principaux corridors fluviaux et humides identifiés par le SRCE. Toutefois, il faut noter qu'exceptés la Sensée et le Cojeul, les autres cours d'eau sont repérés en tant que continuité écologique potentielle à remettre en état. Les cours d'eau sont également le support des corridors boisés et forestiers identifiés par le SRCE : ils sont constitués des ripisylves de la Scarpe et de la Sensée dont une connexion est permis via la Trinquise, un autre corridor longe le Canal du Nord pour permettre la liaison entre Oisy-le-Verger et Bourlon.

Enfin, il faut souligner que le SRCE identifie un corridor écologique potentiel de la sous trame bocagère entre les communes de Biache-Saint-Vaast et Bellonne.

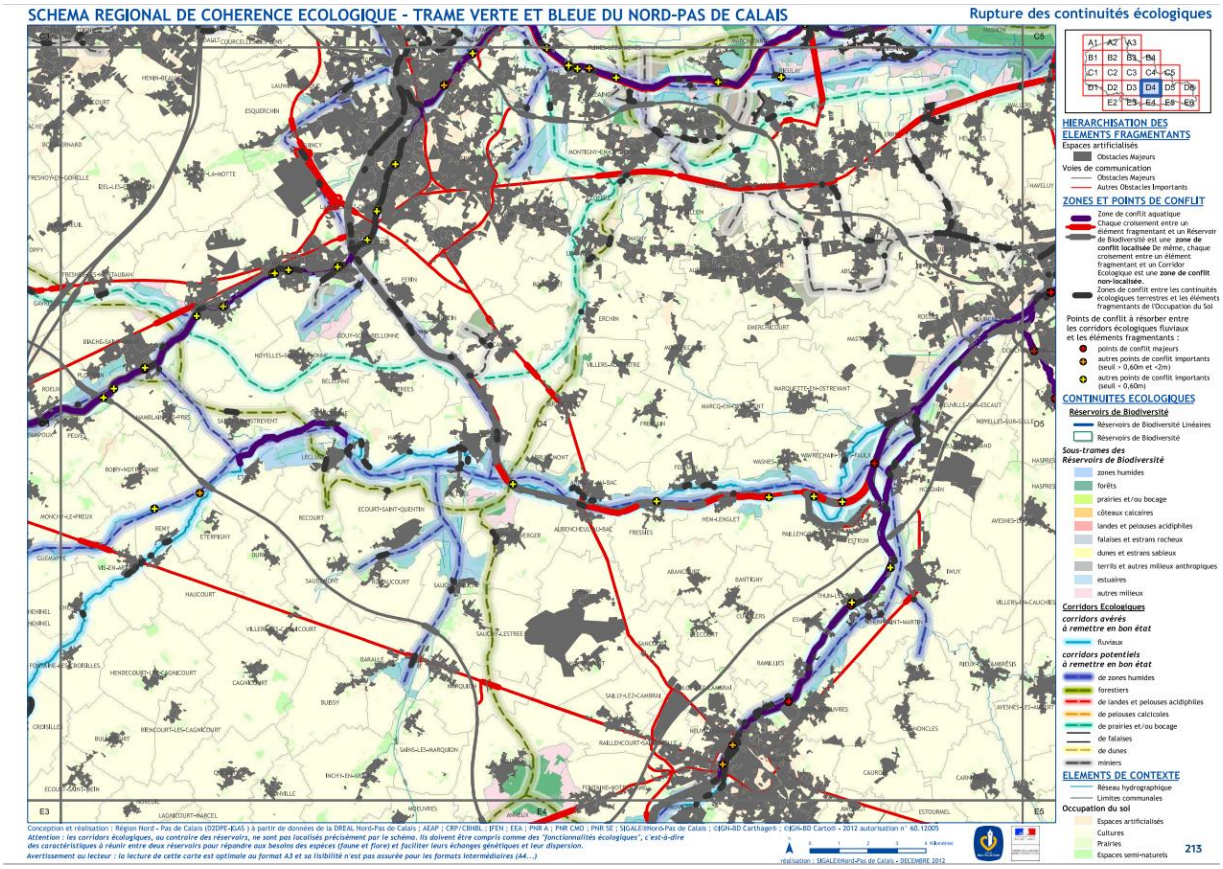

Figure 3. Cartographie des obstacles identifiés par le SRCE (Source : Région Hauts-de-France)

Les principaux obstacles aux continuités écologiques identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sont constitués des principaux axes de transports, des éléments de franchissements des cours d'eau ainsi que des écluses présentes le long des cours d'eau canalisés.

Les axes de transports les plus impactant sont les départementales D950 au nord du territoire reliant Fresnes-lès-Montauban à Douai et D939 au sud reliant Arras à Cambrai, l'autoroute A26 et la voie ferrée reliant Biache-Saint-Vaast à Douai. Enfin, le Canal de la Sensée est également identifié comme un obstacle important aux continuités écologiques.

Enfin, plusieurs éléments de fragmentation dans l'occupation du sol ont été identifiés principalement le long de la Sensée, de la Scarpe et du Cojeul.

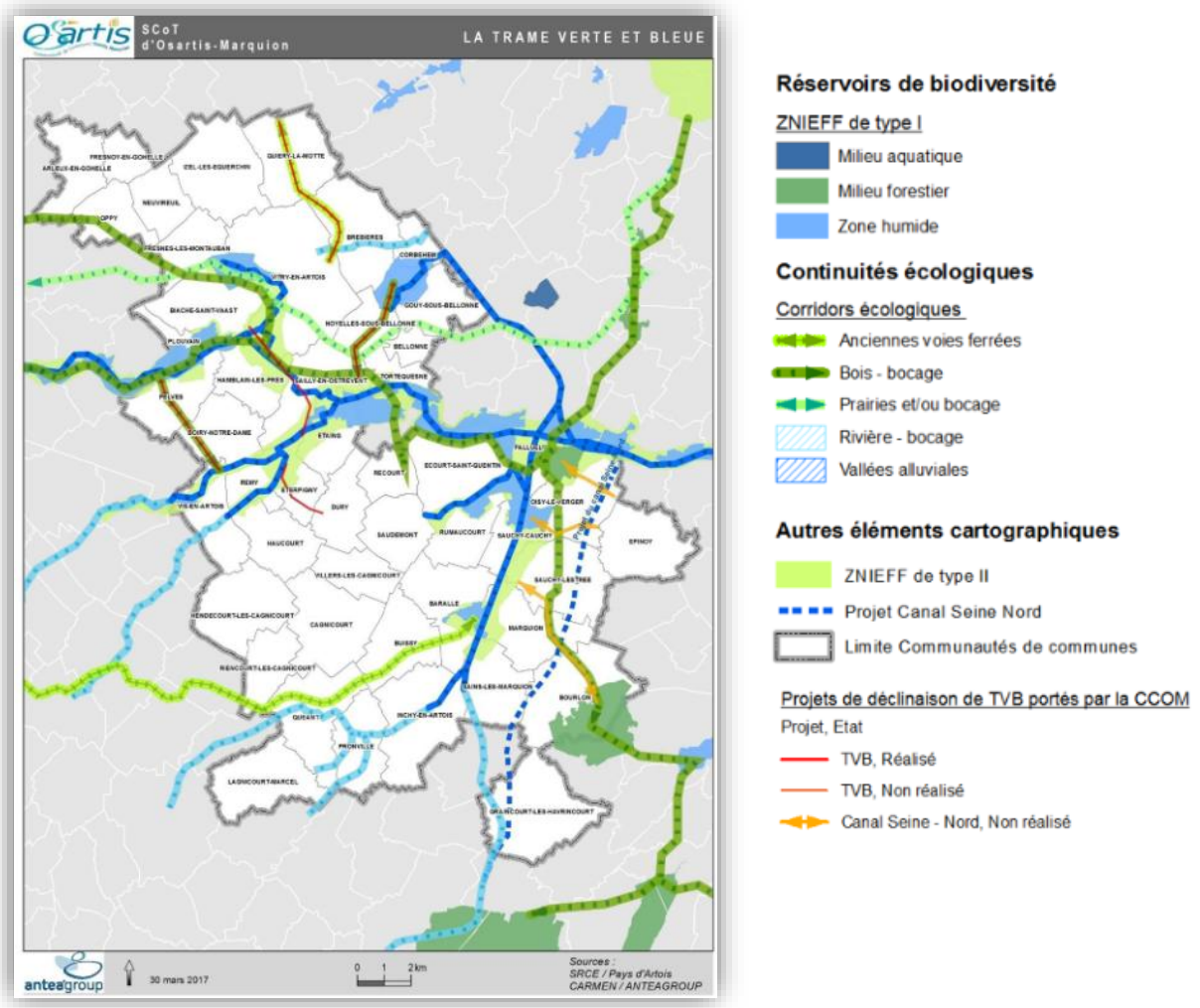

Figure 4. Trame Verte et Bleue du SCoT de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Bien que peu nombreux et inégalement répartis sur le territoire, les milieux naturels présents sur le territoire de la CCOM sont riches et l'état initial de l'environnement insiste sur l'atout majeur qu'ils représentent à différents points de vue : préservation de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, lutte contre l'érosion des sols… Ces cœurs de nature remarquables, centrés autour du réseau hydrographique, sont souvent isolés et sous pression. Le PADD du SCoT marque la volonté de décliner la trame verte et bleue par la préservation, le renforcement et la valorisation de ses cœurs de nature et de ses continuités écologiques.

Les corridors et réservoirs de biodiversité repérés lors de l'élaboration du SCoT reprennent l'armature du SRCE en suivant notamment les cours d'eau. Toutefois, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a également indiqué sa volonté de développer sa trame verte et bleue en s'appuyant sur le développement du canal Seine-Nord-Europe. Ce projet d'envergure nationale impactera de manière importante le territoire, en créant un nouvel obstacle aux continuités écologiques. Par ailleurs, le canal sera un atout touristique à valoriser, c'est pourquoi elle souhaite que les corridors écologiques soient maintenus et renforcés afin de compenser la coupure entrainait par l'infrastructure et permettent une amélioration de la qualité du cadre dont profiteront habitants et touristes.

Pour définir les éléments participant à la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, ont été pris en compte les éléments identifiés par le SRCE à l'échelle régionale ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

présentés ci-dessus. Pour décliner les trames écologiques de manière plus précise à l'échelle du territoire intercommunal, nous nous sommes appuyés sur différentes sources de données disponibles. Ces dernières sont présentées ci-dessous.

Les éléments à protéger dans le cadre de la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sont :

Pour la trame boisée et forestière :

- L'ensemble des boisements repéré à la BDFORET

Pour la trame agricole et prairiale :

- Les prairies permanentes du Registre Parcellaire Graphique
- Les linéaires de haies repérés par la BDTOPO

Pour la trame humide et aquatique :

- Les Zones à Dominante Humide du SDAGE

Afin de protéger et de conforter les trames écologiques du territoire, les éléments repérés sur la cartographie de synthèse devront être maintenus dans la mesure du possible. Toutefois, l'objectif de la Trame Verte et Bleue est de conserver des milieux naturels de qualité. Les éléments repérés pourront donc faire l'objet d'adaptation sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause les qualités des continuités écologiques.

4.2.1.3 Objectifs de l'OAP « Trame Verte et Bleue »

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue » (TVB) poursuit trois objectifs principaux qui sont ensuite déclinés en orientations et en mesures. L'OAP TVB du PLUi Osartis-Marquion se décline de manière opérationnelle comme suit :

- Objectif 1 : Préserver la diversité biologique et les services rendus par la nature ;
    - Orientation 1.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire ;
    - Orientation 1.2 : Favoriser la reconnexion des corridors écologiques ;
- Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et lui permettre de s'adapter aux changements climatiques ;
    - Orientation 2.1 : Limiter le risque d'inondation par ruissellement ;
    - Orientation 2.2 : Ménager les sols naturels et favoriser la perméabilité des sols ;
    - Orientation 2.3 : Atténuer les phénomènes d'îlots de chaleur ;
- Objectif 3 : Disposer d'une armature éco-paysagère garante de la qualité du cadre de vie ;
    - Orientation 3.1 : Encourager la nature en ville.

4.2.2 L'OAP « Paysage et Energies renouvelables »

4.2.2.1 Contexte règlementaire

L'article L.151-7 du code de l'urbanisme indique que « les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment, définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ».

Pour ce faire, les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysagers ou sites et secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs.

Les infrastructures de production d'énergies renouvelables, que ce soit les éoliennes, les méthaniseurs ou les centrales photovoltaïque, constituent des constructions et des aménagements d'envergure qui peuvent avoir des répercussions importantes sur la perception du territoire et les paysages. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite traiter l'intégration paysagère de ces infrastructures afin de permettre leur développement sans compromettre les objectifs de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et d'amélioration de la qualité du cadre de vie définis au sein du PADD. L'OAP aura pour objectif de donner une vision claire du développement des énergies renouvelables sur le territoire dans les années à venir. Elle n'aura pas pour objectif d'interdire de manière catégorique l'implantation de dispositifs de production d'énergie mais de déterminer les localisations privilégiées par les élus du territoire afin de guider et d'orienter les futurs projets dans la limite des possibilités permises par le PLUi.

4.2.2.2 Objectifs de l'OAP « Paysages et énergies renouvelables »

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysages et énergies renouvelables » poursuit trois objectifs principaux qui sont ensuite déclinés en orientations et en mesures :

- Objectif 1 : Assurer l'intégration paysagère des mâts éoliens ;
    - Orientation 1.1 : Protéger les cônes de vue emblématiques et les patrimoines naturels de fonds de vallées ;
    - Orientation 1.2 : Adapter les implantations au contexte territorial et améliorer l'insertion paysagère des mâts éoliens ;
- Objectif 2 : Permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur les friches identifiées ;
- Objectif 3 : Assurer le développement mesuré de la production d'énergie par valorisation de matière végétale.

4.3 Choix de localisation et d'aménagement des secteurs de projet

Les secteurs de projet concernent l'ensemble des secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, que ce soit en zone urbaine ou à urbaniser.

Le besoin en foncier nécessaire pour répondre aux objectifs de production de logements calculés au sein du PADD, a été calculé suite à la réalisation d'une diagnostic foncier permettant d'identifier les capacités de densification du tissu urbain existant. Le diagnostic foncier a conclu qu'environ 1350 logements pouvaient être réalisés au sein de la partie actuellement urbanisée. Ainsi, il était nécessaire de prévoir encore 1600 logements en extension pour répondre à l'objectif de 3600 nouveaux logements à l'horizon 2040. Les zones à urbaniser définies au sein du plan de zonage permettent de répondre strictement à ce besoin. Il n'est pas envisagé de produire davantage de logements.

Suite à ce diagnostic foncier, les secteurs de développement résidentiel en extension nécessaires pour répondre au besoin en logement, ont été définis à partir de plusieurs critères et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux (risques inondation, zones humides, corridors écologiques, etc.). De manière générale, l'urbanisation linéaire a été proscrite au profit de secteur de développement sous forme d'opération d'ensemble en centre-bourg. Toutefois, certains secteurs en linéaire ont été retenus pour finaliser l'urbanisation de certaines communes qui sont caractérisées par une urbanisation linéaire le long des voies (villages-rues).

Les secteurs de développement identifiés au sein du plan de zonage sont tous situés en cœur de bourg ou dans la continuité directe des tissus urbains existants. Il n'est pas prévu de densifier ou d'étendre des secteurs isolés, des hameaux ou des écarts.

Les enjeux environnementaux et paysagers ont été intégrés dans la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Des boisements, haies végétales ou écrans de verdure ont été prescrit sur certaines OAP afin de permettre une bonne intégration des nouveaux sites de développement. Cette réflexion a été systématique pour les nouvelles zones d'activités.

Le PLUi prévoit un développement plus important dans et à proximité des polarités du territoire identifiées dans le cadre du PADD (Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast, Corbehem, Brebières). Les principaux équipements, services et sites de développement sont ainsi localisés sur ces communes.

Les opérations de logements, qu'elles soient en renouvellement ou en extension, répondent aux objectifs de densité inscrits au SCoT. Des modulations ont pu être mises en place (certains secteurs plus denses que les autres) pour permettre une diversification des typologies de logements.

Des cartes d'enjeux ont été réalisées pour chaque commune. Les enjeux pris en compte pour la définition de la PAU sont listés ci-dessous. Cette liste est non exhaustive. Des enjeux supplémentaires ont pu être étudiés sur certaines communes lorsque ces derniers se présentaient. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les enjeux agricoles :

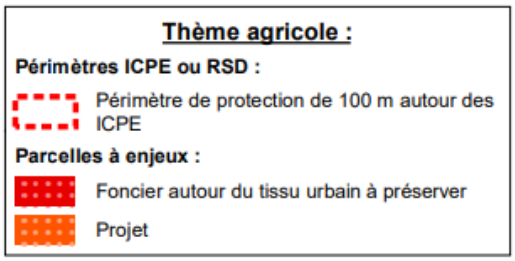

- Les servitudes d'utilité publique

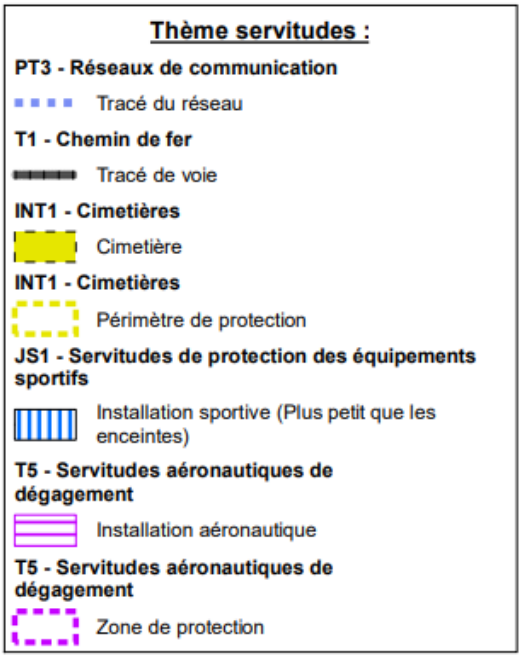

- La biodiversité et les milieux naturels

- La géomorphologie :

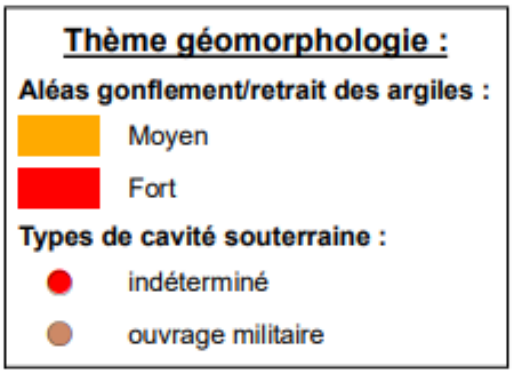

- La ressource en eau et les risques

- La mobilité

- Le patrimoine :

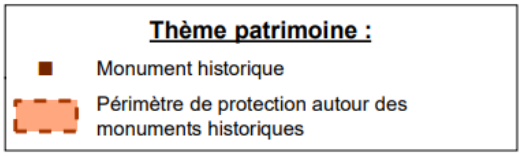

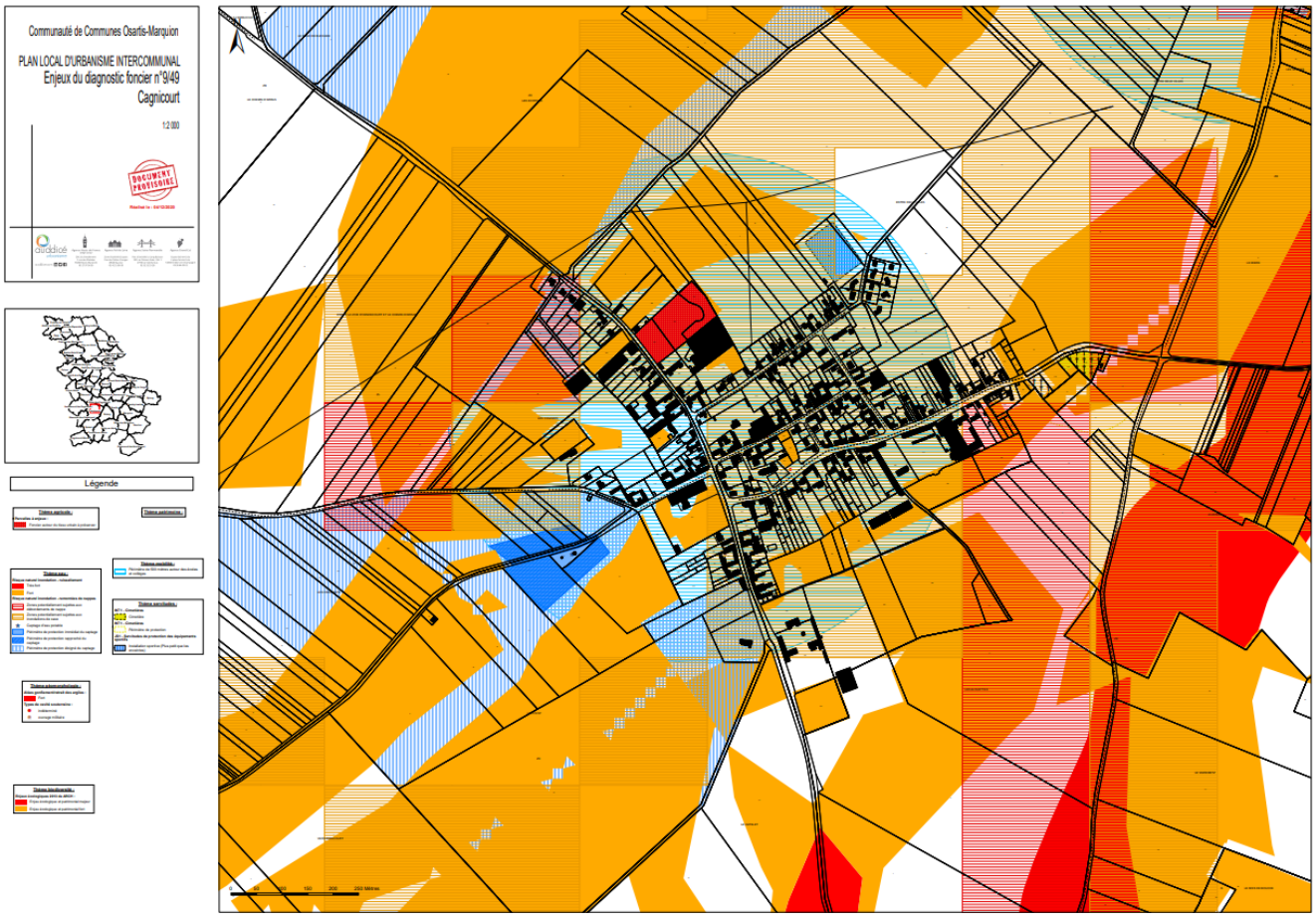

Figure 5. Exemple de carte d'enjeux ayant permis de définir la partie actuellement urbanisée

Dans le cadre du diagnostic foncier plusieurs typologies de parcelles ont été définies. Il s'agit de :

Terrains recensés :

- Potentielle opération d'ensemble
- Terrain mobilisable
- Terrain densifiable
- Terrain construit ou en cours de construction
- Projet en cours (permis de construire, permis d'aménager ou division parcellaire)
- Terrain non mobilisable

Les « Projets en cours (permis de construire, permis d'aménager ou division parcellaire » et les « terrains construits ou en cours de construction » sont les terrains sur lesquels la Communauté de Communes ou la Commune ont connaissance d'un projet en cours (constructions en cours, permis de construire déposé) ou qui va voir le jour dans les prochaines années (terrains en vente, projet d'aménager en cours).

Les terrains mobilisables correspondent aux « dents creuses ». Ces espaces disponibles apparaissent comme urbanisables « de suite ». Ils n'accueillent actuellement aucune construction principale mais sont desservis par une voirie et par les réseaux. Il peut s'agit de pelouses, prairies, terrains cultivés, jardins…

Les terrains densifiables sont des parcelles appartenant à une unité foncière déjà occupée par une construction principale mais qui seraient susceptibles, compte-tenu de leur superficie ou de leur configuration, d'accueillir

un voire plusieurs logements. Il s'agit la plupart de temps de jardins, de potagers, de dépendances directement en lien avec la construction existante.

Lees sites de renouvellement urbain sont des espaces urbanisés (ou l'ayant été) mais délaissés ou sous-utilisés. Certains d'entre eux peuvent participer à la création de friches urbaines. Ces terrains n'engendrent aucune consommation foncière, étant déjà urbanisés.

Les terrains non mobilisables sont des espaces présentant, sur plan, un potentiel gisement foncier mais qui ne peuvent accueillir de nouvelles constructions pour diverses raisons : vocation autre que l'habitat ; présence de risques naturels ou technologiques ; enjeux environnementaux, paysagers ou hydrauliques ; intérêt touristiques, naturel, agricole ou patrimonial ; contraintes techniques ou physiques…

L'analyse du potentiel foncier de la Communauté de Communes a permis de repérer plus de 1 000 terrains pouvant accueillir une ou plusieurs constructions.

4.4 Choix d'élaboration du règlement écrit et graphique

4.4.1 Milieux naturels et biodiversité

Le règlement du PLUi intègre des règles spécifiques en secteur N, en ce qui concerne la protection stricte de ces espaces naturels d'intérêt. L'ensemble des espaces naturels d'intérêt majeur de réservoirs de biodiversité identifiés sont pris en compte au sein du PLUi par un zonage spécifique N.

Le PLUi d'Osartis Marquion s'est attaché à prendre en compte et à préserver les éléments de patrimoine naturel. Ainsi les zones à dominantes humides du SDAGE et du SAGE ont été identifiées au plan de zonage BIS. Le règlement écrit interdit toute nouvelle construction sur les zones humides identifiées au plan de zonage exceptés les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes, les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, aux travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, les constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, les installations et ouvrages d'intérêt général.

Dans le cadre du PLUi, les élus ont souhaité préserver au sein du tissu urbain :

- Des éléments naturels surfaciques (boisements) ;
- Des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Des éléments naturels linéaires liés à la trame verte (haies, alignements d'arbres) ;
- Des éléments naturels ponctuels liés à la trame verte (arbres, élément végétal) ;
- Des éléments naturels linéaires liés à la trame bleue (fossés, cours d'eau) ;
- Des éléments paysagers à protéger (cônes de vues).

Par ailleurs, un secteur spécifique a été défini (secteur Naturel de jardin Nj) afin de protéger de l'urbanisation les fonds de jardins les plus intéressants et les plus importants qui méritaient d'être protégés. De plus, dans le cadre du diagnostic foncier les cœurs d'îlots de verdure ont été repérés avec les élus et ont soit été classés en zone Nj soit en zone A ou N.

Par ailleurs, le règlement écrit prévoit des dispositions particulières pour les implantations des constructions aux abords des cours d'eau. Les constructions devront respecter un recul minimum de 8m par rapport aux berges des cours d'eau.

Si les prairies n'ont pas été protégées manière spécifique, elles ont été classées zone A ou N. Par ailleurs, pour traiter qualitativement la limite entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturelles, le règlement écrit de la zone urbaine prévoit des règles spécifiques pour les clôtures en limite de zone A ou N. Ces dernières devront être systématiquement composées d'une haie doublée ou non d'un grillage ou d'un grillage complété d'un dispositif occultant ou non . Dans tous les cas, elles devront prévoir des passages en partie basse pour la petite faune.

Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été repérés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Osartis-Marquion. Seuls les plus grands boisements ont été repérés en EBC, en particulier ceux situés dans la vallée de la Sensée même si des boisements d'importance ont également été recensés sur les plateaux et plaines

agricoles. Les autres boisements de tailles plus petites ou de moins grande ampleur ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

4.4.2 Paysage et patrimoine bâti

Les activités agricoles sont permises sur l'ensemble de la zone agricole. Seul le secteur Ap limite les constructions agricoles en emprise au sol et en hauteur afin de réduire les impacts paysagers des grandes constructions aux abords des centres-bourgs. La zone agricole couvre plus des trois quarts de la superficie du territoire.

Les éléments de patrimoine bâti ont été repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

4.4.3 Risques naturels

Les périmètres d'aléas des secteurs concernés par ces risques sont repérés au plan de zonage BIS.

Ces secteurs de risque ont été pris en compte dans le cadre de la définition des zones de développement. Par ailleurs, le règlement écrit intègre plusieurs dispositions relatives à la prise en compte des risques.

De plus, le règlement écrit comprend des prescriptions spécifiques quant aux conditions des constructions et installations dans les secteurs concernés par les risques inondation et coulées de boue par ruissellement des eaux.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a engagé des études thématiques sur les risques de ruissellement et de coulées de boues sur plusieurs bassins versants. Les conclusions de ces études pourront être intégrées aux documents d'urbanisme dès lors qu'elles seront disponibles.

Des fossés, cours d'eau et des éléments de patrimoine naturel participant à la régulation du cycle de l'eau (haies) ont été repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

De plus, le règlement écrit précise des règles d'implantation strictes par rapport aux cours d'eau.

4.4.4 Risques industriels, technologiques, pollutions et nuisances

Les PPRt sont repérés au plan de zonage BIS. Le règlement écrit reprend les prescriptions de ces servitudes.

Dans le cadre de la définition des zones de développement, les nuisances et les pollutions ont été intégrées et évitées. Ainsi, aucune zone à urbaniser et/ou site d'OAP ne sont concernés par la proximité d'un site d'activité pouvant générer des nuisances.

Un diagnostic agricole, partagé avec les agriculteurs, a permis d'identifier l'ensemble des périmètres agricoles (ICPE). La connaissance de ces périmètres a permis, lors de l'élaboration du diagnostic foncier puis du plan de zonage, d'écarter les secteurs potentiels d'urbanisation compris dans ces périmètres (ICPE).

Aucune zone à urbaniser et/ou site d'OAP sont concernés par un périmètre ICPE agricole.

Un ensemble d'infrastructures terrestres (routes et voies ferrées) ont été repérées dans le classement sonore. Ces derniers sont repris au plan de zonage BIS. Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de la définition des zones de développement. Aucune zone à urbaniser n'est située à proximité immédiate de ces axes de transport.

Certains emplacements réservés ont également été créés pour permettra la réalisation de murs anti-bruit (Quiéry-la-Motte).

4.4.5 Energie et climat

La collectivité a concentré son effort de construction sur les polarités du territoire. Ainsi, cela permet de rapprocher les habitants des services, commerces et équipements et ainsi envisager un report modal.

De plus, une densité plus importante est appliquée pour les opérations situées à moins de 500 mètres d'une gare, permettant de prévoir un plus grands nombre de logements sur ces secteurs où le report modal pourrait également être envisagé.

Le règlement prévoit un stationnement de vélos systématique et adapté au besoin.

Enfin, le plan de zonage identifie de nombreux cheminements doux et piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.

Le règlement du PLUi encourage la mutualisation des places de stationnement dans le cadre des opérations de logements collectifs.

Le règlement écrit a été rédigé de manière assez souple, notamment en ce qui concerne les règles relatives à l'aspect extérieur et aux gabarits, afin de permettre l'adaptation des bâtiments existants. De plus, le règlement écrit définit des prescriptions pour une bonne intégration des panneaux photovoltaïques en toiture mais encourage leur mise en place.

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI ET MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

5.1 Présentation des sites d'incidences notables

Les sites d'incidences notables du PLUi sont l'ensemble des secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement de Programmation ou un emplacement réservé.

Ces sites sont présentés ci-après. Entre l'arrêt projet et l'approbation du PLUi certains sites ont été supprimés. Leur suppression est précisé dans le tableau. 3 sites de projets ont été ajoutés entre l'arrêt du projet, il s'agit des OAP suivantes : GRA03, EPI05 et ECO02.

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement de Programmation

Etiquette	Communes	Superficie (m²)	Libellé
ARL01	Arleux-en-Gohelle	25512	Rue du Bois Bernard
BAR01	Baralle	24033	Route nationale
BEL01	Bellonne	12394	Rue d'Estrées
BIA01	Biache-Saint-Vaast	3064	Rue du 19 Mars 1962
BIA02	Biache-Saint-Vaast	58251	Rue de la Chapelle
BOI01	OAP supprimée au cours de l'élaboration du PLUi		
BOU01	Bourlon	30862	Rue de Cambrai
BOU02	Bourlon	16203	Chemin vert
BRE01	Brebières	18257	Route Nationale D950
BRE02	Brebières	3205	Avenue du peuple Belge
BRE03	Brebières	93564	Chemin Nobled
BRE04	Brebières	8571	Stora Enso
CAG01	Cagnicourt	25529	Rue d'Hendecourt
COR01	Corbehem	8622	Rue de Courchelettes 1
COR02	Corbehem	11618	Rue de Courchelettes 2
COR03	Corbehem	17253	Rue de Gouy D45
DUR01	Dury	1840	Rue du Bout de la Haut
DUR02	Dury	2702	Rue du Calvaire
ECO01	Écourt-Saint-Quentin	35354	Rue du Préhaut
ECO02	Écourt-Saint-Quentin	30553	Rue de Palluel
EPI01	OAP supprimée au cours de l'élaboration du PLUi		
EPI02	Épinoy	1838	Rue d'Oisy-le-Verger
EPI03	Épinoy	5843	Vieux Chemin de Cambrai
EPI04	Épinoy	3988	Salle des fêtes
EPI05	Épinoy	3513	Rue de Cambrai
ETA01	Étaing	9776	Rue de Récourt
ETE01	Éterpigny	10384	Chemin des Croisettes
FEG01	Fresnoy-en-Gohelle	8588	Arrière d'ïlot
FLM01	Fresnes-lès-Montauban	2937	Rue de Berceaux
FLM02	Fresnes-lès-Montauban	10160	D46
FLM03	Fresnes-lès-Montauban	6779	Rue de l'Eglise
FLM04	Fresnes-lès-Montauban	3513	Rue de l'Eglsie
GOU01	Gouy-sous-Bellonne	19100	Rue de Bellonne
GRA01	Graincourt-lès-Havrincourt	3888	Rue d'Hermies
GRA02	Graincourt-lès-Havrincourt	15260	Rue de la Flesquières
GRA03	Graincourt-lès-Havrincourt	40658	RD15
HAM01	Hamblain-les-Prés	11179	Rue de Biache
HAU01	Haucourt	10551	Rue du Maréchal Leclerc
HEN01	Hendecourt-lès-Cagnicourt	3938	Rue du Moulin
INC01	Inchy-en-Artois	6751	Rue de Moeuvres
INC02	Inchy-en-Artois	6241	Rue du Calvaire
IZE01	Izel-lès-Ésquerchin	21829	Au chemin de Mesnil

Etiquette	Communes	Superficie (m²)	Libellé
MAR01	Marquion	19766	Route Nationale D939
MAR02	OAP supprimée au cours de l'élaboration du PLUi		
MAR03	Marquion	7454	Chemin de Bourlon 2
MAR04	Marquion	9762	Rue de Gondelin
MAR05	Marquion	3204	Chemin de Bourlon 1
NEU01	Neuvireuil	10512	Rue d'Oppy
NOY01	Noyelles-sous-Bellonne	9623	Rue de Brebières?
OIS01	Oisy-le-Verger	24663	Rue Eugène Momal
OIS02	Oisy-le-Verger	26035	Rue Maurice Pierrache
OIS03	Oisy-le-Verger	5589	Rue Paul Trinet
OPP01	OAP supprimée au cours de l'élaboration du PLUi		
PAL01	Palluel	25155	Rue de la Marnière
PEL01	Pelves	9715	Rue Louis Doisy
PLO01	Plouvain	3230	Allée des Rosiers
PRO01	Pronville-en-Artois	4481	Rue de Cambrai
QUE01	Quéant	13176	Rue Neuve
QUI01	Quiéry-la-Motte	18563	Chemin de Vitry
REM01	Rémy	6544	Rue du Moulin du Roy
RIE01	Riencourt-lès-Cagnicourt	8018	Route de Cagnicourt
RUM01	Rumaucourt	15073	Rue Clémenceau
RUM02	Rumaucourt	10768	Chemin de Loison
SAC01	Sauchy-Cauchy	7473	Rue de la Neuve Terre
SAL01	Sauchy-Lestrée	19619	Rue Aristide Briand
SAL02	Sauchy-Lestrée	1137744	Port intérieur du Canal Seine-Nord Europe
SAO01	Sailly-en-Ostrevent	10128	Rue du Stade
SAU01	Saudemont	13328	Rue de Récourt
TOR01	Tortequesne	3406	Rue du 19 Mars 1962
TOR02	Tortequesne	8969	Rue de Sailly D43
VIL01	Villers-lès-Cagnicourt	18496	Rue de Péronne et Rue du Moulin
VIL02	OAP supprimées au cours de l'élaboration du PLUi. Remplacées par une OAP valant règlement.		
VIL03			
VIS01	Vis-en-Artois	13110	Rue de Cherisy
VIS02	Vis-en-Artois	17642	Rue du 19 Mars 1962
VIT01	Vitry-en-Artois	485893	Rue de Quiéry D950
VIT02	Vitry-en-Artois	25339	Coeur de bourg
VIT03	Vitry-en-Artois	29621	Rue Jules Jambart
VIT04	Vitry-en-Artois	6463	Rue de Noyelles

Tableau 1. Liste des secteurs couverts par une OAP

Emplacements réservés

Etiquette	Communes	Projet	Superficie (m²)
BAR01	Baralle	Mise aux normes et rénovation de l'école	214
BAR02	Baralle	Création d'un fossé de gestion des eaux pluviales	1318
BIA01	Biache-Saint-Vaast	Extension du cimetière communal	8591
BIA02	Biache-Saint-Vaast	Création du forage F2, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès	3660
BIA03	Biache-Saint-Vaast	Création du forage F3, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès	4363
BIA04	Biache-Saint-Vaast	Création du forage F4, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès	3642
BOU01	Bourlon	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	3414
BOU02	Emplacement supprimé au cours de l'élaboration du PLUi		
BOU03	Bourlon	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)	302164
BRE01	Brebières	Création de voirie	531
BUI01	Buissy	Extension du cimetière	929
CAG01	Cagnicourt	Voie de désenclavement	354
COR01	Emplacement supprimé au cours de l'élaboration du PLUi		
DUR01	Dury	Aménagement d'un espace vert public	5811
DUR02	Dury	Extension du cimetière	1394
DUR03	Emplacement supprimé au cours de l'élaboration du PLUi		
DUR04	Emplacement supprimé au cours de l'élaboration du PLUi		
ECO01	Ecourt-Saint-Quentin	Extension du cimetière	4630
ETA01	Etaing	Réalisation d'une station d'épuration	5039
ETA02	Etaing	Création de voirie	382
ETE01	Eterpigny	Extension du cimetière	1391
FEG01	Fresnoy-en-Gohelle	Création d'une voirie de désenclavement	435
FEG02	Fresnoy-en-Gohelle	Préservation d'un cheminement piéton	217
FLM01	Fresnes-lès-Montauban	Aménagement d'un espace public et agrandissement du cimetière	1703
GOU01	Gouy-sous-Bellonne	Création d'un cheminement doux	1165
GOU02	Gouy-sous-Bellonne	Création d'un chemin d'entretien	526
GOU03	Gouy-sous-Bellonne	Création d'un accès à la zone 1AU	1444
GOU04	Gouy-sous-Bellonne	Création d'un cheminement doux	907
HAU01	Haucourt	Voirie d'accès à la zone 1AU (8 m de large)	396
INC01	Inchy-en-Artois	Extension du cimetière	2759
INC02	Inchy-en-Artois	Réalisation d'un équipement sportif	8026
IZE01	Izel-lès-Ésquerchin	Elargissement du chemin	437
LAG01	Lagnicourt-Marcel	Parking	387
MAR01	Marquion	Création d'une voirie Chemin du Bourlon	394
MAR02	Marquion	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)	608216
NOY01	Emplacement supprimé au cours de l'élaboration du PLUi		
OIS01	Oisy-le-Verger	Extension du cimetière	4780
OIS02	Oisy-le-Verger	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)	593785
OPP01	Oppy	Bassin de rétention	942
PAL01	Palluel	Extension du cimetière	1201
PEL01	Pelves	Voie de désenclavement	958
PLO01	Emplacement supprimé au cours de l'élaboration du PLUi		
QUI01	Quiéry-la-Motte	Projet de loisir communal	127923
QUI02	Quiéry-la-Motte	Réalisation d'un mur anti-bruit	9967
REC01	Récourt	Création d'une voirie, d'un parking et d'un terrain multisport	3033
REC02	Récourt	Elargissement d'un chemin d'exploitation	387

Etiquette	Communes	Projet	Superficie (m²)
REC03	Récourt	Elargissement de voirie	434
SAC01	Sauchy-Cauchy	Réalisation d'un parking et d'un espace public	268
SAC02	Sauchy-Cauchy	Equipement sportif communal	1002
SAL01	Sauchy-Lestrée	Equipement public	2074
SAL02	Sauchy-Lestrée	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)	405446
SAO01	Sailly-en-Ostrevent	Agrandissement de voirie	278
SLM01	Sains-lès-Marquion	Equipement communal	1992
TOR01	Tortequesne	Extension du cimetière	1393
TOR02	Tortequesne	Aménagement d'un accès	489
TOR03	Tortequesne	Aménagement d'une aire de stationnement	527
TOR04	Tortequesne	Aménagement d'une aire de retournement	365
VIT01	Vitry-en-Artois	Stockage de déchets non dangereux	91016
VIT02	Vitry-en-Artois	Aménagement de la rue Noel au carrefour de la RD950	247
VIT03	Vitry-en-Artois	Création d'une voirie	853

5.2 Incidences potentielles et mesures concernant la ressource en eau

5.2.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur la ressource en eau. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les captages en eau potable ;
- Les aires d'alimentation des captages ;
- La vulnérabilité de la nappe de la craie
- Les périmètres de protection des captages
- Le réseau hydrographique.

Les zones humides sont traitées dans la partie dédiée au patrimoine naturel.

Hydrographie

4 secteurs couverts par une OAP sont situés à moins de 50 mètres des cours d'eau :

Communes	Secteurs OAP	Mesures intégrées aux OAP
Gouy-sous-Bellonne	GOU01	Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées. Les boisements présents sur la limite nord de l'opération devront être maintenus
Sauchy-Cauchy	SAC01	Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées Une bande tampon non bâtie de dix mètres qui sera aménagée pour permettre un recul suffisant par rapport au canal. Cette bande tampon pourra accueillir les espaces de jardin. Une haie devra être plantée le long du canal. Elle sera constituée de plusieurs essences locales et diversifiées.
Tortequesne	TOR02	Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées
Vis-en-Artois	VIS01	Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées La haie située sur la frange sud de l'opération devra être maintenue.

Tableau 2. Secteurs situés à moins de 50 mètres d'un cours d'eau

Par ailleurs, le règlement indique que dans l'ensemble des zones U et AU les constructions devront respecter un recul minimum de 8 mètres de la berge des cours d'eau répertoriés au plan de zonage.

Protection de la ressource en eau potable

Deux secteurs sont situés à moins de 100 mètres d'un captage en eau potable :

Communes	Secteurs OAP
Corbehem	COR03
Marquion	MAR01

Tableau 3. Secteurs situés à moins de 100 mètres d'un captage en eau potable

Par ailleurs, 5 secteurs sont situés sur un périmètre de protection rapprochés des captages :

Communes	Secteurs OAP
Corbehem	COR03
Izel-lès-Ésquerchin	IZE01
Marquion	MAR01
Quiéry-la-Motte	QUI01
Vis-en-Artois	VIS02

Tableau 4. Secteurs situés sur un périmètre rapproché de captage en eau potable

Enfin, 8 secteurs sont situés sur un périmètre de protection éloignés des captages :

Communes	Secteurs OAP
Fresnes-lès-Montauban	FLM01
Fresnes-lès-Montauban	FLM02
Fresnes-lès-Montauban	FLM03
Fresnes-lès-Montauban	FLM04
Marquion	MAR01
Marquion	MAR03
Marquion	MAR05
Vitry-en-Artois	VIT03

Tableau 5. Secteurs situés sur un périmètre rapproché de captage en eau potable

L'ensemble de ces secteurs devront respecter les règles du code de la santé publique en application des Déclarations d'Utilité Publique.

Vingt-cinq secteurs d'OAP sont situés sur une aire d'alimentation des captages (AAC) :

Communes	Secteurs OAP	Communes	Secteurs OAP
Bellonne	BEL01	**Fresnes-lès-Montauban**	FLM04
Biache-Saint-Vaast	BIA01	**Gouy-sous-Bellonne**	GOU01
Biache-Saint-Vaast	BIA02	**Izel-lès-Ésquerchin**	IZE01
Brebières	BRE01	**Neuvireuil**	NEU01
Brebières	BRE02	**Noyelles-sous-Bellonne**	NOY01
Brebières	BRE03	**Quiéry-la-Motte**	QUI01
Brebières	BRE04	**Tortequesne**	TOR01
Corbehem	COR01	**Tortequesne**	TOR02
Corbehem	COR02	**Vitry-en-Artois**	VIT01
Corbehem	COR03	**Vitry-en-Artois**	VIT02
Fresnes-lès-Montauban	FLM01	**Vitry-en-Artois**	VIT03
Fresnes-lès-Montauban	FLM02	**Vitry-en-Artois**	VIT04
Fresnes-lès-Montauban	FLM03		

Tableau 6. Secteurs situés sur aire d'alimentation des captages

Huit secteurs d'OAP sont situés sur des zones de vulnérabilités très forte de la nappe de la craie :

Communes	Secteurs OAP	Objectifs d'aménagement
Brebières	BRE01	1AUec - Vocation économique à court terme
Graincourt-lès-Havrincourt	GRA01	1AUh : Zone d'habitat à court terme
Inchy-en-Artois	INC01	1AUh : Zone d'habitat à court terme
Izel-lès-Ésquerchin	IZE01	1AUh : Zone d'habitat à court terme
Rumaucourt	RUM01	1AUh : Zone d'habitat à court terme
Sauchy-Cauchy	SAC01	1AUh : Zone d'habitat à court terme
Sauchy-Lestrée	SAL02	1AUca - Vocation économique destinée au Canal Seine-Nord Europe
Villers-lès-Cagnicourt	VIL01	1AUh : Zone d'habitat à court terme

Tableau 7. Secteurs situés sur zone de vulnérabilité très forte des eaux souterraines.

La principale incidence potentielle concerne les secteurs de BRE01 et SAL02 pouvant accueillir des activités économiques et industriels susceptibles d'avoir des rejets polluants.

Pour chaque OAP, il est indiqué que les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, afin de favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle.

5.2.2 Emplacements réservés

L'ensemble des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur la ressource en eau. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les captages en eau potable ;
- Les aires d'alimentation des captages ;
- La vulnérabilité de la nappe de la craie
- Les périmètres de protection des captages
- Le réseau hydrographique.

Les zones humides sont traitées dans la partie dédiée au patrimoine naturel.

Hydrographie

Neuf emplacements réservés sont situés à moins de 50 mètres des cours d'eau :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Biache-Saint-Vaast	BIA02	Création du forage F2, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA03	Création du forage F3, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA04	Création du forage F4, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Etaing	ETA01	Réalisation d'une station d'épuration
Gouy-sous-Bellonne	GOU01	Création d'un cheminement doux
Oisy-le-Verger	OIS02	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal
Sains-lès-Marquion	SLM01	Equipement communal
Vitry-en-Artois	VIT01	Stockage de déchets non dangereux

Tableau 8. Emplacements réservés situés à moins de 50 mètres d'un cours d'eau

Seuls les emplacements réservés dédiés à un projet de loisir communal, un équipement communal ou au stockage de déchets non dangereux devront analyser leurs incidences potentielles sur la ressource en eau.

Protection de la ressource en eau potable

Aucun emplacement réservé n'est situé à moins de 100 mètres d'un captage en eau potable.

Par ailleurs, 3 emplacements réservés sont situés sur un périmètre de protection rapprochés des captages :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Izel-lès-Ésquerchin	IZE01	Elargissement du chemin
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal
Quiéry-la-Motte	QUI02	Réalisation d'un mur anti-bruit

Tableau 9. Emplacements réservés situés sur un périmètre rapproché de captage en eau potable

Les projets de Corbehem et de loisir communal devront vérifier l'absence d'incidence sur la qualité de l'eau potable.

Enfin, 6 emplacements réservés sont situés sur un périmètre de protection éloignés des captages :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Marquion	MAR01	Création d'une voirie Chemin du Bourlon
Biache-Saint-Vaast	BIA01	Extension du cimetière communal
Fresnes-lès-Montauban	FLM01	Aménagement d'un espace public et agrandissement du cimetière
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal
Quiéry-la-Motte	QUI02	Réalisation d'un mur anti-bruit
Sauchy-Lestrée	SAL02	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)

Tableau 10. Emplacements réservés situés sur un périmètre rapproché de captage en eau potable

L'ensemble de ces emplacements réservés devront respecter les règles du code de la santé publique en application des Déclarations d'Utilité Publique.

Vingt emplacements réservés sont situés sur une aire d'alimentation des captages (AAC) :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Biache-Saint-Vaast	BIA01	Extension du cimetière communal
Biache-Saint-Vaast	BIA02	Création du forage F2, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA03	Création du forage F3, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA04	Création du forage F4, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Fresnes-lès-Montauban	FLM01	Aménagement d'un espace public et agrandissement du cimetière
Gouy-sous-Bellonne	GOU01	Création d'un cheminement doux

Communes	Emplacements réservés	Projets
Gouy-sous-Bellonne	GOU02	Création d'un chemin d'entretien
Gouy-sous-Bellonne	GOU03	Création d'un accès à la zone 1AUa
Gouy-sous-Bellonne	GOU04	Création d'un cheminement doux
Izel-lès-Ésquerchin	IZE01	Elargissement du chemin
Noyelles-sous-Bellonne	NOY01	Création d'un cheminement doux
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal
Quiéry-la-Motte	QUI02	Réalisation d'un mur anti-bruit
Tortequesne	TOR01	Extension du cimetière
Tortequesne	TOR02	Aménagement d'un accès
Tortequesne	TOR03	Aménagement d'une aire de stationnement
Tortequesne	TOR04	Aménagement d'une aire de retournement
Vitry-en-Artois	VIT01	Stockage de déchets non dangereux
Vitry-en-Artois	VIT02	Aménagement de la rue Noel au carrefour de la RD950
Vitry-en-Artois	VIT03	Création d'une voirie

Tableau 11. Emplacements réservés situés sur aire d'alimentation des captages

Sept emplacements réservés sont situés sur des zones de vulnérabilités très forte de la nappe de la craie :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Biache-Saint-Vaast	BIA03	Création du forage F3, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA04	Création du forage F4, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Bourlon	BOU03	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)
Buissy	BUI01	Extension du cimetière
Marquion	MAR02	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)
Oisy-le-Verger	OIS02	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)
Sauchy-Cauchy	SAC02	Equipement sportif communal

Ces projets devront vérifier l'absence de rejets polluants dans les eaux souterraines.

5.2.3 Règlement écrit et graphique

Le règlement précise que toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux pluviales en milieu naturel direct ou par infiltration au plus près de sa source (point de chute sur le sol et la surface imperméabilisée). L'impact de ces rejets ou infiltrations doit toutefois être examiné. Un pré-traitement éventuel peut être imposé.

Il indique que plusieurs communes sont concernées par des périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés de captage d'eau potable. Les constructions et aménagements devront respecter les prescriptions des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique en annexes du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en plus des prescriptions réglementaires du présent règlement

5.3 Incidences potentielles et mesures concernant le patrimoine naturel

5.3.1 Contexte écologique

5.3.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)…
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire, Zone Spéciale de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)…

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France.

Inventaires des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Treize zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont présentes sur le territoire du PLUi de la Communauté de Communes Osartis-Marquion : 11 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 ZNIEFF de type II. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sur le territoire du PLUi de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Type de zone	Intitulé	Numéro sur la carte	Communes d'Osartis-Marquion concernées
ZNIEFF I	**310013748 – Bassins de Brebières et bois du Grand marais**	22	Brebières, Corbehem
	310013367 – Bois de Bourlon	50	Bourlon
	310030051 – Bois de Récourt	6	Récourt
	310014512 – Bois du Quesnoy à Oisy-le-Verger	23	Oisy-le-Verger
	310030107 – Grand Marais de Baralle et prairies de Marquion	7	Marquion
	310030060 – Les marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy	25	Biache-Saint-Vaast
	310007251 – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger	20	Écourt-Saint-Quentin, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy
	310013261 – Marais d'Aubigny et de Brunemont	57	Oisy-le-Verger
	310013376 – Marais de Vitry-en-Artois	38	Vitry-en-Artois
	310030032 – Marais de Wancourt-Guemappe	44	Vis-en-Artois
	310013262 – Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse	58	Étaing
ZNIEFF II	**310007249 – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée**	3	Baralle, Écourt-Saint-Quentin, Étaing, Haucourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt,

Type de zone	Intitulé	Numéro sur la carte	Communes d'Osartis-Marquion concernées
			Sailly-en-Ostrevent, Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Tortequesne, Vis-en-Artois
	310013375 – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois	2	Biache-Saint-Vaast

Carte 1 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – p.118

Les zones naturelles d'intérêt reconnu répertoriées sur le territoire du PLUi Osartis-Marquion sont décrites ci-après.

- **ZNIEFF I –** Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)

Ce complexe humide de 293 hectares associe de vastes zones en eau (bassins de décantation) avec des vasières, des roselières et des végétations forestières de l'*Alnion incanae* et de l'*Alnion glutinosae* dégradées par la plantation massive de peupliers. L'intérêt floristique du site est lié à l'importante population de Cinéraire des marais (*Tephroseris palustris*), espèce protégée au niveau national, qui colonise les vases exondées des bassins de décantation. Il s'agit sans doute de la plus importante population nationale de cette espèce.

Ce bassin de décantation abrite 16 espèces déterminantes d'oiseaux caractéristiques des lagunes intérieures artificielles que forment les bassins de décantation en Nord-Pas-de-Calais. La nidification de la Guifette moustac, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, est d'importance nationale puisque les populations les plus proches se situent au Sud de Paris (Sologne, Brenne) (BOUTROUILLE, 2005). L'observation de Sympétrum jaune (*Sympetrum flaveolum*) est à mettre en relation avec un mouvement migratoire au Nord de l'Europe en 1995, certains individus ayant réussi à faire souche pendant une à deux années mais sans que les populations ne soient pérennes (VANAPPELGHEM, 2005).

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur les communes de Brebières et Corbehem.

- **ZNIEFF I –** Bois de Bourlon (310013367)

Comme le bois d'Havrincourt, le bois de Bourlon est un des derniers espaces boisés de surface conséquente dans le secteur du Cambrésis (bois situé aux confins de la plaine du Cambrésis et de la Gohelle d'une part et du Haut-Cambrésis d'autre part), territoire de grandes cultures intensives. Il constitue donc l'un des derniers refuges pour les végétations, la flore et la faune forestières.

Dans une région essentiellement couverte de limons, avec des affleurements crayeux du Crétacé, ce bois présente la particularité d'être situé sur une butte relictuelle du Tertiaire où affleurent des sables et argiles plus ou moins acides du Landénien et de l'Yprésien. Ainsi, il est constitué d'un complexe de végétations forestières et préforestières des forêts acidiclines à acidiphiles (*Quercion roboris*) au sein desquelles divers gradients de trophie et d'hygrophilie sont visibles.

La hêtraie qui semble dominer sur les buttes de sables du boisement est la Hêtraie acidiphile à Chèvrefeuille des bois (*Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae*) avec comme espèces protégées, la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) et le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*).

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Zones naturelles d'intérêt reconnu

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Zones naturelles

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

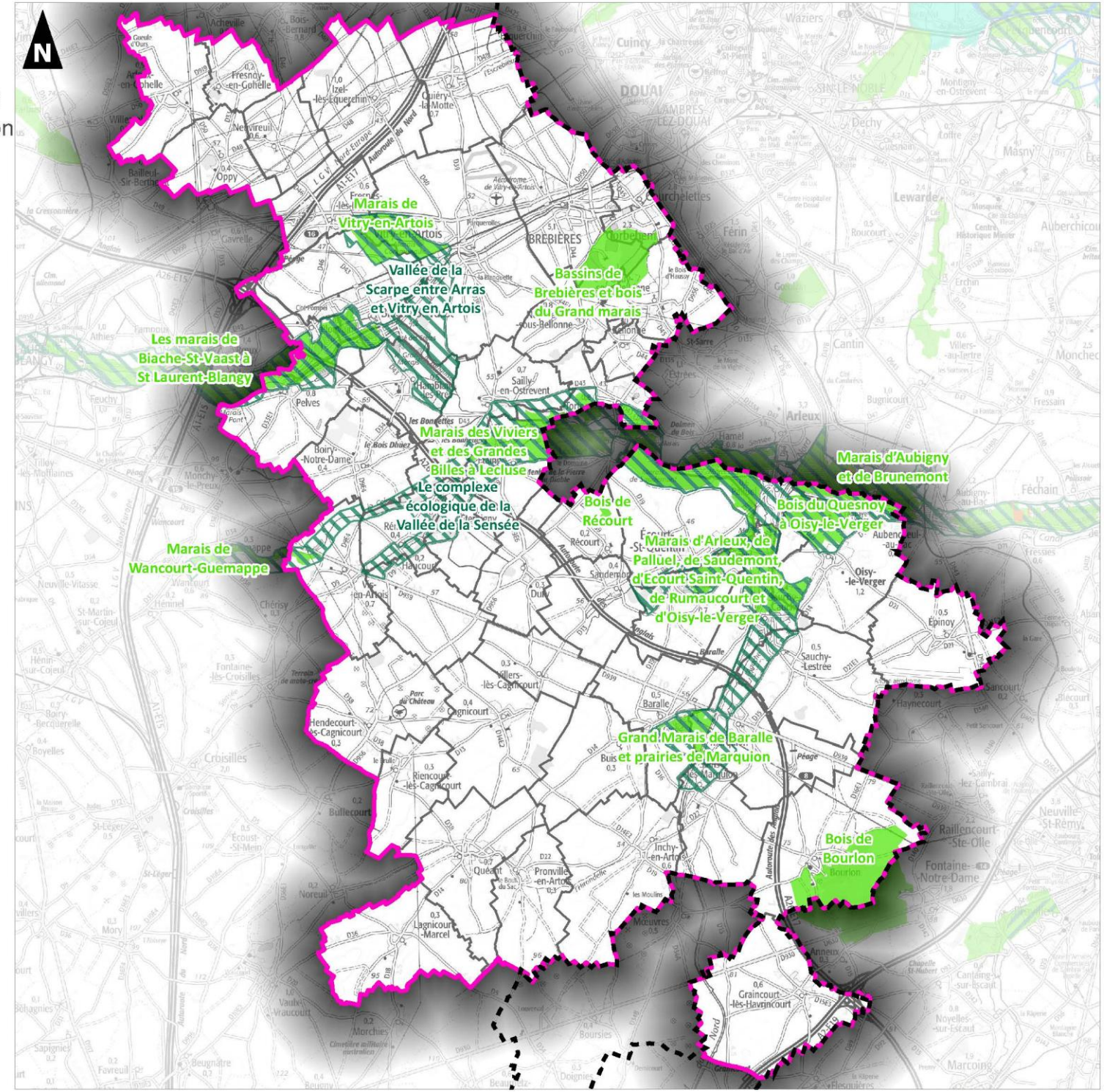

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : INPN - IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2020

Sur des niveaux topographiques inférieurs, on retrouve des fragments d'aulnaies de *l'Alnenion glutinoso - incanae*, ponctués de mares et de sources. Au total, ce bois abrite 7 espèces déterminantes, dont le Maïanthème à deux feuilles, protégé, et le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), [deux taxons marquant une certaine tonalité plus continentale des boisements de la butte alors que coté bois de Ribeauville, s'exprime une Chênaie-frênaie édaphique riche en Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)] et au moins 5 végétations déterminantes de ZNIEFF.

Une espèce déterminante d'amphibiens est présente sur la ZNIEFF : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégé au niveau national. Il est assez commun en Nord-Pas-de-Calais, d'où l'importance particulière des populations régionales pour sa conservation (GODIN, 2003). Parmi les trois espèces déterminantes de rhopalocères, le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*) est peu commun en Nord-Pas-de-Calais (HAUBREUX [coord.], 2009). Il fréquente les lisières, allées et clairières forestières fleuries et les prairies bocagères (LAFRANCHIS, 2000).

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune de Bourlon.

- **ZNIEFF I –** Bois de Récourt (310030051)

Situé en plein cœur de la Plaine du Bas-Cambrésis et de Gohelle, ce petit bois relictuel d'une surface d'environ 6 hectares semble être sans gestion apparente et présente un caractère naturel et sauvage étonnant et exceptionnel, malgré les quelques traces anciennes de plantations (peupliers, érables, merisiers, tilleuls...).

En effet, la présence de nombreux chablis, et d'une strate arbustive dense et bien diversifiée favorisent sans aucun doute la biodiversité du site. De plus, il possède la particularité d'être positionné à cheval sur deux types de sols : un sol crayeux sur lequel il est possible de rencontrer la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) et la Dactylorhize de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), et un sol argileux favorable à la diversité des milieux de par l'existence de zone de suintements, de mares intraforestières et de ruissellements au sein desquels on rencontre des végétations hygrophiles originales comme celles relevant du *Caricion remotae*.

Les végétations forestières potentielles de ce boisement restent à étudier mais correspondent au moins à trois types forestiers différents, ce qui est assez surprenant et conforte d'autant plus le rôle écologique de ce bois de petite taille au sein d'espaces cultivés. Au total, ce petit site englobe 2 taxons protégés et 2 végétations déterminantes de ZNIEFF : des Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ainsi que des Sources à Cardamines.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune de Récourt.

- **ZNIEFF I –** Bois du Quesnoy à Oisy-le-Verger (310014512)

Ce bois sur sables, dont la partie centrale est occupée par une carrière en activité, occupe une surface d'environ 186 hectares.

Une grande diversité d'habitats sabulicoles acidiclines à acidiphiles y est observée, depuis les pelouses plus ou moins pionnières en marge de la zone d'exploitation de la carrière, jusqu'à la forêt dense [communauté(s) forestière(s) restant à caractériser sur le plan phytosociologique] où croissent le Maïanthème à deux feuilles

(*Maianthemum bifolium*) et la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) tous deux protégés, en passant par divers types d'ourlets et de fourrés. Un gradient hydrique intéressant s'observe également sur ce site, avec des dépressions inondables oligotrophes à mésotrophes hébergeant quelques espèces assez rares dans la région (*Juncus bulbosus*, *J. subnodulosus*...). Une dizaine d'espèces déterminantes ont été relevées sur le site, parmi lesquelles quatre sont protégées en Nord-Pas-de-Calais.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune d'Oisy-le-Verger.

- **ZNIEFF I – Grand Marais de Baralle et et prairies de Marquion (310030107)**

Cette ZNIEFF de 85 hectares fait partie d'un vaste complexe de marais alluviaux constitué de grands étangs, de boisements marécageux ou sur sols minéraux, de peupleraies et de prairies alluviales, qui longent le canal du Nord depuis la vallée de la Sensée.

Ce grand marais de Baralle comporte une réelle diversité de végétations aquatiques, amphibies, hygrophiles et mésophiles dont certaines constituent des reliques de végétations oligotrophiles en voie de raréfaction en Nord-Pas-de-Calais. Il ne s'agit cependant le plus souvent que de fragments de végétations intéressantes ou rares dans la région en raison des fortes perturbations passées et parfois encore actuelles qu'a subies ce marais, mais les prospections mettent en avant une forte potentialité du site en termes floristique et phytosociologique si une gestion plus adaptée était mise en place. En effet, on peut observer sur ce site sept végétations déterminantes de ZNIEFF dont certaines sont susceptibles d'évoluer et d'acquérir un meilleur état de conservation.

Citons les herbiers aquatiques des eaux méso à oligotrophes du *Potamion polygonifolii*, les mégaphorbiaies telles que le Groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria*, les roselières du *Solano dulcamarae - Phragmitetum australis*, les cariçaies du groupement à *Carex paniculata* et *Carex pseudocyperus* qui correspond à une évolution d'un *Caricetum paniculatae* typiquement turficole et donc la preuve qu'il s'agit de vestiges d'un marais anciennement plus tourbeux aujourd'hui minéralisé suite à l'eutrophisation et au drainage des sols. Au sein des végétations les mieux conservées, on a pu observer depuis 1998, six espèces déterminantes de ZNIEFF comme la Groenlandie dense (*Groenlandia densa*), le Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*) et l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*) mais ces données déjà anciennes mériteraient d'être confirmées...

Malgré la pression anthropique forte (pêche, chasse, fréquentation de diverses natures, habitations de loisir, gestion de confort inadaptée...), cette ZNIEFF possède un intérêt écologique important dans le secteur, à la fois pour la diversité des végétations qui y subsistent, mais également en termes de zone d'accueil pour la faune ayant besoin d'espaces de refuge pour leur alimentation, leur repos ou leur nidification, au sein des cultures intensives de cette plaine du bas-Cambrésis.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune de Marquion.

- **ZNIEFF I –** Les marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy (310030060)

Cet ensemble de marais s'inscrit dans le système alluvial de la moyenne vallée de la Scarpe, en dessinant une continuité dans les espaces naturels humides et les boisements alluviaux, base fondatrice de la Trame verte et bleue. Bien que la plupart de ces marais aient été fortements perturbés et soient très aménagés pour diverses activités anthropiques (accueil du public, pêche, loisirs...), ces sites constituent un cœur de nature encore riche sur le plan de la biodiversité, abritant de nombreuses espèces végétales mais également animales parfois rares en Nord-Pas-de-Calais.

À ce système de marais, s'ajoute le site particulier du Lac bleu (situé sur la commune de Roeux et n'appartenant plus au territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion), qui est une ancienne carrière d'exploitation de craie, constituant désormais un réservoir d'eau potable pour les populations voisines et qui est classée en espace naturel sensible. Ce site apporte au complexe alluvial des milieux bien différents abritant des cortèges intéressants d'espèces calcicoles et thermophiles (Gesse hérissée (*Lathyrus hirsutus*) (espèce non déterminante de ZNIEFF, mais protégée et menacée d'extinction), Cotonnière pyramidale (*Filago pyramidata*), Galéopse à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*), Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)...).

Grâce à cette diversité de conditions écologiques, cette ZNIEFF ne compte pas moins de 25 taxons déterminants de ZNIEFF, inféodés à divers habitats dont certains également déterminants de ZNIEFF tels que des mégaphorbiaies (Groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria*), des prairies humides, des végétations amphibies (*Sagittario sagittifoliae - Sparganietum emersi*), des herbiers aquatiques (*Nymphaeo albae - Nupharetum luteae*), des friches, des pelouses sèches et même des habitats agricoles (*Papavero hybridi - Fumarietum densiflorae*), avec un cortège assez intéressant de messicoles. Parmi ces taxons, certains sont rares et protégés en Nord-Pas-de-Calais, tels que le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la Pesse commune (*Hippuris vulgaris*), le Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), le Mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*)...

Ces reliques des marais de la vallée de la Scarpe ont une valeur patrimoniale régionale qui est indispensable à préserver, d'une part pour le caractère humide des habitats naturels qui sont extrêmement vulnérables, menacés par les drainages, l'eutrophisation et la pollution des eaux du bassin versant et d'autre part leur qualité de sites d'accueil de l'avifaune, où l'on répertorie de nombreuses espèces.

Malgré une pression anthropique forte du fait du développement du mitage de la vallée alluviale par les installations de tourisme légères qui ne s'est pas attenué au cours de ces dernières années, le secteur du marais de Biache-Saint-Vaast conserve des habitats favorables au développement de la faune. Il conserve un enjeu patrimonial fort pour l'avifaune pour cette partie de la vallée de la Scarpe. Neuf espèces déterminantes d'oiseaux fréquentent notamment le site en période de reproduction et sont nicheurs possible à certain.

Cette ZNIEFF accueille également une population de Blongios nain, qui bien que semblant moins importante que celle de la Sensée souffre certainement d'un manque de prospection spécfique de cette espèce. Un effort particulier sera réalisé dans les prochaines années. Cinq espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été inventoriées et fréquentent régulièrement la ZNIEFF. Bien qu'elles ne soient que nicheur possible, elles ont été inscrites car leur statut de nidification est certainement sous estimé en partie dû à l'inaccessibilité de certains sites. L'entomofaune présente également un grand intérêt puisque ce site accueille 7 espèces d'odonates et une espèce d'orthoptères, toutes inféodées aux zones humides. Le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) est assez commun en Nord-Pas-de-Calais mais en priorité 2, fortement menacé

d'extinction, dans la Liste rouge de SARDET et DEFAUT (SARDET & DEFAUT, 2004) dans le domaine biogéographique némoral.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune de Biache-Saint-Vaast.

- **ZNIEFF I –** Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)

Ce réseau de marais se compose d'un vaste complexe marécageux constitué d'étangs, de boisements tourbeux, de peupleraies ou encore de prairies alluviales.

Il présente une très grande diversité de végétations aquatiques, amphibies et hygrophiles dont certaines sont rares et en régression à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais. C'est par exemple le cas des tremblants tourbeux à Laîche faux souchet (*Carex pseudocyperus*), des roselières à Scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*), des roselières tourbeuses à Roseau commun (*Phragmites australis*) et Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ou encore des saulaies et aulnaies turficoles accueillant le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), exceptionnel à l'intérieur des terres. De plus, plus de 25 espèces déterminantes de ZNIEFF ont été répertoriées sur le site.

Du point de vue faunistique, l'enjeu patrimonial est également fort au niveau de cette partie de la vallée de la Sensée. Elle abrite notamment le Cériagrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), un odonate rare dans la région inféodé aux marais tourbeux alcalins, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), dont deux populations sont retrouvées dans la région, ainsi que la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), inféodée aux roselières inondées. Un reptile, la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), peu commune à l'échelle régionale, est également retrouvée dans les zones d'étangs et de prairies humides, en général à proximité de l'eau.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur les communes d'Écourt-Saint-Quentin, Palluel, Rumaucourt et Sauchy-Cauchy.

- ZNIEFF I – Marais d'Aubigny et de Brunemont (310013261)

Ces marais de 300 hectares forment un complexe marécageux typique de la vallée de la Sensée avec, en bordure des étangs, de belles végétations d'atterrissement sur tourbes : roselière à Scirpe des lacs, tremblants à Laîche faux-souchet, roselières à Roseau commun et saulaies pionnières abritant de belles populations de Fougère des marais (*Thelypteris palustris*).

Des fourrés inondables de Saules cendrés et d'Aulnes glutineux assurent ensuite le passage à des végétations moins hygrophiles et plus eutrophiles. Le site héberge une vingtaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF, dont une protégée au niveau national, la Grande douve (*Ranunculus lingua*), ainsi que huit autres protégées en Nord-Pas-de-Calais (dont le très rare Potamot de Fries (*Potamogeton friesii*)). Les prairies situées en marge de la zone alluviale sont généralement intensifiées mais conservent un potentiel écologique intéressant.

Malgré une pression humaine très forte et des aménagements touristiques qui se sont développés depuis le dernier inventaire ZNIEFF, le marais d'Aubigny conserve un enjeu patrimonial fort pour la faune. Il abrite en effet une partie de la deuxième population régionale de Blongios nain dont la totalité se partage dans les

deux autres ZNIEFF incluant la vallée de la Sensée ainsi que le cortège des espèces paludicoles inféodées aux roselières. Elle accueille encore en effet un des cordons de roselière les plus étendus de la vallée où vit notamment la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), espèce en danger critique d'extinction en Nord-Pas-de-Calais.

La Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*), peu commune au niveau régional se rencontre le plus souvent à proximité de l'eau. Elle fréquente les vallées des rivières et les zones d'étang et de prairie humide. Elle est aussi présente dans des endroits plus secs comme certains terrils dans le bassin minier par exemple.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune de Oisy-le-Verger.

- **ZNIEFF I –** Marais de Vitry-en-Artois (310013376)

Ce petit complexe alluvial d'une superficie de 215 hectares se trouve isolé dans la partie médiane du cours de la Scarpe. Il présente des végétations aquatiques hygrophiles mésotrophiles à eutrophiles encore relativement bien structurées, avec des gradients topographiques nettement différenciés (étangs, prairies inondables de bas niveau, roselières, fossés...). Les communautés végétales y sont relativement diversifiées et la flore possède par ailleurs quelques éléments typiques des grandes vallées alluviales par exemple le Séneçon des marais (*Senecio paludosus* (espèce à affinités continentales très rare dans la région, le marais de Vitry constituant la seule station connue pour le Pas-de-Calais)). Une mare prairiale héberge une hépatique aquatique rare en Nord-Pas-de-Calais : *Ricciocarpos natans*. De plus, une utriculaire du groupe *vulgaris* (espèce indéterminée) abonde dans un plan d'eau peu artificialisé. Une dizaine d'espèces déterminantes (dont 4 protégées régionalement) ont été confirmées depuis 1990 sur ce site mais d'autres, citées antérieurement, pourraient être retrouvées.

Du point de vue faunistique, 8 espèces déterminantes ont été observées sur le site, 2 d'amphibiens, 1 d'odonates et 4 d'oiseaux. Cette zone marécageuse située en vallée de la Scarpe, reliée de manière discontinue à la vallée de la Sensée est intéressante pour la nidification mais aussi le stationnement et l'hivernage de l'avifaune aquatique : Sarcelle d'été, Canard chipeau et des rapaces comme le Busard des roseaux, inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et la Bondrée apivore. Seule la partie non aménagée est utilisée par l'avifaune, la partie zone de pêche/loisir n'est utilisée que très ponctuellement par des espèces communes (Foulques...). La capacité d'accueil d'oiseaux aquatiques de la partie non aménagée dépend du niveau d'eau, qui peut varier fortement d'une année sur l'autre. Inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, le Triton crêté est néanmoins assez commun en Nord-Pas-de-Calais ce qui confère aux populations régionales une importance particulière en termes de conservation.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune de Vitry-en-Artois.

- **ZNIEFF I –** Marais de Wancourt-Guemappe (310030032)

Situé dans la petite vallée du Cojeul, prémice de la Sensée, cet ensemble de 76 hectares constitue un vaste espace humide ceinturé par un environnement d'openfield dominé par l'agriculture intensive. Ce marais est composé d'un remarquable complexe de prairies alluviales anciennement exploitées, à courtes périodes d'inondations. Il est ponctué de mares de chasse. Quelques hauts fourrés de Saule blanc colonisent de manière éparse les espaces ouverts. Il héberge plusieurs végétations aquatiques, amphibies et hygrophiles de plus ou moins grande valeur, caractéristiques du système alluvial. La mégaphorbiaie relevant de l'*Urtico dioicae - Phalaridetum arundinaceae* est l'élément phytocénotique le plus remarquable de par sa grande extension surfacique sur le site.

Végétation généralement cantonnée aux rives des cours d'eau, elle trouve sur le marais les conditions optimales pour son expression au niveau des zones inondables à crues épisodiques. Largement dominée par la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), elle est accompagnée par plusieurs centaines de pieds de Grande ciguë (*Conium maculatum*), espèce peu commune en Nord-Pas-de-Calais. Les plans d'eau sont en grande partie asséchés l'été.

Les végétations aquatiques se développent essentiellement durant la période printanière. Un herbier flottant à lentilles (*Lemnion minoris*) se mélange avec un herbier aquatique enraciné relevant du *Ranunculion aquatilis*. Quelques rares callitriches complètent la végétation aquatique de ces mares avec quelques individus de la seule espèce aquatique déterminante de ZNIEFF présente sur le site, le Potamot fluet (*Potamogeton pusillus*). Une végétation annuelle des vases exondées colonise les plans d'eau. Cette communauté se développe de l'été jusqu'à l'automne sur les substrats plus ou moins vaseux restant toujours humides, au moins en profondeur. Elle est dominée par des plantes annuelles, essentiellement des dicotylédones.

Notons la présence sur ces berges exondées de la deuxième plante déterminante de ZNIEFF du site : le Rorippe des marais (*Rorippa palustris*). De surface réduite, cette ZNIEFF n'abrite pas une diversité floristique et phytocénotique importante. Au total, seulement 1 végétation (végétation aquatique du *Potamion pectinati* à *Potamogeton pusillus*, fragmentaire) et 2 taxons déterminants de ZNIEFF ont pu être recensés dans ce marais.

La vallée du Cojeul au Sud de Wancourt accueille deux espèces de batraciens et deux espèces d'insectes déterminantes, toutes caractéristiques de milieux humides. Le Pélodyte ponctué est, en Nord-Pas-de-Calais, en limite de son aire de répartition ce qui confère une importance particulière à tous les sites où il se reproduit. La présence de populations d'odonates déterminants n'est pas prouvée de manière pérenne, notamment pour *Sympetrum flaveolum* (VANAPPELGHEM, 2005), néanmoins ces milieux aquatiques et amphibies doivent bénéficier d'une attention particulière.

Le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) est assez commun en Nord-Pas-de-Calais mais en priorité 2, fortement menacé d'extinction, dans la Liste rouge de SARDET et DEFAUT (SARDET & DEFAUT, 2004) dans le domaine biogéographique némoral.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune de Vis-en-Artois.

- **ZNIEFF I –** Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse (310013262)

Une certaine diversité de biotopes caractérise ce marais plus ou moins tourbeux (caractère moins marqué que dans la zone en aval du village de Lécluse). Quelques communautés et espèces végétales présentent un intérêt particulier dans le contexte actuel du complexe écologique de la vallée de la Sensée, notamment des fragments de végétations mésotrophiles avec de rares espèces de la flore régionale.

Ces reliques pourraient témoigner d'un état antérieur de ces zones humides, tel que la présence de mégaphorbiaie à Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à Cirse des maraîchers (*Cirsium oleraceum*) et à Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), plante relativement localisée et peu fréquente en Nord-Pas-de-Calais... Les autres végétations palustres, plus communes, sont néanmoins bien développées en périphérie des mares de chasse. Le Grand marais d'Étaing constitue un exemple intéressant de renaturation d'un marais anciennement cultivé (recolonisation spontanée par la flore sauvage).

Une quinzaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF a été relevée, parmi laquelle on signalera la présence, dans le bois de Lécluse, d'une petite population de Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), protégée et rare en Nord-Pas-de-Calais.

Du point de vue faunistique, 8 espèces déterminantes ont été répertoriées sur cette ZNIEFF. La diversité des milieux humides ouverts (phragmitaie, prairies humides, mares) est favorable à la nidification des passereaux paludicoles. Bien que la population de Scarpe Sensée Escaut Marque soit une des deux principales de la région, la Gorgebleue à miroir liée aux zones humides pour la nidification et figurant en Annexe I de la Directive Oiseaux, est menacée par les drainages, les mises en culture et autres aménagements de tout type. La pérennité de ses populations est donc conditionnée au maintien de zones humides hétérogènes dans son domaine vital.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune d'Étaing.

- **ZNIEFF II –** Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)

D'une surface de plus de 20 kms entre les communes de Remy et Haucourt, la vallée de la Sensée forme une longue dépression à fond tourbeux creusée entre les plateaux d'Ostrevent au Nord, bas-Artois au Sud et Cambrésis à l'Est. La faible altitude et les pentes peu marquées associées à un réseau hydrographique d'une extrême densité sont les caractères physiques dominants de cette vallée encore aujourd'hui composée de nombreux espaces naturels d'une grande richesse biologique.

La Vallée de la Sensée apparaît comme une entité écologique majeure du Nord-Pas-de-Calais. Le caractère humide et la proximité de la nappe sont à l'origine de la spécificité de la plupart des habitats. Les habitats naturels ont été modelés par une histoire écologique et humaine commune qui les ont rendus vulnérables aux aménagements. Or, la Vallée de la Sensée abrite des sites d'un intérêt écologique remarquable tels que les nombreux marais et plaines inondables du cœur le plus humide de la vallée (marais des **Viviers et des Grandes Billes à Lécluse**, marais **d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt-Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger**…).

Les pratiques agricoles et sylvicoles ancestrales associées à la dynamique naturelle de la végétation se sont ainsi traduites par une grande diversité de biotopes conférant à cette vallée une valeur paysagère et une

richesse biologique de premier ordre : une vingtaine de communautés végétales dont certaines exceptionnelles, plus d'une cinquantaine d'espèces végétales rares et parfois en régression importante dont au moins 24 sont aujourd'hui protégées. Toute l'avifaune régionale caractéristique des zones humides et des grands ensembles boisés est présente avec un cortège important d'espèces rares et menacées dans le Nord-Pas-de-Calais mais aussi en France.

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur les communes de Baralle, Écourt-Saint-Quentin, Étaing, Haucourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Tortequesne et Vis-en-Artois.

- **ZNIEFF II –** Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (310013375)

Ce vaste éco-complexe alluvial inondable plus ou moins tourbeux, de plus de 1 630 hectares, regroupe un ensemble de marais et d'étangs d'intérêt biologique variable, les sites les plus remarquables étant le marais de Vitry en Artois (ZNIEFF de type I), le marais du pont à Roeux et le secteur d'anciennes tourbières de Plouvain et Biache-Saint-Vaast (ce dernier abritant par ailleurs un important site préhistorique).

Bien que parfois très humanisés et fréquentés, les marais, qui jouent un rôle écologique majeur dans le contexte de la plaine agricole d'Arras (très appauvrie en espaces naturels), abritent encore tout un cortège d'espèces animales et végétales typiques des divers habitats qui composent cette vallée (habitats aquatiques, amphibies et prairiaux humides de différents niveaux topographiques, roselières, mégaphorbiaies, bois tourbeux...).

Parmi elles, peuvent être citées plusieurs espèces rares de la flore et de la faune régionales (Sarcelle d'été, Busard des roseaux, Bondrée apivore et Canard chipeau pour l'avifaune, Triton crêté et Triton alpestre pour les amphibiens, Butome en ombelle, Souchet brun, Jonc à tépales obtus, Oenanthe aquatique, Potamot luisant, Renoncule aquatique… pour la flore).

Cette ZNIEFF s'étend en partie sur la commune de Biache-Saint-Vaast.

5.3.1.2 Réseau Natura 2000

Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune).

Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Sites Natura 2000 sur le territoire du PLUi et à proximité (20 km)

Aucun site Natura 2000 ne concerne directement le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. En revanche, un site est présent à moins de 5 km du territoire :

Tableau 13. Sites Natura 2000 sur le territoire du PLUi et à proximité (5 km)

Type de zone	Intitulé	Communes du PLUi concernées
ZSC	FR3100504 – Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	Hors territoire, distance : 4,9 km

Carte 2 - Réseau Natura 2000 – p.128

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Réseau Natura 2000

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion
- Périmètres de 10 km

Limites administratives

- Limite communale
- Limite départementale

Zones de Protection Spéciale

- Vallée de la Scarpe et de l'Escaut
- Les "Cinq Tailles"

Zones spéciales de Conservation

- Zones Spéciales de Conservation

0 10 20

Kilomètres

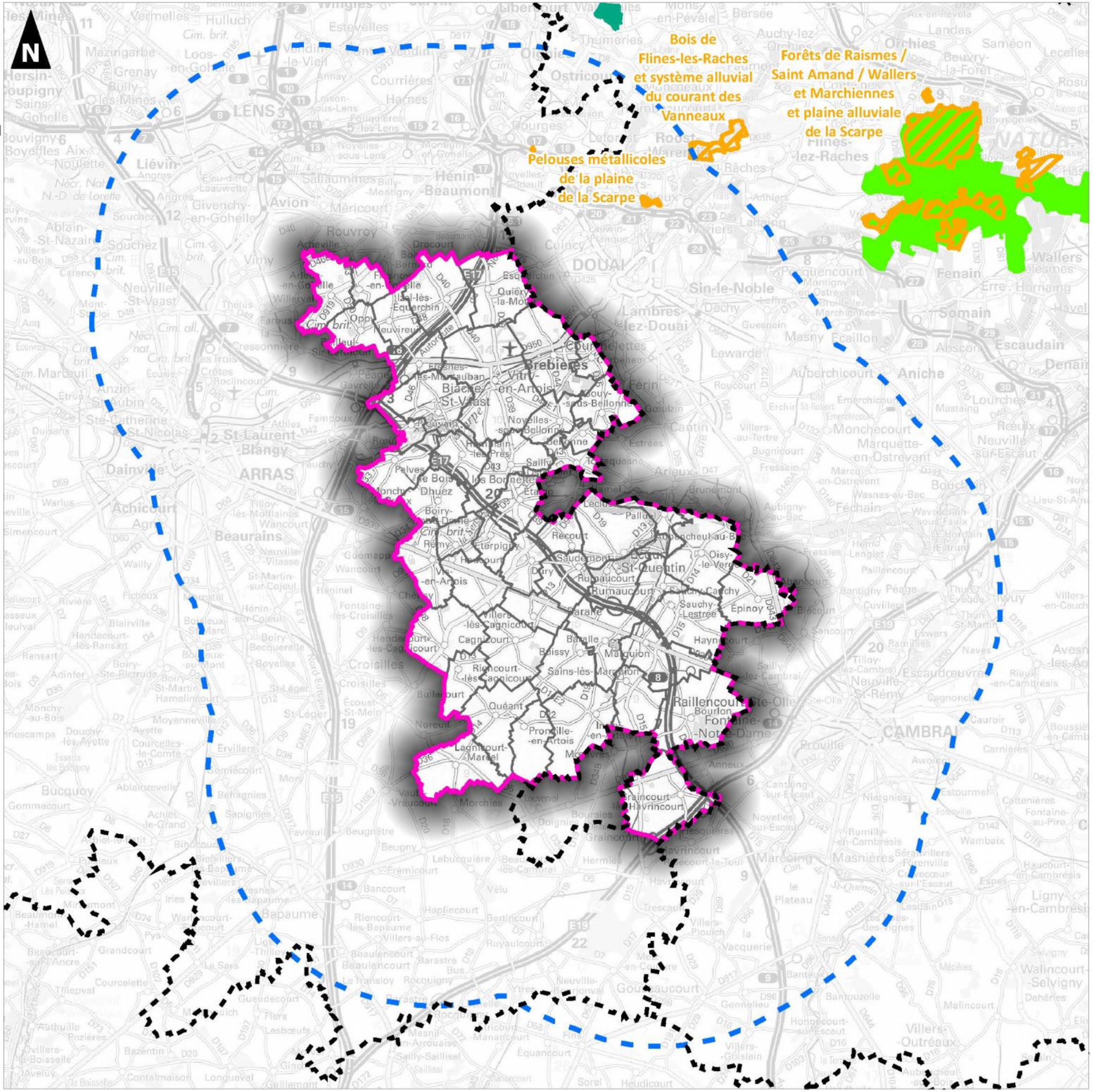

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : INPN - IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

- **ZSC – Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe (FR3100504)**

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France.

Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. À cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (*Armeria maritima* subsp. *halleri*), l'Arabette de Haller (*Cardaminopsis halleri*) et la Silène enflé (*Silene vulgaris* subsp. *vulgaris* var. *humilis*), cette dernière espèce étant considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc.

Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique (*Armerietum halleri* subass. *typicum*) ou dans leur variante à Arabette de Haller (*Armerietum halleri* subass. *cardaminopsidetosum halleri*) peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindrie depuis une quinzaine d'années.

Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathéraies métallicoles à Arabette de Haller (*Cardaminopsido halleri - Arrhenatheretum elatioris*), autre végétation « calaminaire » très localisée en France.

Un unique habitat d'intérêt communautaire, les Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae* (6130), a justifié la désignation de ce site.

Ce site Natura 2000 est situé à 4,9 km au Nord-Est du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

5.3.1.3 Continuités écologiques

■ Notion de réseau écologique

- **Généralités**

Selon l'approche au niveau paneuropéen (continent européen tout entier), un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les zones nodales (ou zones noyaux) sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

Les zones-tampon visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

Les zones de restauration (ou zones de revitalisation) dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans

les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (« stepping stones »), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers.

Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des réseaux écologiques constituent un système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.

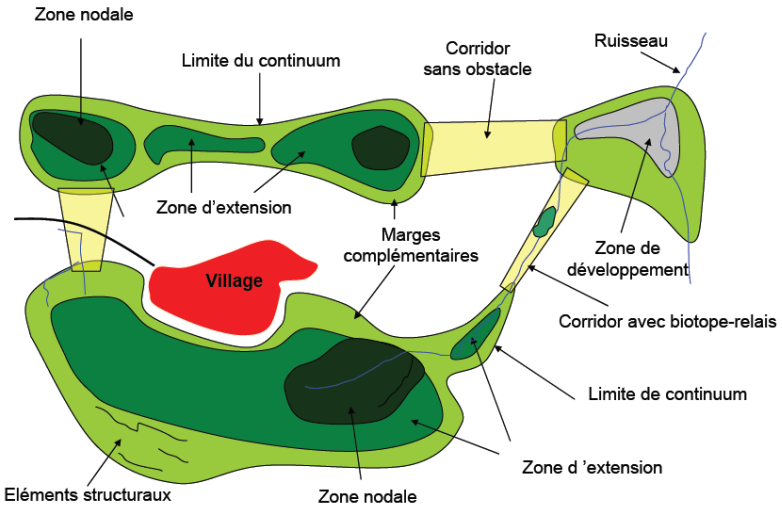

Figure 6. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème (*Source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern*)

- **Enjeux de préservation des continuums écologiques**

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux permet de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaitre tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, *etc.*

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de-Calais consiste en un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques et vise à préserver les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques), à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il prend également en compte les activités humaines et notamment les activités agricoles. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » (« Trame verte et bleue ») pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux régionaux (TVB de 2007).

Initialement approuvé le 16 juillet 2014, le SRCE du Nord-Pas-de-Calais a été annulé le 26 janvier 2017. Il n'a donc plus de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. Il est présenté ici à ce titre.

Les composantes de la Trame verte et bleue mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de quatre types :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- **Les espaces naturels-relais** : espaces d'intérêt écologique plus faible, mais contribuant au fonctionnement écologique global du territoire ;
- **Les corridors écologiques** : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune ;

- **Les espaces à renaturer** : espaces caractérisés par une grande rareté ou une absence totale de milieux naturels et de corridors écologiques. Ils constituent de vastes superficies impropres à la vie sauvage diversifiée correspondant à des zones de cultures exploitées de manière intensive et à des zones modérément urbanisées.

Le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion est concerné par plusieurs éléments constitutifs du SRCE du Nord-Pas-de-Calais. Ils sont présentés ci-après.

Carte 3 - Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.133

- **Réservoirs de biodiversité**

Le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité.

Deux réservoirs, représentant des corridors fluviaux, traversent le territoire d'Est en Ouest. Ils correspondent à la Sensée et la Scarpe, aux ZNIEFF de type I et II présentées précédemment, ainsi qu'à d'autres zones écologiques non identifiées précédemment comme le Marais de Quiéry-la-Motte et d'Esquerchin au Nord-Est du territoire.

D'autres réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue sont présents dans un rayon de 5 km de la commune, mais pas au contact immédiat du territoire.

- **Corridors écologiques**

Le territoire de la Communauté de communes Osartis-Marquion n'est pas directement concerné par des corridors écologiques du SRCE du Nord-Pas-de-Calais, même si un corridor « ouvert » est présent à 2 km au Nord.

5.3.1.4 Zones humides

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000ème. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des zones humides, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion
- Aire d'étude rapprochée (5 km)

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue
- Corridors fluviaux

Corridors principaux

- Corridors boisés
- Corridors humides
- Corridors littoraux
- Corridors ouverts
- Corridors multitrames
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

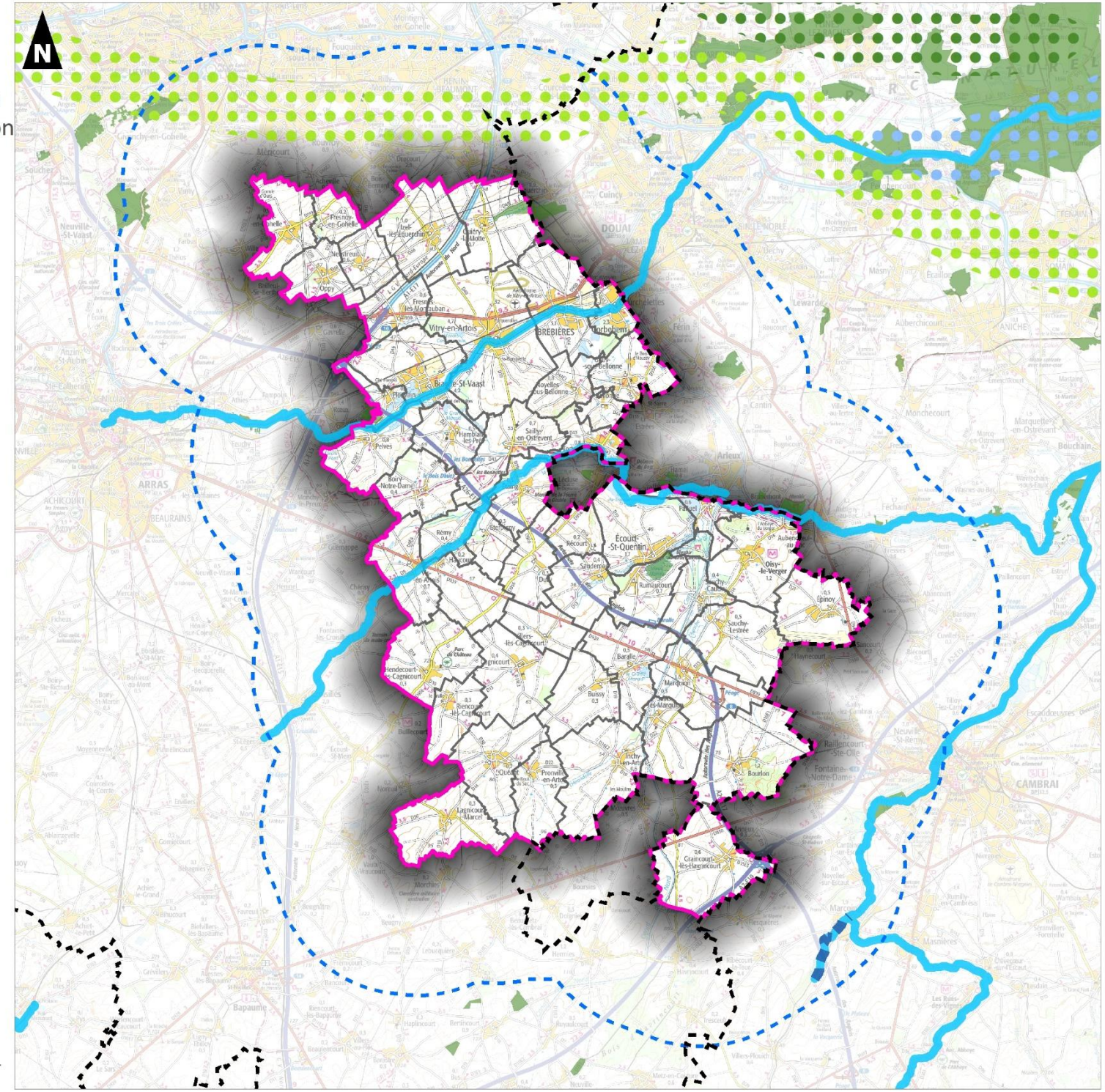

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, septembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : DREAL HDF - IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
  - Soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
  - Soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté).
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Les zones à dominante humide sur la communauté de communes Osartis-Marquion concernent les vallées de la Sensée et de la Scarpe.

Carte 4 - Zones à dominante humide – p.135

5.3.1.5 Synthèse des enjeux écologiques potentiels de la Communauté de Communes

L'analyse du contexte écologique intercommunal montre que les enjeux écologiques potentiels de la Communauté de Communes Osartis-Marquion se concentrent au niveau de 2 secteurs principaux :

- La vallée de la Sensée,
- La vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois.

Ces vallées sont en effet identifiées en ZNIEFF de type I et/ou II et en tant que réservoirs de biodiversité « zones humides » du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de-Calais. Les cours d'eau eux-mêmes sont des corridors écologiques identifiés dans le SRCE.

Hors de ces vallées, les enjeux sont localisés au niveau des ZNIEFF de type I principalement, notamment de boisements et autres habitats, tels que le Bois de Bourlon ou encore les Bassins de Brebières et bois du Grand marais.

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Zones à dominante humide

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion
- Aire d'étude rapprochée (5 km)

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Zones humides

- Zones à dominante humide

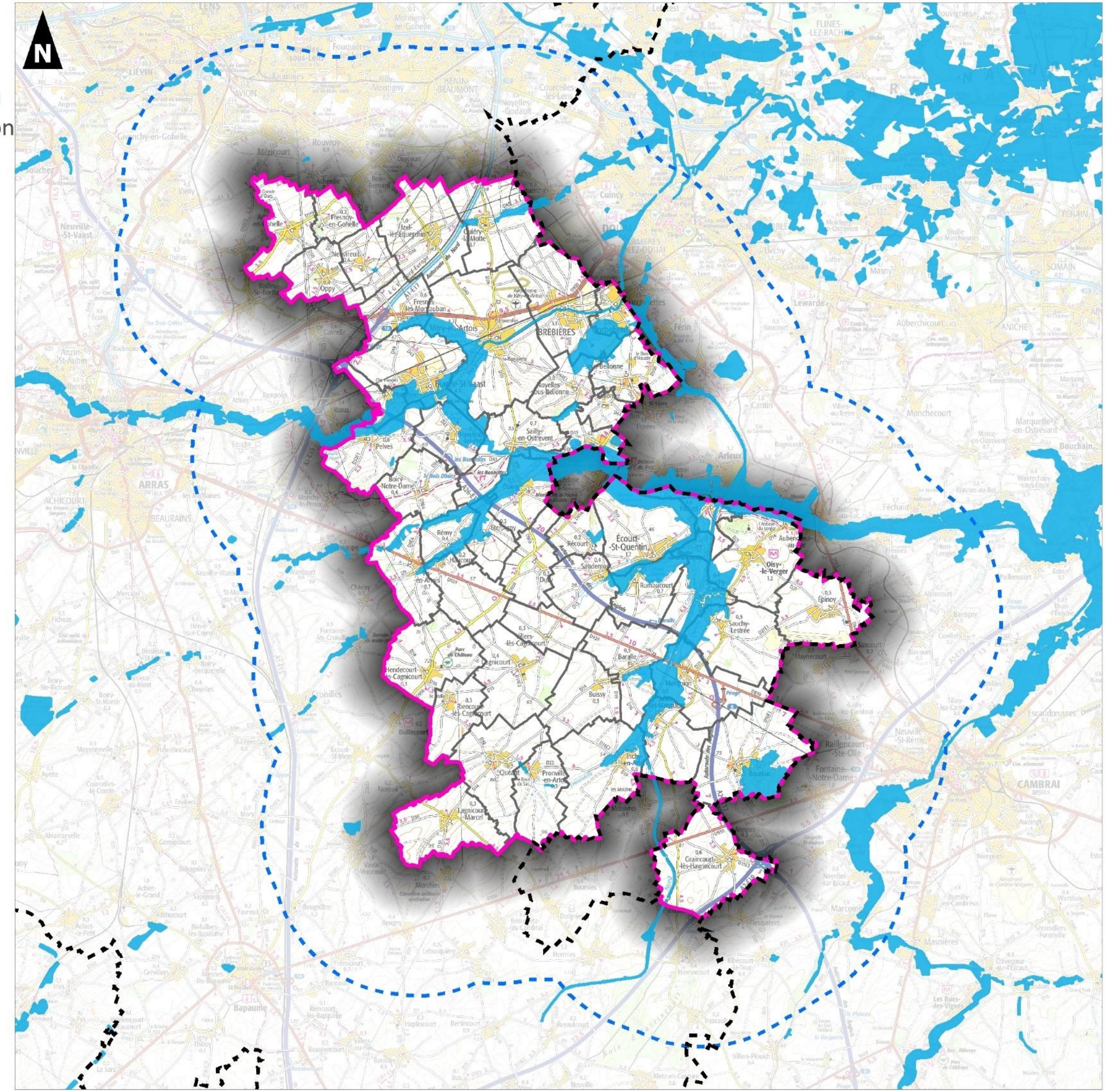

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, septembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : AEAP - IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

5.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

5.3.2.1 État initial des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités Économiques

Présentation de la démarche

Le PLUi de la Communauté de Communes Osartis-Marquion comporte au total 108 zones « à urbaniser » (AU). Seules 44 zones ont fait l'objet d'une analyse environnementale, elles ont été présélectionnées à partir de photo-interprétation avec pour but d'écarter les habitats naturels les moins écologiques (champs cultivés, prairies pâturées, jardins…) ainsi que les zones dont la superficie est limitée (moins de 0,5 hectares). Les zones retenues sont réparties de la manière suivante :

- 1 zone 1AU : zones à urbaniser à vocation d'habitat, localisée sur Brebières (BRE03),
- 41 zones AU : sites potentiels d'urbanisation, localisés sur Biache-Saint-Vaast (BIA01 et BIA02), Bourlon (BOU01), Brebières (BRE03 et BRE04), Cagnicourt (CAG01), Corbehem (COR01), Dury (DUR01 et DUR02), Épinoy (EPI04 et EPI02), Fresnes-lès-Montauban (FLM01 et FLM03), Fresnoy-en-Gohelle (FEG01), Marquion (MAR04), Oisy-le-Verger (OIS01 ET OIS02), Palluel (PAL01), Rumaucourt (RUM01), Sailly-en-Ostrevent (SAO01), Sauchy-Cauchy (SAC01), Tortequesne (TOR01), Vis-en-Artois (VIS01) et Vitry-en-Artois (VIT02, et VIT04).
- 1 zone 1AUeq : zone à urbaniser à vocation d'équipements publics, localisée sur Bourlon (BOU02),
- 1 zone AUt : zone à urbaniser à vocation touristique, localisée sur Vitry-en-Artois (VIT01).

Compte-tenu de la superficie de ces zones AU (3 hectares en moyenne, avec quelques zones dépassant les 10 ha), toutes ont fait l'objet d'investigations de terrain floristiques et faunistiques au printemps et à l'été 2022.

Carte 5 - Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés – p.137

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés

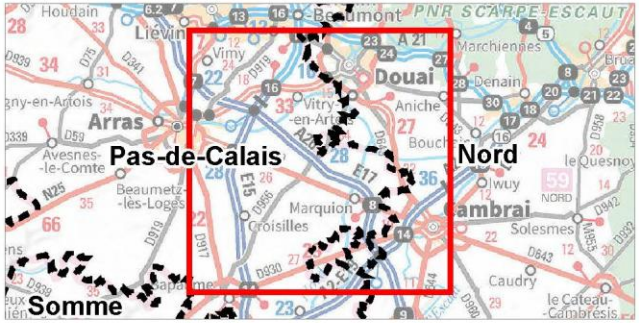

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion
- Sites d'étude

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

0 5 10

Kilomètres

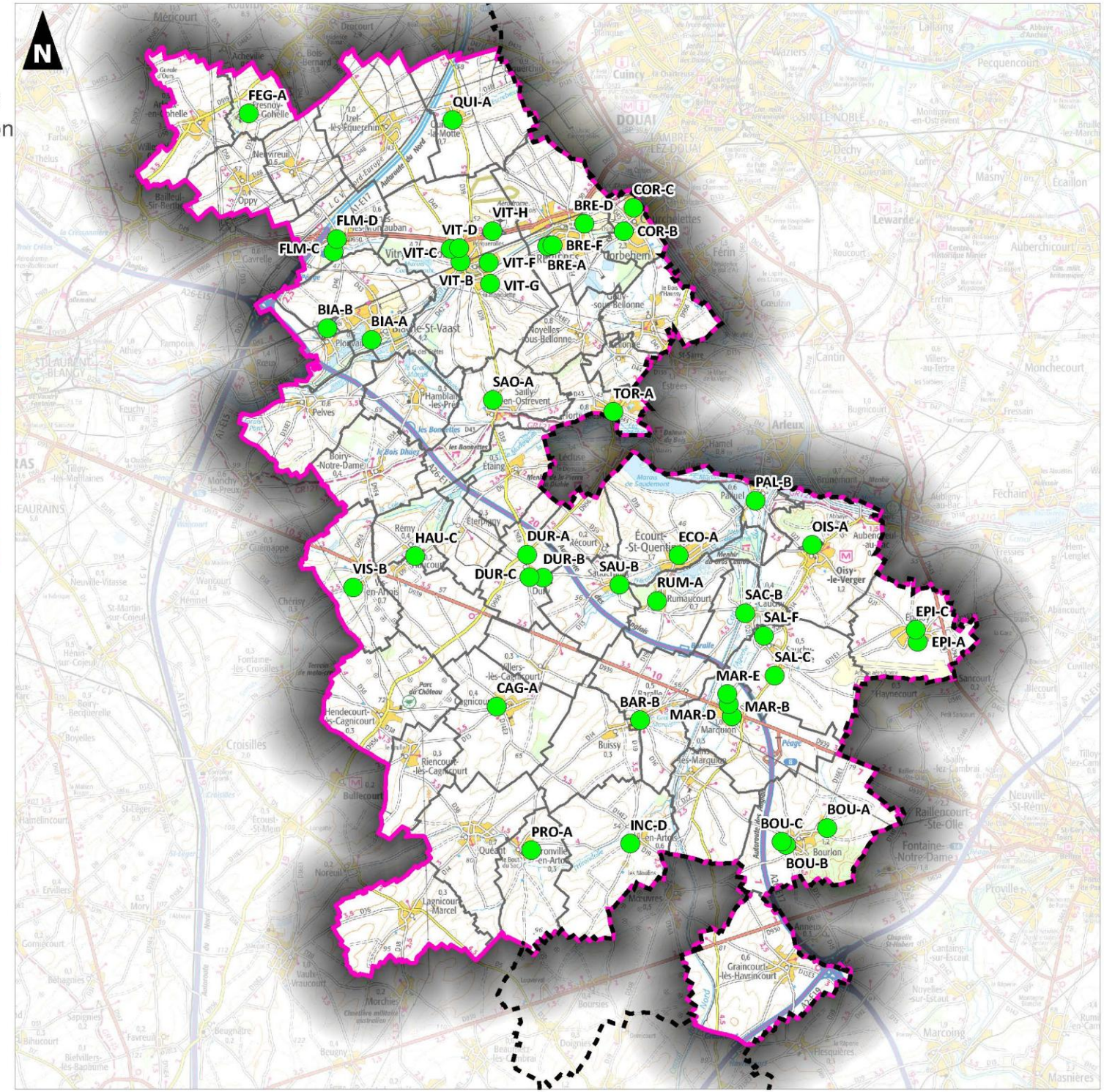

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2020

auddicé

Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique du PLUi

Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

La plupart des secteurs étudiés sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF de type I ou II. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 14. Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Secteur	Distance (en m)	Intitulé de la zone
BIA01	0	**ZNIEFF I – Les marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy (310030060)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
	650	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
BIA02	0	**ZNIEFF I – Les marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy (310030060)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
	701	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
BOU01	0	**ZNIEFF I – Bois de Bourlon (310013367)**
BOU02	0	**ZNIEFF I – Bois de Bourlon (310013367)**
BRE03	0	**ZNIEFF I – Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)**
BRE04	0	**ZNIEFF I – Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)**
BRE03	46	**ZNIEFF I – Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)**
COR01	47	**ZNIEFF I – Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)**
FLM01	0	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
FLM03	0	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
MAR04	0	ZNIEFF I – Grand Marais de Baralle et prairies de Marquion (310030107)
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
OIS01 ET OIS02	0	**ZNIEFF I – Bois du Quesnoy à Oisy-le-Verger (310014512)**
	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
	0	**ZNIEFF I – Marais d'Aubigny et de Brunemont (310013261)**
PAL01	0	**ZNIEFF I – Marais d'Aubigny et de Brunemont (310013261)**
	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF I – Bois du Quesnoy à Oisy-le-Verger (310014512)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
RUM01	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
SAC01	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
SAO01	0	**ZNIEFF I – Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse (310013262)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
TOR01	0	**ZNIEFF I – Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse (310013262)**
	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**

Secteur	Distance (en m)	Intitulé de la zone
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
VIS01	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
	1	**ZNIEFF I – Marais de Wancourt-Guemappe (310030032)**
VIT02	0	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
VIT04	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
	31	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
VIT01	176	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
	213	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**

Carte 6 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000) – p.141

- **Réseau Natura 2000**

Aucun des 44 secteurs étudiés ne se situe dans le périmètre ou à moins de 1 km d'un site Natura 2000. Aucun non plus ne se situe à moins de 5 km. La ZSC la plus proche du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » se situe à un peu plus de 5 km.

Carte 7 - Secteurs étudiés et réseau Natura 2000 – p.142

- **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Comme mentionné au §2.2.1, 35 des secteurs étudiés sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF de de type I ou II. Ces zones constituant des réservoirs de biodiversité (corridors fluviaux) dans le cadre du SRCE, ces secteurs sont également à proximité de réservoirs de biodiversité.

Carte 8 - Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.143

- **Zones à dominantes humide**

Au total, 10 des secteurs étudiés sont concernés par la présence d'une zone à dominante humide du SDAGE à moins de 50 mètres de leurs limites : 6 sont concernés directement (BOU01, MAR04, SAC01, TOR01) et 4 sont situés à moins de 50 mètres (BIA01).

Carte 9 - Secteurs étudiés et Zones à dominante humide – p.144

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et Zones naturelles d'intérêt reconnu

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion
- Sites d'étude

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Zones naturelles

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

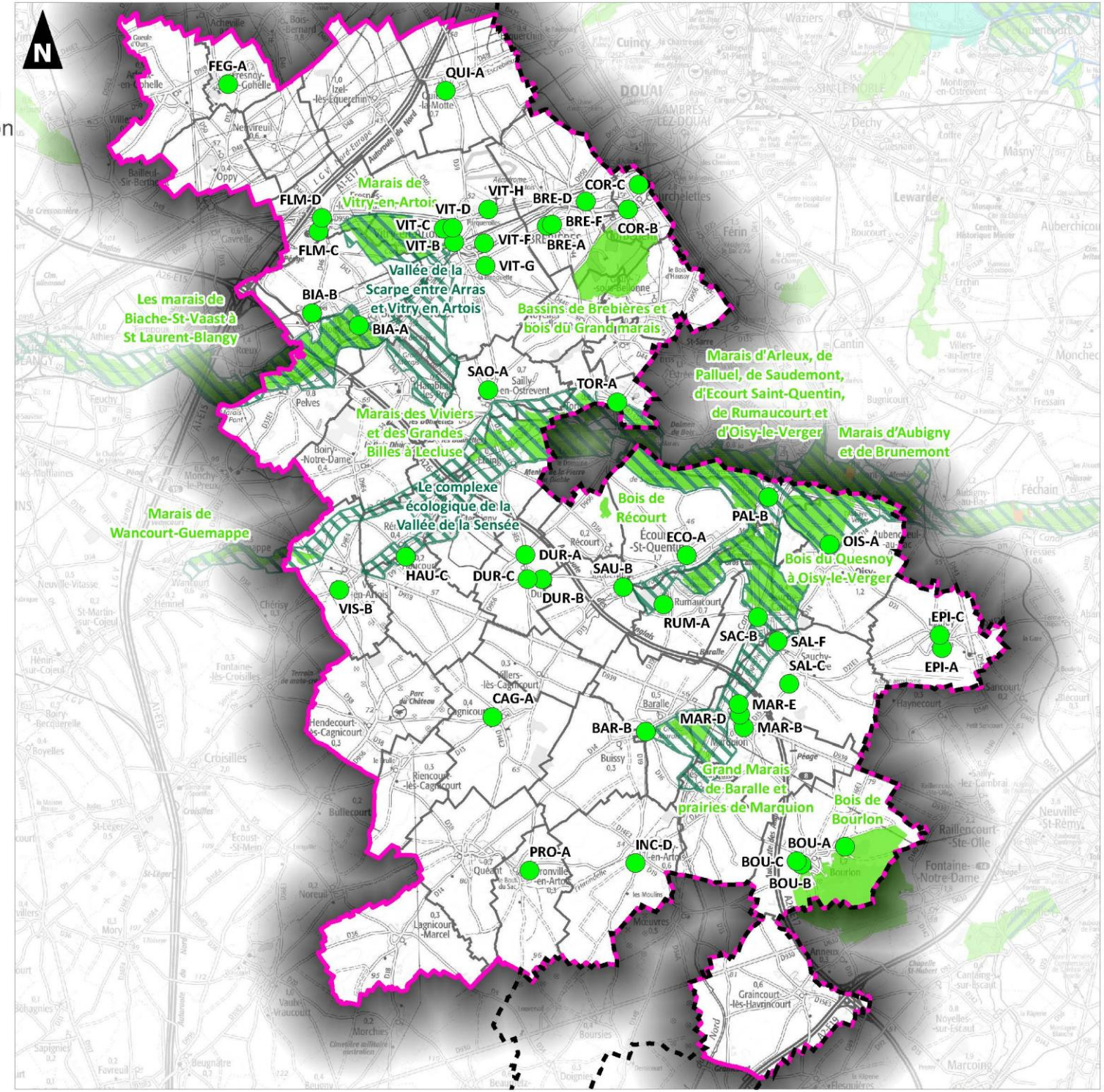

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : INPN - IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2020

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et Réseau Natura 2000

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion
- Sites d'étude
- Périmètres de 10 km

Limites administratives

- Limite communale
- Limite départementale

Zones de Protection Spéciale

- Vallée de la Scarpe et de l'Escaut
- Les "Cinq Tailles"

Zones spéciales de Conservation

- Zones Spéciales de Conservation

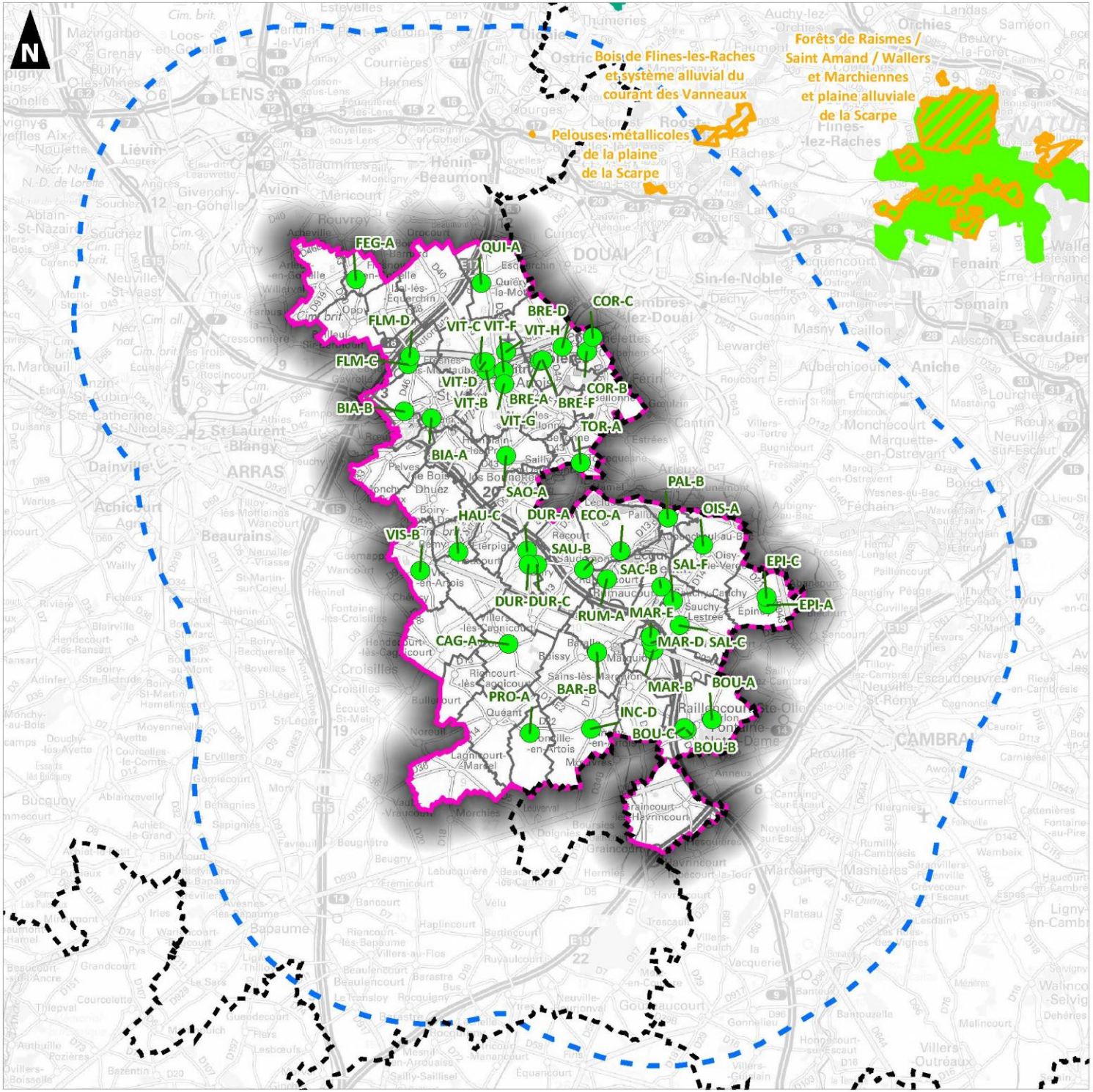

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : INPN - IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion
- Sites d'étude

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue
- Corridors fluviaux

Corridors principaux

- Corridors humides
- Corridors ouverts
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

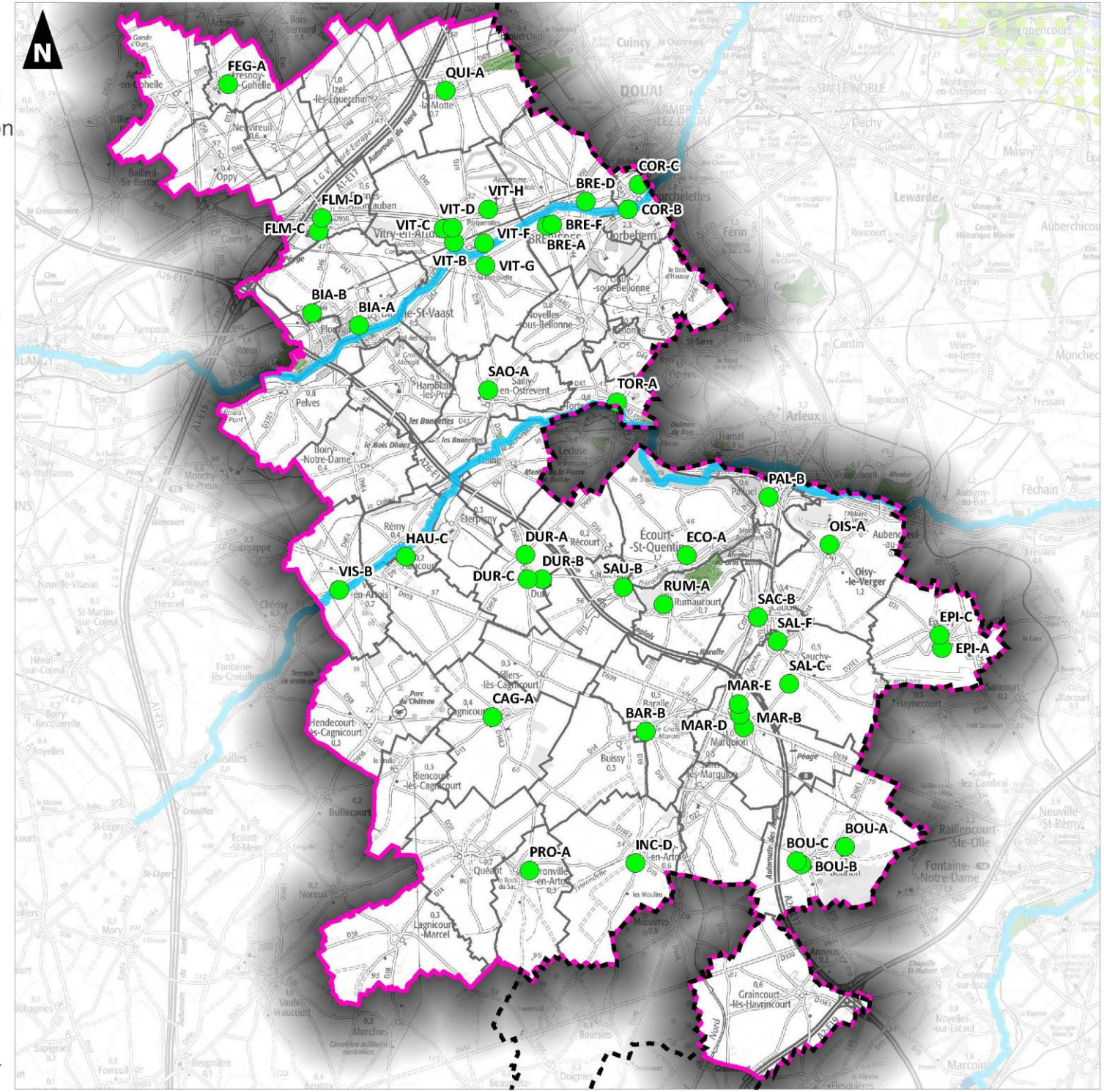

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : DREAL HDF - IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et zones à dominante humide

Secteur d'étude

- CC Osartis-Marquion
- Sites d'étude
- Périmètre de 5 km

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Zones humides

- Zones à dominante humide

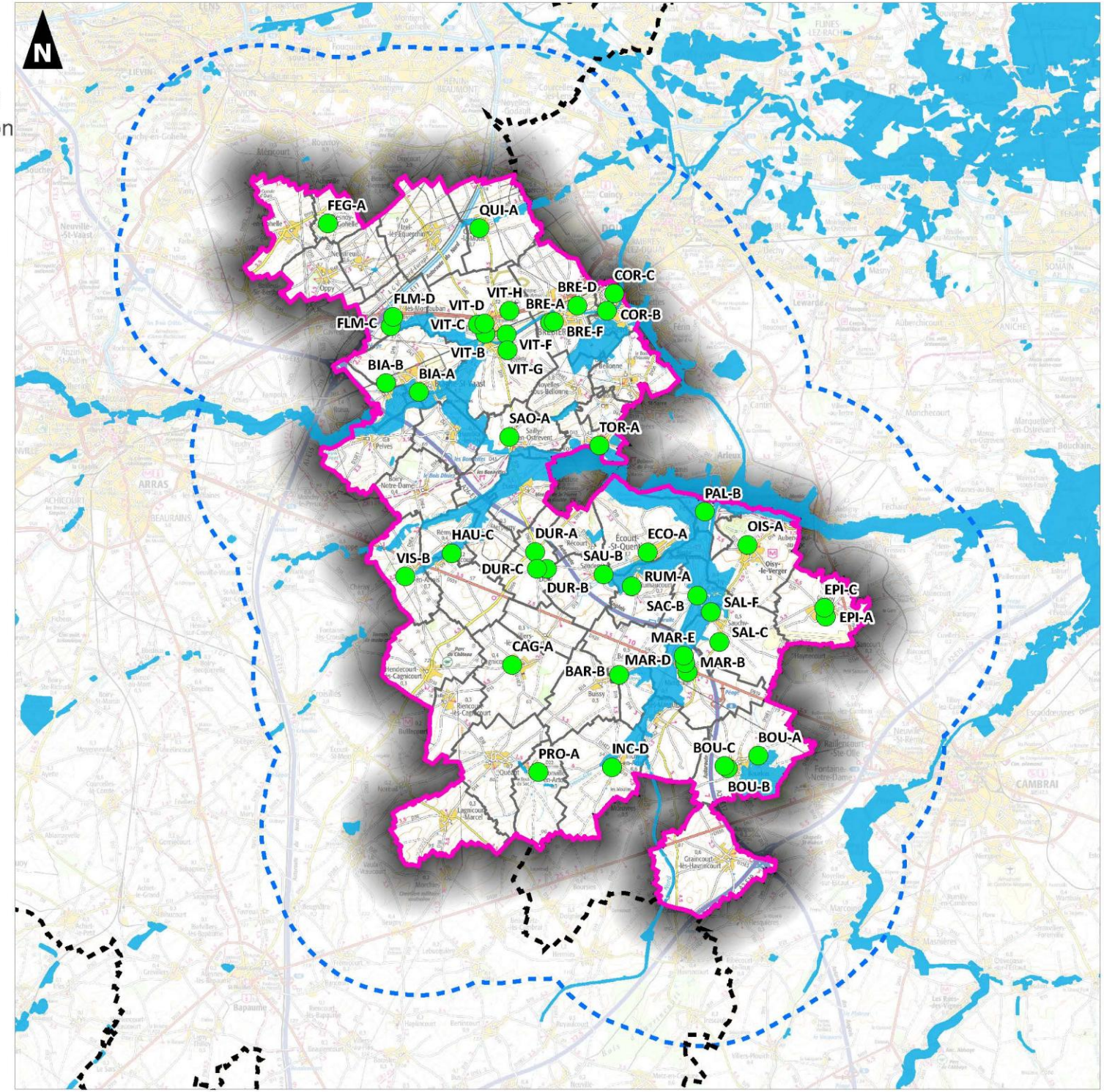

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : AEAP - IGN ADMIN EXPRESS - CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Flore et habitats naturels

Méthodologie d'étude

Aire d'étude

L'aire d'étude des investigations de terrain relatives à la flore et aux habitats correspond aux 44 secteurs ciblés pour y développer de l'habitat et/ou des activités économiques (secteurs AU).

Cartographie des habitats

La cartographie des milieux naturels et semi-naturels a été réalisée lors de 2 sessions de terrain au niveau de chaque secteur étudié, la première les 15, 16, 17 et 20 juin 2022 et la seconde les 27, 28 et 29 juillet 2022, conjointement aux inventaires floristiques.

Les secteurs ont été parcourus à pied et les habitats (parcelle agricole, prairie, haie...) ont fait l'objet d'une localisation précise sur fond cartographique (orthophotoplan sur tablette PC équipée d'un GPS et d'un logiciel de SIG) à échelle appropriée. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés au niveau de chaque secteur.

À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au référentiel EUNIS Habitats (référence européenne pour la description des milieux succédant à la nomenclature CORINE Biotopes). Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

Inventaires floristiques

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés et donc inaccessibles, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), lors de 2 sessions de terrain, la première les 15, 16, 17 et 20 juin 2022 et la seconde les 27, 28 et 29 juillet 2022.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon Conservatoire botanique national de Bailleul, 2020 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2).

Une attention particulière a été portée sur les espèces d'intérêt patrimonial (protégées, rares…) et exotiques envahissantes déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques et des habitats en place.

Il est à noter que les inventaires floristiques ont été réalisés au cours de deux sessions de terrain de 4 jours mi-juin et 3 jours fin juillet 2022. Cette période est située à une date charnière permettant d'inventorier une majorité d'espèces végétales (espèces printanières, espèces estivales, espèces à large amplitude saisonnière).

Il est toutefois possible que des espèces vernales (qui se développent en début de printemps) n'aient pu être détectées car déjà disparues mi-juin.

Néanmoins, compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés (végétales largement répandues : cultures, prairies, friches…), il est raisonnable de considérer que l'étude floristique a permis d'évaluer de manière tout à fait pertinente les enjeux de chaque secteur.

- **Données bibliographiques**

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Conservatoire Botanique National de Bailleul (DIGITALE 2) ont été consultées pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés, pour la période 2012-2022. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 15. Synthèse des données floristiques de l'INPN et du CBNBl pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces protégées	Nb espèces menacées ou quasi-menacées
Baralle	91	0	0
Biache-Saint-Vaast	272	4	0
Bourlon	209	2	0
Brebières	205	0	0
Cagnicourt	3	0	0
Corbehem	215	2	0
Dury	16	0	0
Écourt-Saint-Quentin	103	1	0
Épinoy	22	0	0
Fresnes-lès-Montauban	143	0	0
Fresnoy-en-Gohelle	7	1	0
Haucourt	13	0	0
Inchy-en-Artois	105	0	0
Marquion	20	0	2
Oisy-le-Verger	126	1	0
Palluel	173	0	1
Pronville-en-Artois	24	1	0
Quiéry-la-Motte	200	4	1
Rumaucourt	189	5	3
Sailly-en-Ostrevent	123	0	0
Sauchy-Cauchy	8	0	0
Sauchy-Lestrée	44	2	1
Saudemont	8	0	0
Tortequesne	99	3	0
Vis-en-Artois	26	0	0
Vitry-en-Artois	194	9	4

Les données relatives aux espèces protégées observés depuis 2012 révèlent la présence de 21 espèces protégées en Nord-Pas-de-Calais et 2 au niveau national sur les communes concernées par les secteurs

étudiés. De plus, 7 espèces menacées ou quasi-menacées sont également citées. Toutes ces espèces sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 16. Espèces végétales protégées, menacées ou quasi-menacées mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Prot.	Rareté HDF	LR HDF	ZNIEFF	LRN	Communes
Achillea ptarmica L., 1753 Achillée sternutatoire	PR	PC	LC	Oui	LC	Vitry-en-Artois
Alopecurus aequalis Sobol., 1799 Vulpin fauve	PR	AR	LC	Oui	LC	Vitry-en-Artois
Aquilegia vulgaris L., 1753 Ancolie commune	PR	AR	LC	Oui	LC	Vitry-en-Artois
Asparagus officinalis L., 1753 Asperge officinale		PC	CR	pp	LC	Palluel
Butomus umbellatus L., 1753 Butome en ombelle	PR	AC	LC	Oui	LC	Oisy-le-Verger et Vitry-en-Artois
Callitriche hamulata Kütz. *ex* W.D.J.Koch, 1837 Callitriche à crochets	PR	AC	LC	Oui	LC	Biache-Saint-Vaast
Carex lepidocarpa Tausch, 1834 Laîche à fruits écailleux	PR	C	LC	Oui	LC	Rumaucourt
Colchicum autumnale L., 1753 Colchique d'automne	PR	RR	LC	Oui	LC	Écourt-Saint-Quentin
Cornus mas L., 1753 Cornouiller mâle	PR	AR	LC	Non	LC	Fresnoy-en-Gohelle
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962 Orchis de Fuchs	PR	AR	LC	Non	LC	Brebières
Eryngium campestre L., 1753 Panicaut champêtre	PR	AR	LC	Non	LC	Pronville-en-Artois et Quiéry-la-Motte
Geranium sanguineum L., 1753 Géranium sanguin		R	VU	Oui	LC	Quiéry-la-Motte
Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869 Potamot dense		AC	NT	Oui	LC	Marquion
Hippuris vulgaris L., 1753 Pesse d'eau	PR	PC	NT	Oui	NT	Rumaucourt
Hottonia palustris L., 1753 Hottonie des marais	PR	AR	LC	Oui	LC	Biache-Saint-Vaast, Corbehem, Sauchy-Lestrée, Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Jacobaea paludosa (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801 Séneçon des marais		PC	NT	Oui	LC	Vitry-en-Artois
Juncus subnodulosus Schrank, 1789 Jonc à tépales obtus	PR	AC	LC	Non	LC	Vitry-en-Artois
Linaria supina (L.) Chaz., 1790 Linaire couchée	PR	AR	LC	Oui	LC	Quiéry-la-Motte et Tortequesne
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811 Luzule des bois	PR	#	LC	Oui	LC	Brebières
Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798 Oenanthe aquatique	PR	AC	LC	Oui	LC	Vitry-en-Artois
Ophrys apifera Huds., 1762 Ophrys abeille	PR	AR	LC	Non	LC	Biache-Saint-Vaast, Corbehem, Quiéry-la-Motte et Tortequesne
Potamogeton lucens L., 1753 Potamot luisant		E	NT	Oui	LC	Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Prunus lusitanica L., 1753 Laurier du Portugal	[PNI]	RR	NAº	Non	[VU]	Biache-Saint-Vaast
Prunus mahaleb L., 1753 Bois de Sainte-Lucie	PR	PC	LC	Non	LC	Sauchy-Lestrée
Ranunculus lingua L., 1753 Grande douve	PNI	R	LC	Oui	VU	Vitry-en-Artois
Rubus saxatilis L., 1753 Ronce des rochers		PC	EN	Oui	LC	Sauchy-Lestrée

Nom scientifique Nom vernaculaire	Prot.	Rareté HDF	LR HDF	ZNIEFF	LRN	Communes
Rumex scutatus L., 1753 Oseille ronde	PR	PC	NA[a]	Non	[LC]	Quiéry-la-Motte et Tortequesne
Schoenoplectus lacustris (L.) Palla, 1888 Scirpe des lacs		AR	NT	Oui	LC	Marquion et Rumaucourt
Sium latifolium L., 1753 Berle à larges feuilles	PR	AR	EN	Oui	NT	Vitry-en-Artois
Thelypteris palustris Schott, 1834 Fougère des marais	PR	PC	LC	Oui	LC	Rumaucourt

SOURCES :
Conservatoire botanique national de Bailleul, 2020 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2020 (date d'extraction : 24/12/2020).

LÉGENDE :
Protection :
PR = Protection régionale selon l'arrêté du 1 avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord - Pas-de-Calais complétant la liste nationale ; PN = Protection nationale selon l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : PNI - Annexe I : La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages sont interdits.
Rareté HdF : D = disparu ; E = exceptionnel, RR = très rare, R = rare, AR = assez rare, PC = peu commun, AC = assez commun, C = commun ; ? : rareté ne pouvant être évaluée sur la base des connaissances actuelles ou présumé - l'indice de rareté est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci.
Liste Rouge HDF/National : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction ; CR* : en danger critique d'extinction (non revu récemment) ; RE = régionalement éteint ; DD = insuffisamment documenté, NA[a] : non applicable car taxon naturalisé.
Dét. ZNIEFF HdF : Oui = déterminante de ZNIEFF en Hauts-de-France ; (Oui) : cas particulier des taxons disparus ou présumés disparus du territoire ; pp : partiellement déterminant de ZNIEFF en Hauts-de-France ; Non : non déterminant de ZNIEFF en Hauts-de-France.

De plus, 30 espèces végétales exotiques envahissantes en Hauts-de-France (18 avérées et 12 potentielles) ont été répertoriées sur les communes concernées par les secteurs étudiés. Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 17. Espèces végétales exotiques envahissantes mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Catégorie EEE	Communes
Acer negundo L., 1753 Érable négondo	Avérée	Corbehem et Épinoy
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916 Ailante glanduleux	Avérée	Fresnes-lès-Montauban, Oisy-le-Verger et Vitry-en-Artois
Asclepias syriaca L., 1753 Asclépiade de Syrie	Potentielle	Brebières
Berberis aquifolium Pursh, 1814 Mahonia à feuilles de houx	Potentielle	Biache-Saint-Vaast et Quiéry-la-Motte
Buddleja davidii Franch., 1887 Buddléia de David	Avérée	Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lès-Montauban et Inchy-en-Artois
Cornus gr. *glabra* Cornouiller blanc (grpe)	Avérée	Palluel
Cornus sericea L., 1771 Cornouiller soyeux	Avérée	Biache-Saint-Vaast et Corbehem
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900 Herbe de la Pampa	Avérée	Biache-Saint-Vaast et Brebières
Cotoneaster horizontalis Decne., 1879 Cotonéaster horizontal	Potentielle	Biache-Saint-Vaast et Quiéry-la-Motte
Cyperus eragrostis Lam., 1791 Souchet vigoureux	Potentielle	Corbehem, Dury et Pronville-en-Artois
Datura stramonium L., 1753 Stramoine commune	Avérée	Biache-Saint-Vaast, Corbehem, Dury, Écourt-Saint-Quentin, Inchy-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Tortequesne et Vitry-en-Artois

Nom scientifique Nom vernaculaire	Catégorie EEE	Communes
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920 Élodée de Nuttall	Potentielle	Écourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger et Sailly-en-Ostrevent
Euphorbia esula subsp. *saratoi* (Ardoino) P.Fourn., 1936 Euphorbe de Sarato	Avérée	Fresnes-lès-Montauban
Helianthus tuberosus L., 1753 Topinambour	Potentielle	Rumaucourt
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895 Berce du Caucase	Avérée	Oisy-le-Verger et Sailly-en-Ostrevent
Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782 Hydrocotyle à feuilles de Renoncule	Avérée	Biache-Saint-Vaast, Écourt-Saint-Quentin et Tortequesne
Impatiens glandulifera Royle, 1833 Balsamine de l'Himalaya	Avérée	Brebières et Palluel
Laburnum anagyroides Medik., 1787 Cytise faux-ébénier	Potentielle	Quiéry-la-Motte et Tortequesne
Lemna minuta Kunth, 1816 Lentille d'eau minuscule	Avérée	Biache-Saint-Vaast
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922 Vigne-vierge commune	Avérée	Biache-Saint-Vaast, Brebières, Palluel, Rumaucourt, Tortequesne et Vitry-en-Artois
Potentilla indica (Andrews) Th.Wolf, 1904 Fraisier des Indes	Potentielle	Palluel
Prunus laurocerasus L., 1753 Laurier-cerise	Potentielle	Biache-Saint-Vaast, Brebières, Fresnes-lès-Montauban, Rumaucourt, Vis-en-Artois et Vitry-en-Artois
Reynoutria japonica Houtt., 1777 Renouée du Japon	Avérée	Dury, Fresnes-lès-Montauban, Palluel, Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai, 1922 Renouée de Sakhaline	Avérée	Tortequesne
Rhus typhina L., 1756 Sumac Amarante	Potentielle	Épinoy
Robinia pseudoacacia L., 1753 Robinier faux-acacia	Avérée	Fresnoy-en-Gohelle, Sauchy-Lestrée, Tortequesne et Vitry-en-Artois
Rosa rugosa Thunb., 1784 Rosier rugueux	Avérée	Quiéry-la-Motte et Tortequesne
Senecio inaequidens DC., 1838 Séneçon du Cap	Potentielle	Fresnes-lès-Montauban, Quiéry-la-Motte, Tortequesne et Vitry-en-Artois
Solidago gigantea Aiton, 1789 Solidage géant	Avérée	Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914 Symphorine blanche	Potentielle	Fresnes-lès-Montauban et Inchy-en-Artois

Une demande d'extraction de données floristiques ciblée sur les zones d'étude a également été faite auprès du CBNBl afin de récolter les informations relatives à des espèces patrimoniales déjà connues sur les secteurs étudiés.

Elle a permis de confirmer la présence d'une seule espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit du Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), observée en 1995 sur le site « SOA-A » à Sailly-en-Ostrevent.

Aucune donnée d'habitat patrimonial n'est en revanche répertoriée par le CBNBl sur le site.

- **Résultats de terrain**

> Habitats en place

Plusieurs habitats naturels ou semi-naturels sont observés sur les secteurs étudiés. Ils sont récapitulés dans le tableau de synthèse en Annexe 1 et les cartes en Annexe 2.

Annexe 2 – Cartographie des habitats des secteurs étudiés

- **Cultures céréalières (EUNIS I1.13), cultures maraîchères (EUNIS I1.2) et champs labourés**

Les champs cultivés sont très représentés au niveau des secteurs AU. Les parcelles sont occupées par une seule espèce cultivée et la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer.

À ces champs cultivés sont généralement associés d'autres biotopes présentant un cortège floristique différent, en particulier les accotements des chemins agricoles et des bords de route. La flore y est banalisée par la forte pression anthropique (pesticides, engrais, passage d'engins agricoles …).

On rencontre encore ponctuellement quelques espèces adventices communes telles que le Fumeterre officinal (*Fumaria officinalis*), le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la Morelle noire (*Solanum nigrum*), l'Amarante livide (*Amaranthus blitum*), les Patiences crépue (*Rumex crispus*) et à feuilles obtuses (*R. obtusifolius*) …

Photo 1. Parcelle cultivée (« CAG01 »)

Quelques chemins et constructions agricoles (EUNIS J2.4) sont également rencontrés au niveau de certains secteurs. Certains sont végétalisés (EUNIS E2.2 x E2.6) alors que d'autres ne présentent aucune colonisation herbacée (EUNIS J4.6). En substrat naturel (terre), ils présentent une flore adaptée aux substrats régulièrement tassés. On y relève le Plantain majeur (*Plantago major*) l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*) ou encore l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

Leurs accotements sont occupés par des bandes enherbées à prairiales qui contiennent des espèces d'affinités prairiales telles que le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*),

l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*) ...

Certaines présentent des aspects eutrophes également avec la présence d'espèces telles que la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), le Laiteron maraîcher (*Sonchus oleraceus*), l'Anthrisque sauage (*Anthriscus sylvestris*) ou encore l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

- **Prairies pâturées mésophiles mésotrophiques (EUNIS E2.11) et prairies semées peu diversifiées (EUNIS E2.6)**

Plusieurs secteurs sont en partie composés de prairies pâturées mésophiles mésotrophiques (« BIA01 », « BOU02 », « EPI02 », « FEG01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », « SAO01 », « VIT02 » et « VIT04 »).

Photo 2. Prairie pâturée mésophile (« SAO01 »)

Floristiquement assez peu diversifié, ce type de prairies est largement répandu dans les régions d'élevage. Le sol en est tassé et relativement imperméabilisé par le piétinement animal. Les espèces caractéristiques des prairies pâturées des secteurs étudiés sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Pissenlit (*Taraxacum* spp.), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*) … Par endroit on observe des touffes d'herbes plus hautes correspondant aux zones non pâturées (« refus »), où on relève la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

De plus, le Panicaut champêtres (*Eryngium campestre*), espèce protégée en Nord-Pas-de-calais, est également noté sous forme de plusieurs stations ponctuelles au sein de cet habitat de prairie pâturée mésophile comme sur les secteurs de « PAL01 » et « SAO01 ».

Enfin, le secteur « VIT01 » comporte une prairie semée peu diversifiée également appelée « prairie améliorée », correspondant à un habitat de prairie fertilisée, généralement exploitée par fauche.

Elle présente une diversité floristique faible, dominée par l'espèce semée : l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*)…

Photo 3. Prairie semée peu diversifiée (« VIT01 »)

- **Friches herbacées/bandes eutrophes/rudérales (EUNIS E5.1), friches herbacées mésophiles/thermophiles (EUNIS I1.53), friches/bandes prairiales (EUNIS I1.53 x E2.2) et bandes enherbées (EUNIS E2.2 x E2.6)**

Les divers complexes de friches, essentiellement herbacées, sont très représentées sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Les friches herbacées ou bandes eutrophes à rudérales sont constituées par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), l'Anthrisque sauvage (*Anthriscus sylvestris*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), la Laitue scariole (*Lactuca serriola*), la Mauve commune (*Malva sylvestris*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) … Elles sont localisées au niveau des secteurs « BOU02 », « BRE04 », « EPI04 », « FLM01 », « MAR04 » et « OIS01 ET OIS02 ».

Photo 4. Friche herbacée eutrophe (« OIS01 ET OIS02 »)

Photo 5. Friche nitrophile sur talus (« TOR01 »)

Les friches prairiales présentent un cortège floristique bien diversifié, où les graminées prédominent : Fétuque des prés (*Schedonorus pratensis*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Fromental (*Arrhenatherum elatius*), accompagnées de diverses espèces prairiales telles que la Centaurée trompeuse (*Centaurea decipiens*), l'Ail des vignes (*Allium vineale*), la Tanaisie vulgaire (*Tanacetum vulgare*), la Grande Marguerite (*Leucanthemum ircutianum*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Compagnon blanc

(*Silene latifolia*), la Cardère (*Dipsacus fullonum*), la Gesse sans feuille (*Lathyrus aphaca*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*) …

Photo 6. Friche prairiale (« PAL01 »)

Certaines friches sont plus mésophiles ou thermophiles, moins représentées par une physionomie prairiale. Elles laissent apparaître des espèces caractéristiques comme le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), l'Inule conyze (*Inula conyza*), le Séneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), l'Origan commun (*Origanum vulgare*), la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), les Trèfles des champs (*Trifolium arvense*) et douteux (*T. dubium*), la Vulpie queue-de-rat (*Vulpia myuros*), le Panais cultivé (*Pastinaca sativa*), le Mélilot blanc (*Trigonella alba*), la Molène bouillon-blanc (*Verbascum thapsus*), la Verveine officinale (*Verbena officinalis*)… Ces typologies de friches sont localisées au niveau des secteurs « OIS01 ET OIS02 » et « PAL01 » notamment.

Photo 7. Friche herbacée thermophile (« OIS01 ET OIS02 »)

Photo 8. Friche herbacée mésophile (« PAL01 »)

- **Bande arbustive et fourré arbustif (EUNIS F3.11) et friche herbacée à arbustive (EUNIS I1.53 x F3.11)**

Des fourrés ou friches arbustives, issues de la colonisation spontanée de friches herbacées par les ligneux, sont implantées sur les secteurs « BIA01 », « BOU01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », « TOR01 ».

Ces habitats arbustifs présentent une strate herbacée à dominante nitrophile voire prairiale, comme décrit ci-dessus, et une strate arbustive composée d'Érables champêtre (*Acer campestre*) et sycomore (*A.*

pseudoplatanus), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Noisetier (*Corylus avellana*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Merisier (*Prunus avium*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). La Ronce (*Rubus* spp.) est parfois très abondante.

- **Jardins arborés (EUNIS I2.23), jardins d'agrément (EUNIS I2.2), jardins potagers (EUNIS I2.22) et vergers d'arbres fruitiers (EUNIS G1.D4)**

De nombreux secteurs comprennent des entités de jardins diversifiés, qu'ils soient potagers, d'agrément ou arborés.

Ils comportent en général des pelouses régulièrement tondues, des arbres et arbustes ornementaux, des massifs fleuris, des potagers… La flore indigène spontanée n'est généralement que peu représentée dans ces jardins.

Les jardins arborés s'identifient par la présence de l'ensemble des strates végétales. Au niveau arboré, on retrouve des espèces telles que le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne elevé (*Fraxinus excelsior*), accompagnées par des espèces plantées et/ou ornementales comme le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le Peuplier d'Italie (*Populus nigra* var. *italica*), le Thuya (*Thuja* spp.), l'Érable sycomore pourpre (*Acer pseudoplatanus* f. *purpurascens*), le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), le Liquidambar (*Liquidambar styraciflua*), le Chêne rouge (*Quercus rubra*), le Cyprès (*Cupressus* spp.), le Ginkgo (*Ginkgo biloba*), le Lilas commun (*Syringa vulgaris*)…

Au niveau arbustif, on retrouve des espèces classiques comme celles citées dans la partie consacrée aux fourrés et friches arbustives. Enfin, la strate herbacée est limitée, généralement recouverte par le Lierre grimpant (*Hedera helix*). On retrouve néanmoins l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ou encore le Géranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*).

- **Bosquets de feuillus (EUNIS G5.2), bandes arborées (EUNIS F3.11 x G5.2), alignements d'arbres (EUNIS G5.1) et haies ornementales (EUNIS FA.1), haies basse taillée continues/discontinues (EUNIS FA.2), haies relictuelles, continues/discontinues diversifiées (EUNIS FA.3), haies continues/discontinues peu diversifiées (EUNIS FA.4) et arbres têtards remarquables**

Les bosquets de feuillus sont localisés sur plusieurs secteurs, comme « BOU01 », « CAG01 », « COR01 », « DUR01 », « DUR02 », « EPI02 », « PAL01 », « VIT04 » et « VIT01 ». Il s'agit généralement de bosquets anthropiques de superficies limitées.

Photo 9. Bosquet de feuillus (« CAG01 »)

Photo 10. Bosquet de feuillus (« DUR01 »)

Ces boisements et bosquets présentent une strate arborée dominée par l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), les Chênes sessile (*Quercus petraea*) et pédonculé (*Q. robur*), parfois le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

La strate arbustive est constituée d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Ronce (*Rubus* spp.), Charme (*Carpinus betulus*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Églantier (*Rosa canina*) ainsi que les espèces arborées précédemment citées.

En strate herbacée, on relève des espèces typiquement forestières telles que le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), la Lampsane commune (*Lapsana communis*), la Patience sanguine (*Rumex sanguineus*), le Géranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*).

Les formations ligneuses linéaires : bandes arborées, alignements d'arbres, haies… sont localisées sur de très nombreux secteurs de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

En fonction des localisations, il s'agit :

- D'alignements d'arbres à vocation ornementale essentiellement, en accompagnement de routes. Ces alignements sont monospécifiques et ne comportent pas de strate arbustive entre les arbres de haut jet,

- De haies basses souvent taillées, composées d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Troène (*Ligustrum vulgare*),

- De haies libres, généralement moins régulièrement entretenues et plus diversifiées que les précédentes, avec parfois quelques arbres de haut jet et des espèces arbustives supplémentaires : Prunellier (*Prunus spinosa*), Églantier (*Rosa canina*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Viorne obier (*Viburnum opulus*) …

- De haies ornementales, en bordure de jardins, quasi-monospécifiques (Thuyas ou autres espèces cultivées),

- De bandes arborées, composées de 3 strates bien développées (herbacée, arbustive, arborée), et présentant une diversité significative d'arbres de haut jet avec notamment l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Merisier (*Prunus avium*).

Enfin, plusieurs arbres têtards remarquables sont présents sur différents secteurs inventoriés : « BIA01 », « BRE03 », et « TOR01 ». Il s'agit de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ou de Saule blanc (*Salix alba*).

Photo 11. Alignement d'arbres (« BOU01 »)

Photo 12. Bande arborée (« DUR02 »)

Photo 13. Haie ornementale (« TOR01 »)

- **Cours d'eau avec ripisylve (EUNIS C2.3 x G1.1), cours d'eau sans ripisylve (EUNIS C2.3), mare permanente (EUNIS C1.3), bras du marais et végétation de bord des eaux (EUNIS C1.3 x C3), fossés saisonniers sans ripisylve (EUNIS C2.5), fossés saisonniers/canaux artificiels (EUNIS J5.3 x C2.5) et mégaphorbiaie eutrophe (E5.41)**

Plusieurs linéaires de fossés ou cours d'eau artificiels ou non ont été localisés sur les secteurs étudiés : « BIA01 », « BIA02 ». De plus, on répertorie également plusieurs mares permanentes, notamment au niveau des secteurs « FEG01 ».

Une végétation caractéristique de zones humides de type mégaphorbiaie eutrophe ou ceinture de bord des eaux est observée aux abords de ces ouvrages avec notamment : l'Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), les Laîches aiguë (*Carex acuta*) et faux-souchet (*C.*

pseudocyperus), le Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), le Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*), le Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), la Roripe amphibie (*Rorippa amphibia*), la Patience des eaux (*Rumex hydrolapathum*), la Scrofulaire aquatique (*Scrophularia auriculata*) et la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*).

Une strate arbustive ponctuelle peut également être présente avec le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou le Saule blanc (*Salix alba*), accompagnée par des espèces volubiles comme le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*) ou encore le Houblon (*Humulus lupulus*).

Par endroits, une végétation aquatique se développe avec le Callitriche *(Callitriche* spp.), le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) ou encore le Nymphéa rose (*Nymphaea alba* f. *rosea*).

- **Pelouses régulièrement tondues (EUNIS E2.64), espaces verts, aménagements paysagers (< 0,5 ha) (EUNIS X22), secteurs anthropisés (EUNIS J1, J1.2, J1.3 et J1.4), voirie (EUNIS J4.2) et zones de depôts/décharges (EUNIS J6)**

Enfin, quelques zones d'espaces verts et aménagements paysagers sont localisées sur certains secteurs, aux alentours ou en continuité directe de zones anthropisées. Les espèces floristiques rencontrées sont majoritairement ornementales et plantées et la gestion pratiquée y est très intensive.

De plus, différents bâtiments publics, entreprises privées et autres zones urbaines sont localisées au niveau de certains secteurs. Le réseau routier ou la voirie et les zones de dépôts/décharge sont également d'autres typologies d'habitats anthropisés rencontrés sur les secteurs retenus.

Photo 14. Bâtiment industriel (« BOU01 »)

Photo 15. Zone de dépôts/décharge (« BOU02 »)

> Résultats des inventaires floristiques

Un total de 302 espèces végétales a été inventorié sur les secteurs d'étude lors des investigations de terrain réalisées en 2022. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en Annexe 3.

Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques

- **Évaluation des enjeux floristiques**

> Bioévaluation patrimoniale

Une part significative des secteurs étudiés est occupée par des parcelles cultivées. La diversité d'espèces spontanées dans ces milieux est faible, voire très faible, et ils ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ou phytocénotique.

Les autres secteurs sont composés majoritairement de friches herbacées à prairiales, de prairies pâturées mésophiles, de fourrés ou friches arbustives. Quelques jardins arborés, d'agrément ou potagers sont présents. Ces milieux présentent une diversité floristique supérieure, bien que l'influence anthropique y soit toujours significative. Ils restent toutefois communément rencontrés en Nord-Pas-de-Calais.

D'autre part, les secteurs « BOU01 », « CAG01 », « COR01 », « DUR01 », « DUR02 », « EPI02 », « PAL01 », « VIT04 » et « VIT01 » comportent des bosquets de feuillus et les secteurs « BIA01 », « BIA02 », comportent quant à eux des habitats aquatiques et humides. Ces deux types d'habitats naturels participent à la diversité locale des habitats et offrent des potentialités non négligeables pour la faune (voir § 2.4).

La figure ci-dessous représente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (CBNBl, 2020).

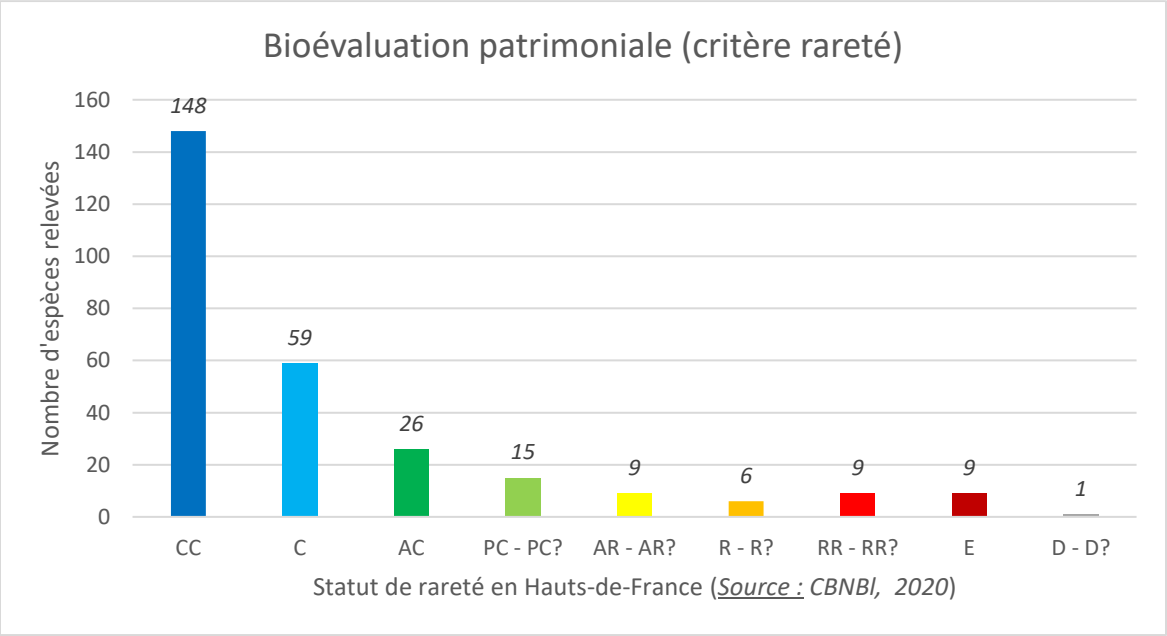

Figure 7. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (*Source : CBNBl, 2020*)

LÉGENDE :
CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / RR = très rare / E = exceptionnel / # = sans objet / ? = présumé - l'indice de rareté du taxon est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci.

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la grande majorité des espèces observées sont assez communes à très communes en Hauts-de-France.

Néanmoins, on note la présence de 49 espèces de statut de rareté supérieur ou égal à « peu commun ». Il s'agit toutefois pour la plupart d'espèces cultivées ou naturalisées, voire exotiques envahissantes.

Parmi ces espèces, 7 sont considérées comme patrimoniales en Hauts-de-France :

- La Campanule fausse-raiponce (*Campanula rapunculoides*), rare et déterminante de ZNIEFF. Cette espèce a été observée au sein d'un linéaire de bande prairiale calcicole le long de la parcelle « VIS01 »,
- La Laîche aiguë (*Carex acuta*), peu commune et déterminante de ZNIEFF. Cette espèce a été inventoriée au niveau du bras du marais et sa végétation de bords des eaux du site « BIA01 »,
- Le Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), peu commun et déterminant de ZNIEFF. Cette espèce a été inventoriée au niveau du bras du marais et sa végétation de bords des eaux du site « BIA01 »,
- La Roripe des bois (*Rorippa sylvestris*), peu commune et déterminante de ZNIEFF. Cette espèce a été localisée au niveau de l'entrée d'une prairie pâturée mésophile sur le site « OIS01 ET OIS02 »,
- Le Trèfle des champs (*Trifolium arvense*), peu commun et déterminant de ZNIEFF. Cette espèce a été localisée au niveau de l'entrée d'une friche herbacée thermophile sur le site « OIS01 ET OIS02 ».

Photo 16. Campanule fausse-raiponce (*Campanula rapunculoides*) à « VIS01 »

Photo 17. Laîche aiguë (*Carex acuta*) à « BIA01 »

Photo 18. Trèfle des champs (*Trifolium arvense*) à « OIS01 ET OIS02 »

Par ailleurs, **12 espèces exotiques envahissantes** en Hauts-de-France ont été notées sur les secteurs étudiés :

- **<u>7 espèces exotiques « envahissantes avérées » :</u>** l'Érable négondo (*Acer negundo*) au niveau des sites « OIS01 ET OIS02 », l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) au niveau des sites « FLM03 », et « OIS01 ET OIS02 », le Buddléia de David (*Buddleja davidii*) au niveau des sites « FEG01 », « PAL01 », « TOR01 », la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) au niveau des sites « BIA02 », « COR01 », « EPI02 », « OIS01 ET OIS02 » et « PAL01 », la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) au niveau des sites « COR01 », « MAR04 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 » et « TOR01 », le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) au niveau des sites « DUR02 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », « RUM01 », et « VIT01 » et le Solidage géant (*Solidago gigantea*) au niveau du site « OIS01 ET OIS02 ».

- **<u>5 espèces exotiques « envahissantes potentielles » :</u>** la Renouée de Chine (*Fallopia aubertii*) au niveau des sites « DUR02 », « PAL01 » et « TOR01 », le Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*) au niveau du site « VIT01 », le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) au niveau des sites « BOU01 », « DUR02 », « RUM01 », le Sénecon du Cap (*Senecio inaequidens*) au niveau des sites « BOU01 », « BRE04 », « COR01 », « EPI02 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », et « VIT01 » et la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*) au niveau des sites « DUR02 » ».

Les cartographies de la flore patrimoniale et de la flore exotique envahissante figurent en Annexe 4.

Annexe 4 – Cartographie de la flore patrimoniale et de la flore exotique envahissante

Photo 19. Érable négondo (*Acer negundo*) à « OIS01 ET OIS02 »

Photo 20. Renouée de Chine (*Fallopia aubertii*) à « PAL01 »

Photo 21. Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) à « PAL01 »

Photo 22. Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) à « OIS01 ET OIS02 »

Photo 23. Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) à « OIS01 ET OIS02 »

Photo 24. Solidage géant (Solidago gigantea) à « OIS01 ET OIS02 »

Photo 25. Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*) à « VIT01 »

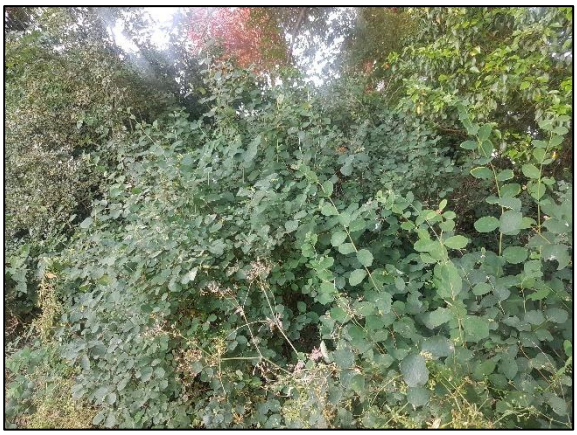

Photo 26. Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*) à « DUR02 »

Photo 27. Sénecon du Cap (*Senecio inaequidens*) à « PAL01 »

Photo 28. Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) à « RUM01 »

> Interprétation légale

Deux espèces protégées en Nord-Pas-de-Calais (arrêté du 1er avril 1991) ont été rencontrées. Celle-ci ne sont néamoins pas considérées comme patrimoniales en Hauts-de-France. Il s'agit du Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*) et de l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*).

Le Panicaut champêtre a été inventoriée sur les sites « PAL01 », « SAO01 » et « VIS01 » avec la présence de stations ponctuelles ou linéaires au sein d'habitats de type bandes à friches prairiales (calcicoles ou non), ainsi qu'au sein de prairies pâturées mésophiles.

L'Ophrys abeille, quant à elle, a été rencontrée au niveau du site « OIS01 ET OIS02 » en une station ponctuelle au sein de l'habitat de friche herbacée thermophile.

Aucune espèce végétale protégée en France (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant sur les listes annexes de la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE n'a été notée lors des inventaires de terrain.

Photo 29. Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*) à « VIS01 »

Photo 30. Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) à « OIS01 ET OIS02 »

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, **les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des champs cultivés et des secteurs anthropisés. Ils sont également faibles au niveau des prairies pâturées mésophiles, ainsi que des friches herbacées eutrophes et des fourrés et friches arbustives. Ces habitats, bien que présentant un cortège floristique plus varié, restent constitués d'espèces communes à très communes.**

Les enjeux floristiques sont en revanche modérés au niveau des friches prairiales, des bosquets de feuillus, des haies et des bandes boisées ainsi que des zones humides naturelles en raison de la diversité floristique plus importante et qualifiés de forts au niveau des stations d'espèces protégées.

Faune

Insectes

Méthodologie d'étude

L'étude des insectes a concerné les odonates (libellules et demoiselles), les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères (criquets, sauterelles et grillons). Les inventaires de terrain ont été réalisés lors d'une session de terrain au niveau de chaque secteur étudié, les 26, 27 et 28 juillet ainsi que le 2 août 2022.

Les individus rencontrés ont été identifiés par observation directe et par capture temporaire (identification puis relâché immédiat des individus) ou au chant sur l'ensemble du secteur d'étude et dans tous les milieux rencontrés.

À noter qu'une analyse acoustique des ultrasons a également été réalisée à partir des enregistrements issus du protocole chiroptères (*cf.* 2.4.6) pour repérer les éventuelles stridulations d'orthoptères (essentiellement émises la nuit). Cette analyse complémentaire permet d'identifier d'éventuelles espèces d'orthoptères difficilement détectables en journée.

Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 29 espèces de lépidoptères rhopalocères, 25 espèces d'odonates et 6 espèces d'orthoptères sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2012-2022).

Parmi ces espèces, plusieurs sont patrimoniales de par leur statut de menace ou de déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 18. Insectes patrimoniaux mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Rareté NPdC	LRR	LRN	ZNIEFF	Communes
Aeshna grandis (Linnaeus, 1758) Grande Aeschne	PC	LC	LC	Z1	Vitry-en-Artois
Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775) Petit Mars changeant	AR	LC	LC	Z1	Bourlon
Apatura iris (Linnaeus, 1758) Grand mars changeant	PC	LC	LC	Z1	Vitry-en-Artois
Argynnis paphia (Linnaeus, 1758) Tabac d'Espagne	PC	LC	LC	Z1	Vitry-en-Artois
Brachytron pratense (O.F. Müller, 1764) Aeschne printanière	PC	NT	LC	Z1	Vitry-en-Artois
Carcharodus alceae (Esper, 1780) Hespérie de l'Alcée	R	LC	LC	Z1	Oisy-le-Verger
Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825) Agrion joli	AC	NT	VU	Z1	Écourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Palluel et Sauchy-Cauchy
Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758) Grande Tortue	PC	LC	LC	Z1	Brebières et Vitry-en-Artois

SOURCES :
CFR. 2018, Référentiel faunistique : Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais : Raretés, protections, menaces et statuts.
GON, 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.
GON, SfO et CFR. (2012) Liste rouge régionale – Nord – Pas-de-Calais - Les Odonates du Nord-Pas-de-Calais. Tableaux de synthèse.

Haubreux D., Mézière, S. & Dhellemmes, T., Quevillart, R., [coords.], 2017. Atlas des Papillons " de jour " du Nord - Pas-de-Calais. 2000-2014. Lépidoptères Papilionoidea. Collection Faune du Nord - Pas-de-Calais, tome 2. Groupe de travail sur les Lépidoptères Papilionoidea du Nord - Pas-de-Calais, GON, Lille. 494 p.
HUBERT B. et HAUBREUX D. [coord.] (2014). Liste rouge des espèces menacées du Nord – Pas-de-Calais - Papillons de jour (Lépidoptères Papilionoidea). Tableau synthétique. GON, CEN5962, CFR. 4p.
SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.
UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.
UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.

LÉGENDE :
Rareté régionale : CC = très commun, C = commun, AC = assez commun, PC = peu commun, AR = assez rare, R = rare, RR = très rare, E = exceptionnel, D = disparu.
Liste Rouge Régionale/Nationale/Par Domaine Biogéographique : LC = préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger cirtique d'extinction, NA[a] = non applicable car introduit dans la période récente, NA[b] = non applicable car présent de manière occasionnelle ou marginale / priorité 4 : non menacé en l'état actuel des connaissances, priorité 3 : menacé, à surveiller, priorité 2 : fortement menacé d'extinction, priorité 1 : proche de l'extinction ou déjà éteint.
Déterminant ZNIEFF : Z1 = déterminant de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais, - = non déterminant de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Certaines espèces sont liées aux milieux humides, notamment les odonates (Grande Aeschne, Aeschne printanière, Agrion joli). Certains lépidoptères rhopalocères (Petit Mars changeant, Grand Mars changeant, Grande tortue) sont inféodés aux milieux boisés humides tandis que d'autres sont liés aux clairières, mégaphorbiaies et allées forestières (Tabac d'Espagne) ou encore aux milieux ouverts mésoxérophiles (Hespérie de l'Alcée).

> Investigations de terrain

Un total de 32 espèces d'insectes a été notées lors des investigations de terrain (observations fortuites) parmi les 3 groupes inventoriés : 16 lépidoptères rhopalocères, 6 odonates et 10 orthoptères. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 19. Insectes identifiés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPdC	LRR	LRN	PN	DHFF	ZNIEFF	Patrim.
Lépidoptères rhopalocères								
Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	CC	LC	LC	-	-	-	-
Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue	C	LC	LC	-	-	-	-
Araschnia levana (Linnaeus, 1758)	Carte géographique	C	LC	LC	-	-	-	-
Aricia agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail	AC	LC	LC	-	-	-	-
Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	C	LC	LC	-	-	-	-
Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil	CC	LC	LC	-	-	-	-
*Papilio machaon (*Linnaeus, 1758)	Machaon	C	LC	LC	-	-	-	-
Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	Tircis	CC	LC	LC	-	-	-	-
Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)	Piéride du Chou	CC	LC	LC	-	-	-	-
Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet	CC	LC	LC	-	-	-	-
Pieris rapae (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave	CC	LC	LC	-	-	-	-
Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable	C	LC	LC	-	-	-	-
Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	C	LC	LC	-	-	-	-
Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	C	LC	LC	-	-	-	-
Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain	CC	NA	LC	-	-	-	-
Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	C	NA	LC	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPdC	LRR	LRN	PN	DHFF	ZNIEFF	Patrim.
Odonates								
Anax imperator (Leach, 1815)	Anax empereur	C	LC	LC	-	-	-	-
Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	C	LC	LC	-	-	-	-
Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	CC	LC	LC	-	-	-	-
Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé	CC	LC	LC	-	-	-	-
Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	AC	LC	LC	-	-	-	-
Sympetrum sanguineum (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin	C	LC	LC	-	-	-	-
Orthoptères								
Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	C	4	4	-	-	-	-
Chorthippus brunneus (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	AC	4	4	-	-	-	-
Conocephalus fuscus (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	CC	4	4	-	-	-	-
Leptophyes punctatissima (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	C	4	4	-	-	-	-
Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	AC	4	4	-	-	-	-
Pholidoptera griseoaptera (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée	C	4	4	-	-	-	-
Pseudochorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	CC	4	4	-	-	-	-
Roeseliana roeselii (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	AC	4	4	-	-	-	-
Ruspolia nitidula (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux	RR	4	4	-	-	-	-
Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	C	4	4	-	-	-	-

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 18.

Les secteurs essentiellement constitués de parcelles cultivées sont très peu favorables à l'entomofaune. Toutefois, les habitats en place au niveau de certains autres secteurs, en particulier les friches herbacées, friches prairiales, prairies pâturées… peuvent accueillir une certaine diversité de lépidoptères rhopalocères (papillons de jours) et d'orthoptères (criquets et sauterelles) communs.

Ces secteurs restent cependant globalement peu favorables à la présence des insectes patrimoniaux cités dans les données bibliographiques, les habitats de ces espèces (milieux boisés humides, mégaphorbiaies, allées forestières) n'étant pas représentés sur les secteurs étudiés. Quelques secteurs restent cependant favorables aux odonates avec la présence de zones en eau (eau douce stagnante) : « BIA01 », « FEG01 ».

Les secteurs présentant des friches herbacées, friches prairiales, prairies pâturées sont favorables à l'alimentation et la reproduction des lépidoptères rhopalocères et orthoptères. Ces habitats représentent également des zones favorables à la chasse et la maturation des odonates.

De plus, les zones en eau localisés sur les secteurs cités ci-dessus représentent des habitats de reproduction pour les odonates.

> Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Les espèces d'insectes observées sont assez communes à très communes. Elles ne sont pas menacées selon les listes rouges régionale et nationale et ne sont pas protégées.

Synthèse des enjeux relatifs aux insectes

Compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, de leurs potentialités pour l'entomofaune et des données bibliographiques, **les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les parcelles cultivées, les chemins non végétalisés, les constructions, les secteurs anthropisés, les zones de dépôts et terrassées et les voiries.**

Les enjeux entomologiques sont faibles pour les autres habitats en place, à savoir les habitats naturels et semi-naturels cités auparavant et décrits dans la partie flore et habitats naturels.

- **Amphibiens**

> Méthodologie d'étude

Les amphibiens ont été pris en compte *via* l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

Les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'inventaires crépusculaires et nocturnes, dû au calendrier de l'étude. Ils ont toutefois été recherchés lors des inventaires dédiés aux insectes les 26, 27 et 28 juillet ainsi que le 2 août 2022 et ont fait l'objet d'une attention particulière lors des inventaires liés aux autres groupes. Cependant, il est à noter que cette période n'est pas la plus propice à la recherche d'amphibiens. En effet, la période optimale pour la recherche de ce groupe s'étend de mars à mai lors de la période de reproduction.

> Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 4 espèces d'amphibiens pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022).

Ces espèces sont toutes concernées par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 20. Amphibiens mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

***Nom* scientifique** **Nom vernaculaire**	**Rareté NPdC**	**LRR**	**LRN**	**ZNIEFF**	**Prot. / DHFF**	**Communes**
Bufo bufo (Linnaeus, 1758) Crapaud commun	CC	LC	LC	-	Art. 3 / -	Biache-Saint-Vaast
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768) Triton alpestre	C	LC	LC	-	Art. 3 / -	Biache-Saint-Vaast
Pelophylax kl. *esculentus* (Linnaeus, 1758) Grenouille verte	C	DD	NT	-	Art. 4 / DHV	Rumaucourt
Rana temporaria Linnaeus, 1758 Grenouille rousse	CC	LC	LC	-	Art. 4 & 5 / DHV	Biache-Saint-Vaast et Rumaucourt

SOURCES :
CFR. 2018, Référentiel faunistique : Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais : Raretés, protections, menaces et statuts.
GON, 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.

GODIN, J. et QUEVILLART, R. [coord.], 2015. Liste rouge des Reptiles et Amphibiens du Nord – Pas-de-Calais. Centrale Herpétologique du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 7 p.
LEGIFRANCE. Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
MNHN, 2013 - Résultats synthétiques de l'état de conservation des habitats et des espèces, période 2007-2012. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne, juillet 2013, <http://inpn.mnhn.fr/docs/Resultats_synthétique-Rapportage_2013_DHFF.xlsx>.
UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

LÉGENDE :
Protection : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :
Art. 2 : espèce dont les individus, les pontes, les larves et les habitats sont strictement protégés,
Art. 3 : espèce dont les individus sont strictement protégés,
Art.4 : espèce dont la mutilation, le colportage… sont interdits.
Art. 5 : modalités de dérogations accordées pour la Grenouille rousse.
Directive Habitats-Faune-Flore : Directive 92/43/CEE : « Habitats-Faune-Flore », modifiée par la directive 97/62/CE :
Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
Annexxe V : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
Liste Rouge Régionale/Nationale : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction ; CR* : en danger critique d'extinction (non revu récemment) ; RE = régionalement éteint ; DD = insuffisamment documenté, NA : non applicable.

En termes législatifs, en référence à l'arrêté du 8 janvier 2021 :

- L'article 3 interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie,
- L'article 4 interdit la mutilation, le colportage…,
- L'article 5 fixe des modalités de dérogations accordées aux interdictions de colportage, de mise en vente… pour la Grenouille rousse.

Il est à noter que la Grenouille verte est considérée comme « quasi-menacée » en France. Elle est mentionnée pour la commune de Rumaucourt.

> Investigations de terrain

Une unique espèce d'amphibiens a été observée lors des investigations de terrain : la Grenouille verte (*Pelophylax* kl. *esculentus*). Cette espèce figure dans le tableau suivant :

Tableau 21. Amphibiens identifiés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

***Nom* scientifique** **Nom vernaculaire**	**Rareté NPdC**	**LRR**	**LRN**	**ZNIEFF**	**Protection**	**DHFF**
Pelophylax kl. *esculentus* (Linnaeus, 1758) Grenouille verte	C	DD	NT	-	Art. 4	DHV

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 20.

Cette espèce a été localisée sur le secteur « BIA01 » en lien avec la présence de zones en eau (mare permanente, queue d'étang) ou de cours d'eau. Les zones en eau ou cours d'eau étant plus ou moins permanents, la Grenouille verte se reproduit certainement sur ces 2 secteurs.

Quelques autres secteurs sont également potentiellement favorables à l'accueil et à la reproduction des amphibiens par la présence également de zones en eau (mare permanente, queue d'étang), à savoir le secteur « FEG01 » ou par la présence de cours d'eau : « MAR04 ».

Néanmoins, la plupart des secteurs étudiés ne comportent aucun milieu favorable à la reproduction de ces espèces (mares, fossés…) et ne sont pas localisés à proximité immédiate de tels milieux.

Carte 10 - Utilisation des secteurs étudiés par les amphibiens – p.170

> Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

La Grenouille verte est quasi-menacée en France et considérés comme étant insuffisamment documentée à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais. Elle n'est cependant pas protégée strictement, seule sa mutilation, son colportage… sont interdits.

Synthèse des enjeux relatifs aux amphibiens

Compte-tenu de la bibliographie et des résultats de terrain, **le secteur « BIA01 » ainsi que les secteurs présentant des zones en eau ou de cours d'eau favorables aux amphibiens, à savoir les secteurs « MAR04 », « FEG01 » présentent des enjeux modérés pour ce groupe au niveau des zones en eau et des habitats arbustifs/arborés attenants.**

Les autres secteurs présentent des enjeux relatifs aux amphibiens faibles voire très faibles à négligeables.

- **Reptiles**

> Méthodologie d'étude

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, notamment lors des inventaires entomologiques les 26, 27 et 28 juillet ainsi que le 2 août 2022, dans les habitats favorables au niveau de chaque secteur d'étude.

> Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 4 espèces de reptiles pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022).

Ces espèces sont toutes concernées par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Elles figurent dans le tableau suivant :

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par les amphibiens : site BIA01

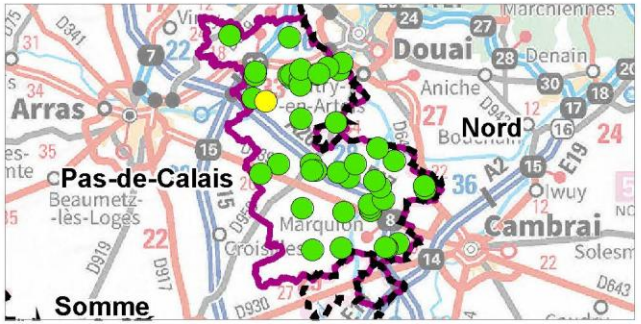

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Amphibiens

- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)
- Habitats favorables

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par les amphibiens : site FEG01

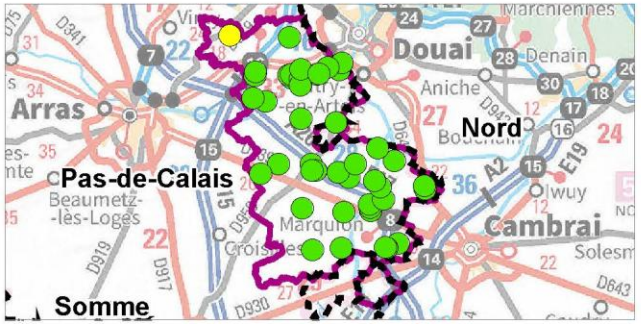

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Amphibiens

- Habitats favorables

0 50 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par les amphibiens : site MAR04

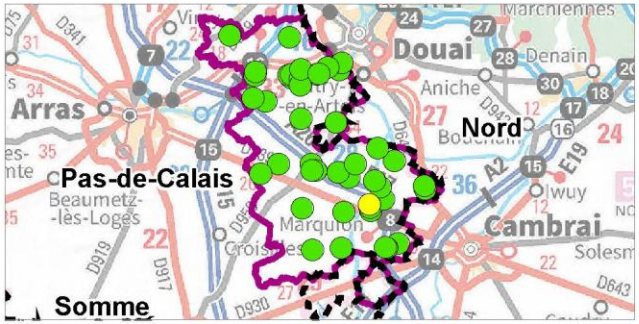

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Amphibiens

- Habitats favorables

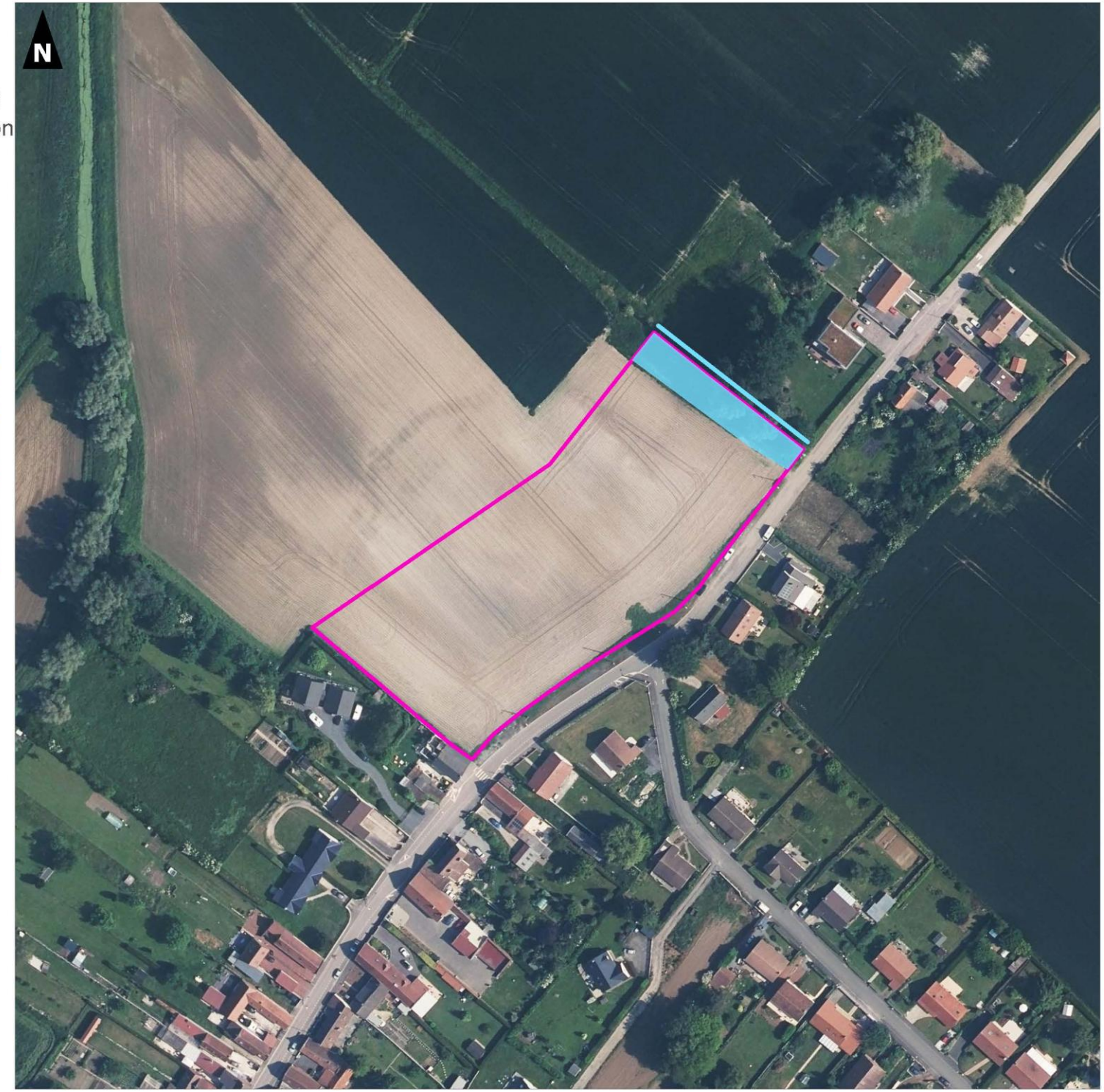

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Tableau 22. Reptiles mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Rareté NPdC	LRR	LRN	ZNIEFF	Prot. / DHFF	Communes
Natrix helvetica (Lacepède, 1789) Couleuvre helvétique	PC	LC	LC	-	Art. 2	Écourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Rumaucourt et Sauchy-Cauchy
Podarcis muralis (Laurenti, 1768) Lézard des murailles	PC	NA[a]	LC	-	Art.2 / DHIV	Biache-Saint-Vaast, Brebières et Oisy-le-Verger
Trachemys scripta (Thunberg *in* Schoepff, 1792) Tortue de Floride	PC	NA[a]	NA[a]	-	- / -	Vitry-en-Artois
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823) Lézard vivipare	C	LC	LC	-	Art. 3 / -	Brebières, Oisy-le-Verger et Quiéry-la-Motte

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 20.

En termes législatifs, en référence à l'arrêté du 8 janvier 2021 :

- L'article 2 interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces,
- L'article 3 interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie,
- L'article 5 interdit notamment la mutilation.

Il est à noter que la Tortue de Floride, mentionnée à Vitry-en-Artois, est considérée comme exotique envahissante.

> Investigations de terrain

Deux espèces de reptiles ont été observées lors des investigations de terrain : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*). Ces 2 espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 23. Reptiles identifiés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	LRR	LRN	ZNIEFF	DHFF
Natrix helvetica (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique	Art. 2	LC	LC	-	-
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Art. 2	NA[a]	LC	-	DHIV

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 20.

Le Lézard des murailles a été observé à Bourlon sur le secteur « BOU01 » au niveau du pierrier et de la zone de dépôt. Ces habitats thermophiles sont favorables à cette espèce.

Un individu de Couleuvre helvétique a été observé à Oisy-le-Verger sur le secteur « OIS01 ET OIS02 ». L'individu a été aperçu au Nord-Est du site au niveau d'un merlon de remblais au sein de la friche herbacée. Les quelques talus eutrophes et dépôts de matières organiques correspondent à des zones de thermorégulation favorables aux reptiles. Cet individu n'a pas été revu lors des inventaires suivants.

La Couleuvre helvétique s'observe généralement dans et à proximité des zones humides (roselières, bords d'étangs, de mares, de cours d'eau…) mais il est également possible de la croiser dans des zones plus sèches, loin de tout point d'eau, comme les lisières et clairières forestières, les landes, les haies, les talus…

Le secteur concerné « OIS01 ET OIS02 » ne présente pas d'enjeux particuliers pour cette espèce et il s'agit très certainement d'une observation fortuite.

Carte 11 - Utilisation des secteurs étudiés par les reptiles – p.175

> Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Ces deux espèces ne sont pas menacées, que ce soit en France ou en Nord-Pas-de-Calais. En revanche, elles sont strictement protégées au niveau national au titre de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. De ce fait, est interdite notamment la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces.

Synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place et des données bibliographiques, **les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de modérés à Bourlon sur le secteur « BOU01 » au niveau des habitats thermophiles favorables au Lézard des murailles, à savoir le pierrier, la zone de dépôts / décharge, le secteur anthropisé (habitat EUNIS J1) et la friche herbacée à arbustive attenante.**

Par l'absence d'habitats favorables à la Couleuvre helvétique sur le secteur « OIS01 ET OIS02 » à Oisy-le-Verger, ce secteur ne présente pas d'enjeux particuliers.

Les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de faibles au niveau des habitats des autres secteurs.

- **Oiseaux**

> Méthodologie d'étude

Les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces nicheuses, au cours de deux sessions : l'une relative aux nicheurs précoces les 10, 11, 16 et 17 mai 2022 et l'autre spécifique aux nicheurs tardifs les 7, 10 et 16 juin 2022, par conditions météorologiques favorables (temps ensoleillé, absence de vent).

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue), d'une durée minimale de 20 minutes. Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur les secteurs étudiés ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également été notés.

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par les reptiles: site BOU01

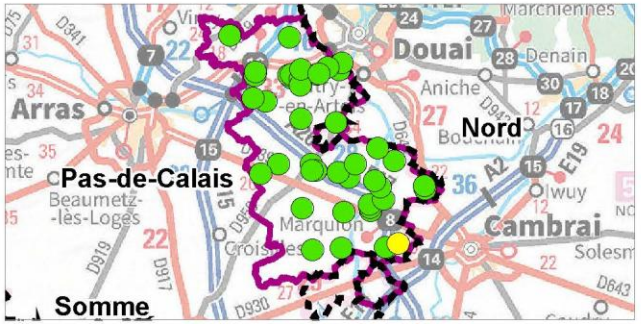

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Reptile protégé

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

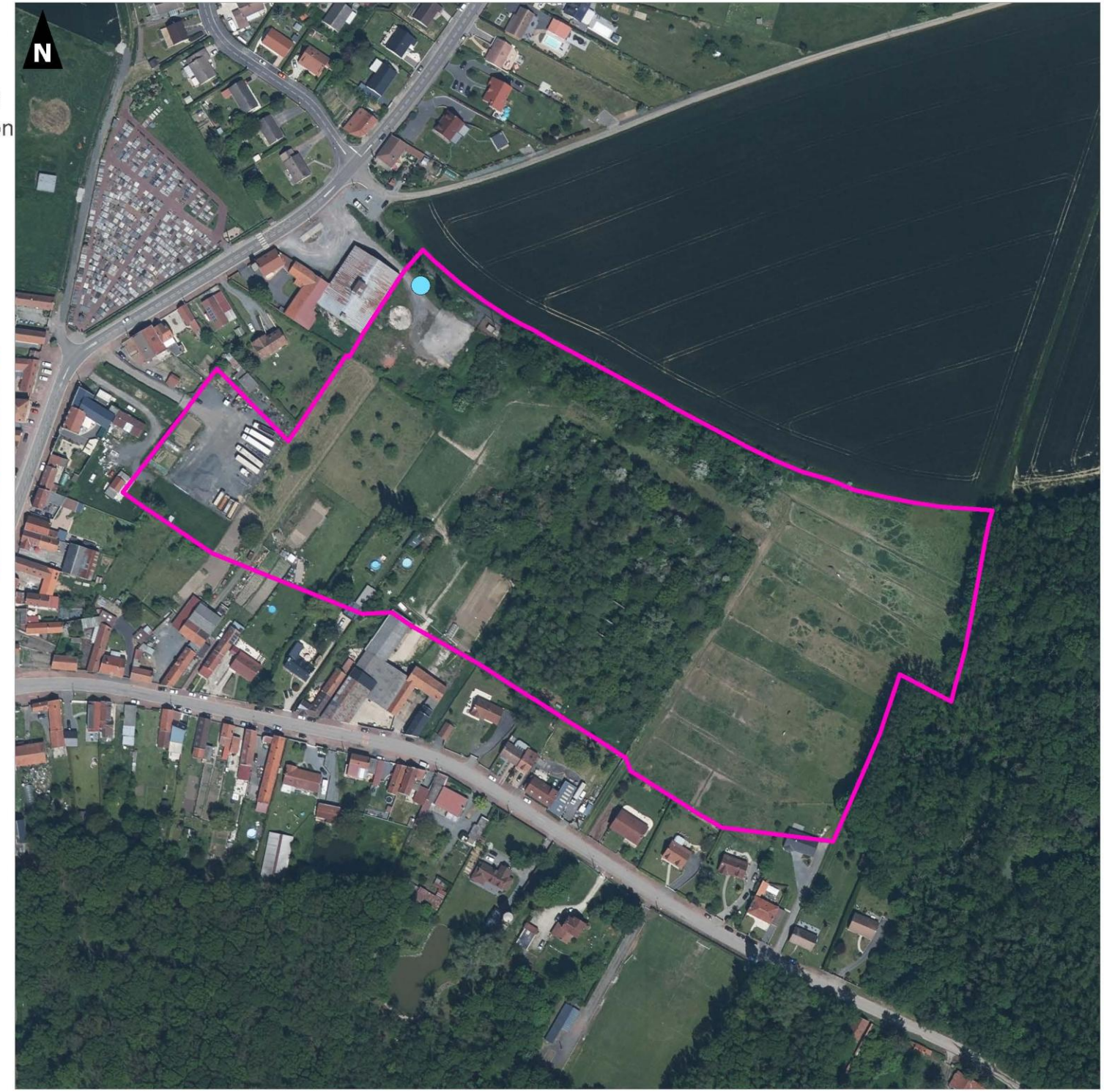

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par les reptiles: OIS01 et OIS02

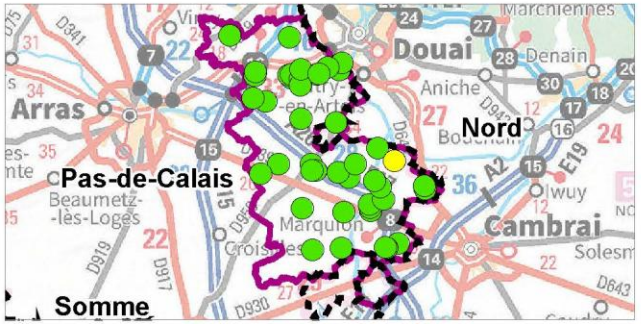

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Reptile

- Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)

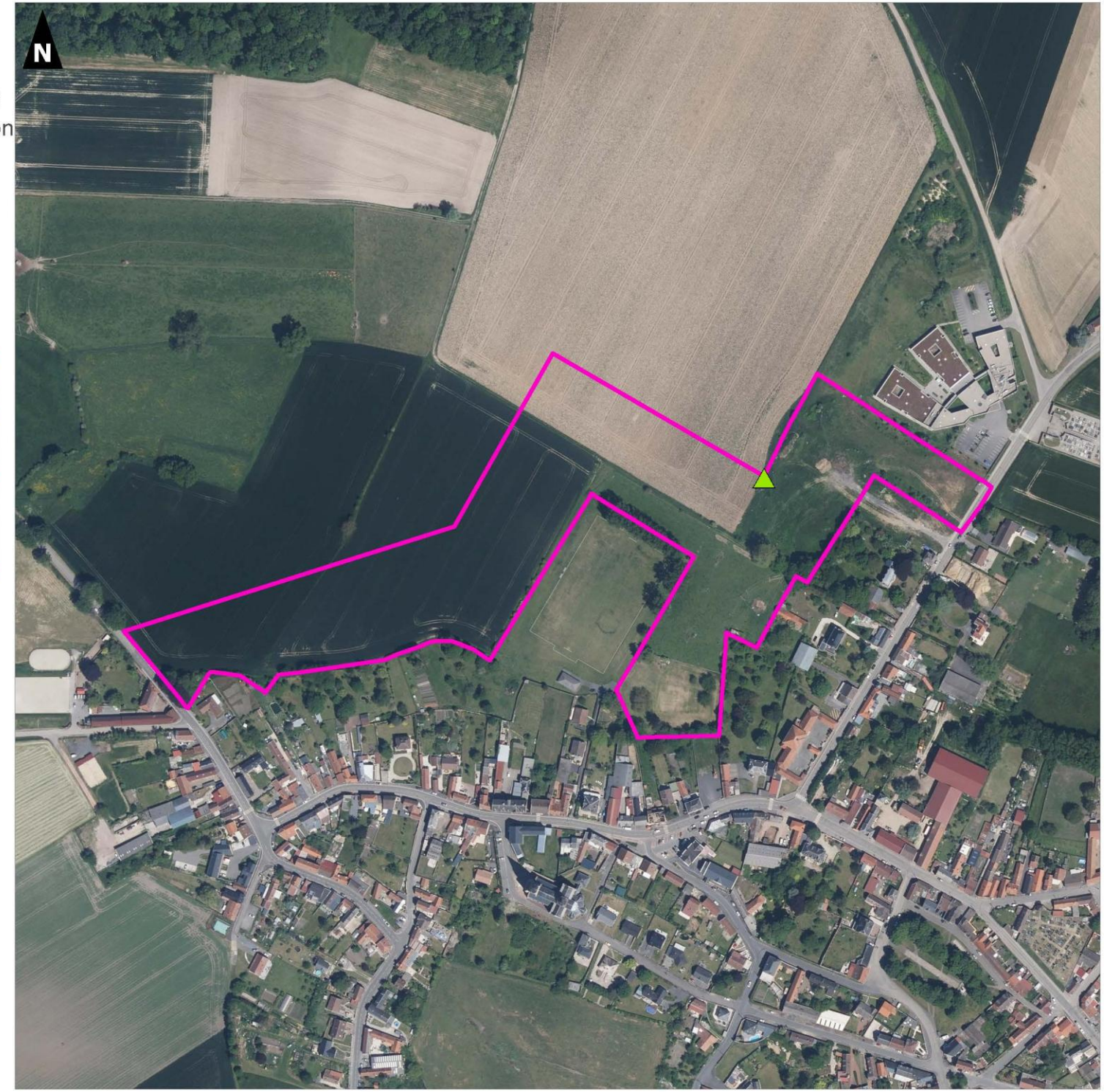

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

> Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie un total de 157 espèces d'oiseaux sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2012-2022). Ces espèces se répartissent de la manière suivante :

Tableau 24. Synthèse des données bibliographiques avifaunistiques mentionnées la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces protégées	Nb espèces menacées ou quasi-menacées
Baralle	20	11	9
Biache-Saint-Vaast	38	26	11
Bourlon	22	15	8
Brebières	125	93	63
Cagnicourt	37	29	18
Corbehem	13	9	4
Dury	12	10	7
Écourt-Saint-Quentin	41	29	25
Épinoy	10	7	8
Fresnes-lès-Montauban	19	11	11
Fresnoy-en-Gohelle	5	4	3
Haucourt	5	5	5
Inchy-en-Artois	4	34	25
Marquion	13	9	7
Oisy-le-Verger	55	37	23
Palluel	77	60	41
Pronville-en-Artois	53	35	26
Quiéry-la-Motte	29	18	16
Rumaucourt	70	51	32
Sailly-en-Ostrevent	11	10	5
Sauchy-Cauchy	31	24	18
Sauchy-Lestrée	29	18	15
Saudemont	5	3	2
Tortequesne	25	16	9
Vis-en-Artois	21	13	10
Vitry-en-Artois	78	43	38

Sur l'ensemble des communes consultées, 24 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux) sont mentionnées. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 25. Oiseaux d'intérêt communautaire mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758) Martin-pêcheur d'Europe	LC	VU	Biache-Saint-Vaast, Écourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Vitry-en-Artois
Ardea alba Linnaeus, 1758 Grande Aigrette	NA	NT	Biache-Saint-Vaast, Fresnes-lès-Montauban, Palluel, Sauchy-Cauchy, Tortequesne et Vitry-en-Artois
Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	NA[b]	VU	Pronville-en-Artois

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Hibou des marais			
Chlidonias niger (Linnaeus, 1758) Guifette noire	-	EN	Écourt-Saint-Quentin et Palluel
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758) Cigogne blanche	EN	LC	Vitry-en-Artois
Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758) Busard des roseaux	VU	NT	Brebières, Écourt-Saint-Quentin, Fresnes-lès-Montauban, Haucourt, Marquion, Palluel, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758) Busard Saint-Martin	NT	LC	Brebières, Cagnicourt, Haucourt, Haucourt, Palluel, Pronville-en-Artois, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Vis-en-Artois et Vitry-en-Artois
Circus macrourus (S. G. Gmelin, 1771) Busard pâle	-	-	Cagnicourt
Circus pygargus (Linnaeus, 1758) Busard cendré	VU	NT	Cagnicourt, Écourt-Saint-Quentin, Fresnes-lès-Montauban, Haucourt et Vitry-en-Artois
Crex crex (Linnaeus, 1758) Râle des genêts	EN	EN	Haucourt
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766) Aigrette garzette	VU	LC	Brebières et Sauchy-Cauchy
Falco peregrinus Tunstall, 1771 Faucon pèlerin	EN	LC	Brebières et Inchy-en-Artois
Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758) Echasse blanche	EN	LC	Brebières
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820) Mouette mélanocéphale	NT	LC	Brebières
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766) Butor blongios, Blongios nain	CR	EN	Écourt-Saint-Quentin, Palluel et Rumaucourt
Luscinia svecica (Linnaeus, 1758) Gorgebleue à miroir	LC	LC	Brebières, Oisy-le-Verger, Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Milvus migrans (Boddaert, 1783) Milan noir	CR	LC	Palluel
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758) Héron bihoreau, Bihoreau gris	DD	NT	Écourt-Saint-Quentin
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758) Balbuzard pêcheur	-	VU	Palluel
Plegadis falcinellus (Linnaeus, 1766) Ibis falcinelle	-	NT	Brebières
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758) Pluvier doré	-	-	Brebières, Inchy-en-Artois et Pronville-en-Artois
Recurvirostra avosetta Linnaeus, 1758 Avocette élégante	VU	LC	Brebières
Sterna hirundo Linnaeus, 1758 Sterne pierregarin	NT	LC	Écourt-Saint-Quentin et Palluel
Tringa glareola Linnaeus, 1758 Chevalier sylvain	-	-	Brebières

SOURCES :

Beaudoin, C. & Camberlein, P. [coords.], 2017. Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord – Pas-de-Calais. Centrale oiseaux du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 16 p. La Liste rouge des espèces menacées dans le Nord-Pas-de-Calais.
BirdLife International (2021) European Red List of Birds. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
GON, 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.
UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

LÉGENDE :

Annexe I Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE « Oiseaux ») : Oui = Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS).
Liste Rouge Régionale Nicheurs / Liste Rouge Nationale Nicheurs : RE = éteint au niveau régional, CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NA[a] = non applicable car introduit dans la période récente, NA[b] : non applicable car présent de manière occasionnelle ou marginale.

Plusieurs espèces sont inféodées aux milieux aquatiques et humides : Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette, Busard des roseaux, Aigrette garzette, Mouette mélanocéphale, Echasse blanche, Bihoreau gris…

Certaines sont liées aux milieux forestiers : Milan noir… tandis que d'autres fréquentent préférentiellement les milieux ouverts, telles que le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Faucon pèlerin, le Pluvier doré…

La base de données de l'INPN mentionne également d'autres espèces, non concernées par la Directive Oiseaux, mais qui figurent sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs en Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOUIN & CAMBERLEIN, 2017) et/ou en France (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016). Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 26. Oiseaux menacés ou quasi-menacés en Nord-Pas-de-Calais mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Alauda arvensis Linnaeus, 1758 Alouette des champs	VU	NT	Baralle, Brebières, Cagnicourt, Épinoy, Fresnes-lès-Montauban, Inchy-en-Artois, Oisy-le-Verger, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Vis-en-Artois
Anas crecca Linnaeus, 1758 Sarcelle d'hiver	CR	VU	Brebières et Vitry-en-Artois
Anser anser (Linnaeus, 1758) Oie cendrée	DD	VU	Brebières et Vitry-en-Artois
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758) Pipit farlouse	VU	VU	Brebières, Épinoy, Inchy-en-Artois et Vitry-en-Artois
Apus apus (Linnaeus, 1758) Martinet noir	NT	NT	Biache-Saint-Vaas, Brebières, Cagnicourt, Inchy-en-Artois, Palluel, Pronville-en-Artois et Rumaucourt
Athene noctua (Scopoli, 1769) Chouette chevêche	NT	LC	Brebières, Dury, Oisy-le-Verger, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Sailly-en-Ostrevent, Sauchy-Lestrée et Vitry-en-Artois
Aythya ferina (Linnaeus, 1758) Fuligule milouin	EN	VU	Brebières, Écourt-Saint-Quentin, Palluel et Vitry-en-Artois
Aythya fuligula (Linnaeus, 1758) Fuligule morillon	VU	LC	Brebières et Tortequesne
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758) Chardonneret élégant	NT	VU	Bourlon, Brebières, Cagnicourt, Dury, Écourt-Saint-Quentin, Inchy-en-Artois, Palluel, Pronville-en-Artois, Rumaucourt, Tortequesne et Vis-en-Artois
Charadrius dubius Scopoli, 1786 Petit gravelot	VU	LC	Brebières
Columba oenas Linnaeus, 1758 Pigeon colombin	NT	LC	Baralle, Brebières, Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758 Corbeau freux	NT	LC	Brebières, Dury, Inchy-en-Artois, Oisy-le-Verger, Pronville-en-Artois et Sauchy-Lestrée
Cuculus canorus Linnaeus, 1758 Coucou gris	VU	LC	Brebières, Inchy-en-Artois, Oisy-le-Verger, Palluel, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Vitry-en-Artois
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758) Hirondelle de fenêtre	NT	NT	Biache-Saint-Vaast, Brebières, Cagnicourt, Écourt-Saint-Quentin, Fresnes-lès-Montauban, Inchy-en-Artois, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville-en-Artois et Rumaucourt
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758) Pic épeichette	NT	VU	Oisy-le-Verger et Rumaucourt
Emberiza calandra (Linnaeus, 1758) Bruant proyer	EN	LC	Bourlon, Brebières, Cagnicourt, Dury, Épinoy, Inchy-en-Artois, Marquion, Pronville-en-Artois et Vitry-en-Artois
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758 Bruant jaune	VU	VU	Baralle, Brebières, Dury, Écourt-Saint-Quentin, Inchy-en-Artois, Oisy-le-Verger, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Sauchy-Cauchy et Vitry-en-Artois
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758) Bruant des roseaux	EN	EN	Brebières, Inchy-en-Artois, Oisy-le-Verger, Rumaucourt et Vitry-en-Artois

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Falco subbuteo Linnaeus, 1758 Faucon hobereau	VU	LC	Dury et Palluel
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle	VU	NT	Bourlon, Brebières, Cagnicourt, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Inchy-en-Artois, Palluel, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Sauchy-Lestrée, Saudemont et Vitry-en-Artois
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758) Bécassine des marais	CR	CR	Brebières et Vitry-en-Artois
Hippolais icterina (Vieillot, 1817) Hypolaïs ictérine	EN	VU	Palluel
Hirundo rustica Linnaeus, 1758 Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	VU	NT	Biache-Saint-Vaast, Brebières, Cagnicourt, Écourt-Saint-Quentin, Fresnes-lès-Montauban, Inchy-en-Artois, Palluel, Pronville-en-Artois, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sauchy-Lestrée et Vis-en-Artois
Larus argentatus Pontoppidan, 1763 Goéland argenté	VU	NT	Brebières, Fresnoy-en-Gohelle, Inchy-en-Artois, Palluel, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée et Vitry-en-Artois
Larus canus Linnaeus, 1758 Goéland cendré	VU	EN	Brebières, Inchy-en-Artois et Palluel
Larus fuscus Linnaeus, 1758 Goéland brun	EN	LC	Baralle, Biache-Saint-Vaast, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Écourt-Saint-Quentin, Épinoy, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Haucourt, Inchy-en-Artois, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vis-en-Artois et Vitry-en-Artois
Limosa limosa (Linnaeus, 1758) Barge à queue noire	CR	VU	Brebières
Locustella naevia (Boddaert, 1783) Locustelle tachetée	NT	NT	Brebières, Oisy-le-Verger et Palluel
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831 Rossignol philomèle	NT	LC	Brebières, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Vis-en-Artois
Mareca strepera (Linnaeus, 1758) Canard chipeau	EN	LC	Brebières, Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Motacilla alba Linnaeus, 1758 Bergeronette grise	NT	LC	Brebières, Cagnicourt, Épinoy, Fresnes-lès-Montauban, Inchy-en-Artois, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Lestrée et Vitry-en-Artois
Motacilla flava Linnaeus, 1758 Bergeronette printannière	VU	LC	Brebières, Cagnicourt, Épinoy, Inchy-en-Artois, Pronville-en-Artois et Quiéry-la-Motte
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758) Loriot d'Europe, Loriot jaune	VU	LC	Baralle, Écourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée et Vitry-en-Artois
Passer domesticus (Linnaeus, 1758) Moineau domestique	NT	LC	Biache-Saint-Vaast, Brebières, Cagnicourt, Palluel, Pronville-en-Artois, Rumaucourt, Sauchy-Lestrée, Tortequesne, Vis-en-Artois et Vitry-en-Artois
Passer montanus (Linnaeus, 1758) Moineau friquet	EN	EN	Brebières
Periparus ater (Linnaeus, 1758) Mésange noire	NT	LC	Bourlon et Oisy-le-Verger
Perdix perdix (Linnaeus, 1758) Perdrix grise	NT	LC	Baralle, Brebières, Cagnicourt, Épinoy, Fresnes-lès-Montauban, Inchy-en-Artois, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Sauchy-Lestrée, Vis-en-Artois et Vitry-en-Artois
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758) Pouillot fitis	VU	NT	Brebières, Corbehem, Inchy-en-Artois, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Sauchy-Lestrée et Vitry-en-Artois
Podiceps nigricollis Brehm, 1831 Grèbe à cou noir	VU	LC	Brebières, Écourt-Saint-Quentin et Palluel
Poecile montanus (Conrad, 1827) Mésange boréale	VU	VU	Brebières, Palluel et Rumaucourt

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine	NT	VU	Bourlon, Brebières, Écourt-Saint-Quentin, Palluel et Sauchy-Cauchy
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758 Râle d'eau	VU	NT	Brebières, Palluel, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt et Vitry-en-Artois
Riparia riparia (Linnaeus, 1758) Hirondelle de rivage	NT	LC	Brebières, Palluel et Rumaucourt
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766) Tarier pâtre	NT	NT	Baralle, Écourt-Saint-Quentin, Pronville-en-Artois, Sauchy-Lestrée et Vitry-en-Artois
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758 Bécasse des bois	VU	LC	Brebières
Serinus serinus (Linnaeus, 1766) Serin cini	NT	VU	Vis-en-Artois
Spatula clypeata (Linnaeus, 1758) Canard souchet	VU	LC	Brebières, Écourt-Saint-Quentin, Palluel, Sauchy-Cauchy et Vitry-en-Artois
Spatula querquedula (Linnaeus, 1758) Sarcelle d'été	EN	VU	Brebières et Vitry-en-Artois
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758) Tourterelle des bois	EN	VU	Baralle, Bourlon, Brebières, Corbehem, Écourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville-en-Artois, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Tortequesne et Vitry-en-Artois
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758 Étourneau sansonnet	VU	LC	Brebières, Biache-Saint-Vaast, Cagnicourt, Écourt-Saint-Quentin, Fresnes-lès-Montauban, Inchy-en-Artois, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Sauchy-Lestrée, Tortequesne et Vitry-en-Artois
Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758) Tadorne de Belon	NT	LC	Brebières, Écourt-Saint-Quentin, Palluel et Sauchy-Cauchy
Tringa totanus (Linnaeus, 1758) Chevalier gambette	CR	LC	Brebières
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758 Grive draine	NT	LC	Brebières, Inchy-en-Artois, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville-en-Artois, Tortequesne et Vitry-en-Artois

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 25.

Ces espèces se répartissent entre les milieux aquatiques / humides (Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Bécassine des marais, Canard chipeau, Canard souchet, Râle d'eau, Tadorne de Belon), les milieux boisés (Pic épeichette, Bécasse des bois, Tourterelle des bois), les milieux semi-ouverts (Chouette chevêche, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Faucon hobereau, Hypolaïs ictérine, Tarier pâtre…), les milieux ouverts (Alouette des champs, Pipit farlouse, Faucon crécerelle) ou les milieux anthropiques (Martinet noir, Hirondelle rustique).

Enfin, d'autres espèces, non concernées par la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de Nord-Pas-de-Calais, sont menacées ou quasi-menacées en France. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 27. Oiseaux non menacés en Nord-Pas-de-Calais mais menacés ou quasi-menacés en France, mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758) Chevalier guignette	-	NT	Palluel
Anser anser (Linnaeus, 1758) Oie cendrée	DD	VU	Brebières
Cettia cetti (Temminck, 1820) *Bouscarle de Cetti*	LC	NT	Brebières, Palluel, Rumaucourt,
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766) Mouette rieuse	LC	NT	Cagnicourt, Pronville-en-Artois, Rumaucourt

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**LRR Nicheurs**	**LRN Nicheurs**	**Communes**
Muscicapa striata (Pallas, 1764) Gobemouche gris	LC	NT	Brebières, Cagnicourt, Oisy-le-Verger, Rumaucourt
Regulus regulus (Linnaeus, 1758) Roitelet huppé	LC	NT	Brebières, Palluel, Rumaucourt, Vitry-en-Artois
Sylvia borin (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins	LC	NT	Brebières, Corbehem, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Vitry-en-Artois
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758) Vanneau huppé	LC	NT	Bourlon, Brebières, Écourt-Saint-Quentin, Épinoy, Inchy-en-Artois, Marquion, Pronville-en-Artois, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Vis-en-Artois

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 25.

Ces espèces sont, pour certaines, inféodées aux milieux humides / aquatiques comme le Chevalier guignette, la Mouette rieuse, l'Oie cendrée, ou la Bouscarle de Cetti, plusieurs fréquentent les milieux semi-ouverts telles que le Gobemouche gris et la Fauvette des jardins, ou les milieux ouverts comme le Vanneau huppé. Enfin, une autre est liée aux milieux boisés : le Roitelet huppé.

> Investigations de terrain

Un total de 83 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain réalisées en période de nidification. La liste complète figure en Annexe 6.

Annexe 6 – Résultats des inventaires ornithologiques

Les secteurs majoritairement constitués de parcelles cultivées (« BIA02 », « BRE03 », « BOU02 », « EPI02 », « FEG01 », « MAR04 », « SAO01 » …) sont globalement peu favorables à l'avifaune et la diversité observée est faible.

Ils sont principalement fréquentés par des espèces typiques des milieux ouverts tels que la Corneille noire (*Corvus corone*), le Corbeau freux (*Corvus frugelegus*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) ou la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*).

Diverses espèces les survolent lors de leurs déplacements ou recherches alimentaires, en particulier le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), les Hirondelles rustique (*Hirundo rustica*) et de fenêtre (*Delichon urbicum*), le Martinet noir (*Apus apus*) …

Toutefois, plusieurs secteurs comportent des zones arbustives ou sont bordés de haies leur conférant un aspect bocager (« BOU01 », « COR01 », « DUR02 », « FLM03 », « PAL01 »).

Ils accueillent une avifaune plus variée avec notamment la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), les Fauvettes à tête noire (*Sylvia atricapilla*) et grisette (*S. communis*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) …

Ces espèces se retrouvent également au niveau des secteurs occupés par des friches herbacées à arbustives, ou des jachères, de superficies parfois importantes (« BRE04 », « DUR01 », « EPI04 », « FLM01 », « RUM01 », « VIT04 »).

Les secteurs à proximité de zones humides (« BIA01 », « SAC01 ») sont également favorables à la diversification du cortège avifaunistique. On y observe notamment la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*), le Goéland argenté (*Larus argentatus*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) …

Le contexte urbanisé dans lequel s'inscrivent certains secteurs amène également la présence d'espèces anthropophiles, telles que la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Choucas des tours (*Corvus monedula*), la Pie bavarde (*Pica pica*) ou le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

> Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

- **Bioévaluation patrimoniale**

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » ou « en danger critique » d'après la liste rouge de l'UICN (2016), et/ou présentant un degré de rareté ou de menace significatif au niveau régional (GON, 2017).

Les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CE sont également considérées comme patrimoniales, de même que les espèces déterminantes de ZNIEFF.

Parmi les 83 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 50 présentent un intérêt patrimonial : **l'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), les **Bergeronnettes des ruisseaux** (*Motacilla cinerea*), **grise** (*M. alba*) et **printanière** (*M. flava*), la **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*), la **Bouscarle de Cetti** (*Cettia cetti*), le **Bouvreuil pivoine** (*Pyrrhula pyrrhula*), le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*), les **Busards des roseaux** (*Circus aeruginosus*) et **Saint-Martin** (*C. cyaneus*), le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), le **Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos*), le **Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*), le **Coucou gris** (*Cuculus canorus*), l'**Étourneau sansonnet** (*Strunus vulgaris*), les **Faucons crécerelle** (*Falco tinnunculus*) et **pèlerin** (*F. peregrinus*), les **Fauvettes des jardins** (*Sylvia borin*) et **grisette** (*S. communis*), la **Foulque macroule** (*Fulica atra*), le **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*), les **Goélands argenté** (*Larus argentatus*) et **brun** (*L. fuscus*), le **Grand cormoran** (*Phalacrocorax carbo*), la **Grive draine** (*Turdus viscivorus*), le **Héron cendré** (*Ardea cinerea*), les **Hirondelles de fenêtre** (*Delichon urbicum*) et **rustique** (*Hirundo rustica*), l'**Hypolaïs ictérine** (*Hippolais icterina*), la **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina),* le **Loriot d'Europe** *(Oriolus oriolus*), le **Martinet noir** (*Apus apus*), le **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*), le **Milan noir** (*Milvus migrans*), le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*), la **Mouette rieuse** (*Chroicocephalus ridibundus*), l'**Oie cendrée** (*Anser anser*), la **Perdrix grise** (*Perdix perdix*), le **Pipit farlouse** (*Anthus pratensis*), le **Pouillot fitis** (*Phylloscopus trochilus*), les **Roitelets à triple bandeau** (*Regulus ignicapilla*) et **huppé** (*R. regulus*), le **Rossignol philomèle** (*Luscinia megarhynchos*), le **Rougequeue à front blanc** (*Phoenicurus phoenicurus*), la **Rousserolle effarvatte** (*Acrocephalus scirpaceus*), le **Serin cini** (*Serinus serinus*), la **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*), le **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*) et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*).

L'Étourneau sansonnet est l'espèce patrimoniale la plus représentée puisque contactée sur 41 secteurs. Il est ubiquiste et peut nicher aussi bien sur les bâtiments que dans les cavités des arbres. Il niche donc possiblement sur les parcelles où il a été observé. Il en est de même pour d'autres espèces observées sur plusieurs parcelles, la Bergeronnette grise (16 secteurs), le Coucou gris (19 secteurs) et le Moineau

domestique (33 secteurs). La Linotte mélodieuse est quant à elle présente sur 19 secteurs. Observée posée ou en vol (déplacement local), sa nidification est probable, particulièrement au niveau des haies et des zones arbustives. De même, le Bruant jaune niche probablement au niveau des 9 secteurs où il a été contacté. Tout comme le Chardonneret élégant (13 secteurs) et le Verdier d'Europe (19 secteurs).

L'Hirondelle rustique est également bien représentée puisque contactée sur 31 secteurs. Elle n'a toutefois été observée qu'en vol et n'est pas nicheuse sur les secteurs d'étude. Il en est de même pour le Corbeau freux (10 secteurs), le Faucon pèlerin (1 secteur), les Goélands argenté (12 secteurs) et brun (2 secteurs), le Héron cendré (6 secteurs), l'Hirondelle de fenêtre (13 secteurs), le Martinet noir (13 secteurs), le Milan noir (1 secteur) et la Mouette rieuse (28 secteurs).

L'Alouette des champs est quant à elle une espèce nicheuse certaine au niveau des parcelles cultivées où elle a été observée (16 secteurs).

Photo 31. Alouette des champs

Photo 32. Chardonneret élégant

Ces espèces sont décrites dans le tableau ci-après et localisées sur les cartes en Annexe 5.

Annexe 5 – Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification

- **Interprétation légale**

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Tableau 28. Avifaune d'intérêt patrimonial observée lors des inventaires ornithologiques

Période d'observation	Espèces	Listes rouges en période de nidification			Déterminante ZNIEFF	Directive « Oiseaux »	Localisation des observations au sein des secteurs d'étude	Statut de nidification
Nidification		NPDC	France	Europe				
O	**Alouette des champs**	VU	NT	LC	-	DOII	BIA02, BOU02, BRE03, CAG01, DUR01, DUR02, FEG01, OIS01 ET OIS02, SAO01, VIS01	C
O	**Bergeronnette des ruisseaux**	LC	LC	LC	Oui	-	BIA01,	Po
O	**Bergeronnette grise**	NT	LC	LC	-	-	BIA02, BOU02, BRE03, COR01, DUR01, DUR02, EPI02, FEG01, MAR04, OIS01 ET OIS02, VIS01, VIT04	Po
O	**Bergeronnette printanière**	VU	LC	LC	-	-	FEG01, OIS01 ET OIS02	Po
O	**Bondrée apivore**	VU	LC	LC	Oui	DOI	VIT01	NN
O	**Bouscarle de Cetti**	LC	NT	LC	Oui	-	BRE04	Po
O	**Bouvreuil pivoine**	NT	VU	LC	Oui	-	CAG01	Po
O	**Bruant jaune**	LC	VU	LC	-	-	BOU01, BRE03, EPI02, OIS01 ET OIS02, VIS01	Pr
O	**Bruant proyer**	EN	LC	LC	Oui	-	DUR01, DUR02,	Pr
O	**Chardonneret élégant**	NT	VU	LC	-	-	, COR01, DUR01, DUR02, OIS01 ET OIS02, RUM01, TOR01, VIT02	Pr
O	**Chevalier guignette**		NT	LC	Oui	-	BIA01	NN
O	**Corbeau freux**	NT	LC	VU	-	DOII	BRE03, DUR01, DUR02, EPI04, VIS01, VIT04	NN
O	**Coucou gris**	VU	LC	LC	-	-	, BIA01, BOU01, CAG01, EPI04, EPI02, FEG01, FLM01, MAR04, PAL01,	Pr
O	**Étourneau sansonnet**	VU	LC	LC	-	DOII	, BIA01, BIA02, BOU01, BOU02, BRE03, BRE04, CAG01, COR01, DUR01, DUR02, EPI04, EPI02, FEG01, FLM01, FLM03, MAR04, OIS01 ET OIS02, PAL01, RUM01, SAO01, TOR01, VIS01, VIT02, VIT04, VIT01	Pr
O	**Faucon crécerelle**	VU	NT	LC	-	-	, BOU01, BRE04, EPI04, EPI02, FEG01, FLM01, MAR04, OIS01 ET OIS02, PAL01, RUM01, VIS01, VIT04	Po
O	**Faucon pèlerin**	VU	LC	LC	Oui	DOI	MAR04	NN
O	**Fauvette des jardins**	LC	NT	LC	-	-	BOU01, VIS01	Po

Période d'observation	Espèces	Listes rouges en période de nidification			Déterminante ZNIEFF	Directive « Oiseaux »	Localisation des observations au sein des secteurs d'étude	Statut de nidification
Nidification		NPDC	France	Europe				
O	Fauvette grisette	LC	LC	LC	Oui	-	BIA02, BOU02, BRE04, CAG01, DUR01, DUR02, EPI04, EPI02, FEG01, FLM01, FLM03, OIS01 ET OIS02, PAL01, VIS01, VIT01	Pr
O	Foulque macroule	LC	LC	NT	-	DOII ; DOIII	BIA01	NN
O	Gobemouche gris	LC	NT	LC	-	-	OIS01 ET OIS02, TOR01	Po
O	Goéland argenté	VU	NT	LC	Oui	DOII	BRE03, COR01, FEG01, FLM01, FLM03, PAL01, VIT01	NN
O	Goéland brun	NT	LC	LC	Oui	DOII	, VIS01	NN
O	Grand cormoran	LC	LC	LC	Oui	-	COR01, MAR04, PAL01, SAC01, VIT04	NN
O	Grive draine	NT	LC	LC	-	DOII	, COR01, DUR02, OIS01 ET OIS02	NN
O	Héron cendré	LC	LC	LC	Oui	-	BIA01, BRE03, SAO01,	NN
O	Hirondelle de fenêtre	NT	NT	LC	-	-	BIA01, DUR02, EPI04, FLM03, OIS01 ET OIS02, TOR01, VIT04, VIT01	NN
O	Hirondelle rustique	VU	NT	LC	Oui	-	BAR-A, BIA02, BOU01, BRE04, CAG01, DUR01, DUR02, EPI04, EPI02, FEG01, FLM01, FLM03, OIS01 ET OIS02, PAL01, RUM01, TOR01, VIT04, VIT01	NN
O	Hypolaïs ictérine	EN	VU	LC	Oui	-	BRE04, EPI04, PAL01	Po
O	Linotte mélodieuse	VU	VU	LC	Oui	-	, BIA02, BOU01, BOU02, BRE03, DUR01, DUR02, EPI04, OIS01 ET OIS02, PAL01, VIS01, VIT04, VIT01	Pr
O	Loriot d'Europe	VU	LC	LC	-	-	BIA01	Po
O	Martinet noir	NT	NT	NT	-	-	BIA01, BIA02, BRE04, CAG01, COR01, FLM01, PAL01, VIT04, VIT01	NN
O	Martin-pêcheur d'Europe	NT	VU	LC	Oui	DOI	BIA01	NN
O	Milan noir	NA	LC	LC	Oui	DOI	MAR04	NN
O	Moineau domestique	NT	LC	LC	-	-	, BIA02, BOU01, BOU02, BRE03, BRE04, CAG01, DUR01, DUR02, EPI04, EPI02, FLM01, FLM03, OIS01 ET OIS02, PAL01, RUM01, SAO01, TOR01, VIT02, VIT04, VIT01	Pr

Période d'observation	Espèces	Listes rouges en période de nidification			Déterminante ZNIEFF	Directive « Oiseaux »	Localisation des observations au sein des secteurs d'étude	Statut de nidification
Nidification		NPDC	France	Europe				
O	**Mouette rieuse**	LC	NT	LC	Oui	DOII	, BIA01, BIA02, BOU02, BRE03, BRE04, CAG01, COR01, DUR01, EPI02, FLM01, FLM03, MAR04, OIS01 ET OIS02, PAL01, RUM01, SAO01, TOR01, VIT02, VIT01	NN
O	**Oie cendrée**	DD	VU	LC	-	DOII ; DOIII	BIA01	NN
O	**Perdrix grise**	NT	LC	LC	Oui	DOII ; DOIII	FEG01, OIS01 ET OIS02,	Pr
O	**Pipit farlouse**	VU	VU	LC	Oui	-	VIS01	NN
O	**Pouillot fitis**	VU	NT	LC	Oui	-	BRE04, FLM03, PAL01,	Pr
O	**Roitelet à triple bandeau**	LC	LC	LC	Oui	-	PAL01, VIT01	Po
O	**Rossignol philomèle**	NT	LC	LC	-	-	, VIS01	Po
O	**Serin cini**	NT	VU	LC	Oui	-	BRE04,	Po
O	**Tourterelle des bois**	EN	VU	VU	Oui	DOII	CAG01	Po
O	**Vanneau huppé**	LC	NT	VU	Oui	DOII	MAR04	NN
O	**Verdier d'Europe**	LC	VU	LC	-	-	, BIA01, BOU01, CAG01, DUR01, FLM01, FLM03, MAR04, OIS01 ET OIS02, PAL01, VIS01, VIT02, VIT04	Pr

Statut Liste rouge (critères UICN) Nicheurs :
Europe → BirdLife International (2021) European Red List of Birds. Luxembourg : Publications Office of the European Union.
France → UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
NPDC →Beaudoin, C. & Camberlein, P. [coords.], 2017. Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord – Pas-de-Calais. Centrale oiseaux du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 16 p.
Déterminante ZNIEFF → GON, 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.
Informations sur les statuts en périodes migratoires et hivernale : En périodes migratoires et hivernale, l'ensemble des statuts sont rétrogradés d'un rang. Ainsi, une espèce avec un statut « VU » en période de nidification obtient un statut « NT » en migration et pour la période hivernale. De même, une espèce possédant un statut « NT » en période de nidification passe donc en « LC » et n'est plus considérée comme étant une espèce patrimoniale.

Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvage :
OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).
OII = Espèces pouvant être chassées.

RE	Éteinte	
CR	En danger critique d'extinction	MENACÉE
EN	En danger	

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

VU	Vulnérable
NT	Quasi menacé
LC	Préoccupation mineure

Statut de nidification : C : nicheur certain Pr : nicheur probable Po : nicheur possible NN : non-nicheur

Sur les secteurs étudiés a été constatée lors des inventaires la présence de **63 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national**. **Six espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux** ont été contactées : **la Bondrée apivore, les Busards des roseaux et Saint-Martin, le Faucon pèlerin, le Martin-pêcheur d'Europe et le Milan noir**. Les rapaces sont observés en vol au dessus des parcelles, en recherche de nourriture, sauf le Faucon pèlerin qui a été observé, posé sur un bâtiment. Le Martin-pêcheur fréquente une zone humide en bordure de parcelle.

Il est à noter qu'à l'exception de quelques espèces (Busards des roseaux et Saint-Martin, Faucon pèlerin, Martin-pêcheur d'Europe et Milan noir), les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées. En effet, comme mentionné au 2.4.4.2, les espèces mentionnées sont essentiellement inféodées aux milieux aquatiques ou aux milieux forestiers. Les quelques zones aquatiques et boisées sont de superficie trop faible et/ou en contexte trop anthropisé pour accueillir ces espèces. De plus, ces espèces sont observées en recherche de nourriture et ne sont pas nicheuses sur les secteurs étudiés.

Les autres espèces d'intérêt communautaire des milieux ouverts, mentionnées dans les bases de données, sont le Busard cendré, le Pluvier doré, le Râle des genêts et l'Hibou des marais. Le Busard cendré ayant les mêmes exigences écologiques que le Busard Saint-Martin, sa présence occasionnelle au niveau des parcelles de grande culture ne peut être exclue. Il est toutefois beaucoup moins répandu en Nord-Pas-de-Calais que le Busard Saint-Martin.

Le Pluvier doré et le Hibou des marais ne nichent pas dans le Nord-Pas-de-Calais et ne sont présents qu'en tant qu'hivernants ou migrateurs. Le Pluvier doré fréquente les parcelles cultivées en groupes monospécifiques ou associés à des Vanneaux huppés. Sa présence dans les grandes cultures des secteurs d'étude en périodes de migration ou en période hivernale reste possible.

- **Secteurs d'intérêt avifaunistique**

Parmi les 44 secteurs ayant fait l'objet d'investigations de terrain, 13 se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques, en particulier en période de nidification. Il s'agit des secteurs suivants :

- « BOU01 » : ce secteur en contexte prairial et arbustif est propice à la présence d'un cortège avifaunistique diversifié (31 espèces contactées). Quelques passereaux patrimoniaux nichent dans les haies (Bruant jaune, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe),

- « BRE04 » : ce secteur est constitué d'une grande zone de friche prairiale et herbacée qui est favorable à une grande diversité d'oiseaux (27 espèces observées), dont de nombreuses espèces qui viennent s'y alimenter. La Bouscarle de Cetti, l'Hypolaïs ictérine, le Pouillot fitis et le Serin cini sont nicheurs possibles dans les bosquets,

- « CAG01 » : ce secteur est essentiellement constitué de cultures sans enjeux pour l'avifaune mais la zone de bosquet permet la nidification d'espèces patrimoniales (Bouvreuil pivoine, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe),

- « DUR01 » : ce secteur est essentiellement constitué d'une friche prairiale où viennent s'alimenter le Chardonneret élégant, l'Étourneau sansonnet et la Linotte mélodieuse. Les bosquets permettent la nidification possible du Bruant proyer,
- « EPI04 » : ce secteur est constitué d'une friche prairiale qui permet la nidification d'espèces patrimoniales, notamment de l'Hypolaïs ictérine et de la Linotte mélodieuse. Une grande diversité d'oiseaux (28 espèces observées) fréquente le secteur, dont de nombreuses espèces qui viennent s'y alimenter,
- « FLM03 » : ce secteur est constitué d'une grande zone de friche prairiale et herbacée qui est favorable à une grande diversité d'oiseaux (27 espèces observées), dont de nombreuses espèces qui viennent s'y alimenter. La Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis et le Verdier d'Europe sont nicheurs possibles dans les bosquets,
- « PAL01 » : ce secteur en contexte de friches et bocager relictuel est propice à la présence d'un cortège aviaire diversifié (30 espèces observées). Plusieurs espèces de passereaux nichent probablement dans les bosquets et fourrés, dont l'Hypolaïs ictérine, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis et le Verdier d'Europe,
- « VIS01 » : les bosquets du secteur permettent la nidification du Bruant jaune, des Fauvettes des jardins et grisette, de la Linotte mélodieuse, du Pipit farlouse et du Verdier d'Europe.

Synthèse des enjeux relatifs aux oiseaux

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Modérés pour les secteurs : « BOU01 », « BRE04 », « EPI04 », « FLM03 », « PAL01 », « VIS01 » ;
- Pour les secteurs « CAG01 » et « DUR01 », l'enjeu modéré concerne uniquement les bosquets qui permettent la nidification d'espèces patrimoniales. L'enjeu est faible sur le reste des secteurs contenant des bosquets,
- Faibles voire très faibles pour les autres secteurs.

- **Mammifères terrestres**

> Méthodologie d'étude

Les mammifères terrestres ont été identifiés sur le terrain par contact direct ou par indices de présence (laissées, crottes, traces, dégâts sur la végétation, « coulées » de déplacement…) sur les secteurs étudiés.

> Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie un total de 12 espèces de mammifères terrestres pour les communes concernées par les secteurs étudiés.

Parmi les espèces citées, 2 sont protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 29. Mammifères terrestres protégés en Nord-Pas-de-Calais mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF	Communes
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758 Hérisson d'Europe	-	LC	PII	-	Bourlon, Brebières, Épinoy, Haucourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Sailly-en-Ostrevent, Vis-en-Artois, Rumaucourt et Quiéry-la-Motte
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758 Écureuil roux	-	LC	PII	-	Oisy-le-Verger et Rumaucourt

SOURCES :
CFR. 2018, Référentiel faunistique : Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais : Raretés, protections, menaces et statuts.
GON, 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.
LEGIFRANCE. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

LÉGENDE :
Rareté régionale : CC = très commun ; AC = assez commun.
Liste Rouge Nationale : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction ; CR* : en danger critique d'extinction (non revu récemment) ; RE = régionalement éteint ; DD = insuffisamment documenté, NA[a] : non applicable car introduit dans la période récente.
Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français :
Art. 2 : espèce, aire de repos et aire de reproduction strictement protégées
Directive Habitats-Faune-Flore : Directive 92/43/CEE : « Habitats-Faune-Flore », modifiée par la directive 97/62/CE :
Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
Annexxe V : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

D'autre part, plusieurs espèces de mammifères terrestres (hors chiroptères), non protégées, sont menacés ou quasi-menacés au niveau national. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 30. Mammifères terrestres non protégés mais menacés ou quasi-menacés mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF	Communes
Mustela putorius Linnaeus, 1758 Putois d'Europe	-	NT	-	DHV	Biache-Saint-Vaast, Brebières, Fresnes-lès-Montauban, Haucourt, Marquion, Palluel et Pronville-en-Artois

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF	Communes
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758) Lapin de garenne	-	NT	-	-	Baralle, Bourlon, Brebières, Corbehem, Écourt-Saint-Quentin, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Haucourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Quiéry-la-Motte, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Sauchy-Lestrée

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 29.

De plus, il est à noter la mention de trois espèces exotiques envahissantes en France : le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*). Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 31. Mammifères exotiques envahissants sur l'ensemble du territoire mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR	LRN	Communes
Myocastor coypus (Molina, 1782) Ragondin	-	NA[a]	Palluel et Rumaucourt
Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766) Rat musqué	-	NA[a]	Baralle, Biache-Saint-Vaast, Marquion et Vitry-en-Artois
Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769) Rat surmulot	-	NA[a]	Bourlon et Oisy-le-Verger

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 29.

> Investigations de terrain

Dix espèces de mammifères ont été observées sur les secteurs étudiés. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 32. Mammifères identifiés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPdC	LRR	LRN	Prot. Nat.	DHFF	EEE
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	CC	-	LC	-	-	-
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	CC	-	LC	Art 2	-	-
Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	CC	-	LC	-	-	-
Mustela putorius Linnaeus, 1758	Putois d'Europe	C	-	NT	-	DHV	-
Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	C	-	NA[a]	-	-	Oui
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	CC	-	NT	-	-	-
Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	AC?(CC)	-	NA[a]	-	-	Oui
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	C	-	LC	-	-	-
Talpa europaea Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	C?(CC)	-	LC	-	-	-
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	C?(CC)	-	LC	-	-	-

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 29.

Des traces de Hérisson d'Europe ont été observées au niveau des secteurs « FLM01 ». De plus, au niveau du secteur « FLM01 », un Putois d'Europe a pu être noté.

Les secteurs présentant des milieux boisés sont potentiellement favorables à l'accueil de mammifères tels que le Hérisson d'Europe et le Putois d'Europe.

Deux espèces exotiques envahissantes ont été observées : les Rats musqué et surmulot. La première a été inventoriée à Biache Saint-Vaast sur le secteur « BIA01 » alors que la seconde est présente à Épinoy sur le secteur « EPI02 ».

Carte 12 - Utilisation des secteurs étudiés par les mammifères terrestres – p.194

> Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces de mammifères (hors chiroptères) observées sont communes ou très communes en région. Le Lapin de garenne est « quasi-menacé » au niveau français mais n'en reste pas moins commun au niveau local.

Le Putois d'Europe est également « quasi-menacé » au niveau français. Le Hérisson d'Europe est quant à lui protégé nationalement au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale **FLM01**

Utilisation des secteurs étudiés par les mammifères: site FLM-C

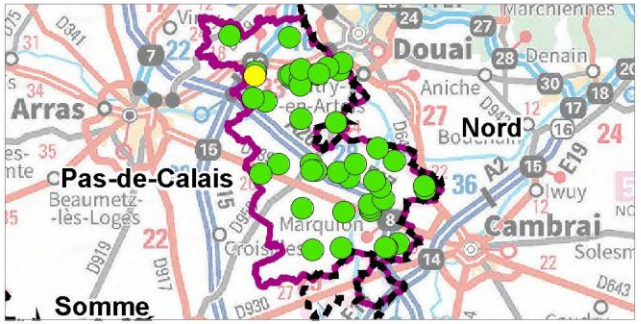

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Mammifère protégé

- Putois d'Europe (*Mustela putorius*)

Mammifère patrimonial

- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)

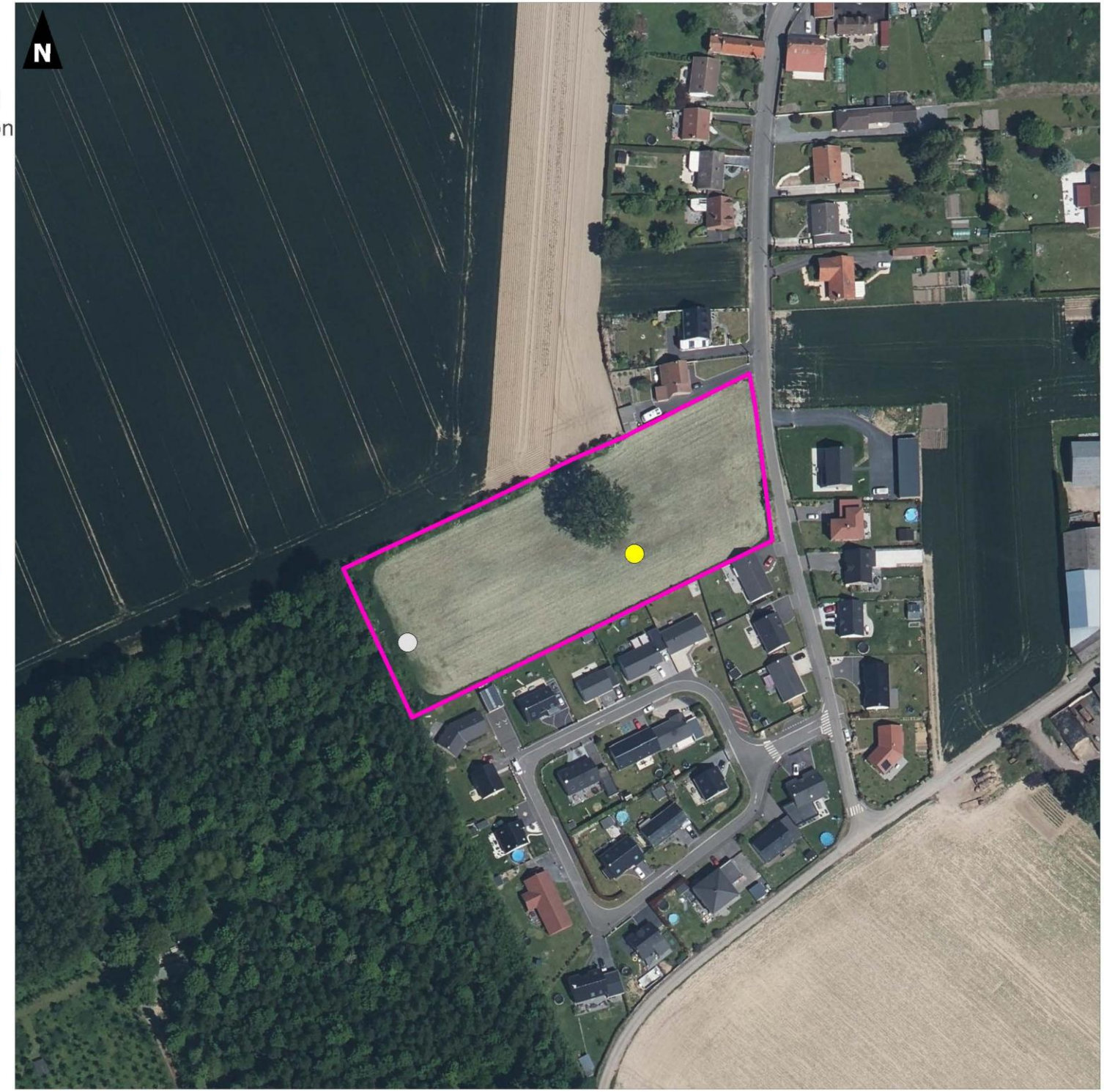

0 50 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Synthèse des enjeux relatifs aux mammifères terrestres

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, **les enjeux mammalogiques sont qualifiés de modérés pour l'ensemble des secteurs comportant des haies et/ou des boisements, à savoir les secteurs « BOU01 », « CAG01 », « COR01 », « DUR01 », « DUR02 », « EPI02 », « TOR01 », et « VIT04 », ainsi que le secteur « FLM01 » avec la présence avérée du Putois d'Europe et du Hérisson d'Europe.**

Ils sont en revanche globalement faibles pour les autres secteurs, en particulier les zones de grandes cultures.

- **Chiroptères**

> Méthodologie d'étude

L'inventaire des chauves-souris au sein de la zone d'étude a été réalisé par le biais de points d'enregistrement.

Sur l'ensemble de l'étude, **14 points d'enregistrement** ont été réalisé avec des enregistreurs automatiques d'ultrasons (SM4Bat de la marque WildLife Acoustics). Ils ont été positionnés afin d'inventorier la plus grande diversité d'habitat potentiellement favorable aux chauves-souris.

Les enregistrements ont été effectués sur deux nuits complètes (du 26 au 28 juillet 2022) au moment de la phase de parturition des chiroptères. Les inventaires ont été réalisés sur les parcelles « BIA01 », « BOU01 », « COR01 », « EPI04 », « FLM01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », « TOR01 », « VIS01 » » respectivement sur les communes de Biache-Saint-Vaast, Bourlon, Corbehem, Épinoy, Fresnes-lès-Montauban, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Sauchy-Lestrée, Tortequesne, Vis-en-Artois et Vitry-en-Artois.

La localisation des inventaires chiroptérologiques est présentée en Annexe 7.

Annexe 7 – Localisation des inventaires chiroptérologiques

Les conditions climatiques étaient favorables à l'activité des chiroptères, c'est-à-dire : température supérieure à 7°C, vitesse de vent moyenne inférieure à 25 km/h et absence de précipitation.

Le matériel est programmé pour enregistrer les ultrasons émis par les chauves-souris à partir de 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1 heure après le lever du soleil. Il est ensuite récupéré pour l'analyse des données. Les enregistrements ont ensuite été triés et préanalysés par le logiciel Sonochiro puis validés par un chiroptérologue sur le logiciel Batsound.

Aucune recherche de gîtes potentiels n'a été réalisée sur les secteurs d'étude au sein des habitats favorables (constructions agricoles, boisements…).

> Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie un total de 5 espèces de chiroptères pour les communes concernées par les secteurs étudiés.

Toutes les espèces citées sont protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 33. Chiroptères mentionnés dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2012-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF	Communes
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774) Sérotine commune	-	NT	PII	DHIV	Dury et Inchy-en-Artois
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817) Noctule de Leisler	-	NT	PII	DHIV	Dury
Nyctalus noctula (Schreber, 1774) Noctule commune	-	VU	PII	DHIV	Dury, Inchy-en-Artois et Pronville-en-Artois
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839) Pipistrelle de Nathusius	-	NT	PII	DHIV	Dury, Inchy-en-Artois et Pronville-en-Artois
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774) Pipistrelle commune	-	NT	PII	DHIV	Brebières, Dury et Inchy-en-Artois

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 29.

De plus, toutes les espèces citées sont menacées ou quasi-menacées en France : la Noctule commune est « vulnérable » alors que la Noctule de Leisler, la Sérotine commune et les Pipistrelles de Nathusius et commune sont « quasi-menacées » au niveau national.

> Investigations de terrain

La période de parturition est marquée par l'établissement de colonies de mise bas composées exclusivement de femelles.

Les mâles gîtent, eux, souvent seuls ou en petits groupes. Les résultats des enregistrements réalisés sont présentés ci-dessous :

Tableau 34. Nombre de contacts moyen par nuit, par espèce/groupe d'espèce et par site

Nom scientifique	Nom vernaculaire	BIA01 Activité	BOU01 Activité	COR01 Activité	EPI04 Activité	FLM01 Activité	OIS01 ET OIS02 Activité	PAL01 Activité	TOR01 Activité	VIS01 Activité
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	-	-	-	-	-	-	-	1 Transit	-
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	-	-	-	-	-	0,5 Transit	-	-	-
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand murin	-	-	-	-	-	0,5 Transit	-	-	-
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	-	-	-	-	1 Chasse/ Transit	-	-	-	-
Myotis sp.	Murin indéterminé	4,5 Chasse/ Transit	-	2 Transit	0,5 Chasse/ Transit	6 Transit	4,5 Transit	3,5 Chasse/ Transit	4 Transit	4,5 Chasse/ Transit
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune	-	-	1 Transit	-	-	1 Chasse/ Transit	1,5 Transit	0,5 Transit	-
Nyctalus spp. / *Eptesicus* spp.	Noctule/Sérotine indéterminée	1,5 Transit	-	0,5 Transit	-	3 Transit	-	0,5 Transit	6 Transit	1 Transit
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	-	-	-	-	-	1 Transit	-	-	1 Transit
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	10 Chasse/ Transit	-	0,5 Transit	-	-	1,5 Transit	7,5 Transit	3 Transit	0,5 Transit
Pipistrellus kuhlii / Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Kuhl/de Nathusius	0,5 Transit	-	0,5 Transit	-	-	2,5 Transit	4,5 Transit	2,5 Transit	4 Chasse/ Transit
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	4 468 Chasse/ Transit	24 Chasse/ Transit	215 Chasse/ Transit	13,5 Chasse/ Transit	162,5 Chasse/ Transit	94 Chasse/ Transit	116,5 Chasse/ Transit	755 Chasse/ Transit	123 Chasse/ Transit
Pipistrellus pipistrellus / Pipistrellus nathusii	Pipistrelle commune/de Nathusius	-	-	-	0,5 Transit	0,5 Transit	4,5 Transit	0,5 Transit	24,5 Transit	2 Transit
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	-	-	-	-	0,5 Transit	-	-	-	-
Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	-	1 Transit	-	-	-	1,5 Transit	0,5 Transit	-	-
Plecotus spp.	Oreillard indéterminé	2,5 Transit	1,5 Transit	2,5 Transit	-	2,5 Transit	1 Transit	5 Transit	2,5 Transit	1,5 Transit
Total général (nombre moyen de contact par nuit)		**4 487**	**29**	**222**	**14,5**	**176**	**225**	**140**	**799**	**137,5**

- **Parcelle « BIA01 » – Biache Saint-Vaast**

Deux espèces de chauves-souris ont été contactées de manière certaine sur la parcelle de Biache-Saint-Vaast (« BIA01 ») : les Pipistrelles commune et de Nathusius. Quatre groupes d'espèces ont également été contactés : Murin indéterminé, Noctule/Sérotine indéterminée, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius et Oreillard indéterminé.

Le type acoustique majoritairement détecté est celui de la Pipistrelle commune avec 4 468 contacts en moyenne par nuit, ce qui représente une forte activité. La Pipistrelle commune a aussi bien été rencontrée en activité de chasse qu'en déplacement actif sur la zone d'étude. L'espèce utilise probablement les fourrés arbustifs et les zones en eau comme zone de chasse.

Il s'agit du secteur où l'activité chiroptérologique est la plus forte sur l'ensemble des parcelles étudiées. Les contacts de Pipistrelle de Nathusius et des autres groupes sont anecdotiques.

- **Parcelle « BOU01 » – Bourlon**

Deux espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur la parcelle de Bourlon (« BOU01 ») : la Pipistrelle commune et l'Oreillard gris. Quelques contacts d'Oreillard indéterminé ont également été enregistrés.

La Pipistrelle commune domine largement le cortège chiroptérologique avec 44 contacts enregistrés en moyenne par nuit. L'espèce utilise le site aussi bien pour se déplacer que pour chasser des proies. Les habitats utilisés par l'espèce sont probablement les friches herbacées à arbustives et les bosquets de feuillus.

Les contacts d'Oreillards restent anecdotiques sur la zone d'étude. Ce groupe d'espèces utilise le secteur comme zone de transit uniquement.

- **Parcelle « COR01 » – Corbehem**

Trois espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur la parcelle de Corbehem (« COR01 ») : la Noctule commune ainsi que les Pipistrelles de Nathusius et commune. Trois groupes d'espèces ont également été contactés : Noctule/Sérotine indéterminée, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius et Oreillard indéterminé.

Le type acoustique majoritairement détecté est celui de la Pipistrelle commune avec 215 contacts en moyenne par nuit, suivi par le groupe des Oreillards (2,5 contacts en moyenne par nuit) et des Murins (2 contacts en moyenne par nuit).

La Pipistrelle commune a aussi bien été rencontrée en activité de chasse qu'en déplacement actif sur la zone d'étude. L'espèce utilise l'ensemble des jardins arborés comme zone de chasse. Les autres espèces rencontrées sur le site n'ont été contactées qu'en activité de transit.

- **Parcelle « EPI04 » – Épinoy**

Une seule espèce de chauves-souris a été contactée de manière certaine sur la parcelle d'Épinoy (« EPI04 ») : la Pipistrelle commune. Deux groupes d'espèces ont également été contactés : Murin indéterminé et Pipistrelle commune/de Nathusius.

Le site présente une activité chiroptérologique globale assez faible par rapport à l'activité enregistrée sur les autres parcelles (seulement 14,5 contacts en moyenne par nuit).

Le type acoustique majoritairement détecté sur la parcelle est celui de la Pipistrelle commune (13,5 contacts en moyenne par nuit). Les autres groupes d'espèces ont été contactés de manière anecdotique.

La Pipistrelle commune et le groupe des Murins utilisent le site comme zone de chasse et de transit. Les friches herbacées et friches prairiales sont probablement les secteurs les plus favorables à la recherche de proies de ces espèces.

- **Parcelle « FLM01 » – Fresnes-lès-Montauban**

Trois espèces de chauves-souris ont été contactées de manière certaine sur la parcelle de Fresnes-lès-Montauban (« FLM01 ») : Murin de Natterer, Pipistrelle commune et Oreillard roux. Quatre groupes d'espèces ont également été contactés : Murin indéterminé, Noctule/Sérotine indéterminée, Pipistrelle commune/de Nathusius et Oreillard indéterminé.

Le type acoustique majoritairement détecté est celui de la Pipistrelle commune (162,5 contacts en moyenne par nuit), suivi par les Murins indéterminés (6 contacts en moyenne par nuit) et les Oreillards indéterminés (2,5 contacts en moyenne par nuit). Le cortège d'espèces présent sur le secteur est lié à la présence de boisements à proximité immédiate de la parcelle.

La zone d'étude est utilisée comme zone de chasse par la Pipistrelle commune et le Murin de Natterer. Les secteurs les plus utilisés sont probablement la haie et la lisière boisée.

Les autres espèces utilisent principalement le site comme zone de transit.

- **Parcelle « OIS01 ET OIS02 » – Oisy-le-Verger**

Sept espèces de chauves-souris ont été contactées de manière certaine sur la parcelle de Oisy-le-Verger (« OIS01 ET OIS02 ») : le Murin de Daubenton, le Grand Murin, la Noctule commune, les Pipistrelles de Kuhl, de Nathusius et commune ainsi que l'Oreillard gris. Quatre groupes d'espèces ont également été contactés : Murin indéterminé, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Pipistrelle commune/de Nathusius et Oreillard indéterminé.

Parmi les espèces recensées, la Pipistrelle commune est l'espèce la plus représentée avec 84 % de l'activité globale enregistrée. La présence des Pipistrelles de Kuhl et Nathusius est peu significative (moyenne de 1 à 1,5 contacts / nuit). Quelques contacts du groupe Pipistrelle de Kuhl/Nathusius ont également été enregistrés (moyenne de 2,5 contacts / nuit), ainsi qu'une moyenne de 4,5 contacts / nuit pour le groupe Pipistrelle commune/de Nathusius.

Le groupe des Murins est peu représenté (moyenne de 4,5 contacts / nuit) et deux espèces ont pu être déterminées de manière certaine : le Murin de Daubenton et le Grand Murin.

Le groupe des Oreillards est également peu représenté. La présence de l'Oreillard gris est peu significative (moyenne de 1,5 contacts / nuit). De plus, 2 contacts d'Oreillards n'ont pu être identifiés.

Enfin, seuls 2 contacts de Noctule commune ont été enregistrés sur la deuxième nuit.

La Pipistrelle commune utilise le site d'étude en alimentation et en transit, ce qui est également le cas de la Noctule commune, bien que l'espèce ait été très peu contactée (seulement 2 contacts). Les autres espèces ou groupes d'espèces n'ont été que très peu contactés (moyenne < à 5 contacts / nuit) et uniquement en transit.

Les secteurs les plus utilisés sont probablement les alignements d'arbres, les bandes arbustives et arborées, les friches arbustives et les bosquets de feuillus.

- **Parcelle « PAL01 » – Palluel**

Quatre espèces de chauves-souris ont été contactées de manière certaine sur la parcelle de Palluel (« PAL01 ») : la Noctule commune, les Pipistrelles de Nathusius et commune ainsi que l'Oreillard gris.

Cinq groupes d'espèces ont également été contactés : Murin indéterminé, Noctule/Sérotine indéterminée, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Pipistrelle commune/de Nathusius et Oreillard indéterminé.

Le type acoustique majoritairement détecté est celui de la Pipistrelle commune (116,5 contacts en moyenne par nuit), de la Pipistrelle de Nathusius (7,5 contacts en moyenne par nuit) et des Oreillards indéterminés (5 contacts en moyenne par nuit).

La zone d'étude est utilisée comme zone de chasse par la Pipistrelle commune et le groupe des Murins (bien que ce groupe ait été peu contacté avec seulement 3,5 contacts en moyenne par nuit). Les secteurs les plus utilisés sont probablement les bosquets de feuillus, les bandes arbustives, les fourrés arbustifs et les jardins d'agrément.

Les autres espèces utilisent principalement le site comme zone de transit.

- **Parcelle « TOR01 » – Tortequesne**

Quatre espèces de chauves-souris ont été contactées de manière certaine sur la parcelle de Tortequesne (« TOR01 ») : la Sérotine commune, la Noctule commune, les Pipistrelles de Nathusius et commune. Cinq groupes d'espèces ont également été contactés : Murin indéterminé, Noctule/Sérotine indéterminée, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Pipistrelle commune/de Nathusius et Oreillard indéterminé.

Le type acoustique majoritairement détecté est celui de la Pipistrelle commune (755 contacts en moyenne par nuit) suivi du groupe Pipistrelle commune/de Nathusius (24,5 contacts en moyenne par nuit) et du groupe Noctule/Sérotine indéterminée (6 contacts en moyenne par nuit).

La zone d'étude est utilisée comme zone de chasse uniquement par la Pipistrelle commune. Les habitats les plus utilisés par l'espèce sont probablement les bandes arborées, les haies et les friches arbustives.

Les autres espèces utilisent principalement le site comme zone de transit.

- **Parcelle « VIS01 » – Vis-en-Artois**

Trois espèces de chauves-souris ont été contactées de manière certaine sur la parcelle de Vis-en-Artois (« VIS01 ») : les Pipistrelles de Kuhl, de Nathusius et commune.

Cinq groupes d'espèces ont également été contactés : Murin indéterminé, Noctule/Sérotine indéterminée, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Pipistrelle commune/de Nathusius et Oreillard indéterminé.

Le type acoustique majoritairement détecté est celui de la Pipistrelle commune (123 contacts en moyenne par nuit) suivi du groupe des Murins (4,5 contacts en moyenne par nuit).

La zone d'étude est utilisée comme zone de chasse par la Pipistrelle commune, le groupe Pipistrelle de Kuhl/Nathusius et le groupe des Murins. Les bandes arborées sont probablement les habitats les plus utilisés par ces espèces.

Les autres espèces utilisent principalement le site comme zone de transit.

> Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les chauves-souris et leurs habitats sont protégés par l'Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de **onze espèces de chauves-souris** et **cinq groupes indéterminés** sur la zone d'étude. Les espèces contactées de manière certaine figurent dans le tableau suivant :

Tableau 35. Chiroptères contactés sur les secteurs étudiés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot. Nat.	DHFF	Parcelles
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	-	NT	Art.2	DHIV	« TOR01 »
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	-	LC	Art.2	DHIV	« OIS01 ET OIS02 » »
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand murin	-	LC	Art.2	DHII / DHIV	« OIS01 ET OIS02 »
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	-	LC	Art.2	DHIV	« FLM01 » »
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune	-	VU	Art.2	DHIV	« COR01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 » et « TOR01 »
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	-	LC	Art.2	DHIV	« OIS01 ET OIS02 », « VIS01 » »
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	-	NT	Art.2	DHIV	« BIA01 », « COR01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », « TOR01 », « VIS01 » »
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	-	NT	Art.2	DHIV	Toutes les parcelles étudiées
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	-	LC	Art.2	DHIV	« FLM01 » »
Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	-	LC	Art.2	DHIV	« BOU01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 » »

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 29.

Parmi les 11 espèces inventoriées de manière certaine, on retiendra la présence de :

- 1 espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'Annexe 2 de la DHFF) : le Grand Murin (commune de Oisy-le-Verger),
- 1 espèce « vulnérable » à l'échelle nationale : la Noctule commune (communes de Corbehem, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel et Tortequesne),
- 3 espèces « quasi-menacées » à l'échelle nationale : la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune.

Synthèse des enjeux relatifs aux chiroptères

Parmi les parcelles étudiées, celles présentant les enjeux chiroptérologiques les plus forts sont les suivantes : « BIA01 », « COR01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », « TOR01 », « VIS01 ». Elles sont notamment constituées de zones de chasse favorables aux chiroptères telles que des milieux boisés, arborés ou encore des plans d'eau. Les résultats obtenus sur ces parcelles constituent un échantillonnage représentatif des enjeux chiroptérologiques du territoire de la Communauté de communes Osartis-Marquion et des autres secteurs potentiels d'urbanisation. Ils servent de base pour la prise en compte des enjeux chiroptères potentiels des secteurs n'ayant pas fait l'objet d'enregistrements.

Aucune recherche de gîtes n'ayant été réalisée au sein des habitats favrorables, ces derniers sont donc considérés comme potentiels. Il s'agit notamment des habitats boisés et des zones bâties.

Ainsi, compte-tenu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, **les enjeux chiroptérologiques peuvent être qualifiés de modérés pour l'ensemble des secteurs comportant des surfaces arborés** (lisières boisées, bosquets de feuillus, fourrés arbustifs, friches arbustives, *etc.*)*,* **des haies, bandes arbustives et alignements d'arbres, des jardins et des zones en eau (mares, fossés, cours d'eau…).**

Les enjeux sont qualifiés de faibles pour les autres secteurs végétalisés et de très faibles pour les milieux anthropisés.

Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques mis en évidence sur les secteurs étudiés ont été synthétisés et hiérarchisés au moyen d'une échelle à 5 niveaux, présentée dans le tableau suivant :

Tableau 36. Synthèse des enjeux écologiques

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude
Très faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique très faible, absence d'espèces floristiques patrimoniales Fonctions d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour la faune réduites	Champs labourés, chemin non végétalisé, constructions agricoles, cultures, secteurs anthropisés, voirie, zones de dépôts / décharge et terrassée / en chantier
Faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique faible à moyenne Habitat d'un intérêt écologique globalement faible pour la faune Fonction d'alimentation, voire de reproduction, pour des espèces faunistiques non patrimoniales et peu exigeantes	Bandes enherbée et eutrophe, chemin enherbé, espace vert et aménagement paysager (< 0,5 ha) ; friches herbacées eutrophe, mésophile et rudérale ; friche prairiale eutrophe, haie ornementale, jardin potager, pelouse régulièrement tondue ; prairies pâturée mésophile mésotrophique et semée peu diversifiée et talus herbacé
Modéré	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en état de conservation moyen, diversité floristique moyenne à assez forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour un ou deux groupes (flore et/ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces modérément patrimoniales ou protégées	Bande enherbée plantée de jeunes arbustes, bande prairiale, canal artificiel, fossés saisonnier artificiel et sans ripisylve ; friches thermophile, prairiale et prairiale plantée ; jardin d'agrément, mare permanente, mégaphorbiaie eutrophe x saulaie riveraine, pierrier, prairies pâturées mésophiles mésotrophiques avec présence d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées, secteur anthropisé avec enjeu reptiles, talus prairial, verger d'arbres fruitiers et zone de dépôts / décharge avec enjeu reptiles
Fort	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en bon état de conservation, diversité floristique assez forte à forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour plus de deux groupes ou fort pour au moins 1 groupe (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces patrimoniales et protégées	Alignement d'arbres, arbre têtard remarquable, bandes arborée et arbustive, bande eutrophe x fourré arbustif, bosquet de feuillus, bosquet de feuillus x friche prairiale, bras du marais et végétation de bord des eaux, cours d'eau avec et sans ripisylve, fourré arbustif, friche herbacée à arbustive, haies basses taillées continues/discontinues, haies continues/discontinues diversifiée et peu diversifiée, haie relictuelle et jardin arboré
Très fort	Habitat de patrimonialité forte ou d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation, diversité floristique forte Habitat d'un intérêt écologique fort pour plus de deux groupes (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces fortement patrimoniales et protégées	*Non représenté sur les secteurs étudiés*

Annexe 8 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés

5.3.2.2 Analyse des impacts potentiels du PLUi sur le patrimoine naturel et propositions de mesures

■ Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

- **Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Les impacts prévisibles des différentes orientations du PADD (version de décembre 2022) sur les habitats / la flore, la faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères), la faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères) et la faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens) sont détaillés dans le tableau en Annexe 9. Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Annexe 9 – Tableau d'analyse des impacts du PADD

Comme le montre ce tableau, les orientations et les objectifs du PADD n'ont que peu d'impacts négatifs notables sur le patrimoine naturel.

En effet, les **orientations A-2** (« Maintenir l'activité et les filières agricoles »), **A-3** (« Faire du territoire un lieu de villégiature touristique »), **B-1** (« Proposer une offre d'habitat suffisante et adaptée »), **B-3** (« Affirmer la structuration territoriale afin de maîtriser les déplacements »), **B-4** (« Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture ») et **C-4** (« Assurer l'équilibre entre développement et identité rurale ») **n'auront aucune incidence positive ou négative sur le patrimoine naturel**.

Par ailleurs, **plusieurs orientations ont une incidence positive et concourent à la préservation de la biodiversité du territoire.** Il s'agit en particulier de l'orientation **C-1** (« Préserver et développer les trames écologiques ») directement ciblée sur le développement des corridors écologiques, de l'orientation **C-5** (« Maîtriser la consommation foncière et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers ») qui repose sur la préservation du patrimoine naturel et agricole ainsi que de l'orientation **C-2** (« Protéger la ressource en eau ») ciblée sur la thématique de l'eau.

Les orientations pouvant avoir des impacts négatifs sur le patrimoine naturel sont celles qui impliquent des projets de constructions ou d'aménagements divers (logements, développement des activités économiques et commerciales, équipements publics, équipements et infrastructures touristiques, projets d'énergies renouvelables…), à savoir :

- L'orientation **A-1** (« Valoriser les activités économiques et accompagner le développement d'activités diversifiées »), de par l'anticipation des éventuels besoins de développement des sites économiques existants, qui conduit à réserver le foncier nécessaire au sein du PLUi (correspondant aux zones AU),
- L'orientation **B-2** (« Développer l'économie résidentielle et proposer les équipements nécessaires à la population »), avec la création de nouveaux logements en particulier,
- L'orientation **C-3** (« Accompagner les énergies renouvelables »), de par la mise en place de projets écoliens et/ou photovoltaïques.

Ces impacts sont détaillés au paragraphe suivant pour les zones AU, en particulier pour les secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou des activités économiques, dont l'évaluation des enjeux écologiques a été présenté au chapitre précédent.

- **Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement**

> Méthodologie

Le niveau d'impact potentiel du zonage du PLUi pour chaque type de zone, compte-tenu des caractéristiques de celles-ci énoncées dans le règlement, a été défini selon 5 catégories :

- **Absence d'impact :**

  Absence de risque de destruction ou de détérioration d'habitats naturels ou semi-naturels ou d'habitats d'espèces animales, protégées ou non (ex : zonage U sur parcelles déjà aménagées).

- **Impact très faible :**

  Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats ne présentant pas d'enjeu écologique, composés d'espèces végétales banales et n'accueillant qu'une faune peu diversifiée, non patrimoniale et non protégée (ex : zonage U ou A sur des jardins).

- **Impact faible :**

  Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques faibles, largement répandus dans les environs, composés d'espèces végétales communes et accueillant une faune commune et non protégée. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- **Impact moyen :**

  Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques moyens, composés d'espèces végétales communes mais bien diversifiées, et utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par une faune commune mais comportant des espèces protégées (avifaune, amphibiens). Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- **Impact fort :**

  Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques forts, abritant des espèces végétales patrimoniales et protégées, et/ou utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par des espèces faunistiques patrimoniales et protégées. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

> Impacts de la zone urbaine U et mesures proposées

- **Présentation générale**

La zone urbaine comprend des secteurs urbains à vocation mixte destinés à accueillir de l'habitat, des commerces et des services ainsi que d'autres spécialisés destinés à accueillir des constructions et aménagements spécifiques. Elle représente au total 2 762 hectares, soit environ 8,3 % du territoire du PLUi.

Zones urbaines :

- Ua : Secteur urbain des centres-bourgs
- Ub : Secteur urbain des extensions des centres-bourgs
- Uc : Secteur urbain des villages
- Ud : Secteur urbain des extensions des villages
- Ueq : Secteur urbain d'équipements
- Ue : Zone urbaine économique
- Upv : Zone urbaine destinée à accueillir des équipements de production d'énergie photovoltaïque

Le règlement de la zone U impose notamment aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs…) repérés sur le règlement graphique. Par ailleurs, ces constructions, installations et aménagements doivent également maintenir l'intérêt des chemins piétonniers et de randonnée.

De plus, au sein des secteurs identifiés en zone humide dans les SAGE ne peuvent être autorisés que :

- Les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existante sous réserve de ne pas dépasser 50 m² d'emprise au sol,
- Les aménagement légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les aménagements et objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, *etc.*) ;
- Les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents ;
- Les constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, utile pour la restauration et l'entretien de zones humides ;
- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Toute construction devra être implantée avec un recul minimum de 5 mètres des berges des cours d'eau répertoriés au plan de zonage.

Le règlement stipule également que :

- L'utilisation d'essences végétales locales est imposée pour les clôtures composées de haies vives et pour les plantations (liste des essences locales annexée au présent règlement), en évitant la plantation d'espèces exotiques ou envahissantes,
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts, jardins potager ou d'agrément,
- Les plantations existantes doivent être maintenues autant que possible et tout arbre de haute tige / plantation abattu(e) ou détruit(e) doit être remplacé(e).

Les éléments du patrimoine naturels protégés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (boisements, haies, arbres, alignement d'arbres) ne peuvent être arrachés, détruits ou endommagés que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et après autorisation du Maire.

Pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire. Tout arbre arraché devra faire l'objet d'une nouvelle plantation d'un arbre de haut jet d'essence locale.

Les mares, fossés et cours d'eau identifiés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme devront impérativement être préservés.

Il stipule également que :

- Les toitures terrasses sont autorisées pour les constructions à usage d'habitation, de commerces ou de services, sous réserve qu'elles soient végétalisées et/ou qu'elles accueillent des systèmes de production d'énergie électrique à partir du rayonnement solaire pour les secteurs Ua, Ub, Uc et Ud.
- Dans les secteurs Ub et Ud, un arbre de haute-tige devra être planté par tranche de 500 m² d'espaces libres,
- Dans ces mêmes zones, les opérations d'aménagement de plus d'un hectare doivent comporter au moins 5 % d'espace commun de détente réellement aménagés situés hors des voies publiques dont les deux tiers d'un seul tenant,
- Dans les secteurs Ue et Upv, les surfaces non affectées aux constructions, aux aires de stationnement, à la desserte devront être traitées en espaces verts,
- Dans ces mêmes zones, les espaces libres, plantés et engazonnés doivent couvrir au minimum 10 % de la surface de la parcelle.
- Dans ces mêmes zones, les espaces plantés seront composés de :
  - Au minimum 1 arbre de haute tige pour 100 m² d'espace vert (hors les espaces préalablement plantés par l'aménageur) avec un minimum de 10 arbres de haute tige par parcelle pour les parcelles de plus de 1 000 m² ;
  - Au minimum de 20 % de la surface en espace vert doit être planté d'arbustes (y compris les espaces préalablement plantés par l'aménageur).

- **Impacts de la zone U (tous secteurs)**

Compte-tenu des caractéristiques de la zone U et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

La zone U concerne en très grande majorité des espaces déjà urbanisés. Les parcelles non bâties sont, pour la plupart, des dents creuses incluses dans le tissu urbain. Elles n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques mais

leurs potentialités pour la flore et la faune sont très limitées, compte-tenu de leur faible superficie et de leur isolement par rapport aux espaces naturels des environs.

De plus, comme énoncé ci-dessus, le règlement de la zone U impose la protection / mise en valeur / requalification des éléments écologiques remarquables éventuellement présents sur ces parcelles, ainsi que le maintien des plantations existantes autant que possible (et leur remplacement en cas d'impossibilité). *Par conséquent, la majorité des impacts de la zone U sur la flore et la faune sont très faibles à faibles.*

Toutefois, 9 espaces ou parties de secteurs sont concernés par la zone U, de superficies plus importants et/ou susceptibles de présenter des enjeux écologiques, font partie des terrains ayant fait l'objet d'un état initial faune-flore (voir méthodologie de sélection au §2.1). Il s'agit des secteurs **listés dans le tableau ci-dessous.**

Tableau 37. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone U

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
COR01 (OAP COR01 & COR02)	Friche herbacée rudérale	Faible	Ub	Faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-
EPI04 (OAP EPI04)	Espace vert, aménagement paysager	Faible	Uc	Faible	-
	Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine)	Très faible		Très faible	-
FLM03 (OAP FLM03)	Friche prairiale	Modéré	Ue	Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Haie continue peu diversifiée	Fort		Très faible	Haie à préserver selon l'OAP
PAL01 (OAP PAL01)	Bande enherbée	Faible	Uc	Faible	-
	Construction agricole	Très faible		Très faible	-
	Fourré arbustif	Fort		Fort	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères
	Friche herbacée thermophile	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Jardin d'agrément	Faible		Faible	-
SAO01 (OAP SAO01)	Bande prairiale	Modéré	Uc	Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique (avec présence d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone Suppression d'une espèce floristique protégée
TOR01 (OAP TOR01)	Construction agricole	Très faible	Uc	Très faible	-
	Friche herbacée à arbustive	Fort		Fort	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères

LÉGENDE :
Ub : secteur urbain des extensions des centres-bourgs,
Uc : secteur urbain des villages,
Ue : zone urbaine économique.

Les enjeux écologiques forts des secteurs concernés par la zone U se localisent essentiellement au niveau des haies et bandes arborées qui les traversent ou les délimitent ainsi qu'au niveau des végétations arbustives à ligneuses telles que les friches arbustives et les jardins arborés. C'est le cas pour les secteurs PAL01, TOR01.

Ces habitats jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale et constituent des habitats de nidification pour l'avifaune et de chasse pour les chiroptères. *Un impact faible à modéré en termes de perturbation du*

fonctionnement écologique est à considérer, bien que d'autres haies soient présentes dans les environs ou prévues dans certaines OAP.

De plus, un impact direct sur l'avifaune, par destruction de nids, d'œufs ou poussins, est à considérer pour ces secteurs si des travaux ont lieu en période de nidification. *Cet impact est qualifié de modéré et des mesures appropriées sont à mettre en place.*

Par ailleurs, des enjeux modérés concernent également des friches prairiales sur les secteurs FLM03, PAL01, SAO01. Ces habitats, bien que n'abritant pas d'espèces floristiques patrimoniales (à l'exception du secteur SAO01 abritant le Panicaut champêtre, espèce protégée), apportent une diversité non négligeable dans le contexte où ils s'inscrivent et constituent des refuges ou zones d'alimentation pour la faune (notamment oiseaux et insectes). *L'impact de leur future urbanisation est donc qualifié de faible à modéré, en fonction de la superficie concernée et de la présence du Panicaut champêtre.*

Enfin, les inventaires floristiques ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes dans les Hauts-de-France sur les secteurs COR01 (Séneçon du Cap - EEE potentielle), PAL01 (Buddléia de David - EEE avérée, Renouée du Japon - EEE avérée, Robinier faux-acacia - EEE avérée et Séneçon du Cap) (Buddléia de David et Séneçon du Cap). *Un risque de dissémination de ces espèces lors des travaux préalables à la réalisation d'aménagements est donc à considérer.*

Les autres habitats concernés par les secteurs inclus dans la zone U sont d'enjeux écologiques faibles (bandes enherbées, jardins d'agrément, prairies pâturées mésophiles mésotrophiques…) à très faibles (cultures), voire nuls (zones déjà imperméabilisés, aménagées ou terrassées). *Par conséquent, les impacts de leur futur aménagement seront faibles tout au plus.*

- **Mesures relatives à la zone U (tous secteurs)**
  - Mesures d'évitement

Les haies, bandes arborées, jardins arborés et friches/fourrés arbustifs situés au niveau des secteurs PAL01, TOR01 de même que les autres haies pouvant être présentes au niveau des autres espaces non bâtis de la zone U (dents creuses), constituent des habitats pour la faune, notamment l'avifaune, voire des zones de chasse pour les chiroptères.

De plus, le secteur SAO01 abritant une espèce protégée, le Panicaut champêtre, devra être évité et préservé de tout impact.

Par conséquent, autant que possible, ces éléments de végétation ligneuse devront être maintenus et intégrés aux différents projets.

En cas d'impossibilité, tout linéaire de haie retiré devra être remplacé. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences indigènes locales, tel que mentionné dans le règlement écrit.

  - Mesures de réduction

Limitation de l'emprise des aménagements sur les friches prairiales à thermophiles

Les friches prairiales à thermophiles présentes sur les secteurs FLM03, PAL01, SAO01 apportent une diversité non négligeable dans le contexte où elles s'inscrivent et constituent des refuges ou zones d'alimentation pour la faune (notamment oiseaux et insectes).

Par conséquent, la définition des emprises exactes des futurs aménagements devra tenir compte de ces enjeux et rechercher la préservation d'au moins une partie de ces friches. Elles pourront notamment être intégrées aux espaces verts.

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les éléments de végétations ligneuses (haies, bandes arborées, jardins arborés, friches/fourrés arbustifs) sont favorables à l'avifaune commune, mais néanmoins protégée, particulièrement en période de nidification. La réalisation de travaux au niveau des secteurs comportant ces habitats peut engendrer un dérangement de la nidification, voire la destruction de nids ou couvées.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.

Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris…).

Pour ce faire, l'éclairage devra avoir une intensité adaptée aux situations et des températures de couleur « ambre » (environ 1 800 K), respectant ainsi l'ensemble de la faune. Les lampadaires ne devront éclairer que les zones à risque pour la sécurité des usagers. Ainsi, pour réduire les halos lumineux sur les milieux environnants, il sera nécessaire que les luminaires soient équipés de déflecteurs adaptés.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0 %.

De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.

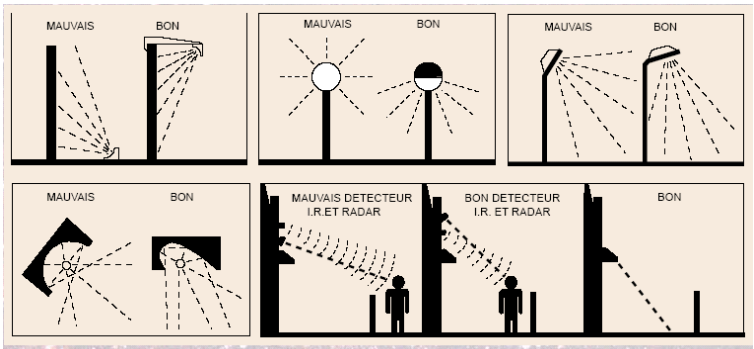

D'après instruction de la Commission Internationale de l'Eclairage N°126 / 1997

Localisation des sources lumineuses :

Il est conseillé de réduire au maximum les implantations de sources lumineuses à proximité des boisements connexes et de diriger au maximum les émissions de lumière vers l'intérieur du site.

Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de Led alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2700 K voire ≤ 2400 K.

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères. Un profil nocturne pourra être appliqué selon cette proposition :

- EP0 à minuit : baisse de l'intensité de 50 %,
- Minuit à 6h00 : baisse de l'intensité de 70 % voire coupure,
- 6h00 à EP0 : intensité à 100 %.

En complément, des plantations d'écrans végétaux sont également possibles afin d'atténuer davantage les flux lumineux parasites.

Limitation de la propagation d'espèces exotiques envahissantes

Afin d'éviter de favoriser la dissémination du Buddléia de David (*Buddleja davidii*), du Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), du Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) et du Solidage géant (*Solidago gigantea*), présents sur les secteurs COR01, PAL01, il est recommandé d'éviter autant que possible de l'impacter (transport de fruits, de fragments de tiges ou de racines). Les stations concernées pourront être identifiées par un balisage visible avant le démarrage des travaux et le personnel de chantier informé de la nécessité de respecter ce balisage.

Si les caractéristiques des aménagements ou l'organisation des travaux ne permettent pas d'éviter la destruction de l'espèce, des précautions particulières devront être prises, en particulier :

- **Dans le cas de la Renouée du Japon**, il est fortement recommandé de procéder à l'extraction de tout le système racinaire des stations à éradiquer, impliquant un creusement jusqu'à au moins 3 mètres de profondeur. Suite à cela, les fragments de Renouée seront criblés et concassés avant d'être enfermés dans des sarcophages traités à l'huile de chaux et confinés sur place au niveau des zones réaménagées.
- **Pour le Robinier faux-acacia,** un cerclage est préconisé le plus tôt possible avec une fréquence de 2 passages/an sur une durée minimale de 3 ans, associée à un arrachage mécanique une fois que l'individu est bien affaibli.
- **Pour les autres espèces** :
  - Réalisation du débroussaillage hors de la période de production des graines (et hors période de nidification de l'avifaune), soit une réalisation en février / mars, en éliminant tous les résidus,
  - Arrachage des racines pour éviter la repousse,
  - Rebouchage des trous par le même type de matériau qu'aux environs,
  - Évacuation sécurisée de tous les résidus, avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement pour leur traitement futur (compostage ou incinération en installation agréée).

Dans tous les cas (quelle que soit l'espèce), les engins de chantier devront faire l'objet d'un nettoyage soigneux après intervention, afin d'éliminer toute graine ou fragment de tiges ou rhizomes, et éviter leur dissémination sur d'autres secteurs.

- Mesures d'accompagnement

Aménagement et gestion des futurs jardins et espaces verts

Il sera intéressant d'inciter les nouveaux arrivants à aménager leurs jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive… préférentiellement le long des haies,
- Plantation d'arbres de haut-jet en alignement (arbres têtards notamment),
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens, fagots pour les abeilles sauvages…),
- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- Utilisation de techniques alternatives à l'usage des engrais, herbicides et pesticides (paillage des plantations, désherbage manuel ou thermique, *etc.*),
- Espacement des tontes, application d'une hauteur de tonte minimale (8 cm par exemple), tailles des haies et des végétations ligneuses uniquement en cas de nécessité et non systématiquement *etc.*,
- Mise en place de grillages et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune (taille de maille adaptée, absence de bordure en béton au pied des grillages),
- Installation d'échappatoires pour la petite faune au niveau des ouvrages de gestion des eaux, le cas échéant (bassins notamment).

Ces recommandations sont également valables pour l'ensemble des espaces verts et espaces de gestion des eaux dans les emprises publiques.

> Impacts de la zone à urbaniser AU et mesures proposées

- **Présentation générale**

La zone « à urbaniser » AU concerne les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, qu'ils soient à vocation d'habitat ou à vocation économique. Elle représente un total de 280 hectares, soit 0,84 % du territoire du PLUi.

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court terme
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte à court terme
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique à court terme
- 1AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics à court terme
- 1AUcnse : Zone à urbaniser destinée au Canal Seine-Nord Europe

Comme pour la zone U, le règlement de la zone AU impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs…) repérés sur le règlement graphique.

Par ailleurs, ces constructions, installations et aménagements doivent également maintenir l'intérêt des chemins piétonniers et de randonnée. Les prescriptions particulières concernant les zones humides sont également identiques à celles de la zone U au même titre que toute construction devra être implantée avec un recul minimum de 5 mètres des berges des cours d'eau répertoriés au plan de zonage.

Le règlement stipule également les mêmes dispositions concernant les plantations que celles détaillées pour la zone U.

Il stipule également que :

- Les toitures terrasses sont autorisées pour les constructions à usage d'habitation, de commerces ou de services, sous réserve qu'elles soient végétalisées et/ou qu'elles accueillent des systèmes de production d'énergie électrique à partir du rayonnement solaire pour les secteurs 1AUh et 1AUm.
- Dans les secteurs 1AUh et 1AUm, un arbre de haute-tige devra être planté par tranche de 500 m² d'espaces libres,
- Dans ces mêmes zones, les opérations d'aménagement de plus d'un hectare doivent comporter au moins 5 % d'espace commun de détente réellement aménagés situés hors des voies publiques dont les deux tiers d'un seul tenant,
- Dans les secteurs 1AUec et 1AUcnse, les surfaces non affectées aux constructions, aux aires de stationnement, à la desserte devront être traitées en espaces verts,
- Dans ces mêmes zones, les espaces libres, plantés et engazonnés doivent couvrir au minimum 10 % de la surface de la parcelle.
- Dans ces mêmes zones, les espaces plantés seront composés de :
    - Au minimum 1 arbre de haute tige pour 100 m² d'espace vert (hors les espaces préalablement plantés par l'aménageur) avec un minimum de 10 arbres de haute tige par parcelle pour les parcelles de plus de 1 000 m² ;
    - Au minimum de 20 % de la surface en espace vert doit être planté d'arbustes (y compris les espaces préalablement plantés par l'aménageur).

Les éléments du patrimoine naturels protégés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (boisements, haies, arbres, alignement d'arbres) ne peuvent être arrachés, détruits ou endommagés que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et après autorisation du Maire.

Pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire. Tout arbre arraché devra faire l'objet d'une nouvelle plantation d'un arbre de haut jet d'essence locale.

Les mares, fossés et cours d'eau identifiés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme devront impérativement être préservés.

- **Impacts de la zone AU (tous secteurs)**

Compte-tenu des caractéristiques de la zone AU et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

Un total de 27 espaces concernés par la zone « à urbaniser » (AU), de superficies plus importants et/ou susceptibles de présenter des enjeux écologiques, fait partie des terrains ayant fait l'objet d'un état initial faune-flore (voir méthodologie de sélection au §2.1). Il s'agit des secteurs listés dans le tableau en Annexe 10. Les impacts de cette zone sur ces secteurs, au regard de leurs enjeux écologiques, sont présentés dans le tableau.

Annexe 10 – Tableau d'analyse des impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU

L'impact de futures constructions, installations ou aménagements sur les secteurs entièrement ou très majoritairement constitués de parcelles cultivées et/ou d'espaces déjà bâtis/anthropisés et/ou d'espaces verts/aménagements paysagers est faible à très faible. Il s'agit des secteurs suivants :

- BRE03,
- COR01,
- FLM03,

Leur diversité floristique est très limitée et les espèces faunistiques qui les fréquentent (avifaune principalement) pourront aisément se reporter sur les autres parcelles cultivées très répandues sur la Communauté de Communes.

Certains de ces sites comportent également des habitats à enjeu plus conséquents tels que des bandes enherbées à arbustives, alignements d'abres, haies continues, bandes et friches prairiales, jardin arboré, bosquet de feuillus... Cependant, ces habitats et espèces sont prévus d'être évités ou maintenus dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mises en place sur les secteurs concernés.

Par ailleurs, l'impact est faible pour les prairies pâturées mésophiles mésotrophiques, les bandes et chemins enherbés/eutrophes, les friches herbacées mésophiles, rudérales et eutrophes, les prairies semées peu diversifiées ainsi que les haies ornementales et les jardins d'agrément et potager. Ces habitats sont présents sur les secteurs BIA01, BOU02, SAO01, VIT02, et VIT04. La diversité floristique de ces habitats reste assez faible et les espèces faunistiques qui fréquentent ces habitats sont communes.

Les secteurs BIA02, BRE03, BRE04, EPI04, EPI02, FEG01, FLM01, RUM01 et VIS01 comportent des végétations bien diversifiées, en particulier les bandes et friches prairiales à thermophile, les vergers ainsi que les secteurs avec présence d'espèces patrimoniales ou protégées comportent des enjeux écologiques qualifiés de modérés. Ces habitats apportent une diversité non négligeable dans le contexte où ils s'inscrivent et constituent des refuges ou zones d'alimentation pour la faune (notamment oiseaux et insectes mais aussi reptiles et mammifères terrestres).

L'impact d'un futur aménagement sur ces végétations et les espèces qui les utilisent (notamment les insectes et oiseaux) est qualifié de modéré et des mesures appropriées doivent être mises en œuvre.

De plus, des éléments de végétation ligneuse d'enjeux écologiques caractérisés comme forts (alignements d'arbres, bandes arbustives à arborées, fourrés arbustifs, bosquets de feuillus, friches arbustives, haies continues/discontinues, jardin arboré) sont présents sur les secteurs BOU01, CAG01, OAP OIS01 et OIS02, PAL01, SAC01, TOR01 et VIT01. Ces végétations constituent des habitats de nidification pour l'avifaune et sont utilisées par diverses espèces de passereaux protégés dont certains sont patrimoniaux (Bruant jaune, Verdier d'Europe,

Linotte mélodieuse…). Elles ont également un intérêt pour les amphibiens, reptiles, mammifères terrestres ainsi que les chiroptères en tant que corridors écologiques à l'échelle locale et/ou zones de chasse.

Les secteurs abritant des bosquets de feuillus sont également susceptibles de comporter des arbres à cavités utilisables par les chiroptères en tant que gîtes. Cela pourrait notamment être le cas des secteurs BOU01, CAG01 et VIT01.

L'impact d'un futur aménagement sur ces végétations et les espèces qui les utilisent (notamment l'avifaune en période de nidification, les amphibiens/reptiles, les mammifères terrestres et les chiroptères) est qualifié de modéré à fort et des mesures appropriées doivent être mises en œuvre, bien que d'autres éléments de végétation arbustive à ligneuse soient présents dans les environs ou prévus dans certaines OAP.

De plus, un impact direct sur l'avifaune, par destruction de nids, d'œufs ou poussins, est à considérer pour ces secteurs si des travaux ont lieu en période de nidification. *Cet impact est qualifié de modéré et des mesures appropriées sont à mettre en place.*

Enfin, certains secteurs abritent des habitats de type cours d'eau, fossés, mares et autres zones humides. Ces habitats possèdent un intérêt écologique important qualifié de modéré à fort. Ils sont notamment rencontrés au niveau des secteurs FEG01 et MAR04. Ces habitats sont notamment favorables à tous les amphibiens qui les utilisent en tant que site de reproduction, étant en hivernage et estivage au sein des zones de fourrés et bosquets décrits plus haut.

De plus, les secteurs BIA01, BOU01, MAR04, SAC01, TOR01 sont concernés par la présence d'une zone à dominante humide du SDAGE à moins de 50 mètres de leurs limites.

Une expertise zones humides devra être réalisée en amont de chaque potentiel aménagement afin de confirmer l'absence de zones humides selon les critères pédologique et floristique, sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

À noter que les secteurs suivants abritent une ou plusieurs espèce(s) végétale(s) patrimoniale et/ou protégée :

- Le secteur OIS01 ET OIS02 abrite la Roripe des bois (*Rorippa sylvestris*) et le Trèfle des champs (*Trifolium arvense*), deux espèces patrimoniales en Hauts-de-France ainsi que l'Ophrys abeille, espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais,
- Le secteur PAL01 renferme plusieurs stations de Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), espèce également protégée en Nord-Pas-de-Calais,
- Le secteur VIS01 renferme la Campanule fausse-raiponce (*Campanula rapunculoides*), patrimoniale en Hauts-de-France et le Panicaut champêtre, protégé en Nord-Pas-de-Calais.

Enfin, de nombreuses espèces exotiques envahissantes en Hauts-de-France sont présentes sur les différents secteurs comme cela est précisé au §2.3.4.1. *Un risque de dissémination de ces espèces lors des travaux préalables à la réalisation d'aménagements est donc à considérer*.

Il est toutefois à noter que ces secteurs font tous l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Celles-ci sont présentées en Annexe 11. Ces OAP prévoient notamment :

- La **préservation d'arbres** (OAP VIS01) et **de boisements** (OAP OIS01, OIS02, PAL01, RUM01, TOR01),
- La **préservation des corridors écologiques** : alignements d'arbres (OAP BIA02, SAO01), haies (OAP BOU02, FLM03, SAO01, TOR01, VIS01, VIT04),

- La **préservation de la trame paysagère** (OAP TOR01),
- La **préservation des ouvrages hydrauliques** : fossés (OAP BIA02), cours d'eau (OAP MAR04),
- La **végétalisation des franges par des haies vives en essences locales** (OAP BIA01, BIA02, BOU02, BRE03, CAG01, COR02, DUR01, EPI02, EPI04, FEG01, FLM01, MAR04, OIS02, RUM01, VIT02),
- L'**aménagement d'espaces végétalisés** (OAP DUR01) ou **d'espaces verts tampons** : jardins ou espaces publics (OAP BIA02, BOU01, CAG01, DUR01, MAR04, OIS01, OIS02, SAC01).

Ces caractéristiques permettront de favoriser l'utilisation des sites par la faune, en particulier l'avifaune et les chiroptères, après leur aménagement.

Toutefois, les OAP ne prennent pas en compte l'ensemble des éléments identifiés comme d'intérêt écologique. Des impacts persistent et nécessitent des mesures d'évitement et de réduction. Ces mesures sont présentées ci-dessous.

- **Mesures relatives à la zone AU**
  - Mesures d'évitement

Les OAP permettent la préservation d'une partie des éléments ligneux présents sur les secteurs concernés par la zone AU. Toutefois, d'autres éléments ligneux ne sont pas repris dans les OAP. Il s'agit des éléments suivants :

- Le bosquet de feuillus, la friche arbustive et l'alignement d'arbres du secteur BOU01,
- L'arbre têtard remarquable du secteur BRE03,
- Les bosquets de feuillus du secteur CAG01,
- La friche arbustive du secteur OIS01 ET OIS02,
- La bande arbustive du secteur PAL01,
- La bande arbustive et la haie basse taillée discontinue du secteur SAC01,
- Les arbres têtards remarquables et la bande arborée du secteur TOR01,
- L'alignement d'arbres, le bosquet de feuillus et le fourré arbustif du secteur VIT01.

Ces éléments, d'intérêt pour l'avifaune, les mammifères terrestres et les chiroptères en particulier, devront être préservés et intégrés aux futurs aménagements de ces secteurs.

Cette mesure d'évitement permettra de préserver les habitats de reproduction de l'avifaune, les habitats de reproduction et d'hibernation/estivage des mammifères terrestres ainsi que les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères. Le risque d'impact direct sur l'avifaune en période de nidification (destruction de nids, pontes ou nichées), sera également évité.

En complément, il est préconisé de délimiter une bande tampon de 2 mètres minimum de part et d'autre des corridors écologiques préservés (bande non bâtie à gérer préférentiellement par fauche). Cette bande tampon devra être portée à 5 mètres le long des lisières des friches arbustives et des bosquets de feuillus des secteurs BOU01, CAG01, OIS01 ET OIS02 et VIT01 compte-tenu de l'enjeu écologique plus élevé de ceux-ci.

De plus, la mare permanente du secteur FEG01 et l'habitat « mégaphorbaie eutrophe x saulaie riveraine » du secteur MAR04 nécessitent également une mesure d'évitement afin de conserver ses habitats humides et aquatiques, amenant une diversité écologique importante sur le secteur et étant un habitat de reproduction des amphibiens notamment.

Enfin, les secteurs abritant des espèces patrimoniales et protégées devront être évités et préservés de tout impact, il s'agit des secteurs : OIS01 ET OIS02 avec la Roripe des bois, le Trèfle des champs et l'Ophrys abeille ; PAL01 avec la présence du Panicaut champêtre et le secteur VIS01 avec la Campanule fausse-raiponce et le Panicaut champêtre. Cela permettra de limiter l'emprise des aménagements sur les habitats favorables à savoir les friches prairiales à thermophiles décris ci-dessous.

- Mesures de réduction

Limitation de l'emprise des aménagements sur les friches prairiales à thermophiles

Les bandes/talus/friches prairiales à thermophiles présentes sur les secteurs BIA02, BRE03, EPI04, EPI02, FEG01, RUM01, SAC01, TOR01 et VIT01 apportent une diversité non négligeable dans le contexte où elles s'inscrivent et constituent des refuges ou zones d'alimentation pour la faune (notamment oiseaux et insectes).

Par conséquent, la définition des emprises exactes des futurs aménagements devra tenir compte de ces enjeux et rechercher la préservation d'au moins une partie de ces friches et prairies. Elles pourront notamment être intégrées aux espaces verts.

Adaptation de la période d'intervention

Plusieurs secteurs comportent des friches et fourrés arbustifs, des haies libres et autres bandes arbustives à arborées, des alignements d'arbres ainsi que des bosquets de feuillus avec arbres de haut-jet. Ces éléments constituent des habitats de nidification de l'avifaune (dont plusieurs espèces patrimoniales) et des zones de chasse pour les chiroptères. Les végétations similaires présentes dans les environs de ces secteurs permettront à ces espèces de trouver d'autres habitats favorables à proximité.

Toutefois, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et l'intégration des arbres de haut-jet dans les opérations d'aménagement devra être prioritairement recherchée.

*Tout linéaire de haie retiré devra faire l'objet d'une nouvelle plantation. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales (*tel que précisé dans le règlement de la zone AU).

De plus, les interventions sur les végétations ligneuses (en cas de coupe indispensable) devront prendre en compte les périodes de sensibilité de la faune. Elles devront ainsi éviter la période de nidification des oiseaux et la période d'hibernation des chiroptères et donc avoir lieu en septembre/octobre.

Cette mesure concerne l'ensemble des secteurs comportant des éléments de végétation ligneuse ne pouvant être préservés dans le cadre des opérations.

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les haies, les alignements d'arbres et les bosquets préservés dans le cadre des mesures d'évitement, ou d'ores-et-déjà intégrées aux OAP, sont utilisés par l'avifaune en période de nidification. La réalisation de travaux à proximité de ces haies, alignements d'arbres et bosquets en période de nidification peut engendrer un dérangement de la reproduction des oiseaux, voire la destruction de nids ou couvées.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de nidification des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.

Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouveaux aménagements peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris…).

Les adaptations de l'éclairage mentionnées pour la zone U sont également valables pour la zone AU.

Limitation du risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes :

Afin d'éviter de favoriser la dissémination de ces espèces, il est recommandé d'éviter autant que possible de l'impacter (transport de fruits, de fragments de tiges ou de racines). Les stations concernées pourront être identifiées par un balisage visible avant le démarrage des travaux et le personnel de chantier informé de la nécessité de respecter ce balisage.

Dans le cas de la Renouée du Japon, il est fortement recommandé de procéder à l'extraction de tout le système racinaire des stations à éradiquer, impliquant un creusement jusqu'à au moins 3 mètres de profondeur. Suite à cela, les fragments de Renouée seront criblés et concassés avant d'être enfermés dans des sarcophages traités à l'huile de chaux et confinés sur place au niveau des zones réaménagées.

Pour l'Ailante glanduleux, le Cytise faux-ébénier, l'Érable négondo et le Robinier faux-acacia, un cerclage est préconisé le plus tôt possible avec une fréquence de 2 passages/an sur une durée minimale de 3 ans, associée à un arrachage mécanique une fois que l'individu est bien affaibli.

Enfin, **pour les autres espèces présentes**, un débroussaillage/fauchage en dehors de la période de production des graines (et hors période de nidification de l'avifaune), soit une réalisation en février / mars, en éliminant tous les résidus est prescrit. Si possible en complément, l'arrachage des racines sera réalisé afin d'éviter toute repousse. Les éventuels trous seront rebouchés à l'aide de terre saine.

Une évacuation sécurisée de tous les résidus, avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement pour leur traitement futur (compostage ou incinération en installation agréée).

Dans tous les cas (quelle que soit l'espèce), les engins de chantier devront faire l'objet d'un nettoyage soigneux après intervention, afin d'éliminer toute graine ou fragment de tiges ou rhizomes, et éviter leur dissémination sur d'autres secteurs.

- Mesures d'accompagnement

Aménagement et gestion des futurs jardins et espaces verts

La mesure d'accompagnement annoncée pour la zone U est également valable pour la zone AU.

> Impacts de la zone agricole A et mesures proposées

- **Présentation générale**

La zone « agricole » A concerne les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit de la zone la plus représentée du territoire du PLUi, avec un total de plus de 25 318 hectares, soit 76,1 % du territoire.

La zone agricole présente les secteurs suivants :

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- As : Secteur agricole d'équipement
- Ae : Secteur agricole d'activité
- Acnse : Secteur agricole destiné au Canal Seine-Nord Europe

Du point de vue géographique, la zone A concerne l'ensemble des communes de la CC Osartis-Marquion.

Comme pour les zones U et AU, le règlement de la zone A impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs…) repérés sur le règlement graphique. Par ailleurs, ces constructions, installations et aménagements doivent également maintenir l'intérêt des chemins piétonniers et de randonnée.

Les prescriptions particulières concernant les zones humides sont également identiques à celles des zones U et AU à l'exception forcément du point spécifique aux extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existante.

Le règlement stipule également les mêmes dispositions concernant les plantations que celles détaillées pour les zones U et AU. Néanmoins quelques éléments complémentaires sont précisés :

- Les nouvelles constructions devront veiller à garantir leur insertion dans l'environnement agricole et paysager,
- Les plantations ne devront créer aucune gêne pour la circulation et la sécurité publique,
- Les bâtiments agricoles de plus de 10 mètres devront être accompagnés d'un traitement végétal afin de favoriser l'intégration paysagère de la construction,
- Les dépôts, aires de stockage et installations diverses, les citernes et installations similaires, doivent être masqués par des écrans de verdure d'essences locales,
- Il est recommandé de végétaliser les espaces libres ou de les traiter en matériaux drainants,
- Les Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer tels qu'ils figurent au règlement graphique sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et suivants et R113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les éléments du patrimoine naturels protégés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (boisements, haies, arbres, alignement d'arbres) ne peuvent être arrachés, détruits ou endommagés que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et après autorisation du Maire.

Pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire. Tout arbre arraché devra faire l'objet d'une nouvelle plantation d'un arbre de haut jet d'essence locale.

Les mares, fossés et cours d'eau identifiés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme devront impérativement être préservés.

De plus, il est spécifié au sein du règlement que les clôtures ne devront pas être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune. Ainsi, elles pourront être posées 30 centimètres au-dessus de la surface du sol afin de favoriser les perméabilités en partie basse.

D'une manière générale, sont autorisés dans l'ensemble de la zone A :

- Les constructions et installations indispensables à l'activité agricole :
  - La création, l'extension et la transformation de bâtiments et installations liés aux activités agricoles ressortissant ou non de la législation sur les établissements classés dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'intérêt des lieux et ne compromettent pas le caractère de la zone et sont directement liées au bon fonctionnement des exploitations agricoles ;
  - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime sous réserve des dispositions ci-dessus ;
  - Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
  - Les constructions à usage d'habitation uniquement sous réserve qu'une présence permanente sur site soit avérée indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole, et qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation, sauf contraintes techniques ou servitudes justifiées.

- Les constructions et installations, commerces et activités de services des destinations et sous-destinations autorisées, dans le respect de l'article L.311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - Les activités de diversification ou de transformation, les locaux de vente directe dans le prolongement de l'activité agricole ;
  - Les gîtes ruraux, chambres d'hôtes et campings à la ferme uniquement si l'activité touristique a pour support l'exploitation, qu'elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne porte pas atteinte au caractère agricole de la zone.

- Les constructions à destination d'habitation suivantes :
  - Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants ;
  - Les extensions dans une limite de 20 % d'emprise au sol supplémentaire (ou de 50 m² supplémentaires pour les habitations de moins de 100 m²) réalisés sur les bâtiments à usage d'habitation existants ;
  - Les annexes à l'habitation, à condition de totaliser moins de 50 m² d'emprise au sol et d'être réalisées à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone ;
  - Le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique ;
  - Les serres et abris de jardin dans une limite de 20 m² de surface de plancher ;

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre des bâtiments existants.

- **Impacts de la zone A**

La zone A englobe quasi-exclusivement des parcelles cultivées ou des constructions existantes situées en contexte agricole (exploitations) ainsi que des prairies pâturées mésophiles mésotrophiques, des bandes enherbées, des friches mésophiles à prairiales ou encore des jardins.

Les secteurs BIA02, BOU02, BRE03, BRE03, DUR01, EPI02, FEG01, FLM01, et VIT04 ayant fait l'objet d'un inventaire floristique et faunistique, sont localisés en zone A en partie ou en totalité. La majorité des habitats concernés sont d'enjeux écologiques très faibles à faibles, voire localement modérés (haies et alignements d'arbres en particulier) à forts (bosquets de feuillus).

Le secteur SAO01 est inscrit en zone Ap (agricole paysager) pour une partie.

En cas de réalisation d'aménagements, installations ou constructions, les superficies concernées resteront, dans tous les cas, très marginales au regard de la superficie occupée par ces parcelles à l'échelle du PLUi et les espèces éventuellement concernées pourront trouver des habitats favorables à proximité immédiate. *L'impact de la zone A sur ces parcelles de grande culture est donc très faible.*

Des prairies et friches sont également concernées par la zone A, de manière beaucoup plus restreinte que les parcelles cultivées. Certaines sont entourées de haies bocagères pouvant accueillir l'avifaune locale, néanmoins le règlement de la zone A impose de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments écologiques remarquables, notamment les haies et alignements d'arbres.

De plus, quelques haies/alignements d'arbres et friches situées en zone A sont identifiées comme « Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ». *Par conséquent, l'impact de la zone A sur les prairies, friches et haies est qualifié de faible.*

- **Mesures relatives à la zone A**

Les éléments de végétation ligneuse situés en zone A sont des habitats de nidification avérée ou potentielle de l'avifaune, ainsi que des zones de reproduction et d'hibernation/estivage pour les mammifères terrestres et de chasse des chiroptères. Le règlement de la zone A permet de les protéger et de les mettre en valeur, mais il n'empêche pas totalement leur suppression (celle-ci reste possible sur justification et après accord du Maire).

Par conséquent, les mesures de réduction d'impact suivantes doivent être prises en compte :

Limitation des emprises et des coupes de végétations ligneuses au strict indispensable

Les végétations ligneuses (arbres de haut-jet, arbustes, haies, alignements d'arbres, bosquets de feuillus) devront être maintenus autant que possible et seules les coupes ne pouvant être évitées pourront être réalisées.

Adaptation de la période de réalisation des travaux

La réalisation de travaux au niveau des haies et autres végétations ligneuses situées en zone A peut engendrer un dérangement de la nidification des oiseaux, voire la destruction de nids ou couvées. *Par conséquent, les travaux de suppression des végétations devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.*

> Impacts de la zone naturelle N et mesures proposées

- **Présentation générale**

La zone « naturelle » N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt des sites, milieux, espaces naturels, paysages. Cette zone représente plus de 24 hectares, soit 0,07 % du territoire du PLUi.

La zone naturelle présente les secteurs suivants :

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle et forestière
- Nch : Secteur naturel des châteaux
- Nj : Secteur naturel des jardins
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nt : Secteur naturel des campings
- Ne : Secteur naturel d'équipement
- Nd : Secteur naturel des décharges
- Nc : Secteur naturel de carrière
- Npv : Secteur naturel destiné à l'implantation de centrale photovoltaïque
- Ncnse : Secteur naturel destiné au Canal Seine-Nord Europe

Comme pour les zones U, AU et A, le règlement de la zone N impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs…) repérés sur le règlement graphique. Par ailleurs, ces constructions, installations et aménagements doivent également maintenir l'intérêt des chemins piétonniers et de randonnée.

Les prescriptions particulières concernant les zones humides sont identiques à la zone A au même titre que toute construction devra être implantée avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à la crête de la berge des cours d'eau.

Comme pour la zone A, il est spécifié au sein du règlement que les clôtures ne devront pas être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune. Ainsi, elles seront posées 30 centimètres au-dessus de la surface du sol afin de favoriser les perméabilités en partie basse.

Le règlement stipule également les mêmes dispositions concernant les plantations que celles détaillées pour la zone A incluant également les éléments complémentaires.

Les éléments du patrimoine naturels protégés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (boisements, haies, arbres, alignement d'arbres) ne peuvent être arrachés, détruits ou endommagés que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et après autorisation du Maire.

Pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire. Tout arbre arraché devra faire l'objet d'une nouvelle plantation d'un arbre de haut jet d'essence locale.

Les mares, fossés et cours d'eau identifiés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme devront impérativement être préservés.

Les aires de stationnements devront faire l'objet d'un traitement paysager permettant leur insertion dans l'environnement naturel et paysager. Elles devront en outre être plantées à raison d'un arbre ou arbuste pour 5 emplacements.

Dans la zone N et l'ensemble de ses secteurs sont autorisés :

- Les affouillements et exhaussements du sol seulement s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ; ainsi que les travaux hydrauliques ;
- Les équipements publics en rapport avec la zone ou relatifs à la conservation et la mise en valeur de la zone et bénéficiant d'une bonne intégration paysagère ;
- La reconstruction après sinistre à l'identique ;
- Les équipements publics de faible importance tels que des postes de transformation EDF ou des postes de détente GDF sont autorisés à condition que toutes mesures soient prises en vue d'une bonne intégration dans l'environnement ;
- Les extensions des exploitations agricoles existantes ;
- La création de logements est autorisée uniquement dans le cadre d'un changement de destination pour les bâtiments identifiés ;
- Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants ;
- Les extensions des constructions à usage d'habitation existantes dans une limite de 20 % d'emprise au sol supplémentaire (ou de 50 m² supplémentaires pour les habitations de moins de 100 m²) réalisés sur les bâtiments à usage d'habitation existants ;
- Les annexes à l'habitation, à condition de totaliser moins de 50 m² d'emprise au sol et d'être réalisées à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone.

Dans le secteur Nt (présent sur les communes de Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestrée, Saudemont et Tortequesne) sont autorisés les activités d'artisanat et de commerce de détail directement liées au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs ainsi que les activités de restauration directement liées au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs.

Le secteur Nch (présent sur les communes de Hendecourt-lès-Cagnicourt et Sains-lès-Marquion) autorise :

- Les activités de commerce de détail directement liées à l'activité touristique et commerciale des châteaux ;
- Les activités de restauration directement liées à l'activité touristique et commerciale des châteaux.
- La transformation des bâtiments existants en logement, les extensions et annexes sont autorisées mais pas la construction de nouveaux bâtiments à usage d'habitation ;
- Les autres équipements recevant du public lié à la mise en valeur des sites de loisirs, d'équipements et des sites patrimoniaux.

Au sein du secteur Ne (présent sur les communes de Bourlon, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Étaing, Éterpigny, Hamblain-les-Prés, Quéant, Quiéry-la-Motte, Récourt, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Villers-lès-Cagnicourt) sont autorisés les constructions et aménagements liés à des équipements sportifs et de loisirs sous réserve qu'ils ne remettent pas cause le caractère naturel de la zone ainsi que les autres équipements recevant du public lié à la mise en valeur des sites de loisirs sous réserve qu'ils ne remettent pas cause le caractère naturel de la zone.

Les autres équipements recevant du public lié à la mise en valeur des sites de loisirs sous réserve qu'ils ne remettent pas cause le caractère naturel de la zone sont autorisés dans le secteur Nl (présent sur les communes de Biache-Saint-Vaast, Bourlon, Brebières, Corbehem, Écourt-Saint-Quentin, Étaing, Éterpigny, Fresnes-lès-Montauban, Haucourt, Izel-lès-Équerchin, Marquion, Palluel, Saudemont, Tortequesne et Vitry-en-Artois).

En Nd (communes de Fresnoy-en-Gohelle, Marquion, Quiéry-la-Motte, Sains-lès-Marquion et Saudemont), seules les constructions et aménagements liés à la gestion des sites de décharge sont autorisés. En Nc (communes de Bellonne, Fresnoy-en-Gohelle, Marquion et Vitry-en-Artois), seules les constructions et aménagements liés au fonctionnement des carrières sont autorisés.

Le secteur Ncnse (présent sur la commune de Oisy-le-Verger) autorise :

- Les voies navigables ainsi que les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial, y compris les affouillements et exhaussements qui y sont liés, sous réserve de la réglementation en vigueur ;
- Les constructions et aménagements communaux liés au tourisme fluvial sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone ;
- Les projets liés à la compensation écologique dans le cadre de la construction du CSNE.

Au sein du secteur Npv (présent sur les communes de Biache-Saint-Vaast et Pelves) sont autorisés l'ensemble des constructions, ouvrages et équipements techniques d'infrastructure d'énergie renouvelable nécessaires au bon fonctionnement de parcs photovoltaïques ainsi que les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Le secteur Npv devra être ciblé prioritairement pour le développement du photovoltaïque au sol sur le territoire.

Enfin, en Nj (présent sur les communes de Bourlon, Cagnicourt, Corbehem, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Izel-lès-Équerchin, Marquion, Neuvireuil, Oisy-le-Verger, Oppy, Palluel, Récourt, Riencourt-lès-Cagnicourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Vis-en-Artois et Vitry-en-Artois), sont autorisés seulement les abris de jardin de moins de 10 m² de surface de plancher et de moins de 2,5 mètres de hauteur ainsi que les installations légères démontables (serres…) dans la limite de 15 m² d'emprise au sol.

- **Impacts de la zone N**

La zone **N non indicée** (naturelle et forestière) concerne 10 secteurs : BIA01, BOU01, DUR02, FEG01, OIS01 ET OIS02, RUM01.

Les caractéristiques de la **zone N non indicée** et les stipulations du règlement ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur le patrimoine naturel. Il est à noter que la grande majorité des parcelles concernées ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc très limitées. *L'impact d'éventuels travaux d'extension ou de construction d'annexes dans ces zones N est donc qualifié de très faible.*

La zone **Nj** (naturel de jardins) concerne 9 secteurs : BOU01, COR01, MARD-D, PAL01, et VIT04. Ces parcelles sont occupées pour certaines par des végétations arborées à boisées avec un intérêt écologique confirmé : bosquet de feuillus, jardin arboré, verger d'arbres fruitiers, friche arbustive, friche prairiale, corridors écologiques… et d'autres avec moins d'intérêt (prairie pâturée mésophile mésotrophique, jardin d'agrément, secteur anthropisé…). *Le règlement qui s'applique à l'ensemble des secteurs de la zone N permettra de limiter fortement les impacts de ce classement sur le patrimoine naturel.*

Enfin, la zone **Nl** (naturel de loisirs) concerne 1 secteur unique, celui de FLM03. Cette partie de parcelle est occupé par un terrain de sport existant (terrain de football), dont l'intérêt écologique est limité, notamment par son entretien intensif et les caractéristiques liées à son usage. *Le règlement qui s'applique à l'ensemble des secteurs de la zone N permettra de limiter fortement les impacts de ce classement sur le patrimoine naturel.*

- **Mesures relatives à la zone N**

La zone N n'aura globalement pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes et la mise en place de mesures d'évitement ou réduction n'est pas nécessaire pour la grande majorité des secteurs.

Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

Réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est contenu au sein de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Néanmoins, 5 sites sont localisés dans un périmètre de 20 km :

- **ZSC FR3100504** « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe », à 4,9 km au nord-est,
- **ZSC FR3100506** « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux », à 9,8 km au nord-est,
- **ZPS FR3112002** « Les Cinq Tailles », à 11,8 km au nord-est,
- **ZPS FR3112005** « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », à 13,1 km au nord-est,
- **ZSC FR3100507** « Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe », à 14,2 au nord-est.

> Analyse des incidences potentielles sur les ZPS

Les ZPS FR3112002 « Les Cinq Tailles » et FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ont été désignées en raison de la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant, avec leurs « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats »).

Tableau 38. Synthèse des espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS FR3112002 et FR3112005 et de leurs aires d'évaluation spécifiques

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**FR3112002 Les Cinq Tailles**	**FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Distance minimale entre la commune et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche**
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Concentration et reproduction	Reproduction	Bassin versant 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Ardea purpurea Héron pourpré	Concentration	/	Non spécifiée	11 800 m
Asio flammeus Hibou des marais	/	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	13 100 m
Botaurus stellaris Butor étoilé	Concentration	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe	/	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	13 100 m
Ciconia ciconia Cigogne blanche	Concentration	/	15 km autour des sites de reproduction	11 800 m
Chlidonias niger Guifette noire	Concentration	/	Non spécifiée	11 800 m
Chlidonias hybridus Guifette moustac	Concentration	/	Non spécifiée	11 800 m
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Concentration	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Dendrocopos medius Pic mar	Hivernage	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Dryocopus martius Pic noir	Reproduction	Reproduction	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**FR3112002 Les Cinq Tailles**	**FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Distance minimale entre la commune et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche**
Egretta garzetta Aigrette garzette	Concentration	/	5 km autour des sites de reproduction	11 800 m
Falco peregrinus Faucon pèlerin	/	Reproduction	4 km autour de l'aire	13 100 m
Himantopus himantopus Échasse blanche	Concentration et reproduction	/	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Ichthyaetus melanocephalus Mouette mélanocéphale	Concentration, reproduction, hivernage	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Ixobrychus minutus Blongios nain	/	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	13 100 m
Lanius collurio Pie-grièche écorcheur	/	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	13 100 m
Limosa lapponica Barge rousse	Concentration	/	Non spécifiée	11 800 m
Lullula arborea Alouette lulu	/	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	13 100 m
Luscinia svecica Gorgebleue à miroir	Concentration et reproduction	Reproduction	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	/	Reproduction	5 km autour des sites de reproduction	13 100 m
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Concentration	/	Non spécifiée	11 800 m
Pernis apivorus Bondrée apivore	Concentration et reproduction	Reproduction	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Philomachus pugnax Combattant varié	Concentration	/	Non spécifiée	11 800 m
Pluvialis apricaria Pluvier doré	Concentration	/	Non spécifiée	11 800 m
Podiceps nigricollis Grèbe à cou noir	Concentration, reproduction, hivernage	/	Non spécifiée	11 800 m
Porzana porzana Marouette ponctuée	Concentration	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Recurvirostra avosetta Avocette élégante	Concentration	/	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m
Sterna hirundo Sterne pierregarin	Concentration	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 800 m

Seize de ces espèces sont mentionnées dans les bases de données consultées (voir § 2.4.4.2) pour la Communauté de communes Osartis-Marquion : le Martin-pêcheur d'Europe, le Hibou des Marais, la Guifette noire, la Cigogne blanche, le Busard des roseaux, l'Aigrette garzette, le Faucon pèlerin, l'Échasse blanche, la Mouette mélanocéphale, le Blongios nain, la Gorgebleue à miroir, le Bihoreau gris, le Balbuzard pêcheur, le Pluvier doré, l'Avocette élégante et la Sterne pierregain.

De plus, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Faucon pèlerin, le Martin-pêcheur d'Eruope et le Milan noir ont tous étés inventoriés lors des prospections avifaunistiques. Cependant, toutes les espèces ont été caractérisées comme étant non nicheuses.

Toutefois, la Communauté de communes Osartis-Marquion est localisée hors de l'aire d'évaluation spécifique de la grande majorité de ces espèces (Martin-pêcheur d'Europe, Hibou des marais, Butor étoilé, Engoulevent d'Europe, Busard des roseaux, Pic mar, Pic noir, Aigrette garzette, Faucon pèlerin, Échasse blanche, Mouette mélanocéphale, Blongios nain, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Marouette ponctuée, Avocette élégante et Sterne pierregarin) : la distance séparant la communauté de communes du site Natura 2000, abritant l'espèce, le plus proche, est supérieure au périmètre de leur aire

d'évaluation spécifique. **Ces espèces ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par les dispositions du PLU.**

La Communauté de communes Osartis-Marquion est localisée dans l'aire d'évaluation spécifique de la Cigogne blanche. Cette aire d'évaluation ne concerne toutefois que les populations nicheuses de l'espèce, or elle n'est que de passage en étape migratoire au sein de la ZPS FR3112002 « Les Cinq Tailles ». **Par conséquent, cette espèce n'est pas non plus susceptible d'être concernée par les dispositions du PLUi.**

Le Grèbe à cou noir, bien que ne figurant pas à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, fait partie des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Les Cinq Tailles » en tant qu'espèce nicheuse. Son aire d'évaluation spécifiques n'a pas été précisée, néanmoins au regard de la méthodologie utilisée par la définition de ces aires d'évaluation (présentée en introduction de la fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » de l'ex-DREAL Picardie), on peut considérer qu'elle est d'environ 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux pour cette espèce.

Par conséquent, pour le Grèbe à cou noir également, la distance séparant la commune du site Natura 2000 « Les Cinq Tailles » est supérieure au périmètre de son aire d'évaluation spécifique et **elle n'est pas susceptible d'être concernée par les dispositions du PLUi.**

Les aires d'évaluation spécifiques du Héron pourpré, des Guifettes moustac et noire, de la Barge rousse, du Balbuzard pêcheur, du Combattant varié et du Pluvier doré ne sont pas précisées dans les documents de l'ex-DREAL Picardie.

Néanmoins, ces espèces ne sont pas nicheuses dans les 2 ZPS (migratrices uniquement) et la distance séparant la communauté de communes des ZPS reste conséquente (11,8 km minimum), avec dans l'intervalle des grandes cultures et des zones urbanisées, peu propices aux échanges de populations aviaires entre ces sites et la Communauté de communes Osartis-Marquion. **Ces espèces ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernées par les dispositions du PLUi.**

L'absence d'incidences sur les espèces aviaires ayant justifié la désignation des 2 ZPS situées dans un périmètre de 20 km autour de la Communauté de communes Osartis-Marquion ayant été démontrée, on peut en conclure que le PLUi de la Communauté de communes Osartis-Marquion n'aura pas d'incidences sur ces 2 sites Natura 2000.

> Analyse des incidences potentielles sur les ZSC

Les ZSC FR3100506 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux », FR3100504 « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » et FR3100507 « Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » ont été désignées en raison de la présence de plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces habitats et espèces sont synthétisées dans le tableau suivant, avec leurs « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie (Fiches EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » et EI4 « Aire d'évaluation spécifique des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore »).

Tableau 39. Synthèse des habitats ayant justifié la désignation des ZSC FR3100506, FR3100504 et FR3100507 et de leurs aires d'évaluation spécifiques

Code Natura 2000 - Intitulé	ZSC FR3100506	ZSC FR3100504	ZSC FR3100507	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale séparant la commune du site Natura 2000 comportant l'habitat
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto - Nanojuncetea*			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	X		X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9 800 m
4010 - Landes humides septentrionales à *Erica tetralix*			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
4030 - Landes sèches européennes			X	3 km autour du périmètre de l'habitat	14 200 m
6130 - Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae*		X		3 km autour du périmètre de l'habitat	4 900 m
6230* - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*			X	3 km autour du périmètre de l'habitat	14 200 m
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X		X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9 800 m
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	X		X	3 km autour du périmètre de l'habitat	9 800 m
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
7210* - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
7230 - Tourbières basses alcalines			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici - Fagenion*)	X			3 km autour du périmètre de l'habitat	9 800 m
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo - Fagetum*	X		X	3 km autour du périmètre de l'habitat	9 800 m
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*			X	3 km autour du périmètre de l'habitat	14 200 m
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*			X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
91D0* – Tourbières boisées*	X		X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9 800 m
91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)*	X		X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9 800 m

La Communauté de communes Osartis-Marquion se trouve hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats 4030, 6130, 6230*, 6510, 9120, 9130 et 9160. **Ces derniers ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par les dispositions du PLUi.** De plus, compte-tenu des caractéristiques du PLUi et de la distance (9,8 km minimum) séparant les limites communales des habitats 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 6410, 6430, 7150, 7210*, 7230, 9190, 91D0* et 91E0* **ces derniers ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par les dispositions du PLU.**

La Communauté de communes Osartis-Marquion est localisée dans le bassin versant de la Scarpe, à l'amont hydraulique des ZSC FR3100506 et FR3100507. Néanmoins, les zones destinées à être urbanisées (zones 1AU) sont toutes localisées à distance du réseau hydrographique. Ces zones seront raccordées au réseau d'assainissement existant. Aucun risque d'atteinte à la ressource en eau n'est donc à considérer. **Les conditions hydriques favorables aux habitats humides (3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 6410, 6430, 7150, 7210*, 7230, 9190, 91D0*, 91E0*) des ZSC FR3100506 et FR3100507 ne seront donc pas modifiées.**

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC présentes dans un périmètre de 20 km autour de la Communauté de communes Osartis-Marquion ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par les dispositions du PLUi.

Tableau 40. Synthèse des espèces ayant justifié la désignation des ZSC FR3100506 et FR3100507 et de leurs aires d'évaluation spécifiques

Groupe taxonomique	*Nom latin* Nom vernaculaire	ZSC FR3100506	ZSC FR3100507	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale séparant la commune du site Natura 2000 abritant l'espèce
Flore	*Helosciadium repens* Ache rampante		X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	14 200 m
Amphibiens	*Triturus cristatus* Triton crêté	X	X	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	9 800 m
Mollusques	*Vertigo moulinsiana* Vertigo de Des Moulins		X	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	14 200 m
Odonates	*Leucorrhinia pectoralis* Leucorrhine à gros thorax		X	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	14 200 m
Chiroptères	*Myotis myotis* Grand Murin		X	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	14 200 m
	Myotis emarginatus Murin à oreilles échancrées		X	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	14 200 m
Poissons	*Cobitis taenia* Loche de rivière		X	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	14 200 m
	Misgurnus fossilis Loche d'étang		X	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	14 200 m
	Rhodeus amarus Bouvière		X	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	14 200 m

Remarque : aucune espèce d'intérêt communautaire n'est répertoriée pour le site FR3100504.

La Communauté de communes Osartis-Marquion se trouve hors de l'aire d'évaluation spécifique du Triton crêté, du Grand Murin et du Murin à oreilles échancrées. De fait, ces espèces ne sont pas à prendre en considération.

Comme mentionné plus haut, les zones destinées à être urbanisées (zones 1AU) sont toutes localisées à distance du réseau hydrographique. Ces zones seront raccordées au réseau d'assainissement existant. Aucun risque d'atteinte à la ressource en eau n'est donc à considérer. **Les conditions hydriques favorables aux habitats de l'Ache rampante, du Vertigo de Des Moulins et de la Leucorrhine à gros thorax ne seront donc pas modifiées et ces espèces ne sont pas non plus susceptibles d'être concernés par le PLUi.**

De même, il n'est pas prévu d'atteinte à la nappe phréatique au sein des sites, atteintes qui pourraient impacter l'habitat de la Loche de rivière, de la Loche d'étang et de la Bouvière.

L'absence d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC localisées dans un périmètre de 20 km autour de la commune ayant été démontrée, on peut en conclure que le PLUi de la Communauté de communes Osartis-Marquion n'aura pas d'incidences sur ces sites Natura 2000.

- **Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)**

La protection et préservation des espaces naturels remarquables est intégrée au PADD au travers des orientations **C-1** « Préserver et développer les trames écologiques » et **C-5** « Maîtriser la consommation foncière et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers », qui prévoit en particulier de :

- **Protéger les espaces naturels (boisements, zones humides)**

  Le territoire d'Osartis-Marquion est caractérisé par des poches de biodiversité importantes, formées par ces zones boisées et humides, permettant le déplacement de la faune et de la flore.

  De nouvelles zones de boisement seront plantées au sein de la vallée de la Sensée et les haies existantes seront préservées.

  Dans le secteur des belvédères artésiens, la rivière de l'Escrebieux sera préservée en favorisant son libre écoulement et en renforçant la ripisylve par des plantations d'essences locales adaptées.

- **Maîtriser les risques et notamment le risque inondation**

  Plusieurs risques naturels sont recensés sur le territoire d'Osartis-Marquion dont notamment les principaux risques liés à l'inondation et à l'érosion des sols. Le premier est jugé très fort dans certaines communes par remontée de nappes. C'est également le cas pour le risque lié à l'érosion.

  Le développement urbain sera maîtrisé dans les secteurs les plus touchés. Le renforcement de la trame verte et bleue (plantations, haies…) permettra de réduire l'ampleur du risque inondation en permettant une infiltration plus importante, une retenue des terres et une atténuation des ruissellements et coulées de boues.

- **Renforcer et valoriser les continuités écologiques**

  Un grand nombre de secteurs présentent des intérêts naturels et biologiques importants identifiés au sein de zones préservées comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) en lien avec les vallées de la Scarpe et de la Sensée ainsi que le Bois de Bourlon et les bassins de Brebières. Ces espaces participent au maintien des grands équilibres naturels et constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales. Ils sont caractéristiques du patrimoine naturel du territoire, c'est pourquoi il convient de les préserver, de les renforcer et de les valoriser.

- **Développer la trame verte et bleue en s'appuyant sur le projet du canal Seine-Nord-Europe (CSNE)**

  Le projet du CSNE constitue une infrastructure d'envergue pour le transport. Il s'agira d'un levier d'action non négligeable pour renforcer la trame verte et bleue du territoire. En s'appuyant sur l'armature et le tracé du canal, le renforcement des connexions entre les réservoirs de biodiversité et

les espaces écologiques sera réalisé afin de créer des coeurs de nature et de nouveaux corridors écologiques.

- **Valoriser la diversité des milieux naturels**

  Il s'agit d'un enjeu à plusieurs égards : préservation de la ressource « sol », lutte contre les risques (inondations, coulées de boues, érosion des sols), enrichissement de la biodiversité… Elle doit s'articuler avec les caractéristiques des paysages du territoire et la valeur agronomique des terres.

  Plusieurs orientations seront privilégiées afin de rechercher une diversité et une harmonie des fonctions :

  - Maintien des espaces boisés et renforcement de certains espaces (notamment dans la vallée de la Sensée),
  - Maintien des espaces de prairies à proximité immédiate des bourgs,
  - Développement des haies végétales dans l'espace agricole afin de lutter contre l'érosion des sols et les risques inondation,
  - Adaptation des plantations aux milieux naturels en privilégiant les essences locales.

- **Encadrer l'Habitat Léger de Loisirs (HLL)**

  La protection des zones humides doit s'accompagner d'actions visant à leur valorisation et restauration, notamment en y maîtrisant les usages. L'encadrement strict de l'habitat léger de loisirs est une des principales priorités et repose sur la mise en oeuvre d'actions comme l'arrêt de son développement, l'assurance que l'habitat de loisir ne devienne pas une résidence permante et le conditionnement de son maintien à la présence de réseaux et services afin d'empêcher le rejet des « déchets » dans le milieu naturel (assainissement).

  Le développement de l'offre d'hébergement touristique des campings est permis dès lors que ces derniers respectent les différentes règlementations et n'ont pas d'impacts sur l'environnement et les zones humides.

- **Encourager la nature en ville**

  Le développement de corridors et d'espaces de biodiversité doit être mis en oeuvre au sein du tissu urbanisé afin de renforcer la trame verte et bleue. L'ensemble des démarches de développement de la nature en ville est donc fortement encouragé. Les espaces de nature dans les bourgs et villages contribuent d'une part à multiplier les espaces relais ou de connexion en faveur de la biodiversité mais d'autre part offrent aux habitants et usagers des lieux de détente et de rencontre.

Par ailleurs, l'intégralité des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du territoire du PLUi de type I ou de type II, a été intégrée à la zone N.

Parmi les secteurs des zones AU ayant fait l'objet d'investigations de terrain, 23 sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF :

Tableau 41. Synthèse des secteurs des zones AU ayant fait l'objet d'investigations de terrain situés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Secteur	Distance (en m)	Intitulé de la zone
BIA01	0	**ZNIEFF I – Les marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy (310030060)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
	650	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
BIA02	0	**ZNIEFF I – Les marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy (310030060)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
	701	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
BOU01	0	**ZNIEFF I – Bois de Bourlon (310013367)**
BOU02	0	**ZNIEFF I – Bois de Bourlon (310013367)**
BRE03	0	**ZNIEFF I – Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)**
BRE04	0	**ZNIEFF I – Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)**
BRE03	46	**ZNIEFF I – Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)**
COR01	47	**ZNIEFF I – Bassins de Brebières et bois du Grand marais (310013748)**
FLM01	0	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
FLM03	0	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
MAR04	0	ZNIEFF I – Grand Marais de Baralle et prairies de Marquion (310030107)
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
OIS01 ET OIS02	0	**ZNIEFF I – Bois du Quesnoy à Oisy-le-Verger (310014512)**
	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
	0	**ZNIEFF I – Marais d'Aubigny et de Brunemont (310013261)**
PAL01	0	**ZNIEFF I – Marais d'Aubigny et de Brunemont (310013261)**
	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF I – Bois du Quesnoy à Oisy-le-Verger (310014512)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
RUM01	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
SAC01	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
SAO01	0	**ZNIEFF I – Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse (310013262)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
TOR01	0	**ZNIEFF I – Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse (310013262)**
	0	**ZNIEFF I – Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (310007251)**
	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
VIS01	0	**ZNIEFF II – Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (310007249)**
	1	**ZNIEFF I – Marais de Wancourt-Guemappe (310030032)**
VIT02	0	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
VIT04	0	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**
	31	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376)**
VIT01	176	**ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois (31001337)**

Secteur	Distance (en m)	Intitulé de la zone
	213	ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois (**310013376**)

Néanmoins, malgré cette proximité, aucun impact négatif des futurs aménagements sur ces ZNIEFF n'est à considérer, de par les stipulations du règlement pour les zones AU en termes de préservation du patrimoine naturel et des zones humides, auxquelles s'ajoutent les mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux secteurs présentant des enjeux écologiques (voir §3.1.2.2 et 3.1.2.3).

On peut en conclure que le PLUi n'aura pas d'incidences négatives notables sur les zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).

5.3.3 Emplacements réservés

L'ensemble des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les zones naturelles d'intérêt reconnu. Les emplacements réservés ont été croisés avec :

- Les ZNIEFF de type 1 et 2 ;
- Les zones humides des SAGE ;
- Les zones à dominante humide du SDAGE ;
- Les espaces du Conservatoire des Espaces Naturels ;
- Les espaces naturels sensibles du Département.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Deux emplacements réservés sont situés sur des ZNIEFF de type 1 :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Bourlon	BOU01	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
Etaing	ETA01	Réalisation d'une station d'épuration

Tableau 42. Emplacements réservés concernés par ZNIEFF 1

Les emplacements réservés suivants sont situés sur des ZNIEFF de type 2 :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Biache-Saint-Vaast	BIA02	Création du forage F2, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA03	Création du forage F3, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA04	Création du forage F4, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès

Communes	Emplacements réservés	Projets
Etaing	ETA01	Réalisation d'une station d'épuration
Etaing	ETA02	Création de voirie
Oisy-le-Verger	OIS02	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)
Palluel	PAL01	Extension du cimetière
Sauchy-Cauchy	SAC01	Réalisation d'un parking et d'un espace public
Sauchy-Cauchy	SAC02	Equipement sportif communal
Sains-lès-Marquion	SLM01	Equipement communal
Vitry-en-Artois	VIT01	Stockage de déchets non dangereux

Tableau 43. Emplacements réservés concernés par une ZNIEFF 2

Zones humides des SAGE

Les emplacements réservés suivants sont situés sur des zones humides recensées dans un SAGE :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Biache-Saint-Vaast	BIA02	Création du forage F2, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA03	Création du forage F3, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA04	Création du forage F4, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Etaing	ETA01	Réalisation d'une station d'épuration
Gouy-sous-Bellonne	GOU04	Création d'un cheminement doux
Vitry-en-Artois	VIT01	Stockage de déchets non dangereux

Tableau 44. Emplacements réservés concernés par des zones humides recensées dans un SAGE

Zones à dominante humide du SDAGE

Les emplacements réservés suivants sont situés sur des zones à dominante humide du SDAGE :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Biache-Saint-Vaast	BIA02	Création du forage F2, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA03	Création du forage F3, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Biache-Saint-Vaast	BIA04	Création du forage F4, de la station de pompage l'accompagnant et du chemin d'accès
Etaing	ETA01	Réalisation d'une station d'épuration
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal
Tortequesne	TOR04	Aménagement d'une aire de retournement
Vitry-en-Artois	VIT01	Stockage de déchets non dangereux

Tableau 45. Emplacements réservés concernés par des zones à dominante humide du SDAGE

Espaces du Conservatoire des Espaces Naturels

Aucun emplacement réservé n'est situé sur un espace du Conservatoire des Espaces Naturels.

Espaces naturels sensibles du Département

Aucun emplacement réservé n'est situé sur un espace naturel sensible du Département.

5.3.4 Règlement écrit et graphique

Le règlement du PLUi intègre des règles spécifiques en secteur N, en ce qui concerne la protection stricte de ces espaces naturels d'intérêt.

L'ensemble des espaces naturels d'intérêt majeur de réservoirs de biodiversité identifiés sont pris en compte au sein du PLUi par un zonage spécifique N.

Le PLUi d'Osartis Marquion s'est attaché à prendre en compte et à préserver les éléments de patrimoine naturel. Ainsi les zones à dominantes humides du SDAGE et du SAGE ont été identifiées au plan de zonage BIS. Le règlement écrit interdit toute nouvelle construction sur les zones humides identifiées au plan de zonage exceptés les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes, les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, aux travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, les constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, les installations et ouvrages d'intérêt général.

Si les prairies n'ont pas été protégées manière spécifique, elles ont été classées zone A ou N. Par ailleurs, pour traiter qualitativement la limite entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturelles, le règlement écrit de la zone urbaine prévoit des règles spécifiques pour les clôtures en limite de zone A ou N. Ces dernières devront être systématiquement composées d'une haie doublée ou non d'un grillage ou d'un grillage complété d'un dispositif occultant ou non . Dans tous les cas, elles devront prévoir des passages en partie basse pour la petite faune.

Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été repérés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Osartis-Marquion. Seuls les plus grands boisements ont été repérés en EBC, en particulier ceux situés dans la vallée de la Sensée même si des boisements d'importance ont également été recensés sur les plateaux et plaines agricoles. Les autres boisements de tailles plus petites ou de moins grande ampleur ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Au plan de zonage, des éléments naturels linéaires liés à la trame bleue (fossés, cours d'eau) ont été repérés en tant qu'éléments de patrimoine naturel protégés au titre de l'article L.151-23.

Par ailleurs, le règlement écrit prévoit des dispositions particulières pour les implantations des constructions aux abords des cours d'eau. Les constructions devront respecter un recul minimum de 8m par rapport aux berges des cours d'eau.

Par ailleurs, un secteur spécifique a été défini (secteur Naturel de jardin Nj) afin de protéger de l'urbanisation les fonds de jardins les plus intéressants et les plus importants qui méritaient d'être protégés. De plus, dans le cadre du diagnostic foncier les cœurs d'îlots de verdure ont été repérés avec les élus et ont soit été classés en zone Nj soit en zone A ou N.

Le règlement écrit prévoit également des prescriptions pour les clôtures en zone A et N afin de permettre le passage de la petite faune en partie basse.

5.4 Incidences potentielles et mesures concernant le paysage et le patrimoine architectural

5.4.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine architectural. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les sites inscrits et classés
- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ;
- Les sites patrimoniaux remarquables.

Aucun secteurs couvert par une orientation d'aménagement et de programmation n'est concerné par un site inscrit ou classé, ou un site patrimonial remarquable.

Deux secteurs sont situés au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques :

Communes	Secteurs OAP	Objectifs d'aménagement
Palluel	PAL01	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Saudemont	SAU01	1AUh – Zone d'habitat à court terme

Tableau 46. Secteurs concernés par périmètre de monument historique

Les périmètres des monuments historiques faisant l'objet d'un avis des Architectes des Bâtiments de France, le choix a été fait de ne pas mentionner de règles ou mesures complémentaires.

5.4.2 Emplacements réservés

L'ensemble des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine architectural. Les emplacements réservés ont été croisés avec :

- Les sites inscrits et classés
- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ;
- Les sites patrimoniaux remarquables.

Aucun emplacement réservé n'est concerné par un site inscrit ou classé, ou un site patrimonial remarquable.

Trois emplacements réservés sont situés au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Palluel	PAL01	Extension du cimetière
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal
Quiéry-la-Motte	QUI02	Réalisation d'un mur anti-bruit

Tableau 47. Emplacement réservé concernés par périmètre de monument historique

5.4.3 Règlement écrit et graphique

Dans le cadre du PLUi, les élus ont souhaité préserver notamment :

- Des éléments naturels surfaciques (boisements) ;
- Des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Des éléments naturels linéaires liés à la trame verte (haies, alignements d'arbres) ;
- Des éléments naturels ponctuels liés à la trame verte (arbres, élément végétal) ;
- Des éléments naturels linéaires liés à la trame bleue (fossés, cours d'eau) ;
- Des éléments paysagers à protéger (cônes de vues).

Les éléments de patrimoine bâti ont été repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Il est interdit de détruire (sauf avis favorable du Maire en cas de bâtiment en ruine susceptible de représenter un danger), d'endommager ou de masquer les édifices majeurs localisés sur les documents graphiques par des étoiles en référence au L151-19. Les travaux de valorisation – requalification doivent être entrepris en respectant la forme originelle de l'édifice et en utilisant des matériaux cohérents avec l'ouvrage. En cas de nécessité, il est toutefois possible de déplacer un édifice.

Il convient de conserver, restaurer ces édifices suivant les règles de l'art cohérentes avec leurs édifications : composition urbaine et architecturale, couverture, charpente, décors et équipement de toiture, maçonnerie, façades, menuiseries, clôtures, portails, grilles, parcs et jardins.

Les abords immédiats du patrimoine doivent être maintenus dégagés (espace public, pelouse, cultures basses, etc.) pour que les éléments référencés restent visibles depuis le domaine public. Les aménagements sur le site ne doivent pas porter préjudice à l'environnement local, à l'harmonie paysagère du site, etc.

Les vues sur ces édifices depuis l'espace public doivent être préservées. Aucun élément pouvant nuire à leur lisibilité, leur caractère et leur identité architecturale et patrimoniale ne doit encombrer le domaine public.

Le règlement indique également un certain nombre de prescriptions afin de conserver les structures urbaines, notamment sur les hauteurs de constructions, les alignements, l'aspect des façades, des toitures.

Le règlement indique que la création ou l'extension de bâtiment à usage industriel ou agricole ou d'entrepôt est soumise à l'aménagement d'écrans de verdure.

5.5 Incidences potentielles et mesures concernant les risques naturels

5.5.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les risques naturels. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les zones sujettes aux débordements de nappe / inondations de caves ;
- Les mouvements de terrain recensés ;
- Les cavités souterraines recensées ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles.

Aucun PPRi, Atlas des Zones Inondables ou Zones d'Expansion de Crue ne sont identifiés sur le territoire intercommunal.

Vingt-huit secteurs semblent concernés par les débordements de cave, et 38 par des débordements de nappe :

Débordements de cave :

Communes	Secteurs OAP	Communes	Secteurs OAP
Biache-Saint-Vaast	BIA01	**Palluel**	PAL01
Brebières	BRE02	**Plouvain**	PLO01
Corbehem	COR03	**Rémy**	REM01
Étaing	ETA01	**Riencourt-lès-Cagnicourt**	RIE01
Éterpigny	ETE01	**Rumaucourt**	RUM01
Fresnes-lès-Montauban	FLM01	**Rumaucourt**	RUM02
Fresnes-lès-Montauban	FLM03	**Sauchy-Cauchy**	SAC01
Fresnes-lès-Montauban	FLM04	**Sauchy-Lestrée**	SAL02
Graincourt-lès-Havrincourt	GRA01	**Saudemont**	SAU01
Hendecourt-lès-Cagnicourt	HEN01	**Tortequesne**	TOR02
Inchy-en-Artois	INC01	**Villers-lès-Cagnicourt**	VIL01
Izel-lès-Ésquerchin	IZE01	**Graincourt-lès-Havrincourt**	GRA03
Marquion	MAR04	**Epinoy**	EPI05
Noyelles-sous-Bellonne	NOY01	**Ecourt-Saint-Quentin**	ECO02

Tableau 48. Secteurs concernés par l'aléa débordement de cave

Débordements de nappe :

Communes	Secteurs OAP	Communes	Secteurs OAP
Arleux-en-Gohelle	ARL01	Inchy-en-Artois	INC01
Baralle	BAR01	Inchy-en-Artois	INC02
Biache-Saint-Vaast	BIA02	Izel-lès-Ésquerchin	IZE01
Bourlon	BOU01	Oisy-le-Verger	OIS03

Communes	Secteurs OAP	Communes	Secteurs OAP
Bourlon	BOU02	Palluel	PAL01
Brebières	BRE01	Pelves	PEL01
Brebières	BRE02	Plouvain	PLO01
Brebières	BRE03	Quéant	QUE01
Brebières	BRE04	Quiéry-la-Motte	QUI01
Cagnicourt	CAG01	Rémy	REM01
Corbehem	COR01	Rumaucourt	RUM01
Corbehem	COR02	Sauchy-Lestrée	SAL01
Corbehem	COR03	Sauchy-Lestrée	SAL02
Épinoy	EPI02	Saudemont	SAU01
Éterpigny	ETE01	Tortequesne	TOR01
Fresnes-lès-Montauban	FLM02	Tortequesne	TOR02
Fresnes-lès-Montauban	FLM04	Villers-lès-Cagnicourt	VIL01
Graincourt-lès-Havrincourt	GRA01	Vis-en-Artois	VIS01
Hamblain-les-Prés	HAM01		
Haucourt	HAU01		

Tableau 49. Secteurs concernés par l'aléa débordement de nappe

Aucun secteur n'est situé à moins de 100 mètres d'un mouvement de terrain.

Trois secteurs sont situés à moins de 100 mètres d'une cavité souterraine :

Communes	Secteurs OAP	Objectifs d'aménagement
Palluel	PAL01	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Quéant	QUE01	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Vitry-en-Artois	VIT03	1AUh – Zone d'habitat à court terme

Tableau 50. Secteurs concernés par une cavité souterraine à moins de 100m

Trois secteurs sont situés sur des zones d'aléas fort au retrait-gonflement des argiles :

Communes	Secteurs OAP	Objectifs d'aménagement
Oisy-le-Verger	OIS01	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Oisy-le-Verger	OIS02	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Vitry-en-Artois	VIT04	1AUh – Zone d'habitat à court terme

Tableau 51. Secteurs concernés par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles

5.5.2 Emplacements réservés

L'ensemble des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les risques naturels. Les emplacements réservés ont été croisés avec :

- Les zones sujettes aux débordements de nappe / inondations de caves ;
- Les mouvements de terrain recensés ;
- Les cavités souterraines recensées ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles.

Vingt emplacements réservés semblent concernés par les débordements de cave, et 21 par des débordements de nappe :

Débordements de cave :

Communes	Emplacements réservés	Communes	Emplacements réservés
Biache-Saint-Vaast	BIA02	Marquion	MAR02
Biache-Saint-Vaast	BIA03	Oisy-le-Verger	OIS02
Biache-Saint-Vaast	BIA04	Palluel	PAL01
Bourlon	BOU03	Quiéry-la-Motte	QUI01
Buissy	BUI01	Sauchy-Cauchy	SAC01
Etaing	ETA01	Sauchy-Cauchy	SAC02
Eterpigny	ETE01	Sauchy-Lestrée	SAL02
Inchy-en-Artois	INC01	Sailly-en-Ostrevent	SAO01
Izel-lès-Ésquerchin	IZE01	Sains-lès-Marquion	SLM01
Lagnicourt-Marcel	LAG01	Vitry-en-Artois	VIT01

Tableau 52. Emplacements réservés concernés par l'aléa débordement de cave

Débordements de nappe :

Communes	Emplacements réservés	Communes	Emplacements réservés
Baralle	BAR01	Noyelles-sous-Bellonne	NOY01
Bourlon	BOU03	Oisy-le-Verger	OIS02
Buissy	BUI01	Pelves	PEL01
Fresnes-lès-Montauban	FLM01	Quiéry-la-Motte	QUI01
Gouy-sous-Bellonne	GOU01	Quiéry-la-Motte	QUI02
Gouy-sous-Bellonne	GOU02	Sauchy-Lestrée	SAL01
Gouy-sous-Bellonne	GOU04	Sauchy-Lestrée	SAL02
Inchy-en-Artois	INC01	Tortequesne	TOR01
Inchy-en-Artois	INC02	Tortequesne	TOR03
Marquion	MAR02	Tortequesne	TOR04
		Vitry-en-Artois	VIT03

Tableau 53. Emplacements réservés concernés par l'aléa débordement de nappe

Aucun emplacement réservé n'est situé à moins de 100 mètres d'un mouvement de terrain ou d'une cavité souterraine.

Cinq emplacements réservés sont situés sur des zones d'aléas fort au retrait-gonflement des argiles :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Dury	DUR02	Extension du cimetière
Gouy-sous-Bellonne	GOU01	Création d'un cheminement doux
Gouy-sous-Bellonne	GOU04	Création d'un cheminement doux
Oisy-le-Verger	OIS01	Extension du cimetière
Oisy-le-Verger	OIS02	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)

Tableau 54. Emplacements réservés concernés par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles

5.5.3 Règlement écrit et graphique

Remontées de nappes

Le règlement indique que dans les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe avec une fiabilité forte et aux zones potentiellement sujettes aux inondations de cave avec une fiabilité forte sont interdits :

- Les caves et les sous-sols seront interdits ou soumis à des dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Les annexes et extensions des constructions existantes pouvant accroître la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation.

Retrait-gonflement des argiles

Le règlement indique des recommandations dans les secteurs concernés par des aléas gonflement/retrait des argiles de niveaux moyen et fort :

Pour les terrains situés en zone d'aléas moyens et forts au retrait-gonflement des argiles, le demandeur prendra en considération les recommandations suivantes :

- Pour les constructions nouvelles :
  - prévoir des fondations continues-armées et bétonnées à pleine fouille d'une profondeur d'ancrage de 0.80 m à 1.20 m, dans tous les cas en fonction de la sensibilité du sol ;
  - assurer l'homogénéité d'ancrage de ces fondations sur les terrains en pente (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
  - éviter les sous-sols partiels ;
  - préférer les sous-sols complets, radiers ou planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein ;
  - rigidifier la structure et désolidariser les constructions accolées ;
  - prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
  - prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les constructions accolées ;

- Pour les constructions existantes :
  - éviter les variations localisées d'humidité ;
  - éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations ;
  - assurer l'étanchéité des canalisations enterrées ;
  - éviter les pompages à usage domestiques ;
  - envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane, …) ;
  - en cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs extérieurs

- Pour les constructions existantes et nouvelles :
  - Eviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers,…) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines) ;
  - Procéder à un élagage régulier des plantations existantes.

5.6 Incidences potentielles et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances

5.6.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les pollutions, risques industriels et nuisances. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les sites BASOL ;
- Les Secteurs d'Informations des Sols ;
- Les sites CASIAS ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées ;
- Les canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Les lignes électriques ;
- Les voies bruyantes.

Pollutions des sols

Aucun secteur n'est concerné à moins de 100 mètres par un site BASOL ou un Secteur d'Informations des Sols.

Les secteurs suivants sont situés à moins de 100 mètres de sites CASIAS :

Communes	Secteurs OAP	Objectifs d'aménagement
Brebières	BRE02	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Brebières	BRE03	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Corbehem	COR02	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Vitry-en-Artois	VIT01	1AUec - Zone économique à court terme
Vitry-en-Artois	VIT02	1AUh – Zone d'habitat à court terme

Tableau 55. Secteurs à proximité de sites CASIAS

Risques industriels

Les secteurs suivants sont situés à moins de 100 mètres d'ICPE :

Communes	Secteurs OAP	Objectifs d'aménagement
Fresnes-lès-Montauban	FLM02	1AUec - Zone économique à court terme
Oisy-le-Verger	OIS01	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Vis-en-Artois	VIS01	1AUec - Zone économique à court terme

Tableau 56. Secteurs à proximité d'ICPE

Transports de matières dangereuses

Les secteurs suivants sont concernés par le risque de transports de matières dangereuses :

Communes	Secteurs OAP	Objectifs d'aménagement
Brebières	BRE04	1AUm - Vocation mixte à court terme
Gouy-sous-Bellonne	GOU01	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Noyelles-sous-Bellonne	NOY01	1AUh – Zone d'habitat à court terme
Plouvain	PLO01	1AUh – Zone d'habitat à court terme

Tableau 57. Secteurs concernés par le risque de TMD

Nuisances

Deux secteurs sont situés à moins de 100 mètres d'une ligne électrique aérienne :

Communes	Secteurs OAP	Objectifs d'aménagement
Baralle	BAR01	1AUec- Zone économique à court terme
Gouy-sous-Bellonne	GOU01	1AUh – Zone d'habitat à court terme

Tableau 58. Secteurs à proximité d'une ligne électrique aérienne

Les secteurs suivants sont concernés par le classement sonore des infrastructures terrestres :

Communes	Secteurs OAP	Mesures intégrées aux OAP
Baralle	BAR01	OAP à vocation économique
Biache-Saint-Vaast	BIA02	Une haie continue, mixte d'essences locales devra être plantée sur la limite nord de la phase 2, afin de créer une rupture visuelle entre le projet de collège et la voie ferrée.
Brebières	BRE01	OAP à vocation économique

Communes	Secteurs OAP	Mesures intégrées aux OAP
		Les haies situées sur la frange nord de l'opération devront être conservées.
Fresnes-lès-Montauban	FLM02	OAP à vocation économique
Marquion	MAR01	OAP à vocation d'équipements publics

Tableau 59. Secteurs concernés par des nuisances sonores

Aucun secteur n'est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit.

5.6.2 Emplacements réservés

L'ensemble des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les pollutions, risques industriels et nuisances. Les emplacements réservés ont été croisés avec :

- Les sites BASOL ;
- Les Secteurs d'Informations des Sols ;
- Les sites CASIAS ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées ;
- Les canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Les lignes électriques ;
- Les voies bruyantes.

Pollutions des sols

Aucun emplacement réservé n'est concerné à moins de 100 mètres par un site BASOL ou un Secteur d'Informations des Sols.

Les emplacements réservés suivants sont situés à moins de 100 mètres de sites CASIAS :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Baralle	BAR01	Mise aux normes et rénovation de l'école
Inchy-en-Artois	INC02	Réalisation d'un équipement sportif
Palluel	PAL01	Extension du cimetière
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal
Sains-lès-Marquion	SLM01	Equipement communal
Vitry-en-Artois	VIT02	Aménagement de la rue Noel au carrefour de la RD950

Tableau 60. Emplacements réservés à proximité de sites CASIAS

Risques industriels

Les emplacements réservés suivants sont situés à moins de 100 mètres d'ICPE :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Fresnes-lès-Montauban	FLM01	Aménagement d'un espace public et agrandissement du cimetière
Inchy-en-Artois	INC01	Extension du cimetière

Tableau 61. Emplacements réservés à proximité d'ICPE

Transports de matières dangereuses

Les emplacements réservés suivants sont concernés par le risque de transports de matières dangereuses :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Gouy-sous-Bellonne	GOU03	Création d'un accès à la zone 1AUa
Gouy-sous-Bellonne	GOU04	Création d'un cheminement doux
Oppy	OPP01	Bassin de rétention
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal

Tableau 62. Emplacements réservés concernés par le risque de TMD

Nuisances

Quatre emplacements réservés sont situés à moins de 100 mètres d'une ligne électrique aérienne :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Bourlon	BOU03	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)
Gouy-sous-Bellonne	GOU01	Création d'un cheminement doux
Gouy-sous-Bellonne	GOU04	Création d'un cheminement doux
Marquion	MAR02	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)

Tableau 63. Emplacements réservés à proximité d'une ligne électrique aérienne

Les emplacements réservés suivants sont concernés par le classement sonore des infrastructures terrestres :

Communes	Emplacements réservés	Projets
Bourlon	BOU03	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)
Fresnes-lès-Montauban	FLM01	Aménagement d'un espace public et agrandissement du cimetière
Marquion	MAR02	Ouvrages et aménagements d'intérêt collectif (Canal Seine-Nord Europe)
Quiéry-la-Motte	QUI01	Projet de loisir communal
Quiéry-la-Motte	QUI02	Réalisation d'un mur anti-bruit

Communes	Emplacements réservés	Projets
Tortequesne	TOR02	Aménagement d'un accès
Vitry-en-Artois	VIT02	Aménagement de la rue Noel au carrefour de la RD950

Tableau 64. Emplacements réservés concernés par des nuisances sonores

Aucun emplacement réservé n'est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit.

5.6.3 Règlement écrit et graphique

Dans les secteurs concernés par un PPRT, les constructions et aménagements autorisés sont soumis au respect du règlement des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) tel qu'annexés au PLUi. Les règles des PPRT plus contraignantes que celles du PLUi l'emportent et s'appliquent.

Dans les secteurs concernés par un périmètre PPRT sont interdits toutes les nouvelles constructions non nécessaires à l'exploitation industrielle.

Le règlement indique que dans les secteurs urbains mixtes, la création, l'extension ou la modification des établissements à usage d'activités industrielles ou artisanales, comportant ou non des installations classées sont autorisées dans la mesure où ils satisfont à la législation en vigueur les concernant et que des dispositions auront été prises pour éliminer les risques pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou les nuisances (telles qu'en matière d'émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) susceptibles d'être produits.

5.7 Incidences potentielles et mesures concernant le contexte énergétique et le climat

5.7.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation

La collectivité a concentré son effort de construction sur les polarités du territoire. Ainsi, cela permet de rapprocher les habitants des services, commerces et équipements et ainsi envisager un report modal. Le PLUi prévoit un développement plus important dans et à proximité des polarités du territoire identifiées dans le cadre du PADD (Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast, Corbehem, Brebières). Les principaux équipements, services et sites de développement sont ainsi localisés sur ces communes.

De plus, une densité plus importante est appliquée pour les opérations situées à moins de 500 mètres d'une gare, permettant de prévoir un plus grands nombre de logements sur ces secteurs où le report modal pourrait également être envisagé.

Dans le cadre des OAP les continuités douces ont systématiquement été prévues lorsque celles-ci avaient un intérêt (continuité de liaisons douces existantes, possibilités de connecter deux quartiers d'une commune, etc.).

5.7.2 Règlement écrit et graphique

La collectivité a concentré son effort de construction sur les polarités du territoire. Ainsi, cela permet de rapprocher les habitants des services, commerces et équipements et ainsi envisager un report modal.

De plus, une densité plus importante est appliquée pour les opérations situées à moins de 500 mètres d'une gare, permettant de prévoir un plus grands nombre de logements sur ces secteurs où le report modal pourrait également être envisagé.

Le règlement prévoit un stationnement de vélos systématique et adapté au besoin.

Enfin, le plan de zonage identifie de nombreux cheminements doux et piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.

Le règlement du PLUi encourage la mutualisation des places de stationnement dans le cadre des opérations de logements collectifs.

Le règlement écrit a été rédigé de manière assez souple, notamment en ce qui concerne les règles relatives à l'aspect extérieur et aux gabarits, afin de permettre l'adaptation des bâtiments existants. De plus, le règlement écrit définit des prescriptions pour une bonne intégration des panneaux photovoltaïques en toiture mais encourage leur mise en place.

CHAPITRE 6. DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLUI

Thématiques	Objectifs	Indicateurs choisis	Sources de données
Ressource en eau	Veiller à la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ou infiltrées	Evolution de la qualité des cours d'eau	Données du SDAGE et des SAGE
		Evolution de la qualité des eaux souterraines	
	Maîtriser la consommation d'eau notamment en sensibilisant les usagers.	Evolution des prélèvements d'eaux en m3/an selon leur usage	Agence de l'eau Artois Picardie
		Evolution des prélèvements des eaux souterraines et des eaux de surfaces en m3/an	
Assainissement	Veiller à la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. Articuler développement urbain et la présence de capacité suffisante des dispositifs de traitement des eaux usées.	Evolution du nombre de stations d'épurations et de leurs capacités.	http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/
		Etat des stations d'épuration	
Milieux naturels et biodiversité	Mettre en oeuvre la TVB. Protéger strictement les espaces naturels, notamment les réservoirs de biodiversité, les zones humides à enjeu prioritaire des SAGE et les espaces naturels « relais » contribuant à constituer les continuités écologiques	Evolution des différents milieux	OCS2D
		Surface de ZNIEFF de type I et de type II sur le territoire en ha	INPN
		Espaces Naturels Sensibles : nombre et superficie sur le territoire	Conseil départemental
		Sites naturels classés et inscrits	Base de données Mérimée Base de données DREAL Atlas des patrimoines
Patrimoine bâti protégé	Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel.	Nombre de monuments historiques inscrits ou classés	
		Nombre de patrimoine bâti protégé par le PLUi	
Déchets	Maîtriser la « production » de déchets.	Tonnage en porte à porte en kg/hab/an	https://www.symevad.org/ Communauté de communes Osartis-Marquion
	Valoriser les déchets.	Matières valorisées en kg/hab/an	
Risques naturels	Prévenir les risques naturels notamment d'inondation.	Quantité et nature des arrêtés de catastrophes naturelles	https://www.georisques.gouv.fr/

Thématiques	Objectifs	Indicateurs choisis	Sources de données
		Nombre de Plans de Prévention des Risques Naturels	
Risques industriels	Prendre en compte les risques technologiques.	Nombre de Plans de Prévention des Risques Technologiques	
		Nombre de communes concernées	
		Superficie impactées	
		Nombre d'ICPE soumises à enregistrement	
		Nombre d'ICPE soumises à autorisation	
Sites et sols pollués	Connaître les sites pollués afin de les prendre en compte dans le développement du territoire. Valoriser les friches industrielles.	Nombre de sites pollués Nombre de friches et hectares en friches ayant fait l'objet d'une reconversion	Base de données SIS et CASIAS
Nuisances sonores	Veiller à éviter l'urbanisation à vocation habitat et hébergement le long de ces axes Rappeler les obligations d'isolement phonique.	Classement sonore des infrastructures terrestres	DDTM Pas de Calais
Environnement lumineux	Se mobiliser pour réduire les nuisances lumineuses.	Évolution de la carte de pollution lumineuse	AVEX
Ondes électromagnétiques	Prendre en compte ces infrastructures dans la réflexion sur le développement des projets résidentiels ou d'équipements accueillant du public.	Évolution du nombre d'antennes relais	Porter à connaissance de l'Etat
		Évolution du nombre de transports électriques	https://www.rte-france.com/carte-reseau-transport-electricite
Qualité de l'air	Réduire les émissions de GES et particules en développant les modes de déplacements alternatifs à la voiture et en favorisant la performance énergétique des constructions.	Évolution des polluants	https://www.trace-hdf.fr/air
		Évolution du trafic routier	Conseil départemental /DDTM
Energie	Accompagner le développement de production d'énergie renouvelable.	Nombres de projets publics et privés utilisant les énergies renouvelables	https://www.trace-hdf.fr/energie Communauté de communes Osartis-Marquion

CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES

7.1 Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux

La prise de connaissance des objectifs communautaires, ainsi que l'état d'avancement de la démarche se sont faits lors de la réunion de lancement. Auddicé a réalisé l'Etat Initial de l'Environnement afin de définir la situation environnementale du territoire intercommunal, pour l'emble des thématiques :

- Le milieu physique :
  - Géomorphologie ;
  - Ressource en eau ;
  - Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Le contexte énergétique et le climat.
- Les risques, nuisances et pollutions :
  - Risques naturels ;
  - Risques industriels, les pollutions et nuisances.

Des approfondissements ont été réalisés sur certains secteurs spécifiques, en fonction des sensibilités du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Effectivement, certaines zones du territoire nécessitent un traitement plus approfondi, soit parce qu'elles présentent un ou plusieurs enjeux environnementaux du territoire que le PLUi devra chercher à éviter, soit parce qu'elles sont susceptibles d'être touchées de manière significative par les objectifs et orientations du plan/schéma/programme.

Le diagnostic vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scenario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 15 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PLUi n'est pas mis en œuvre.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs ont été également prises en compte. Cette étape a permis d'analyser les tendances d'évolution par thématique.

7.2 Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire Et Évaluation des incidences

L'accompagnement du projet de développement du territoire et l'évaluation des incidences sont deux étapes simultanées d'une même phase.

En effet, à travers l'évaluation des incidences, des mesures correctives à apporter aux différentes pièces du document d'urbanisme ont été proposées. Des solutions alternatives, en tant que mesures d'évitement ou de réduction ont été proposées.

En toute fin de phase, l'analyse des incidences finales du document d'urbanisme a permis d'alimenter le rapport environnemental.

Sur la base des inventaires de terrains, des propositions ont été déclinées en fonction des secteurs et argumentées. Les élus ont validé ensuite ces éléments en réunion.

Les propositions ont concerné :

- L'identification et la localisation des éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;
- Les performances environnementales, énergétiques renforcées ;
- La prise en compte des risques ;
- Le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Etc.

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du PLUi. Dès qu'un impact notable est ressorti de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du PLUi afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du PLUi, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales ont pu consister, par exemple, à :

- modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour en supprimer totalement les impacts ou les réduire ;

- prendre, au sein du PLUi, des mesures pour éviter et réduire des impacts ;
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif ;
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

Méthodes spécifiques écologie : se référer au Chapitre 3 : Incidences potentielles et mesures concernant le patrimoine naturel.

ANNEXES

Annexe 1 : Etat initial de l'environnement

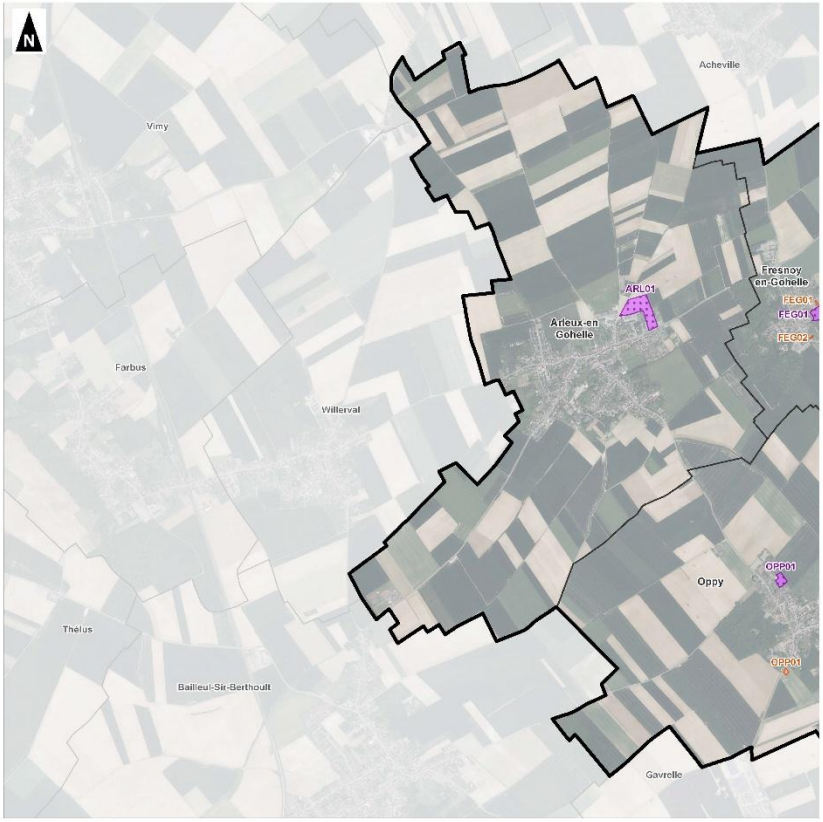

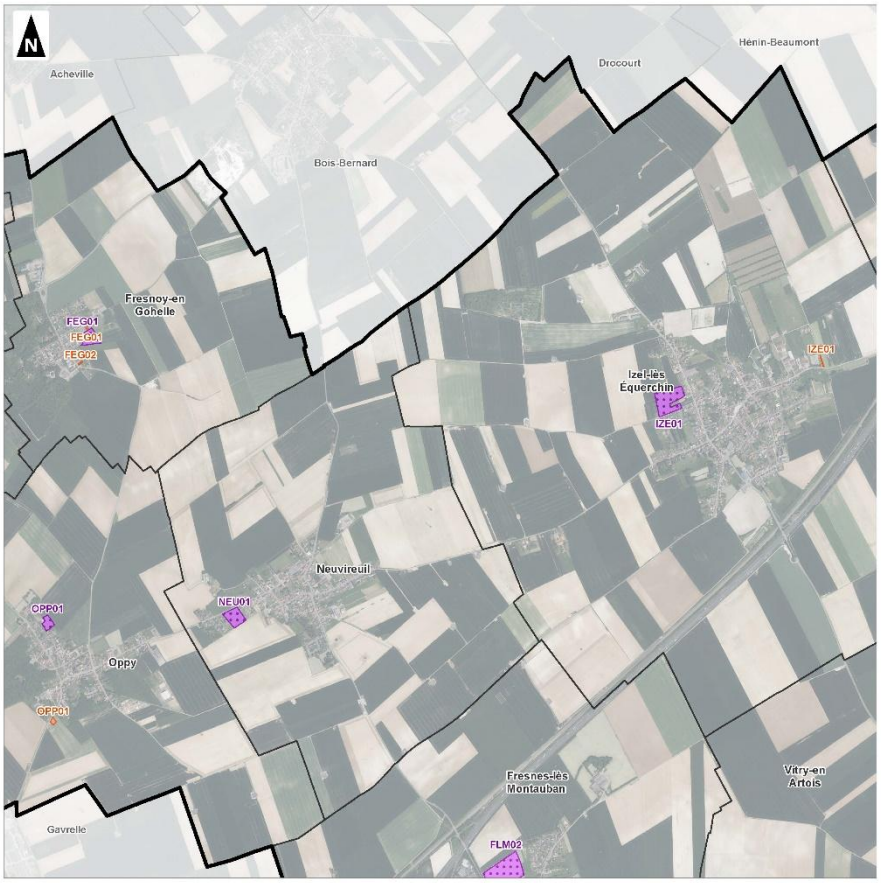

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 3/24

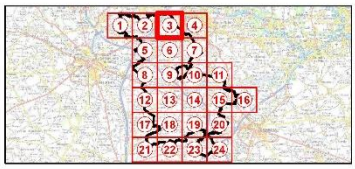

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction ou taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

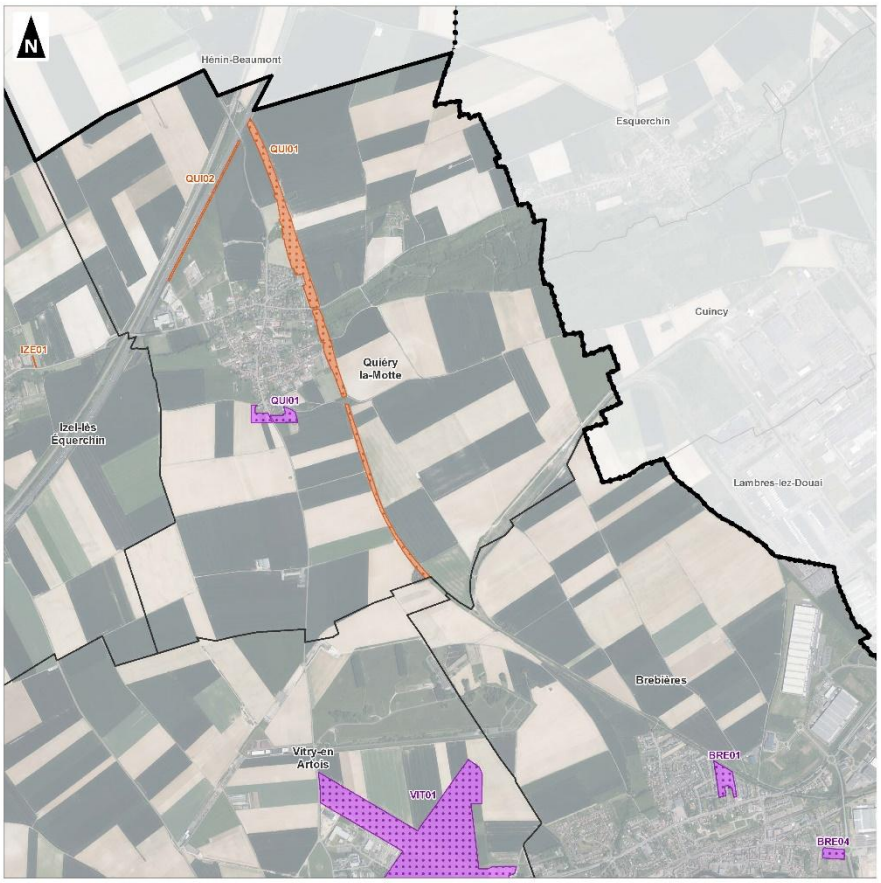

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 4/24

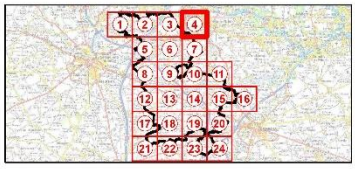

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction ou taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

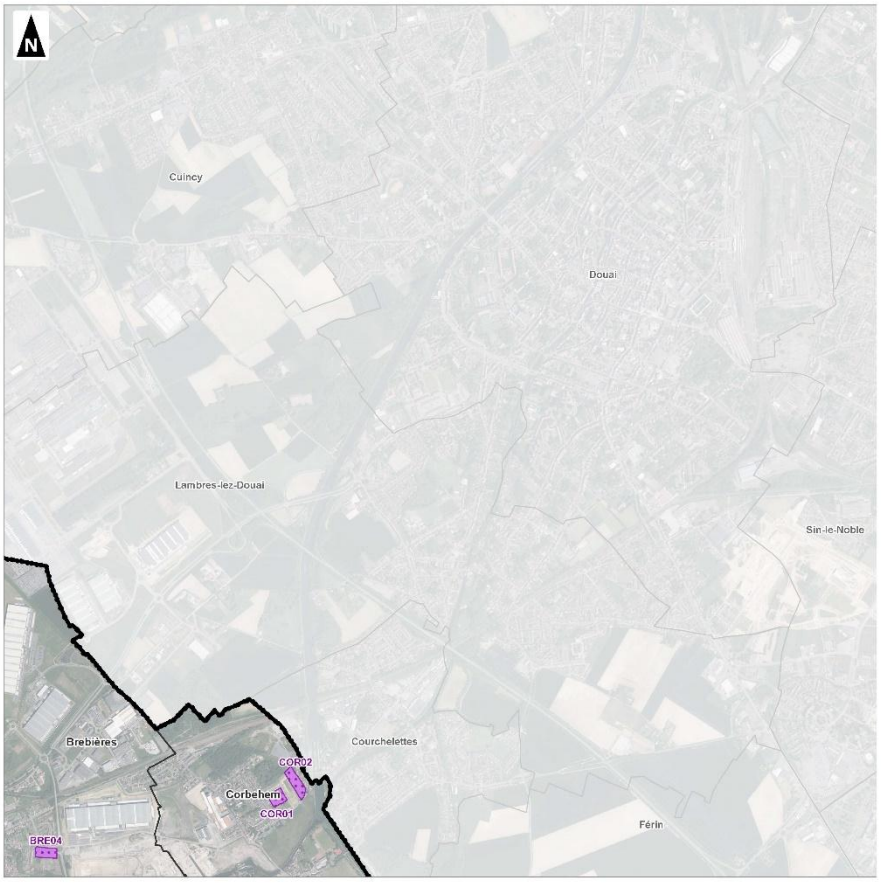

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 5/24

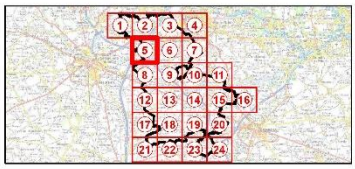

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 6/24

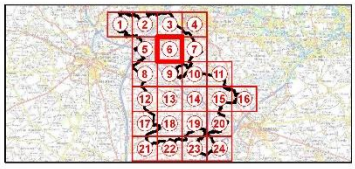

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

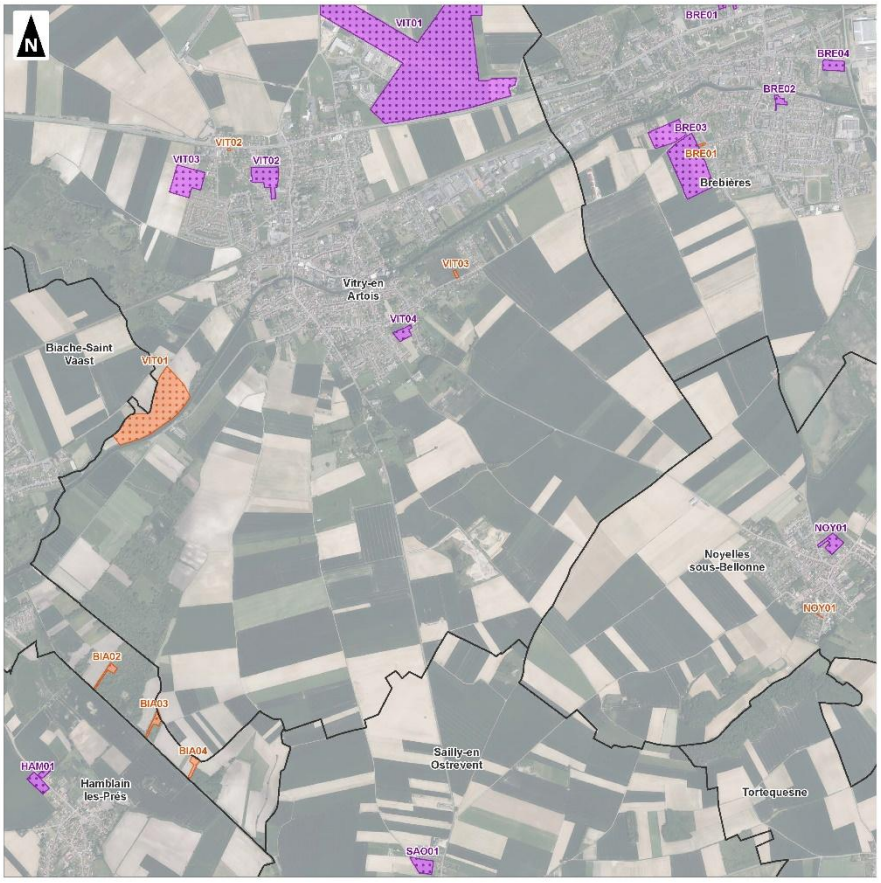

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 7/24

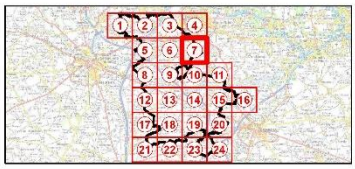

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

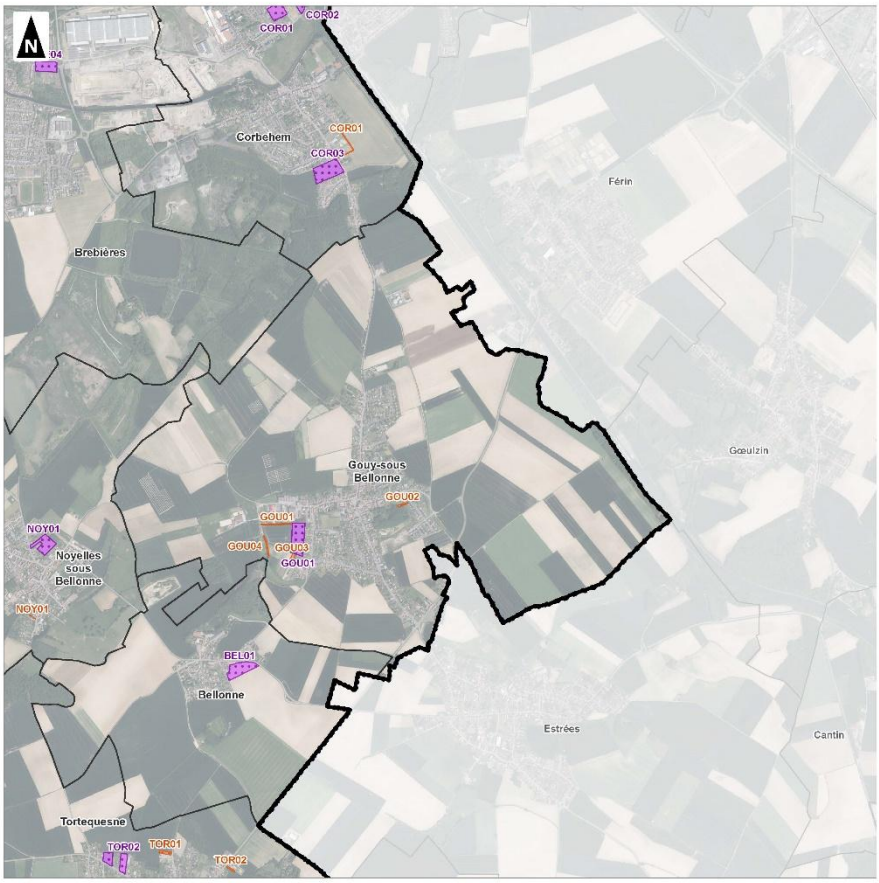

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 8/24

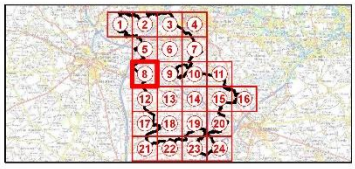

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

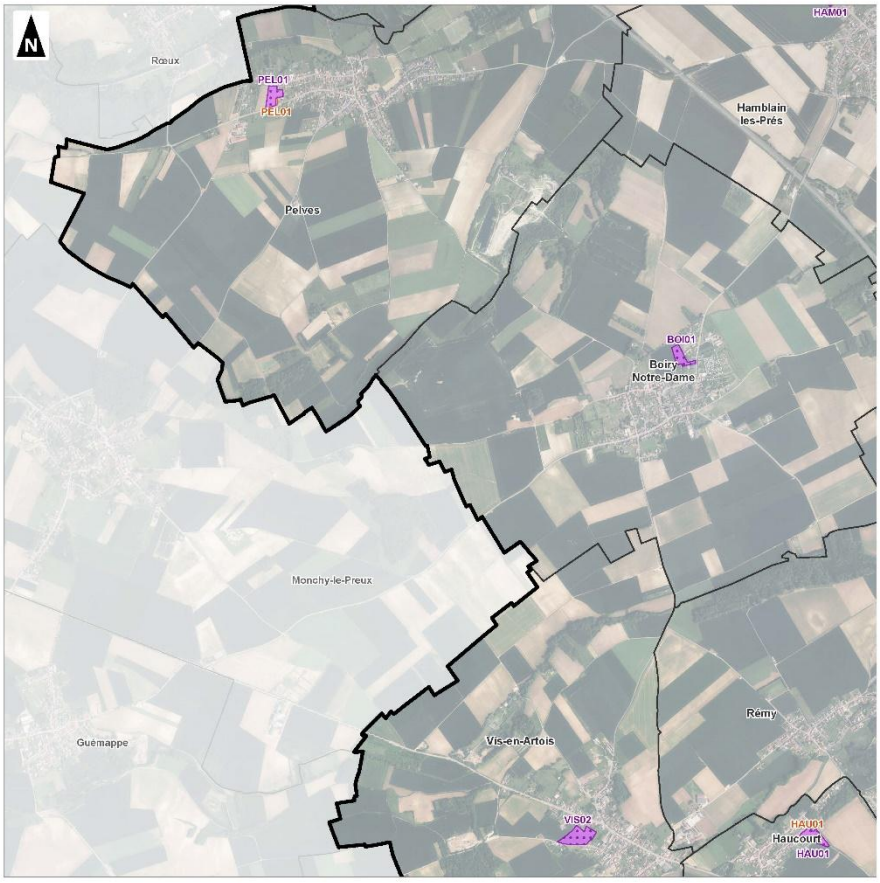

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 9/24

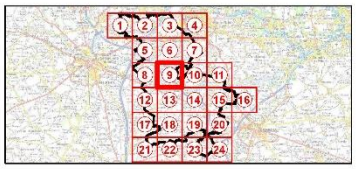

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

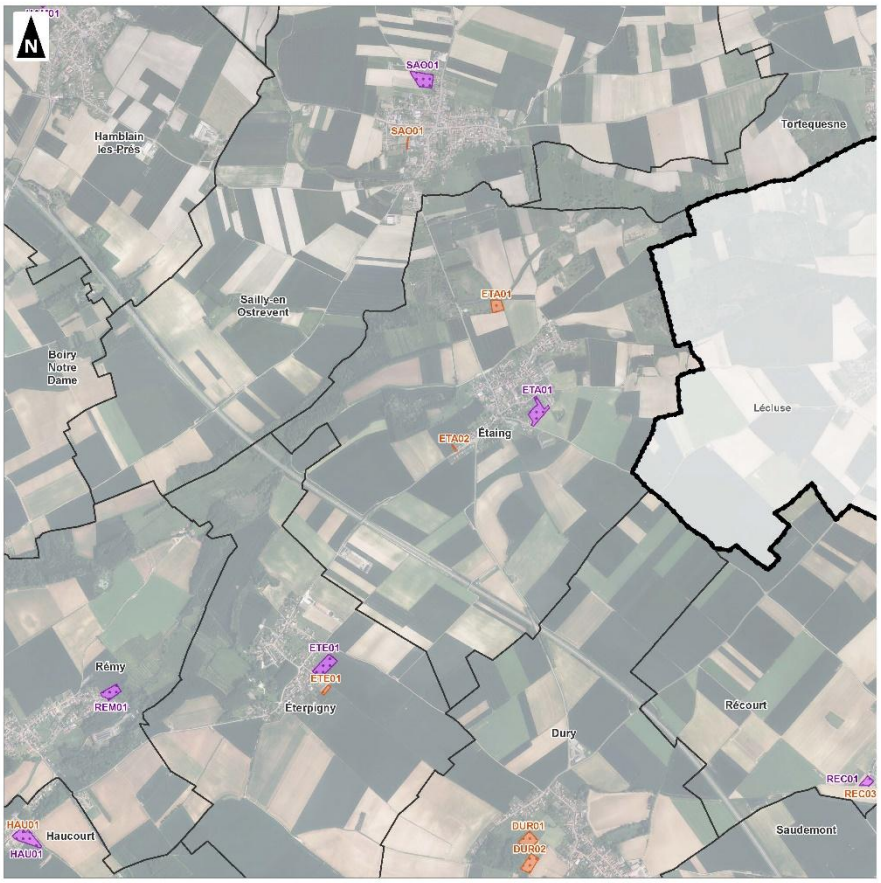

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 10/24

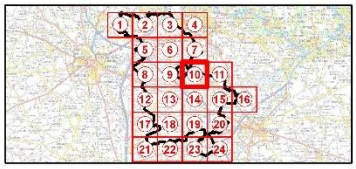

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

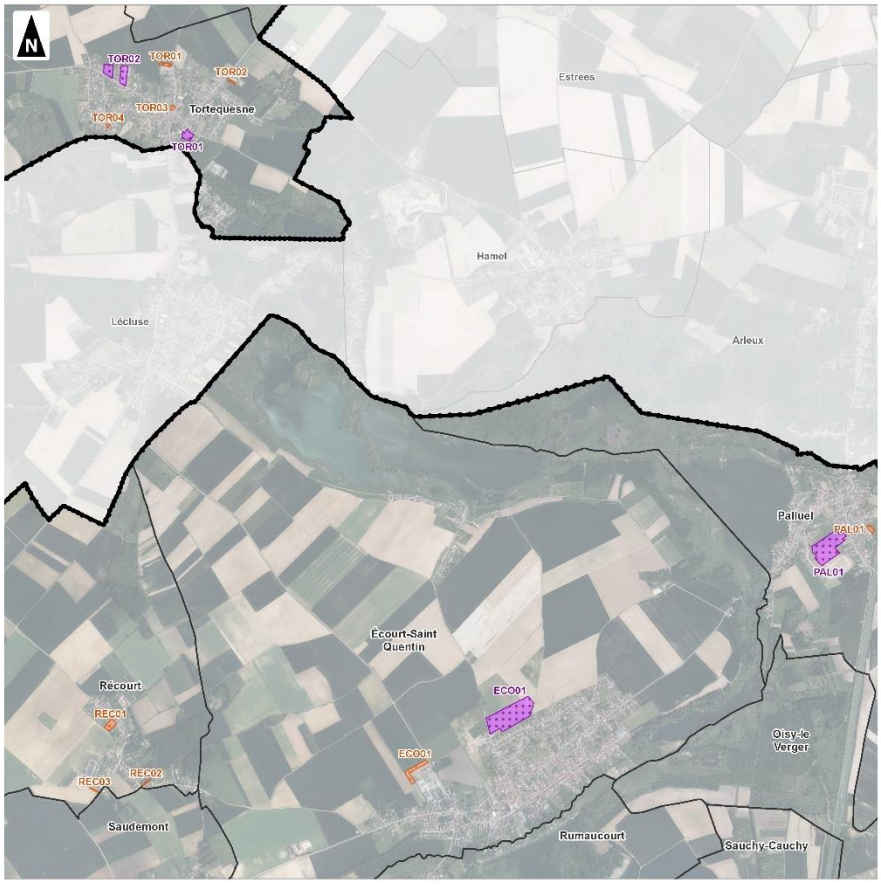

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 11/24

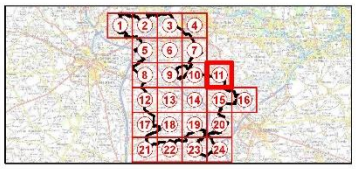

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

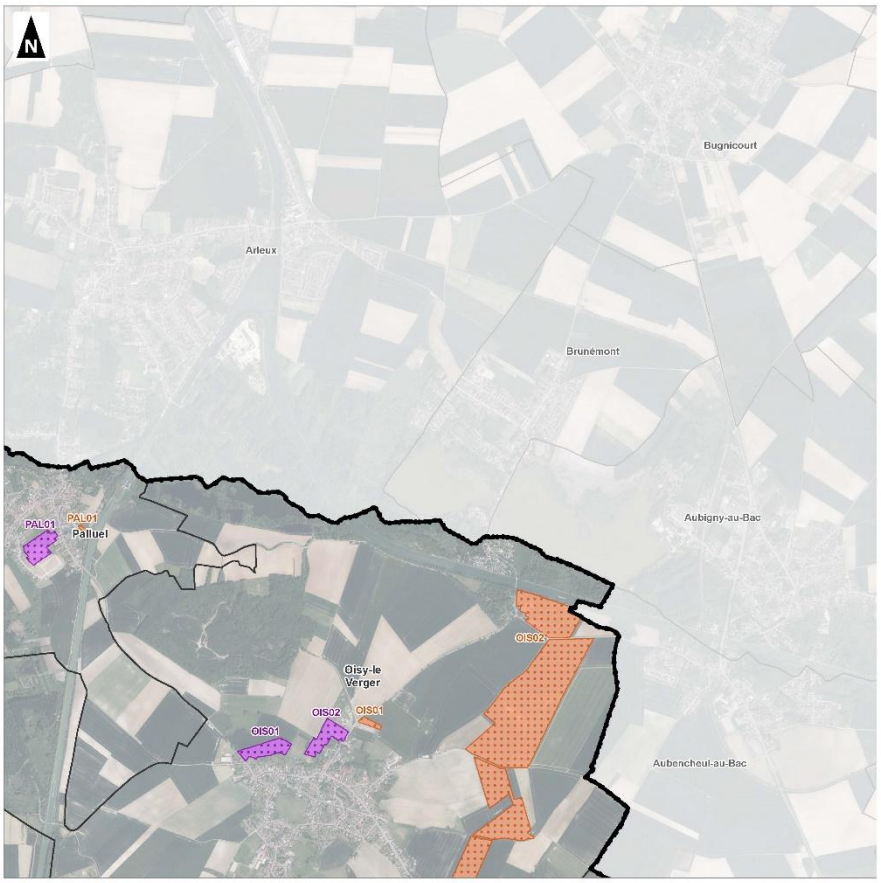

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 12/24

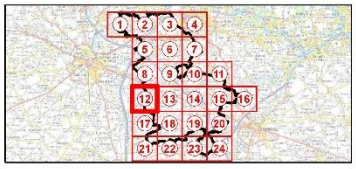

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

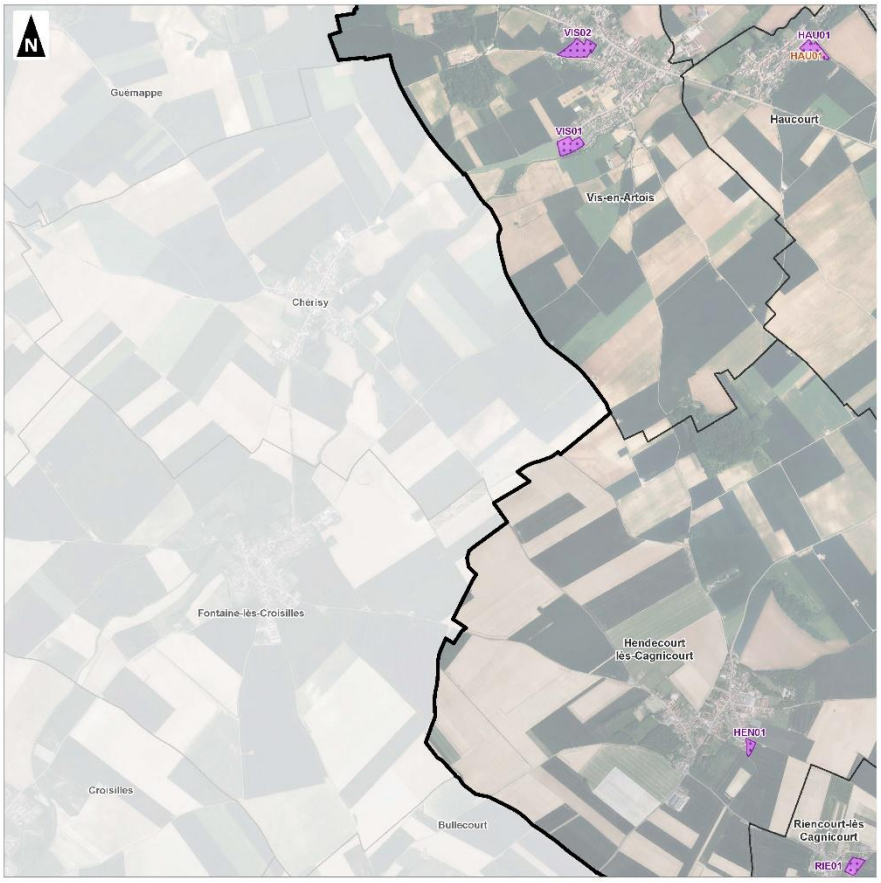

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 13/24

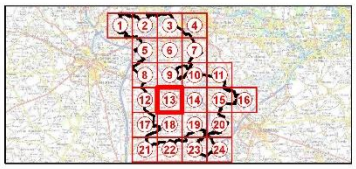

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

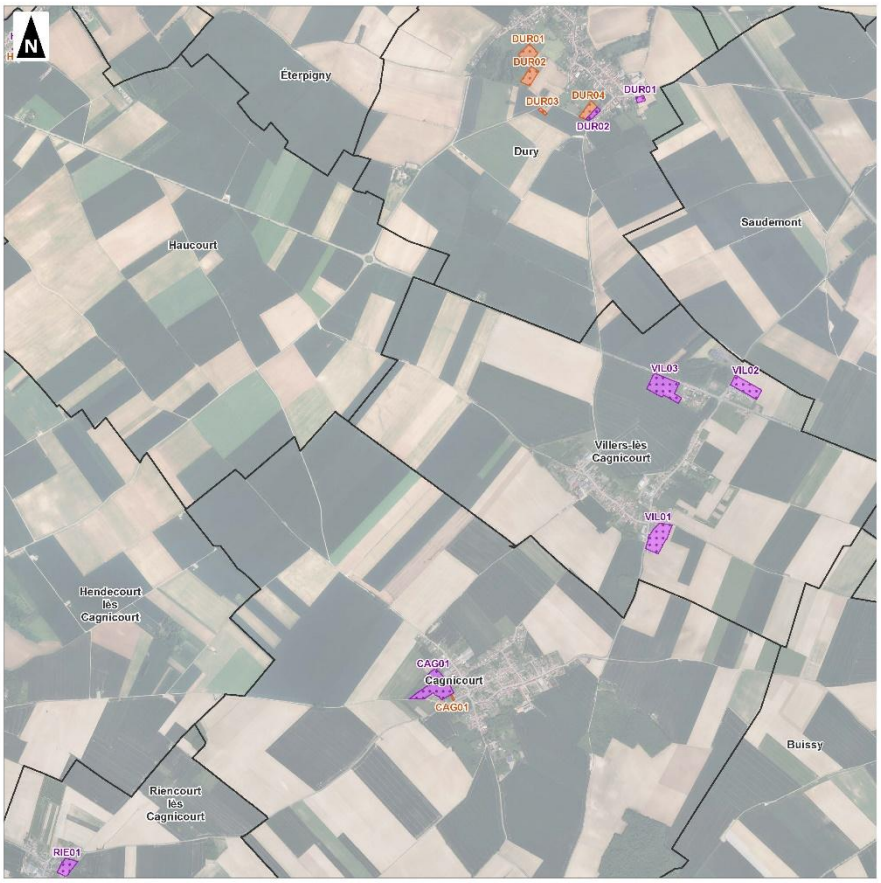

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 14/24

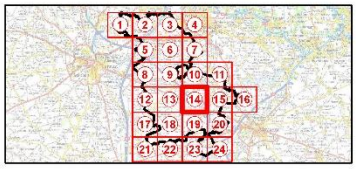

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 15/24

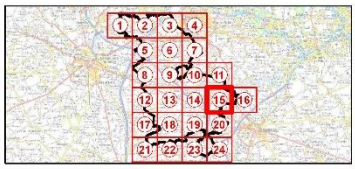

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

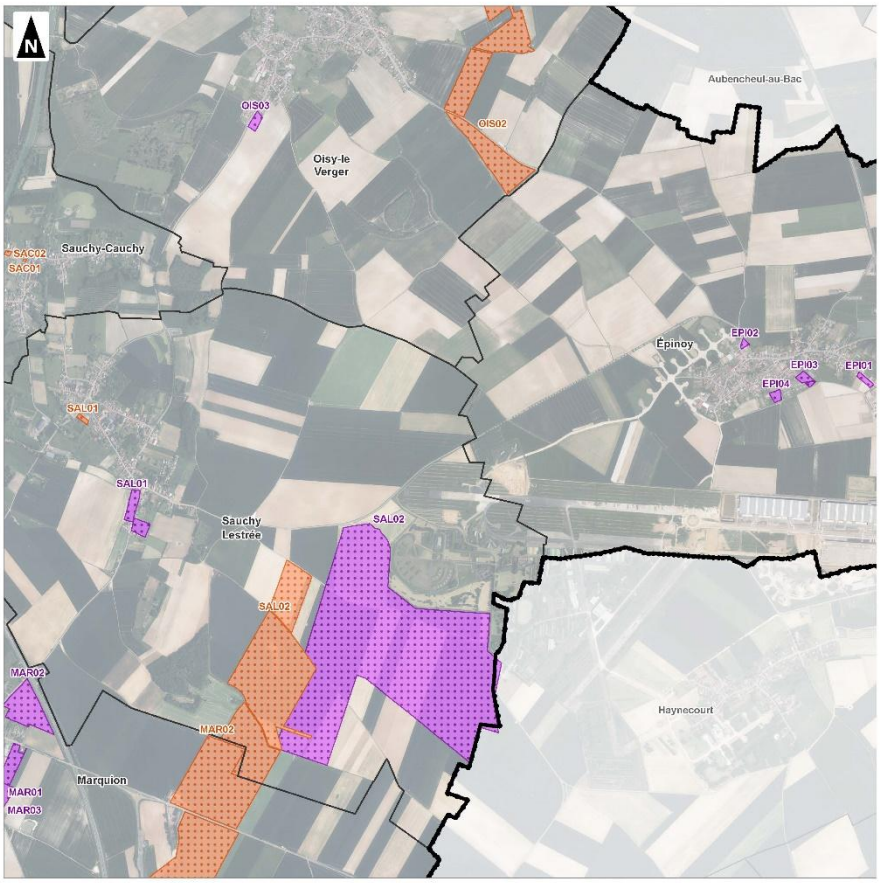

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 16/24

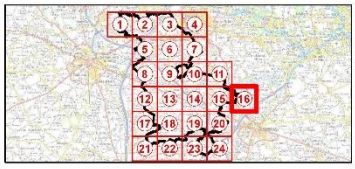

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

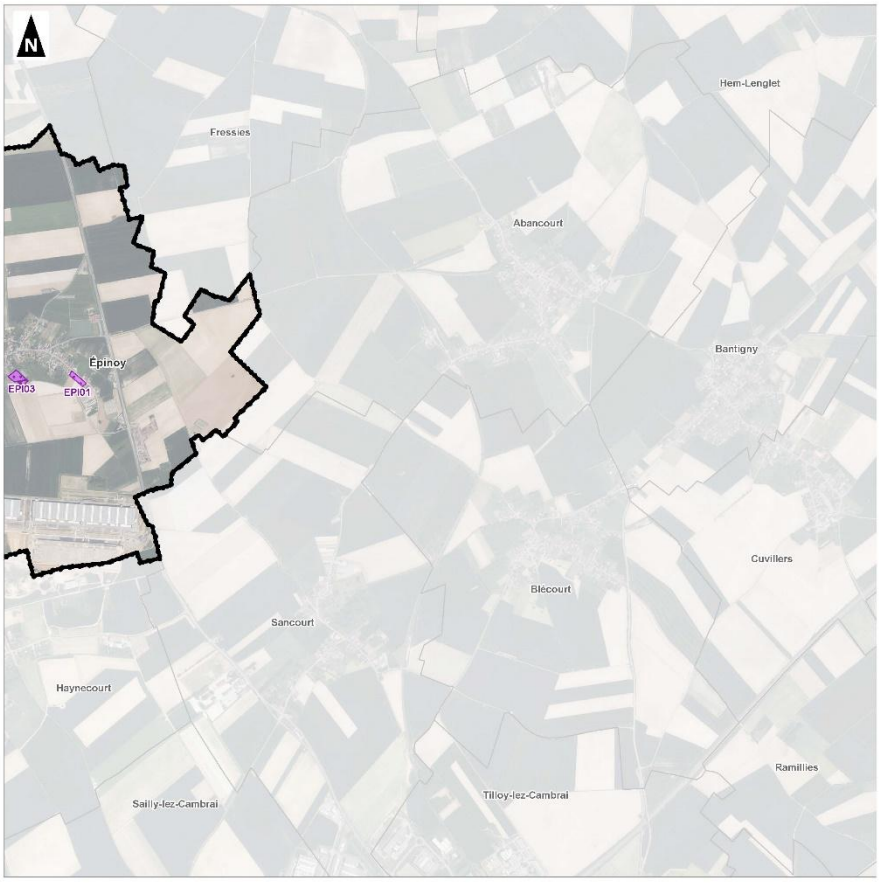

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 17/24

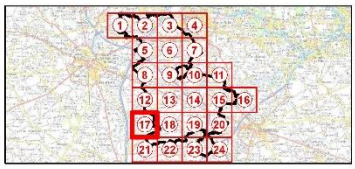

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 18/24

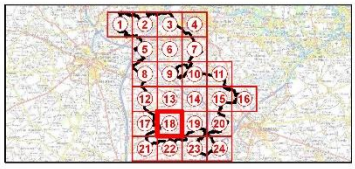

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 19/24

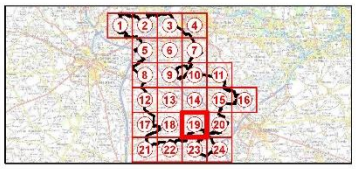

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

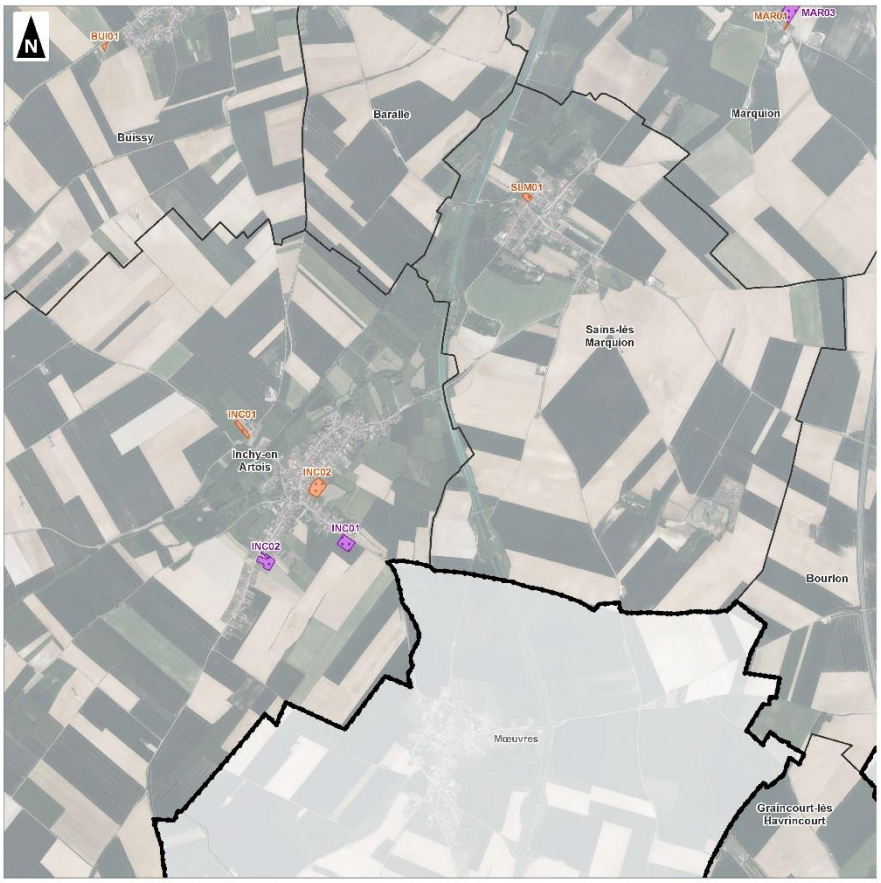

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 20/24

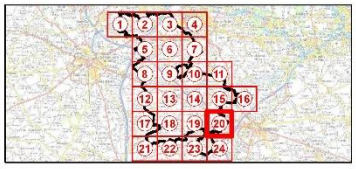

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

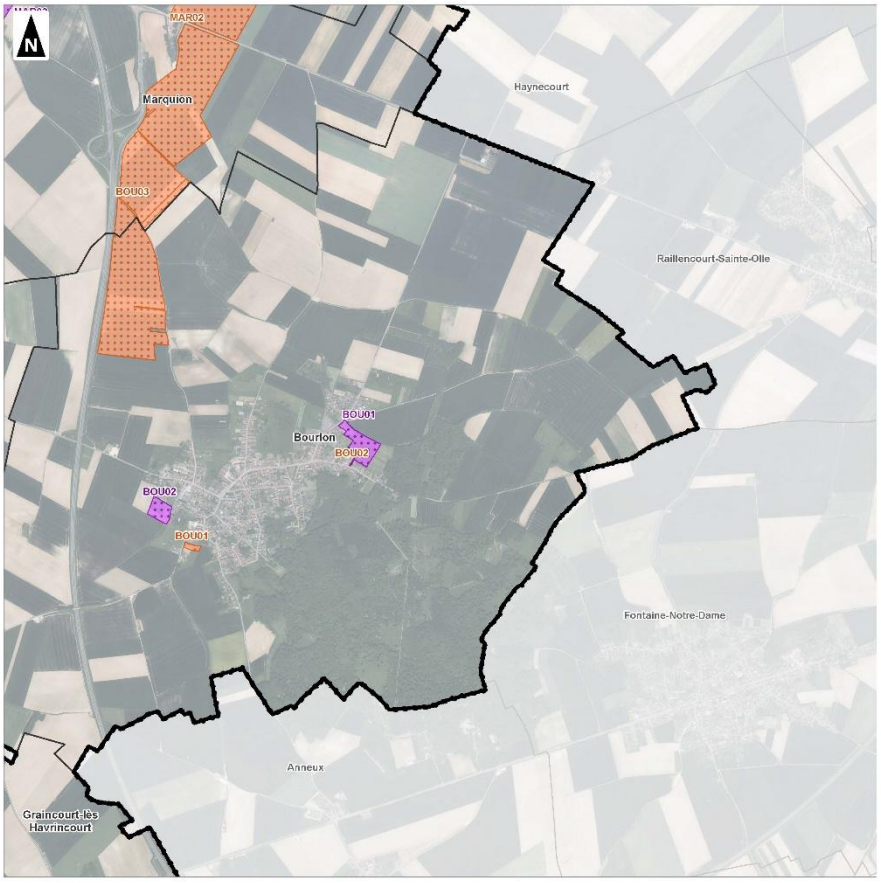

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 21/24

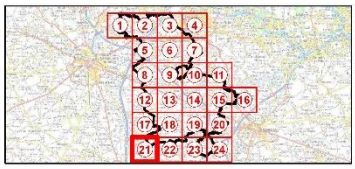

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 22/24

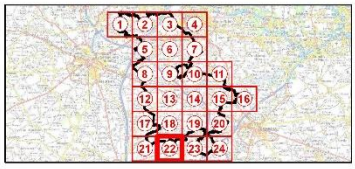

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

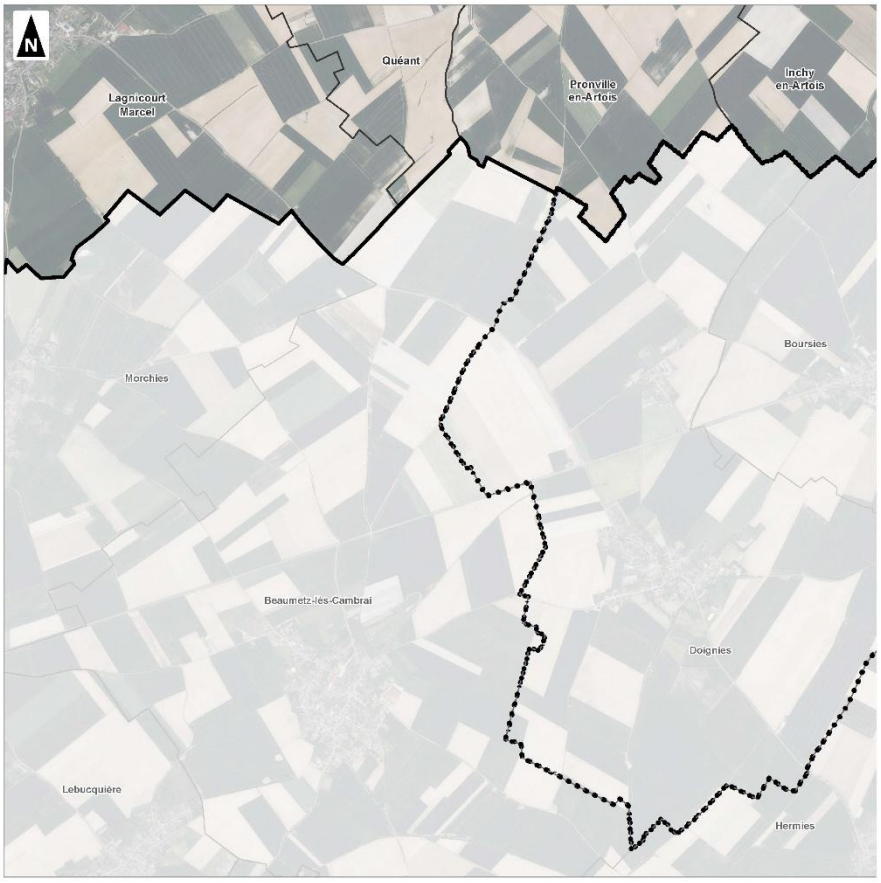

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 23/24

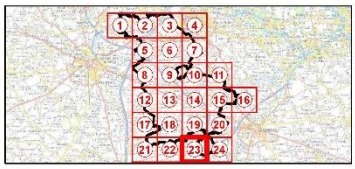

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

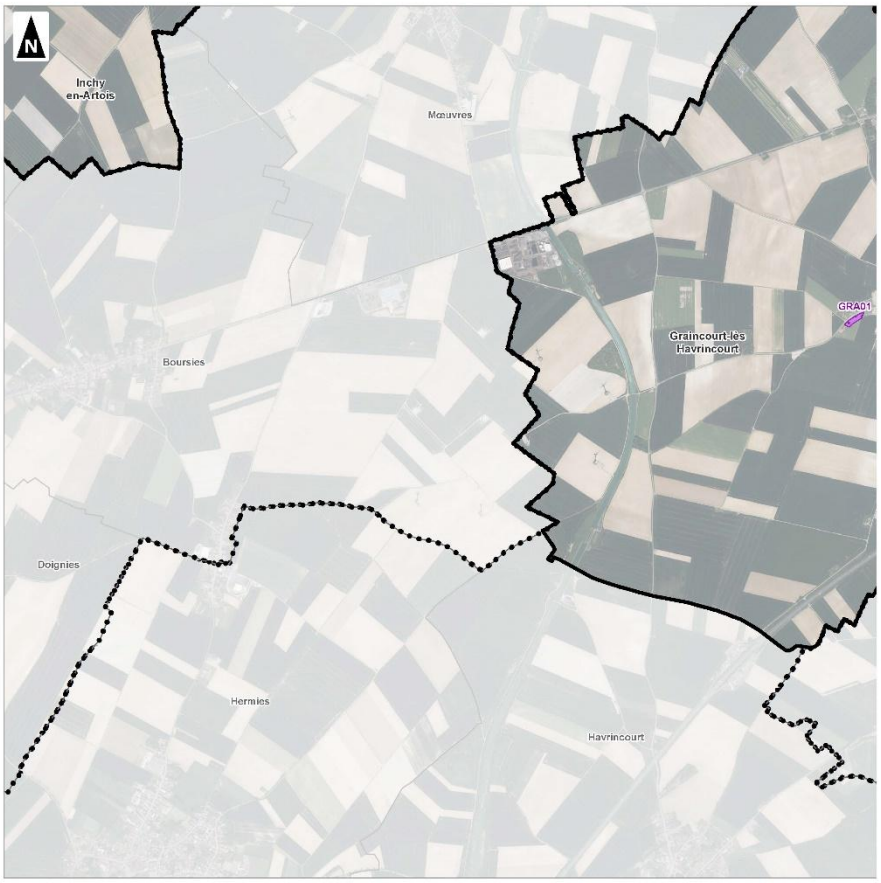

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Localisation
Planche 24/24

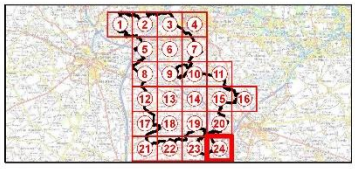

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2024

Annexe 2 : Secteurs de projets et ressource en eau

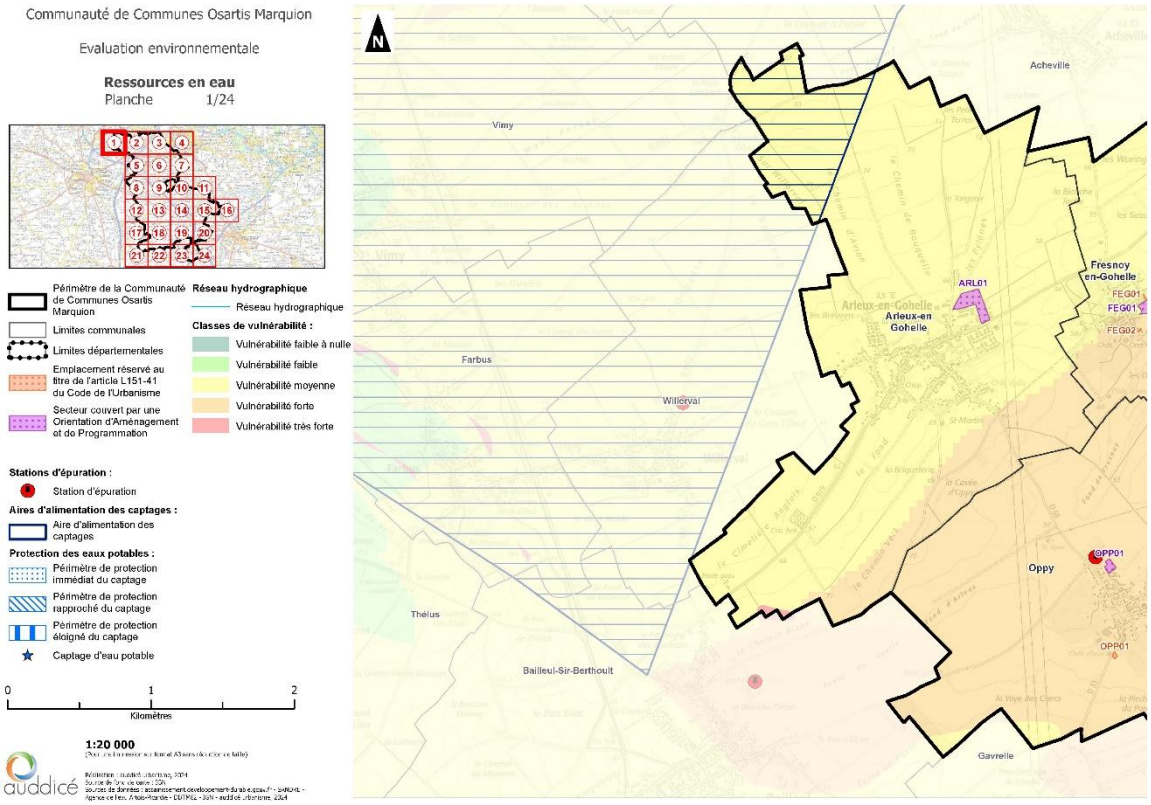

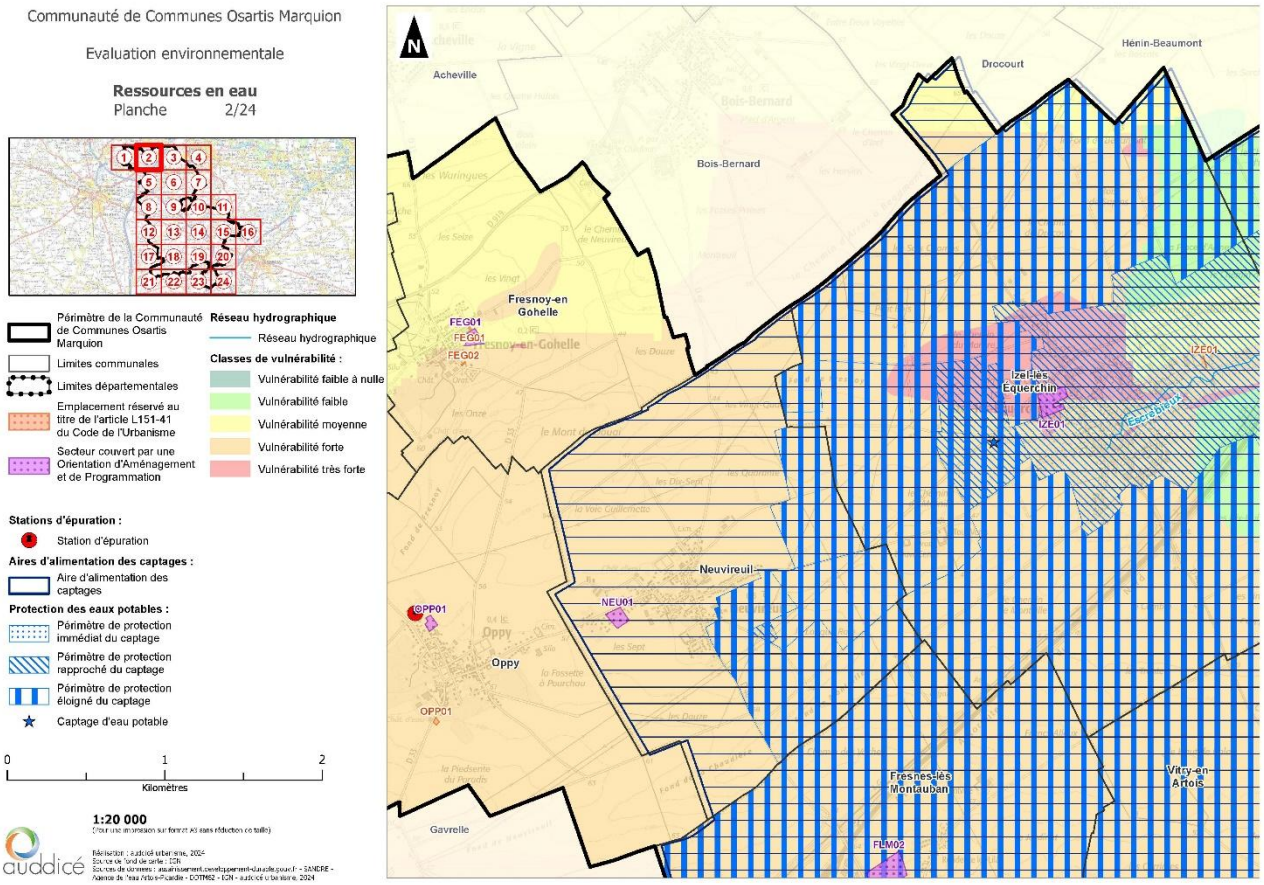

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 3/24

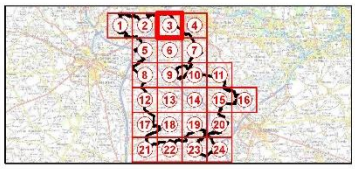

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

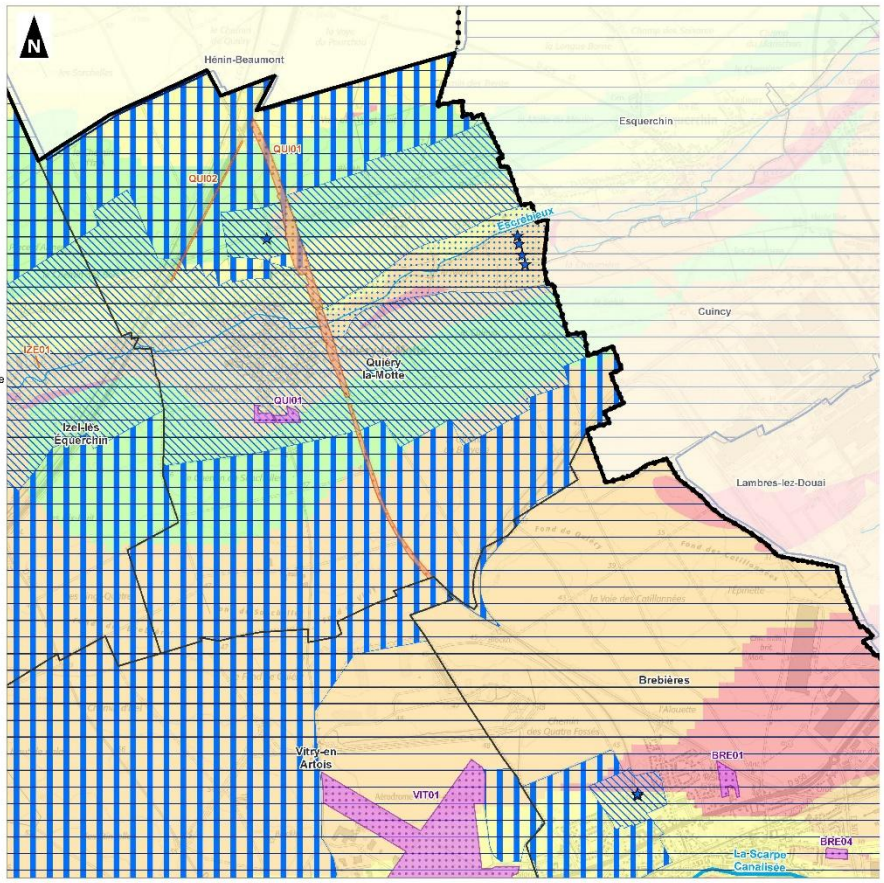

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 4/24

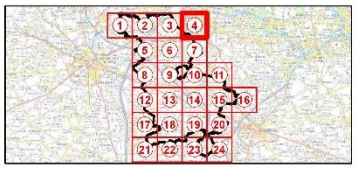

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

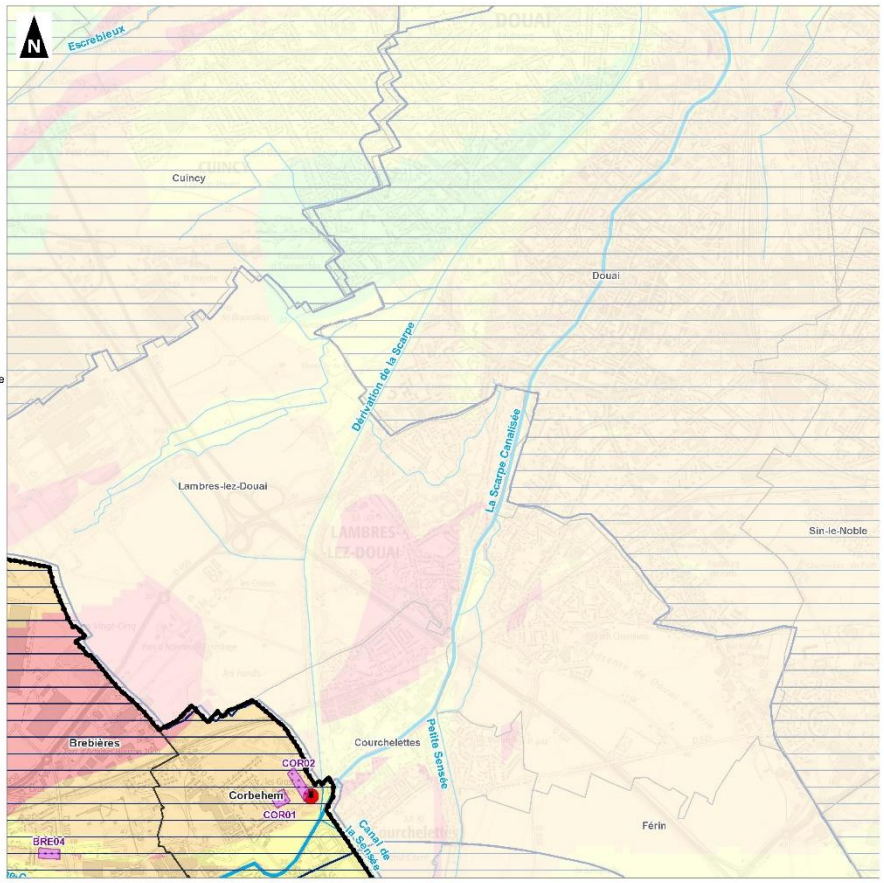

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 5/24

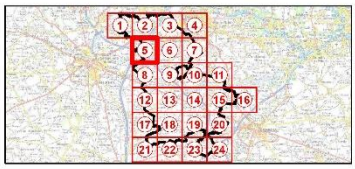

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

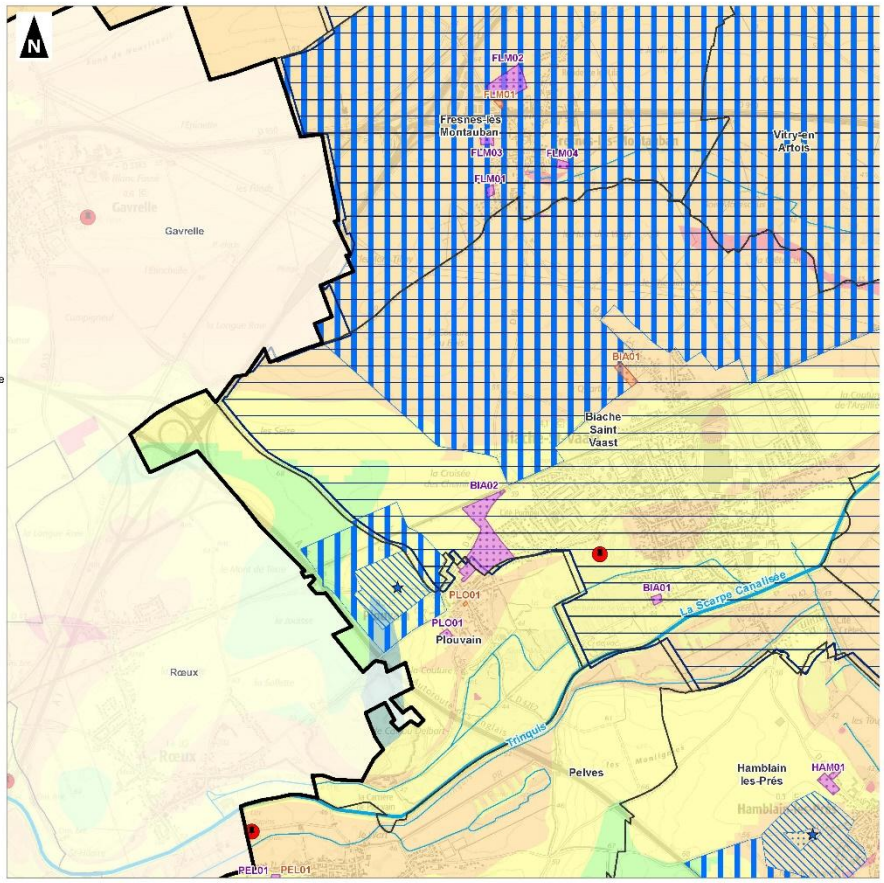

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 6/24

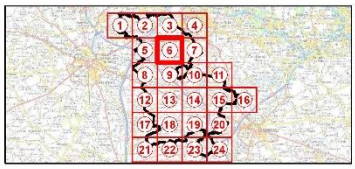

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

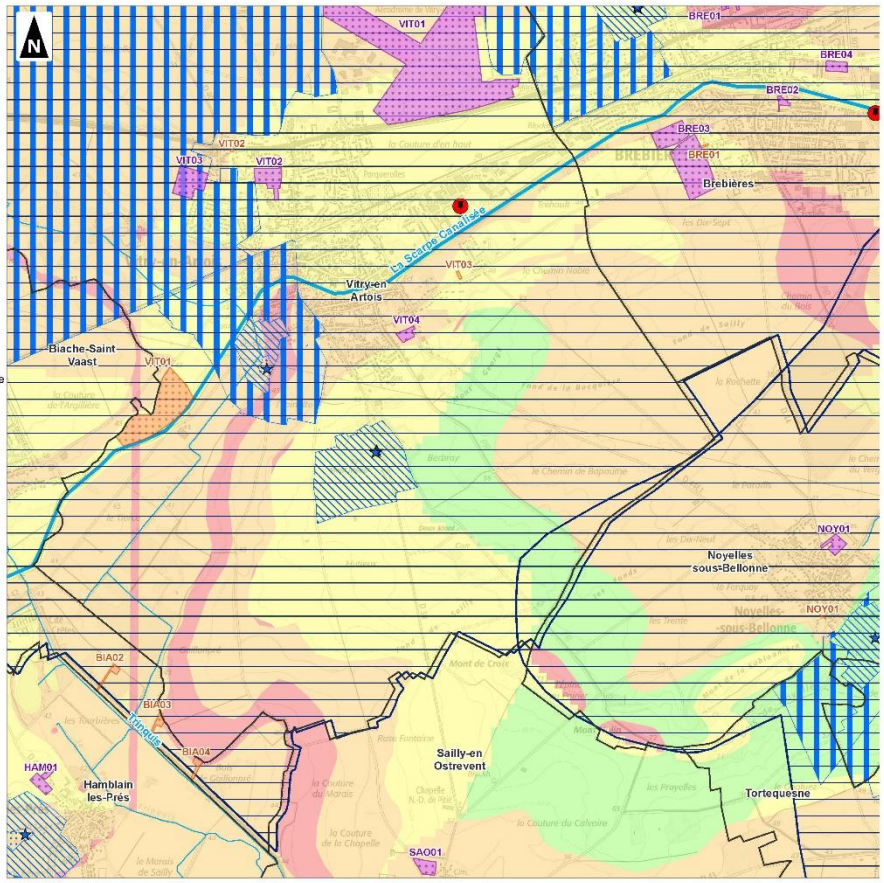

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 7/24

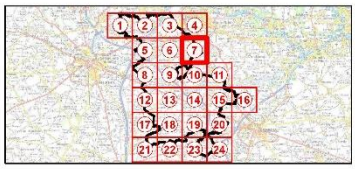

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

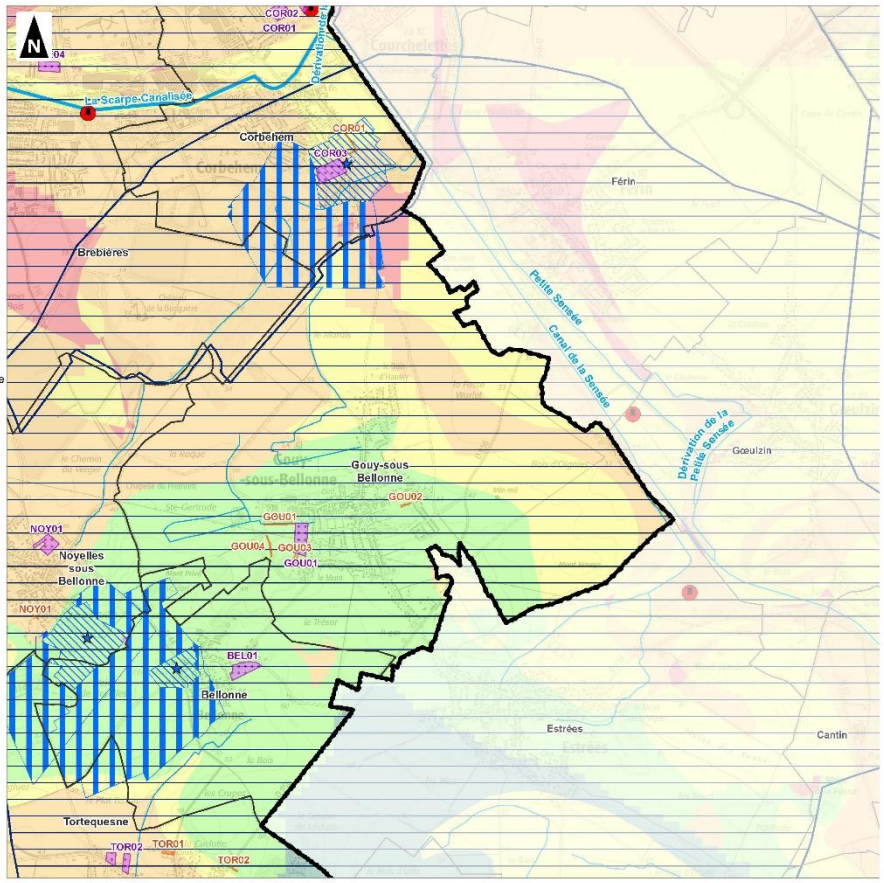

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 8/24

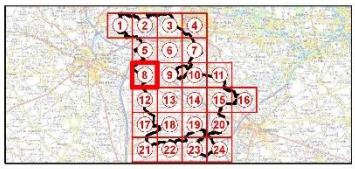

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

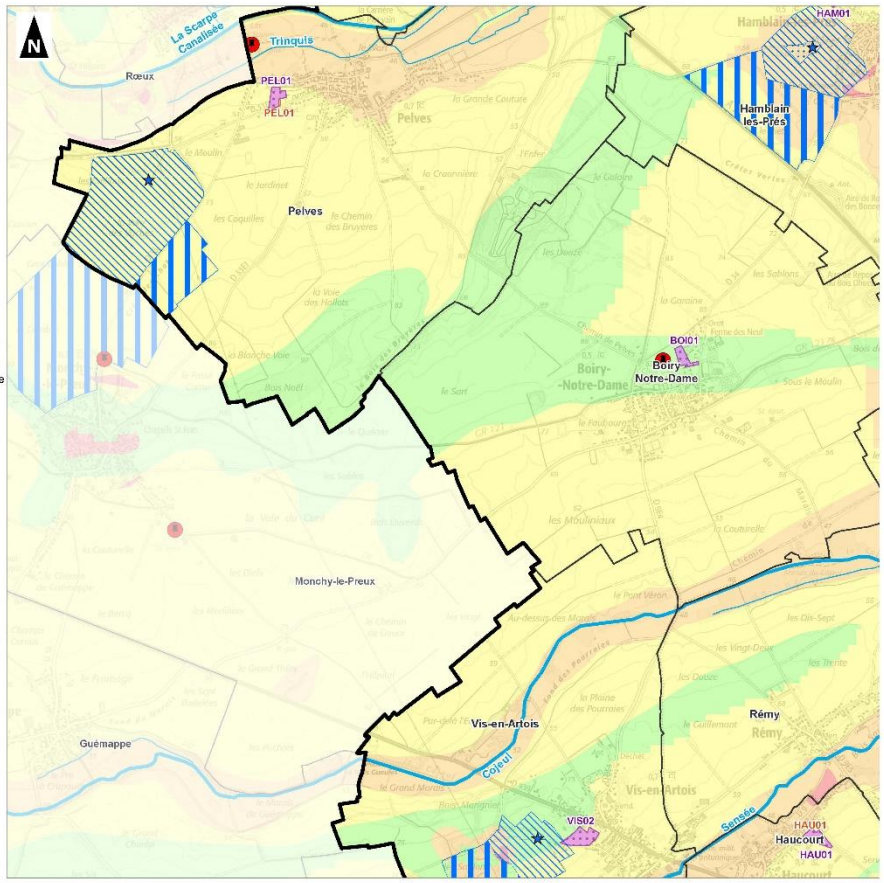

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 9/24

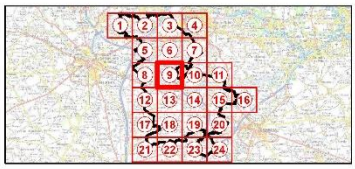

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DDTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

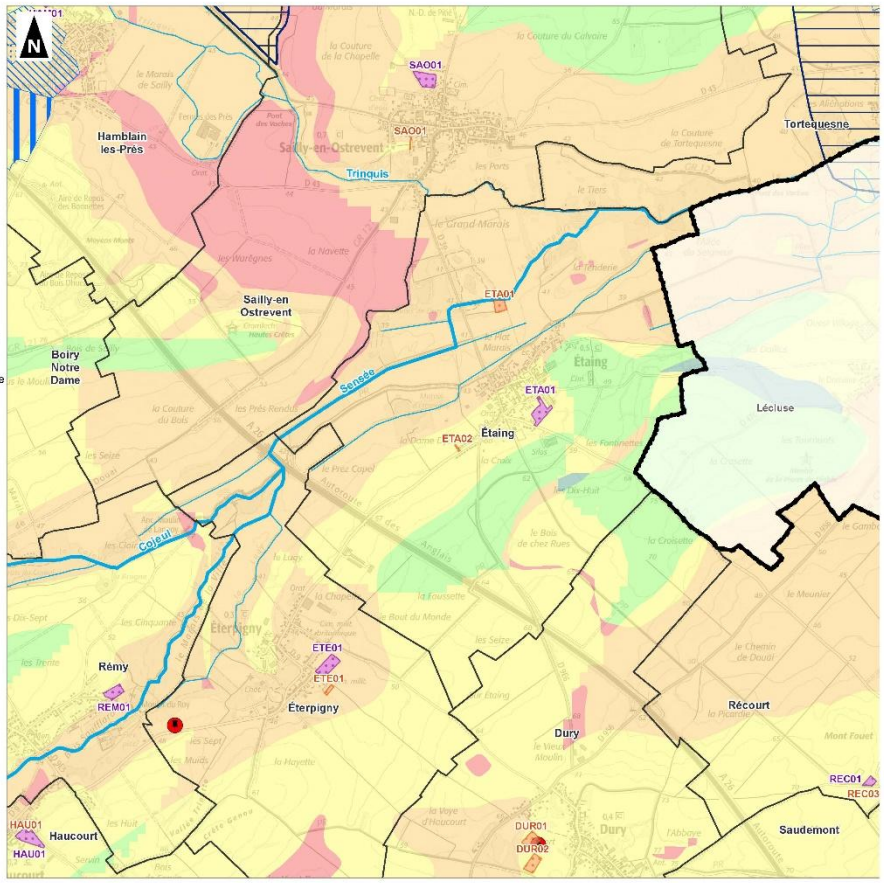

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 10/24

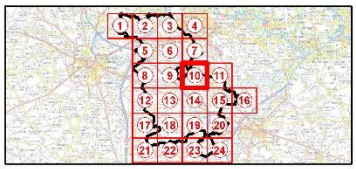

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DDTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

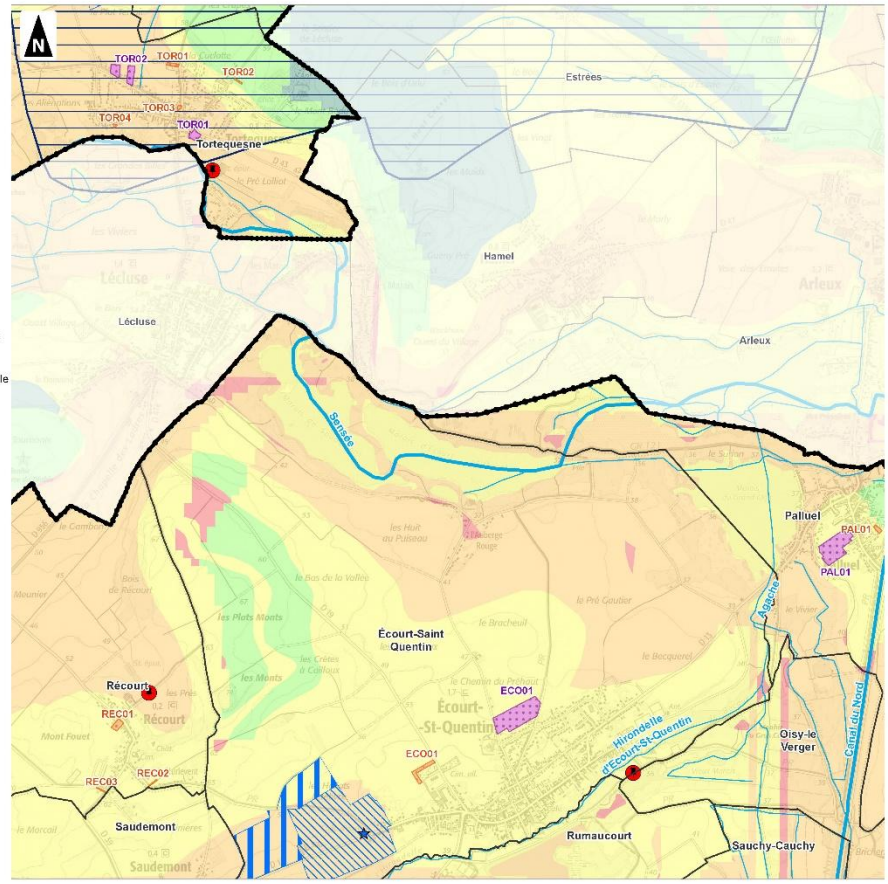

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 11/24

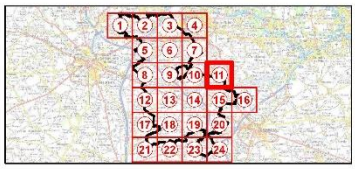

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

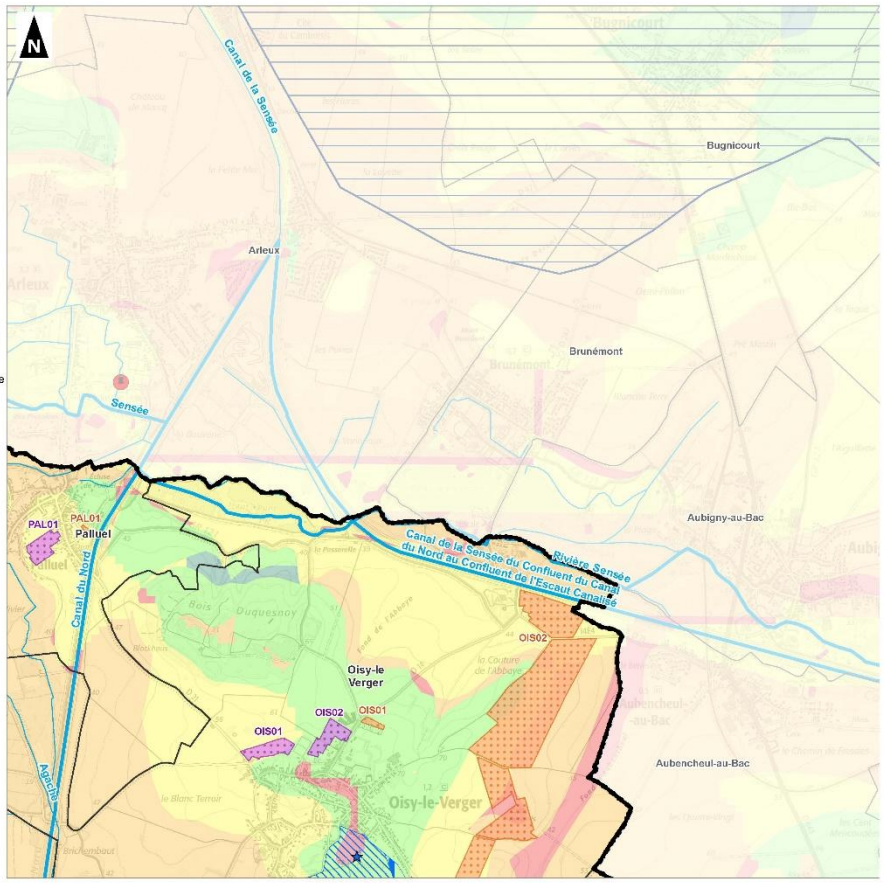

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 12/24

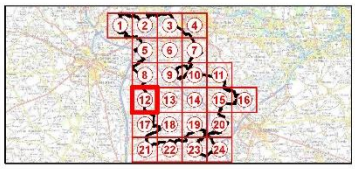

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

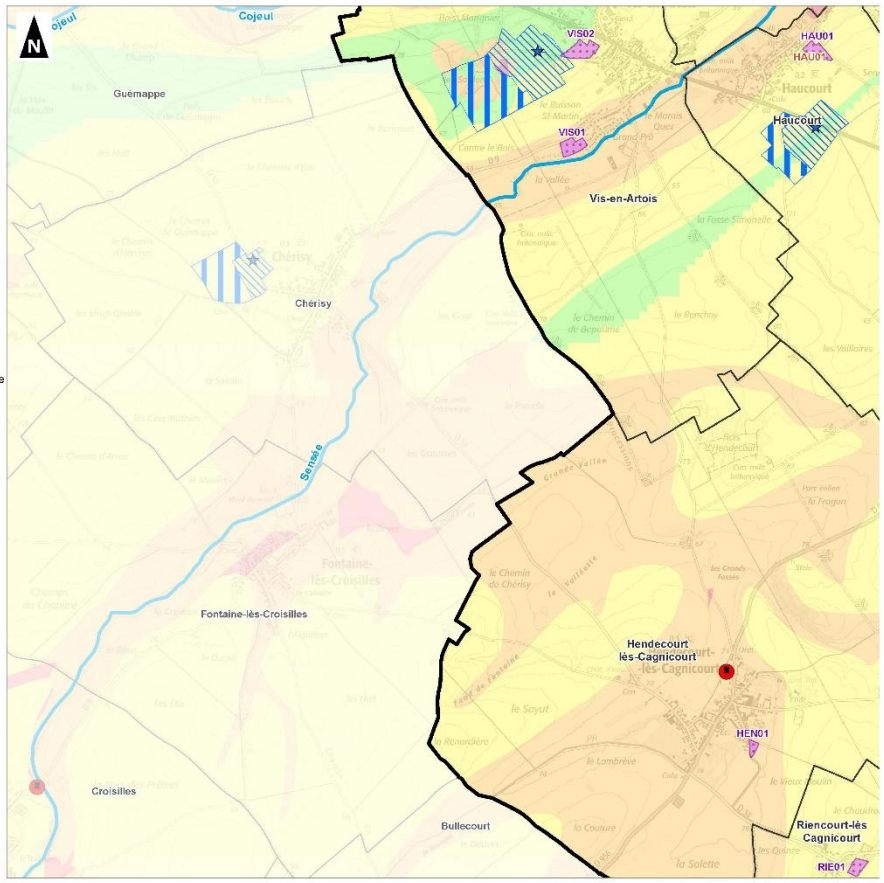

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 13/24

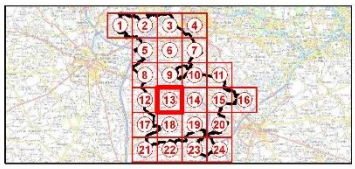

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DDTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

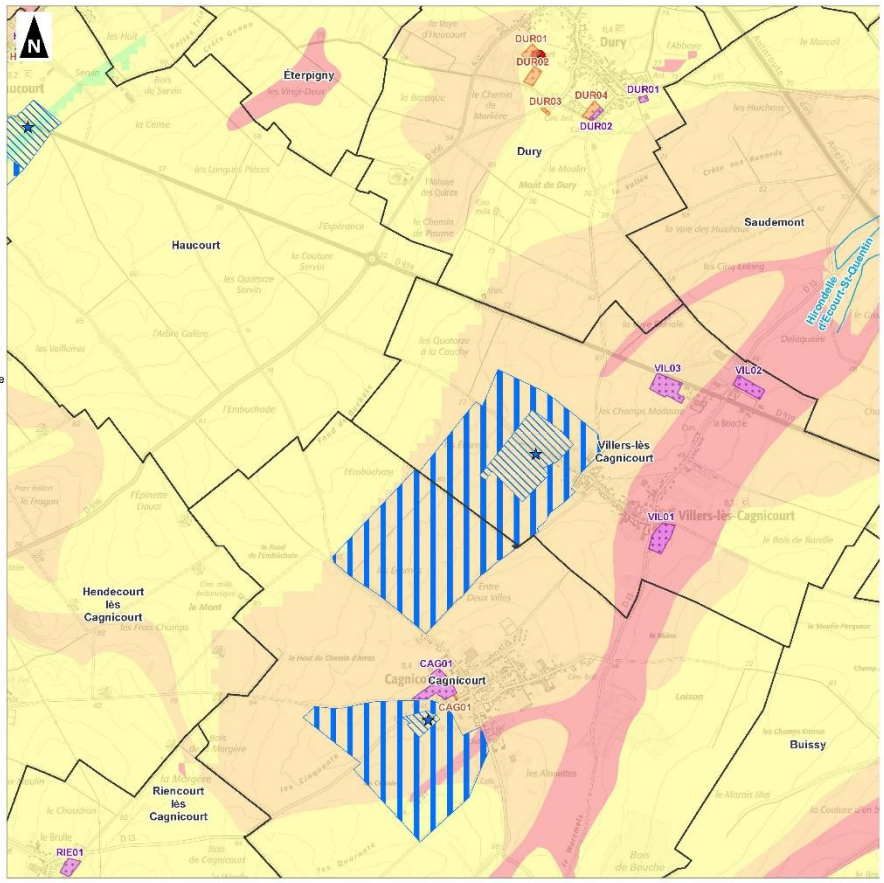

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 14/24

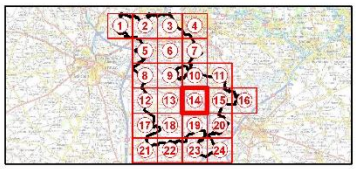

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DDTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

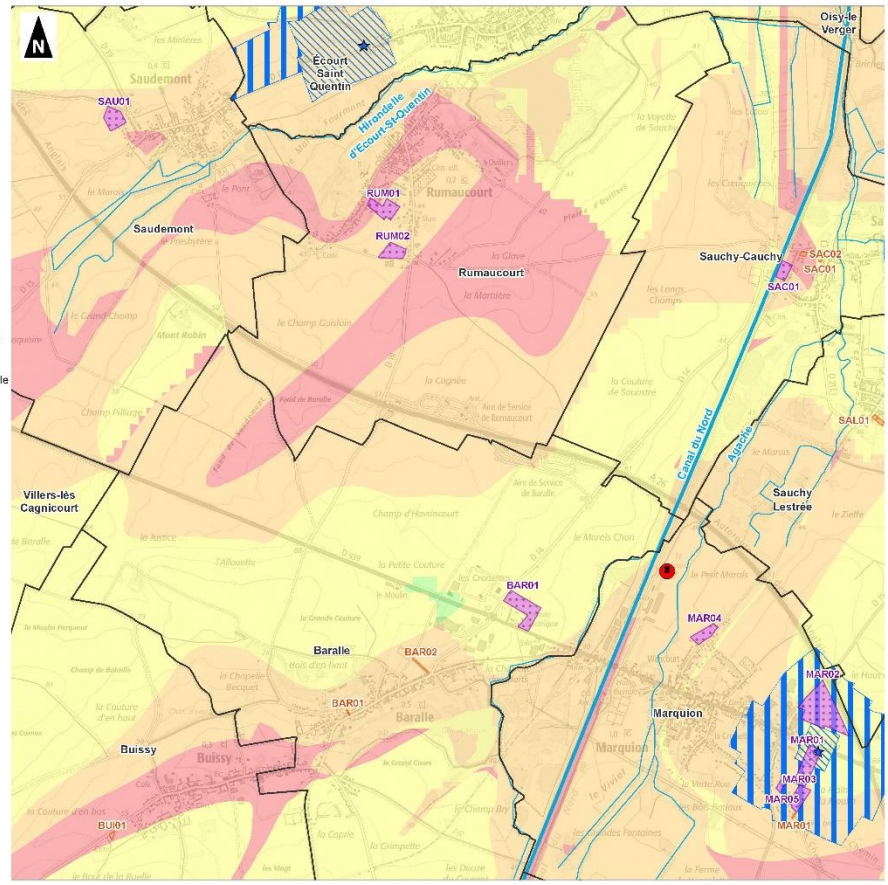

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 15/24

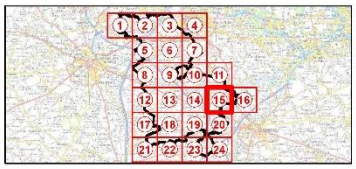

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

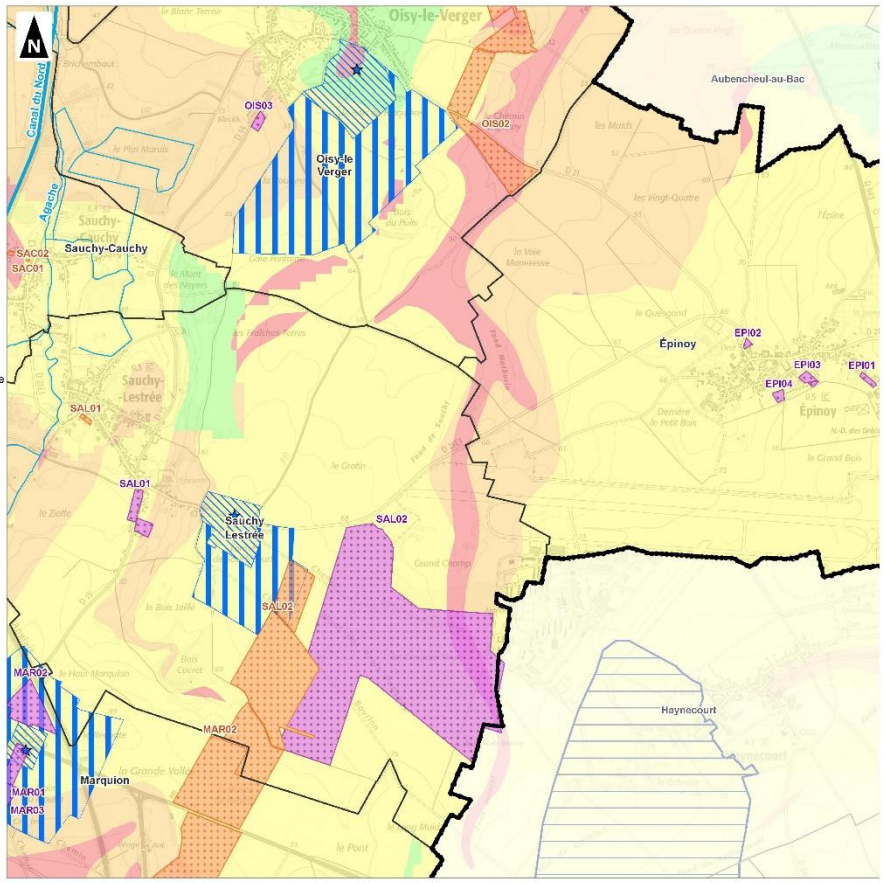

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 16/24

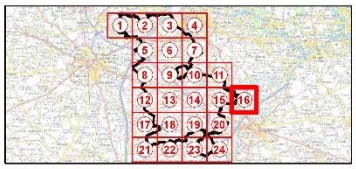

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

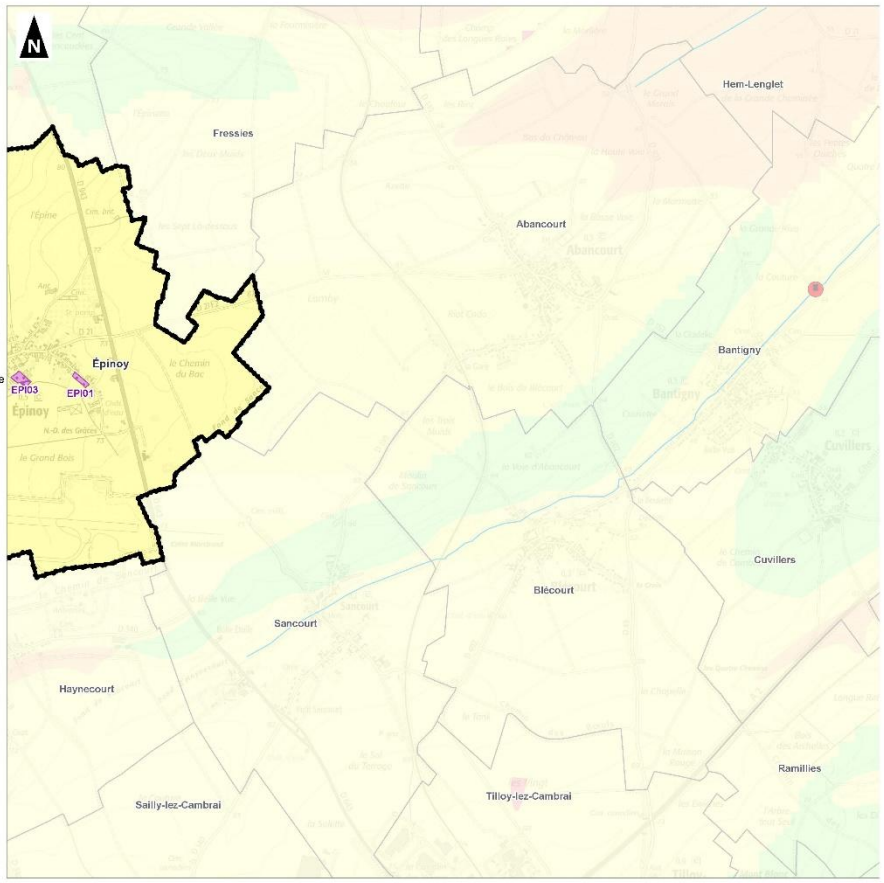

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 17/24

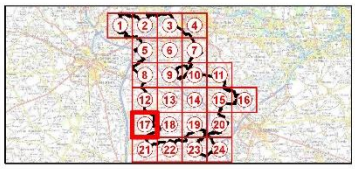

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

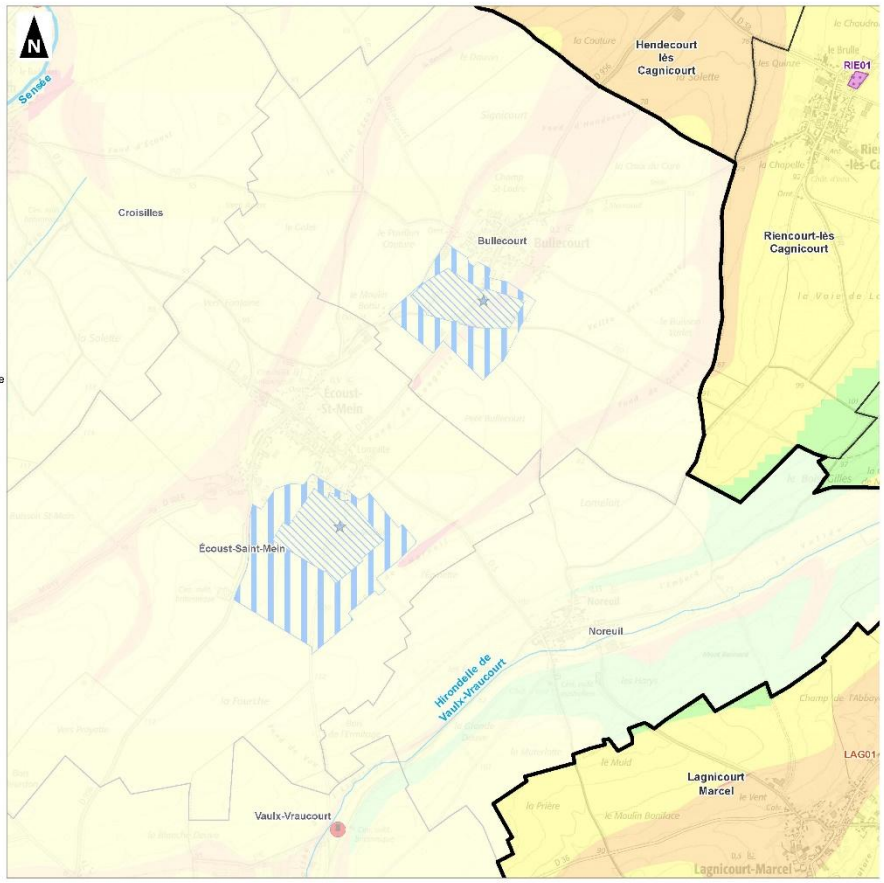

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 18/24

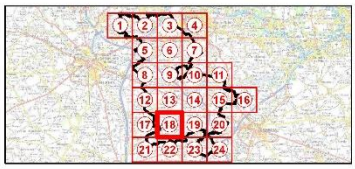

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

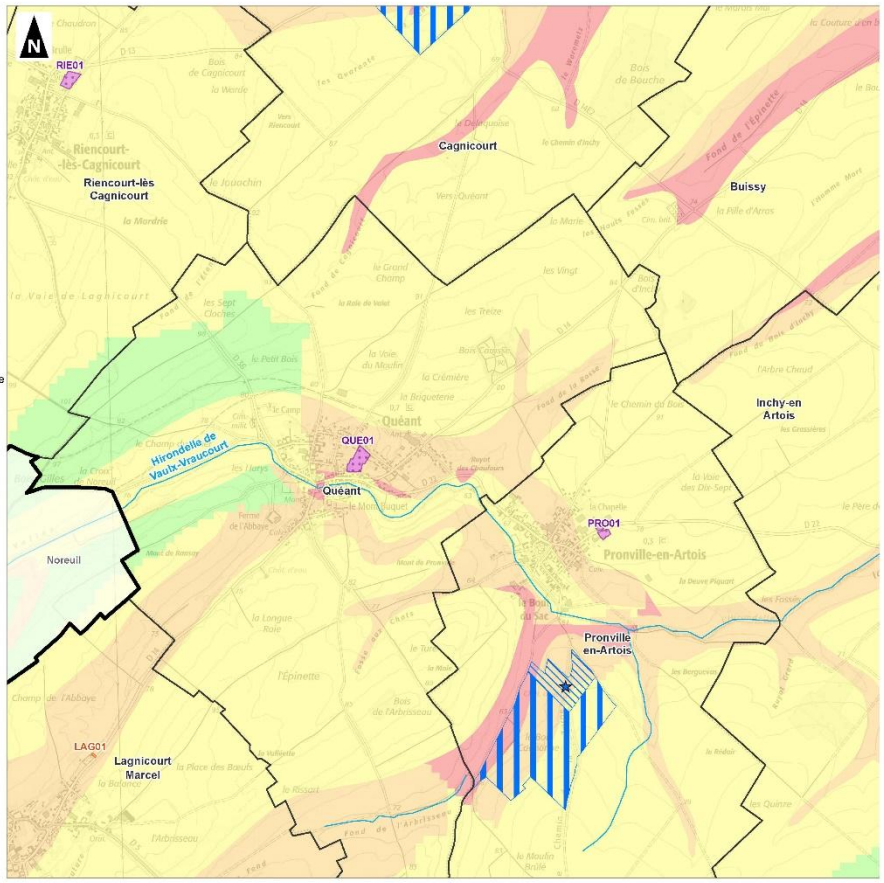

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 19/24

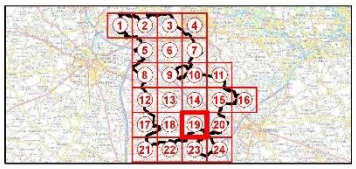

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

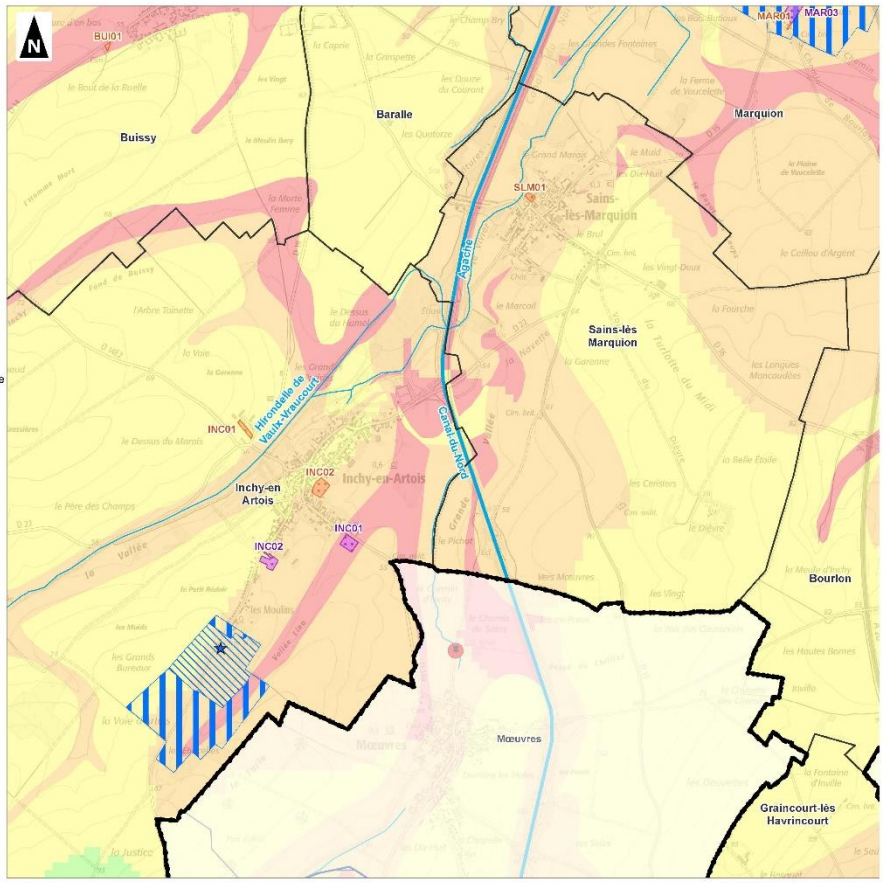

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 20/24

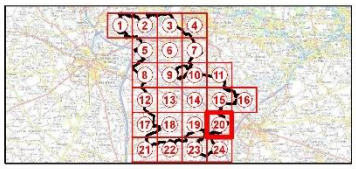

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

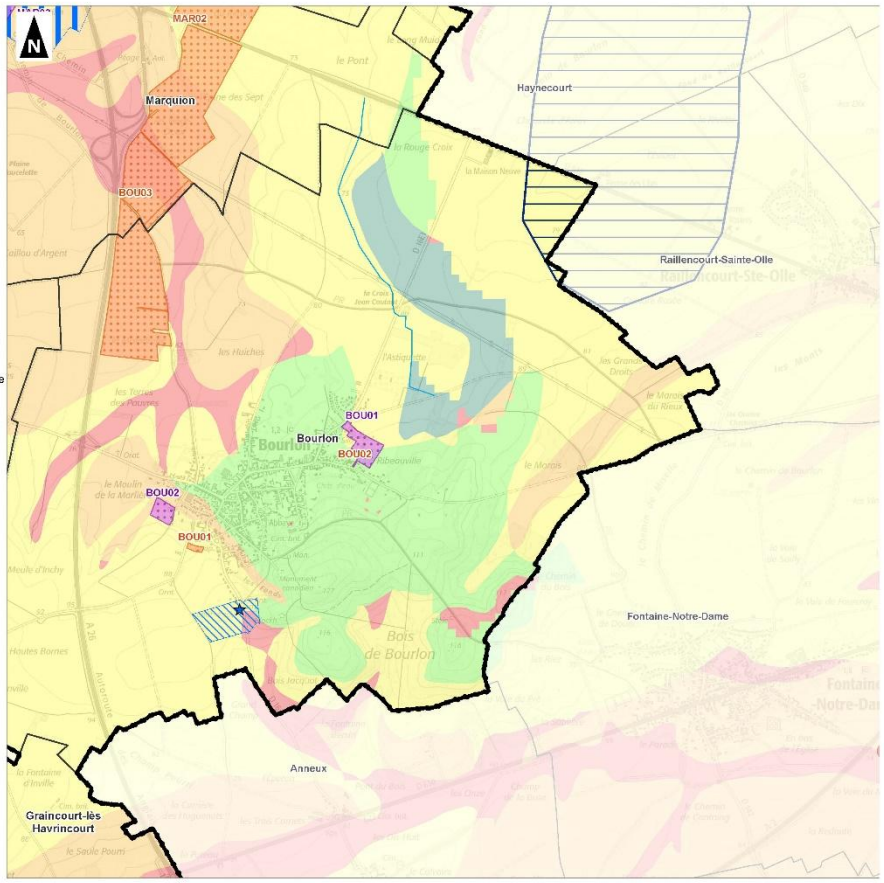

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 21/24

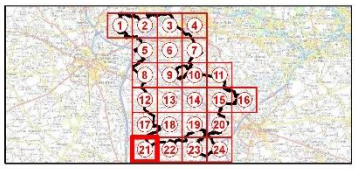

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

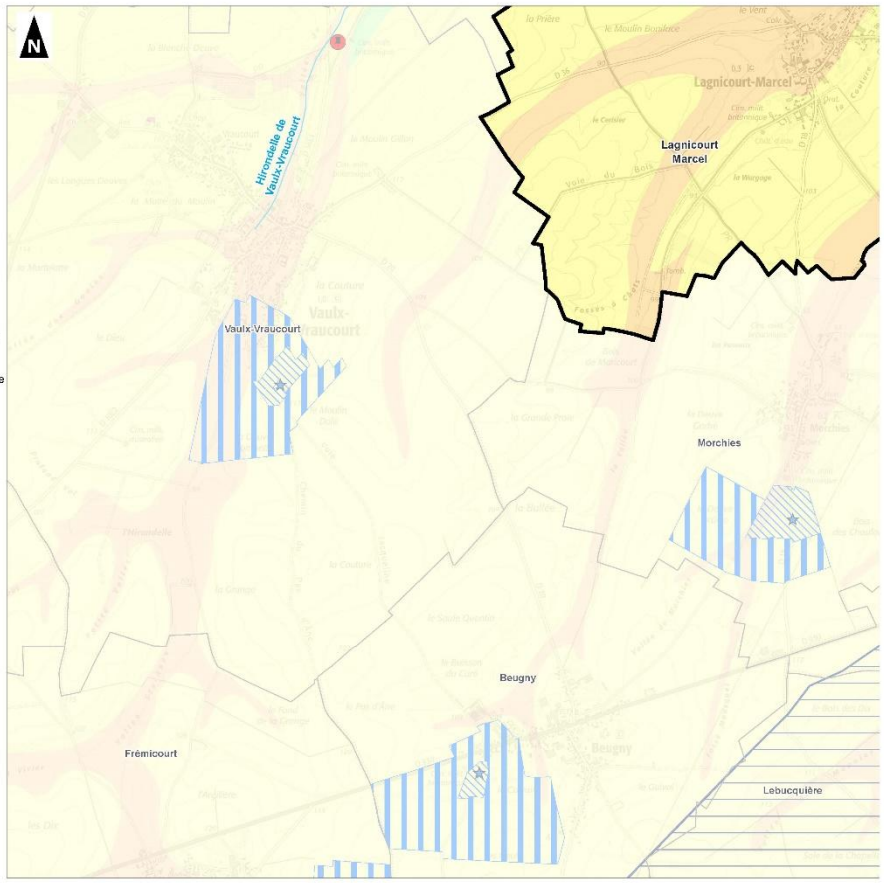

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 22/24

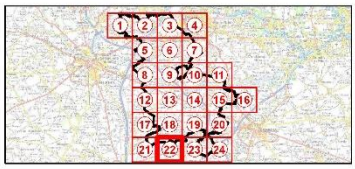

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

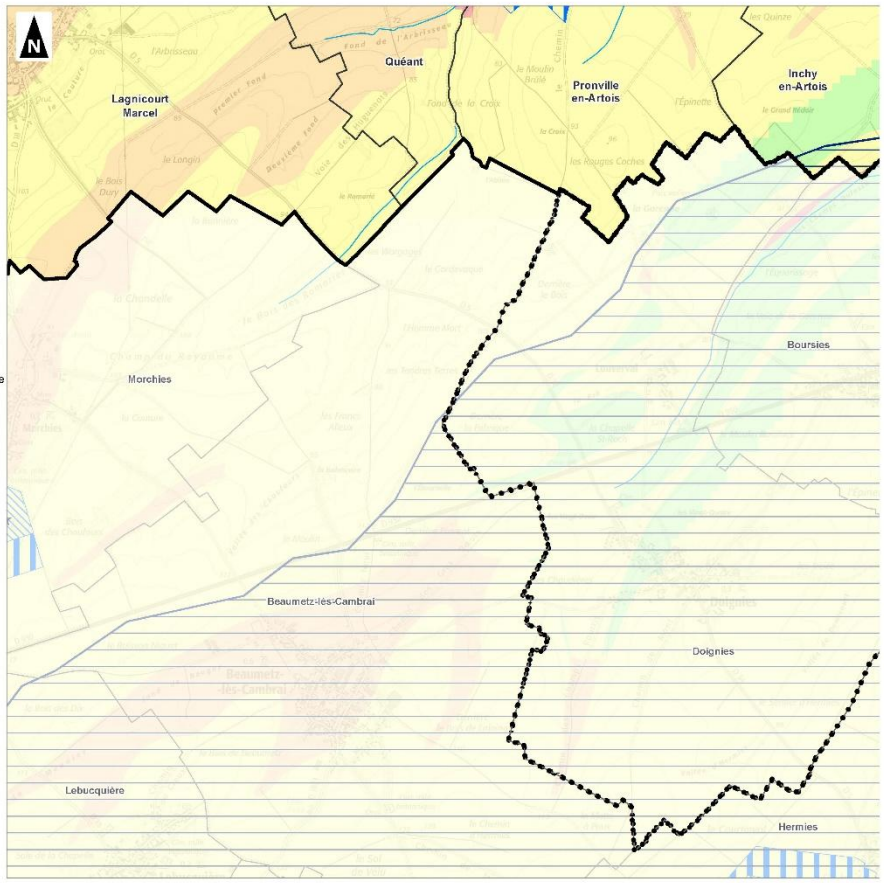

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 23/24

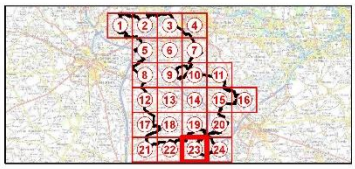

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

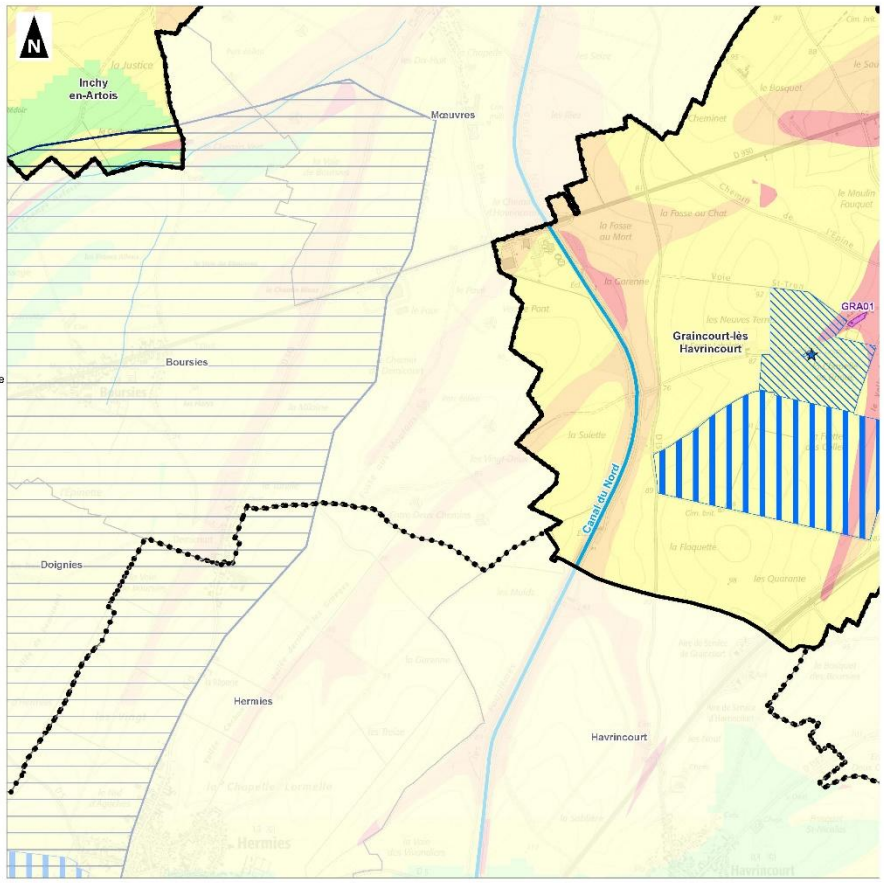

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Ressources en eau
Planche 24/24

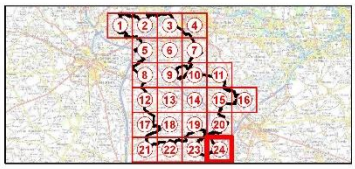

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Réseau hydrographique
Réseau hydrographique

Classes de vulnérabilité :
Vulnérabilité faible à nulle
Vulnérabilité faible
Vulnérabilité moyenne
Vulnérabilité forte
Vulnérabilité très forte

Stations d'épuration :
Station d'épuration

Aires d'alimentation des captages :
Aire d'alimentation des captages

Protection des eaux potables :
Périmètre de protection immédiat du captage
Périmètre de protection rapproché du captage
Périmètre de protection éloigné du captage
Captage d'eau potable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - SANDRE - Agence de l'eau Artois-Picardie - DOTM62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

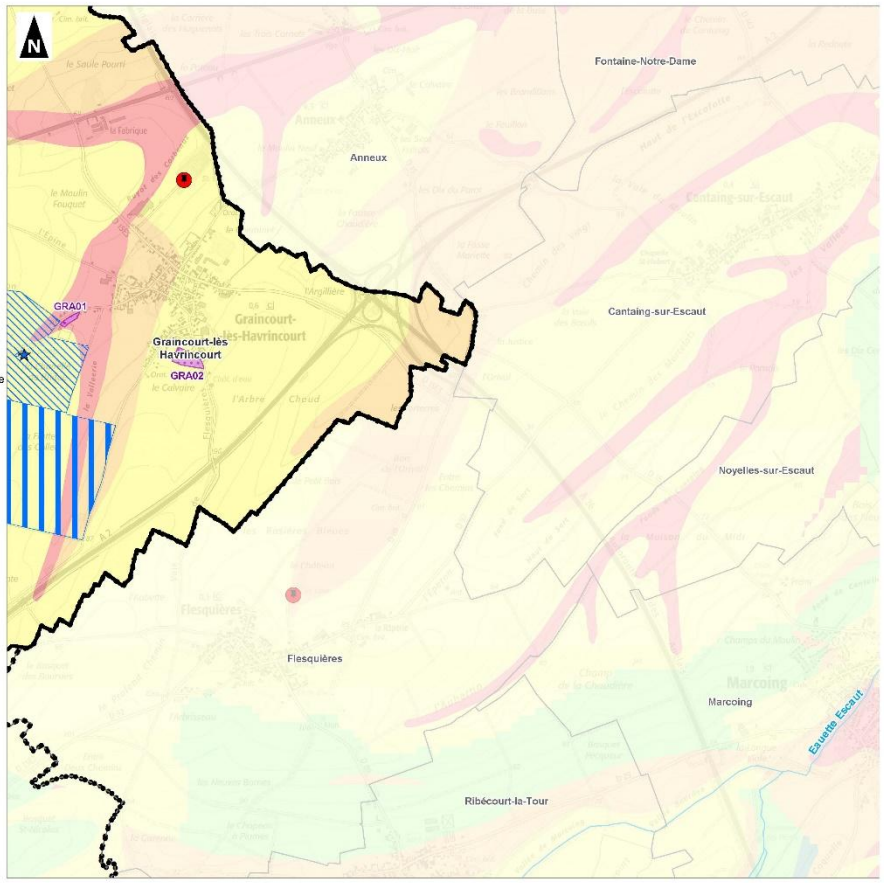

Annexe 3 : Secteurs de projet et patrimoine naturel

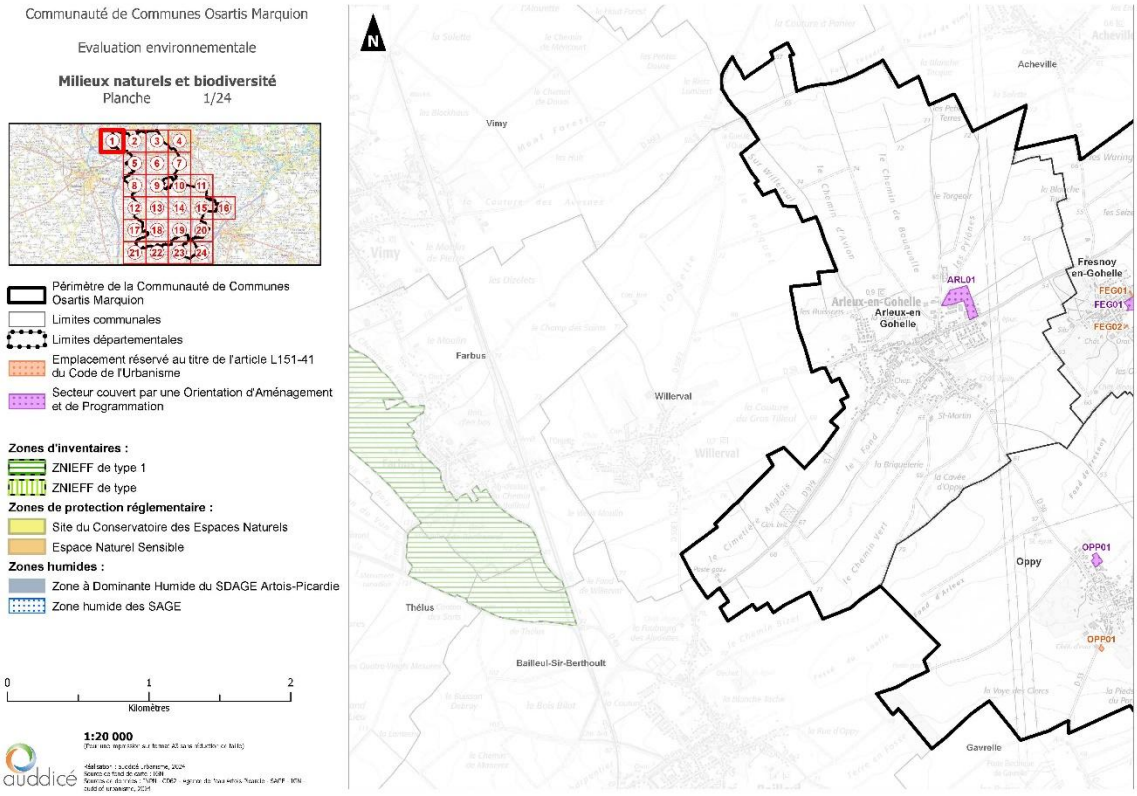

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 3/24

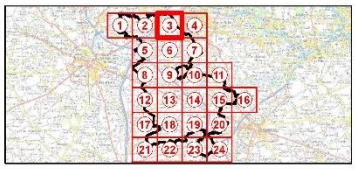

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

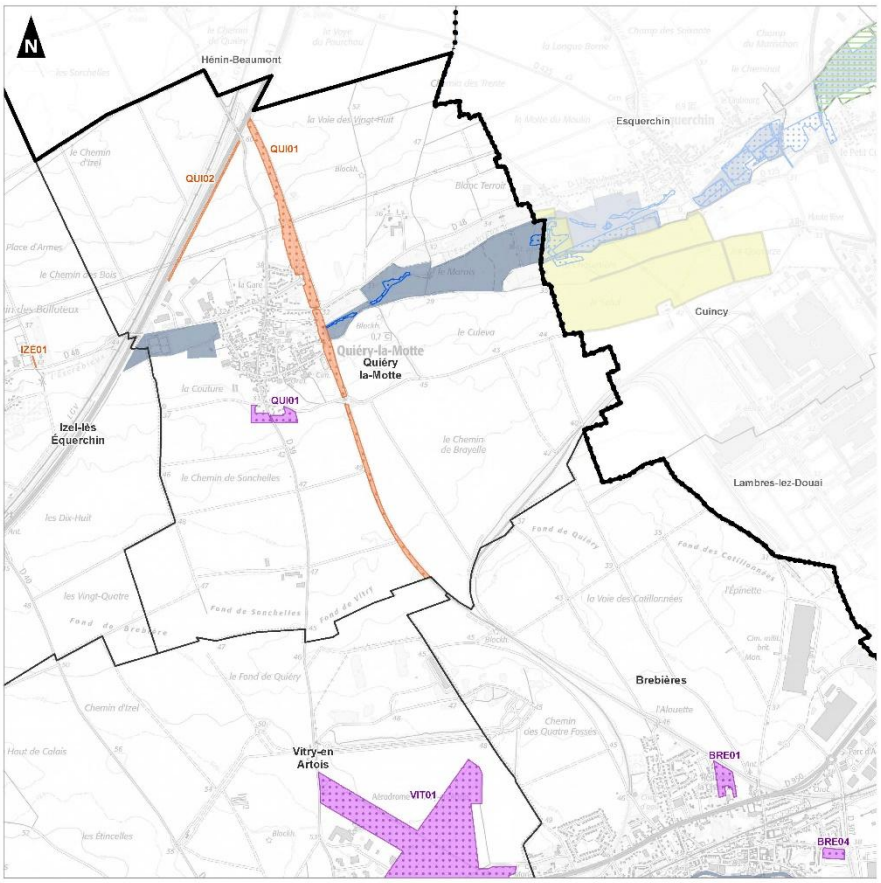

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 4/24

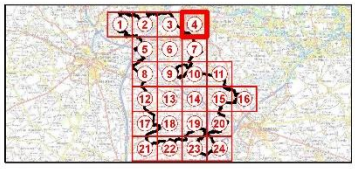

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

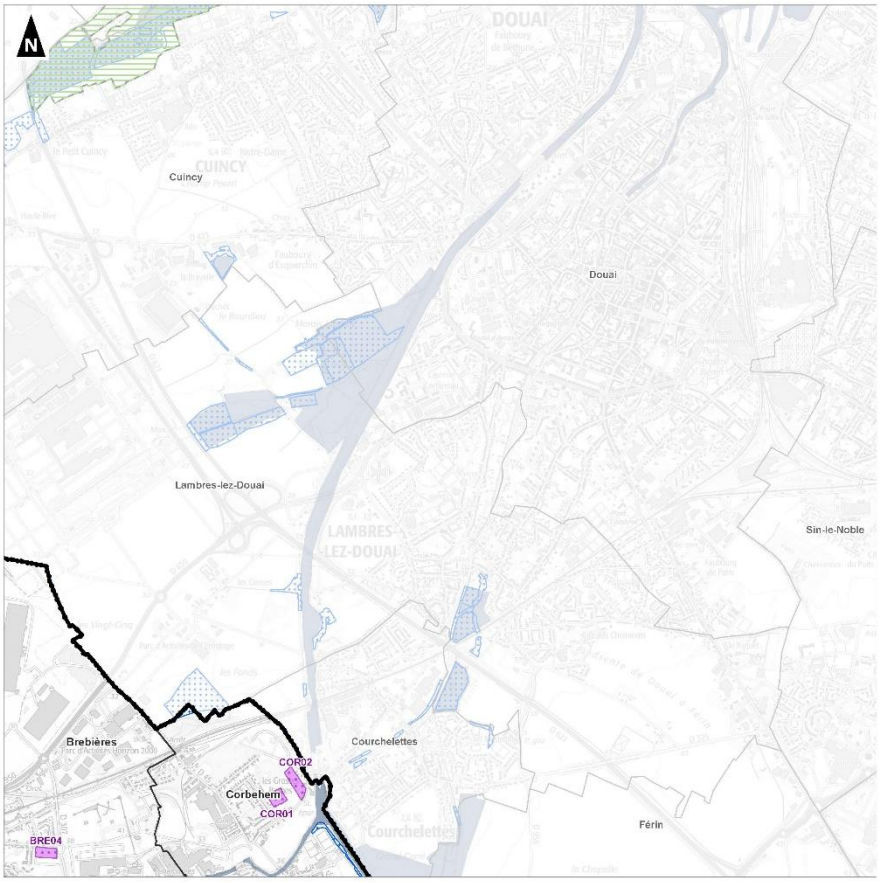

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 5/24

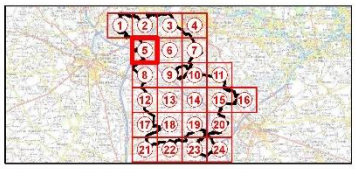

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

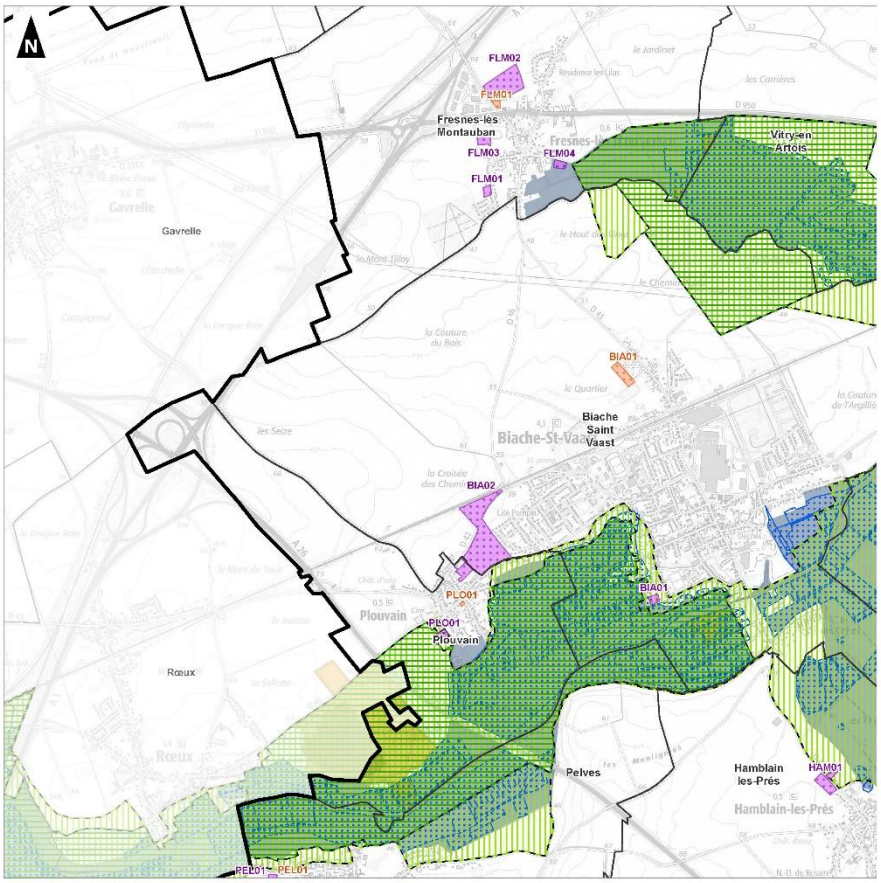

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 6/24

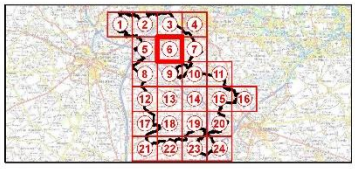

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

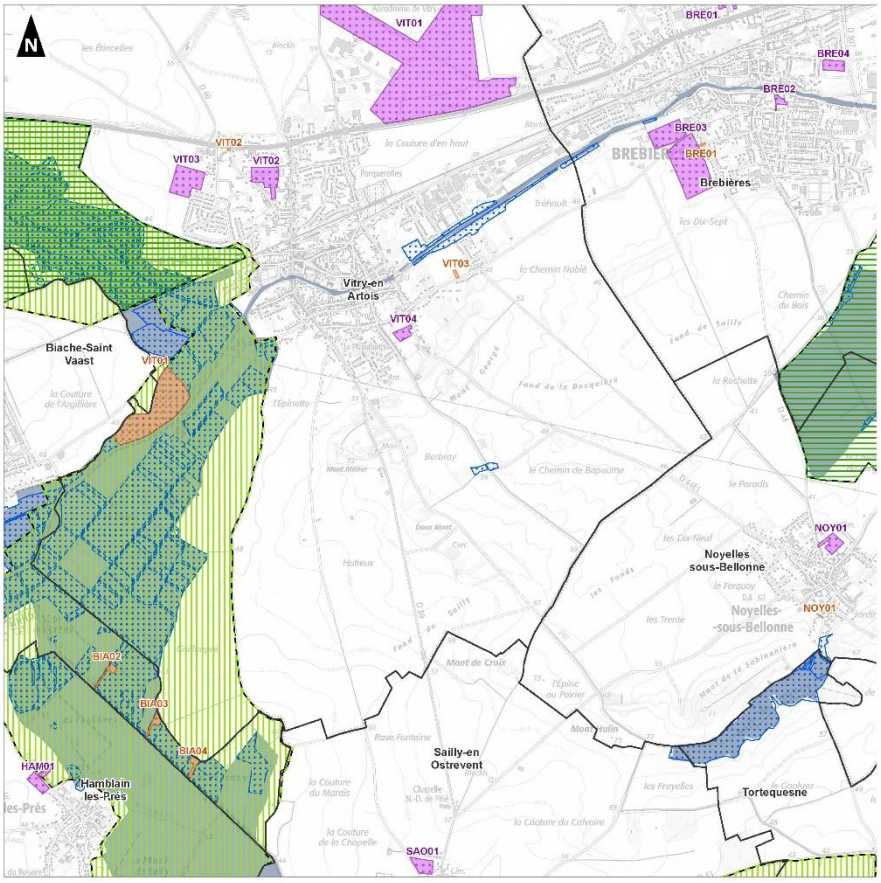

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 7/24

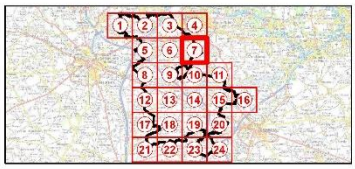

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

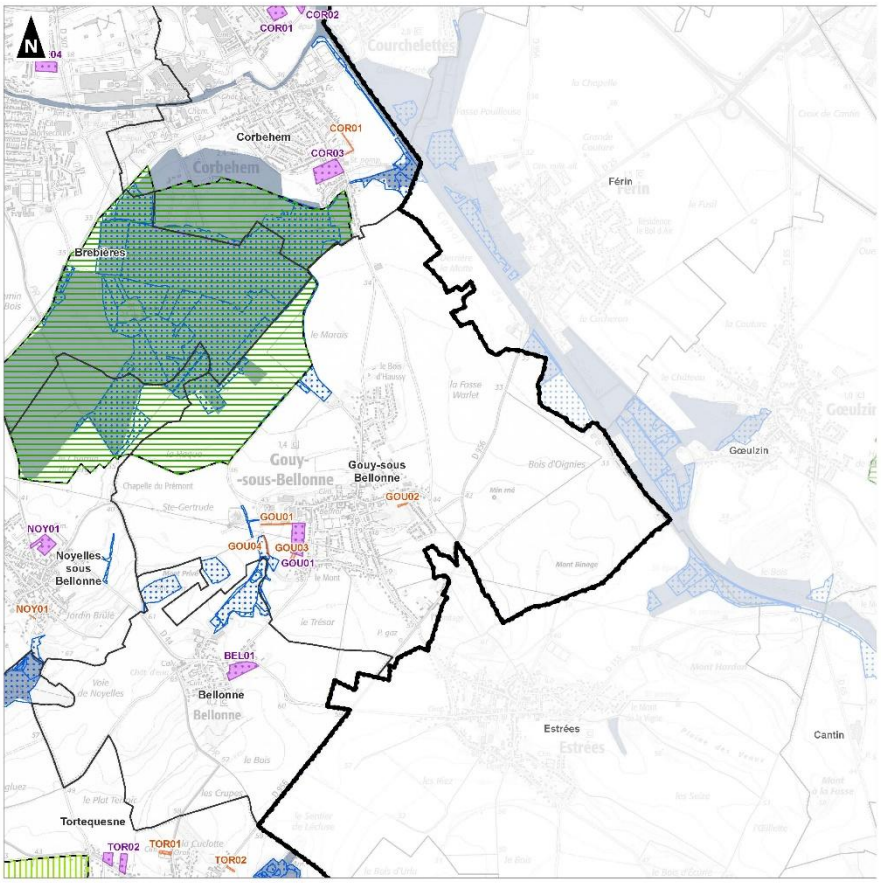

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 8/24

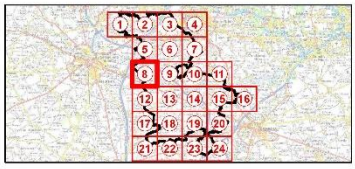

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

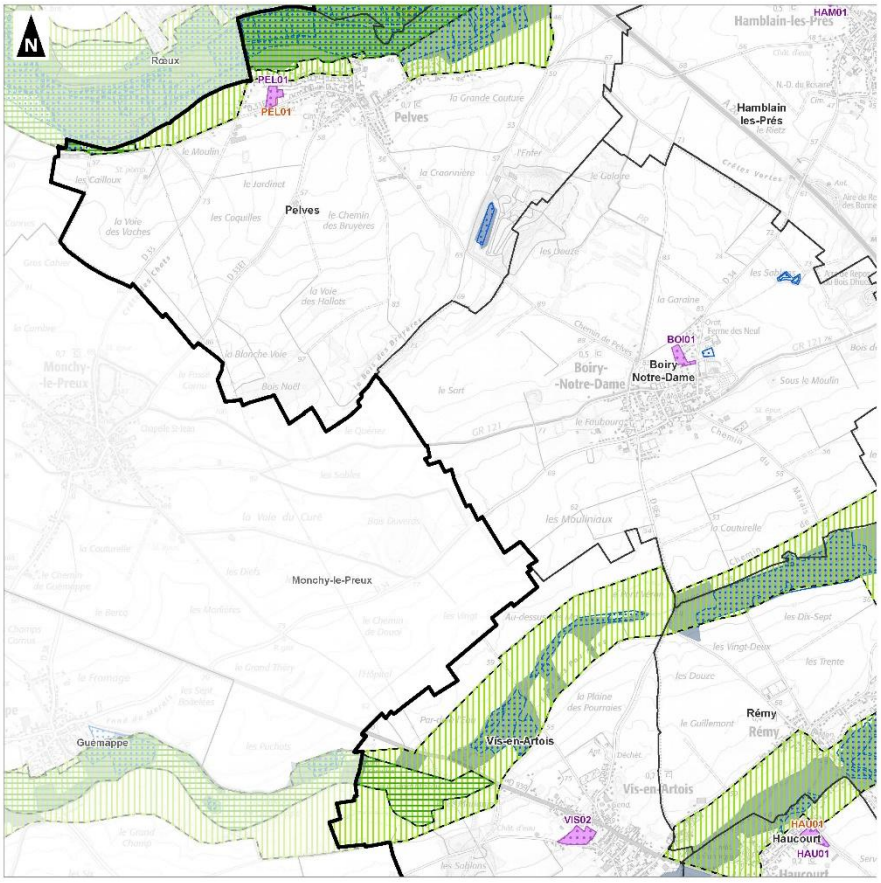

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 9/24

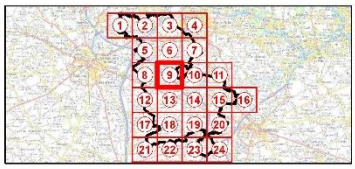

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

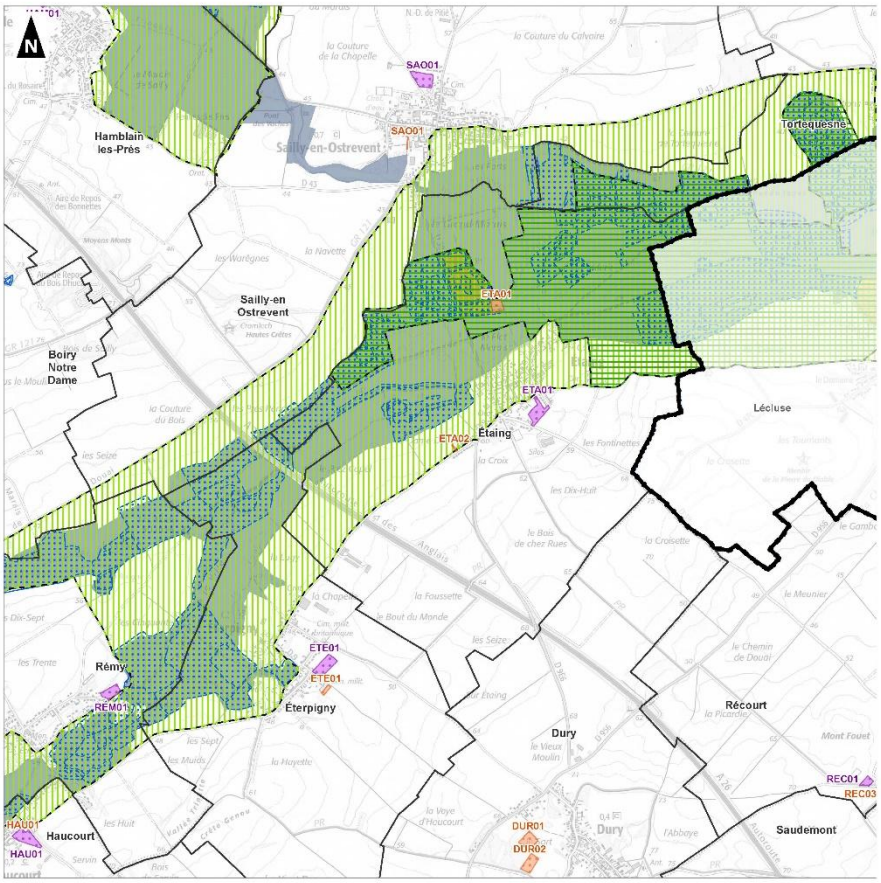

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 10/24

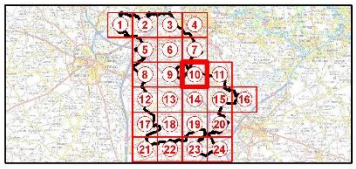

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

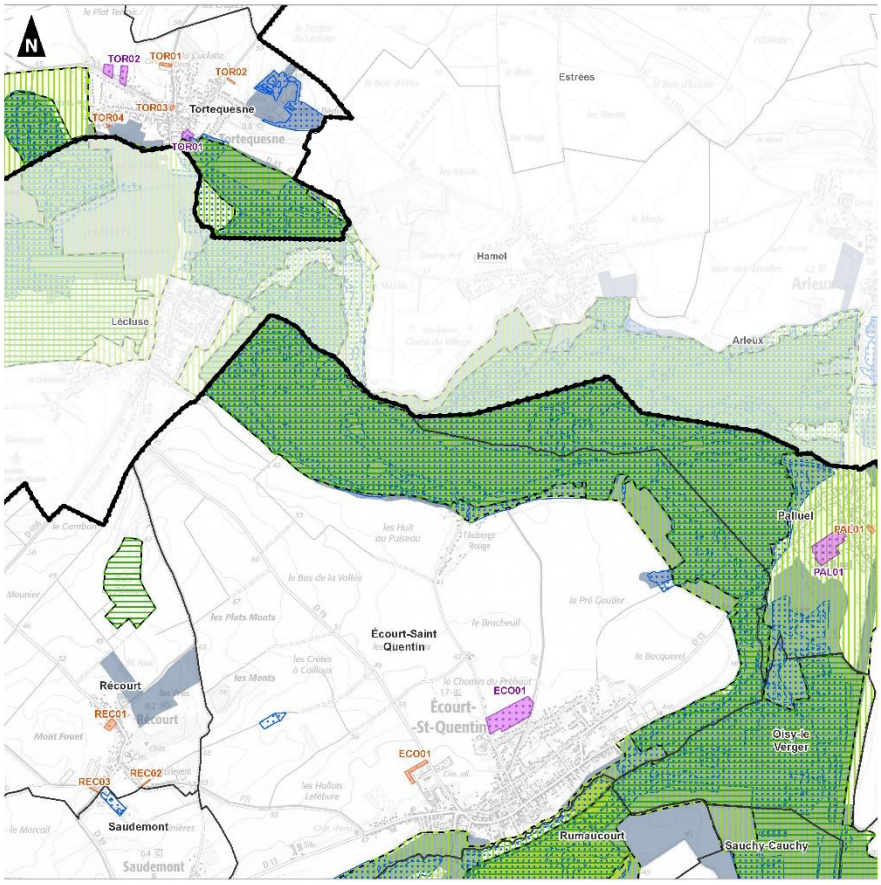

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 11/24

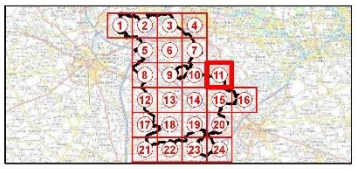

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - ICBG2 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

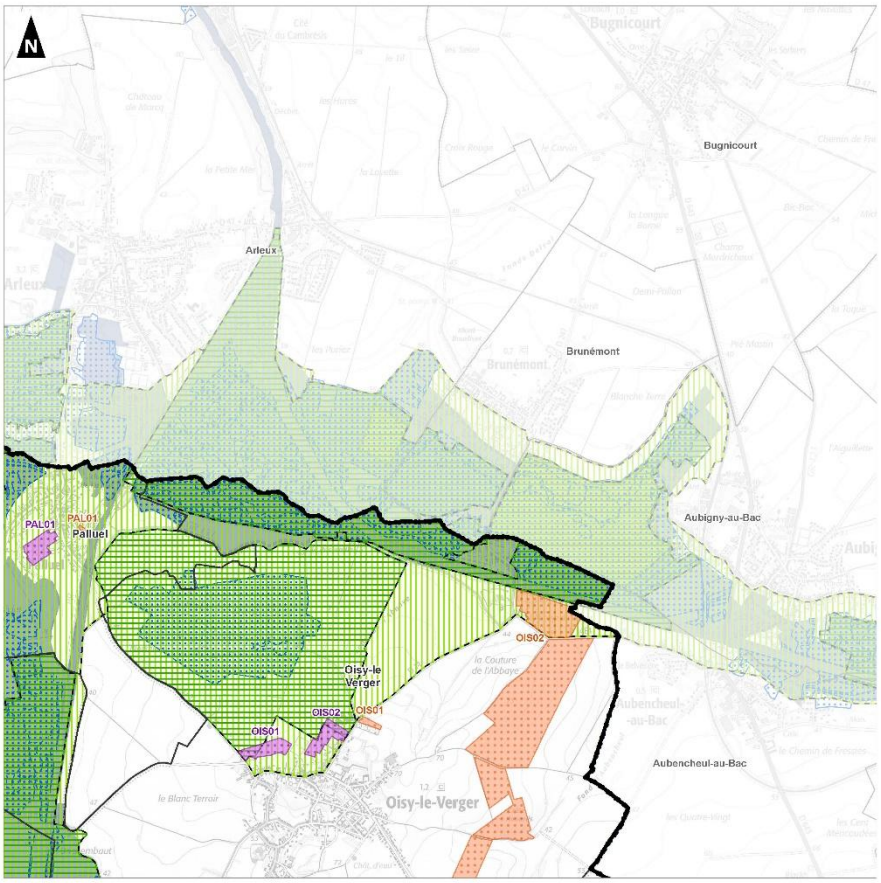

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 12/24

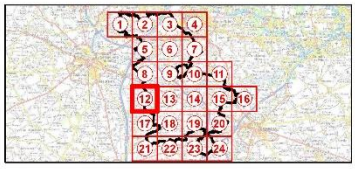

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - ICBG2 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

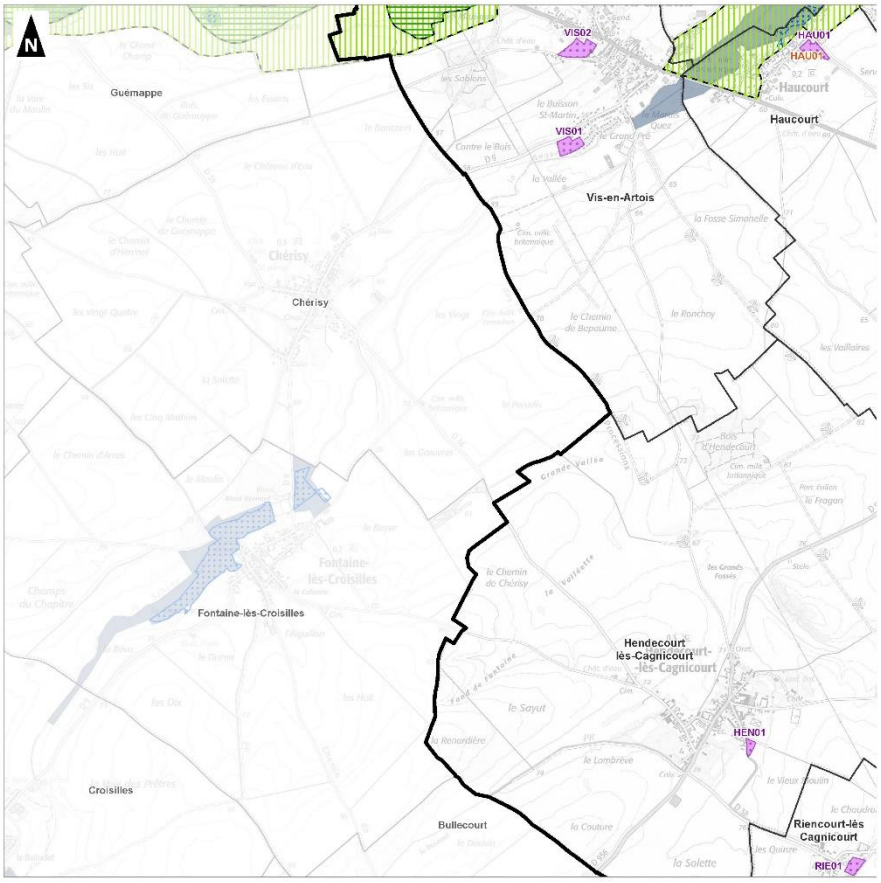

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 13/24

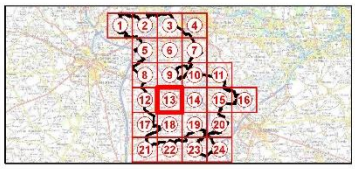

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CDS2 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

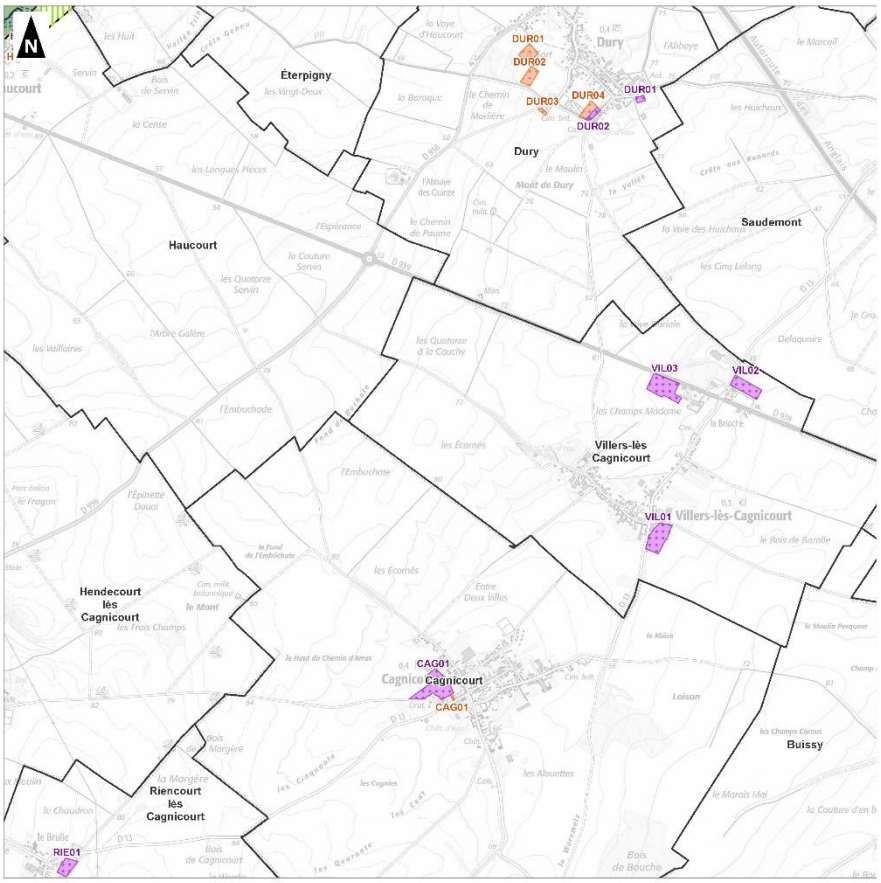

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 14/24

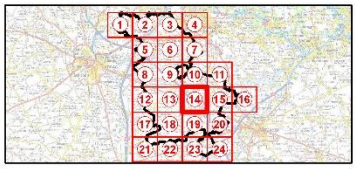

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CDS2 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

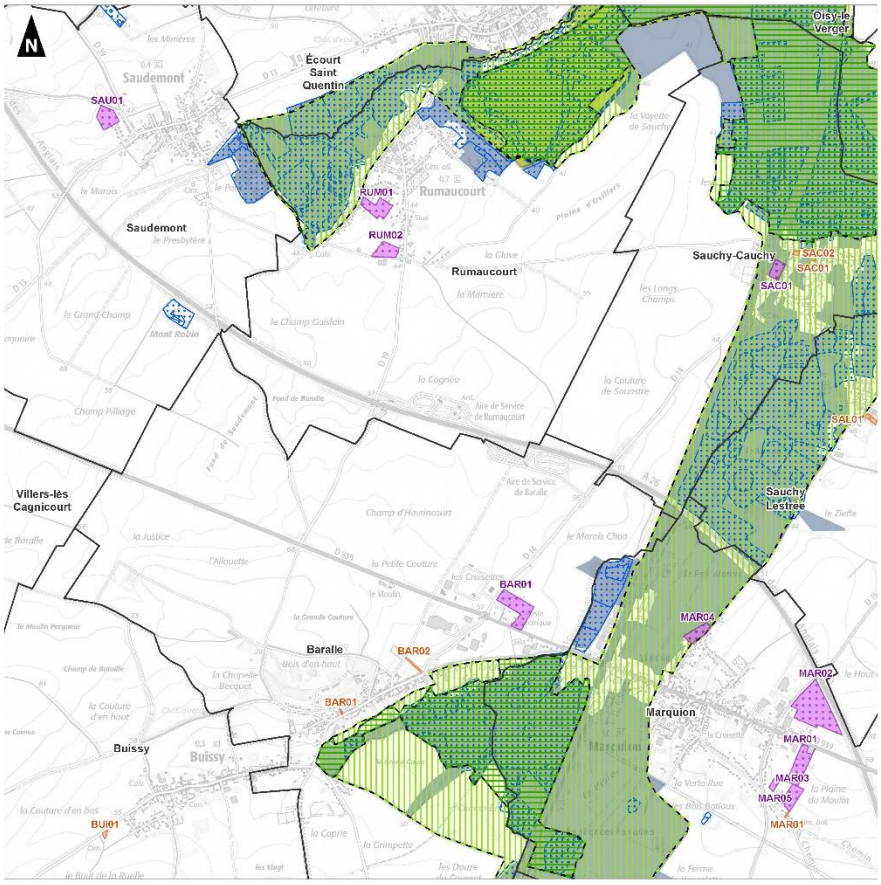

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 15/24

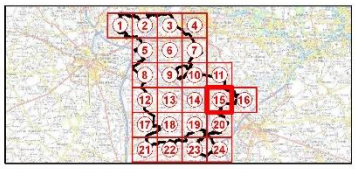

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

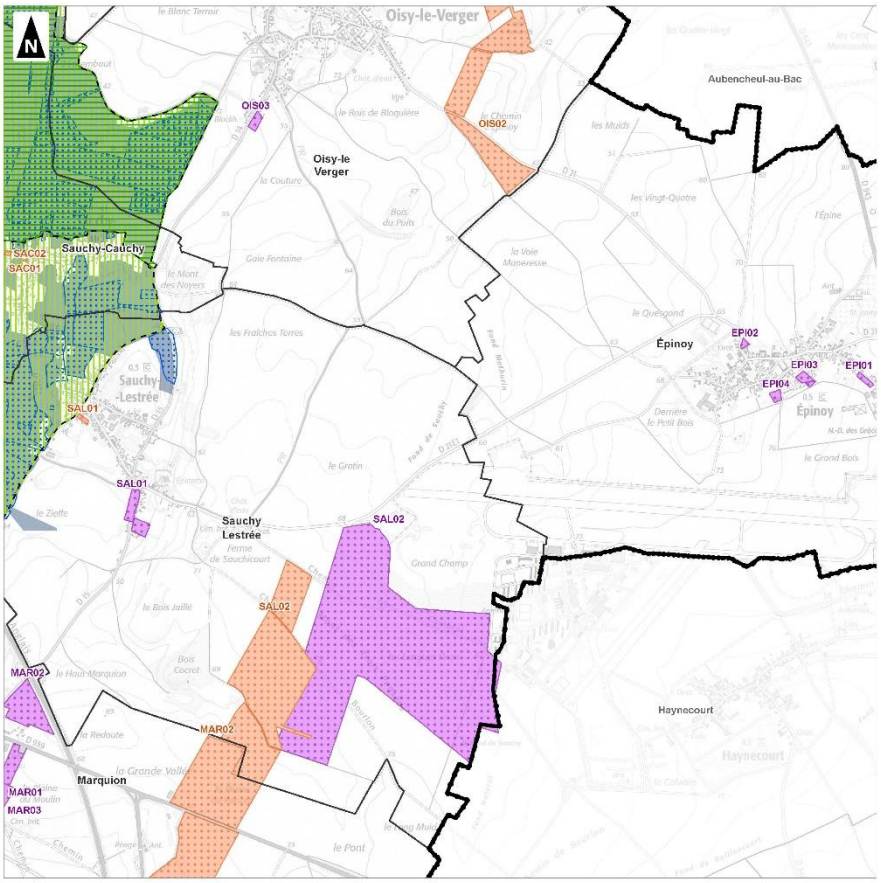

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 16/24

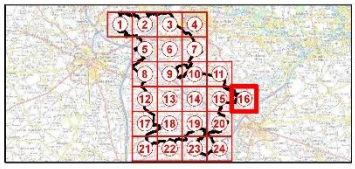

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

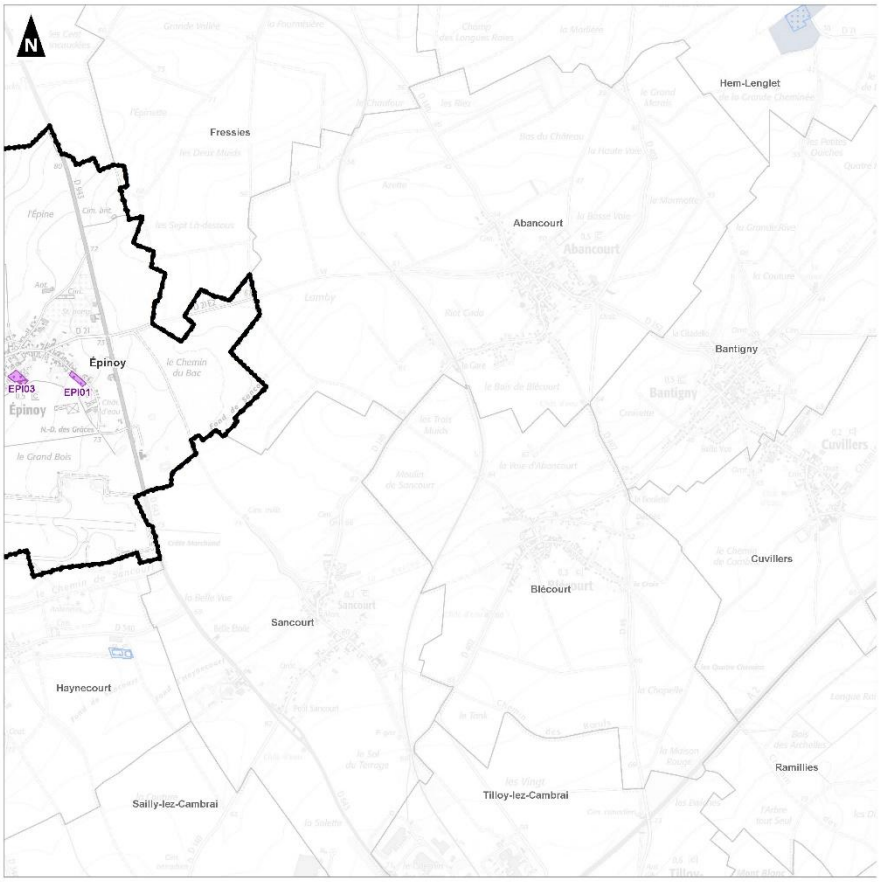

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 17/24

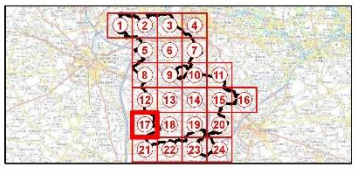

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources des données : DREAL - ICBA2 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

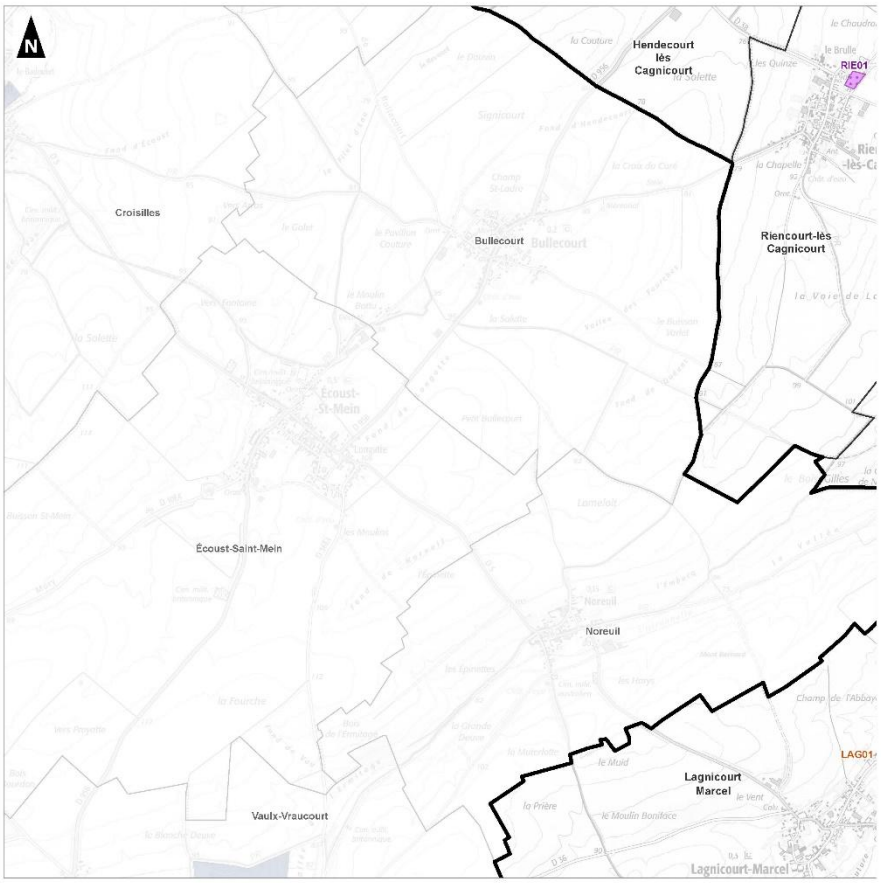

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 18/24

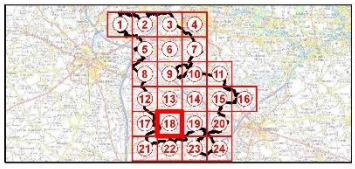

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources des données : DREAL - ICBA2 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

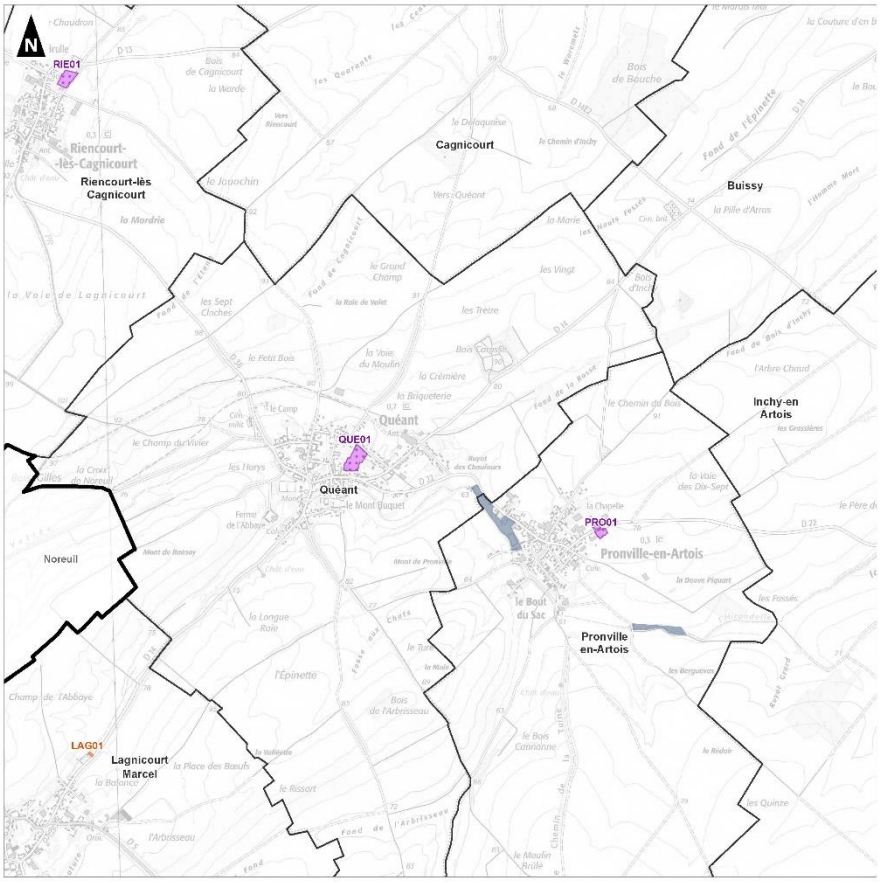

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 19/24

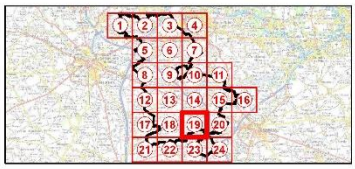

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

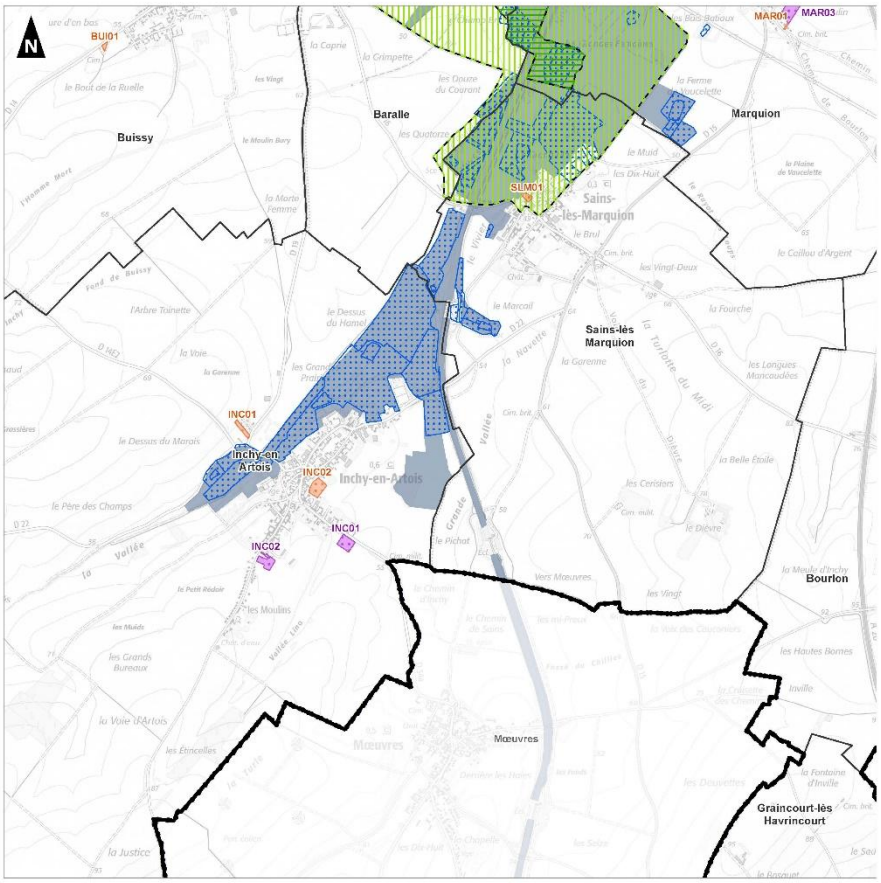

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 20/24

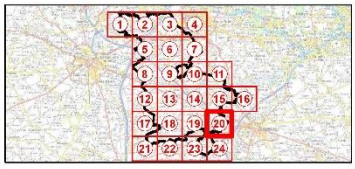

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

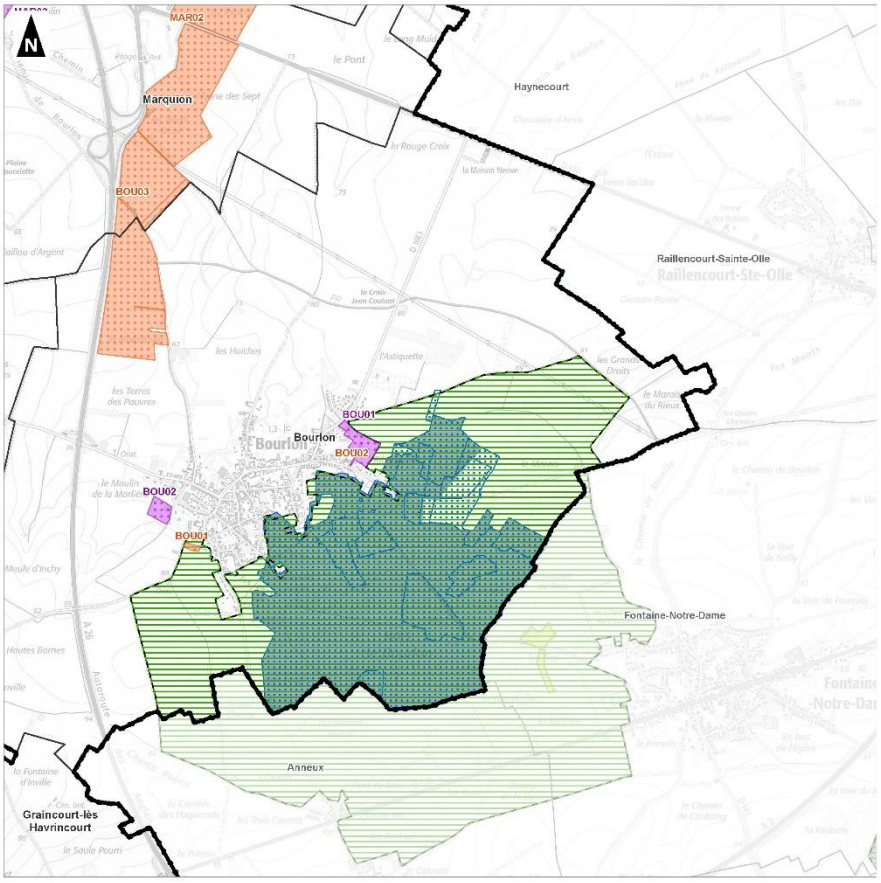

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 21/24

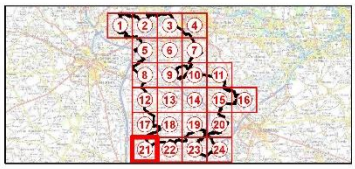

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - ICBG2 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

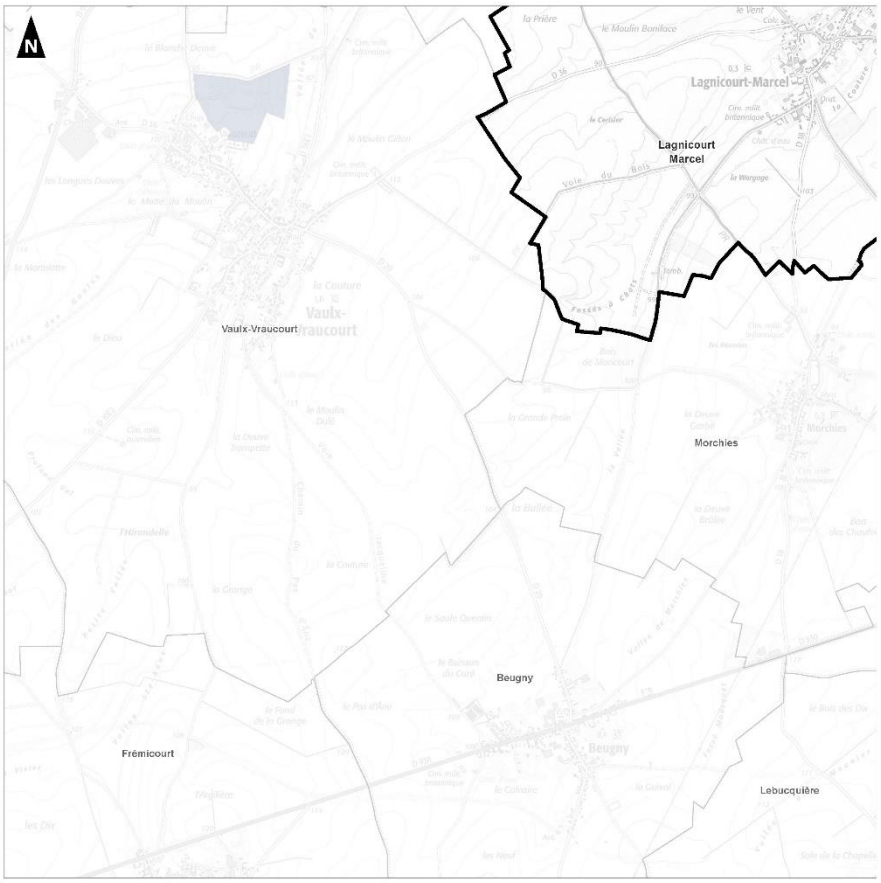

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 22/24

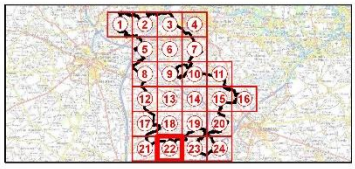

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - ICBG2 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

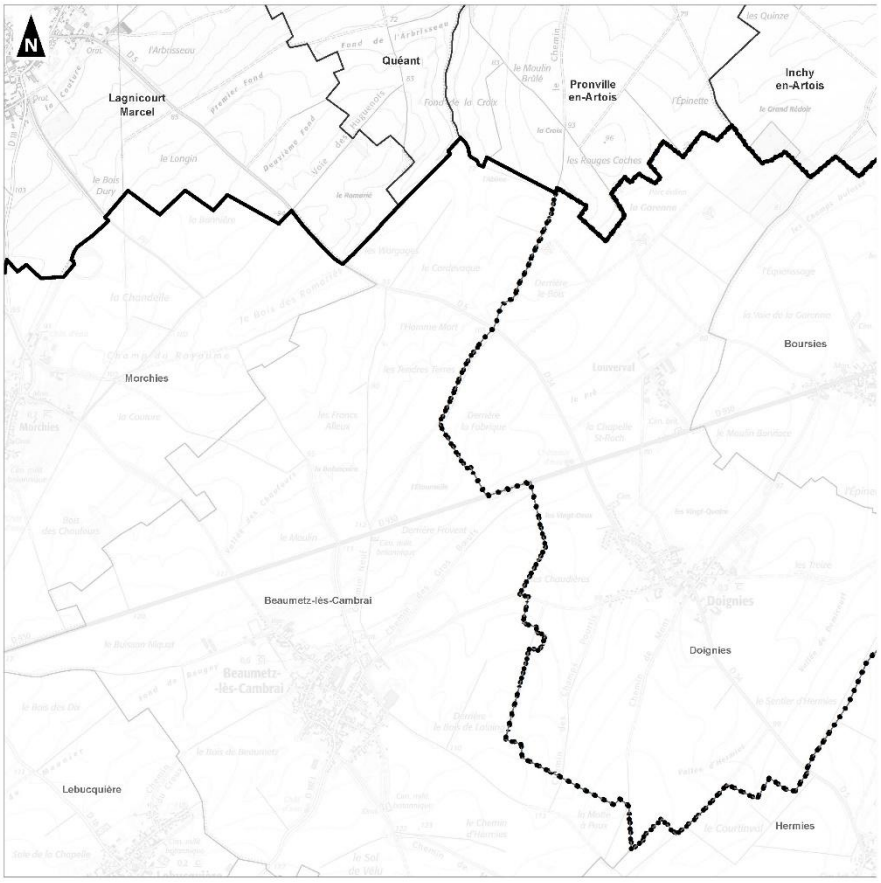

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 23/24

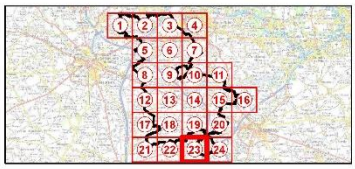

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

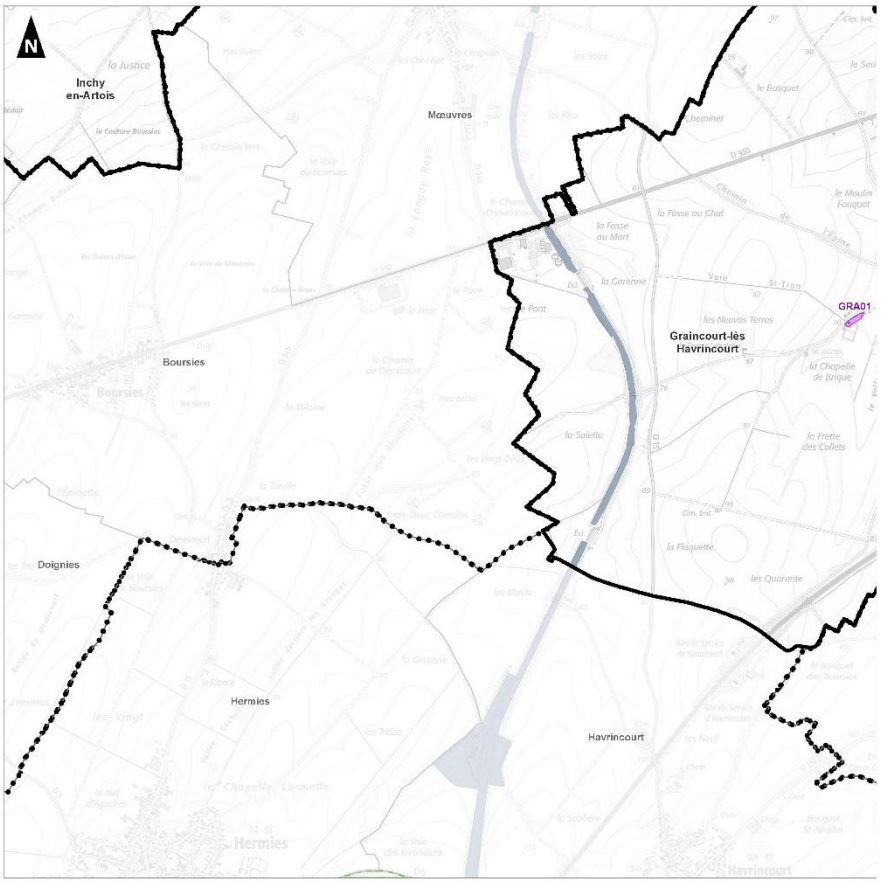

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Milieux naturels et biodiversité
Planche 24/24

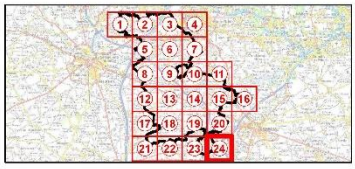

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones d'inventaires :
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type
Zones de protection réglementaire :
Site du Conservatoire des Espaces Naturels
Espace Naturel Sensible
Zones humides :
Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Zone humide des SAGE

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - CD62 - Agence de l'eau Artois-Picardie - SAGE - IGN - auddicé urbanisme, 2024

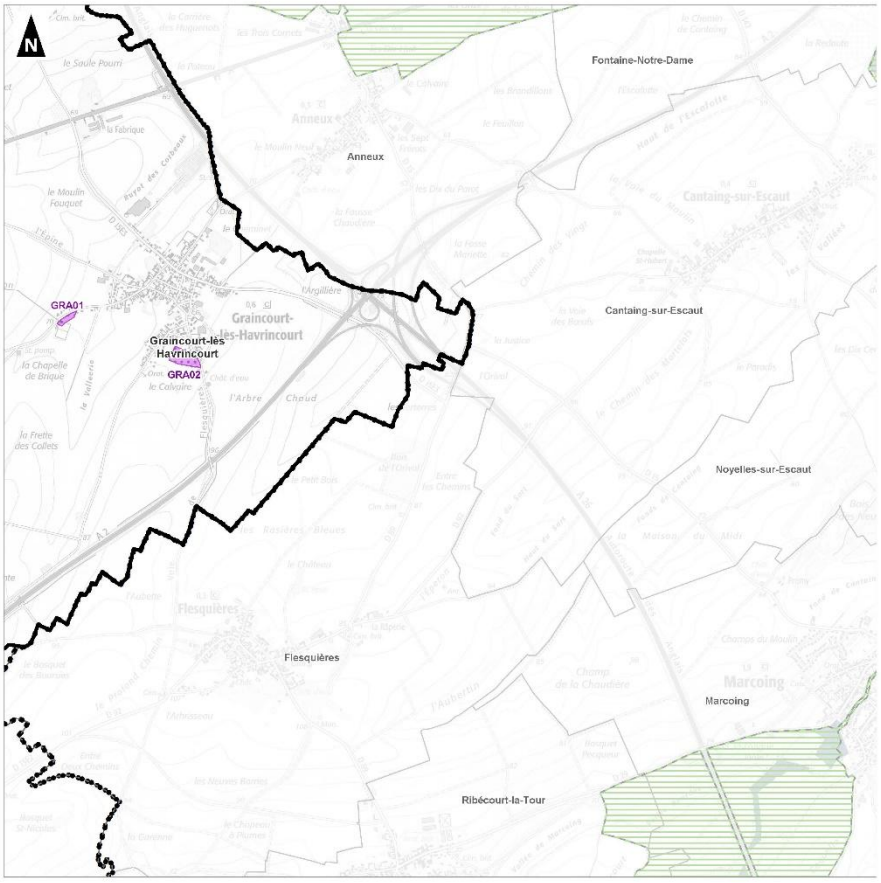

Annexe 4 : Secteurs de projet et paysage et patrimoine architectural

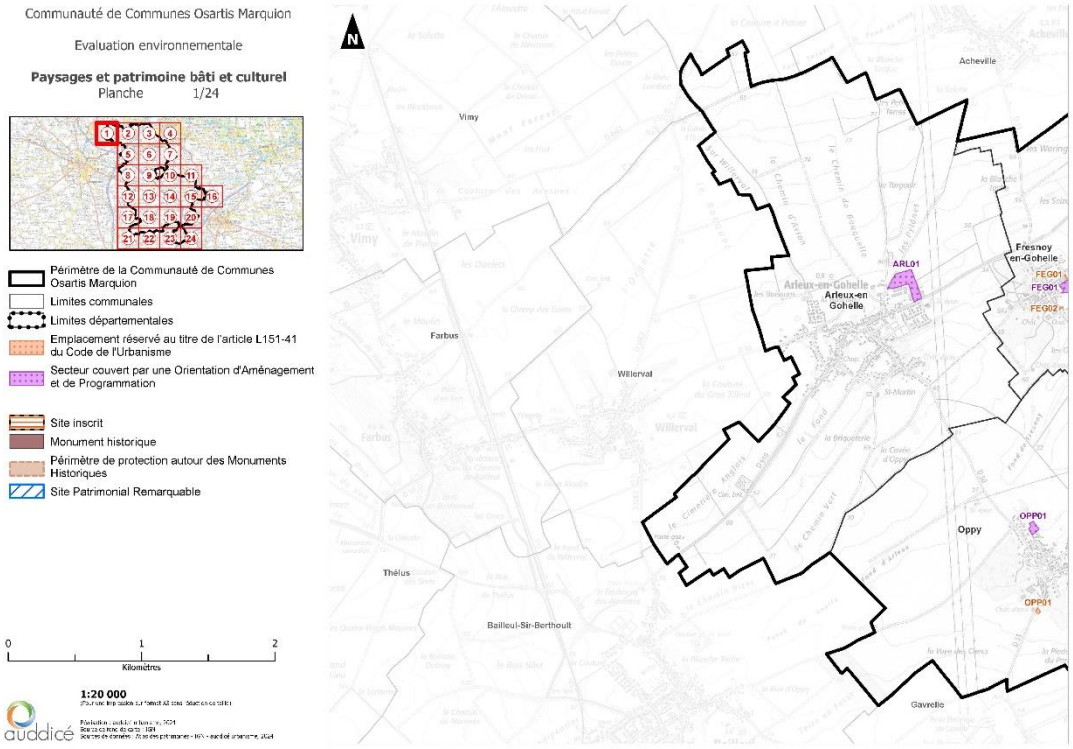

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 3/24

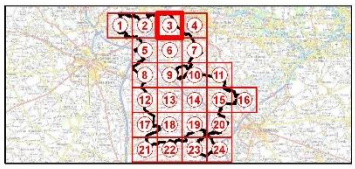

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

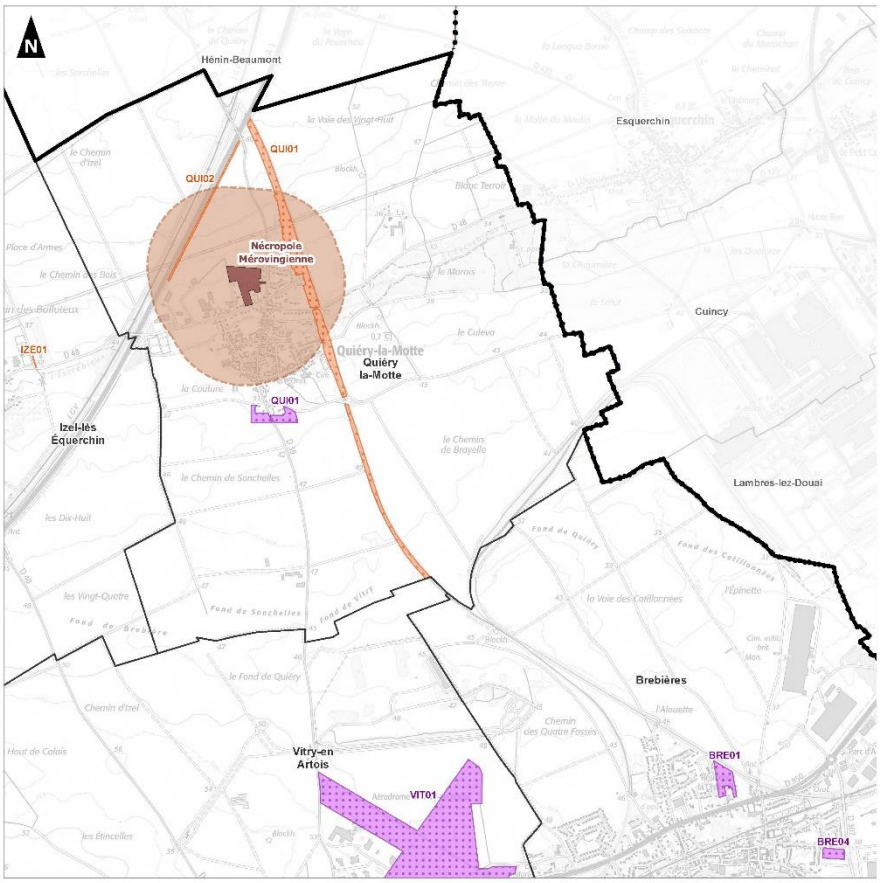

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 4/24

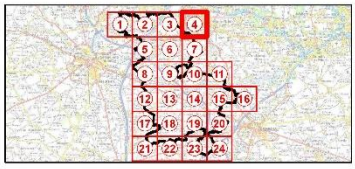

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

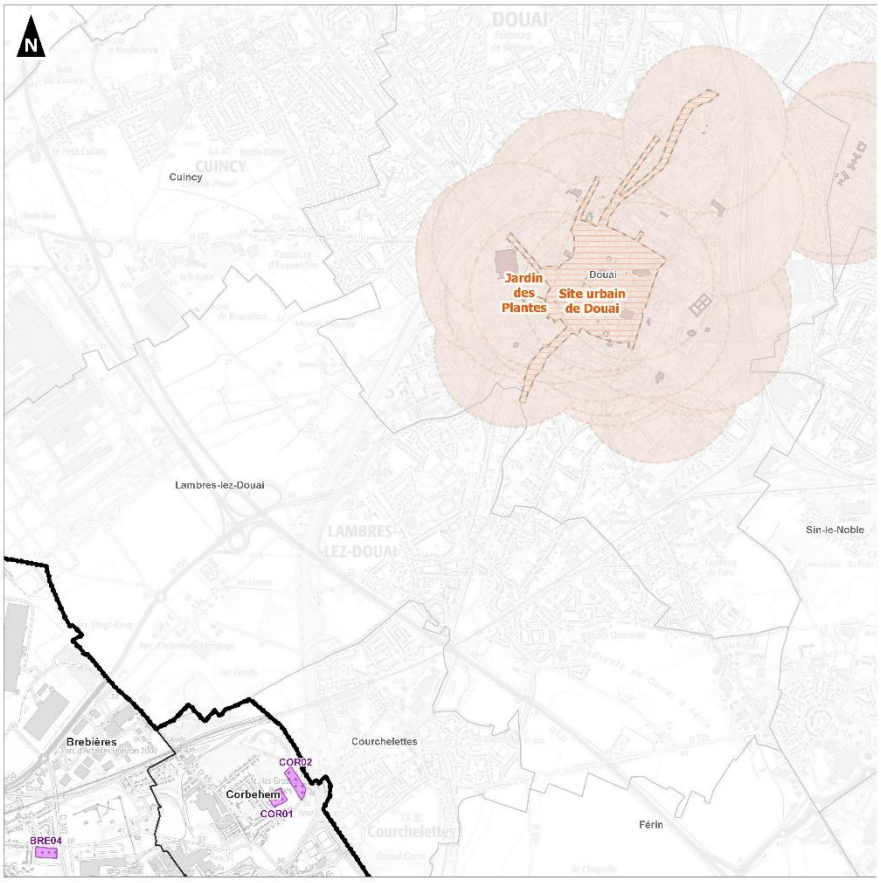

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 5/24

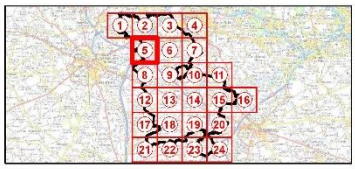

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

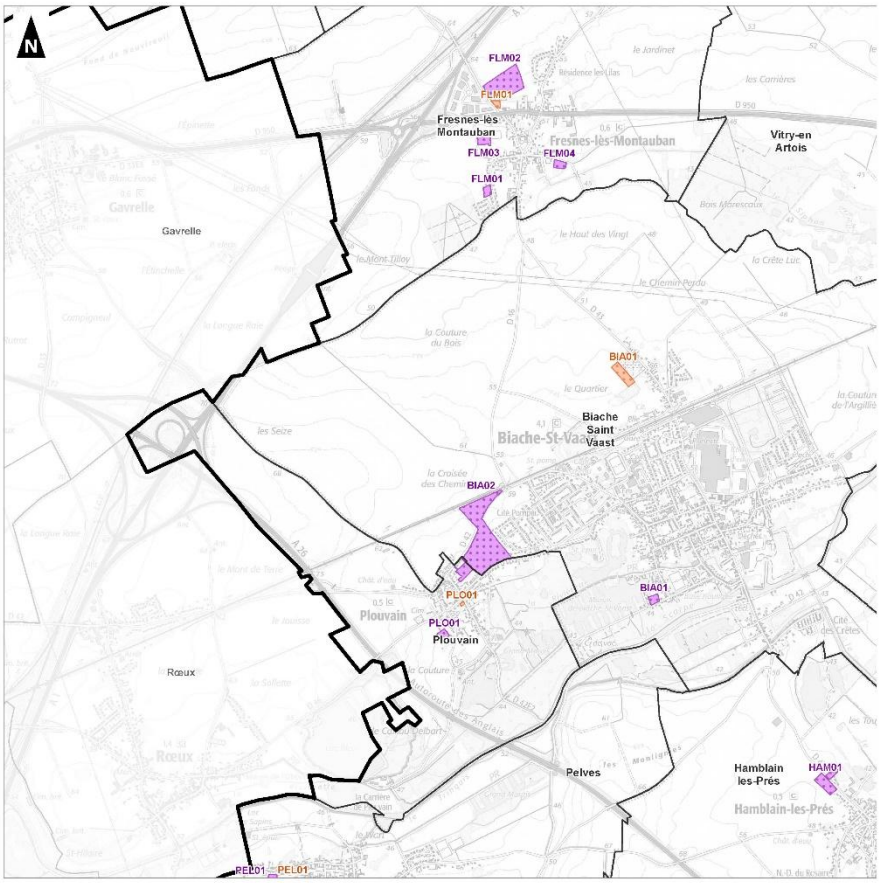

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 6/24

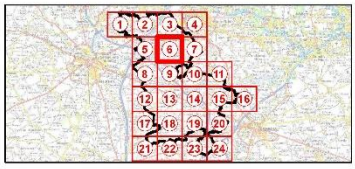

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

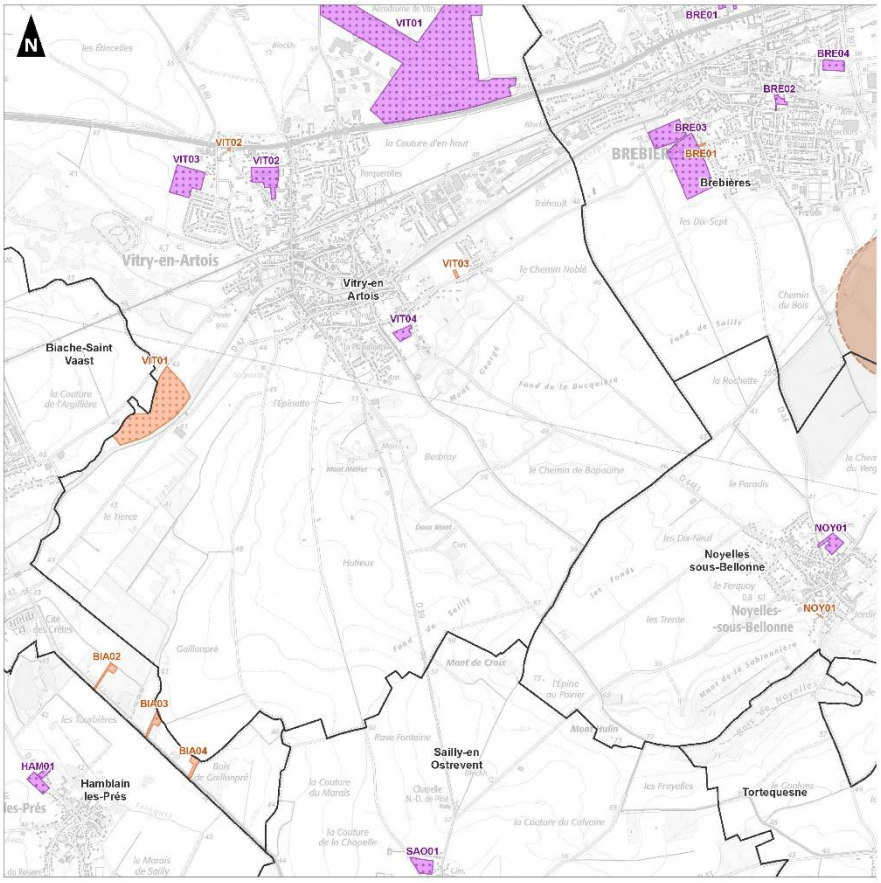

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 7/24

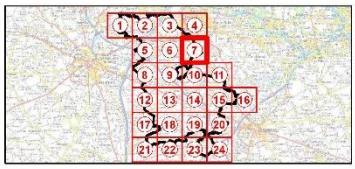

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

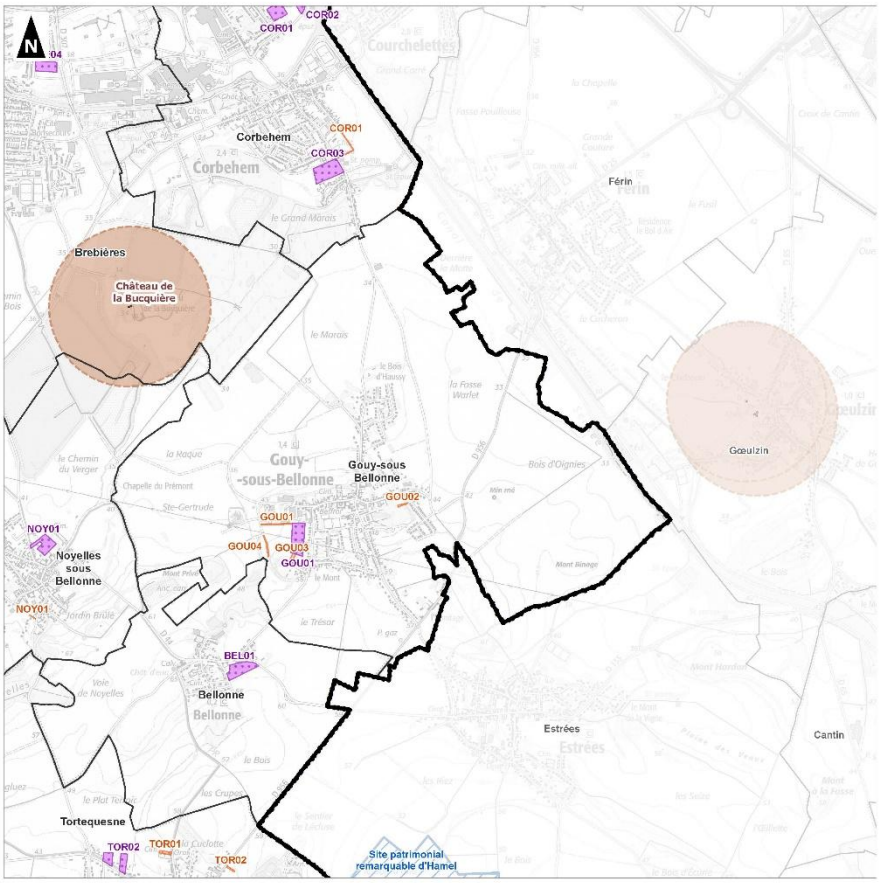

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 8/24

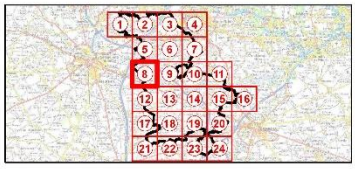

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

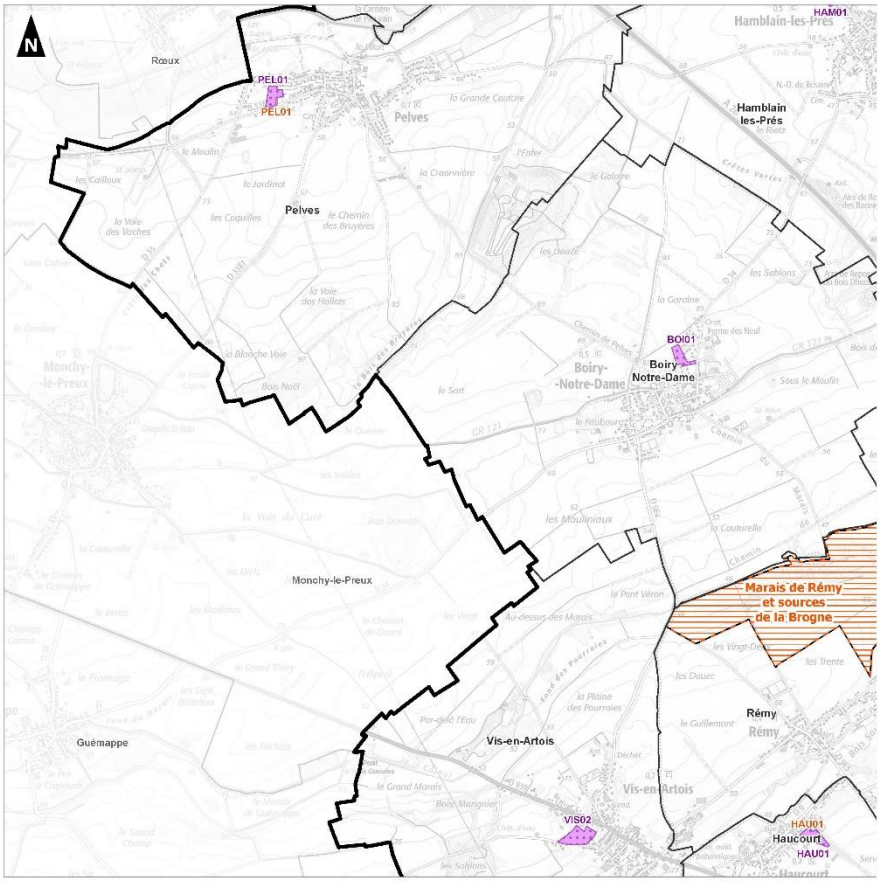

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 9/24

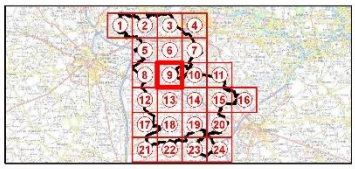

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

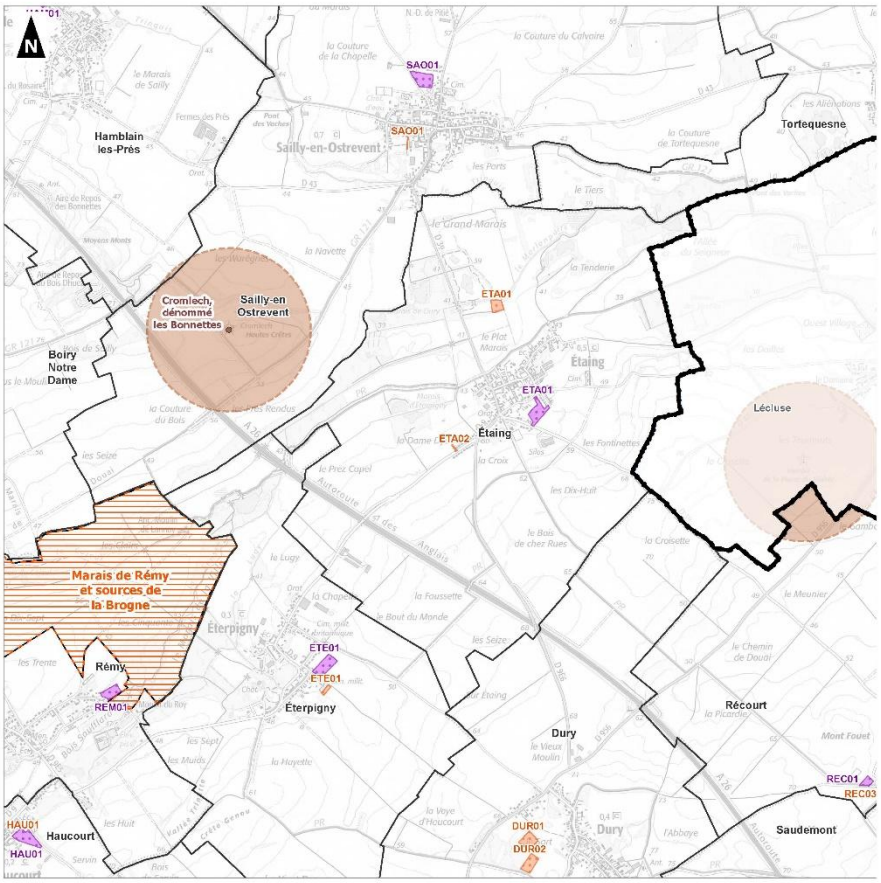

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 10/24

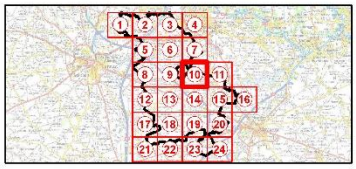

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

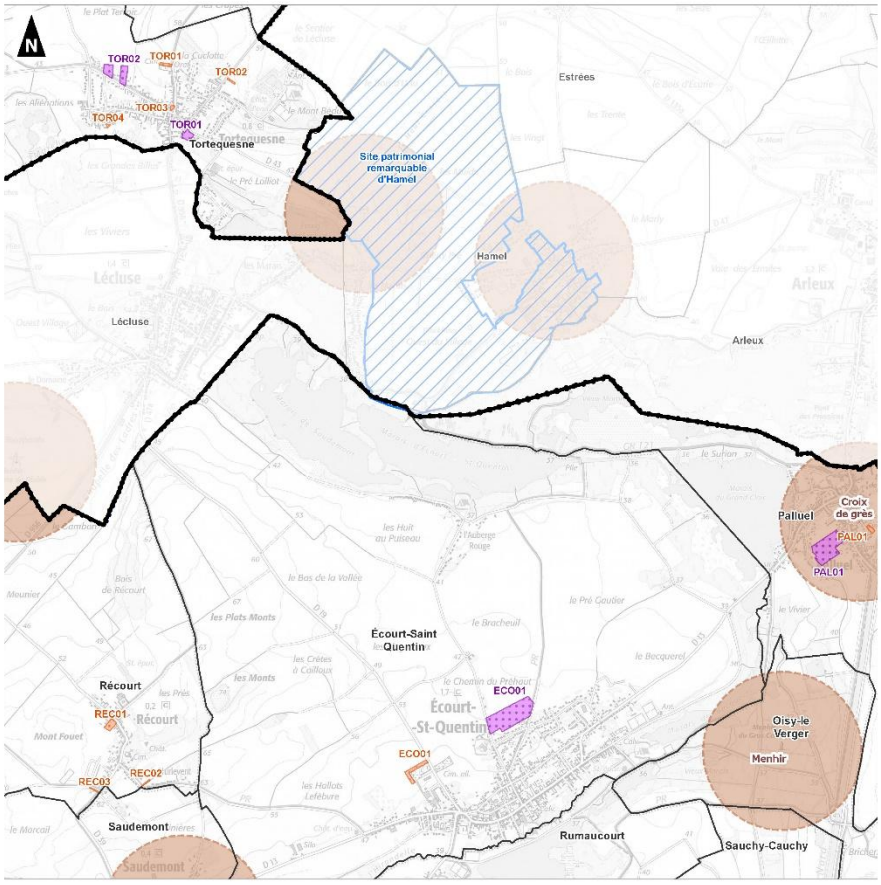

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 11/24

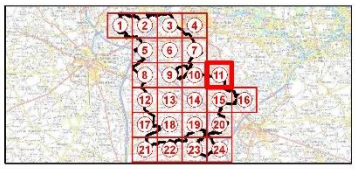

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

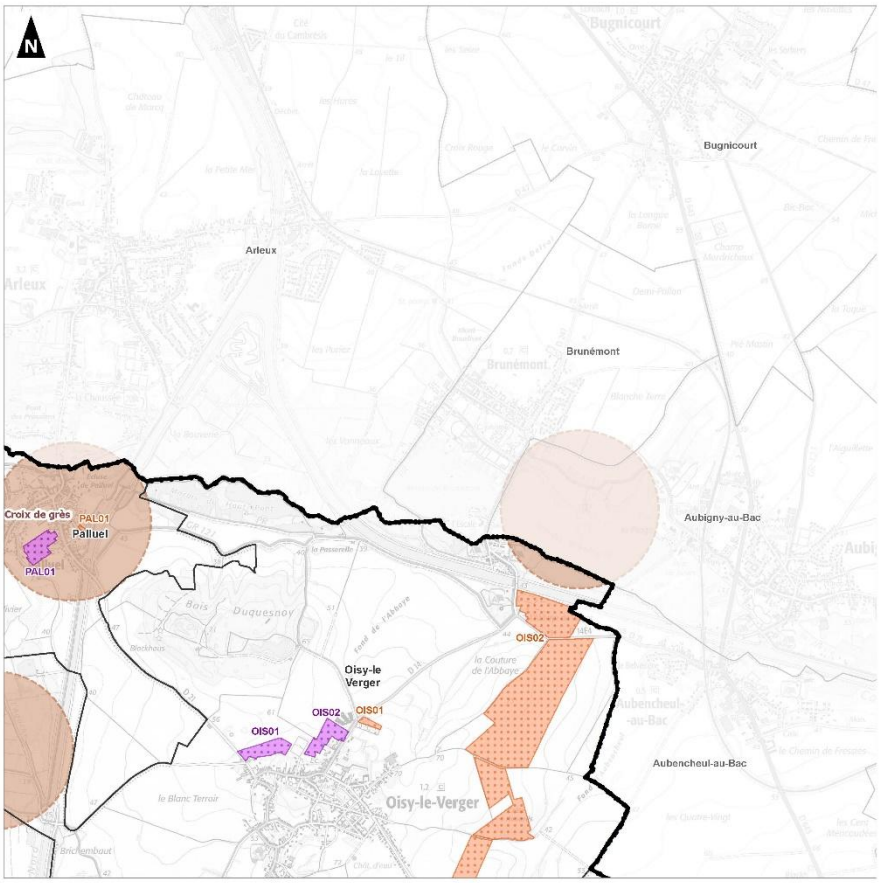

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 12/24

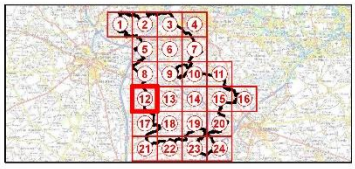

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

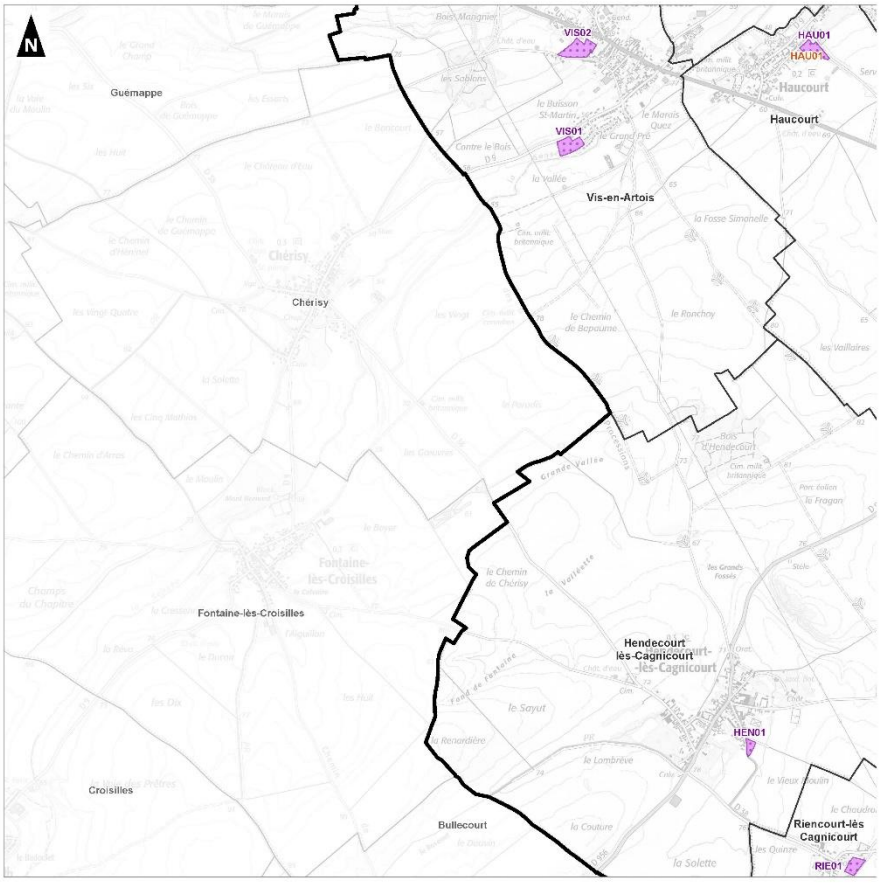

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 13/24

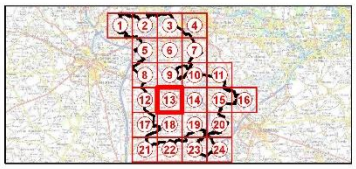

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

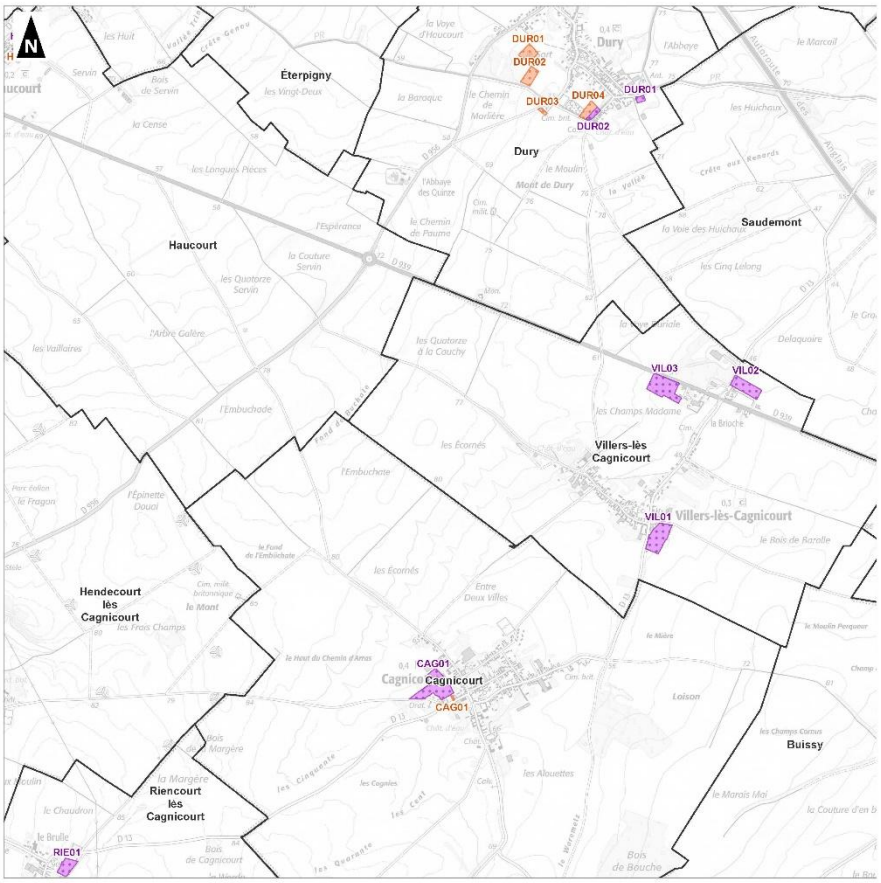

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 14/24

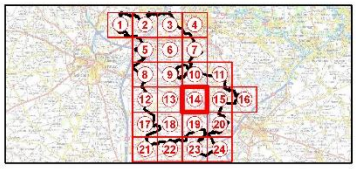

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 15/24

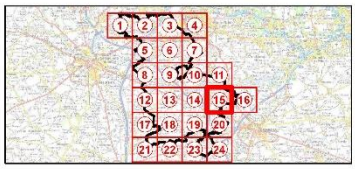

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

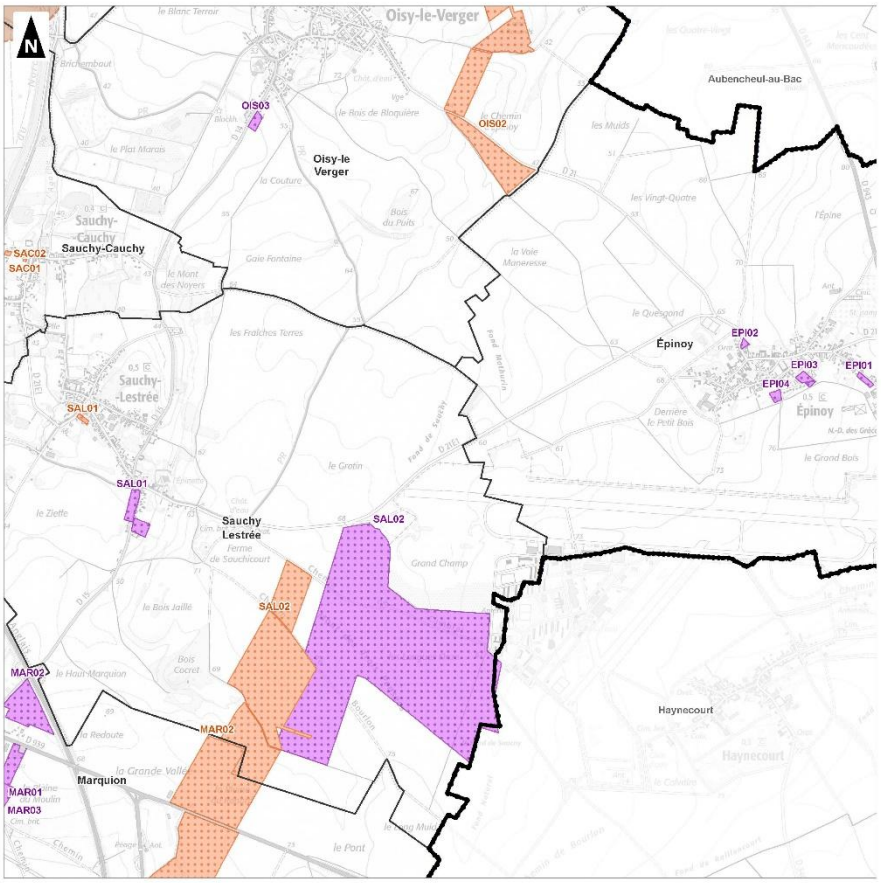

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 16/24

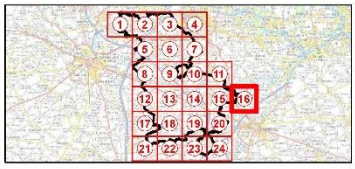

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

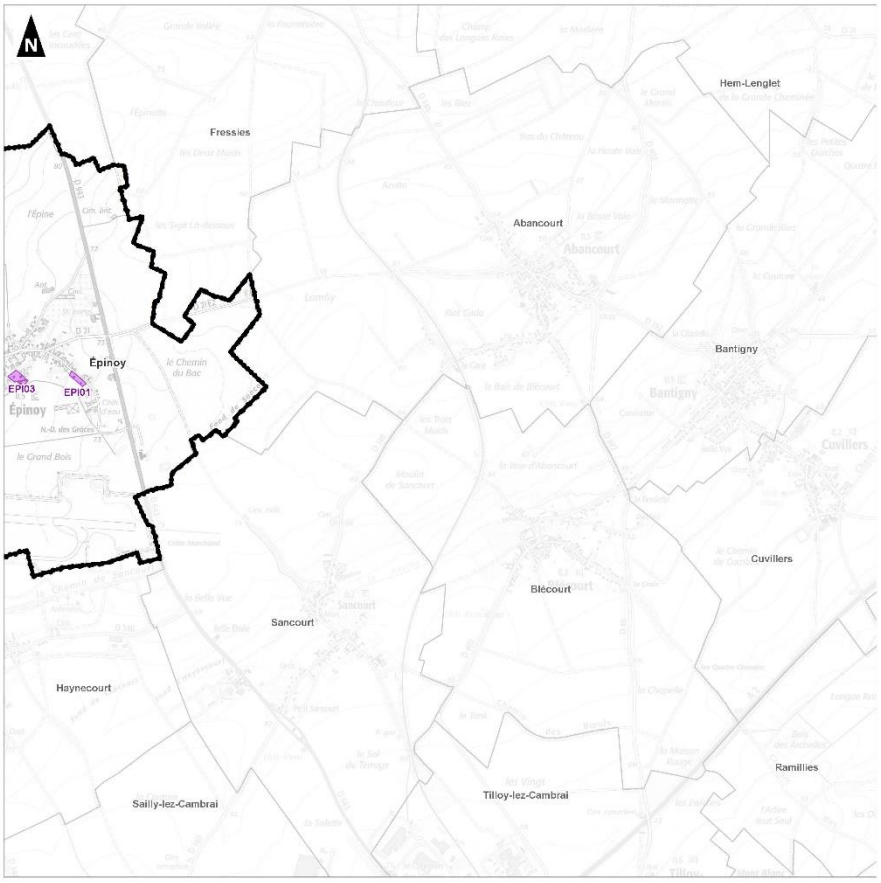

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 17/24

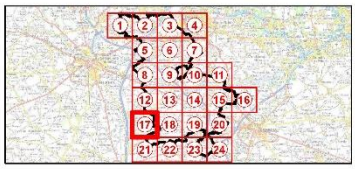

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

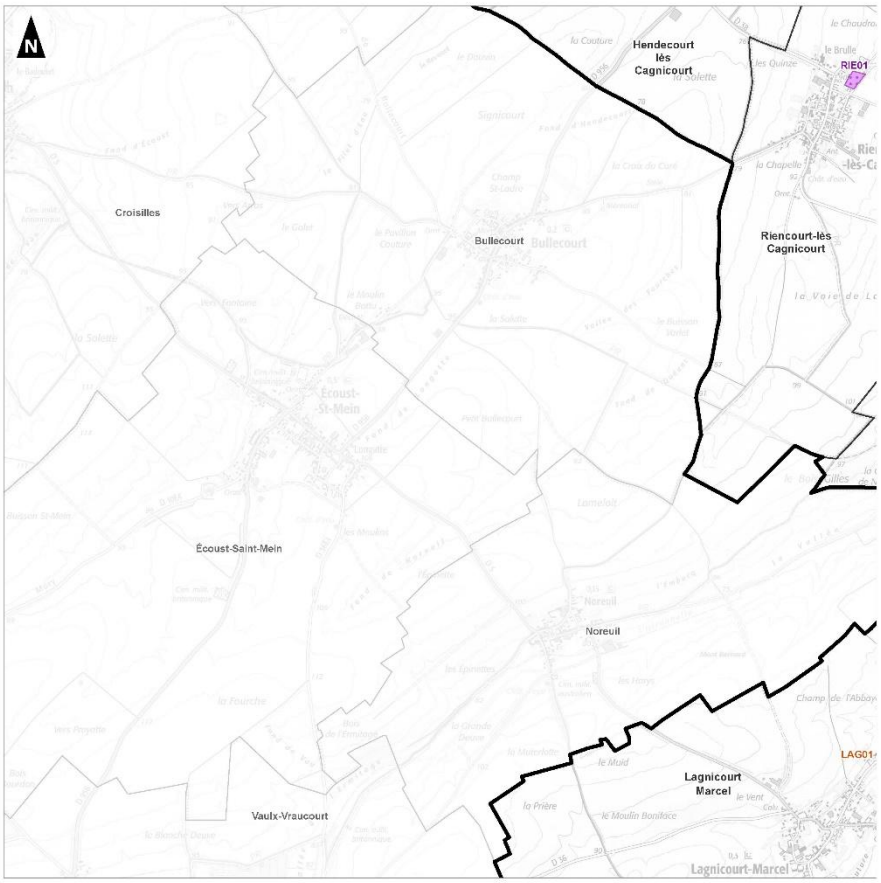

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 18/24

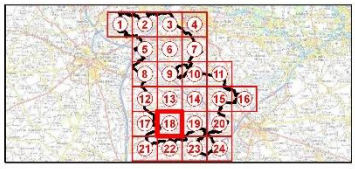

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

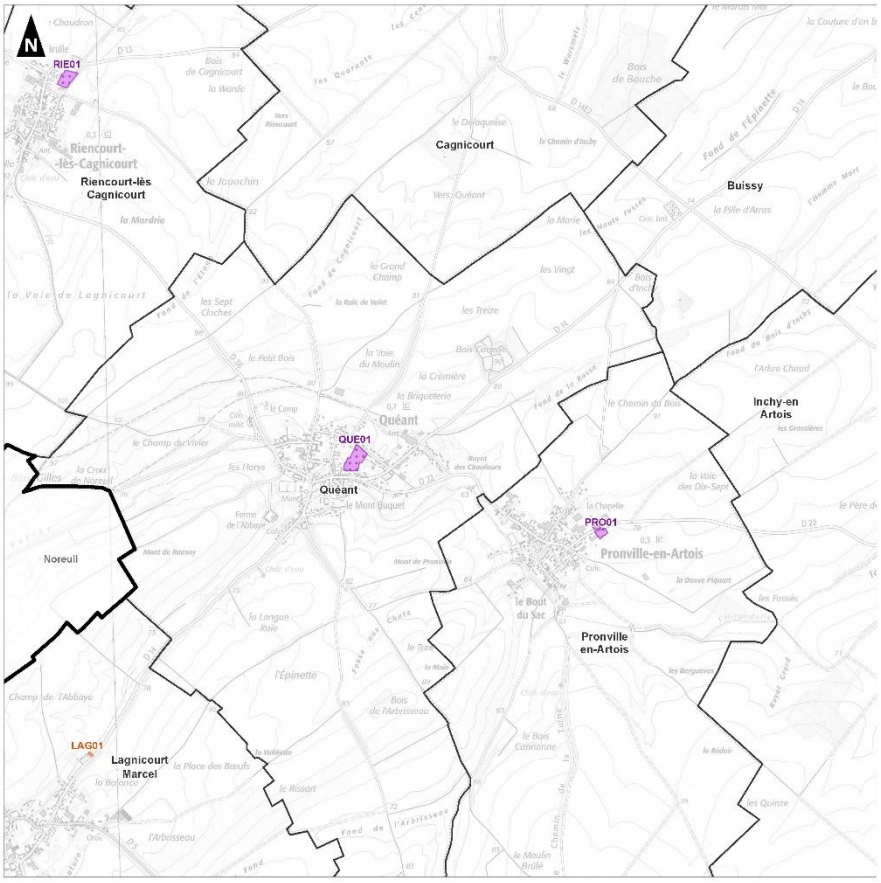

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 19/24

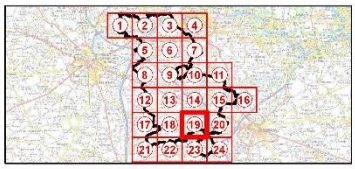

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

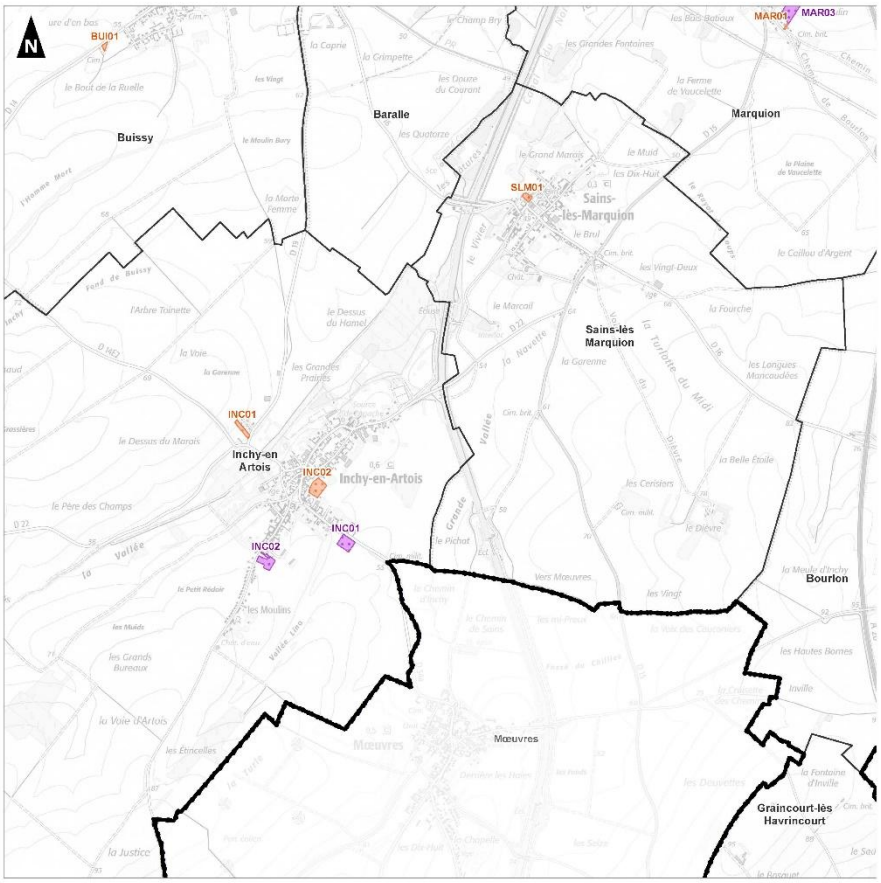

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 20/24

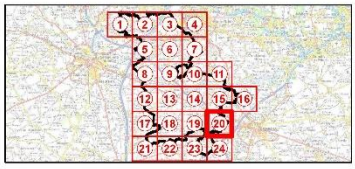

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

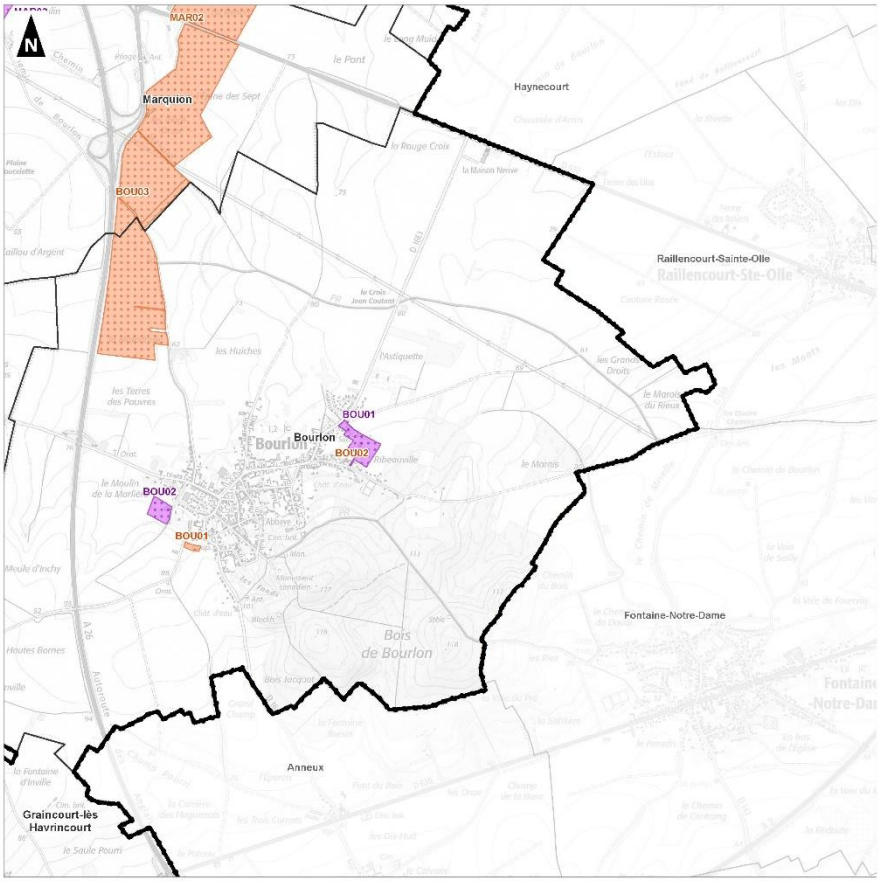

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 21/24

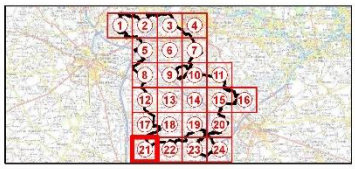

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

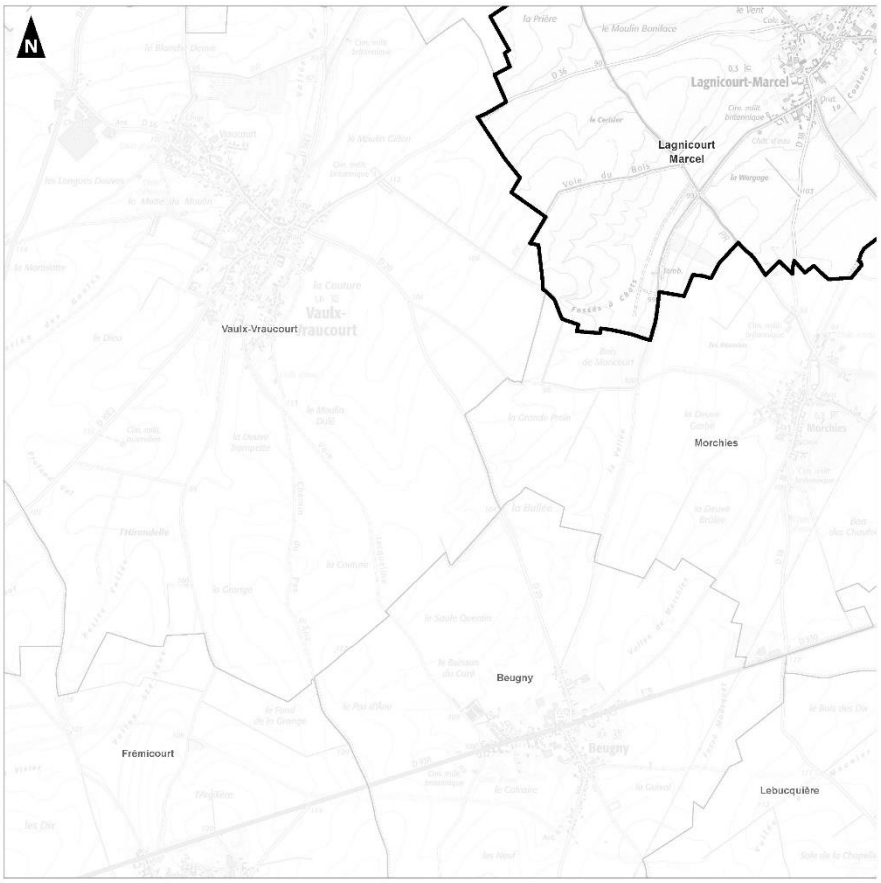

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 22/24

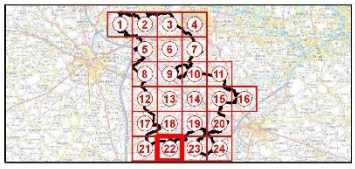

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

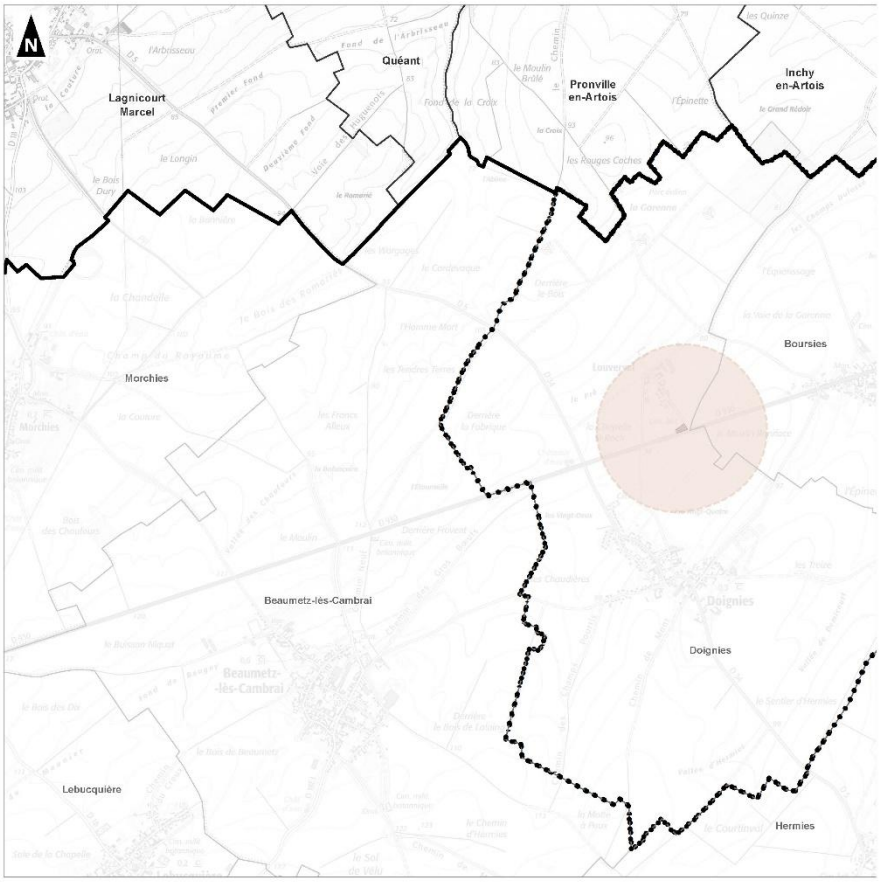

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 23/24

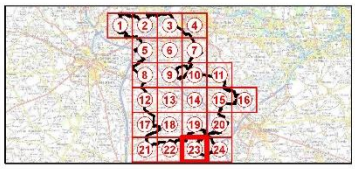

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction ou taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

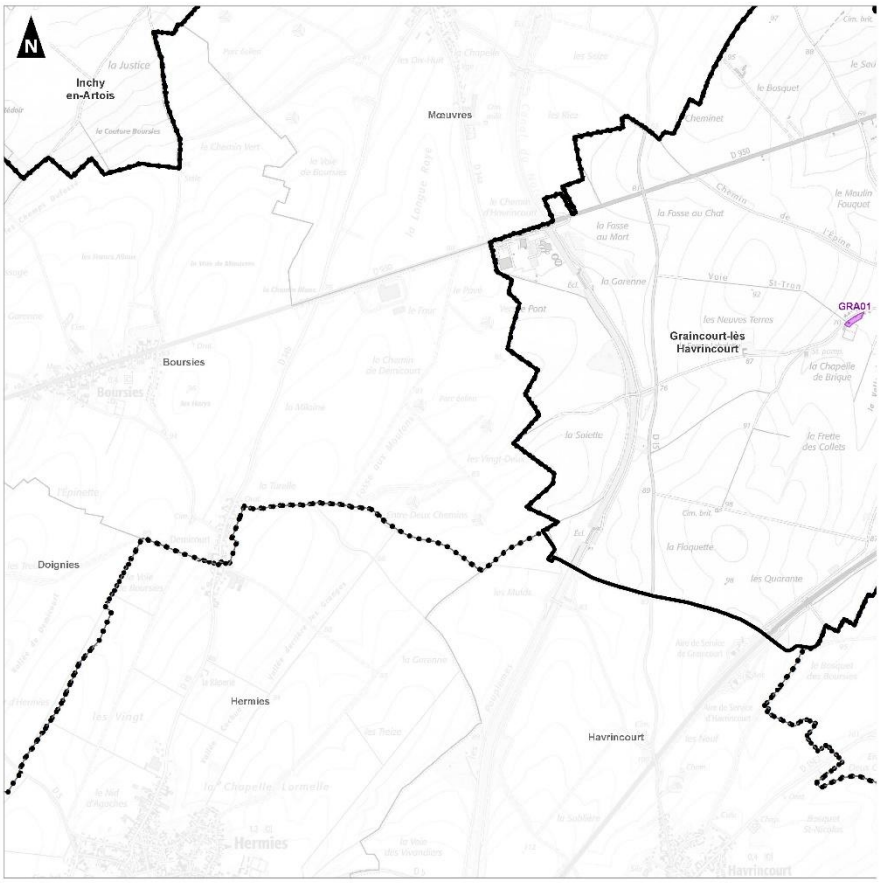

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Paysages et patrimoine bâti et culturel
Planche 24/24

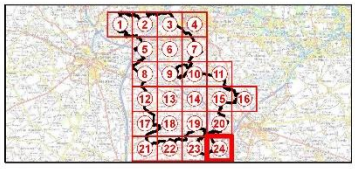

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site inscrit
Monument historique
Périmètre de protection autour des Monuments Historiques
Site Patrimonial Remarquable

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction ou taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2024

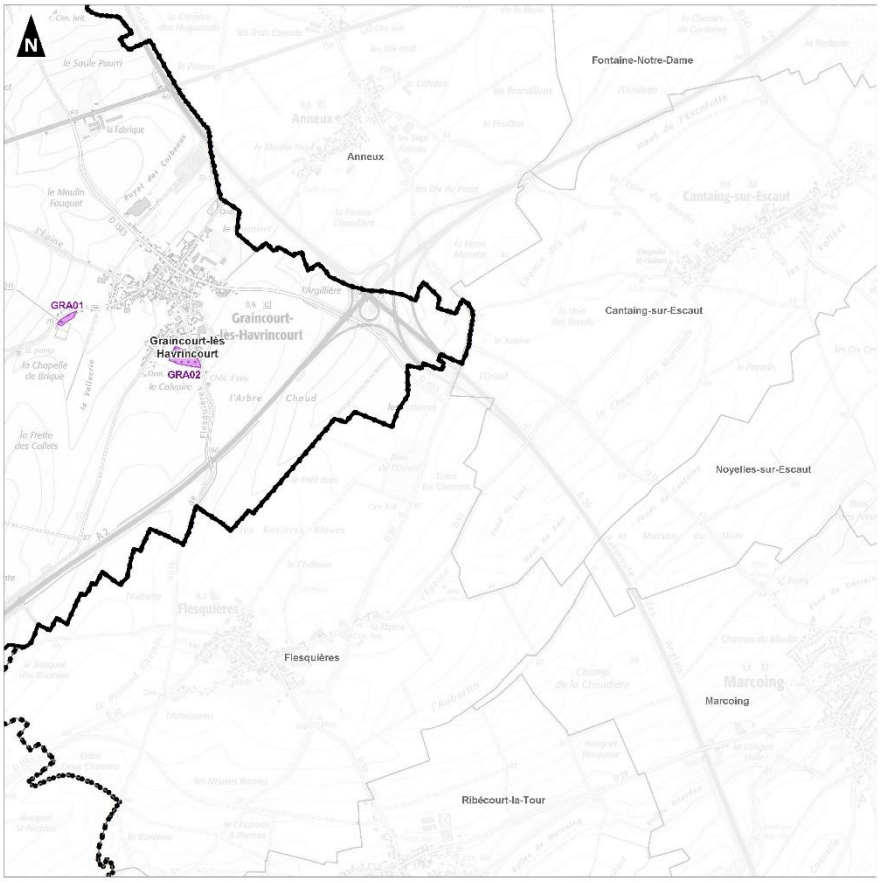

Annexe 5 : Secteurs de projet et risques naturels

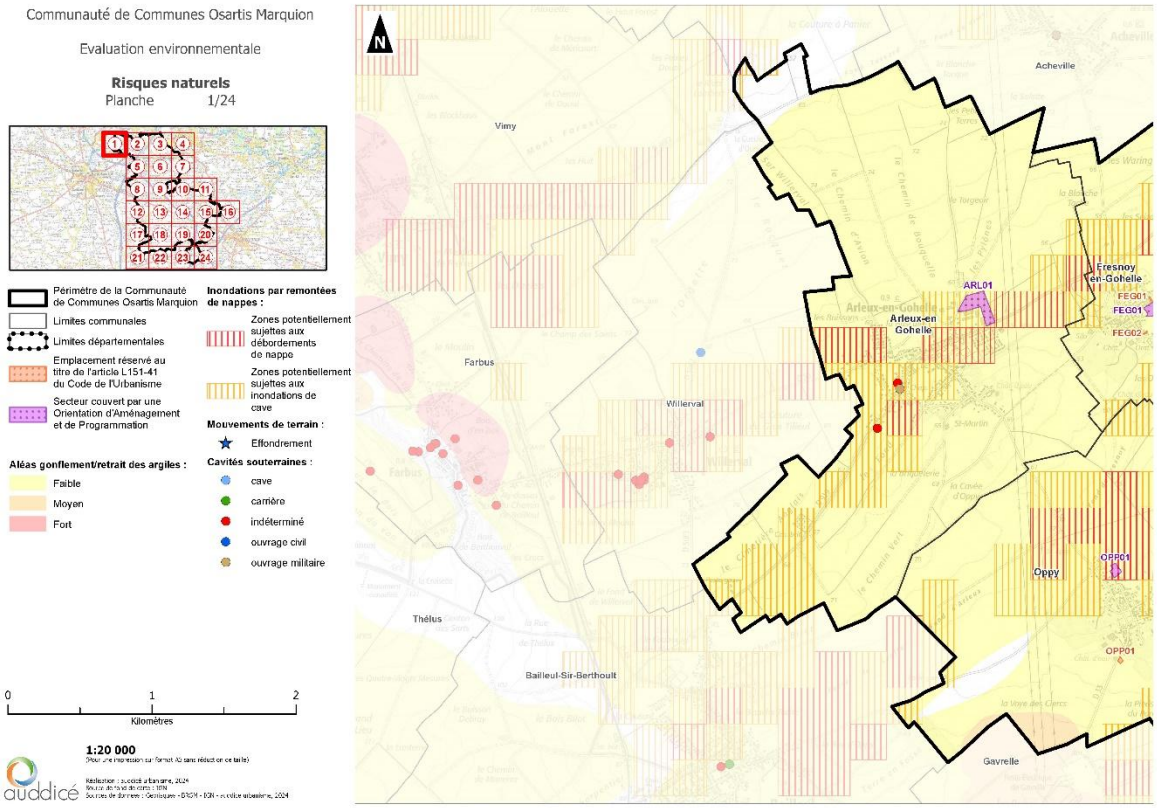

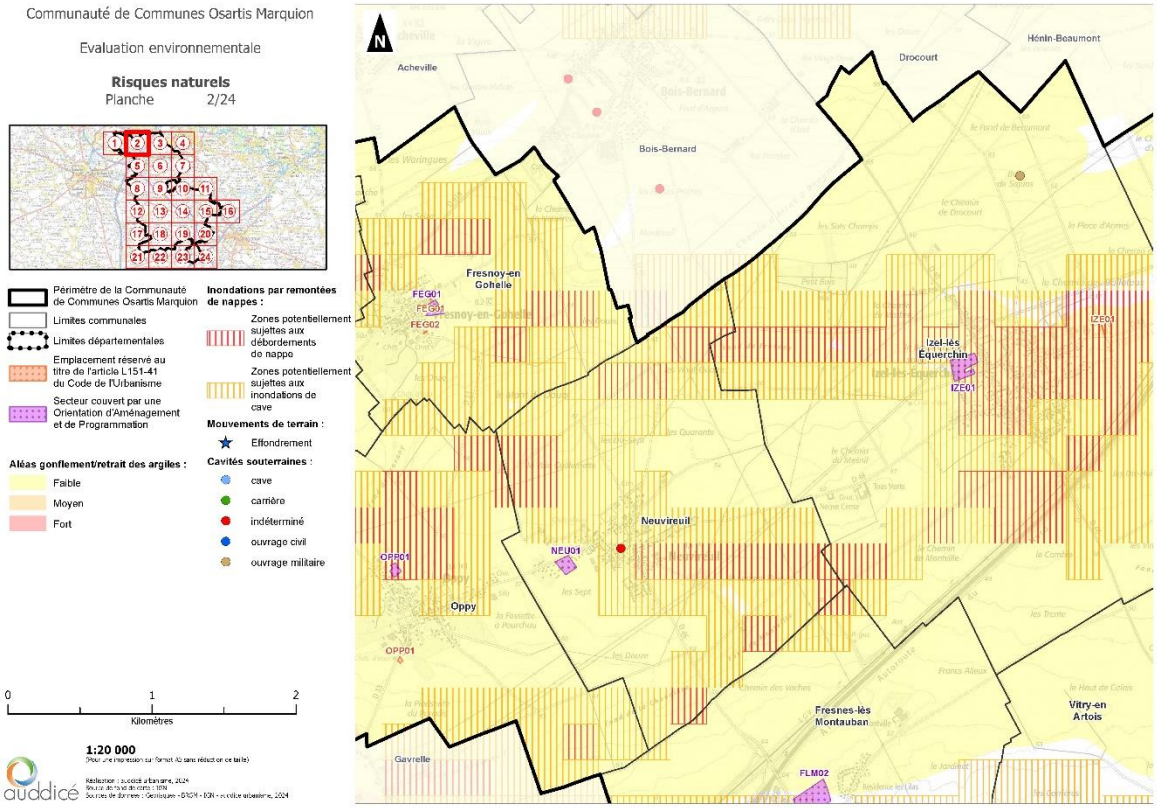

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 3/24

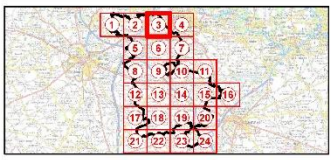

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - DDT - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

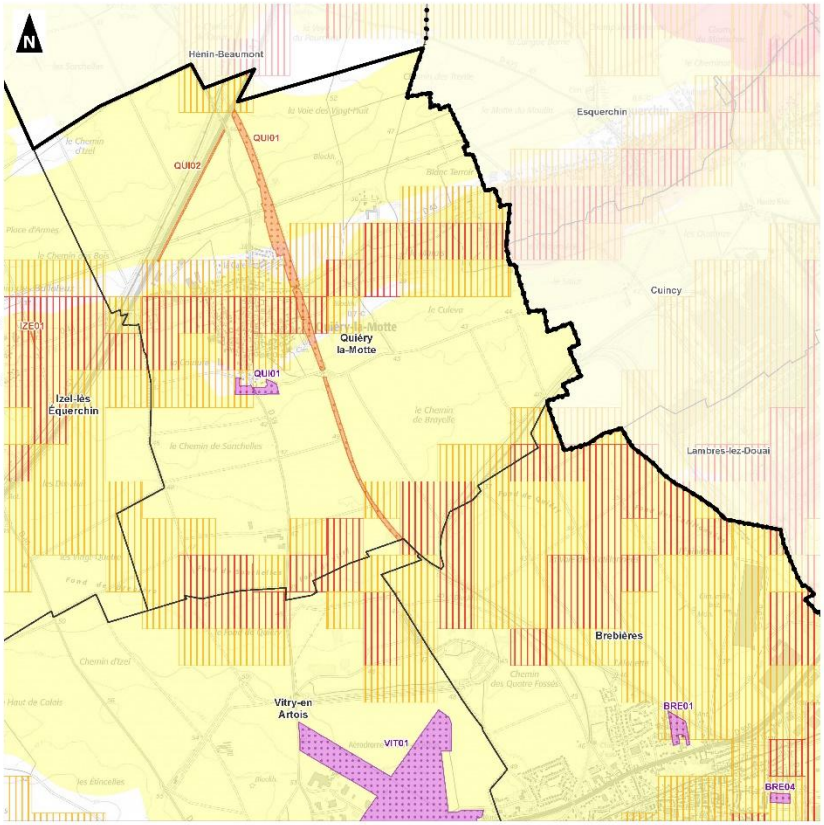

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 4/24

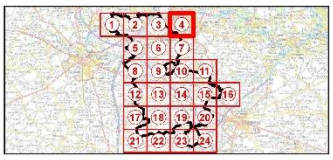

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - DDT - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

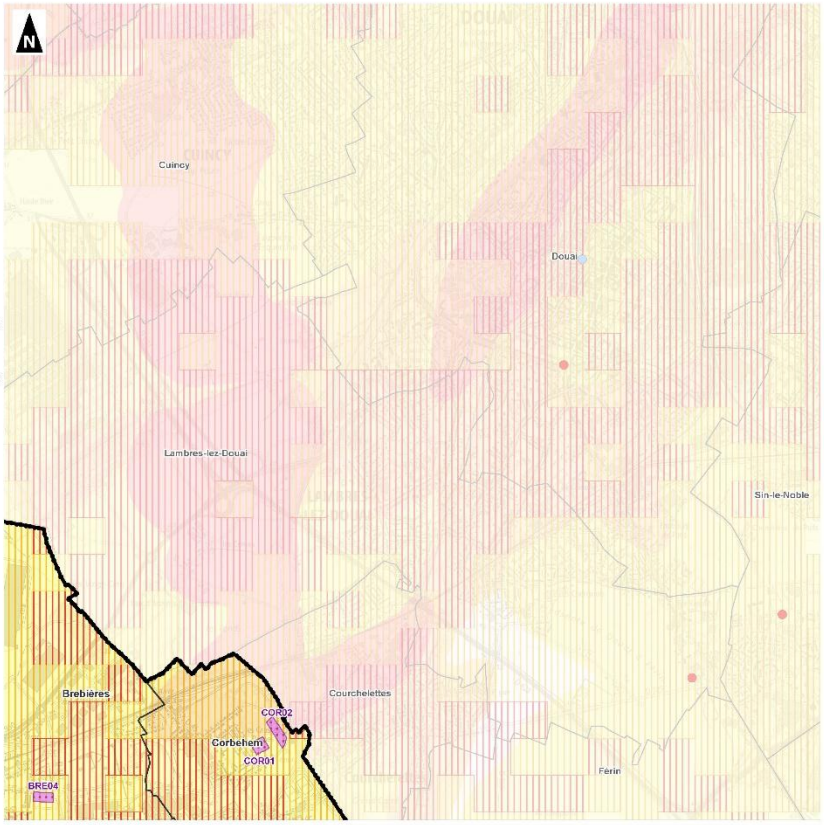

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 5/24

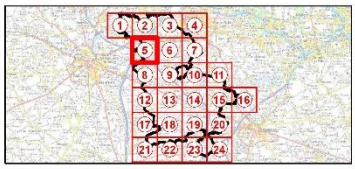

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

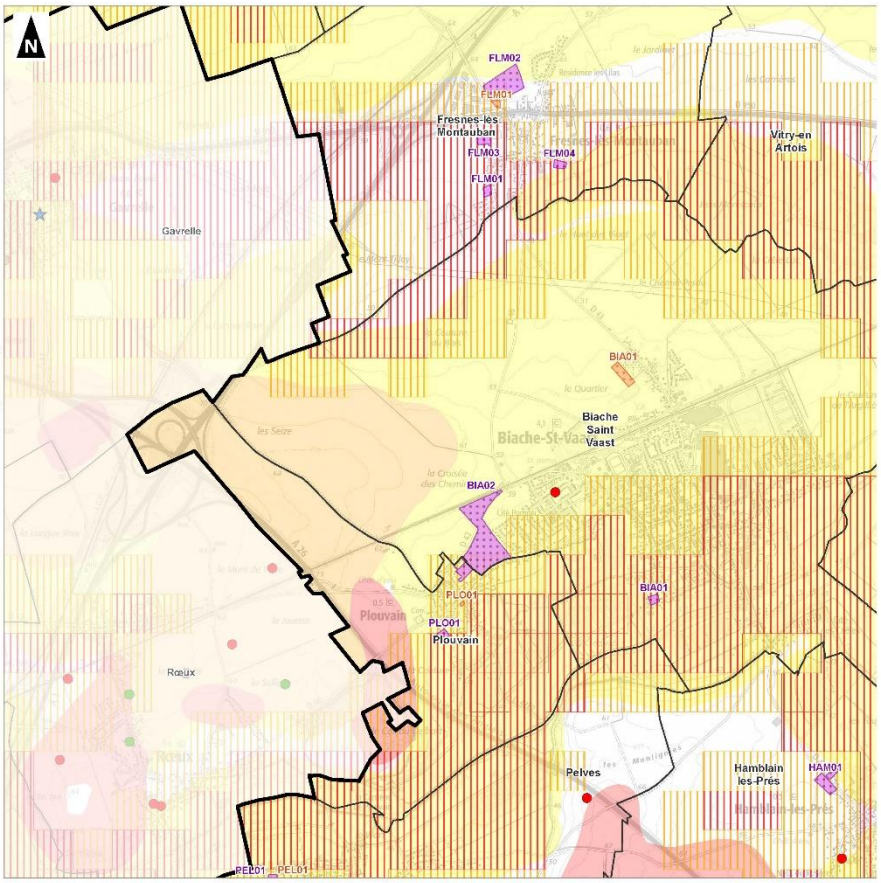

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 6/24

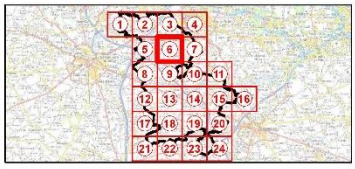

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

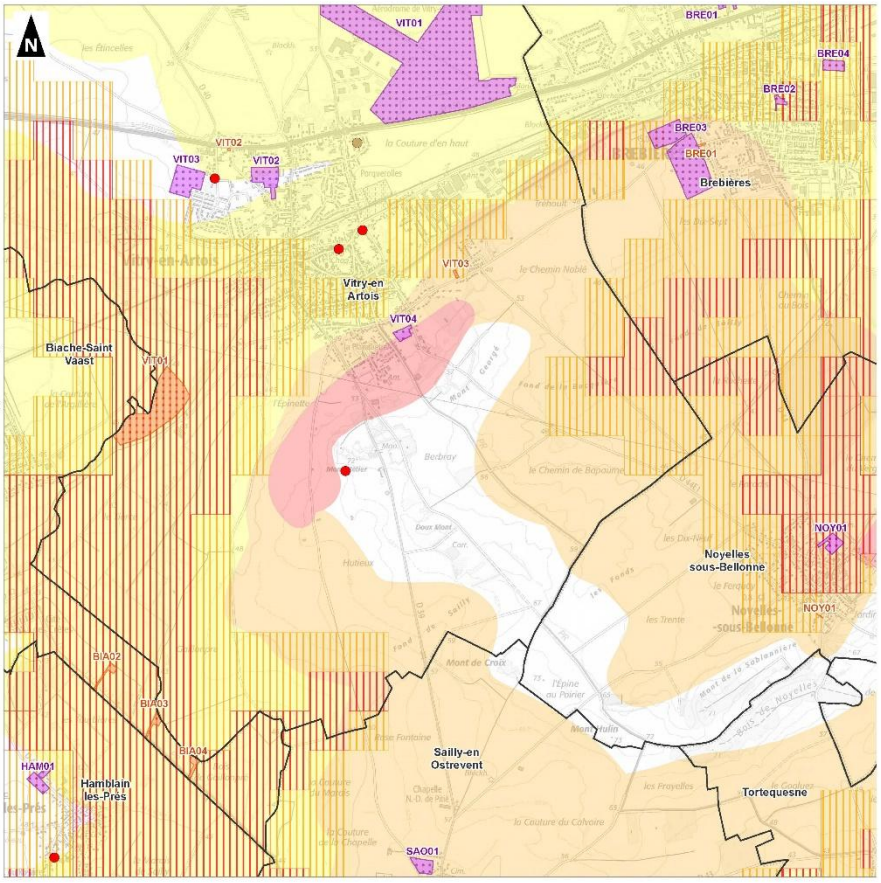

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 7/24

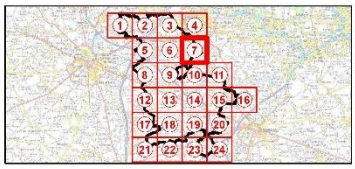

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

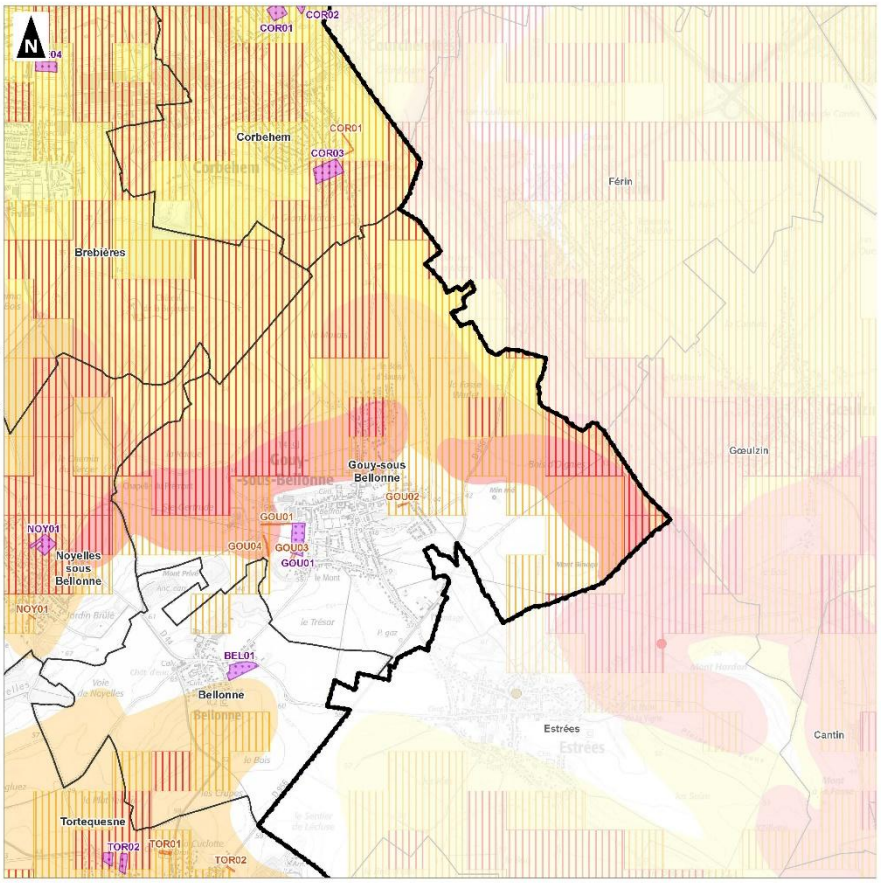

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 8/24

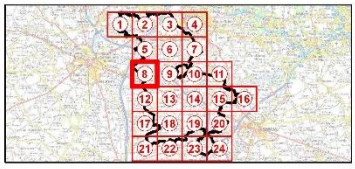

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

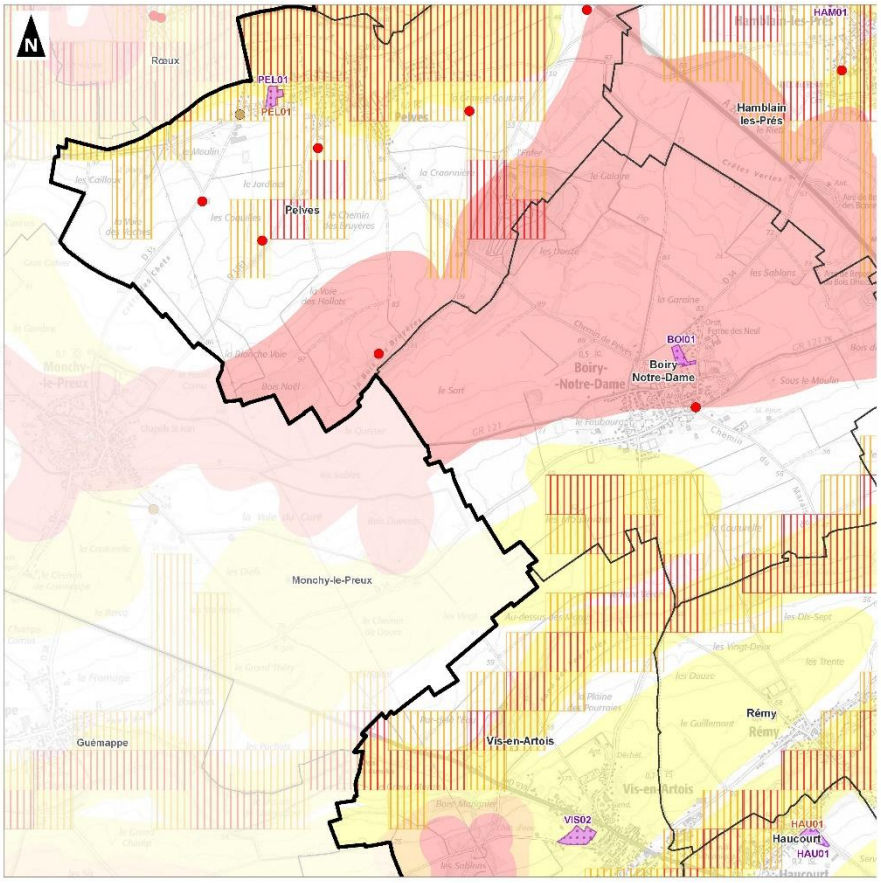

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 9/24

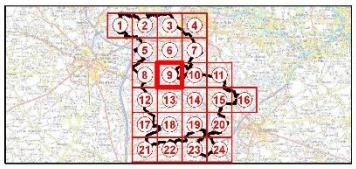

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

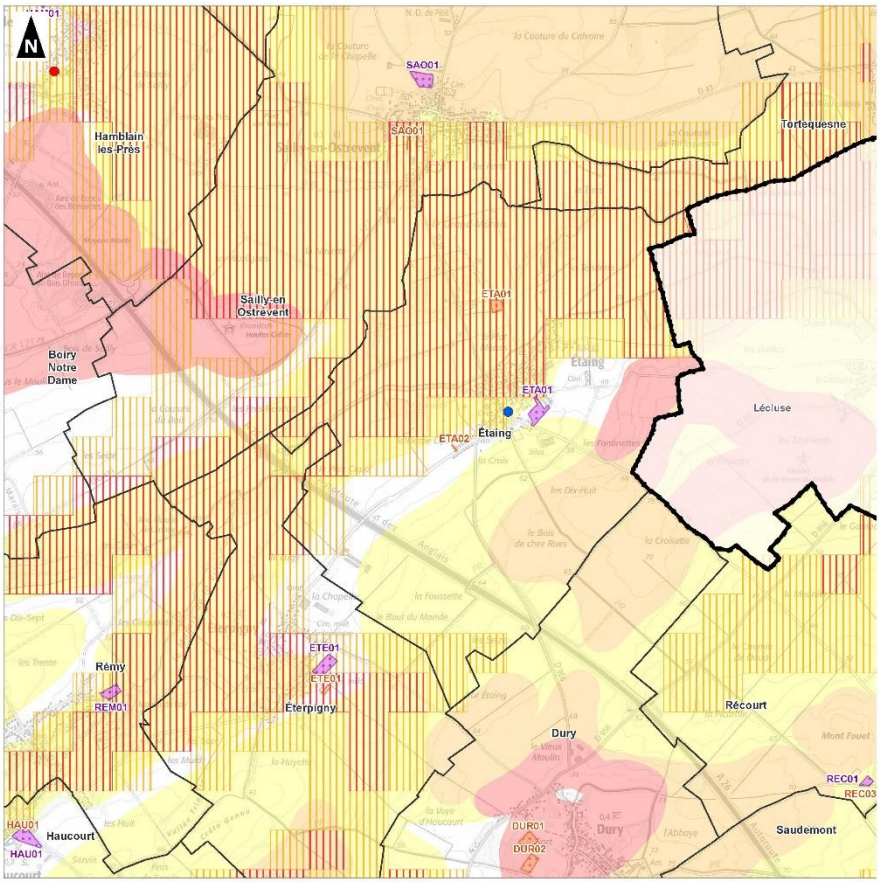

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 10/24

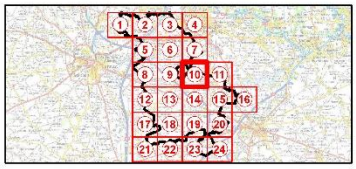

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

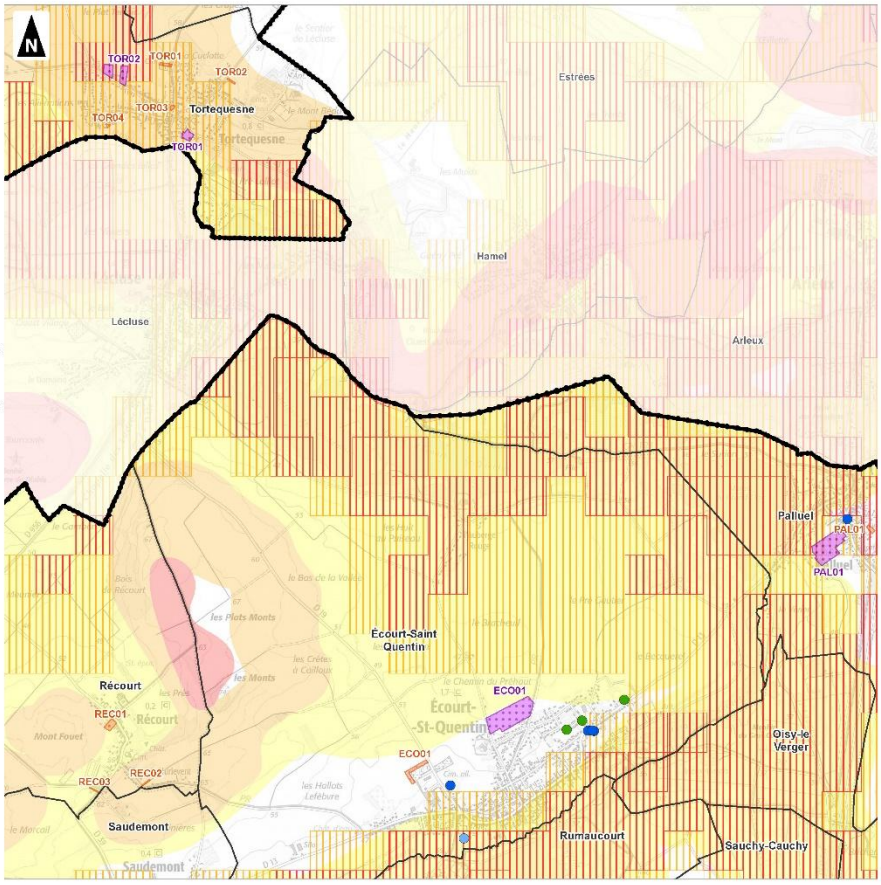

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 11/24

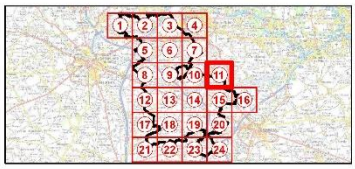

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : Géoriques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

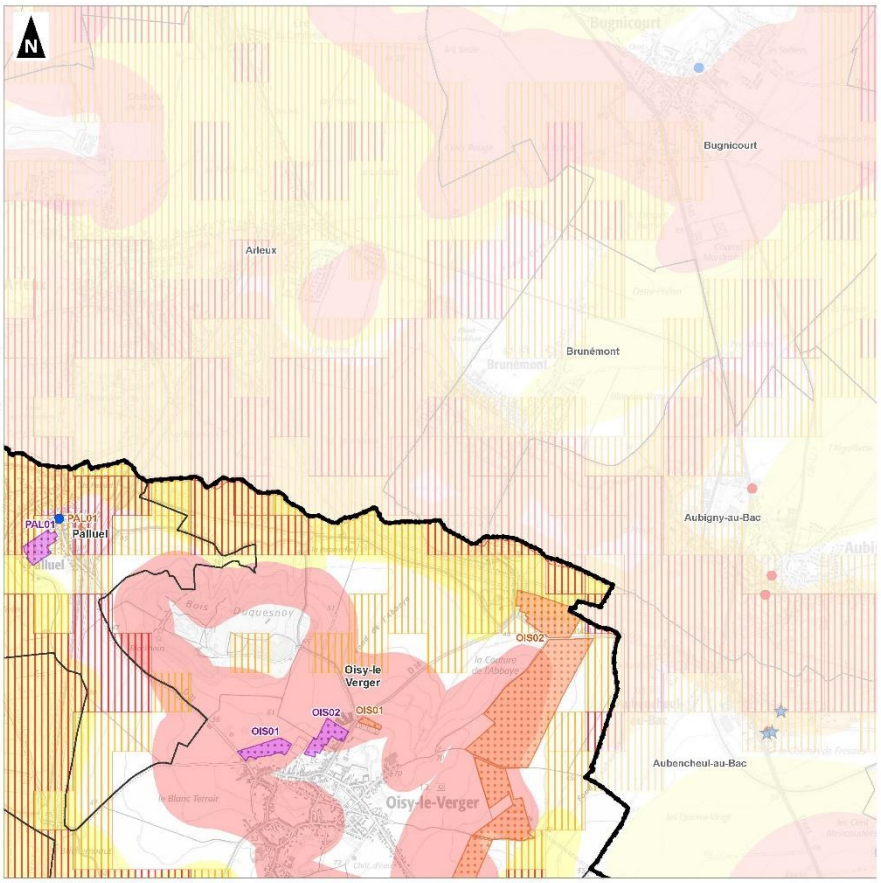

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 12/24

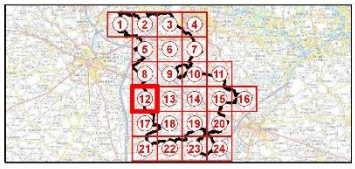

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : Géoriques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

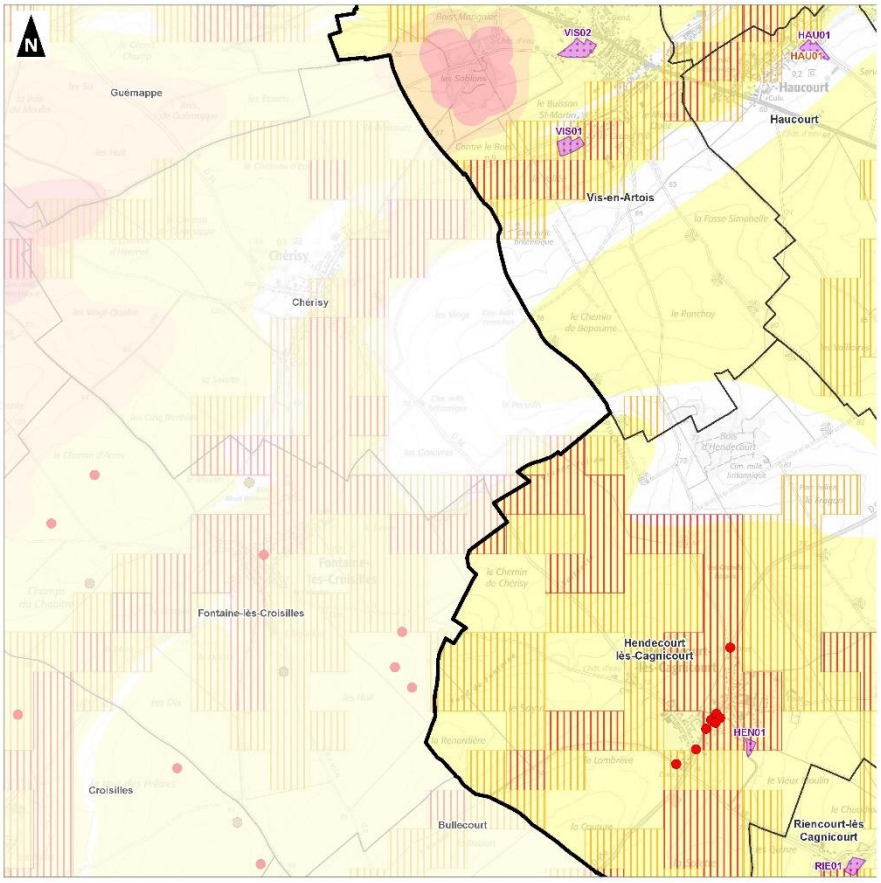

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 13/24

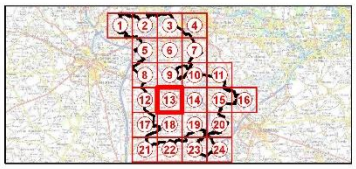

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

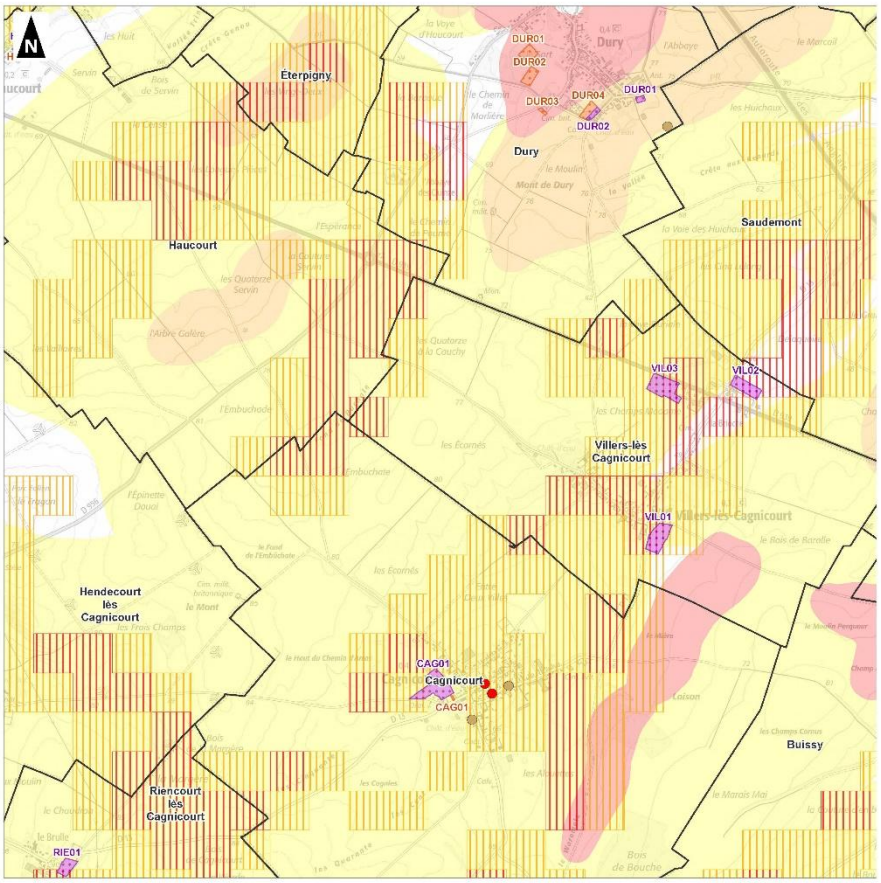

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 14/24

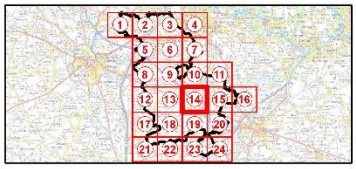

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

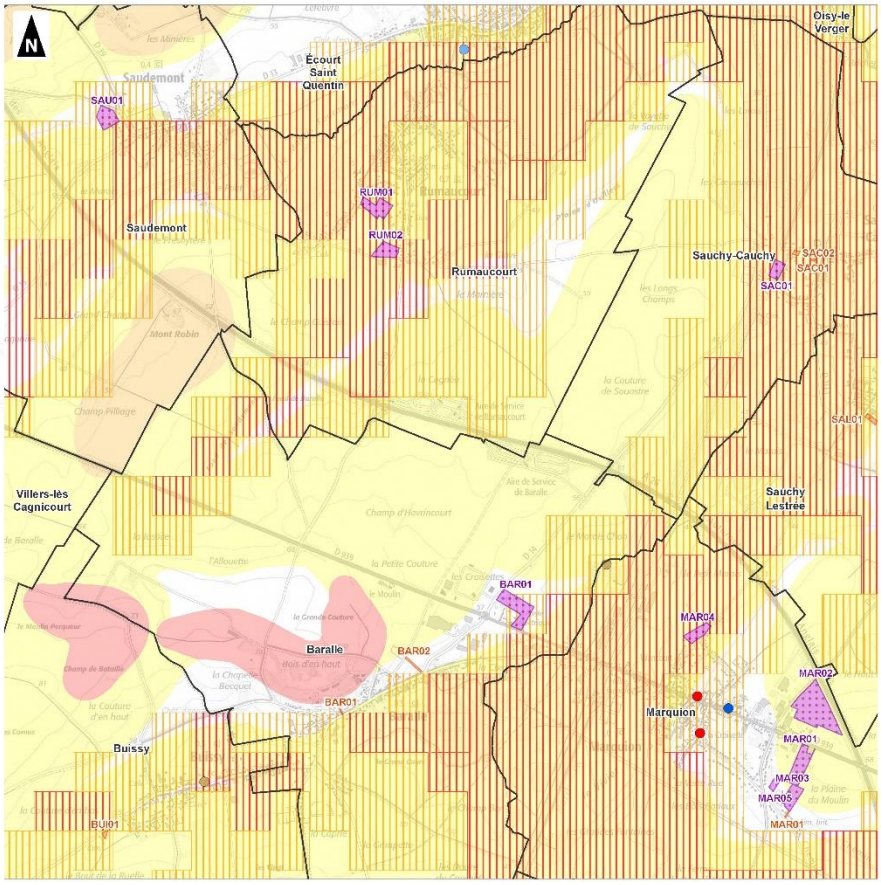

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 15/24

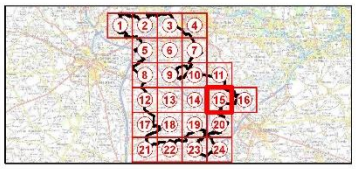

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

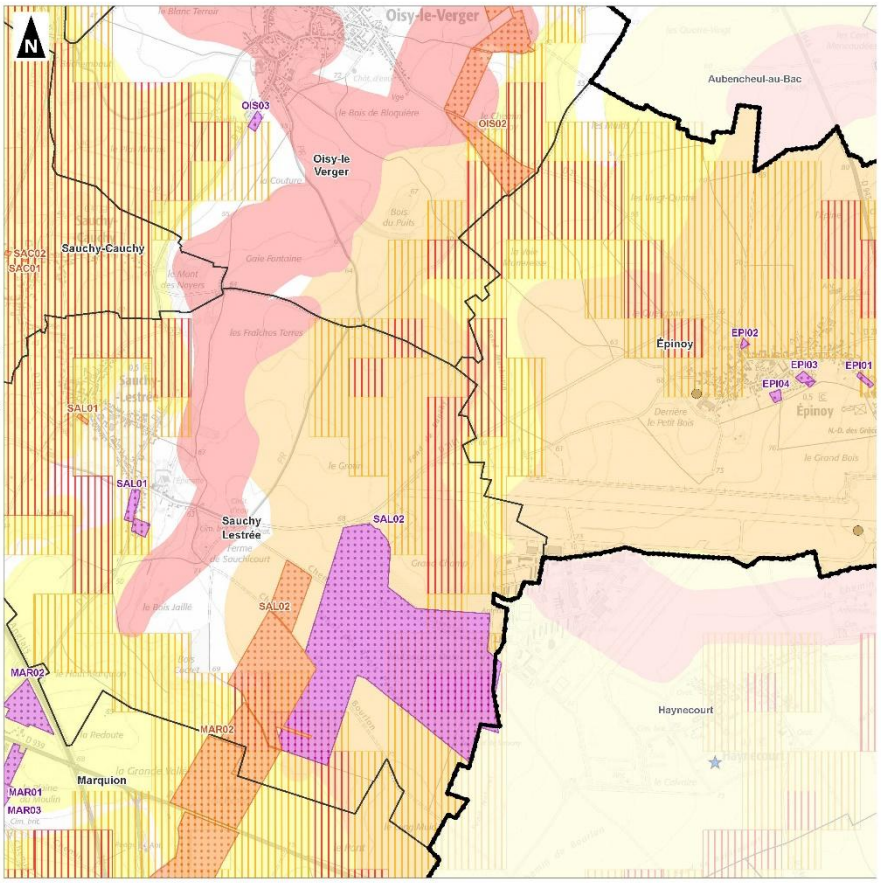

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 16/24

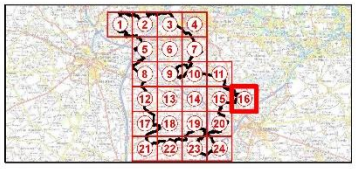

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

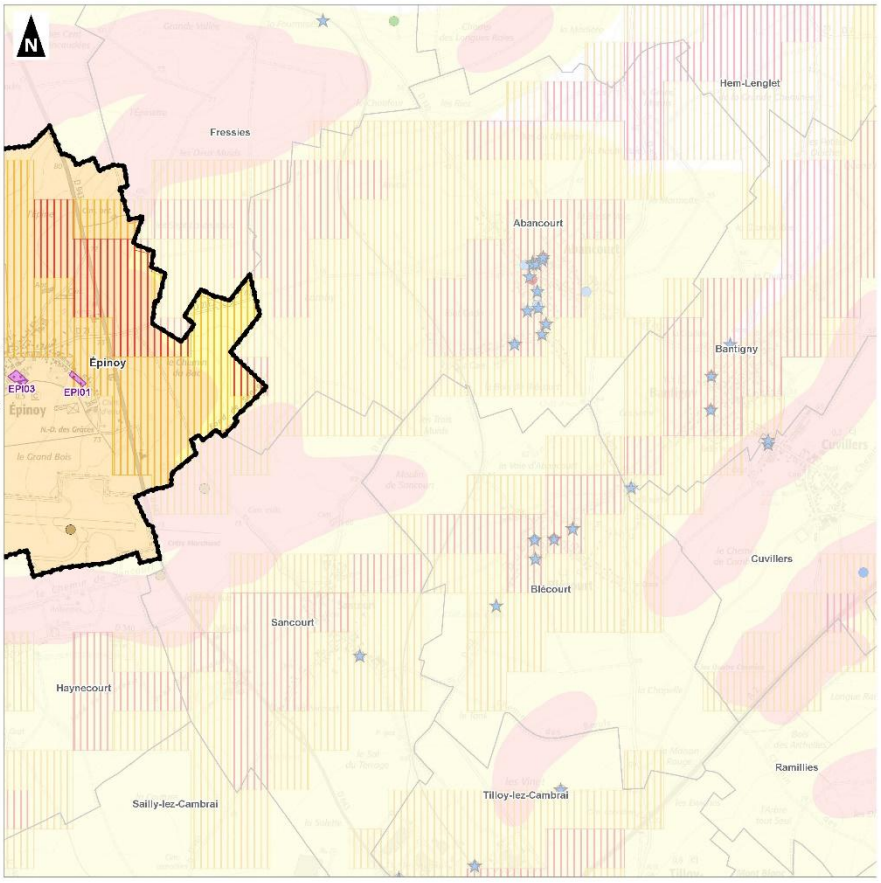

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 17/24

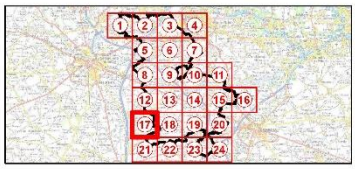

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

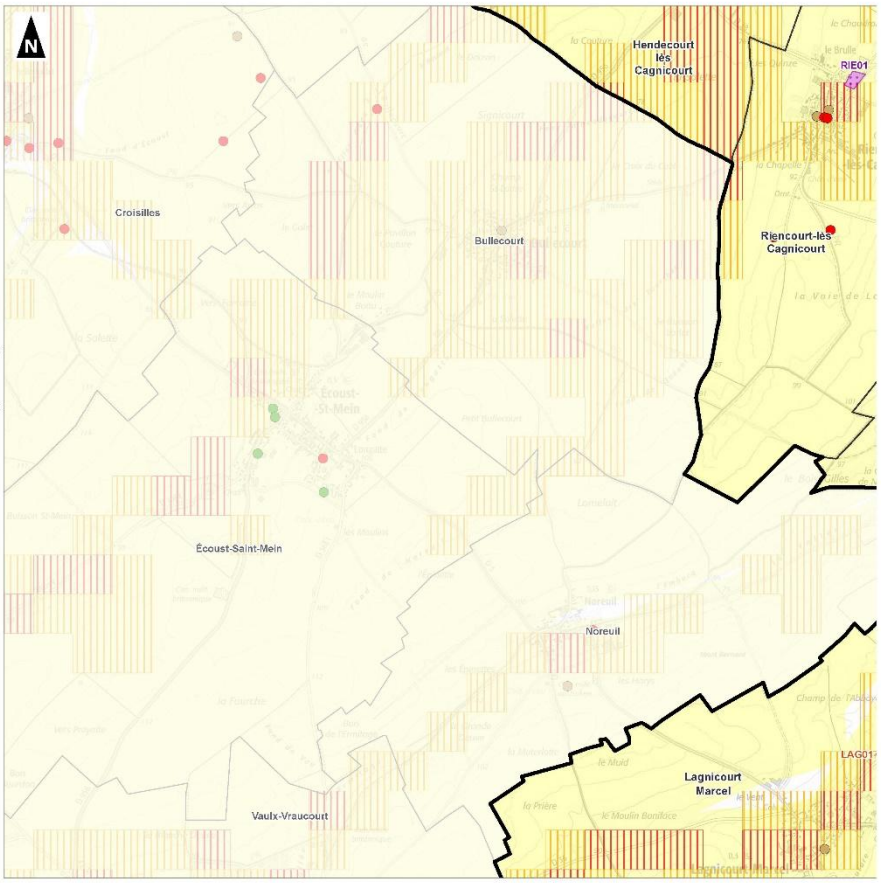

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 18/24

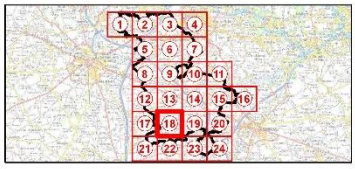

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

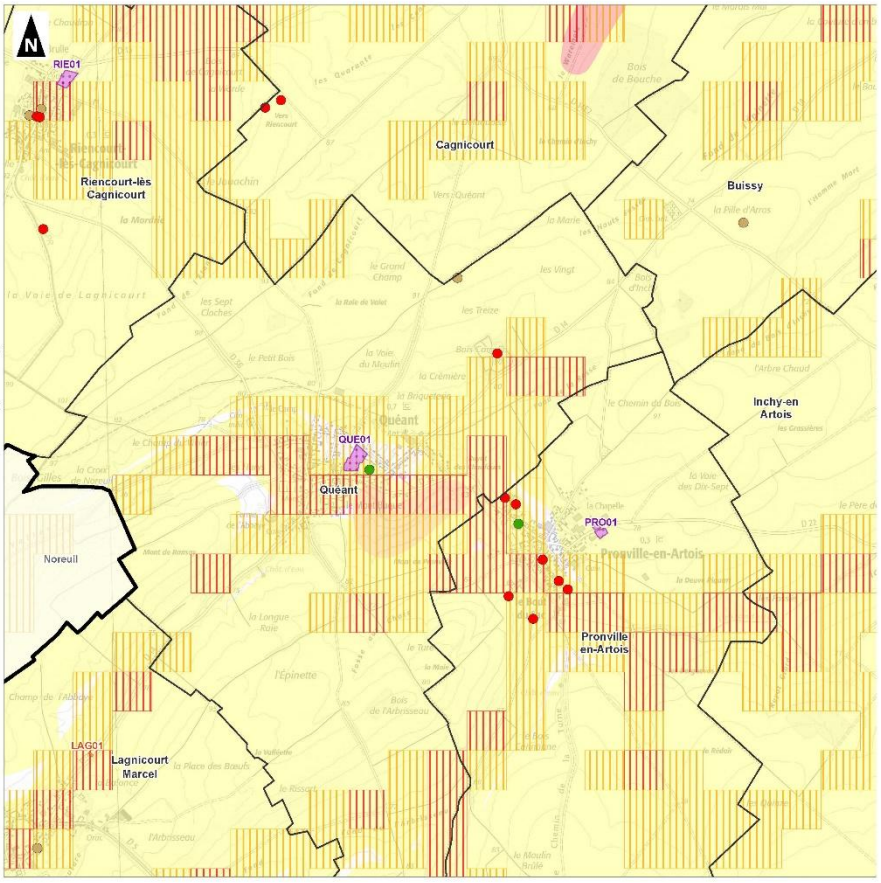

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 19/24

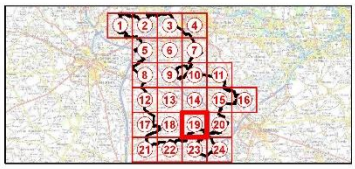

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

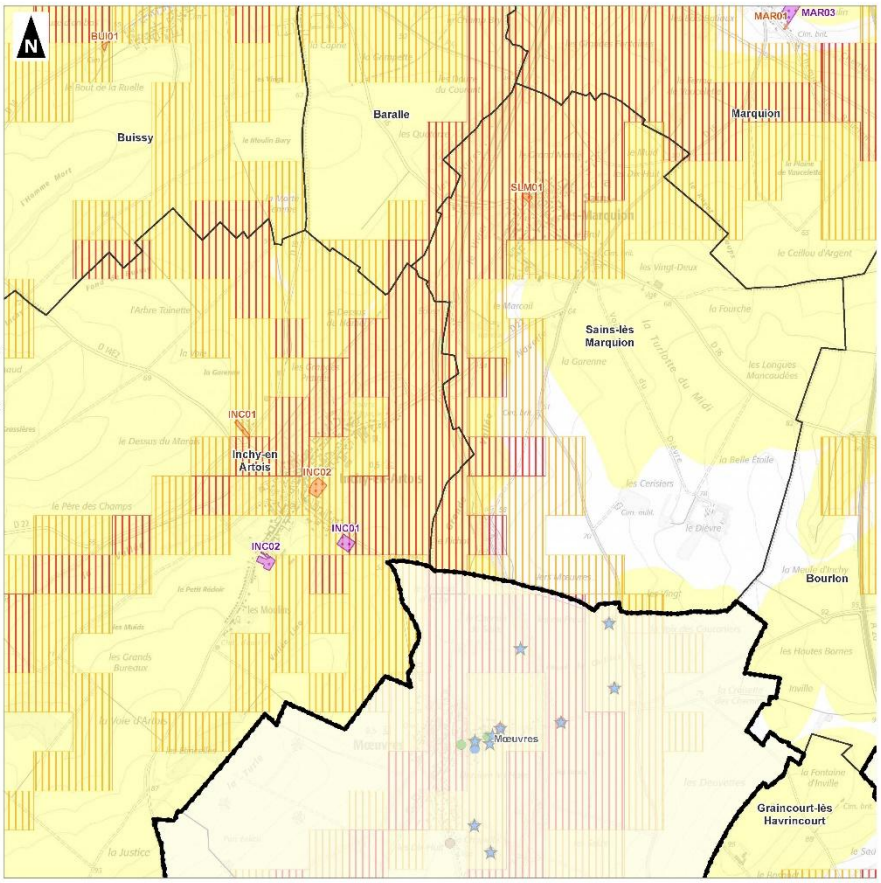

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 20/24

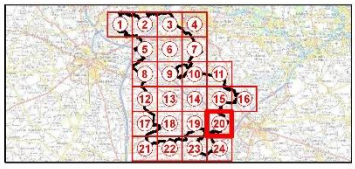

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

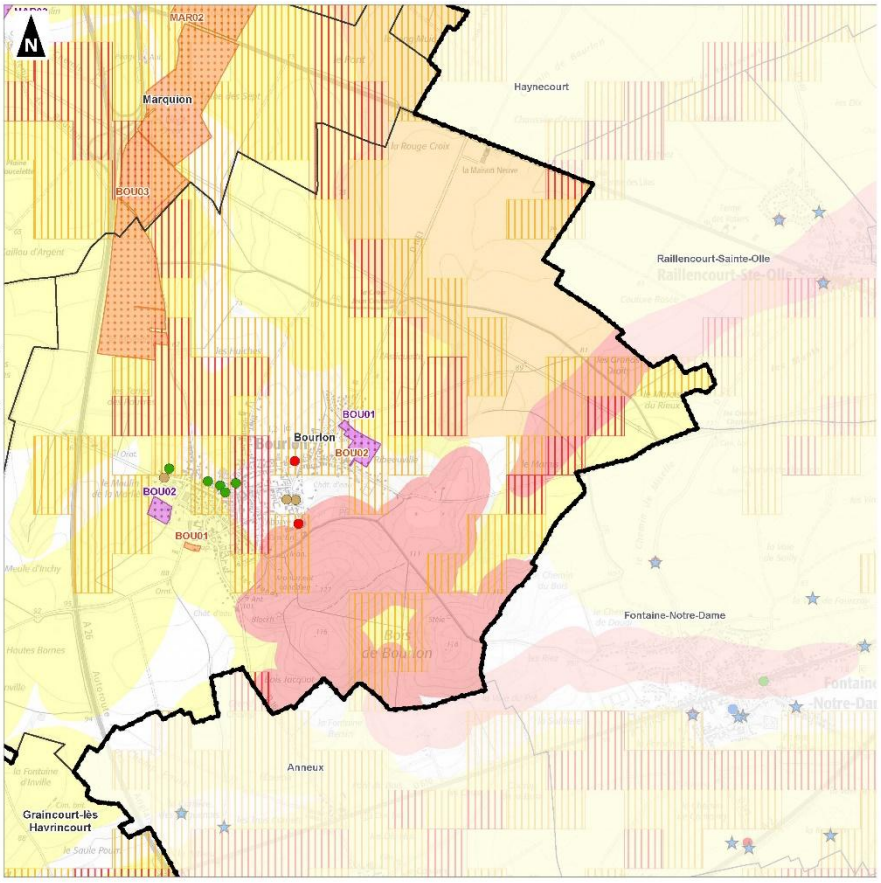

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 21/24

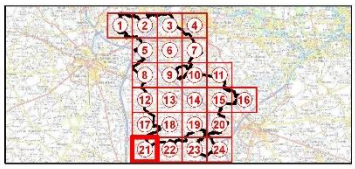

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

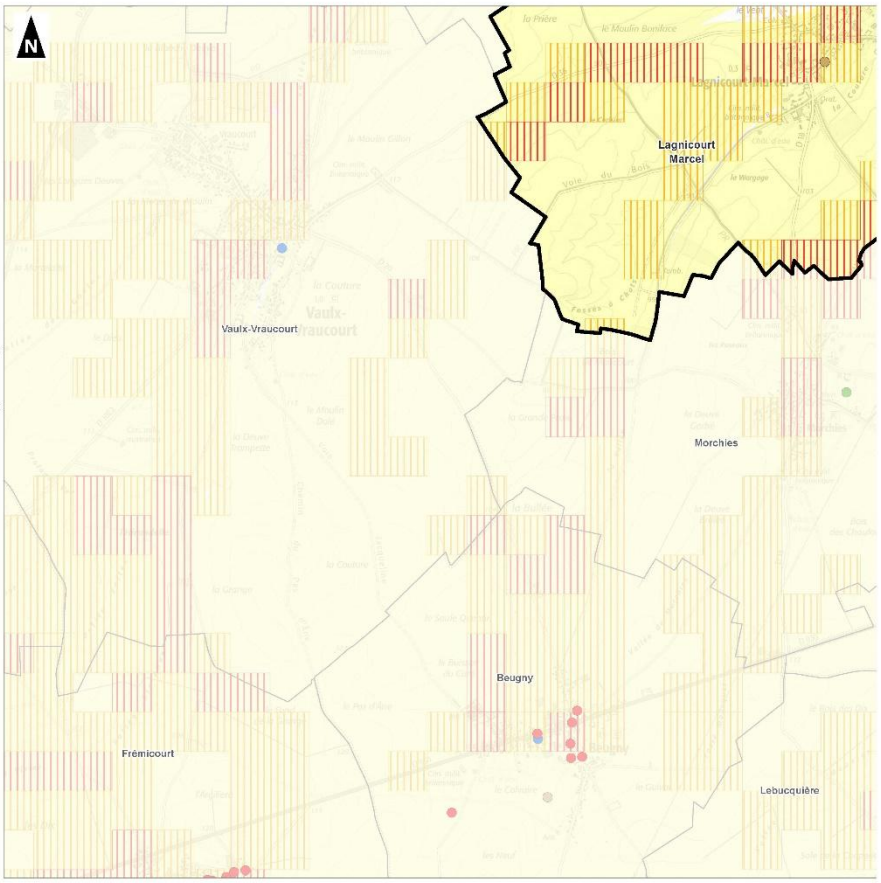

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 22/24

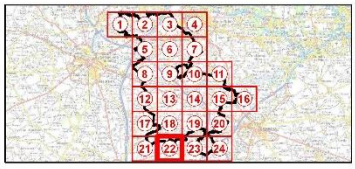

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Georisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

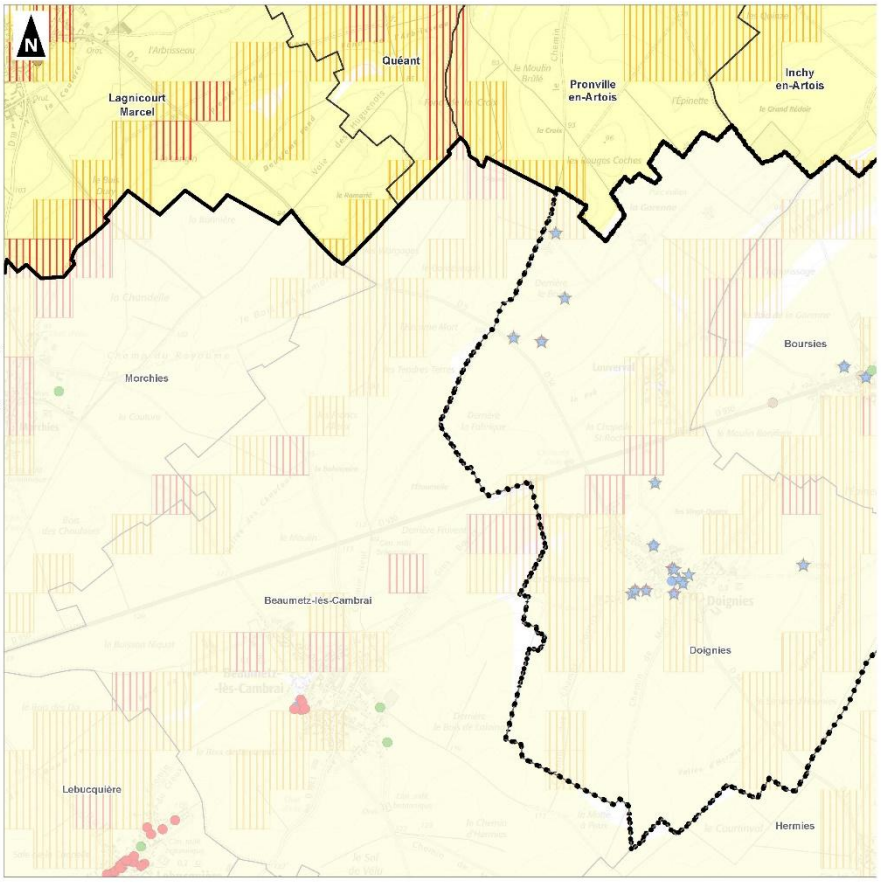

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 23/24

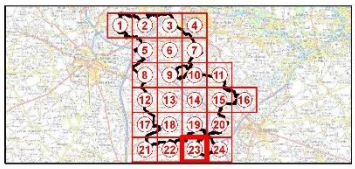

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

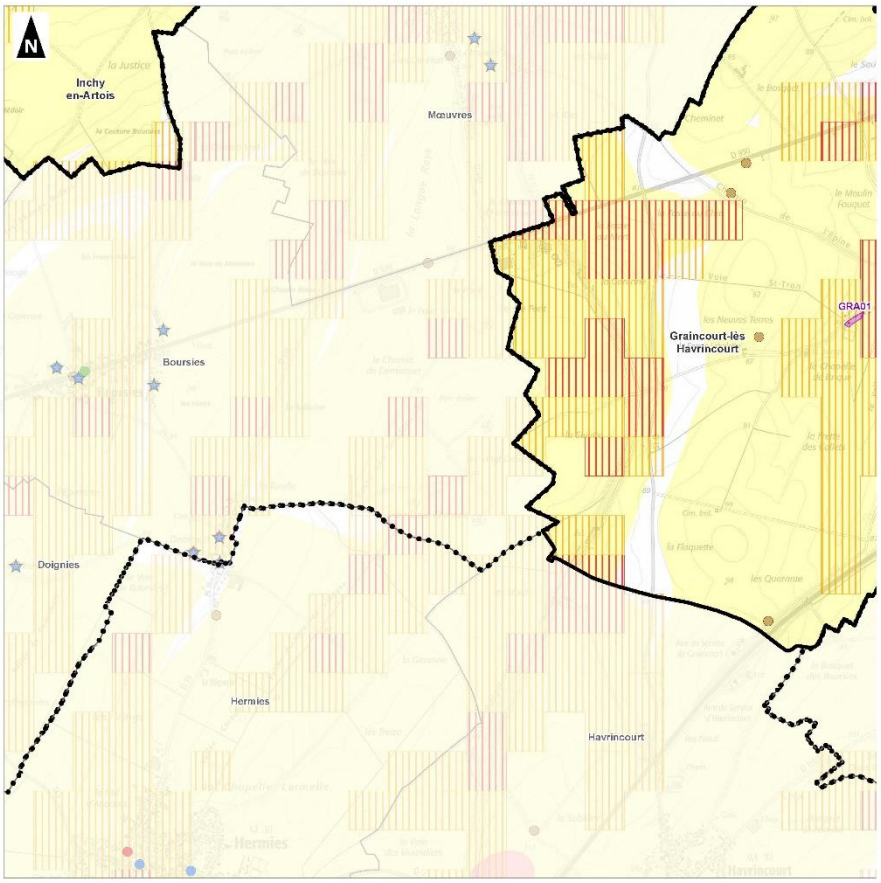

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques naturels
Planche 24/24

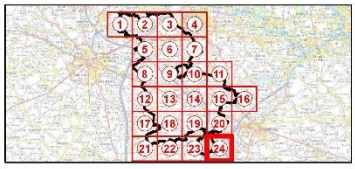

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen
Fort

Inondations par remontées de nappes :
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain :
Effondrement

Cavités souterraines :
cave
carrière
indéterminé
ouvrage civil
ouvrage militaire

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Géorisques - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2024

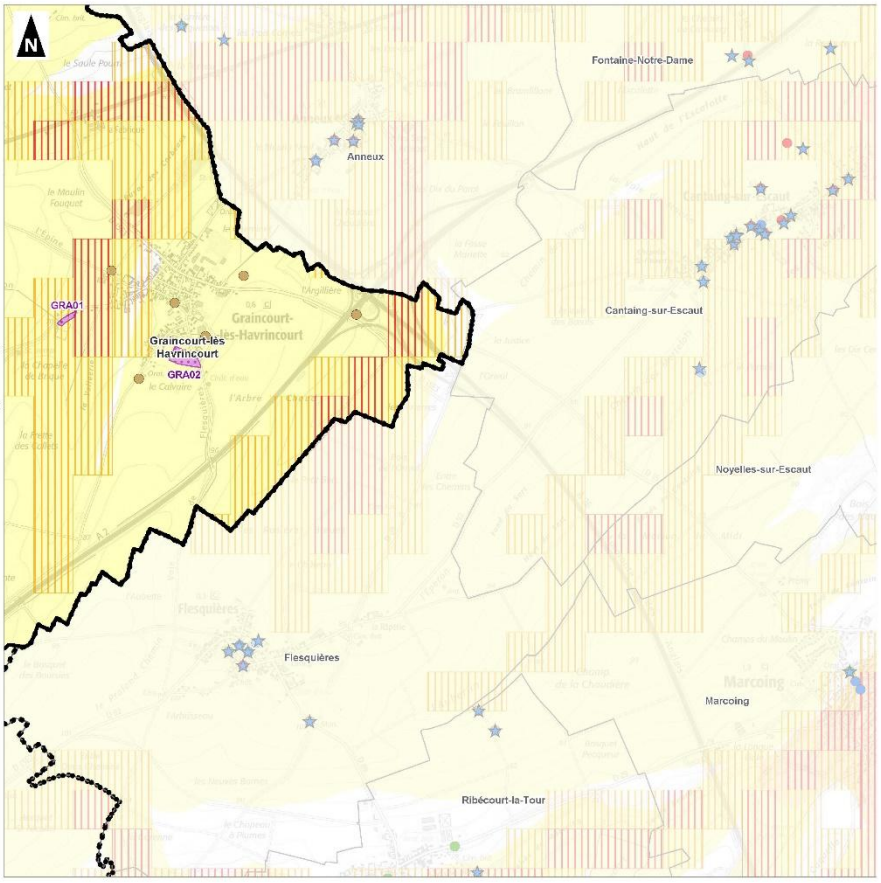

Annexe 6 : Secteurs de projet et risques technologiques et santé humaine

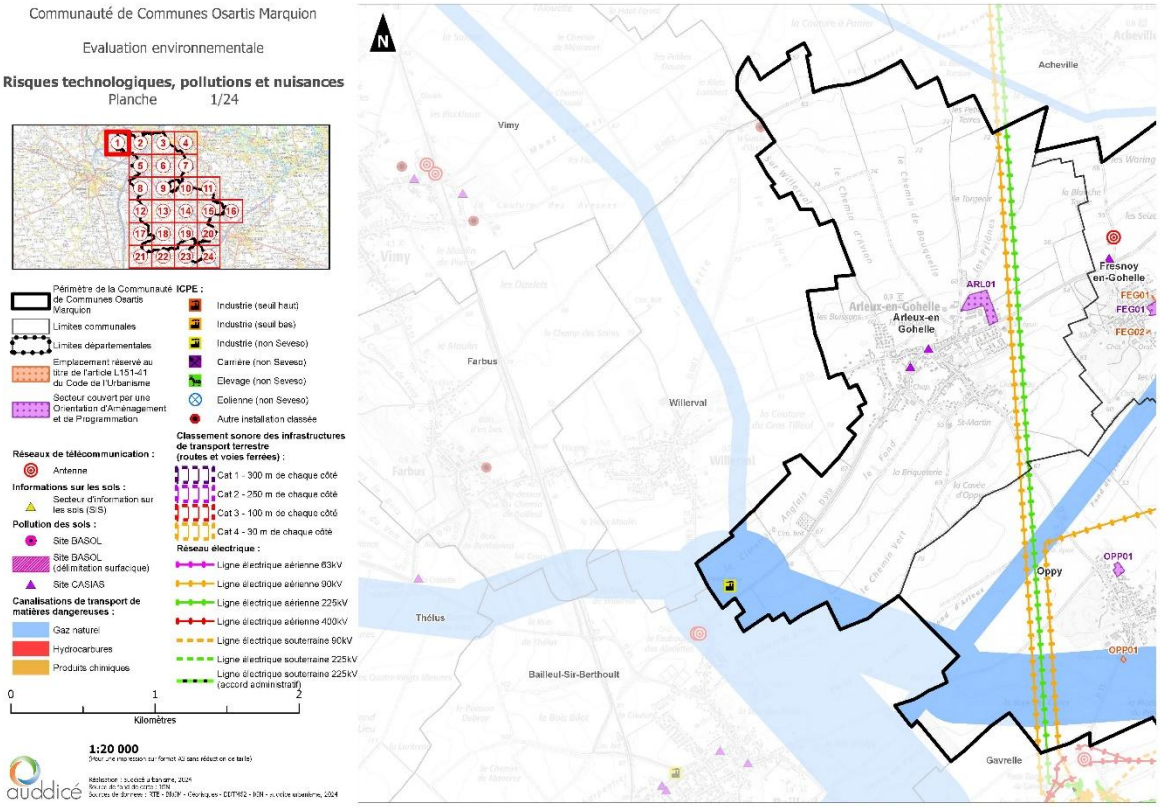

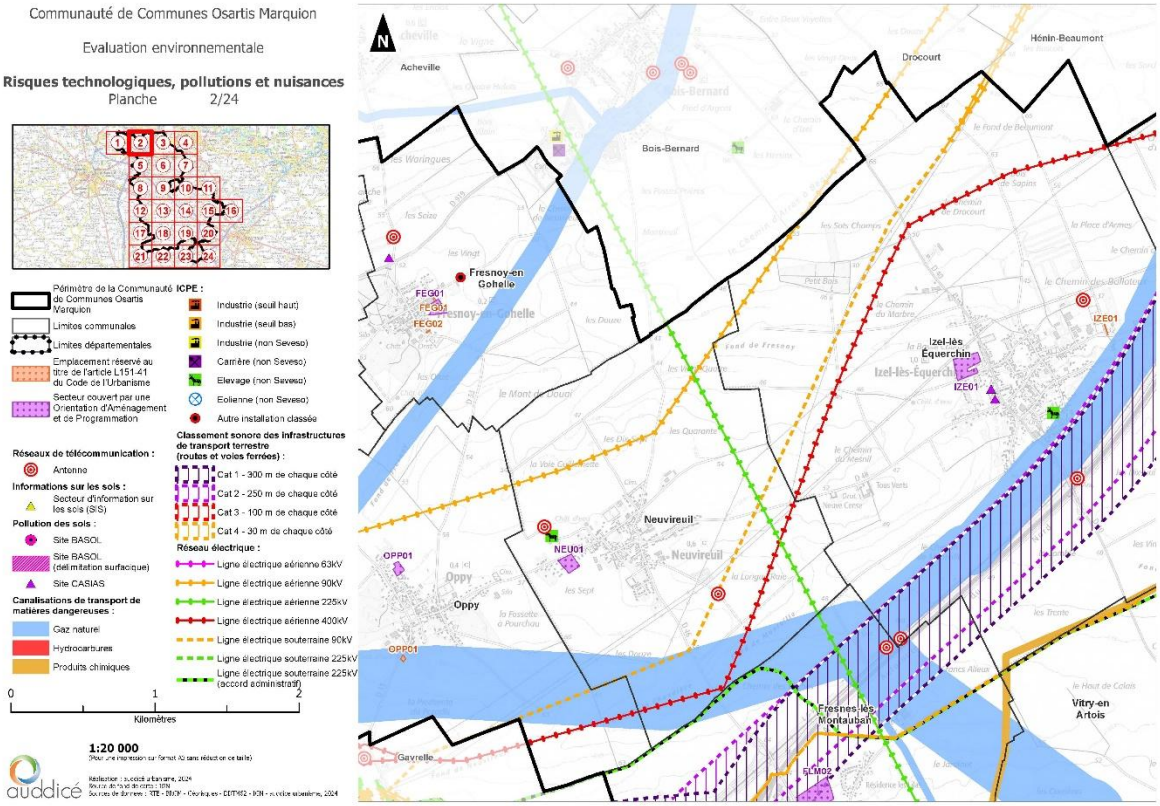

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 3/24

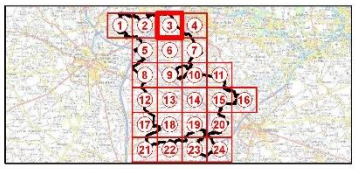

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM62 - SIH - auddicé urbanisme, 2024

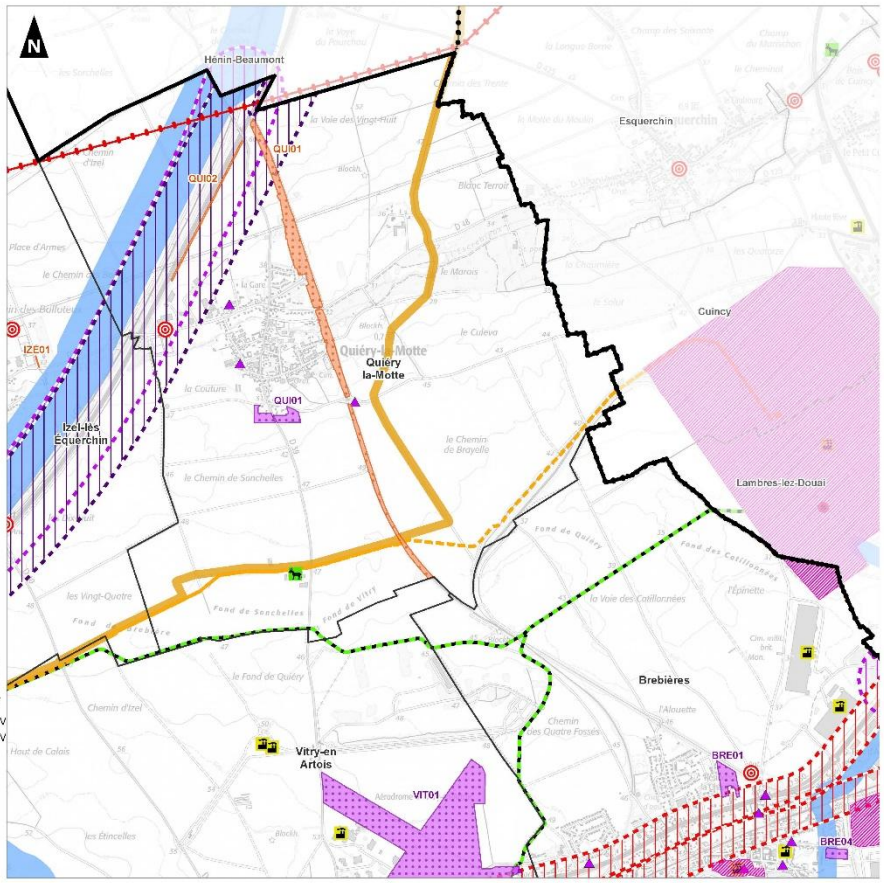

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 4/24

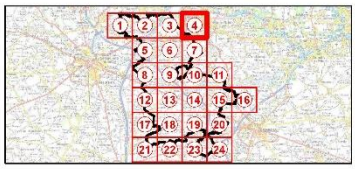

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM62 - SIH - auddicé urbanisme, 2024

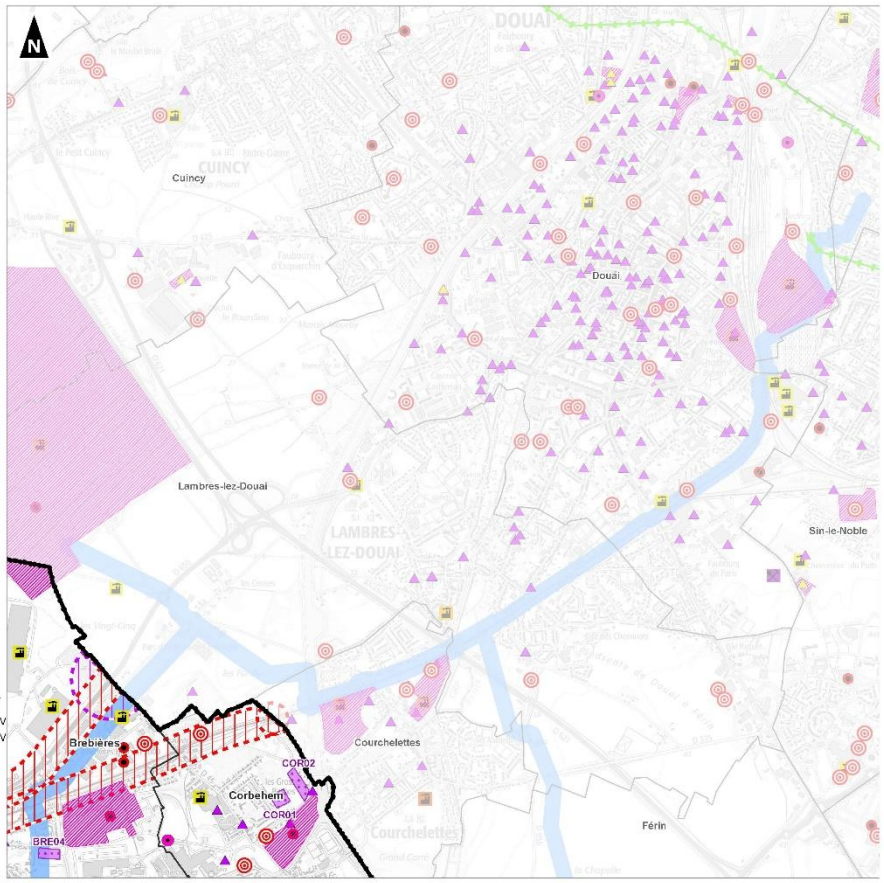

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 5/24

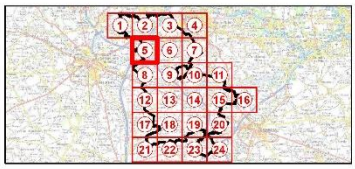

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - ENEDIS - Georisques - DDTM62 - SIH - auddicé urbanisme, 2024

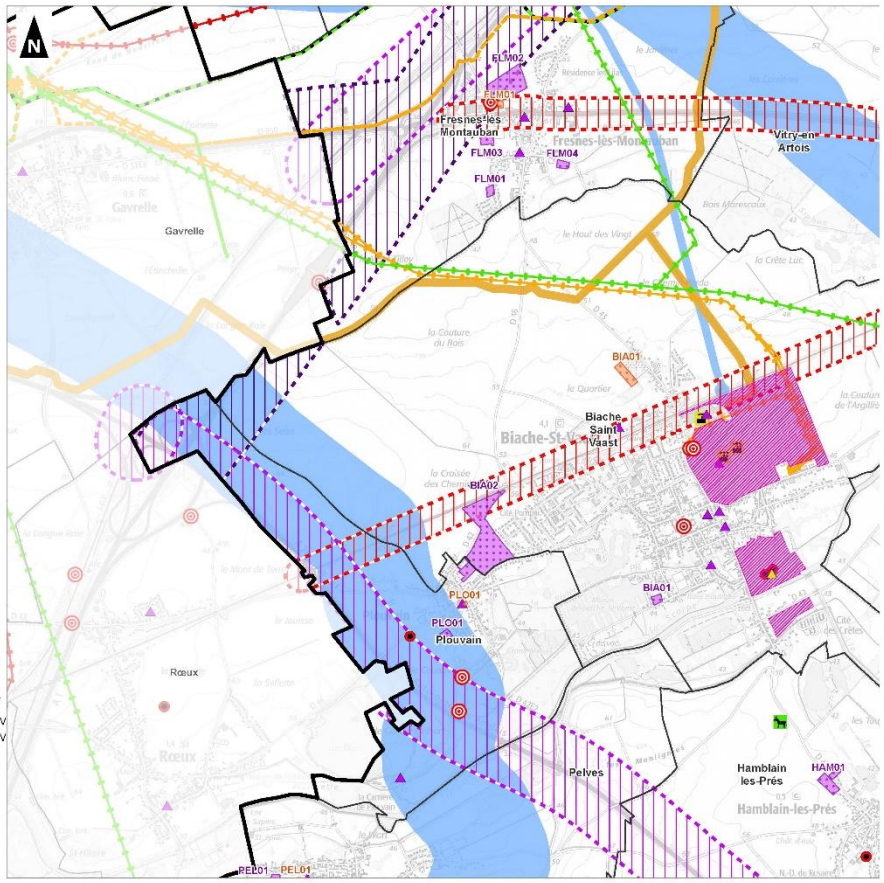

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 6/24

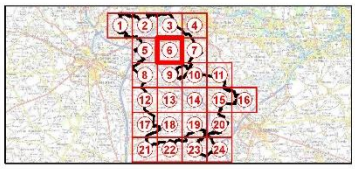

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - ENEDIS - Georisques - DDTM62 - SIH - auddicé urbanisme, 2024

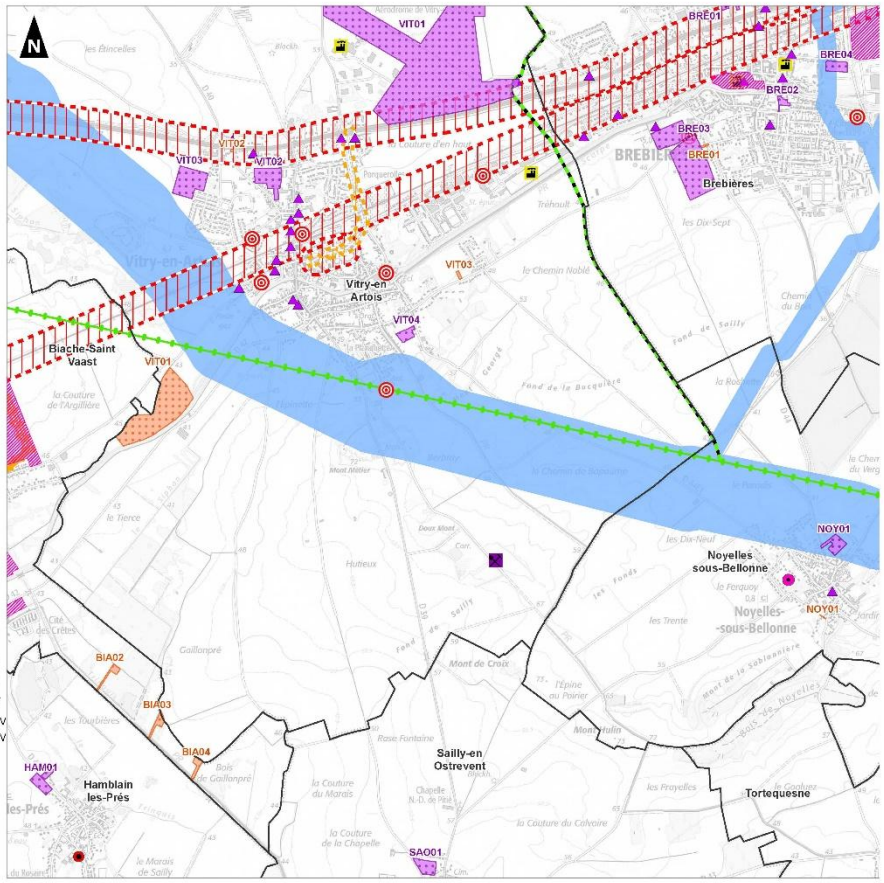

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 7/24

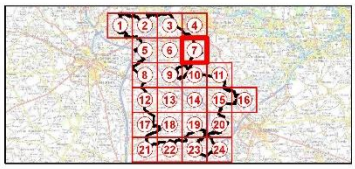

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

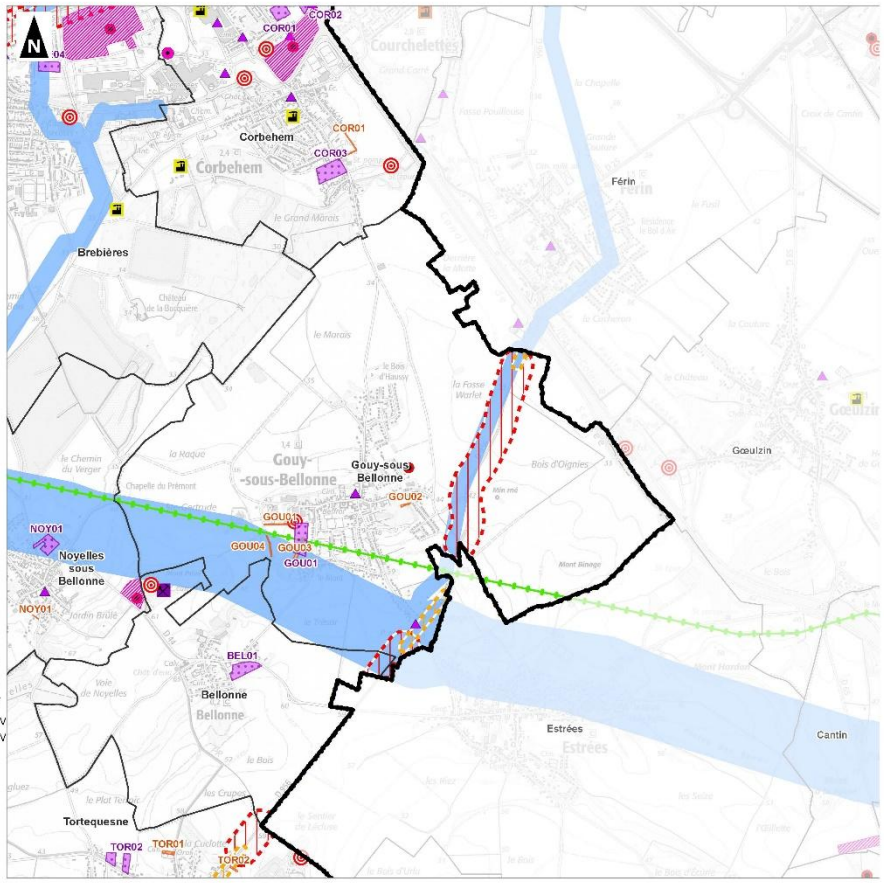

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 8/24

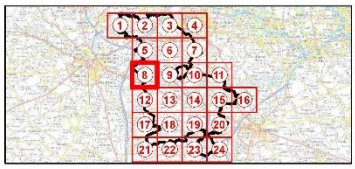

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

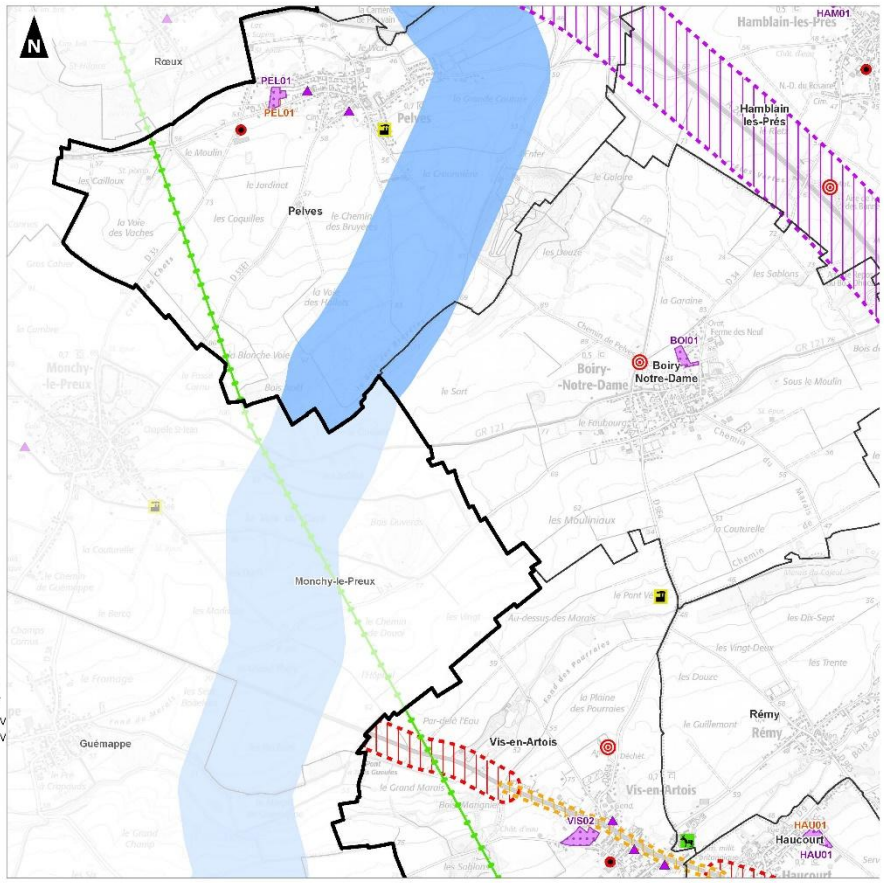

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 9/24

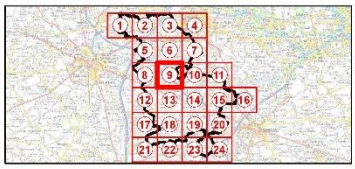

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - BRGM - Géorisques - DDT/M62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

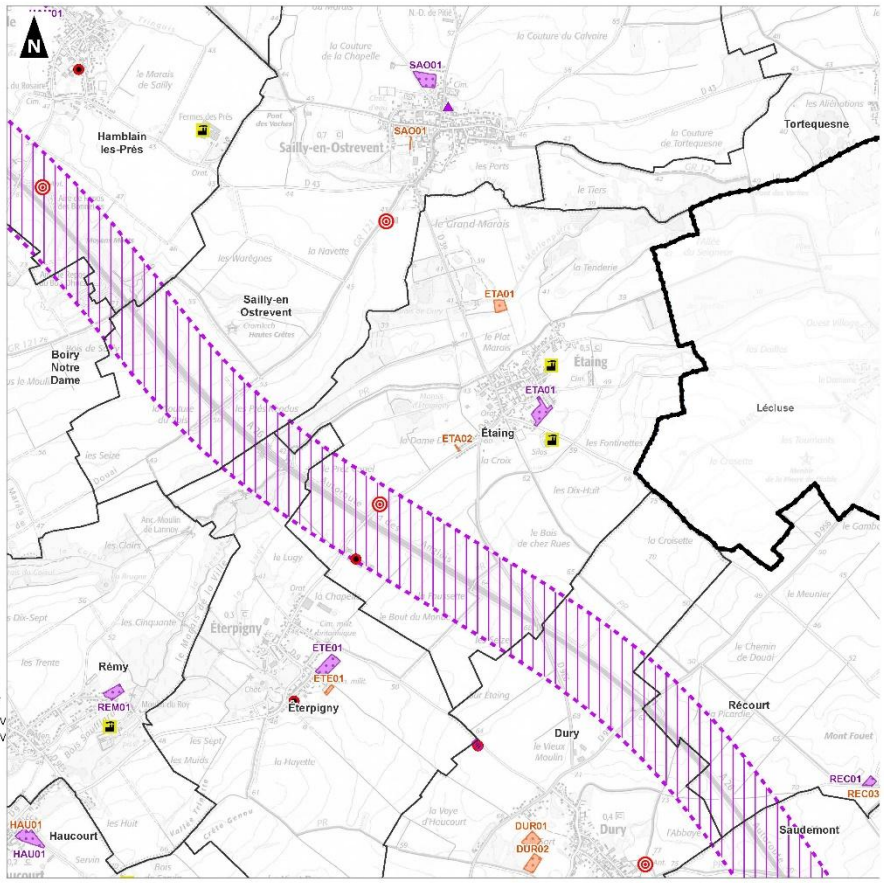

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 10/24

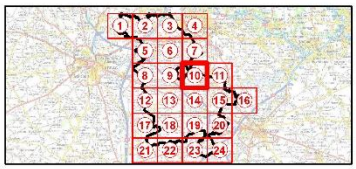

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - BRGM - Géorisques - DDT/M62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

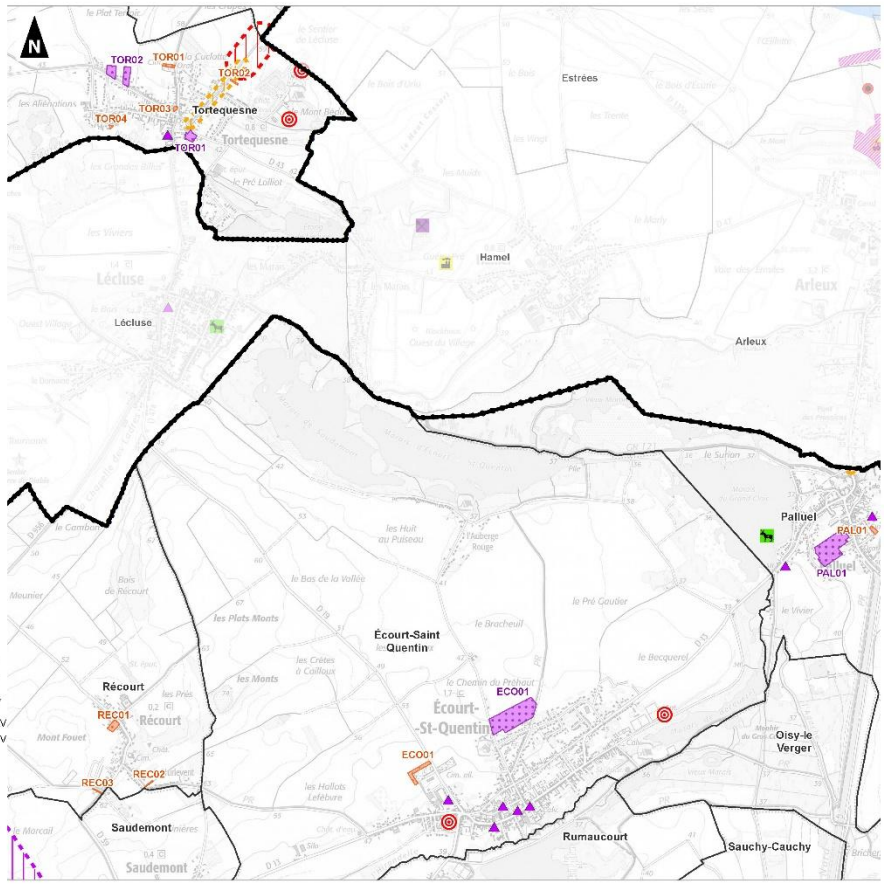

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 11/24

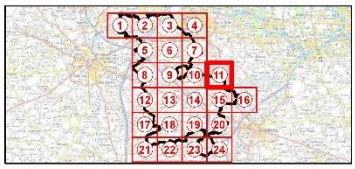

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DRAEVI - Georisques - DDTM62 - SIH - auddicé urbanisme, 2024

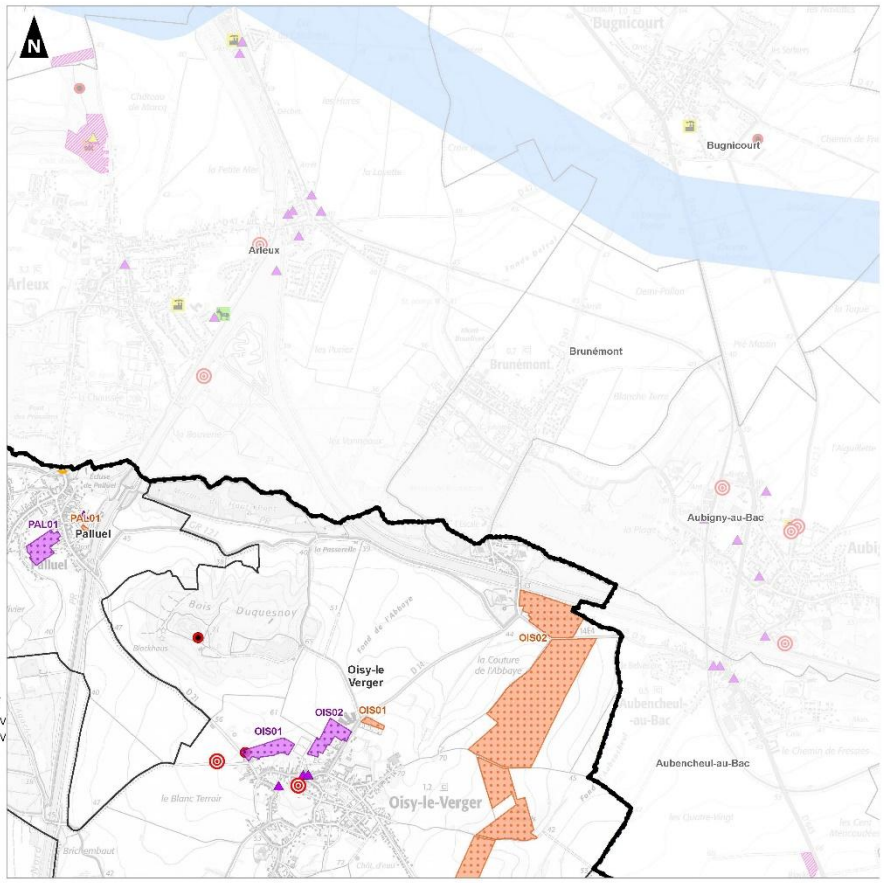

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 12/24

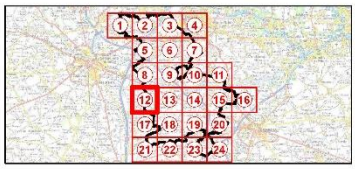

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DRAEVI - Georisques - DDTM62 - SIH - auddicé urbanisme, 2024

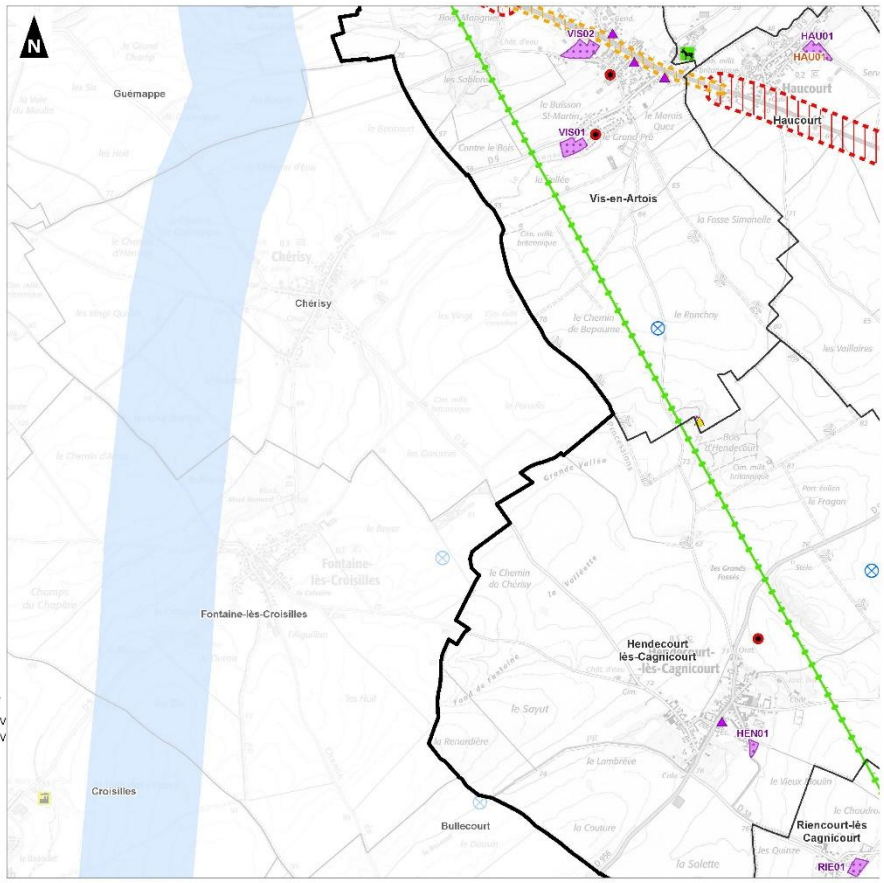

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 13/24

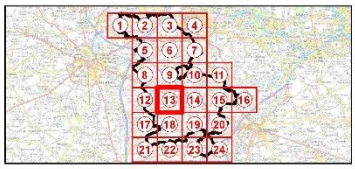

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côte

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - BRGM - Géorisques - DDT/M62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

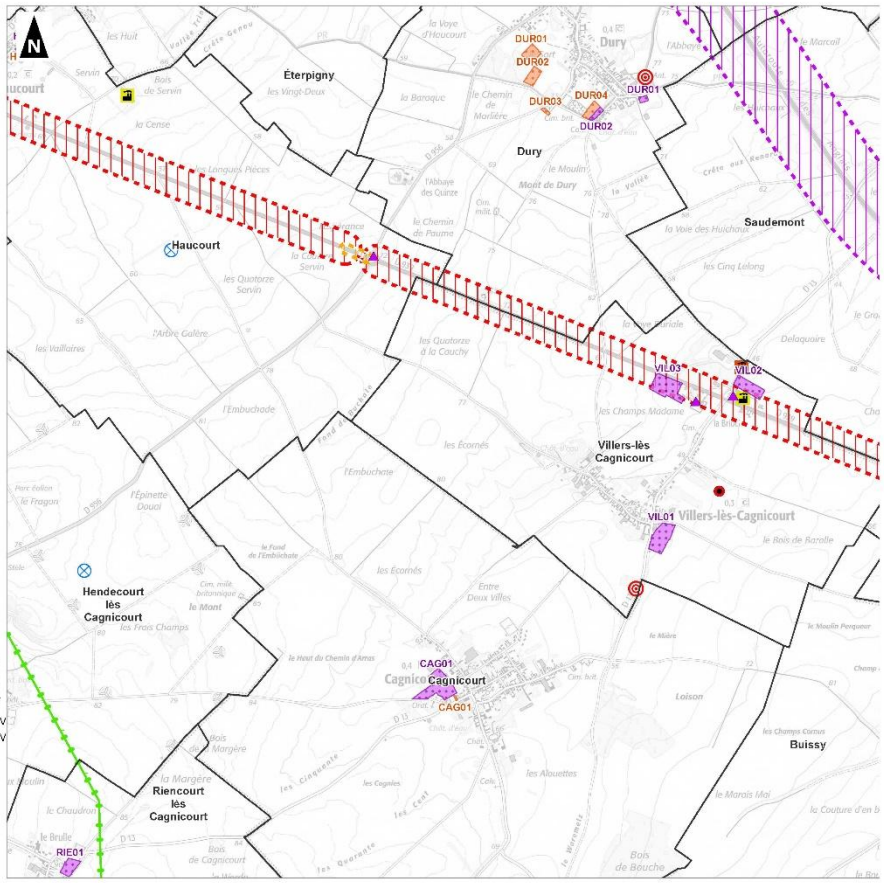

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 14/24

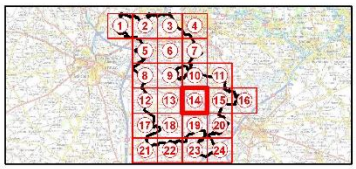

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côte

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - BRGM - Géorisques - DDT/M62 - IGN - auddicé urbanisme, 2024

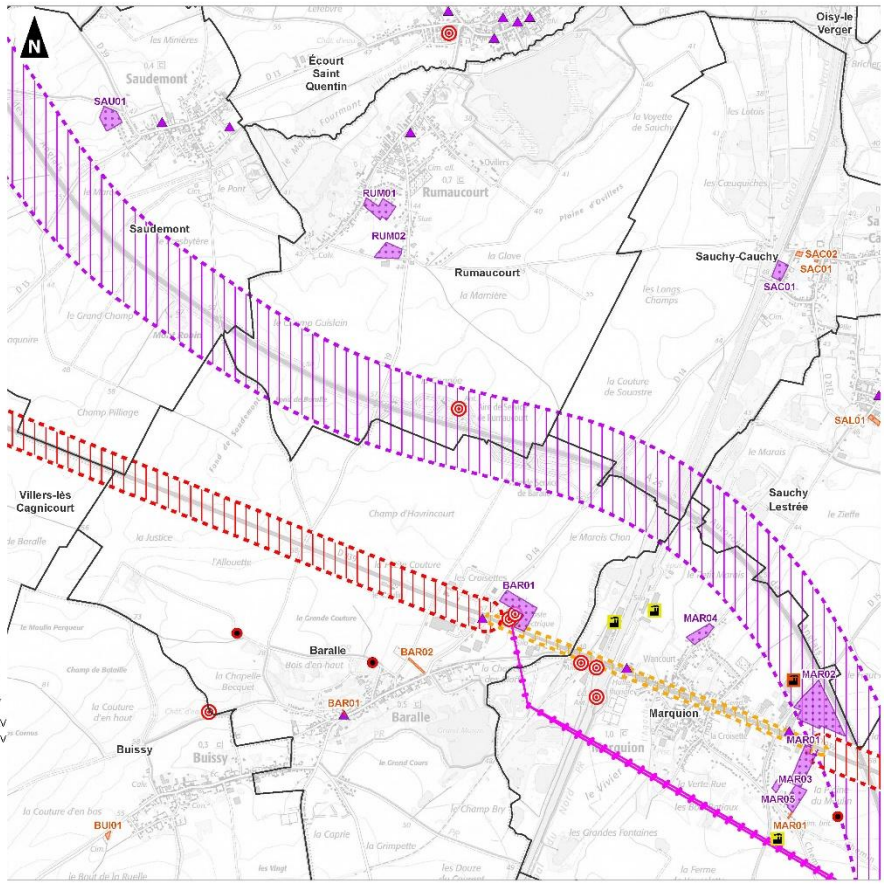

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 15/24

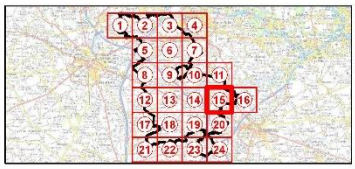

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - ENGIE - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

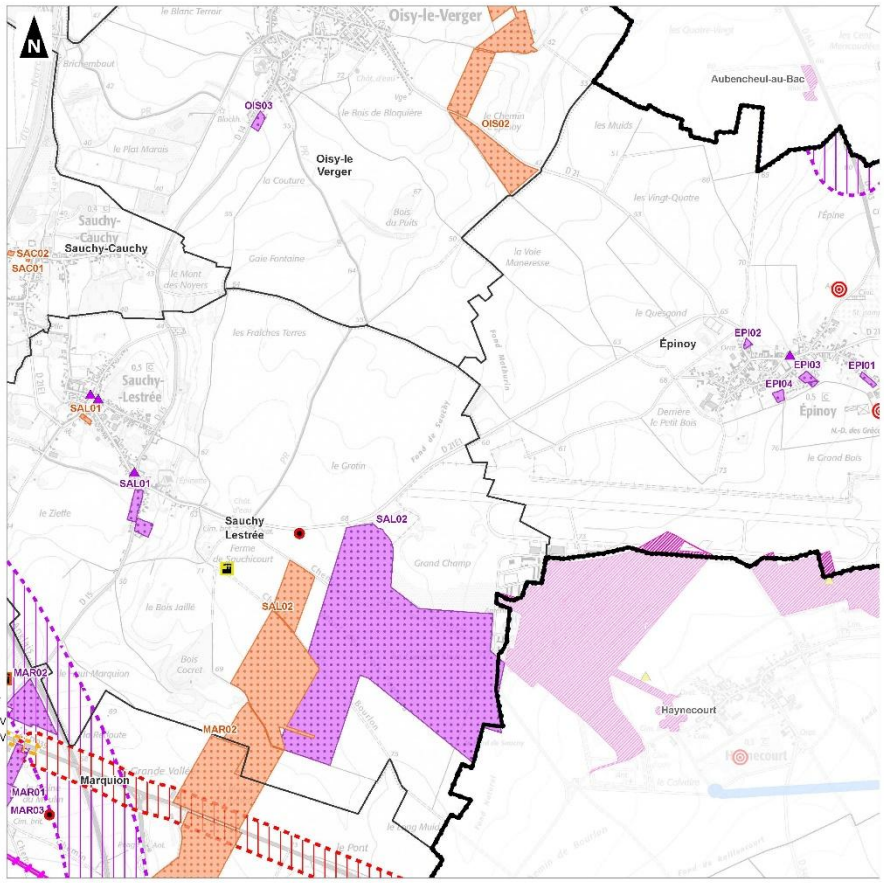

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 16/24

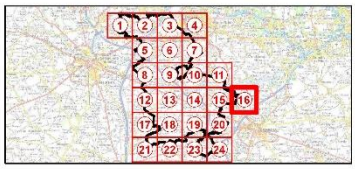

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - ENGIE - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

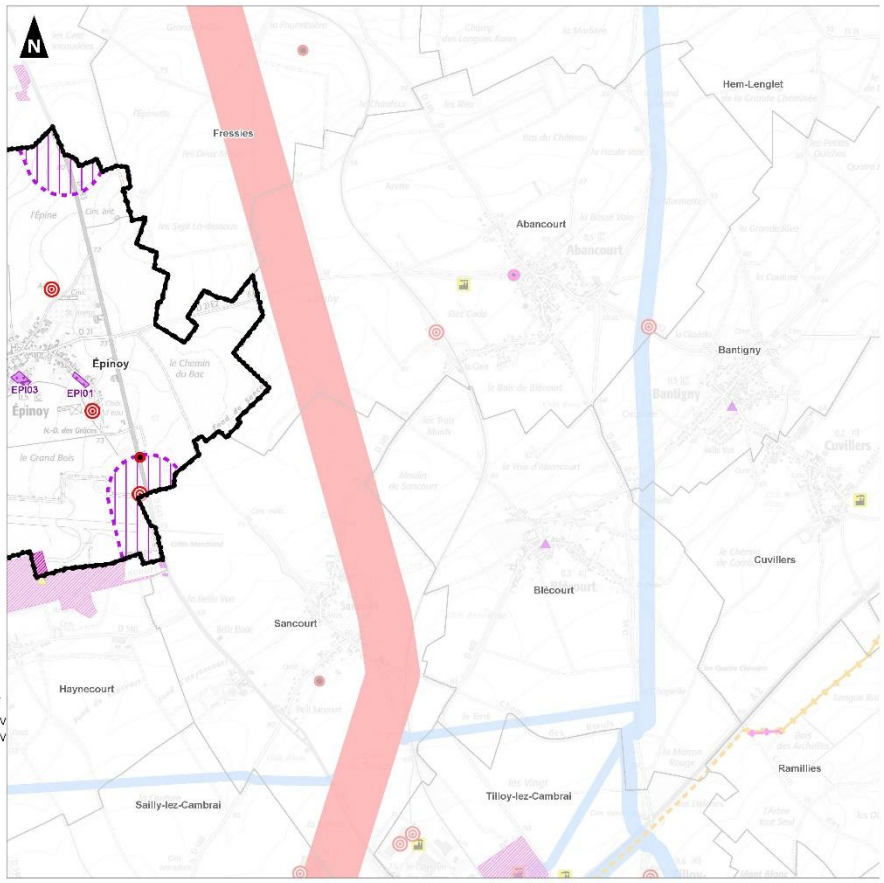

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 17/24

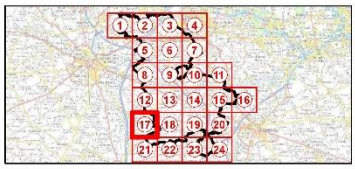

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM61 - SIH - auddicé urbanisme, 2024

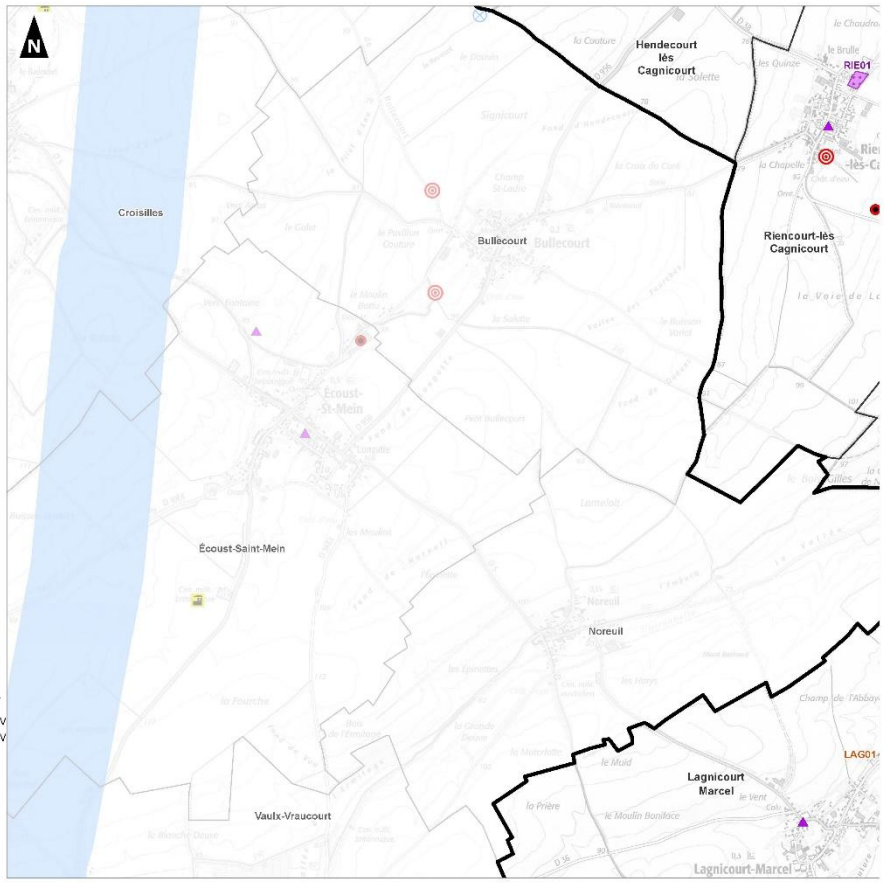

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 18/24

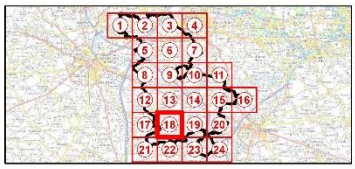

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM61 - SIH - auddicé urbanisme, 2024

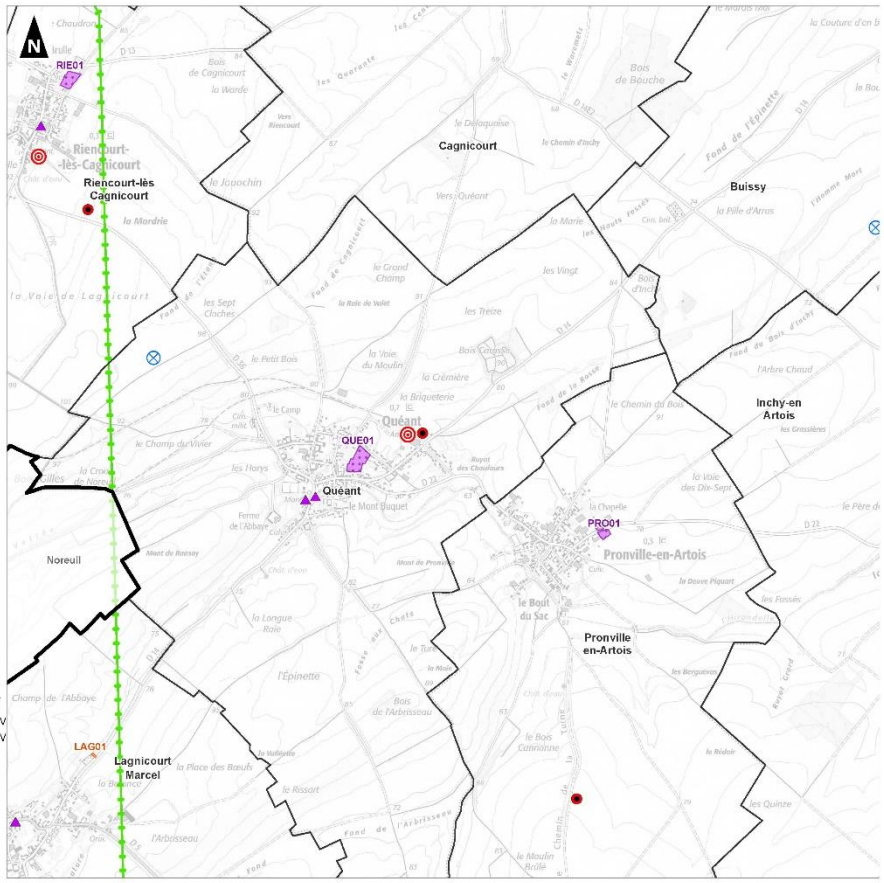

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 19/24

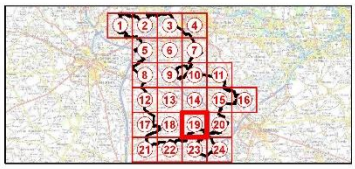

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - ENGIE - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

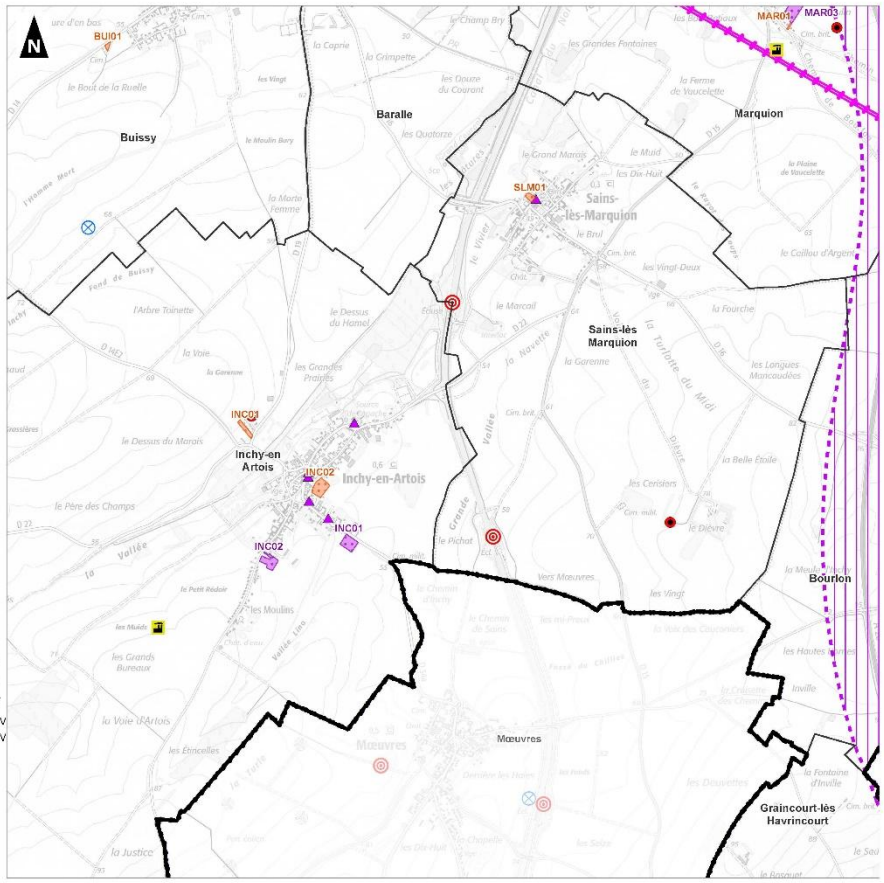

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 20/24

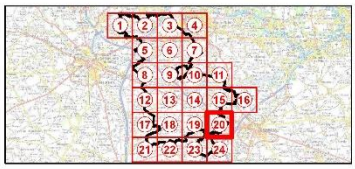

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - ENGIE - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

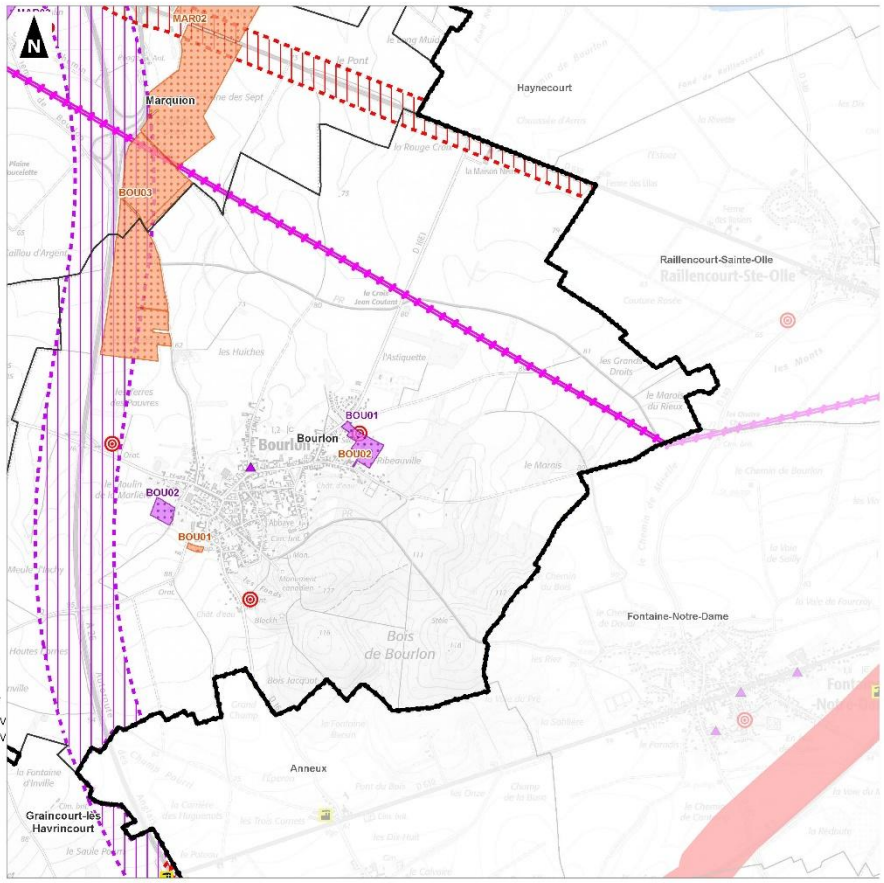

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 21/24

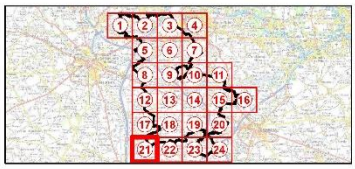

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

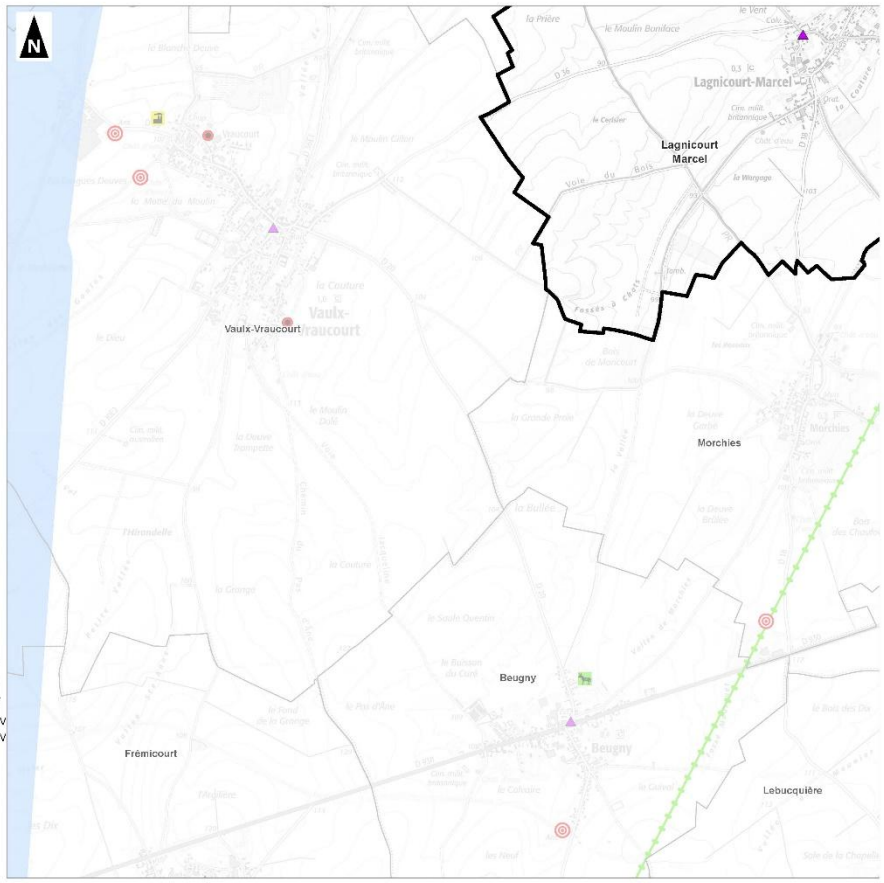

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 22/24

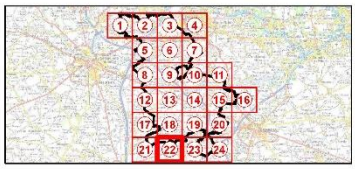

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

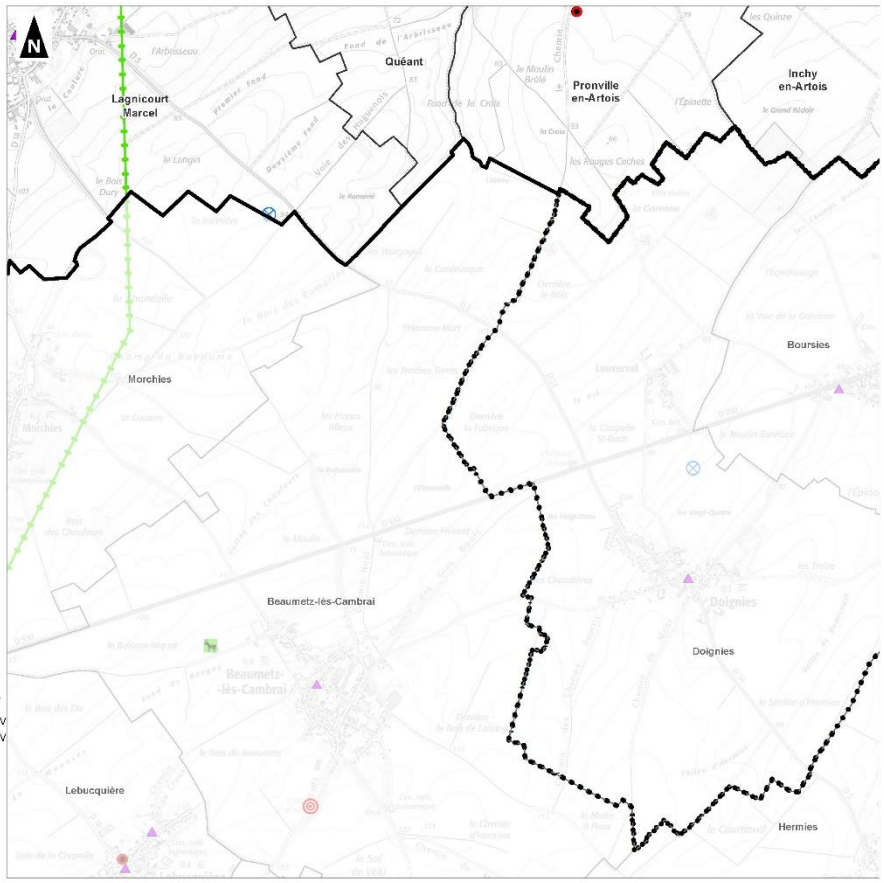

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 23/24

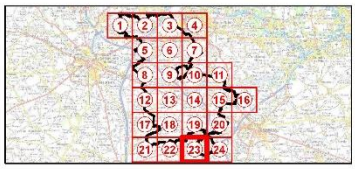

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

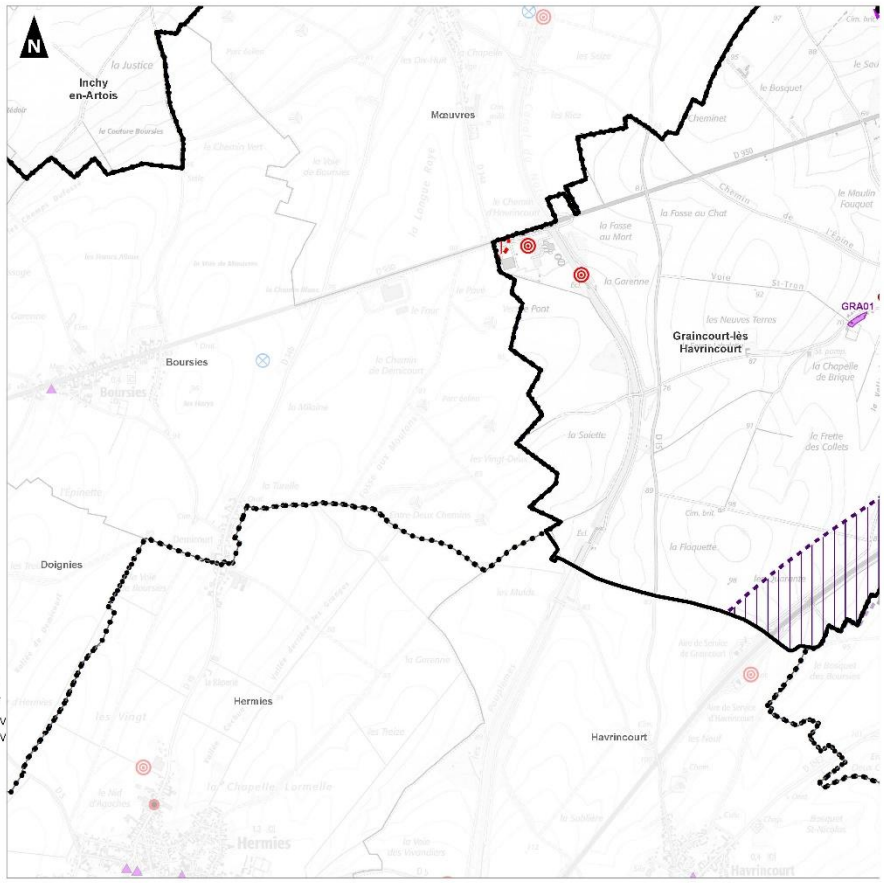

Communauté de Communes Osartis Marquion

Evaluation environnementale

Risques technologiques, pollutions et nuisances
Planche 24/24

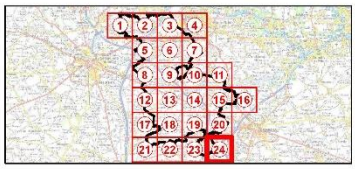

Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Limites communales
Limites départementales
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ICPE :
Industrie (seuil haut)
Industrie (seuil bas)
Industrie (non Seveso)
Carrière (non Seveso)
Elevage (non Seveso)
Eolienne (non Seveso)
Autre installation classée

Réseaux de télécommunication :
Antenne

Informations sur les sols :
Secteur d'information sur les sols (SIS)

Pollution des sols :
Site BASOL
Site BASOL (délimitation surfacique)
Site CASIAS

Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz naturel
Hydrocarbures
Produits chimiques

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) :
Cat 1 - 300 m de chaque côté
Cat 2 - 250 m de chaque côté
Cat 3 - 100 m de chaque côté
Cat 4 - 30 m de chaque côté

Réseau électrique :
Ligne électrique aérienne 63kV
Ligne électrique aérienne 90kV
Ligne électrique aérienne 225kV
Ligne électrique aérienne 400kV
Ligne électrique souterraine 90kV
Ligne électrique souterraine 225kV
Ligne électrique souterraine 225kV (accord administratif)

0 1 2
Kilomètres

1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : RTE - DREAL - Georisques - DDTM62 - SIG - auddicé urbanisme, 2024

auddicé

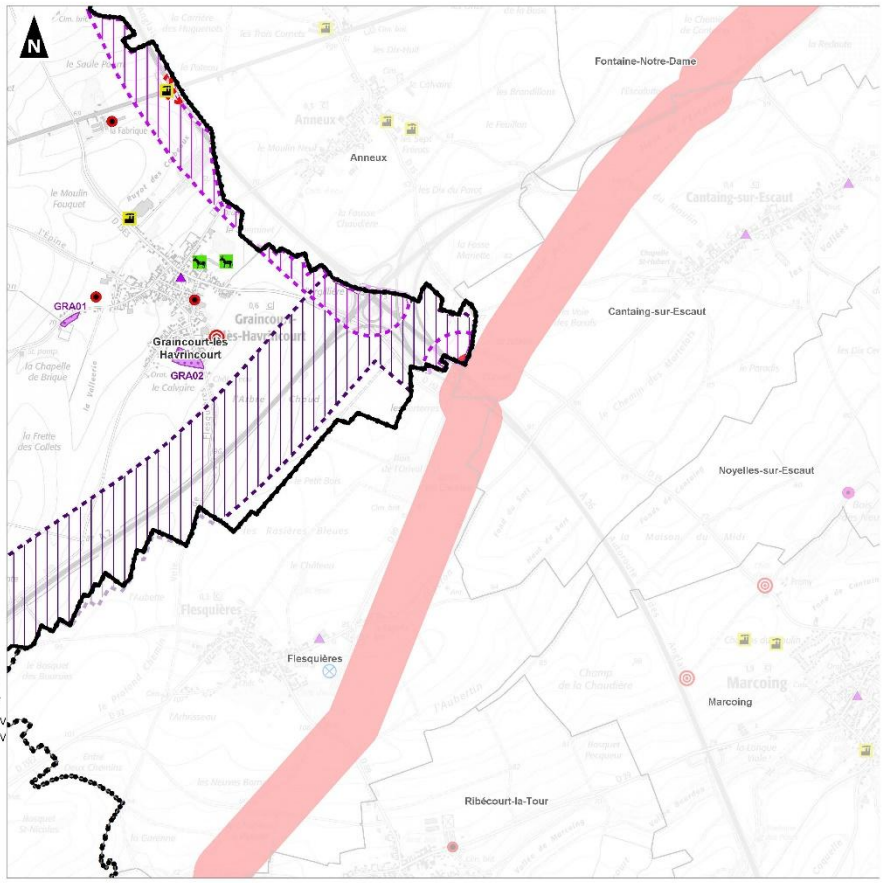

Annexe 7 – Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié

Tableau 65. Synthèse des habitats identifiés sur les secteurs étudiés

Habitat	Code EUNIS	BIA01	BIA02	BOU01	BOU02	BRE03	BRE04	BRE03	CAG01	COR01	DUR01	DUR02	EPI04	EPI02	FEG01	FLV01	FLV03	MAR04	OIS01 ET OIS02	PAL01	RUV01	SAC01	SAC01	TOR01	VIS01	VIT02	VIT04	VIT01
Alignement d'arbres	G5.1			X		X								X					X				X					X
Arbre têtard remarquable	-	X				X																		X				
Bande arborée	F3.11 x G5.2											X							X					X	X			
Bande arbustive	F3.11				X										X		X		X	X		X						
Bande enherbée	E2.2 x E2.6					X		X	X			X			X			X		X		X	X		X	X		
Bande enherbée plantée de jeunes arbustes	E2.2 x E2.6																											
Bande eutrophe	E5.1				X											X					X							
Bande eutrophe x Fourré arbustif	E5.1 x F3.11																											
Bande prairiale	I1.53 x E2.2		X												X								X		X			
Bosquet de feuillus	G5.2			X					X		X	X		X					X	X							X	X
Bosquet de feuillus x Friche prairiale	G5.2 x I1.53 x E2.2									X																		
Bras du marais et végétation de bord des eaux	C1.3 x C3	X																										
Canal artificiel	J5.3 x C2.5																											
Champ de sol nu	-																											
Chemin enherbé	E2.2 x E2.6				X				X										X									
Chemin non végétalisé	J4.6			X		X							X													X		X
Constructions agricoles	J2.4					X			X											X	X			X		X		
Cours d'eau avec ripisylve	C2.3 x G1.1																	X										
Cours d'eau sans ripisylve	C2.3																											
Culture céréalière (< 1 ha)	I1.13		X		X	X			X	X				X	X		X	X	X	X		X	X					
Culture maraîchère	I1.2		X		X	X									X													
Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha)	X22		X			X							X				X			X								
Fossé saisonnier artificiel	J5.3 x C2.5		X																									
Fossé saisonnier sans ripisylve	C2.5																											
Fourré arbustif	F3.11	X																		X								X
Friche herbacée à arbustive	I1.53 x F3.11			X															X					X				
Friche herbacée eutrophe	E5.1		X							X			X						X									
Friche herbacée mésophile	I1.53		X						X						X		X		X	X						X		
Friche herbacée rudérale	E5.1									X									X									
Friche herbacée thermophile	I1.53																		X	X				X				
Friche prairiale	I1.53 x E2.2		X			X				X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X

Habitat	Code EUNIS	BIA01	BIA02	BCU01	BCU02	BRE03	BRE04	BRE03	CAG01	COR01	DUR01	DUR02	EPI04	EPI02	FEG01	FLV01	FLV03	IVAR04	OIS01 ET OIS02	PAL01	RUV01	SAC01	SAC01	TOR01	VIS01	VIT02	VIT04	VIT01
Friche prairiale eutrophe	I1.53 x E2.2 x E5.1						X																					
Friche prairiale plantée	I1.53 x E2.2 x G5.7																					X						
Haie basse taillée continue	FA.2																											
Haie basse taillée discontinue	FA.2																					X						
Haie continue diversifiée	FA.3													X														
Haie continue peu diversifiée	FA.4																X										X	
Haie discontinue diversifiée	FA.3					X																						
Haie discontinue peu diversifiée	FA.4															X												
Haie ornementale	FA.1			X										X										X				
Haie relictuelle	FA.3		X																									
Jardin arboré	I2.23											X									X							
Jardin d'agrément	I2.2			X					X		X			X	X					X	X		X				X	
Jardin potager	I2.22					X								X	X						X							
Mare permanente	C1.3														X													
Mégaphorbiaie eutrophe x Saulaie riveraine	E5.41 x G1.11																	X										
Pelouse régulièrement tondue	E2.64																											
Pierrier	-			X																								
Prairie pâturée mésophile mésotrophique	E2.11	X		X	X									X	X				X	X			X		X	X	X	
Prairie semée peu diversifiée	E2.6																											X
Secteur anthropisé	J1			X										X														
Secteur anthropisé (bâtiment public)	J1.3				X																							
Secteur anthropisé (site industriel et commercial)	J1.4			X																								
Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine)	J1.2	X	X										X															
Talus herbacé	I1.53 x E2.2																					X						
Talus prairial	I1.53 x E2.2		X																									
Verger d'arbres fruitiers	G1.D4																											
Voirie	J4.2		X				X	X	X	X			X	X	X				X				X		X			X
Zone de dépôts / décharge	J6			X	X																		X					
Zone terrassée / en chantier	J6					X		X																				

Annexe 8 – Cartographies des habitats des secteurs étudiés

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site BIA01

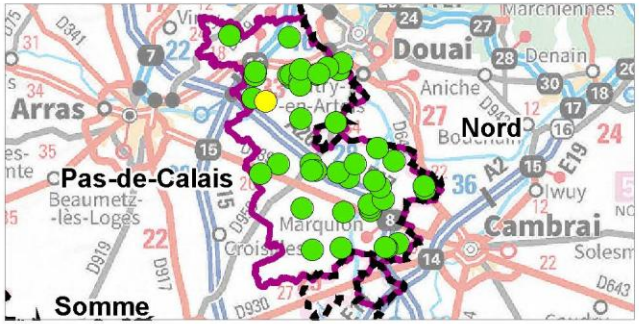

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Arbre têtard remarquable
- Fourré arbustif (F3.11)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine) (J1.2)
- Bras du marais et végétation de bord des eaux (C1.3 x C3)

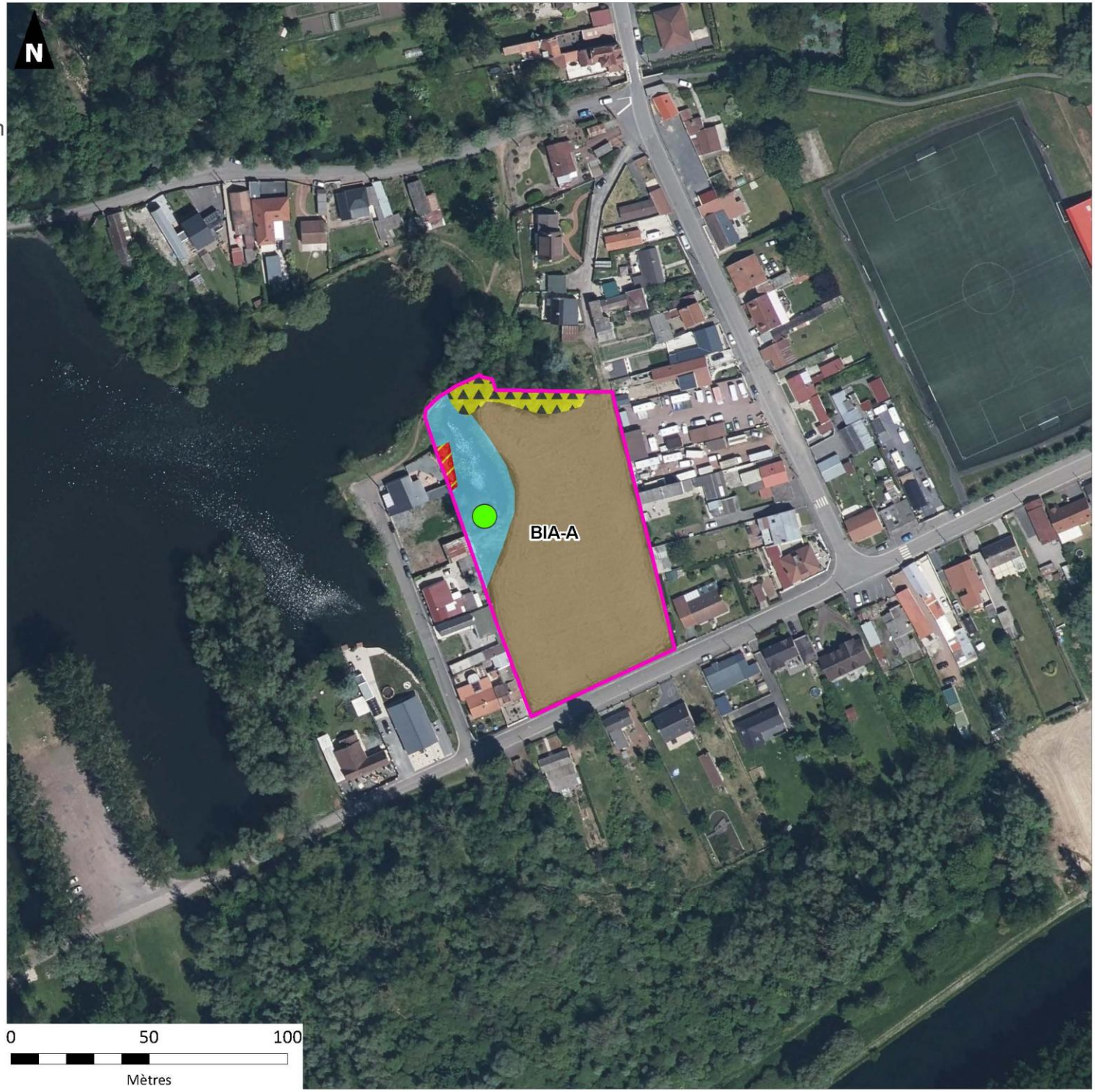

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site BIA02

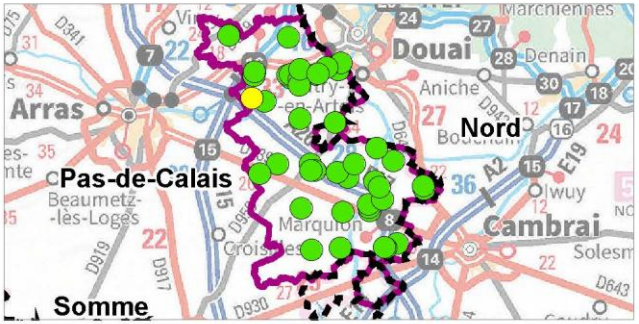

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Fossé saisonnier artificiel (J5.3 x C2.5)
- Haie relictuelle (FA.3)
- Bande prairiale (I1.53 x E2.2)
- Talus prairial (I1.53 x E2.2)
- Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha) (X22)
- Friche herbacée eutrophe (E5.1)
- Friche herbacée mésophile (I1.53)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Culture maraîchères (I1.2)
- Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine) (J1.2)
- Voirie (J4.2)

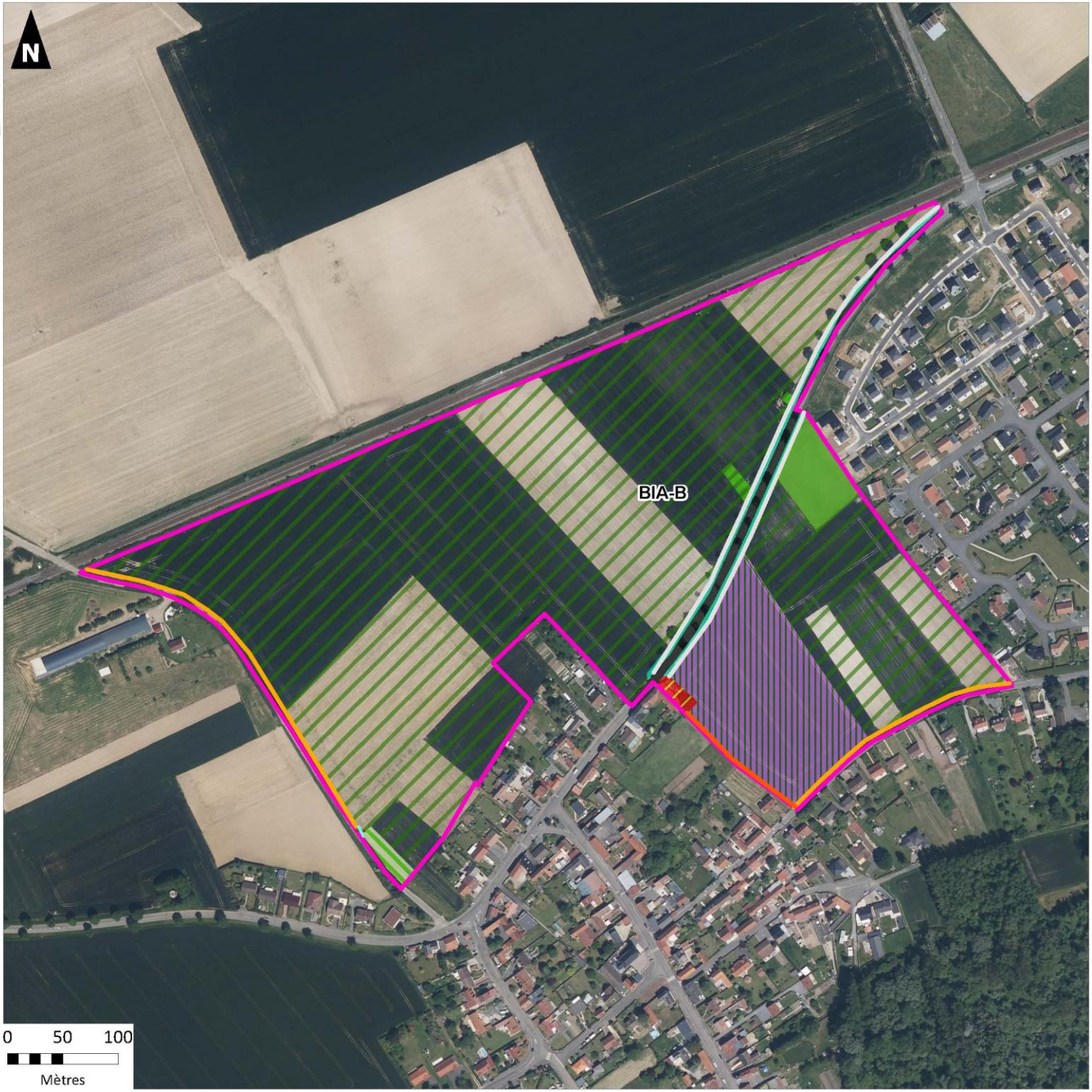

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site BOU01

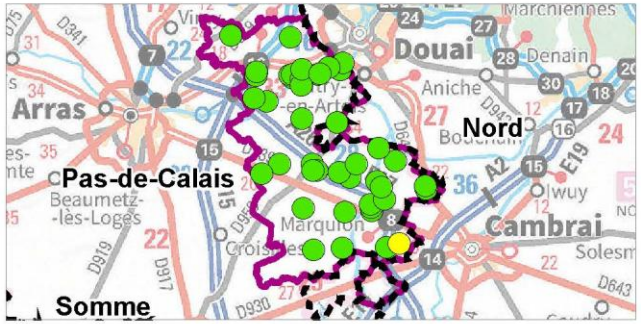

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Pierrier
- Alignement d'arbres (G5.1)
- Haie ornementale (FA.1)
- Chemin non végétalisé (J4.6)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Bosquet de feuillus (G5.2)
- Friche herbacée à arbustive (I1.53 x F3.11)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Secteur anthropisé (J1)
- Secteur anthropisé (site industriel et commercial) (J1.4)
- Zone de dépôts / décharge (J6)

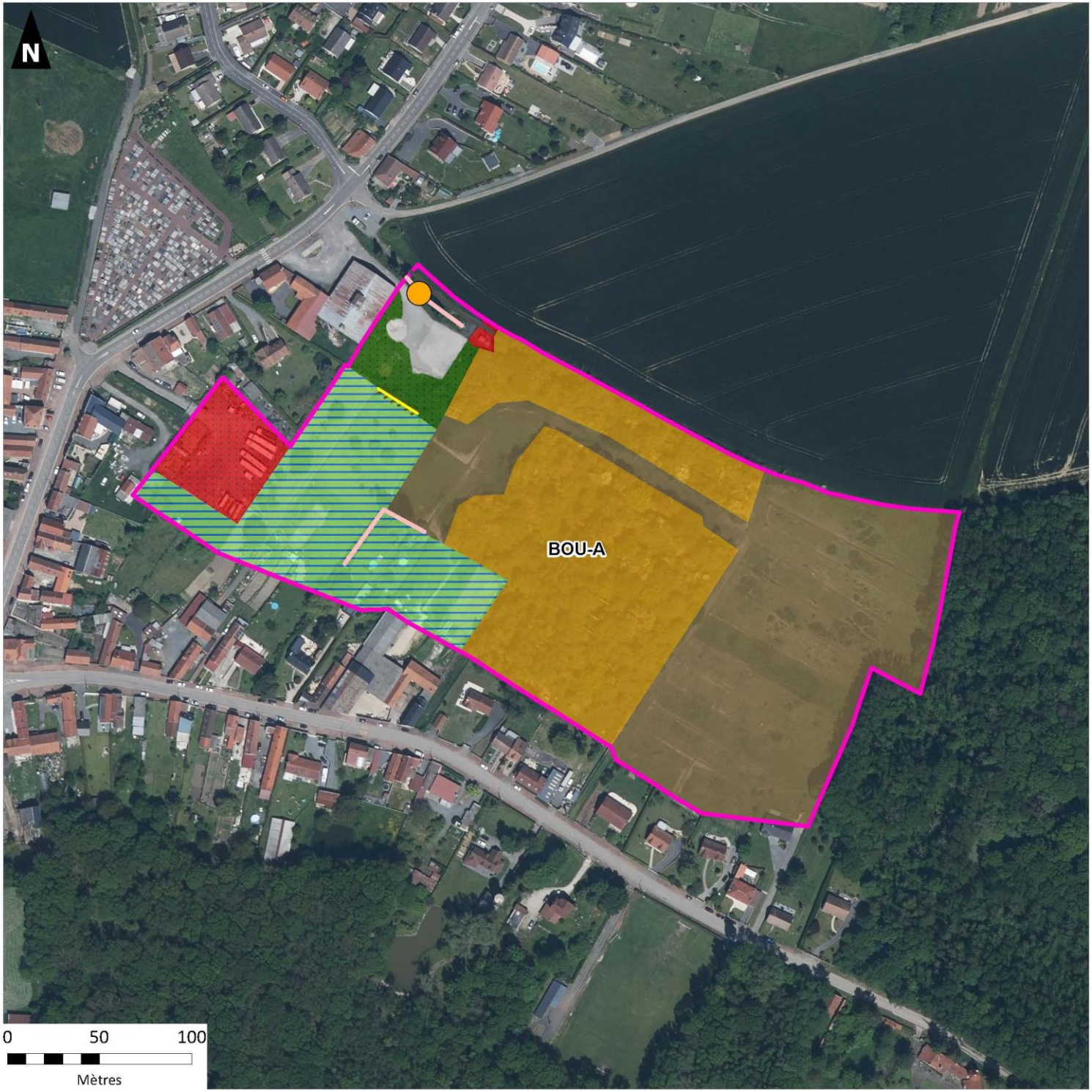

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: sites | BOU02

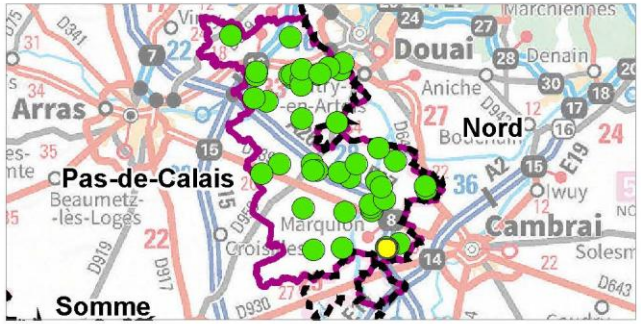

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Bande arbustive (F3.11)
- Haie ornementale (FA.1)
- Bande eutrophe (E5.1)
- Chemin enherbé (E2.2 x E2.6)
- Jardin arboré (I2.23)
- Verger d'arbres fruitiers (G1.D4)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Culture maraîchères (I1.2)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Constructions agricoles (J2.4)
- Secteur anthropisé (bâtiment public) (J1.3)
- Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine) (J1.2)
- Voirie (J4.2)
- Zone de dépôts / décharge (J6)

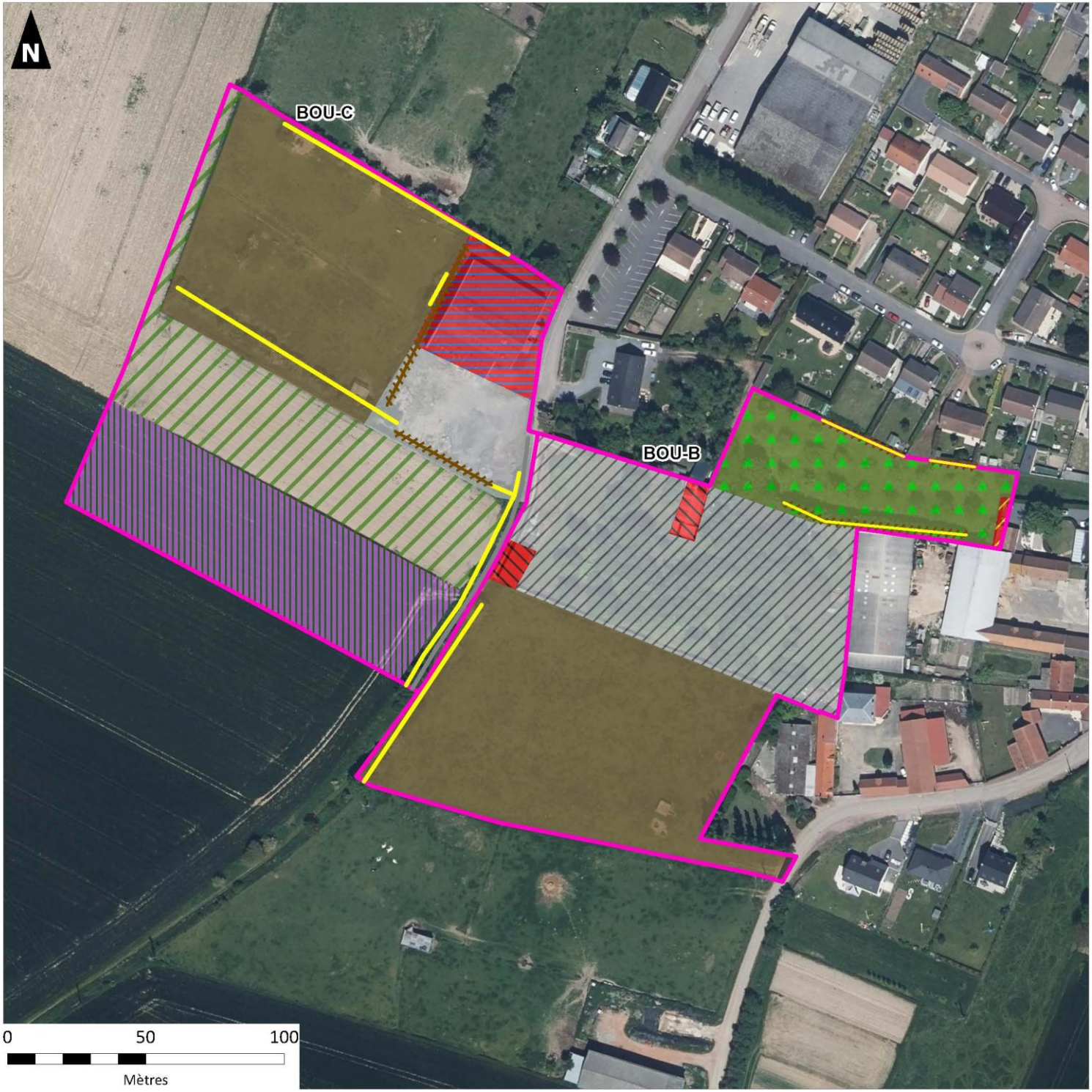

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: sites | BRE03

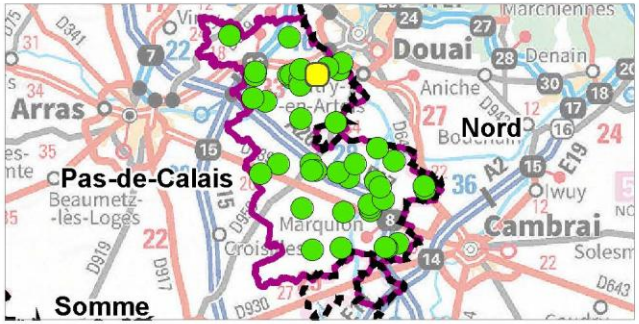

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Arbre têtard remarquable
- Alignement d'arbres (G5.1)
- Haie discontinue diversifiée (FA.3)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Voirie (J4.2)
- Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha) (X22)
- Jardin potager (I2.22)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Culture maraîchères (I1.2)
- Chemin non végétalisé (J4.6)
- Constructions agricoles (J2.4)
- Voirie (J4.2)
- Zone terrassée / en chantier (J6)

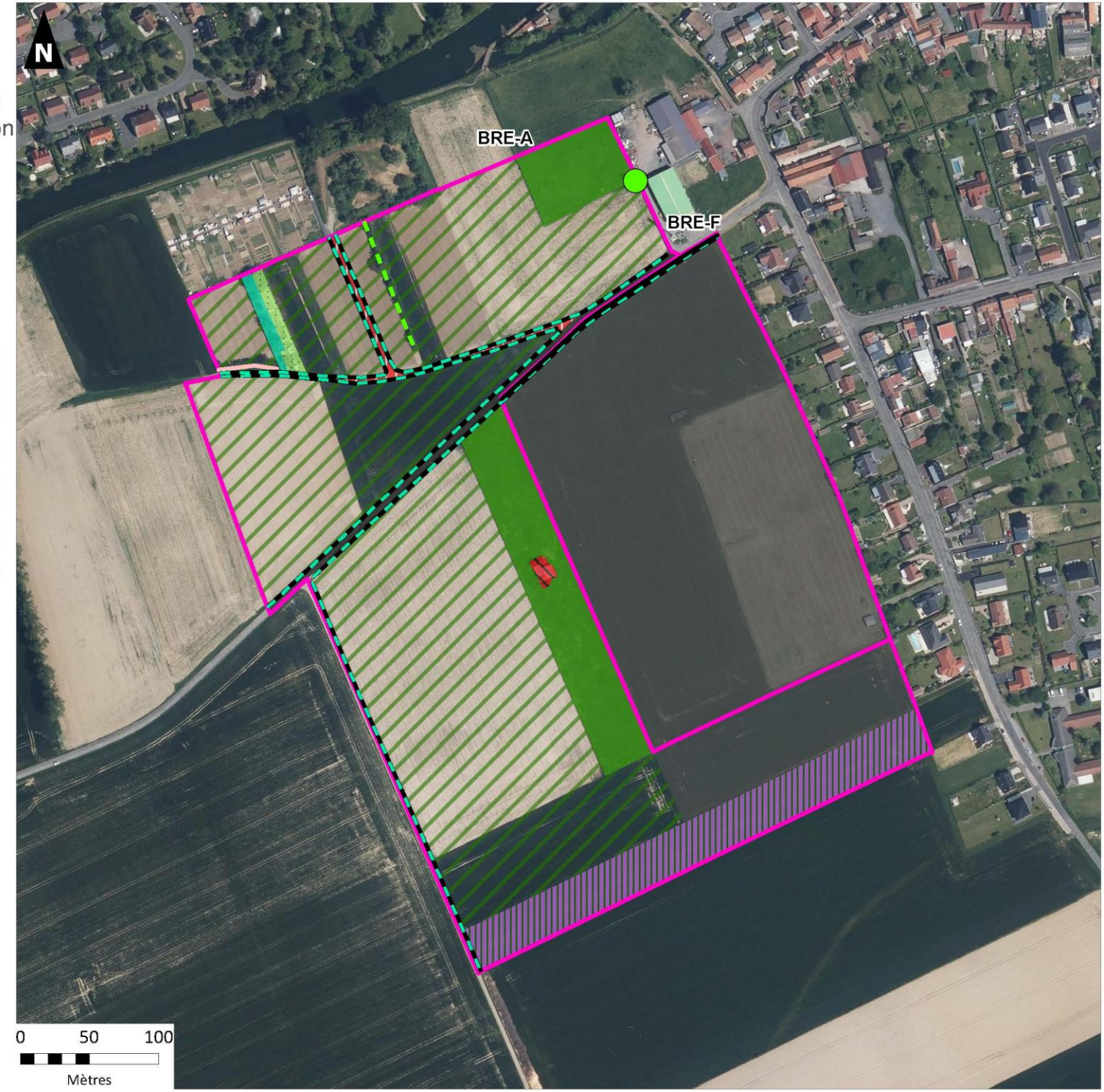

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site BRE04

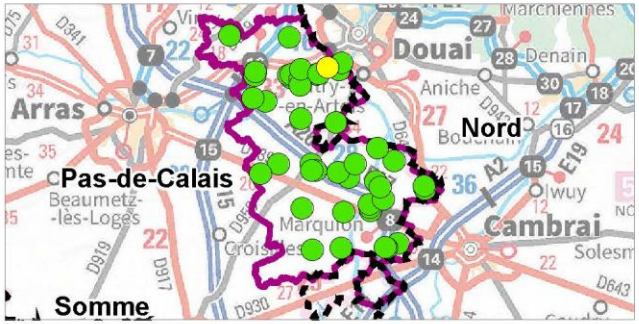

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Friche prairiale x
- Friche herbacée eutrophe (I1.53 x E2.2x E5.1)
- Voirie (J4.2)

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site CAG01

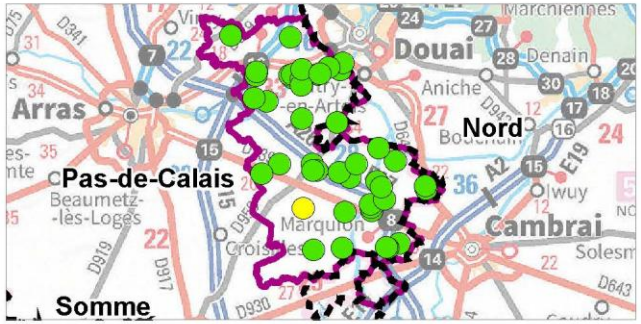

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Bosquet de feuillus (G5.2)
- Friche herbacée mésophile (I1.53)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Chemin enherbé (E2.2 x E2.6)
- Constructions agricoles (J2.4)
- Voirie (J4.2)

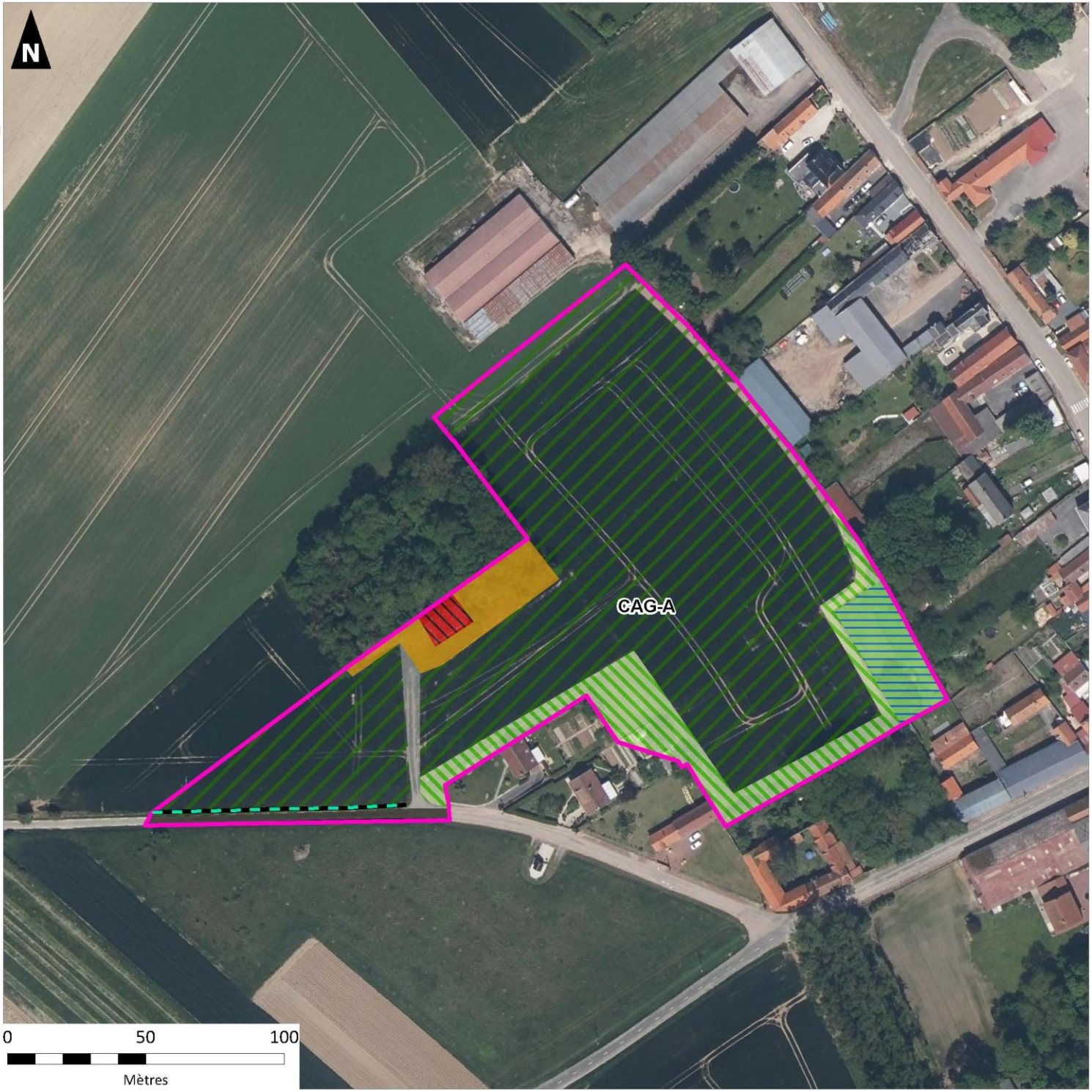

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site COR01

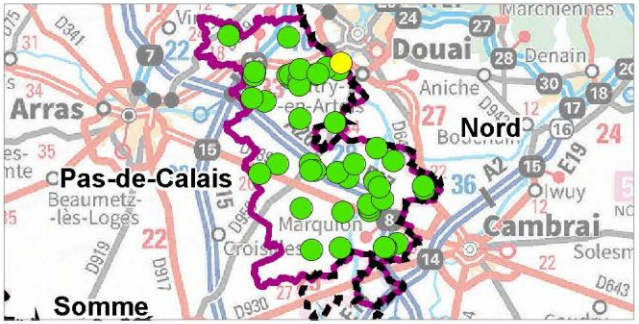

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Bosquet de feuillus x Friche prairiale (G5.2x I1.53 x E2.2)
- Friche herbacée eutrophe (E5.1)
- Friche herbacée rudérale (E5.1)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Voirie (J4.2)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: sites DUR01 ET DUR

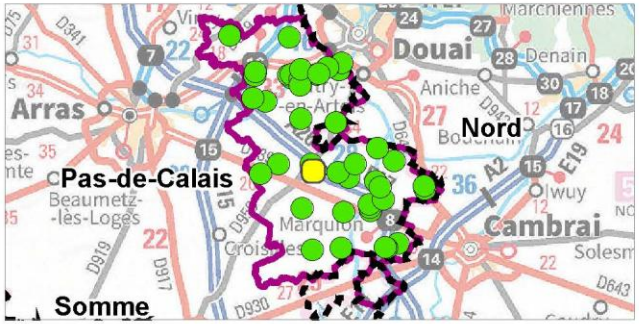

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Jardin arboré (I2.23)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Bande arborée (F3.11 x G5.2)
- Bosquet de feuillus (G5.2)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)

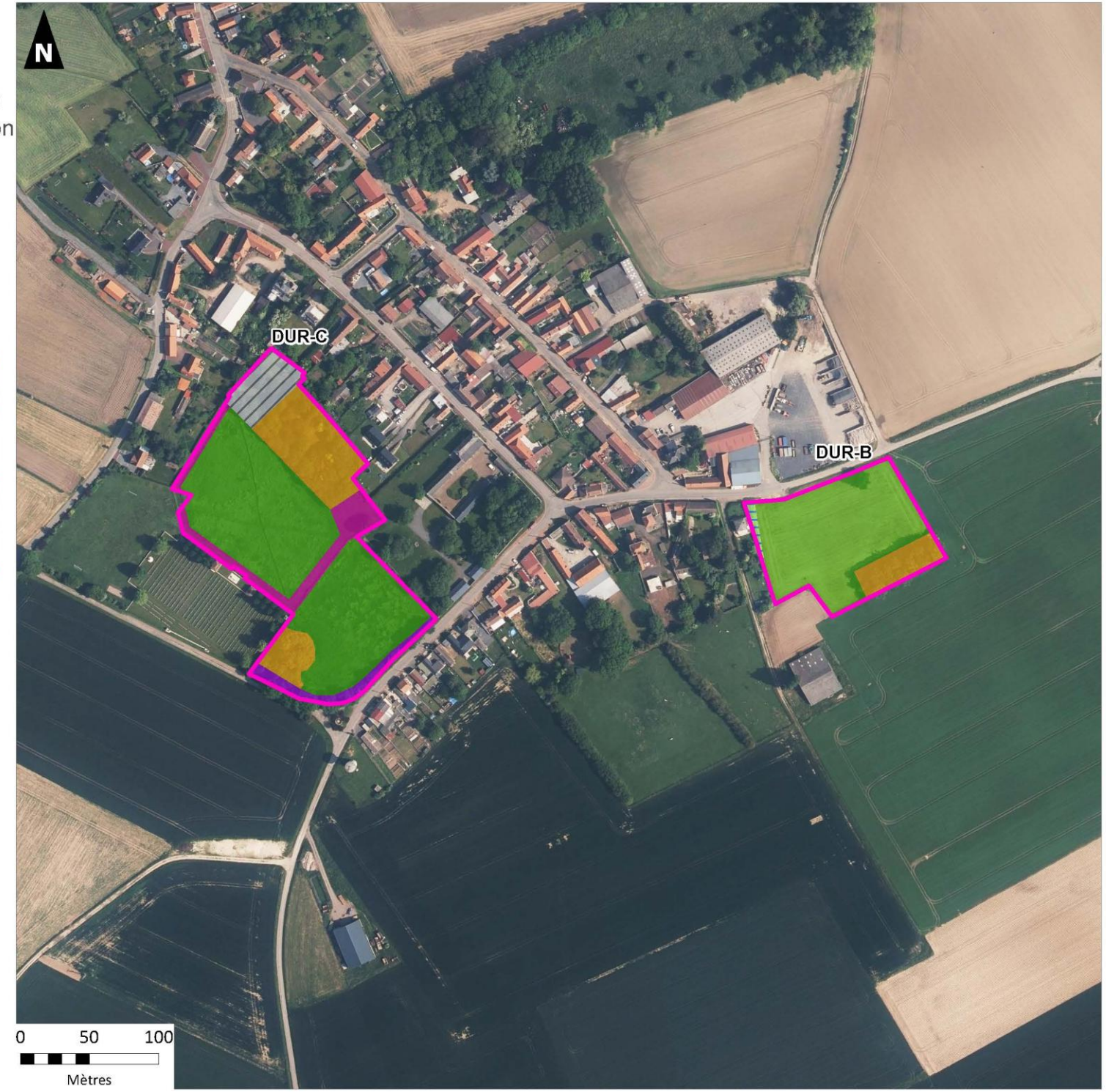

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: sites EPI04 EPI02

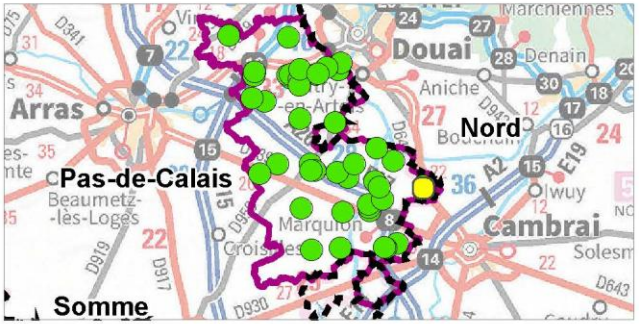

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Alignement d'arbres (G5.1)
- Haie continue diversifiée (FA.3)
- Haie ornementale (FA.1)
- Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha) (X22)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Jardin potager (I2.22)
- Bosquet de feuillus (G5.2)
- Friche herbacée eutrophe (E5.1)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Chemin non végétalisé (J4.6)
- Secteur anthropisé (J1)
- Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine) (J1.2)
- Voirie (J4.2)

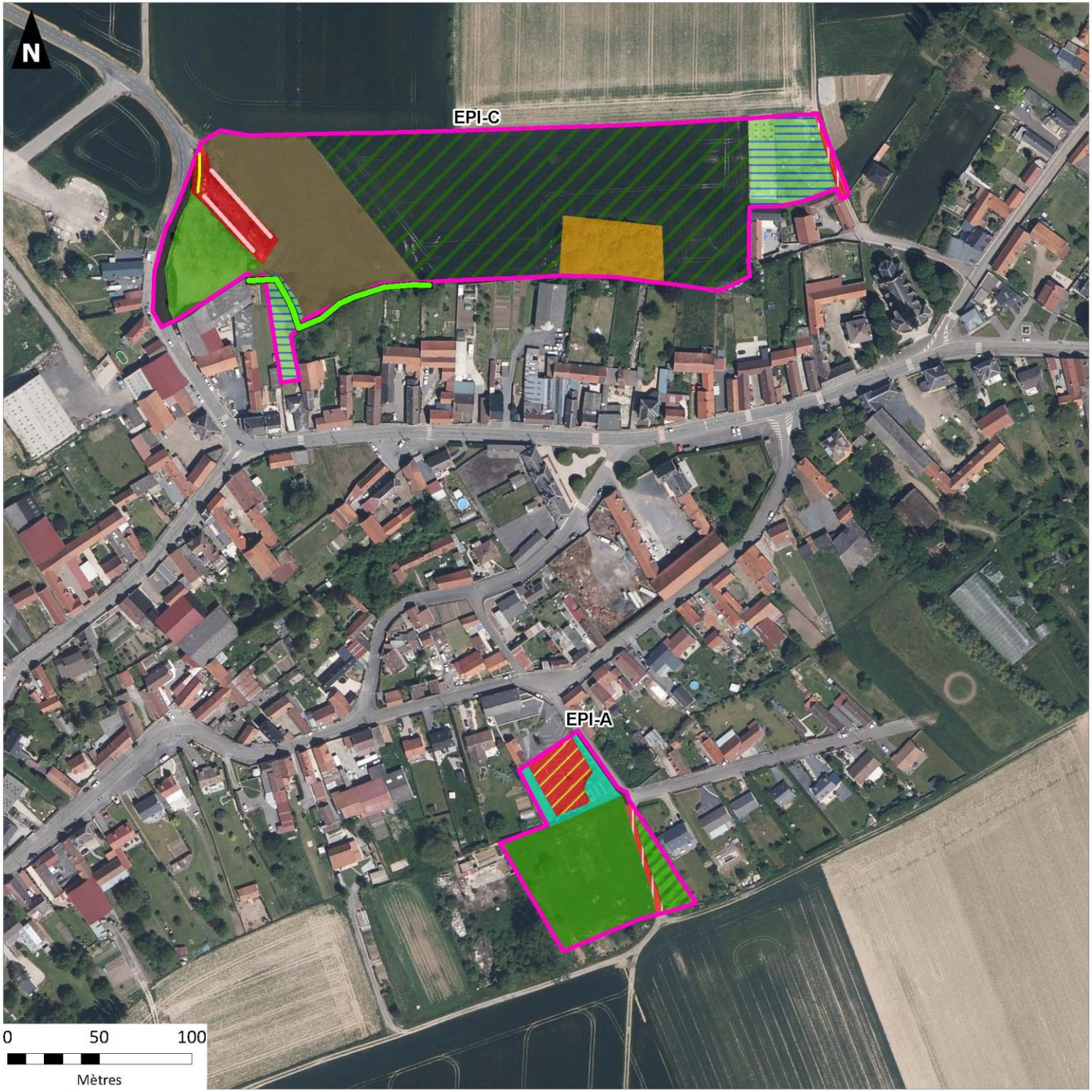

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site FEG01

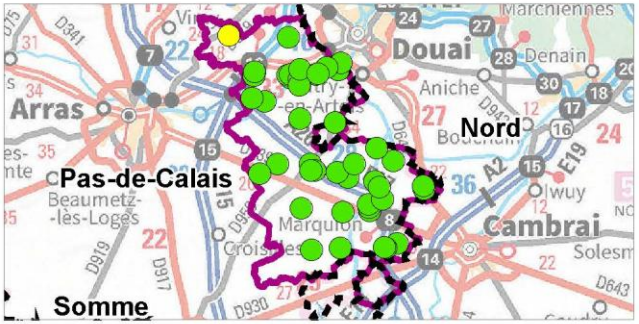

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Mare permanente (C1.3)
- Bande arbustive (F3.11)
- Bande prairiale (I1.53 x E2.2)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Jardin potager (I2.22)
- Friche herbacée eutrophe (E5.1)
- Friche herbacée mésophile (I1.53)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Culture maraîchères (I1.2)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Voirie (J4.2)

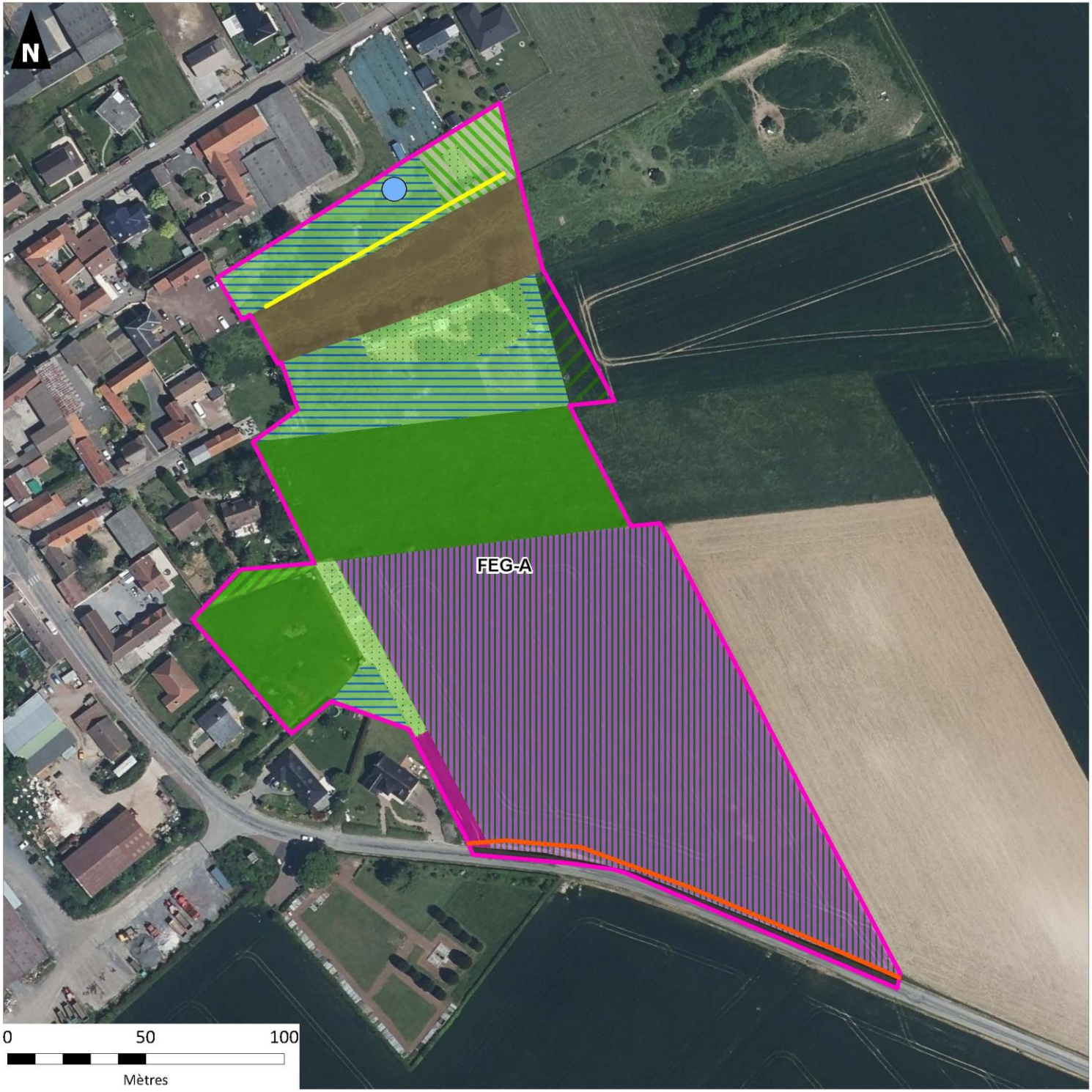

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site FLM01

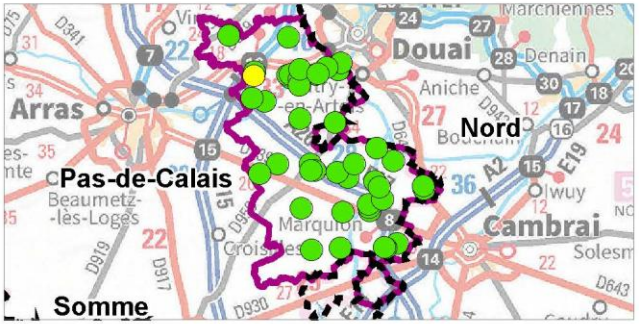

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Haie discontinue peu diversifiée (FA.4)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Bande eutrophe (E5.1)

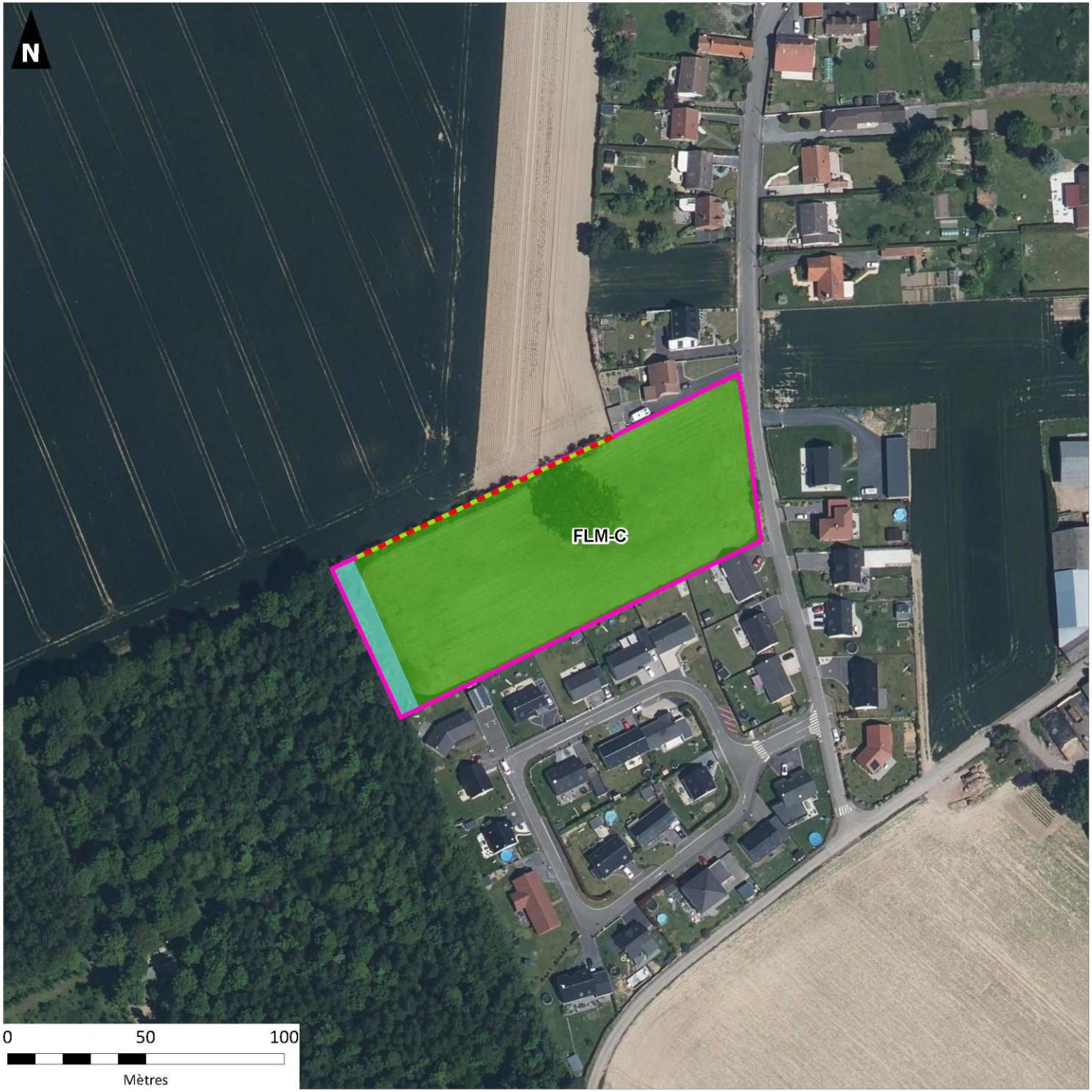

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site FLM03

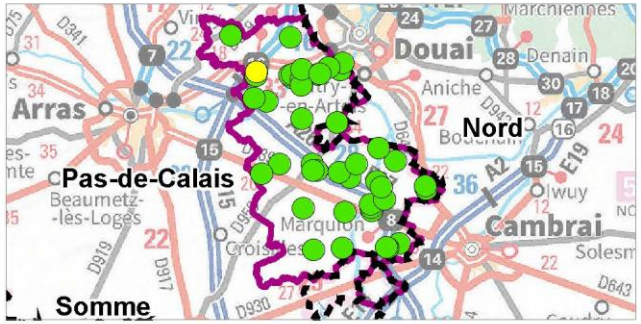

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Bande arbustive (F3.11)
- Haie continue peu diversifiée (FA.4)
- Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha) (X22)
- Friche herbacée mésophile (I1.53)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)

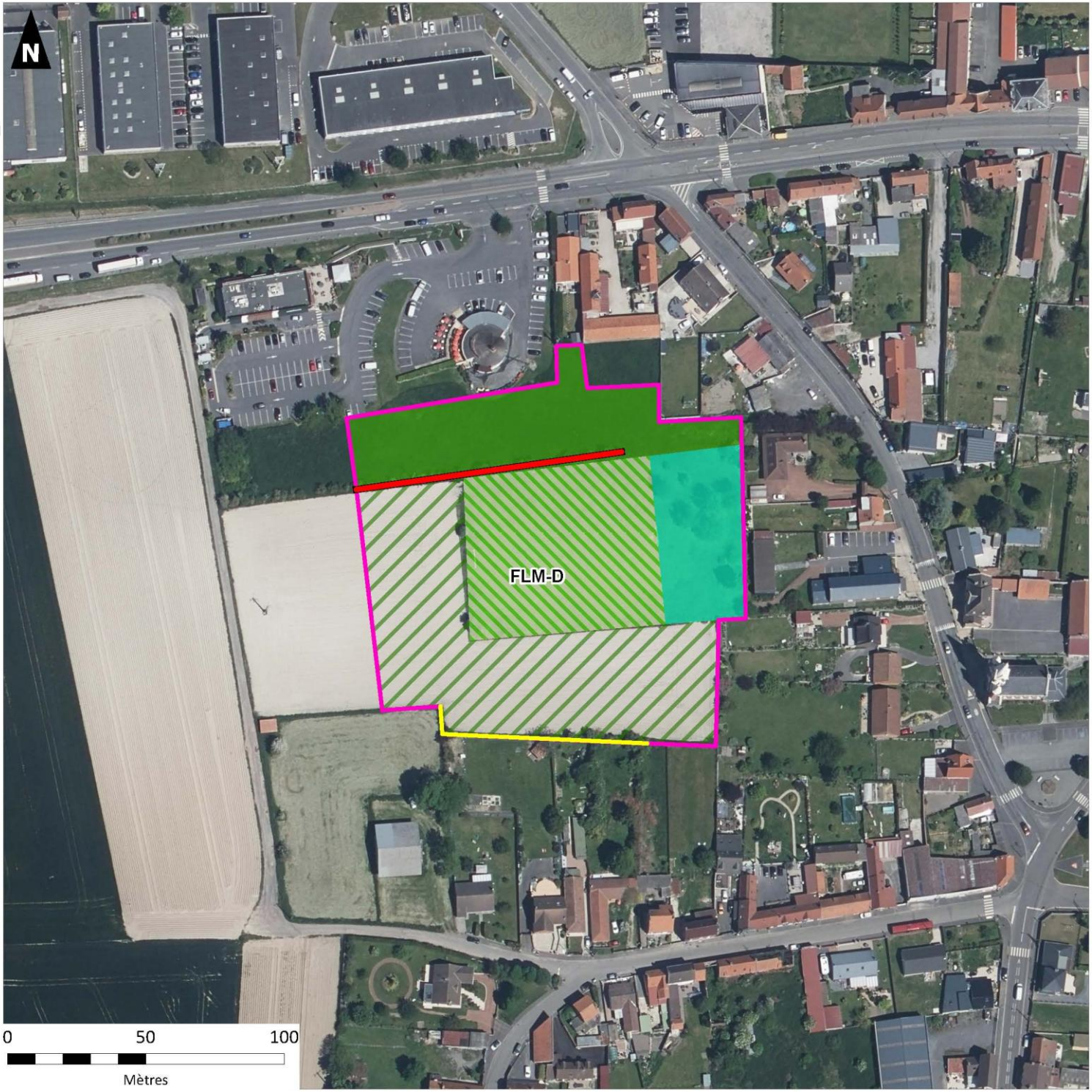

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: sites MAR04

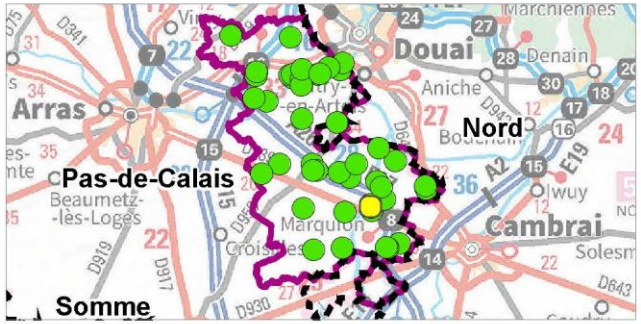

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Mare permanente (C1.3)
- Cours d'eau avec ripisylve (C2.3 x G1.1)
- Haie continue diversifiée (FA.3)
- Haie continue peu diversifiée (FA.4)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Jardin arboré (I2.23)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Jardin potager (I2.22)
- Pelouse régulièrement tondue (E2.64)
- Fourré arbustif (F3.11)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Friche herbacée à arbustive (I1.53 x F3.11)
- Mégaphorbiaie eutrophe x Saulaie riveraine (E5.41x G1.11)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Secteur anthropisé (J1)
- Champ de sol nu

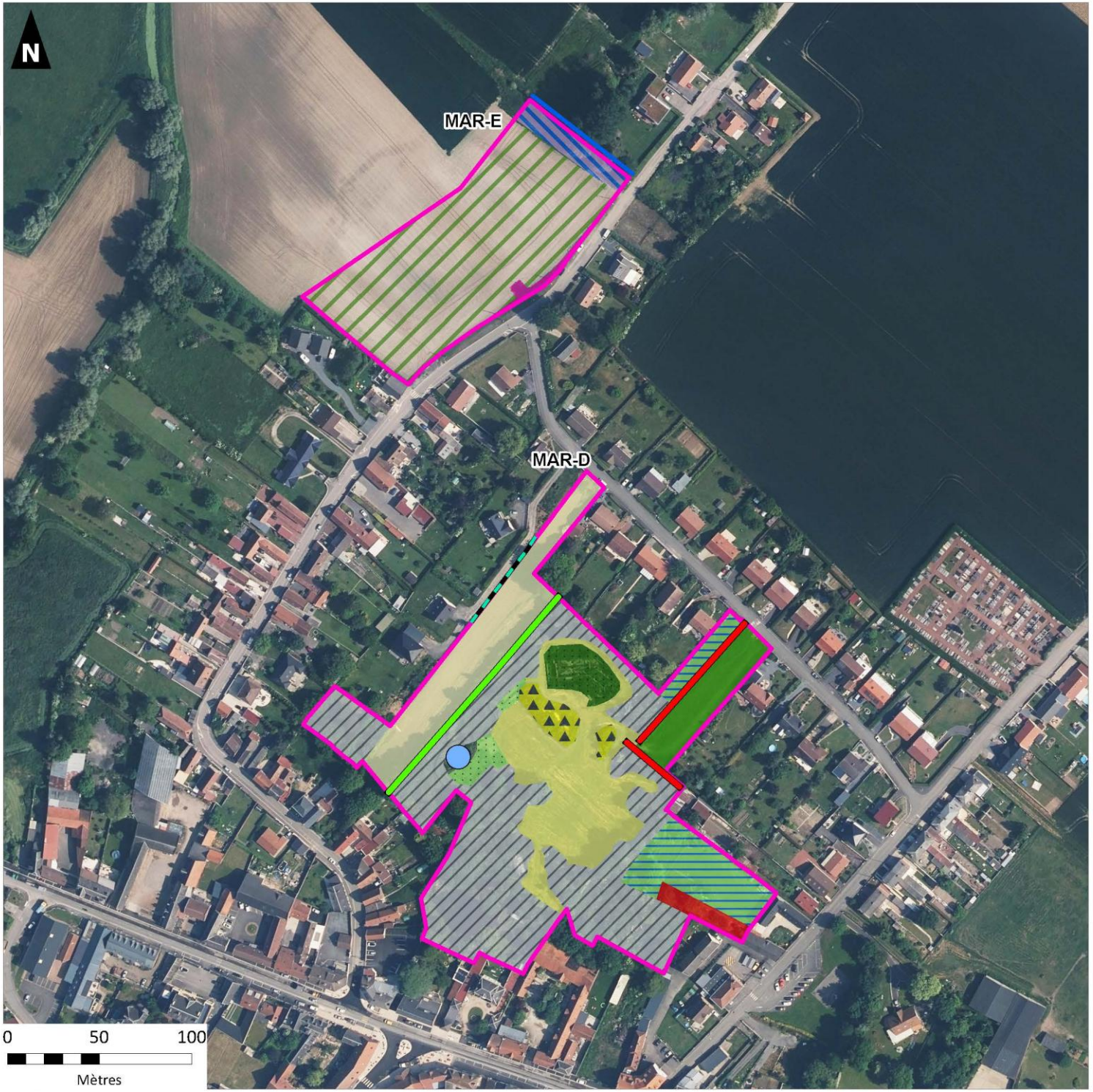

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: OIS01 OIS02

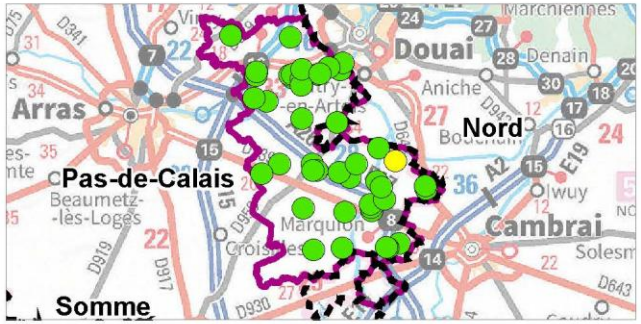

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Alignement d'arbres (G5.1)
- Bande arborée (F3.11 x G5.2)
- Bande arbustive (F3.11)
- Chemin enherbé (E2.2 x E2.6)
- Bosquet de feuillus (G5.2)
- Friche herbacée eutrophe (E5.1)
- Friche herbacée mésophile (I1.53)
- Friche herbacée rudérale (E5.1)
- Friche herbacée thermophile (I1.53)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Friche herbacée à arbustive (I1.53 x F3.11)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Voirie (J4.2)

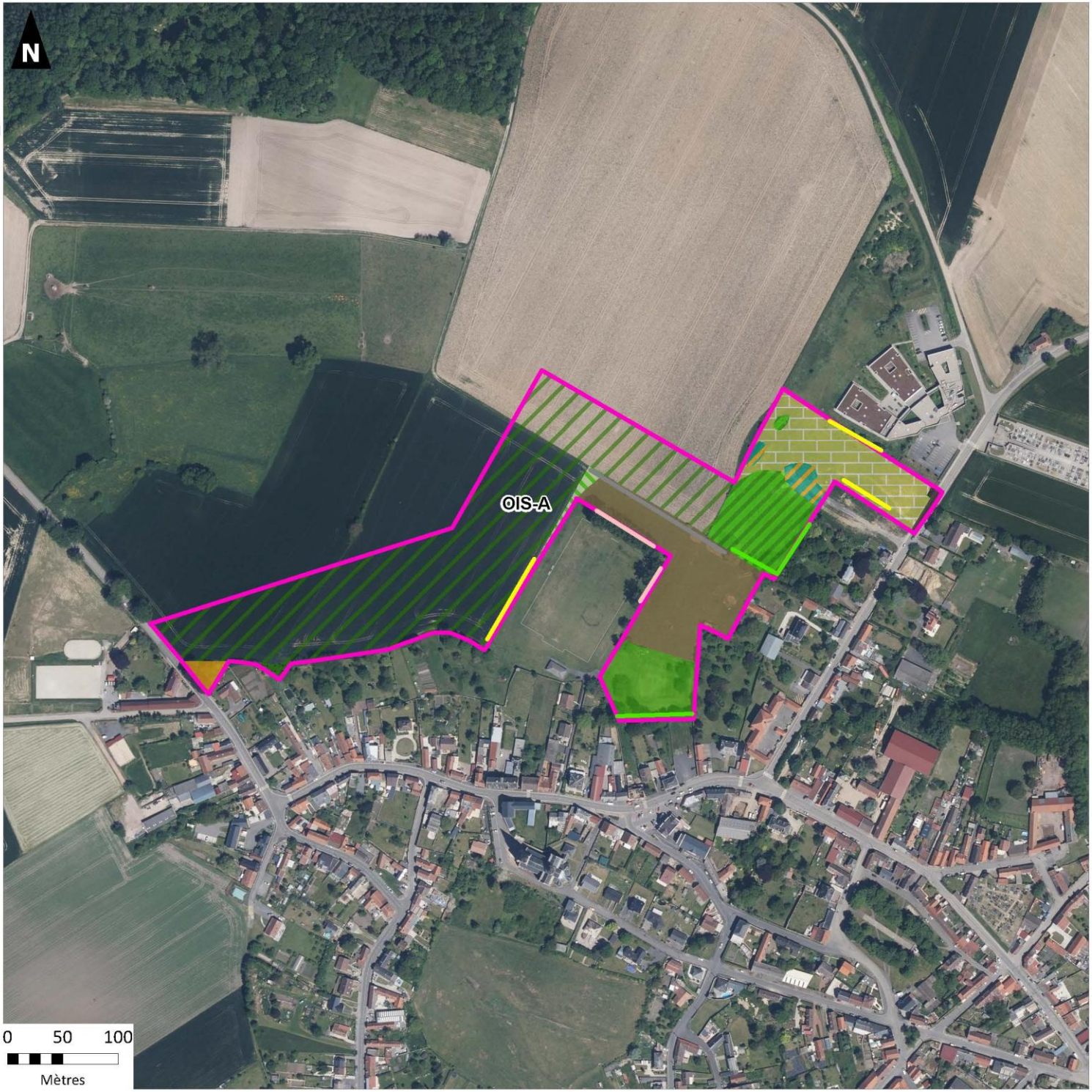

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site PAL01

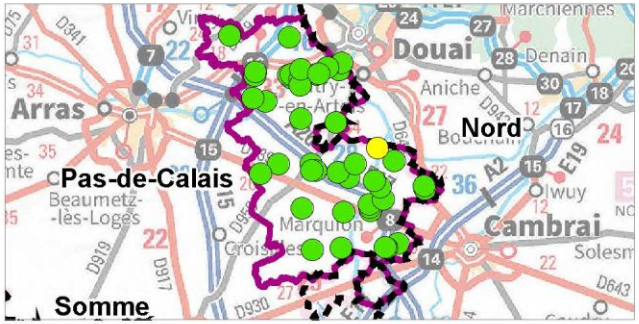

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha) (X22)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Bosquet de feuillus (G5.2)
- Bande arbustive (F3.11)
- Fourré arbustif (F3.11)
- Friche herbacée mésophile (I1.53)
- Friche herbacée thermophile (I1.53)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Constructions agricoles (J2.4)

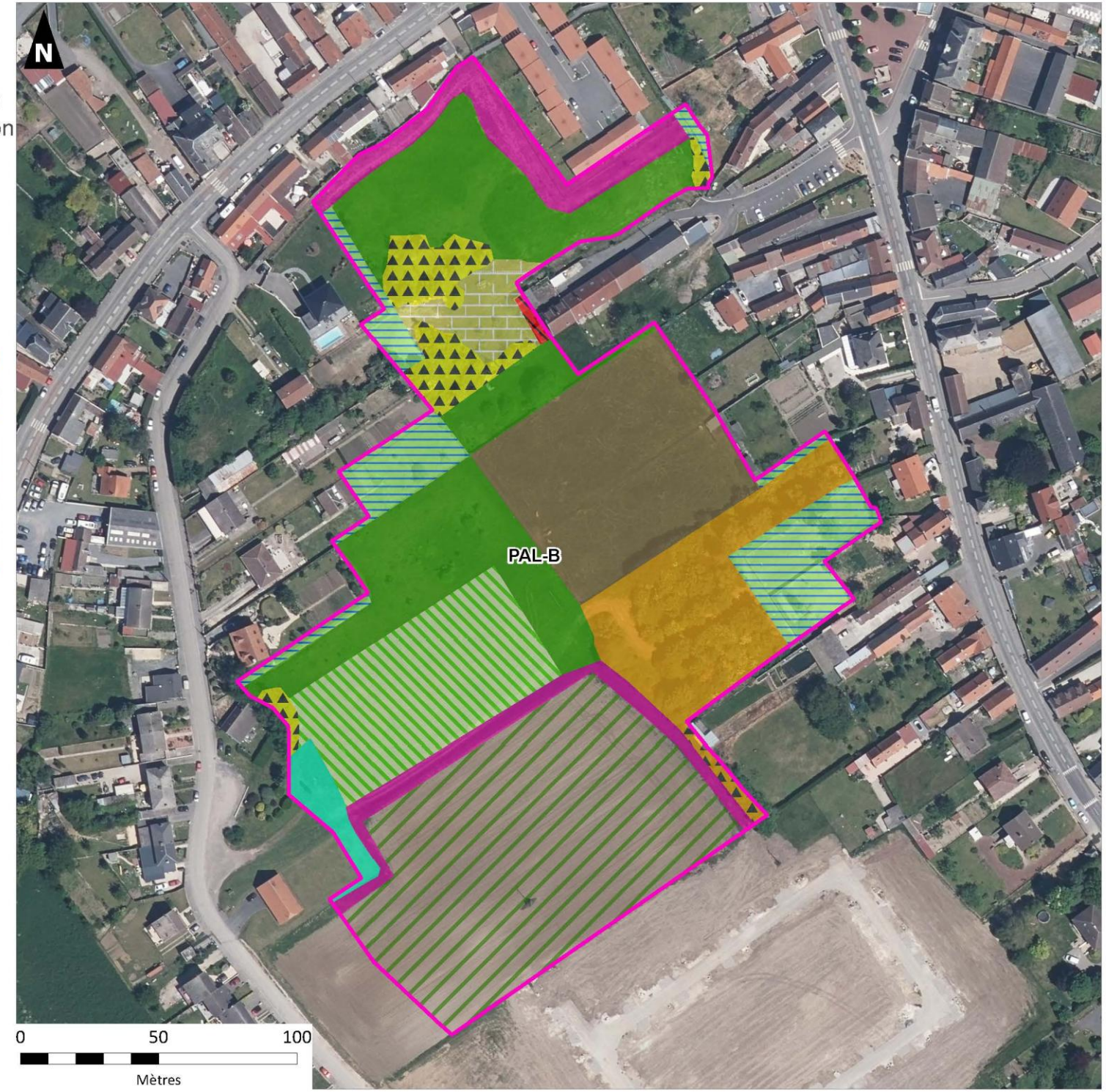

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site RUM01

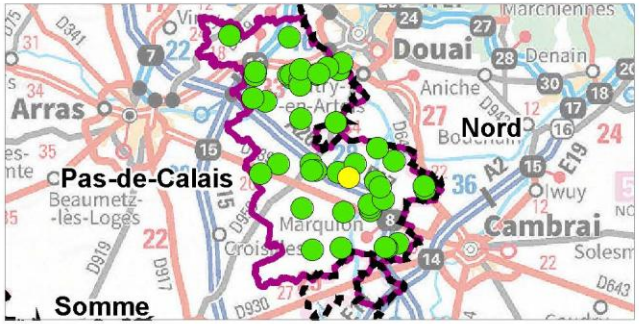

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Bande eutrophe (E5.1)
- Jardin arboré (I2.23)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Jardin potager (I2.22)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Constructions agricoles (J2.4)

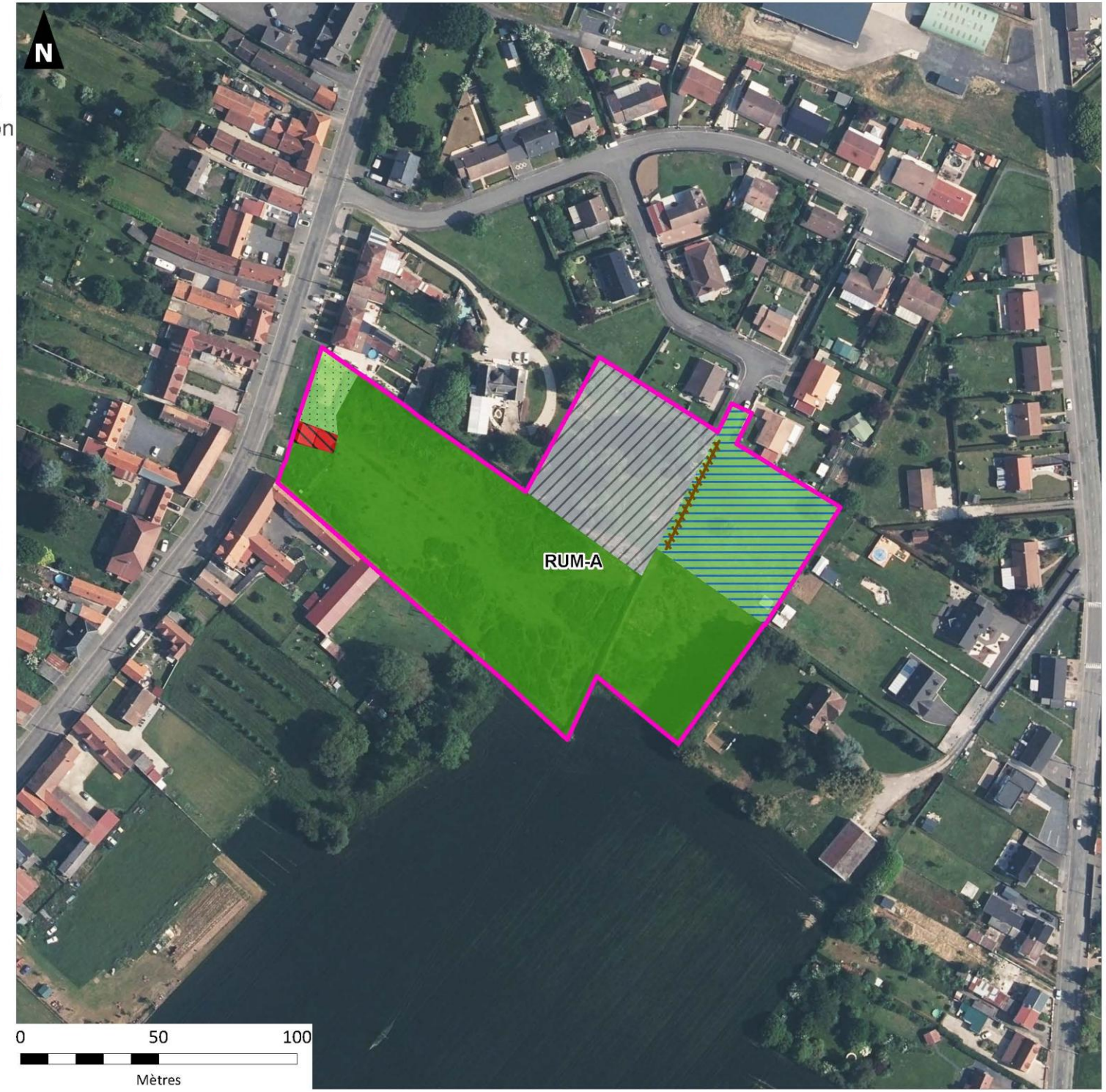

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site SAC01

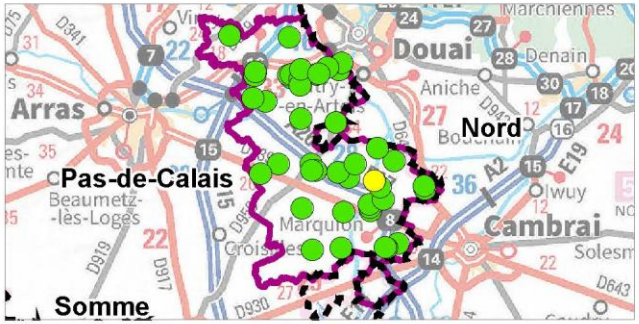

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Bande arbustive (F3.11)
- Haie basse taillée discontinue (FA.2)
- Talus herbacé (I1.53 x E2.2)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Friche prairiale plantée (I1.53 x E2.2 x G5.7)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)

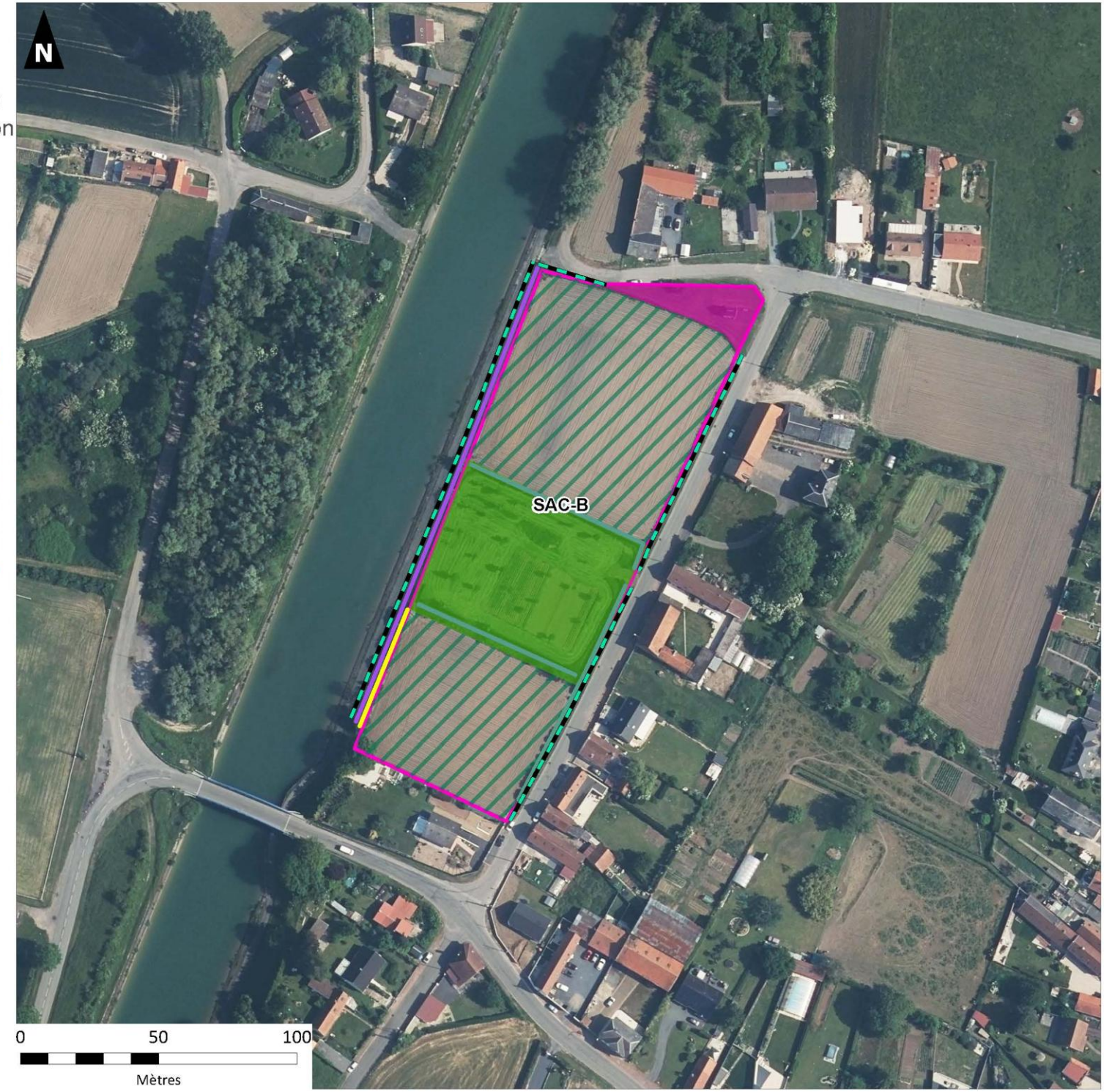

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site SAO01

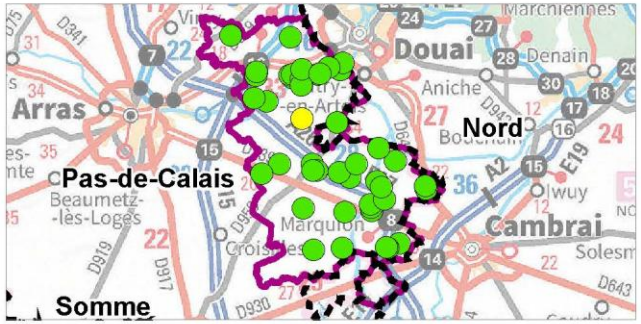

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Alignement d'arbres (G5.1)
- Bande prairiale (I1.53 x E2.2)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Culture céréalières (< 1 ha) (I1.13)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Voirie (J4.2)
- Zone de dépôts / décharge (J6)

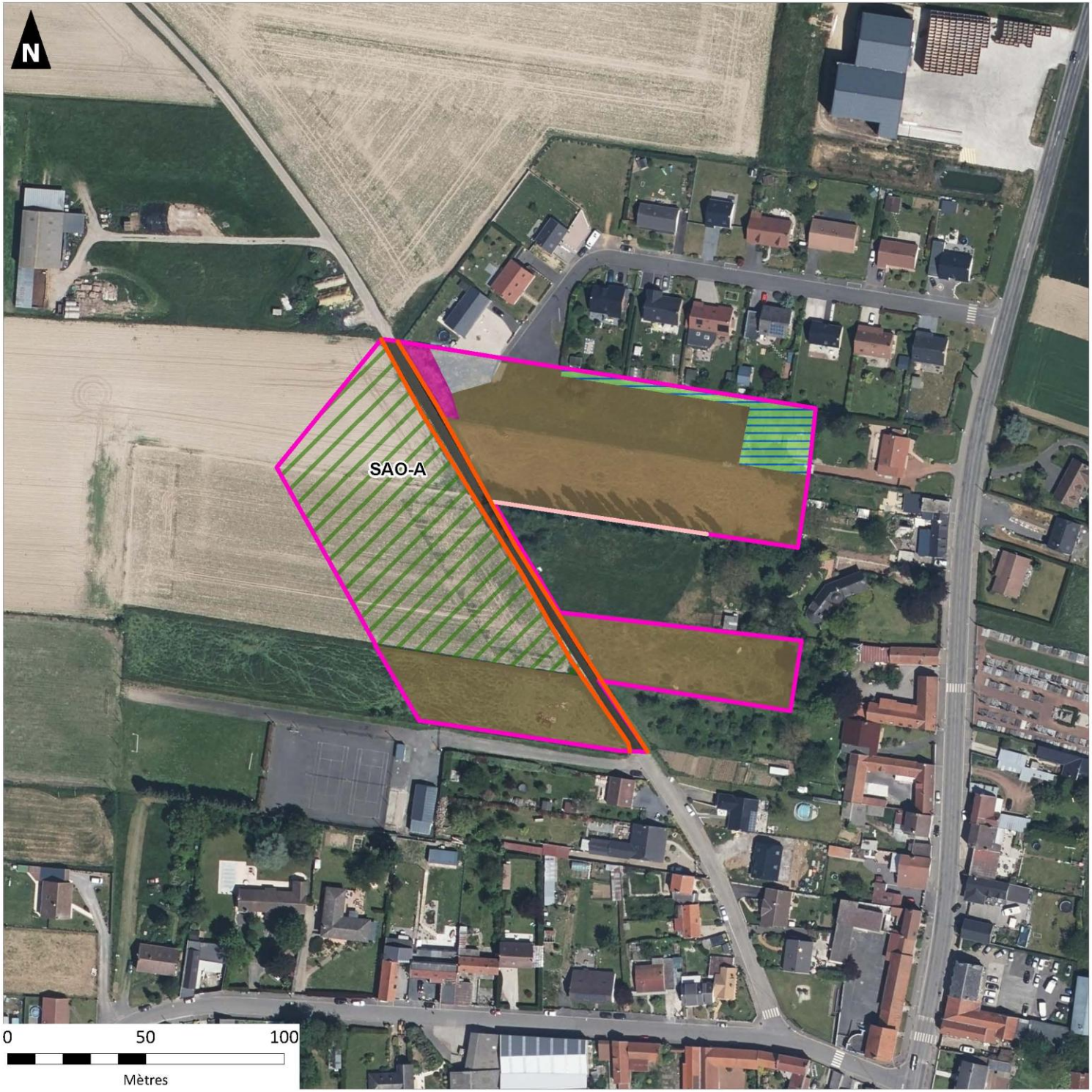

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site TOR01

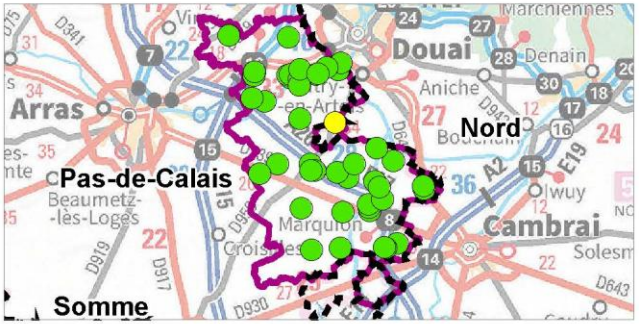

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Arbre têtard remarquable
- Bande arborée (F3.11 x G5.2)
- Haie ornementale (FA.1)
- Friche herbacée thermophile (I1.53)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Friche herbacée à arbustive (I1.53 x F3.11)
- Constructions agricoles (J2.4)

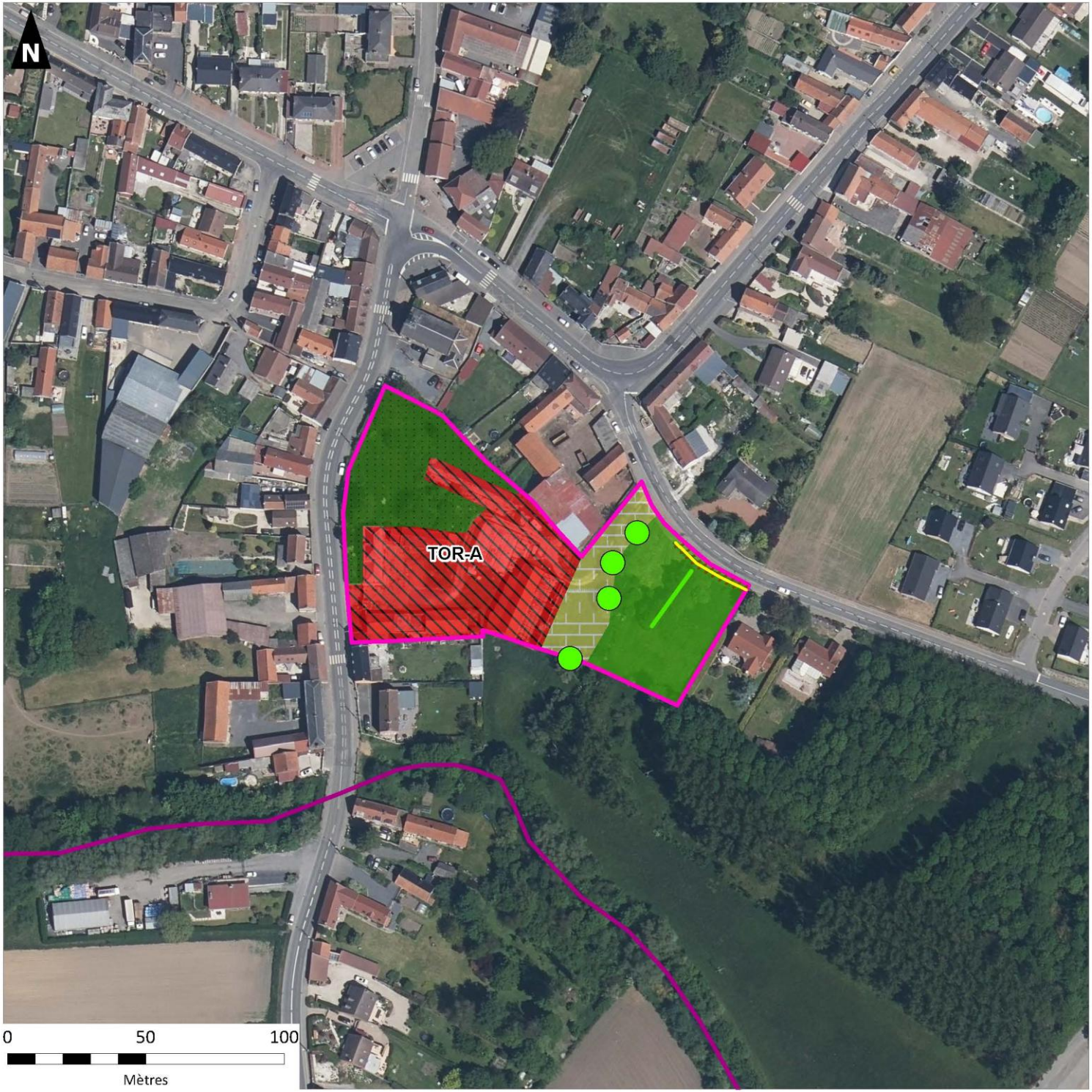

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: sites VIT02

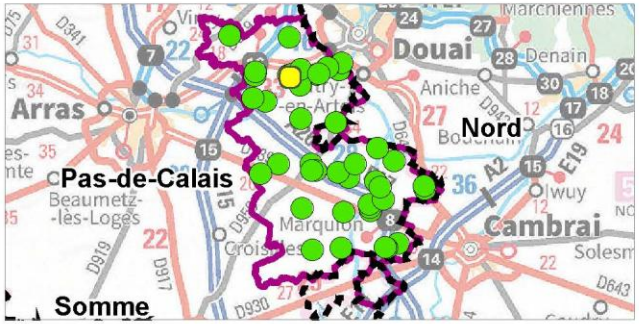

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Bande arborée (F3.11 x G5.2)
- Haie continue diversifiée (FA.3)
- Friche herbacée mésophile (I1.53)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Friche herbacée à arbustive (I1.53 x F3.11)
- Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)
- Chemin non végétalisé (J4.6)
- Constructions agricoles (J2.4)
- Secteur anthropisé (site industriel et commercial) (J1.4)
- Voirie (J4.2)

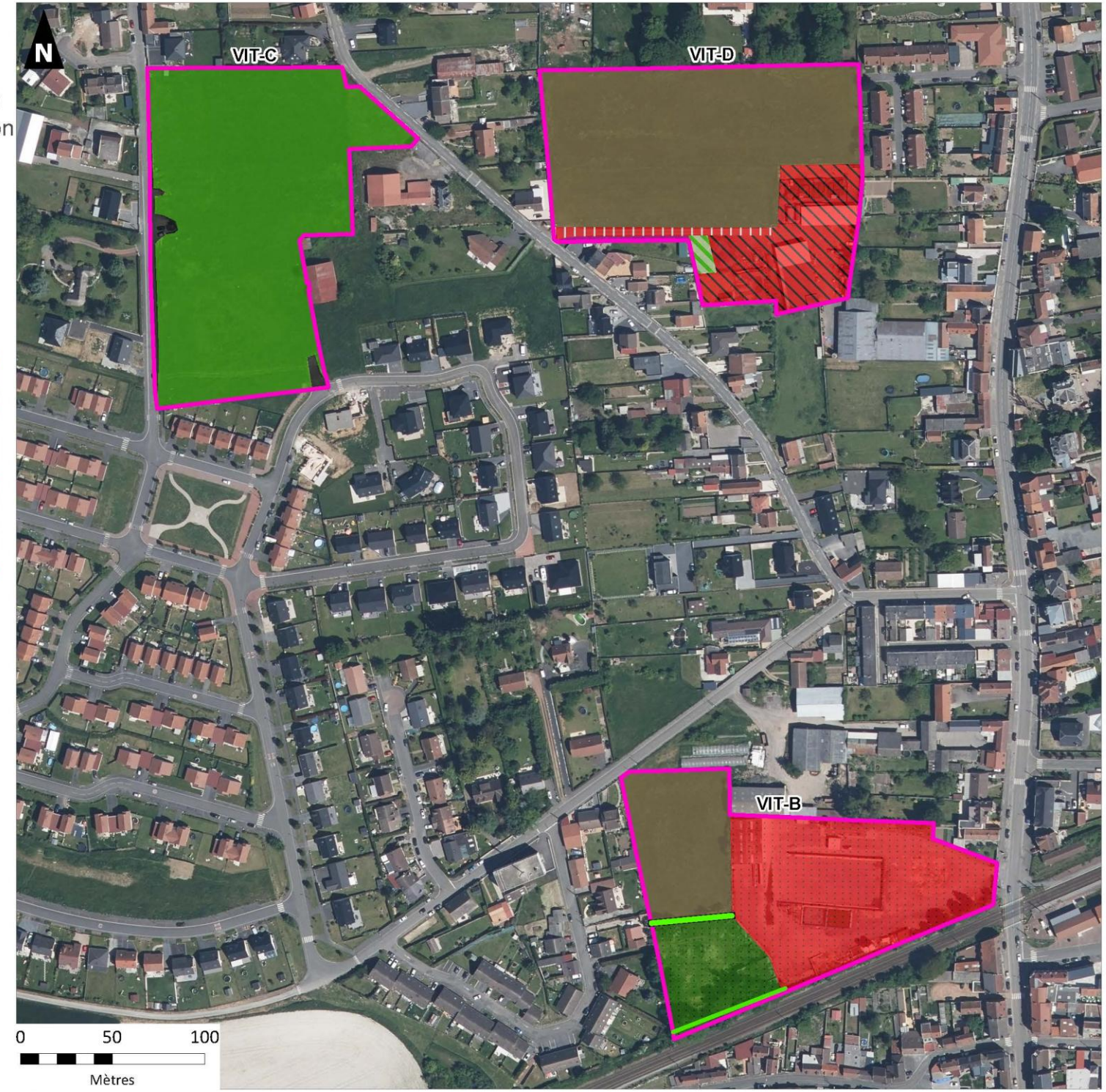

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site VIT04

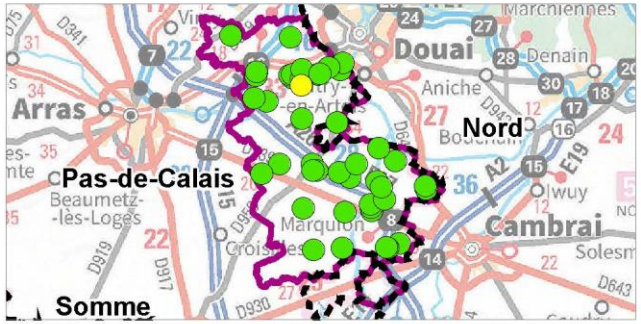

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Haie continue peu diversifiée (FA.4)
- Jardin d'agrément (I2.2)
- Bosquet de feuillus (G5.2)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Prairie pâturée mésophile mésotrophique (E2.11)

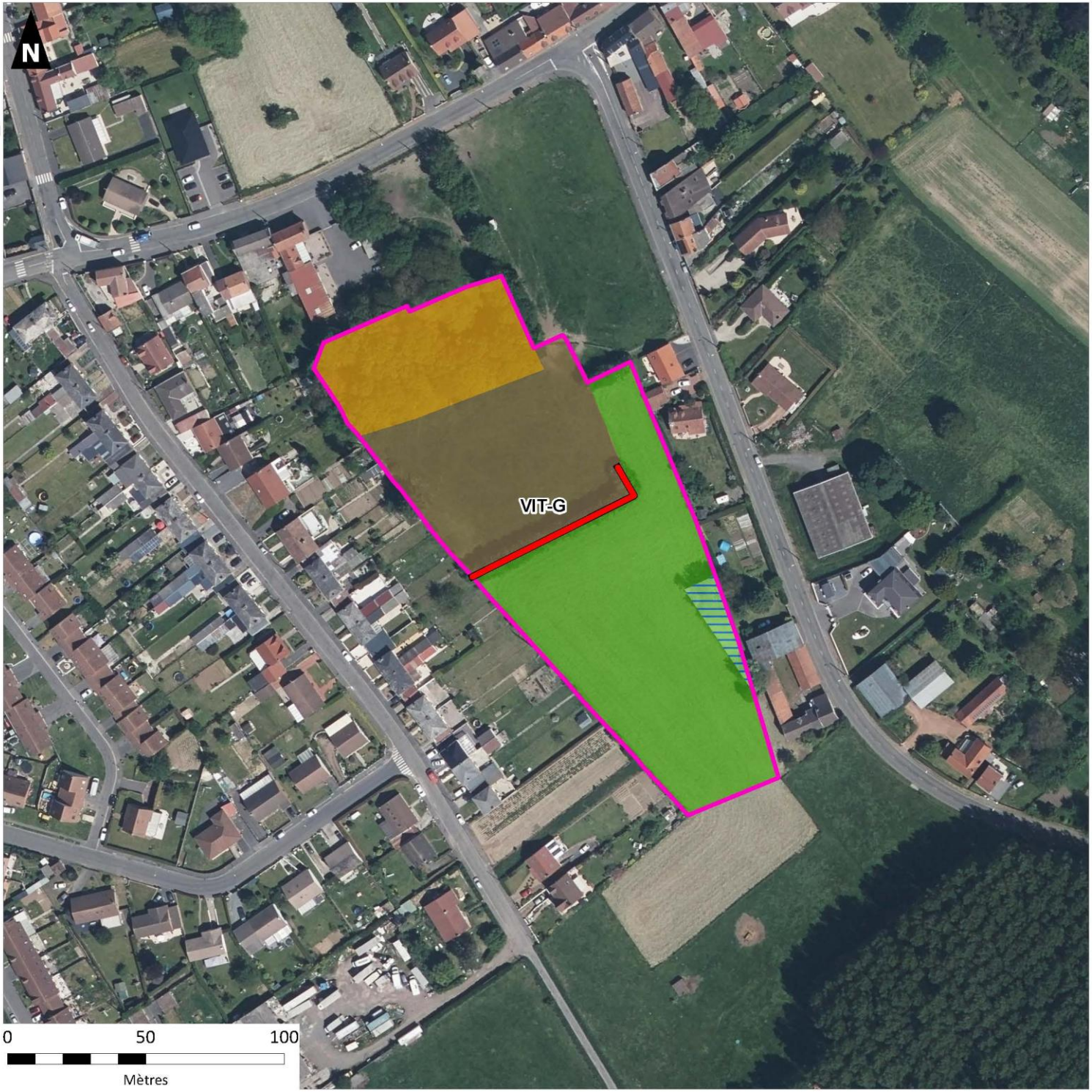

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés: site VIT01

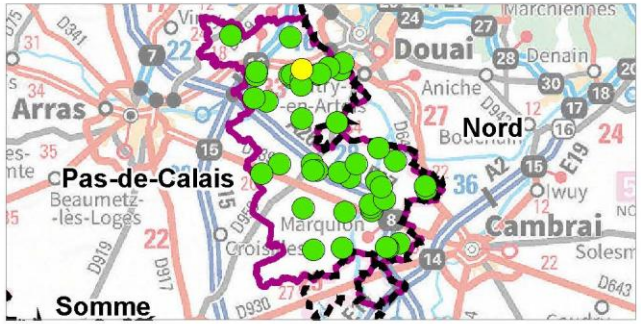

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Habitats (code EUNIS)

- Alignement d'arbres (G5.1)
- Bosquet de feuillus (G5.2)
- Fourré arbustif (F3.11)
- Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- Prairie semée peu diversifiée (E2.6)
- Chemin non végétalisé (J4.6)
- Voirie (J4.2)

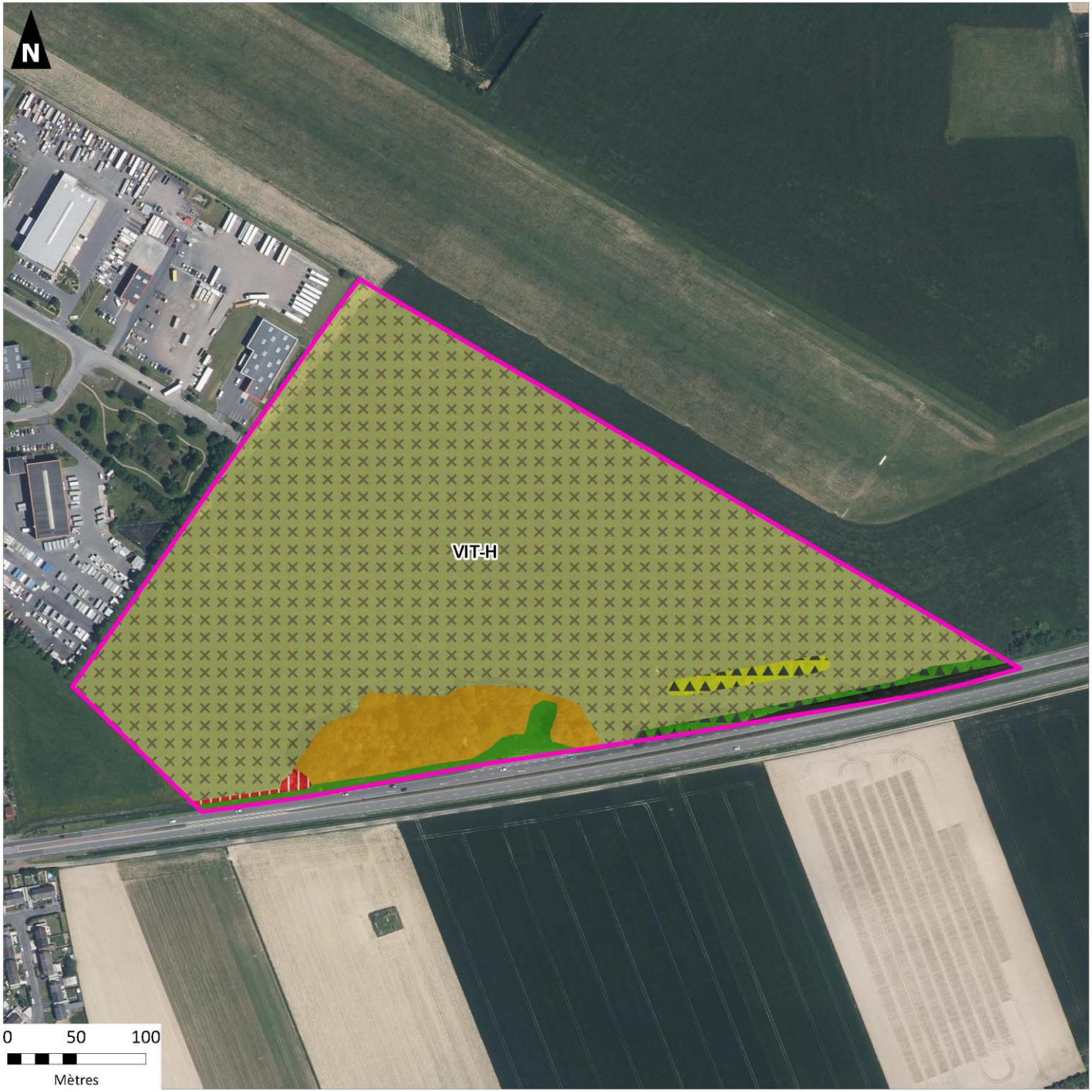

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Annexe 9 – Résultats des inventaires floristiques

Tableau 66. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain 2022

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE	LRN
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Acer negundo L., 1753	Érable négondo	N;C	R?			Non	Non	Non	Non	A	
Acer platanoides L., 1753	Érable plane	I?;Z	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Acer pseudoplatanus f. purpurascens Pax	Érable sycomore (f.) ; Sycomore	C	?			Non	Non	Non	Non	N	[NE]*
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Aegopodium podagraria L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ;	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde	C	AC			Non	Non	Non	Non	N	
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux ; Faux vernis du Japon	Z	PC			Non	Non	Non	Non	A	
Alcea rosea L., 1753	Rose trémière	C	R			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Alisma plantago-aquatica L., 1753	Plantain-d'eau commun	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire ; Alliaire officinale	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes	I	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Alnus cordata (Loisel.) Duby, 1828	Aulne cordé ; Aulne de Corse	C	E?			Non	Non	Non	Nat	N	[LC]
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Amaranthus blitum L., 1753	Amarante livide (s.l.)	Z	PC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Ammi majus L., 1753	Grand ammi	Z	AC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Apera spica-venti (L.) P.Beauv., 1812	Jouet du vent (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.) ; Ansérine	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC		pp	pp	Non	Non	N	LC
Artemisia biennis Willd., 1794	Armoise bisannuelle	A	AR			Non	Non	Non	Non	N	
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Arum maculatum L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Atriplex patula L., 1753	Arroche étalée	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Avena fatua L., 1753	Folle-avoine (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Ballota nigra L., 1753	Ballote noire (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Bambusa vulgaris Schrad. ex J.C.Wendl., 1810	Bambou commun										

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE	LRN
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Berberis x ottawensis C.K.Schneid.	Épine-vinette (hybride)	C	E			Non	Non	Non	Non	N	[NE]
Beta vulgaris L., 1753	Betterave commune (s.l.)	I;C	PC	LC		pp	pp	Non	Non	N	LC
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Borago officinalis L., 1753	Bourrache	C	AR			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC		pp	pp	Non	Non	N	LC
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C			Non	Non	Non	Non	A	
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Callitriche L., 1753	Callitriche							nd			
Campanula rapunculoides L., 1753	Campanule fausse-raiponce	I	R	DD		Oui	Oui	Non	Non	N	LC
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC		pp	pp	Non	Non	N	LC
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Carduus crispus L., 1753	Chardon crépu (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Carex acuta L., 1753	Laîche aiguë	I	PC	LC		Oui	Oui	Non	Nat	N	LC
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée ; Laîche velue	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Carex pendula Huds., 1762	Laîche pendante	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet	I	AC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite-centaurée commune (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Centranthus ruber (L.) DC., 1805	Centranthe rouge (s.l.)	Z	AC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Chaenorrhinum minus (L.) Lange, 1870	Petite linaire (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Chaerophyllum temulum L., 1753	Cerfeuil penché	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Choisya ternata Kunth, 1823	Oranger du Mexique										
Cichorium intybus L., 1753	Chicorée sauvage ; Chicorée amère	I	AC	LC		Oui	Oui	Non	Non	N	LC
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Clinopodium vulgare L., 1753	Clinopode commun (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Coronilla varia L., 1753	Coronille bigarrée	I	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Corylus maxima Mill., 1768	Noisetier de Lombardie	C	#			Non	Non	Non	Non	N	
Cotoneaster Medik., 1789	Cotonéaster							nd			
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Cupressus L., 1753	Cyprès		#					nd			

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE	LRN
Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire des murs ; Ruine de Rome	Z	CC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC		pp	pp	Non	Non	N	LC
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Panic pied-de-coq ;	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Echinops sphaerocephalus L., 1753	Oursin à têtes rondes	C	D?			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Elaeagnus L., 1753	Chalef							nd			
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Epilobium angustifolium L., 1753	Épilobe en épi ; Laurier de Saint-Antoine	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Epilobium ciliatum Raf., 1808	Épilobe cilié	Z	AC			Non	Non	Non	Non	N	
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Natpp	N	LC
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	I	C	LC		pp	pp	Non	Non	N	LC
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Z	AC			Non	Non	Non	Non	N	
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC			Non	Non	Non	Non	N	
Eryngium campestre L., 1753	Panicaut champêtre ; Chardon roulant	I	C	LC	PR	Non	Non	1	Non	N	LC
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe épurge ; Épurge	Z	C			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre commun ; Hêtre	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Fagus sylvatica f. purpurea (Aiton) C.K.Schneid., 1904	Hêtre pourpre	C	#			Non	Non	Non	Non	N	[NE]*
Fallopia aubertii (L.Henry) Holub, 1971	Renouée de Chine	C	R			Non	Non	Non	Non	P	[NE]
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I	CC	LC		pp	pp	Non	Natpp	N	LC
Ficus carica L., 1753	Figuier commun ; Figuier	C	RR			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav., 1798	Galinsoga cilié	Z	C			Non	Non	Non	Non	N	
Galium album Mill., 1768	Gaillet dressé ; Caillle-lait blanc	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC		pp	pp	Non	Non	N	NE
Galium uliginosum L., 1753	Gaillet des fanges	I	PC	LC		Oui	Oui	Non	Nat	N	LC
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	Z	CC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Ginkgo biloba L., 1771	Ginkgo ; Arbre aux quarante écus	C	#			Non	Non	Non	Non	N	
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE	LRN
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Hibiscus syriacus L., 1753	Hibiscus de Syrie	C	#			Non	Non	Non	Non	N	
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Hypericum calycinum L., 1767	Millepertuis à calice persistant	C	E			Non	Non	Non	Non	N	
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Inula conyza DC., 1836	Inule conyze	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Iris pseudacorus L., 1753	Iris jaune ; Iris faux-acore ; Iris des marais	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C			Non	Non	Non	Non	N	
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Kniphofia uvaria (L.) Hook., 1854	Kniphofia uvaire										
Laburnum anagyroides Medik., 1787	Cytise faux-ébénier ; Aubour	Z	AC			Non	Non	Non	Non	P	[LC]
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à larges feuilles ; Pois vivace	N	AC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Laurus nobilis L., 1753	Laurier-sauce	C	RR			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Lepidium draba L., 1753	Passerage drave ; Cardaire drave	Z	AC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Lepidium squamatum Forssk., 1775	Corne-de-cerf écailleuse ;	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Leucanthemum ircutianum DC., 1838	Grande marguerite (tétraploïde)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Liquidambar styraciflua L., 1753	Liquidambar ; Copalme d'Amérique	C	#			Non	Non	Non	Non	N	
Lolium multiflorum Lam., 1779	Ray-grass d'Italie	N;C	C			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	C	E			Non	Non	Non	Non	N	
Lonicera nitida E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille luisant	C	RR			Non	Non	Non	Non	N	[NE]
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe ; Pied-de-loup	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Malus gr. sylvestris	Pommier sauvage (groupe)	I;C	PC?					nd		N	
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve ; Mauve négligée	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire discoïde	Z	CC			Non	Non	Non	Non	N	
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachée ; Luzerne d'Arabie	I	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE	LRN
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	I;S;C	C	LC		pp	pp	Non	Non	N	LC
Melissa officinalis L., 1753	Mélisse officinale (s.l.)	C	R			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Nuphar lutea (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune	I;N	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Nymphaea alba f. rosea Mela	Nénuphar blanc (f.) ; Nymphéa rose	C	E			Non	Non	Non	Non	N	[NE]*
Oenothera glazioviana Micheli, 1875	Onagre à grandes fleurs	I	PC	LC		Non	Non	Non	Non	N	
Onobrychis viciifolia Scop., 1772	Sainfoin à feuilles de Vesce	Z	PC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	PR	Non	Non	1	Non	N	LC
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Orobanche minor Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs	I	PC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Oxybasis rubra (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode rouge ; Ansérine rouge	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C			Non	Non	Non	Non	A	
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Phacelia tanacetifolia Benth., 1837	Phacélie à feuilles de tanaisie	C	PC			Non	Non	Non	Non	N	
Phalaris arundinacea L., 1753	Alpiste faux-roseau (s.l.) ; Baldingère (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun ; Pesse	C	RR			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	C	AC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Natpp	N	LC
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane à feuilles d'érable	C	E			Non	Non	Non	Non	N	[NE]
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Populus nigra var. italica Münchh., 1770	Peuplier d'Italie	C	E?			Non	Non	Non	Nat	N	[NE]*
Populus tremula L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?			Non	Non	Non	Non	N	[NE]
Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard	C	C			Non	Non	Non	Non	N	[NE]
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Prunus domestica L., 1753	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	C	R?			Non	Non	Non	Non	N	
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	C	AR			Non	Non	Non	Non	P	
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Pyracantha coccinea M.Roem., 1847	Buisson ardent	C	RR?			Non	Non	Non	Non	N	[DD]

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE	LRN
Pyrus communis L., 1753	Poirier commun (s.l.)	I;C	AR?	DD		Oui	Oui	Non	Non	N	LC
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile (s.l.)	I	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge	C	AR			Non	Non	Non	Non	N	
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Ranunculus sceleratus L., 1753	Renoncule scélérate (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Raphanus raphanistrum L., 1753	Radis ravenelle (s.l.) ; Radis sauvage (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Reseda luteola L., 1753	Réséda des teinturiers ; Gaude	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC			Non	Non	Non	Non	A	
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge ; Groseillier à grappes	I;C	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Ribes sanguineum Pursh, 1814	Groseillier sanguin ; Cassis-fleur	C	RR			Non	Non	Non	Non	N	
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C			Non	Non	Non	Non	A	
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	Roripe amphibie	I	AC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	Roripe des bois	I	PC	LC		Oui	Oui	Non	Nat	N	LC
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Rubus L., 1753	Ronce							nd			
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC		Non	Non	Non	Natpp	N	LC
Rumex hydrolapathum Huds., 1778	Patience des eaux	I	AC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Sedum acre L., 1753	Orpin âcre	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC			Non	Non	Non	Non	P	
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., 1912	Sétaire verte	I	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Sherardia arvensis L., 1753	Shérardie des champs ; Rubéole	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Silene pendula L., 1753	Silène à fleurs penchées	C	E			Non	Non	Non	Non	N	
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC			Non	Non	Non	Non	A	
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE	LRN
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Sophora japonica L., 1767	Sophora du Japon	C	#			Non	Non	Non	Non	N	
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des forêts ; Épiaire des bois	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche ; Arbre aux perles	S;C	AC			Non	Non	Non	Non	P	
Symphoricarpos orbiculatus Moench, 1794											
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Nat	N	LC
Syringa vulgaris L., 1753	Lilas commun ; Lilas	C	AR			Non	Non	Non	Non	N	
Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip., 1844	Grande camomille	S	AR			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit							nd			
Taxus baccata L., 1753	If commun ; If	C	PC			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Thlaspi arvense L., 1753	Tabouret des champs	I	PC	LC		Oui	Oui	Non	Non	N	LC
Thuja L., 1753	Thuya		#					nd			
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à larges feuilles	I?	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs (s.l.)	I	PC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC		pp	pp	Non	Non	N	LC
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs ; Trèfle pied-de-lièvre	I	PC	LC		Oui	Oui	Non	Non	N	LC
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle des champs	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Trifolium fragiferum L., 1753	Trèfle fraise	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Trifolium incarnatum L., 1753	Trèfle incarnat	C	RR			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Trifolium resupinatum L., 1753	Trèfle renversé ; Trèfle de Perse	C	RR			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot blanc	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Trigonella officinalis (L.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot officinal ; Mélilot jaune	I	AC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	Mâche potagère (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC			Non	Non	Non	Non	N	
Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Viburnum rhytidophyllum Hemsl., 1888	Viorne à feuilles ridées	C	E			Non	Non	Non	Non	N	
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	NE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE	LRN
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Vinca major L., 1753	Grande pervenche (s.l.)	C	AR			Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Vinca minor L., 1753	Petite pervenche	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Vinca L., 1753	Pervenche							nd			
Vitis vinifera L., 1753	Vigne (s.l.)	C	RR?		[PNIpp]	Non	Non	Non	Non	N	[LC]
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC		Non	Non	Non	Non	N	LC
Wisteria sinensis (Sims) Sweet, 1826	Glycine de Chine	C	#			Non	Non	Non	Non	N	

SOURCES :
Conservatoire botanique national de Bailleul, 2020 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2020 (date d'extraction : 24/12/2020).

Indigénat HDF :
I : Indigène / **Z = Eurynaturalisé** – Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** – Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** – Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** – Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, *etc*. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** – Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).
? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I ?, Z ?, N ?, S ?, A ?, E ?).

Rareté HDF	LR HDF/LRN	Prot.	Patrim.	Déterminant ZNIEFF	Sensibilité	ZH	EEE
E : Exceptionnel RR : Très Rare R : Rare AR : Assez Rare PC : Peu commun AC : Assez commun C : Commun CC : Très commun ? : Rareté estimée à confirmer # : Définition de rareté non adaptée	CR : taxon gravement menacé d'extinction EN : taxon menacé d'extinction VU : taxon vulnérable NT : taxon quasi-menacé LC : Préoccupation mineure NA : Définition de menace non-adaptée DD : Insuffisamment documenté	N1 : taxon protégé au niveau national NPDC : taxon protégé en Nord-Pas-de-Calais - : taxon non protégé	Oui : espèce patrimoniale en Hauts-de-France Non : espèce non patrimoniale en Hauts-de-France	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF en Hauts-de-France Non : espèce non déterminante	Non : présent dans le territoire concerné et non sensible régionalement nd : « sensibilité » non affectée	Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national Non : espèce non caractéristique de zone humide	A : espèce exotique envahissante avérée en Hauts-de-France P : espèce exotique envahissante potentielle en Hauts-de-France - : espèce non invasive en Hauts-de-France

Annexe 10 – Cartographies de la flore patrimoniale et de la flore exotique envahissante

Remarque : Ne sont présentées ci-après que les cartographies des secteurs comportant des espèces végétales patrimoniales et/ou exotiques envahissantes. Les secteurs non cartographiés ne comportent aucune de ces espèces.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site BIA01

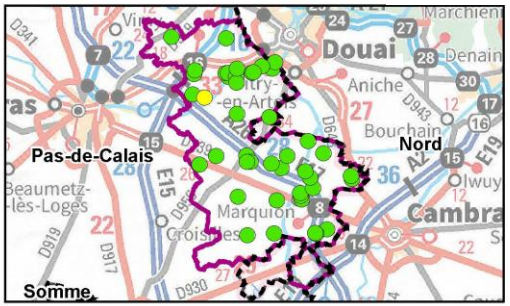

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Flore patrimoniale (rareté, menace, det. ZNIEFF)

- Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*, PC, LC, Oui)
- Laîche aiguë (*Carex acuta*, PC, LC, Oui)

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site BIA02

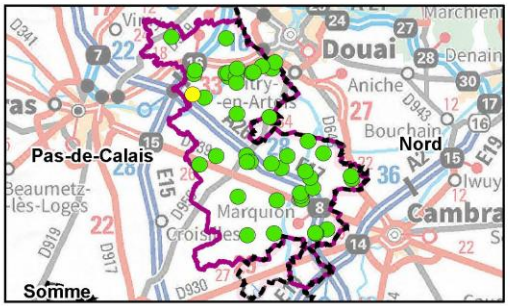

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèce exotique envahissante avérée

- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site BOU01

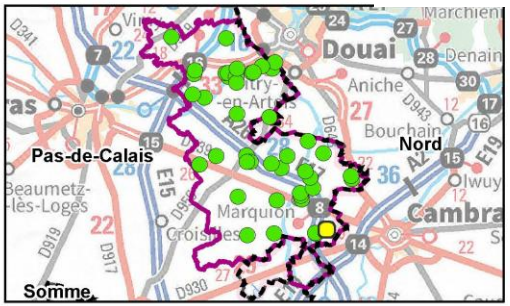

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)

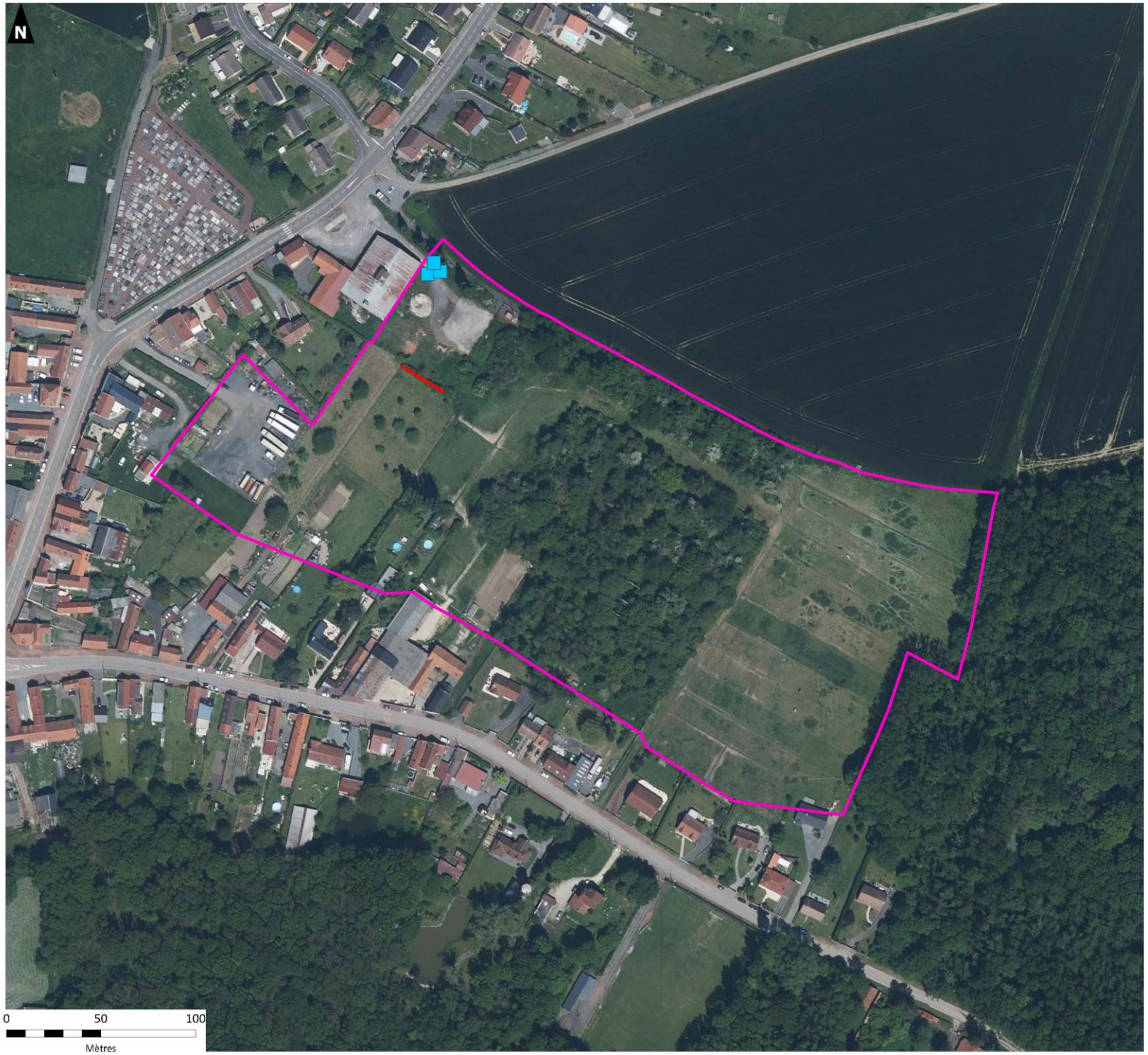

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site BRE04

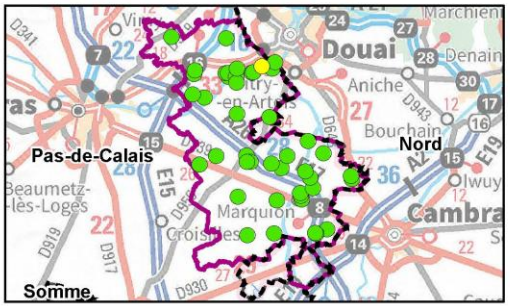

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site COR01

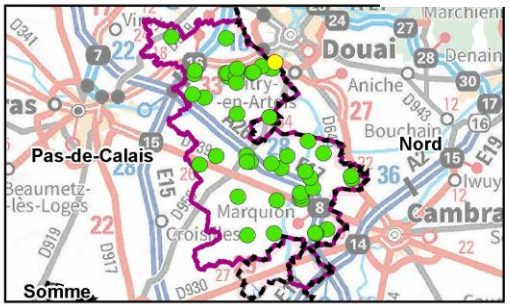

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site DUR02

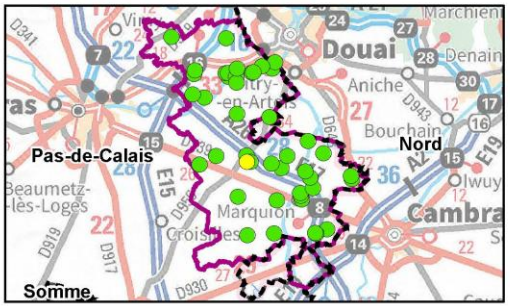

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)
- Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Renouée de Chine (*Fallopia aubertii*)

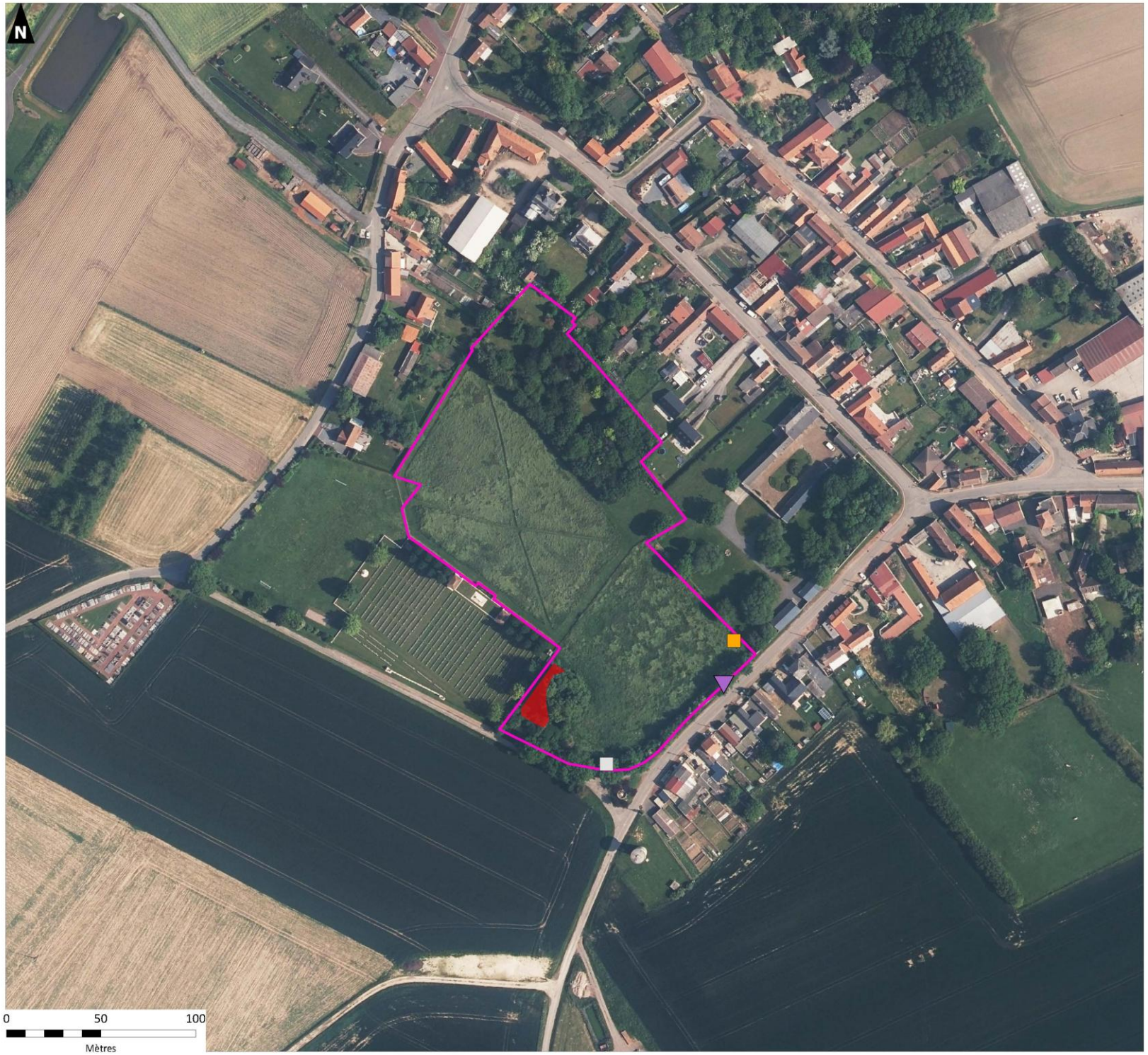

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site EPI02

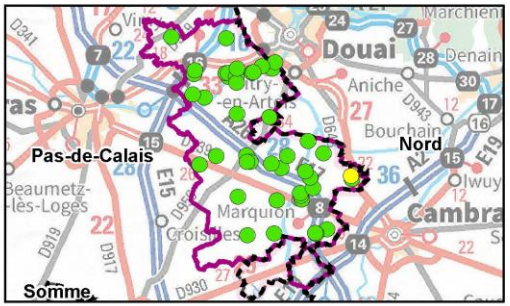

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site FEG01

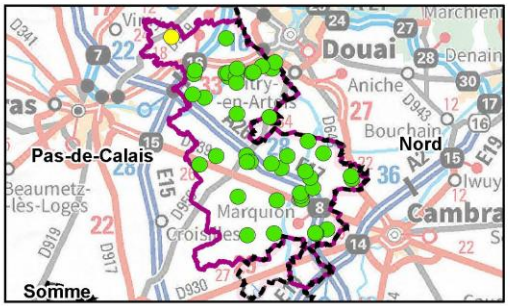

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

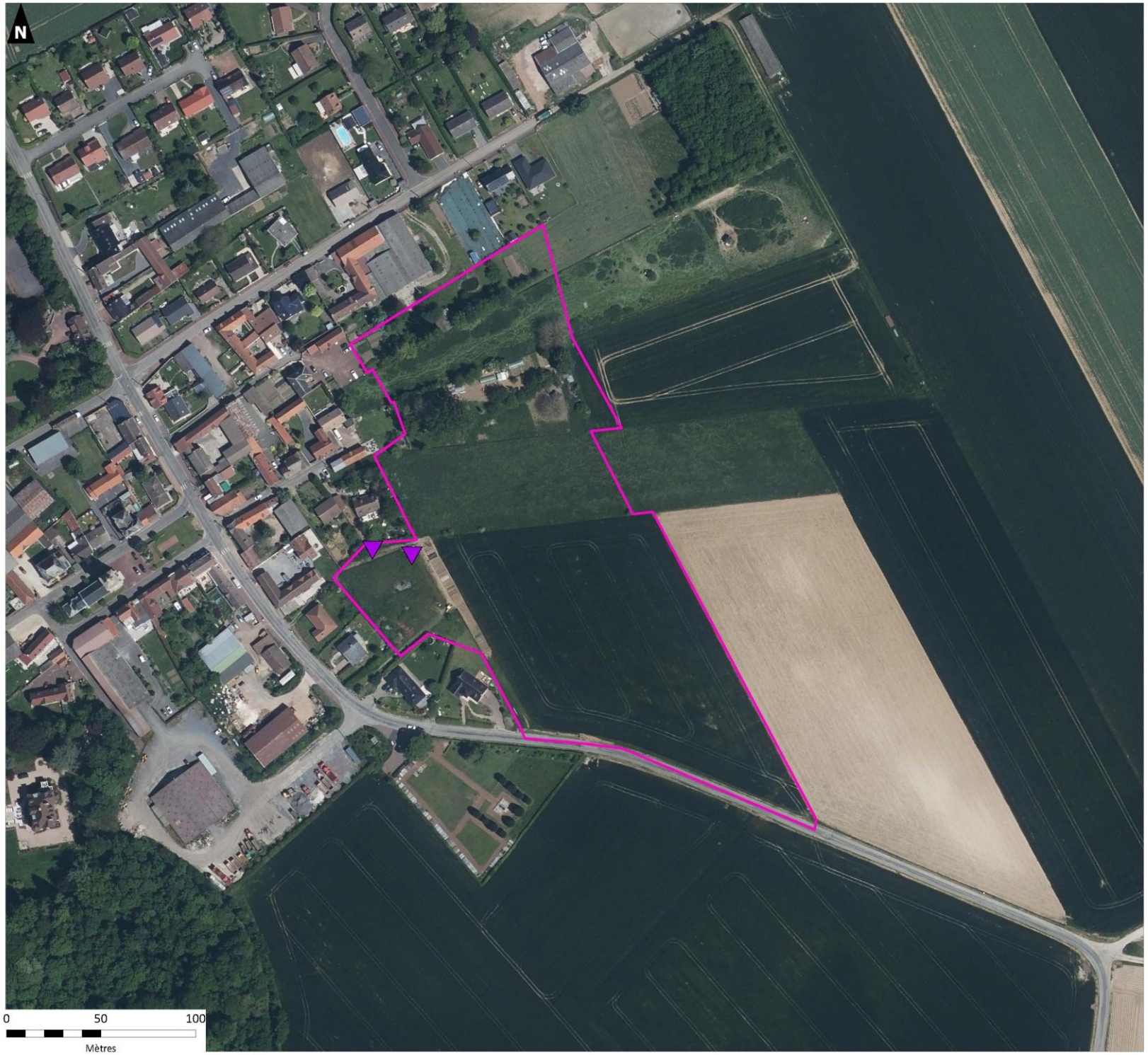

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site FLM03

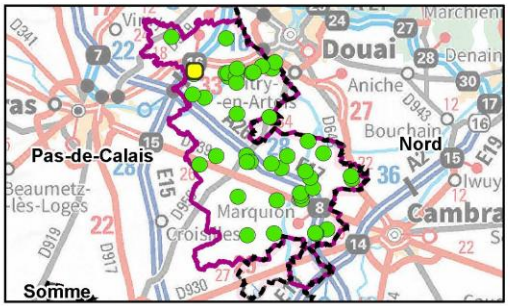

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

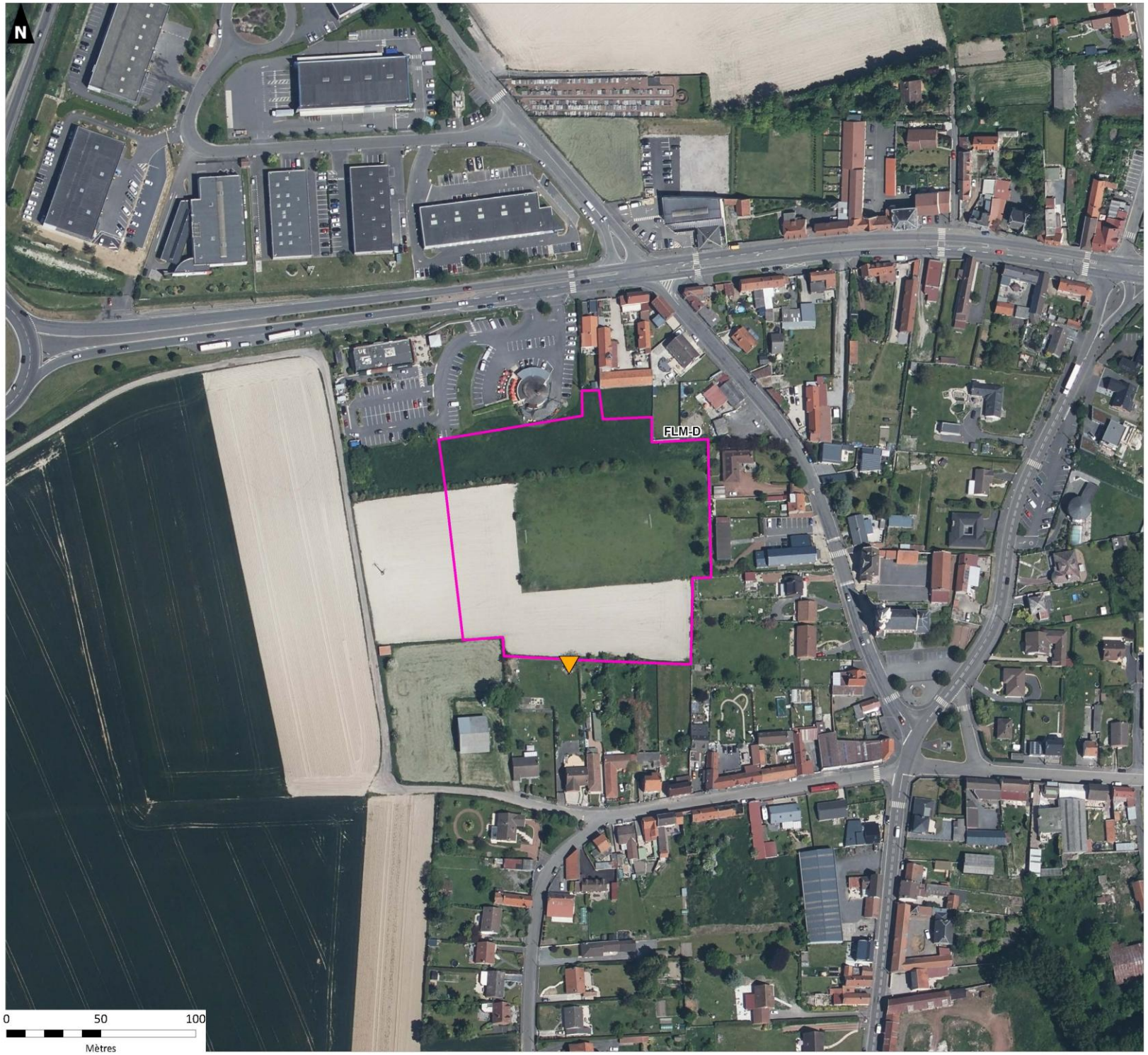

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés:

site MAR04

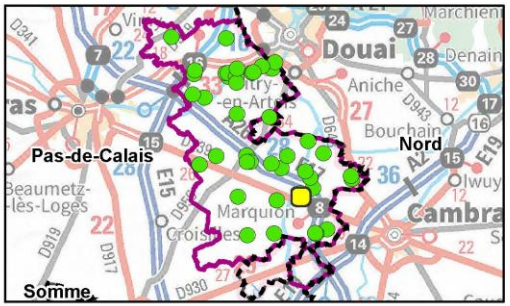

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Buddléia de David (*Buddleja davidii*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Solidage géant (*Solidago gigantea*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)
- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*)
- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: OIS01 et OIS02

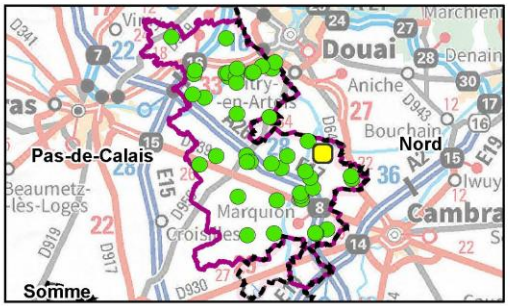

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Flore protégée (rareté, menace, det. ZNIEFF)

- Ophrys abeille (*Ophrys apifera*, AC, LC, Non)

Flore patrimoniale (rareté, menace, det. ZNIEFF)

- Rorippe des bois (*Rorippa sylvestris*, PC, LC, Oui)
- Trèfle des champs (*Trifolium arvense*, PC, LC, Oui)

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Solidage géant (*Solidago gigantea*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)
- Érable négondo (*Acer negundo*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

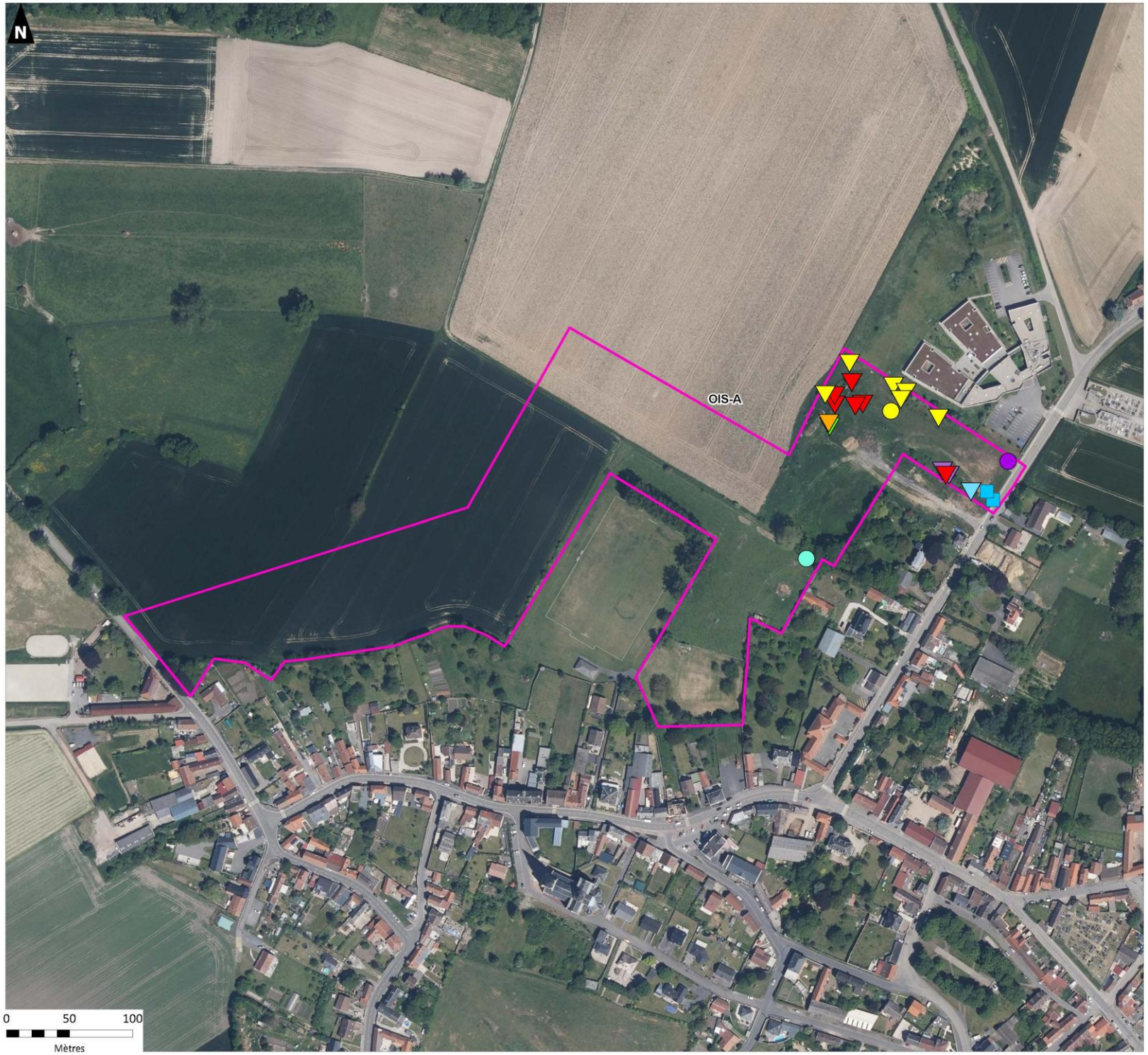

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site PAL01

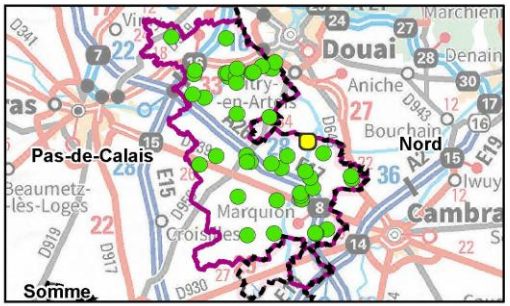

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Flore protégée (rareté, menace, det. ZNIEFF)

- Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*, C, LC, Non)

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Buddléia de David (*Buddleja davidii*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Renouée de Chine (*Fallopia aubertii*)

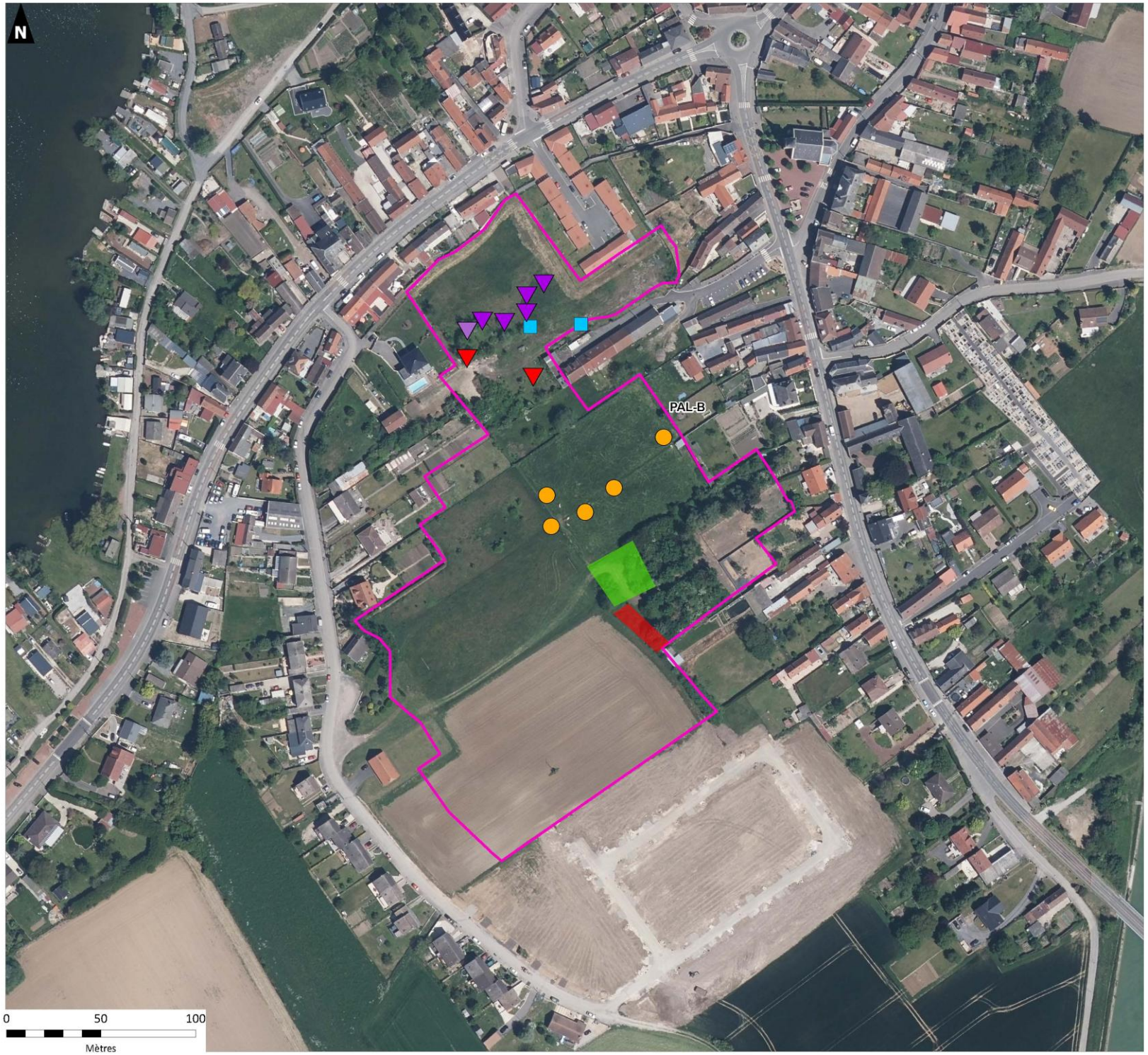

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site RUM01

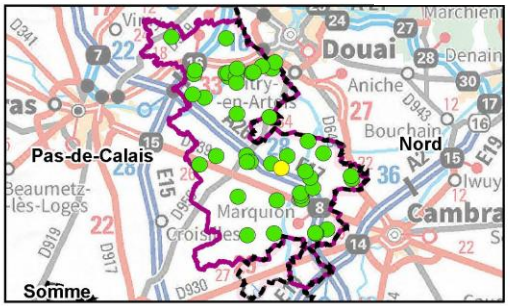

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site SAO01

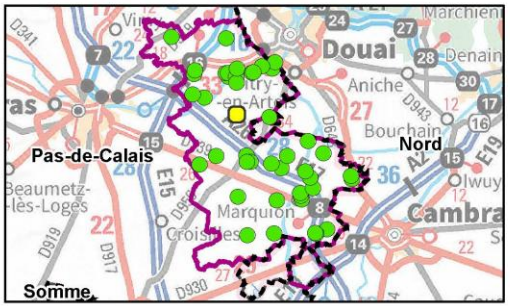

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Flore protégée (rareté, menace, det. ZNIEFF)

- Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*, C, LC, Non)

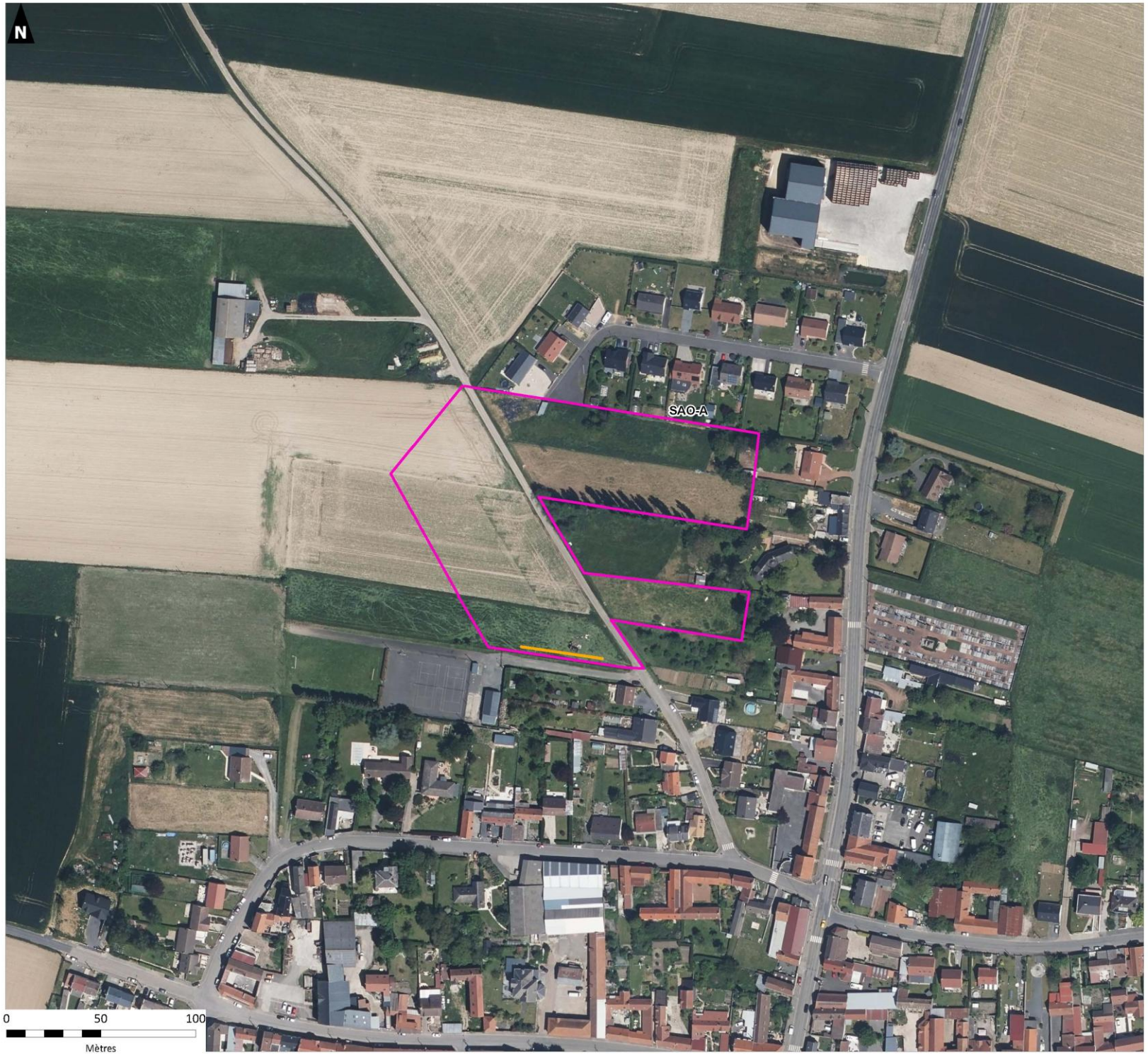

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site TOR01

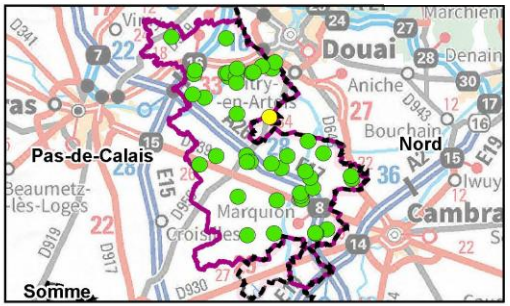

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Buddléia de David (*Buddleja davidii*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Renouée de Chine (*Fallopia aubertii*)

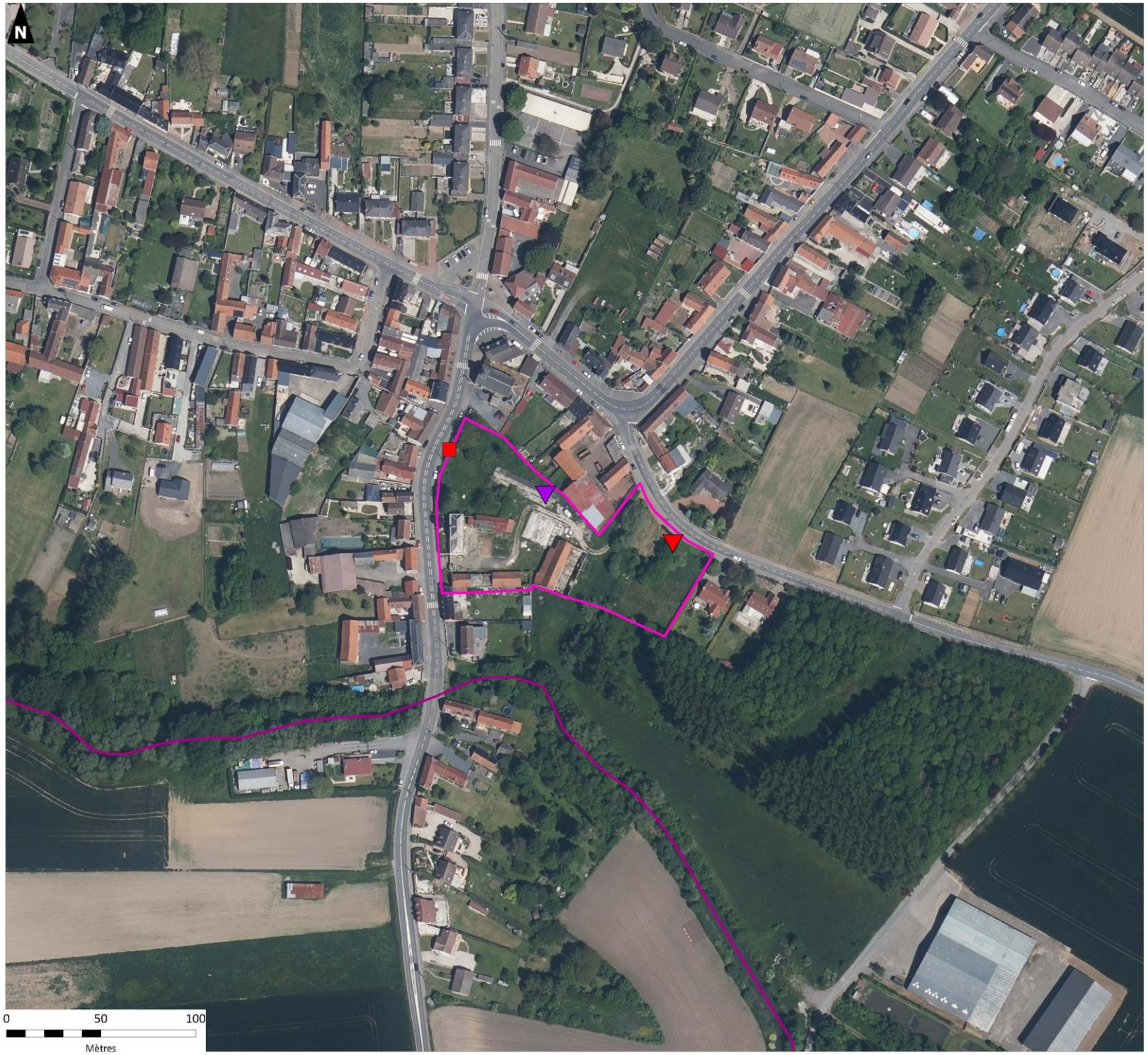

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site VIS01

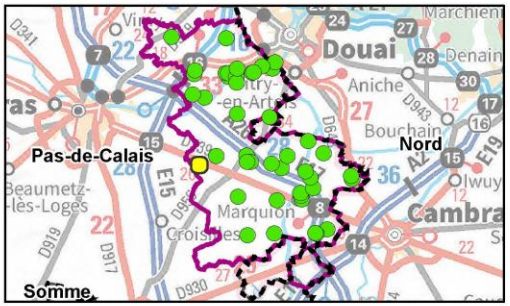

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Flore protégée (rareté, menace, det. ZNIEFF)

- Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*, C, LC, Non)

Flore patrimoniale (rareté, menace, det. ZNIEFF)

- Campanule fausse raiponce (*Campanula rapunculoides*, R, DD, Oui)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Espèces floristiques patrimoniales /protégées et ou exotiques envahissantes des secteurs étudiés: site VIT01

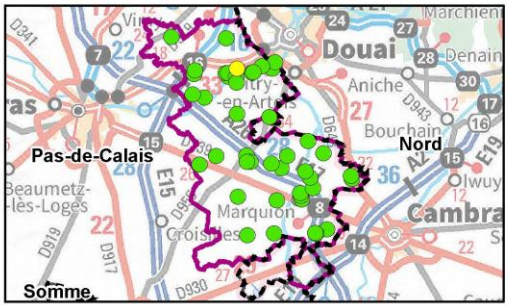

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Espèces exotiques envahissantes avérées

- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*)
- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

Espèces exotiques envahissantes potentielles

- Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Annexe 11 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site BIA01

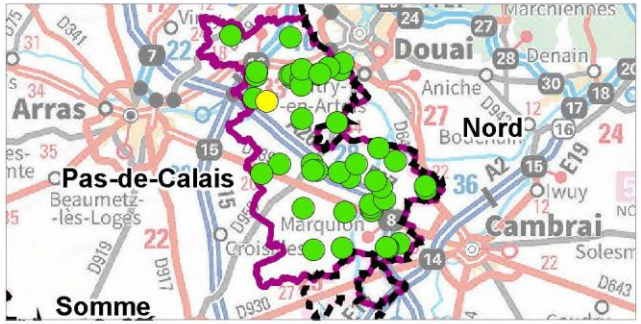

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Bergeronnette des ruisseaux
- Chevalier guignette
- Coucou gris
- Foulque macroule
- Loriot d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Oie cendrée
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle de fenêtre
- Héron cendré
- Martinet noir
- Mouette rieuse

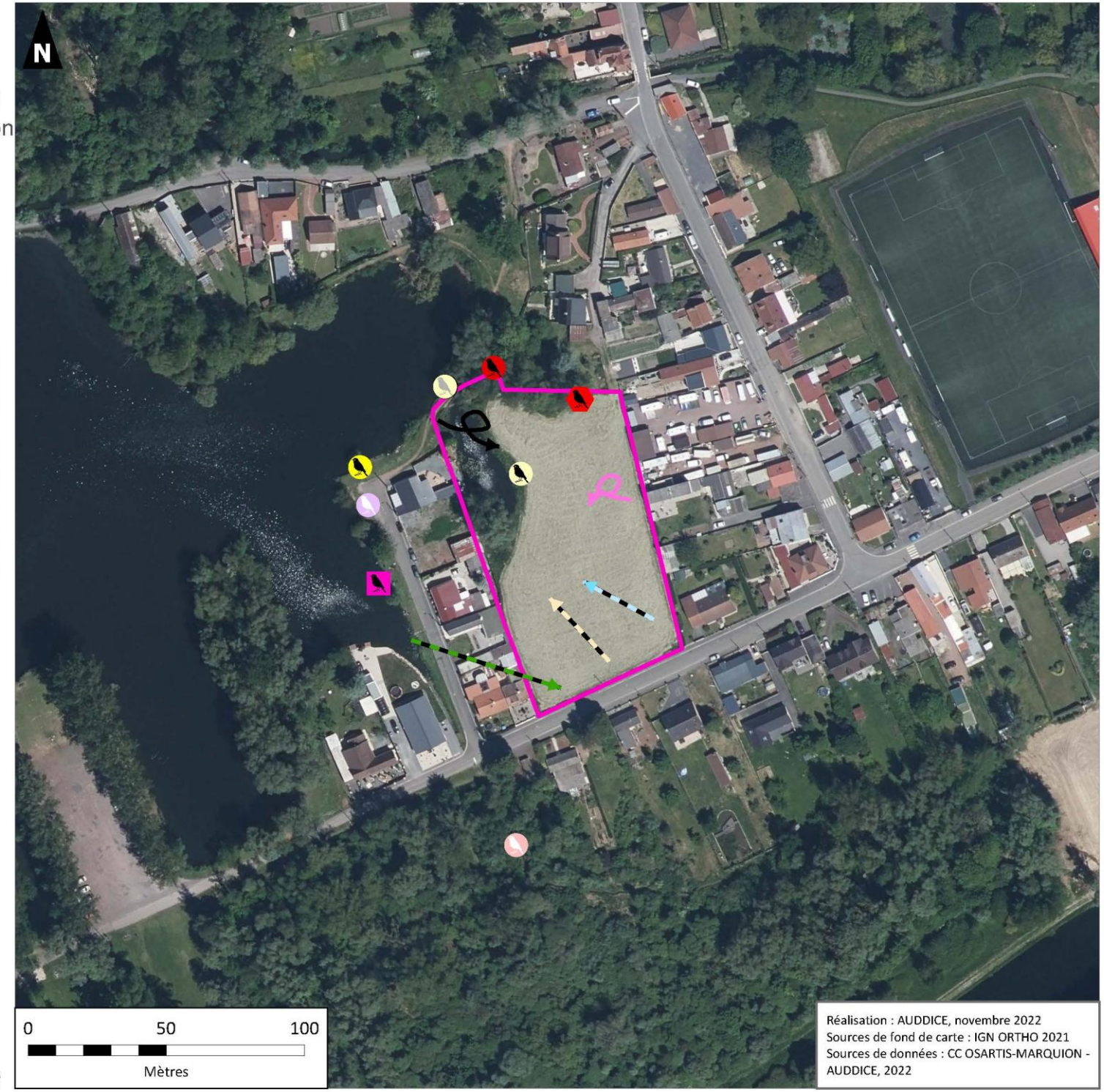

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site BIA02

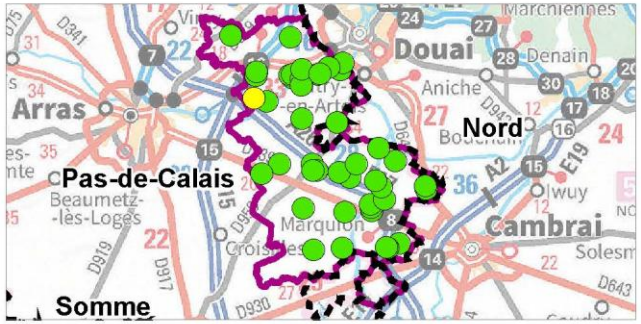

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Fauvette grisette
- Moineau domestique

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Martinet noir
- Mouette rieuse

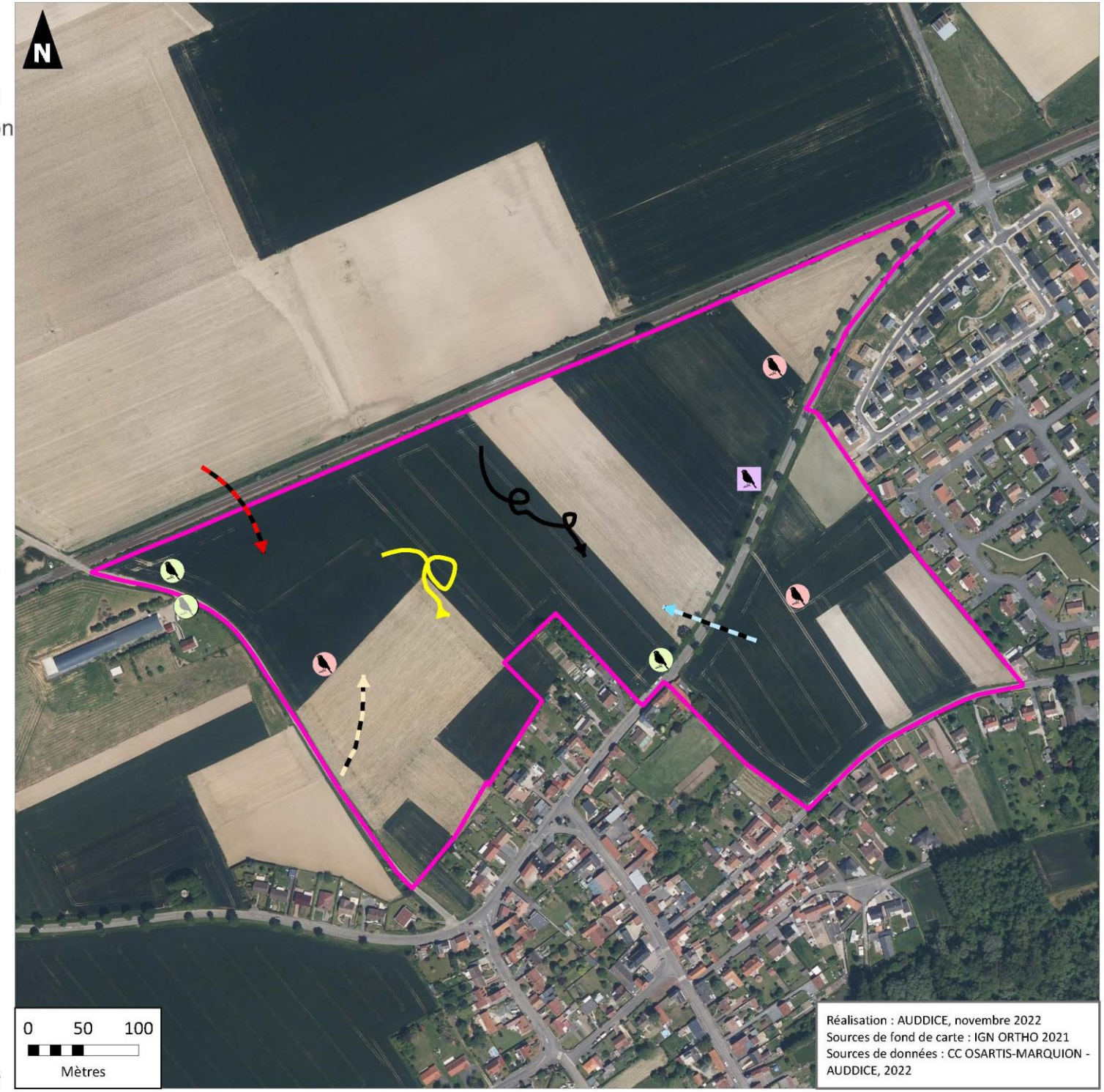

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site BOU01

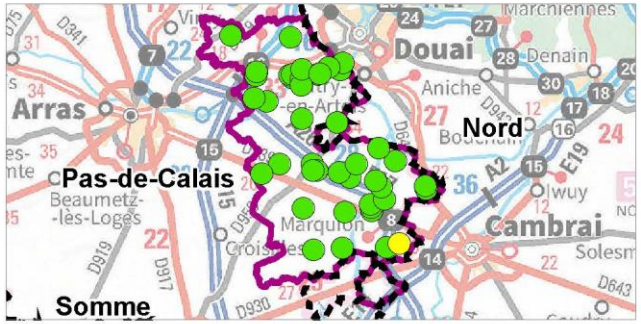

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Bruant jaune
- Coucou gris
- Etourneau sansonnet
- Faucon crécerelle
- Fauvette des jardins
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Hirondelle rustique

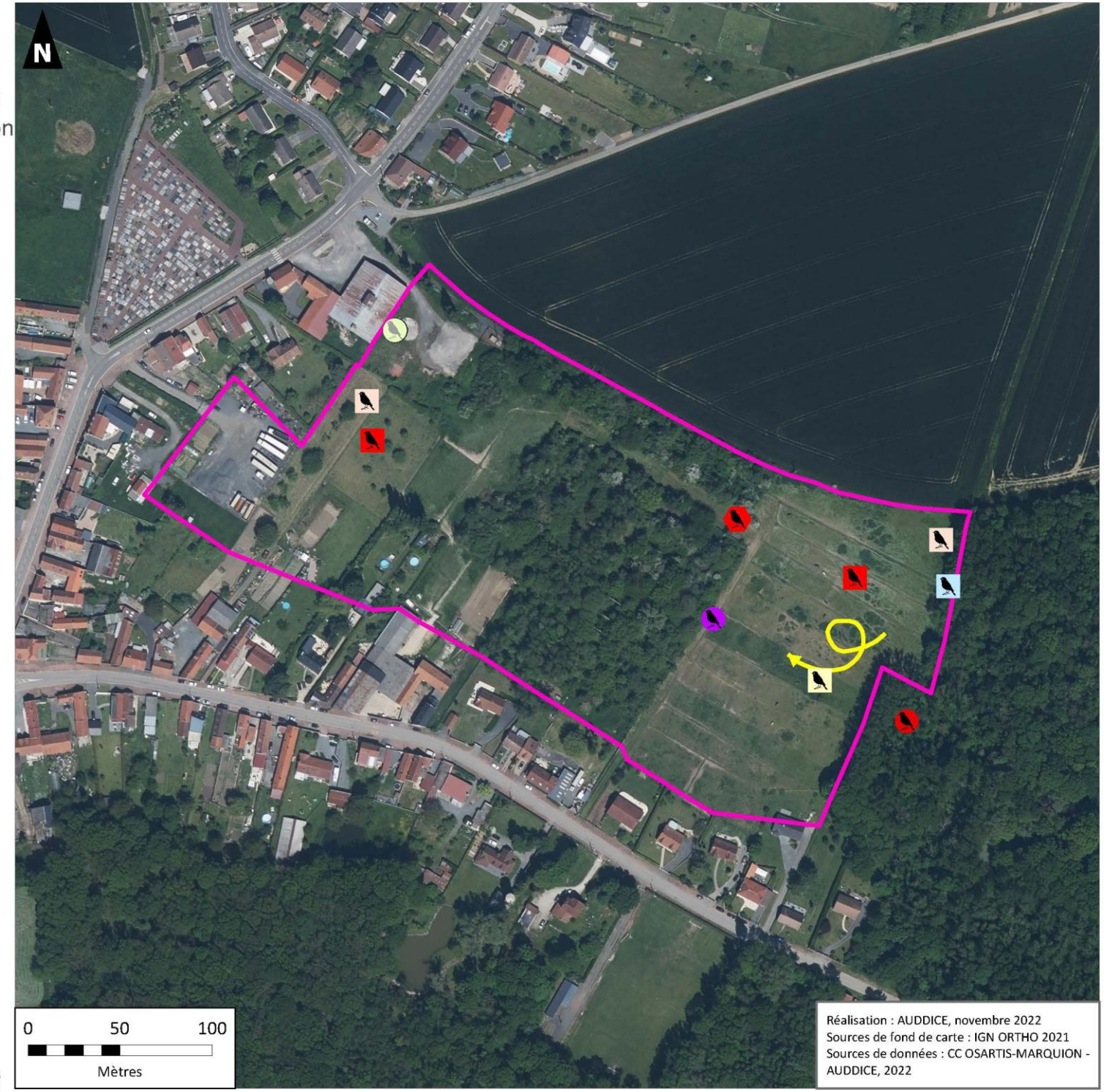

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site BOU02

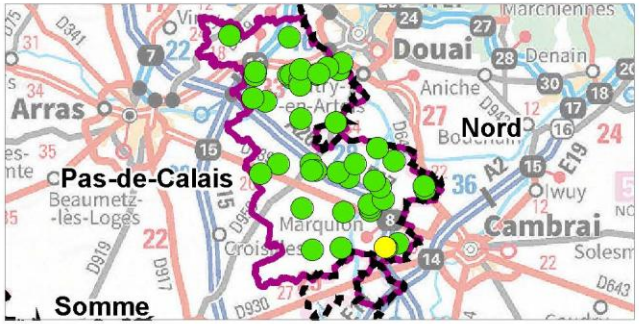

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant jaune
- Coucou gris
- Etourneau sansonnet
- Fauvette grisette
- Grive draine
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Mouette rieuse

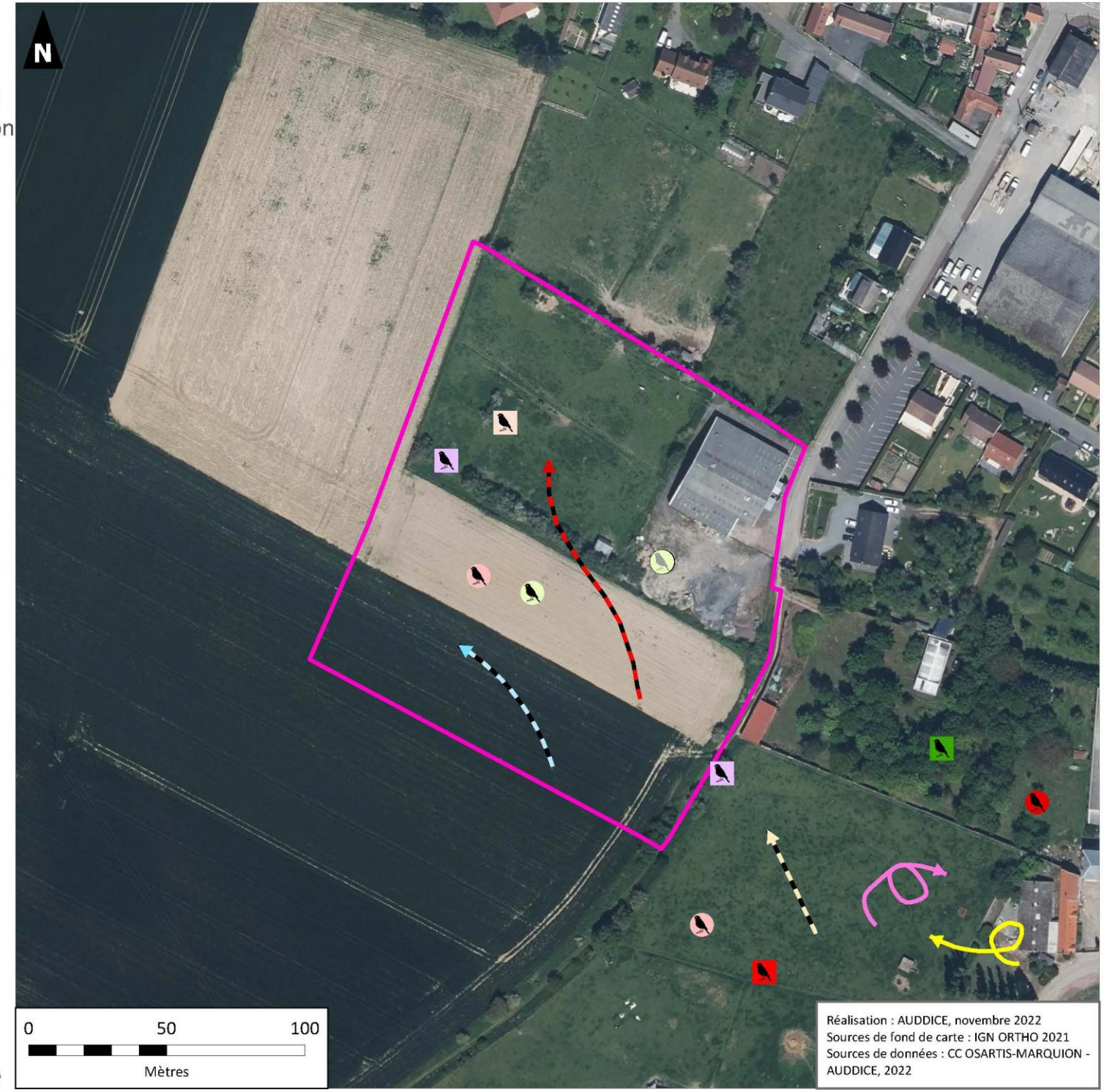

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site BRE03

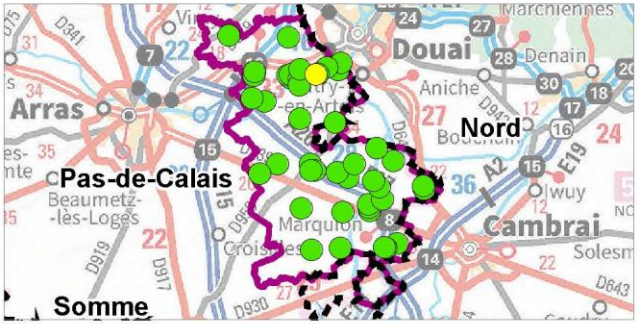

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant jaune
- Etourneau sansonnet
- Goéland argenté
- Moineau domestique
- Mouette rieuse

Oiseaux en vol

- Alouette des champs
- Corbeau freux
- Etourneau sansonnet
- Goéland argenté
- Héron cendré
- Linotte mélodieuse

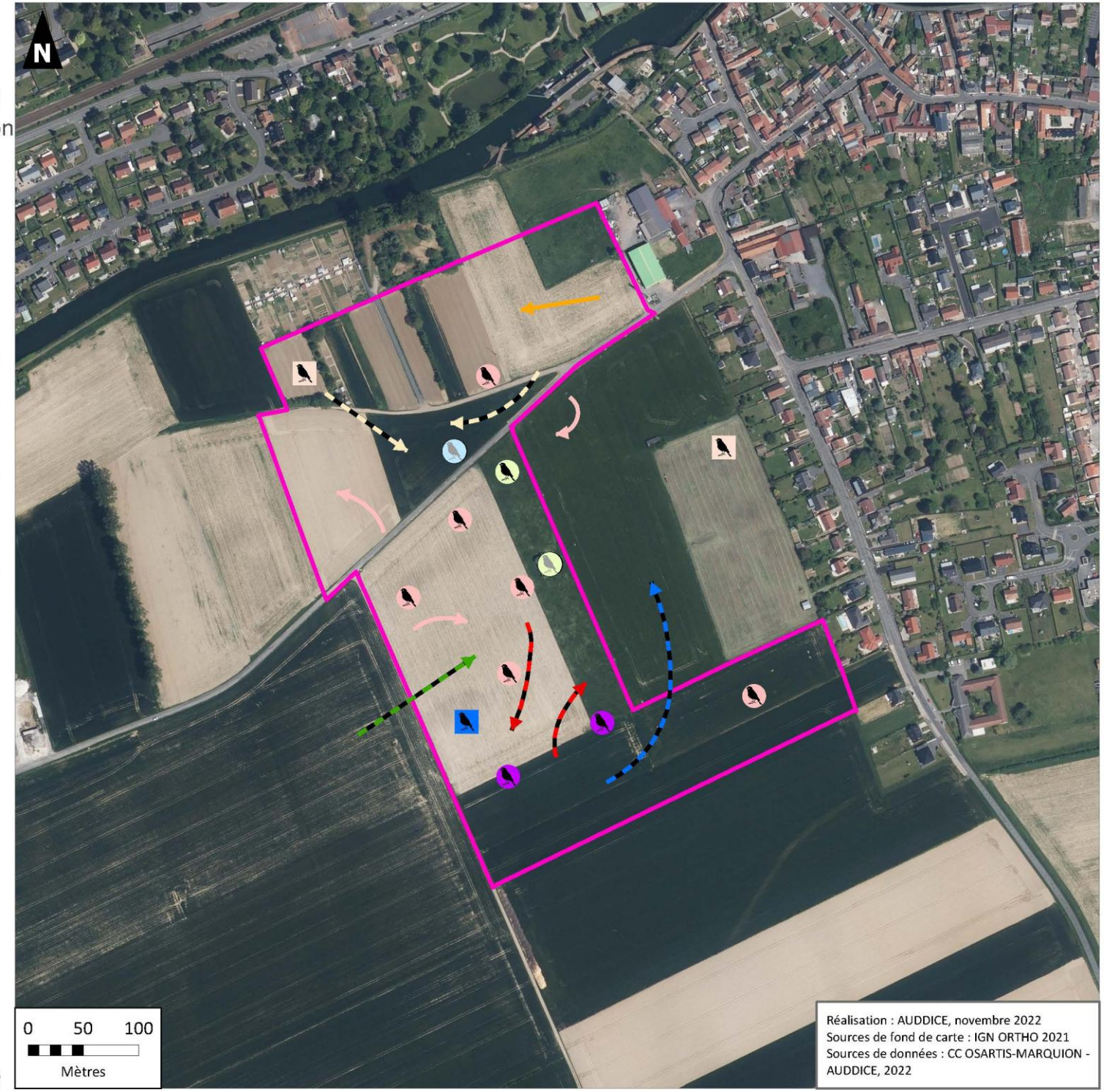

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site BRE04

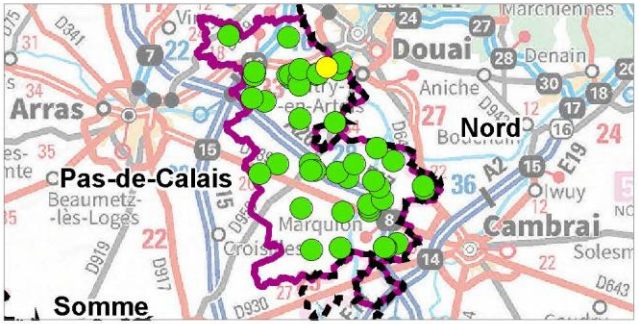

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Bouscarle de Cetti
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Hypolaïs ictérine
- Moineau domestique
- Pouillot fitis
- Serin cini

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle rustique
- Martinet noir
- Mouette rieuse

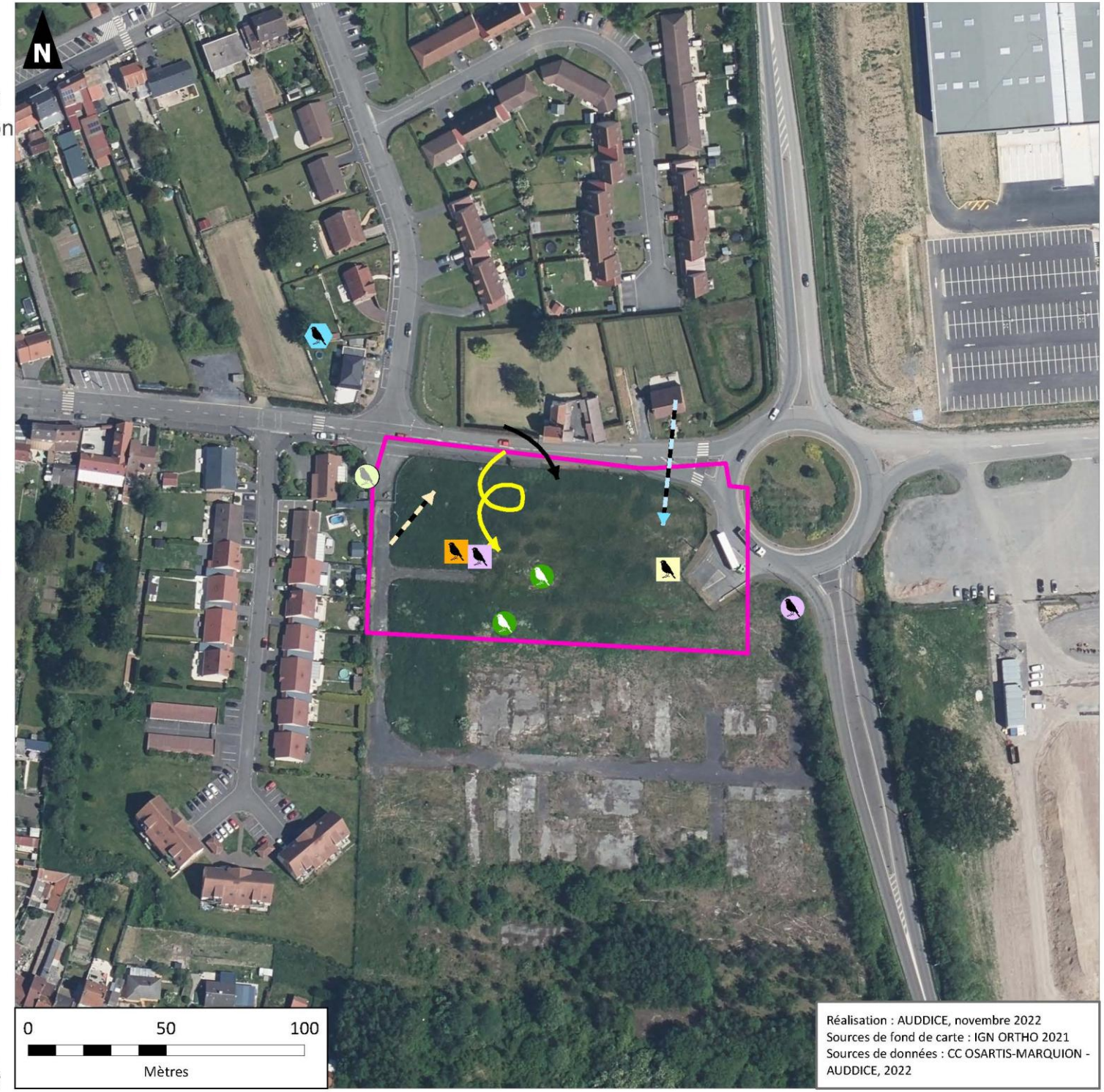

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site BRE03

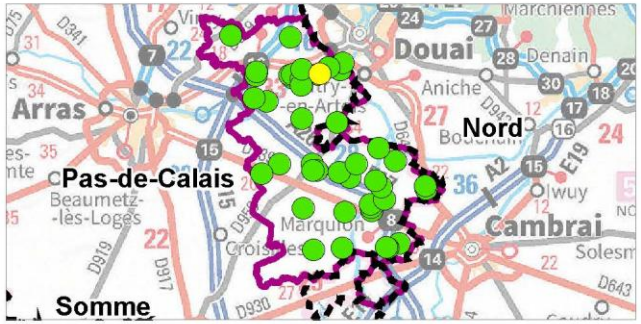

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant jaune
- Etourneau sansonnet
- Goéland argenté
- Moineau domestique
- Mouette rieuse

Oiseaux en vol

- Alouette des champs
- Corbeau freux
- Etourneau sansonnet
- Goéland argenté
- Héron cendré
- Linotte mélodieuse

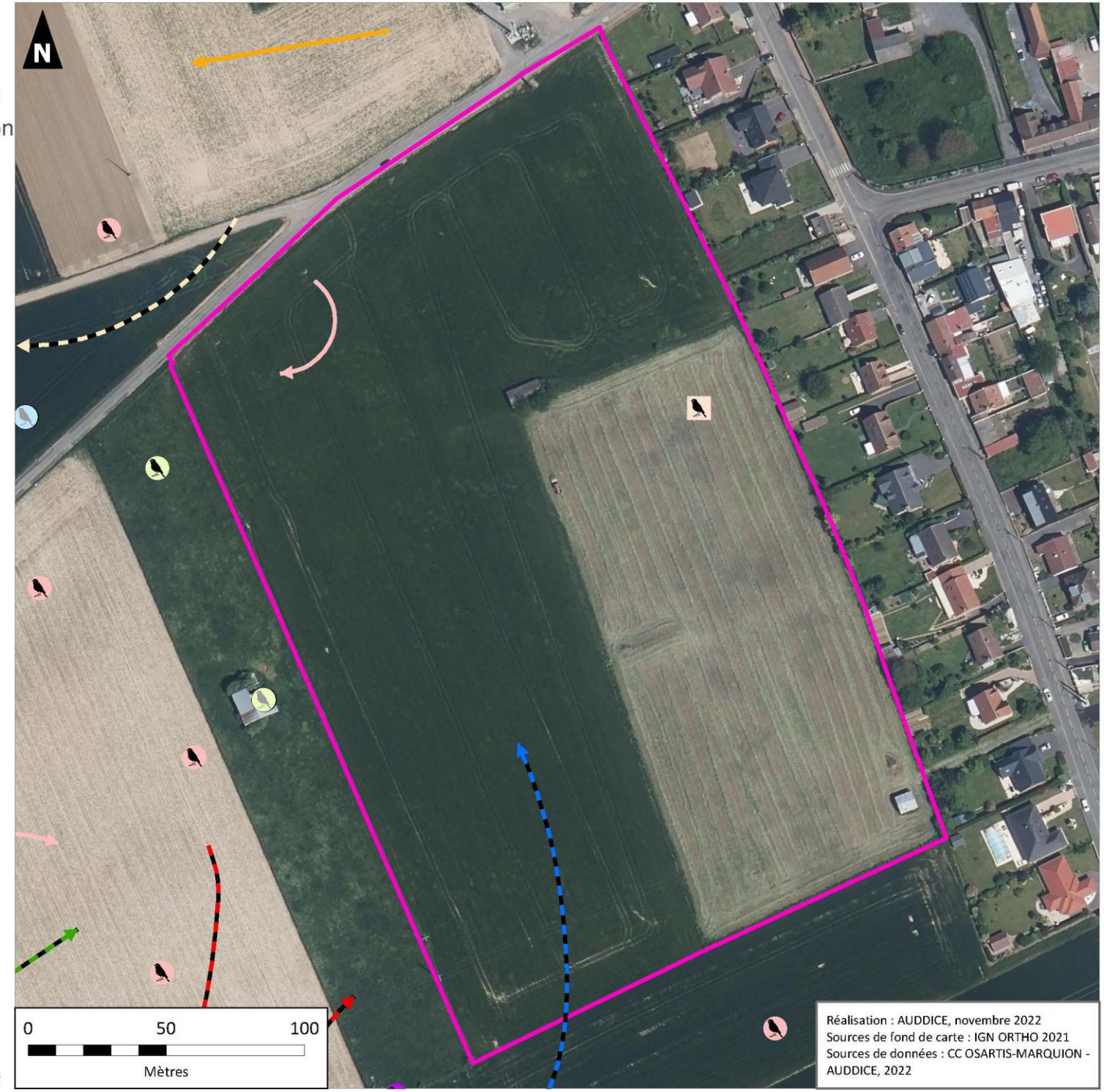

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site CAG01

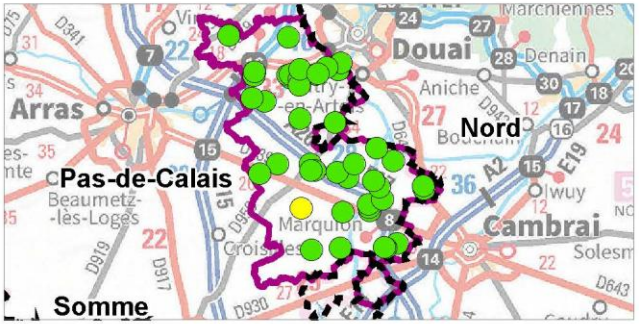

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bouvreuil pivoine
- Fauvette grisette
- Moineau domestique
- Tourterelle des bois
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Coucou gris
- Etourneau sansonnet
- Hirondelle rustique
- Martinet noir
- Mouette rieuse

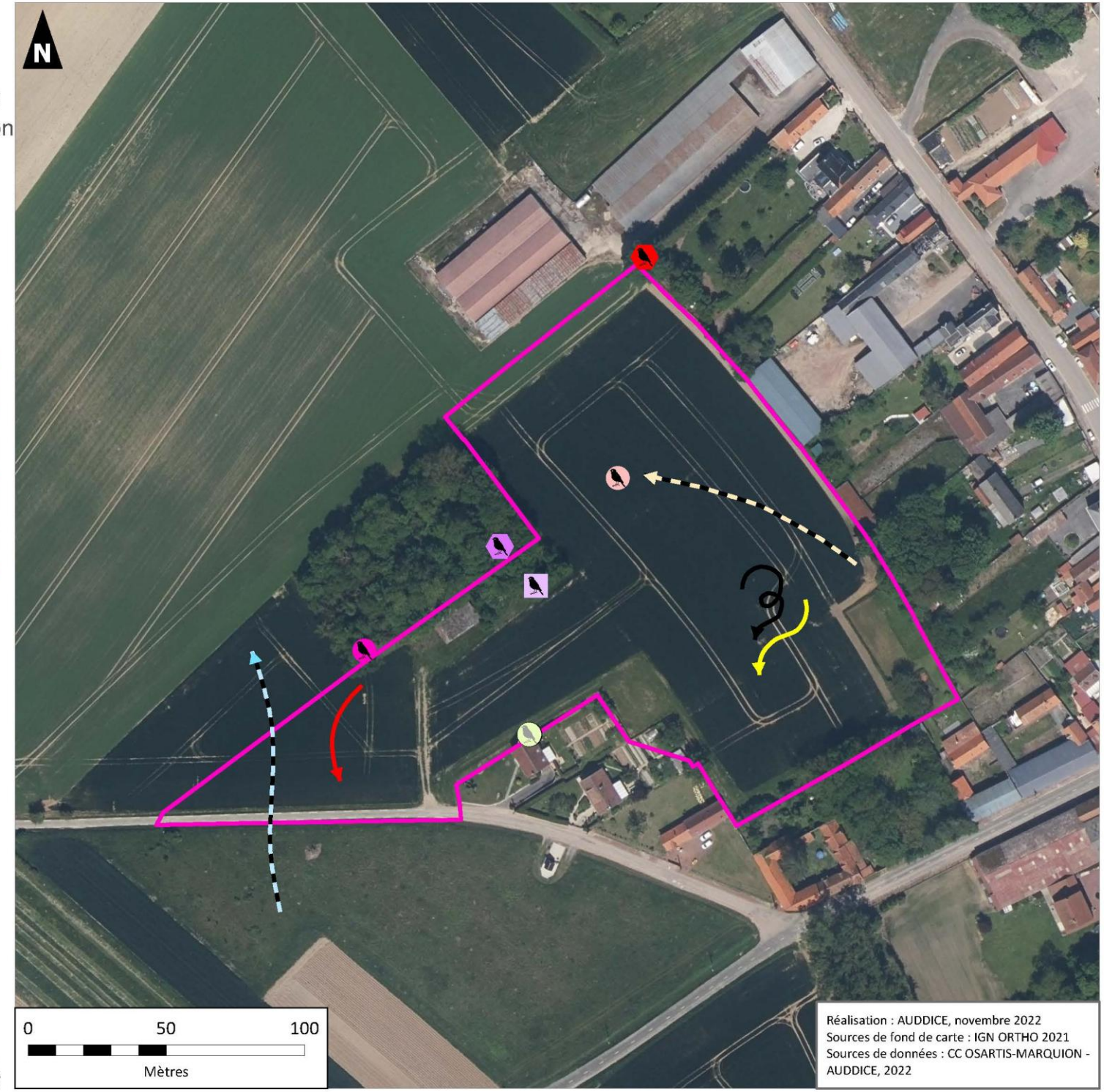

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site ICOR01

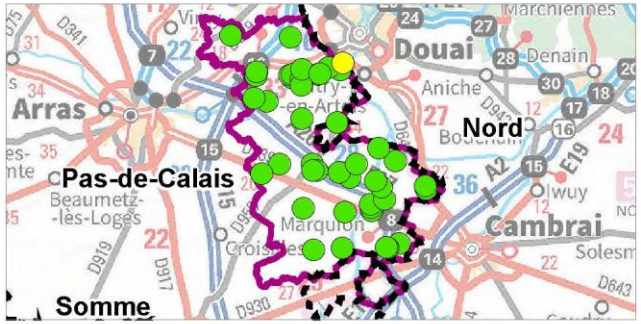

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Bergeronnette grise
- Etourneau sansonnet
- Grive draine
- Perdrix grise

Oiseaux en vol

- Chardonneret élégant
- Goéland argenté
- Grand Cormoran
- Martinet noir
- Mouette rieuse

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site DUR01

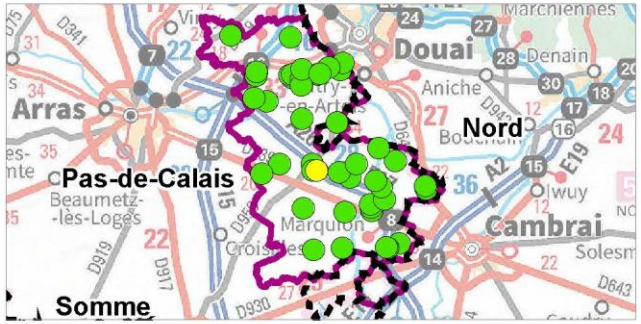

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant proyer
- Chardonneret élégant
- Etourneau sansonnet
- Fauvette grisette
- Moineau domestique
- Mouette rieuse
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Corbeau freux
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse

auddicé

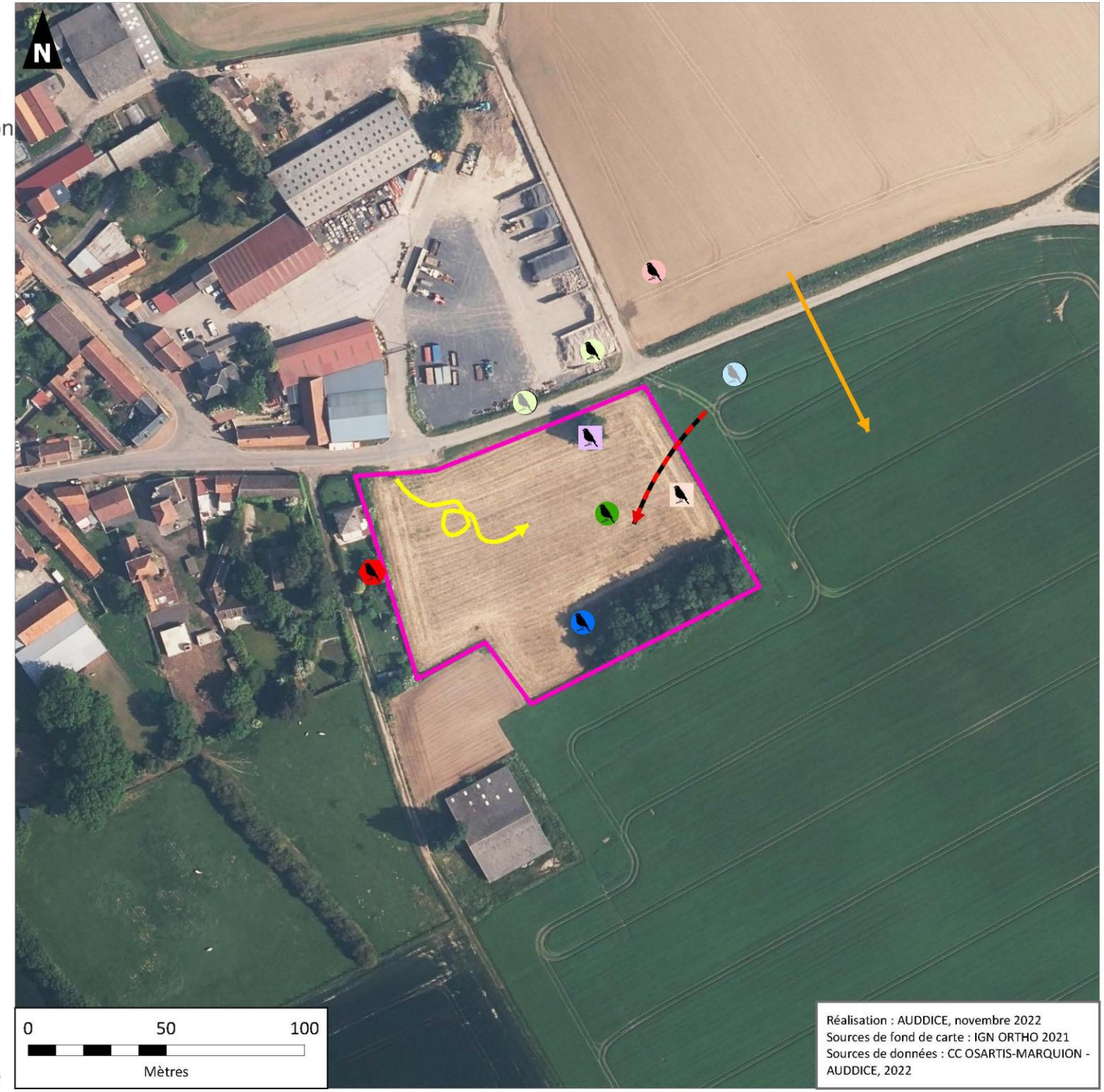

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site DUR02

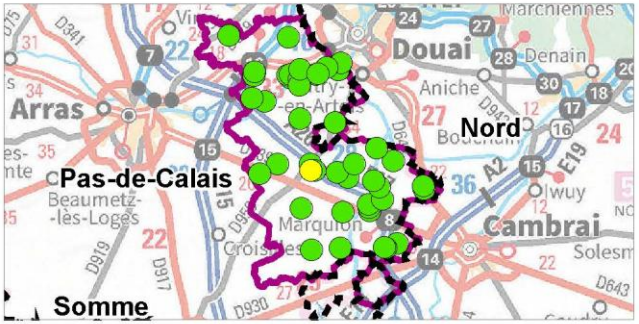

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant proyer
- Chardonneret élégant
- Coucou gris
- Fauvette grisette
- Grive draine
- Moineau domestique

Oiseaux en vol

- Corbeau freux
- Etourneau sansonnet
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse

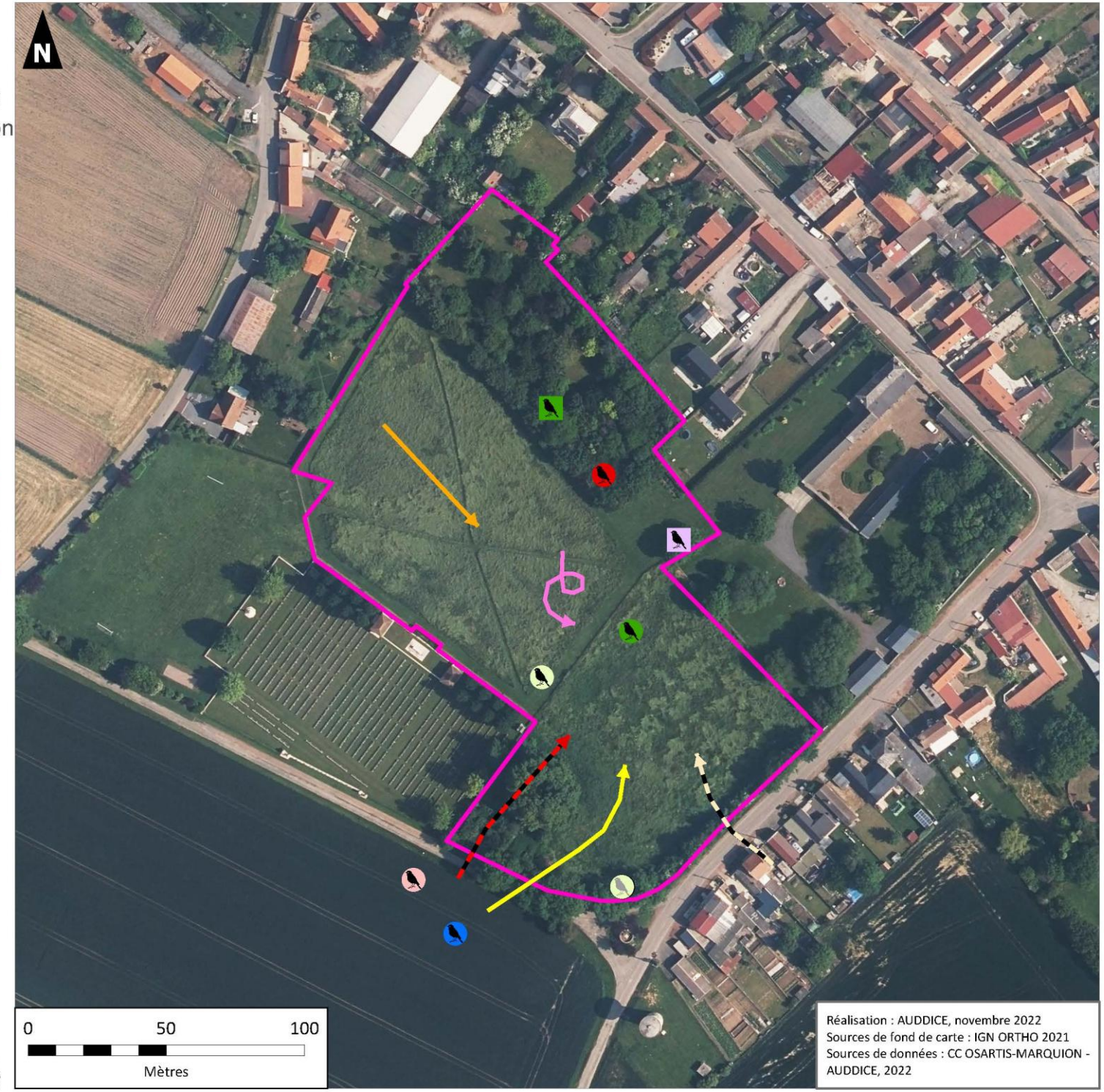

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site EPI04

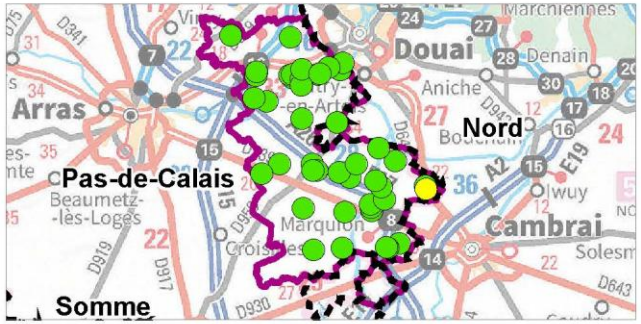

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Corbeau freux
- Coucou gris
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Hypolaïs ictérine
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Héron cendré

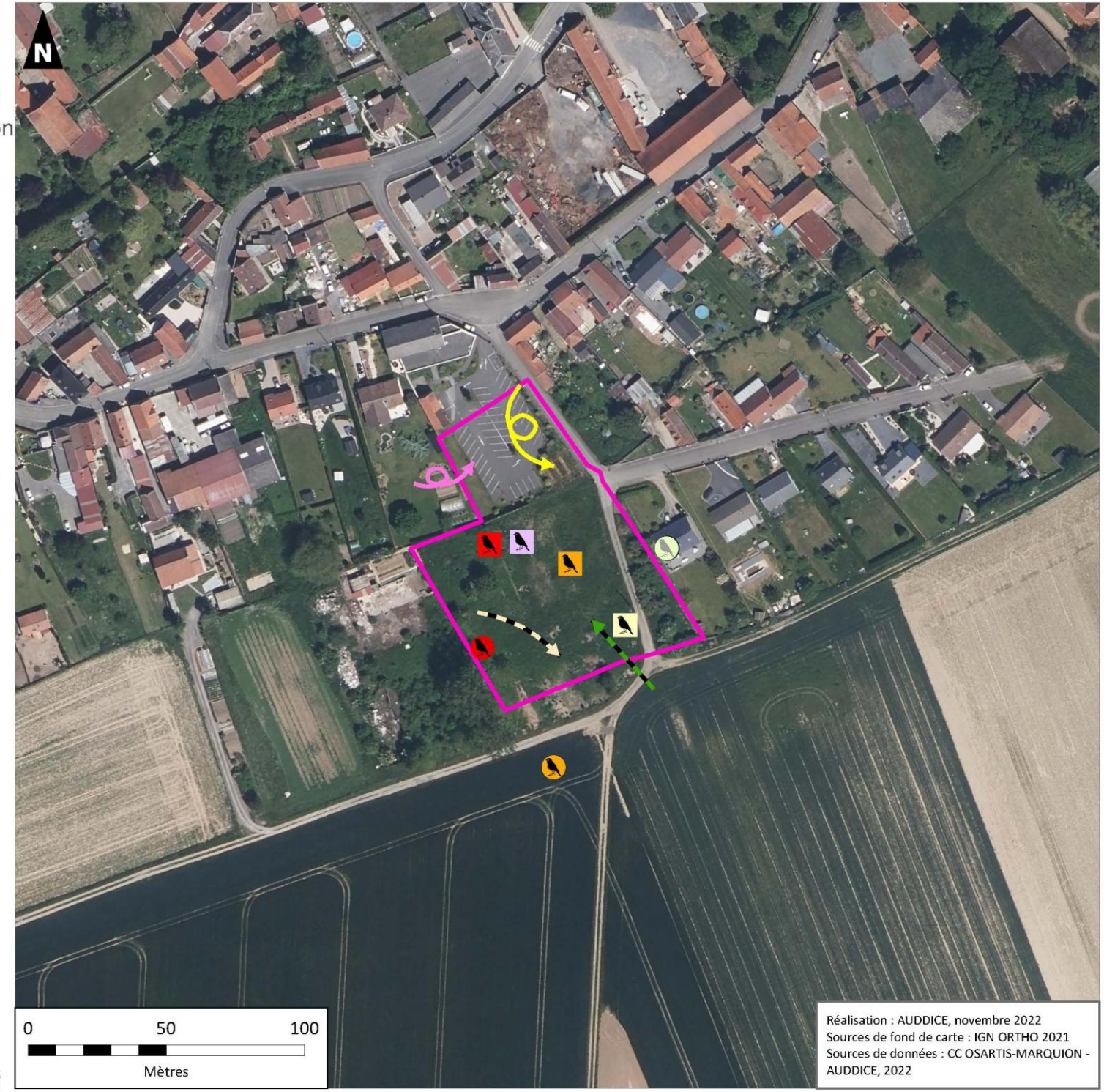

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site EPI02

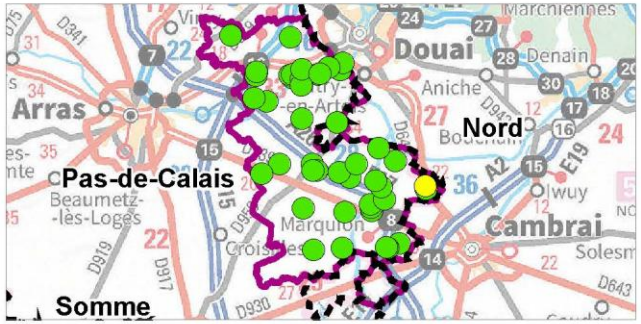

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant jaune
- Coucou gris
- Etourneau sansonnet
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Moineau domestique

Oiseaux en vol

- Hirondelle rustique
- Mouette rieuse

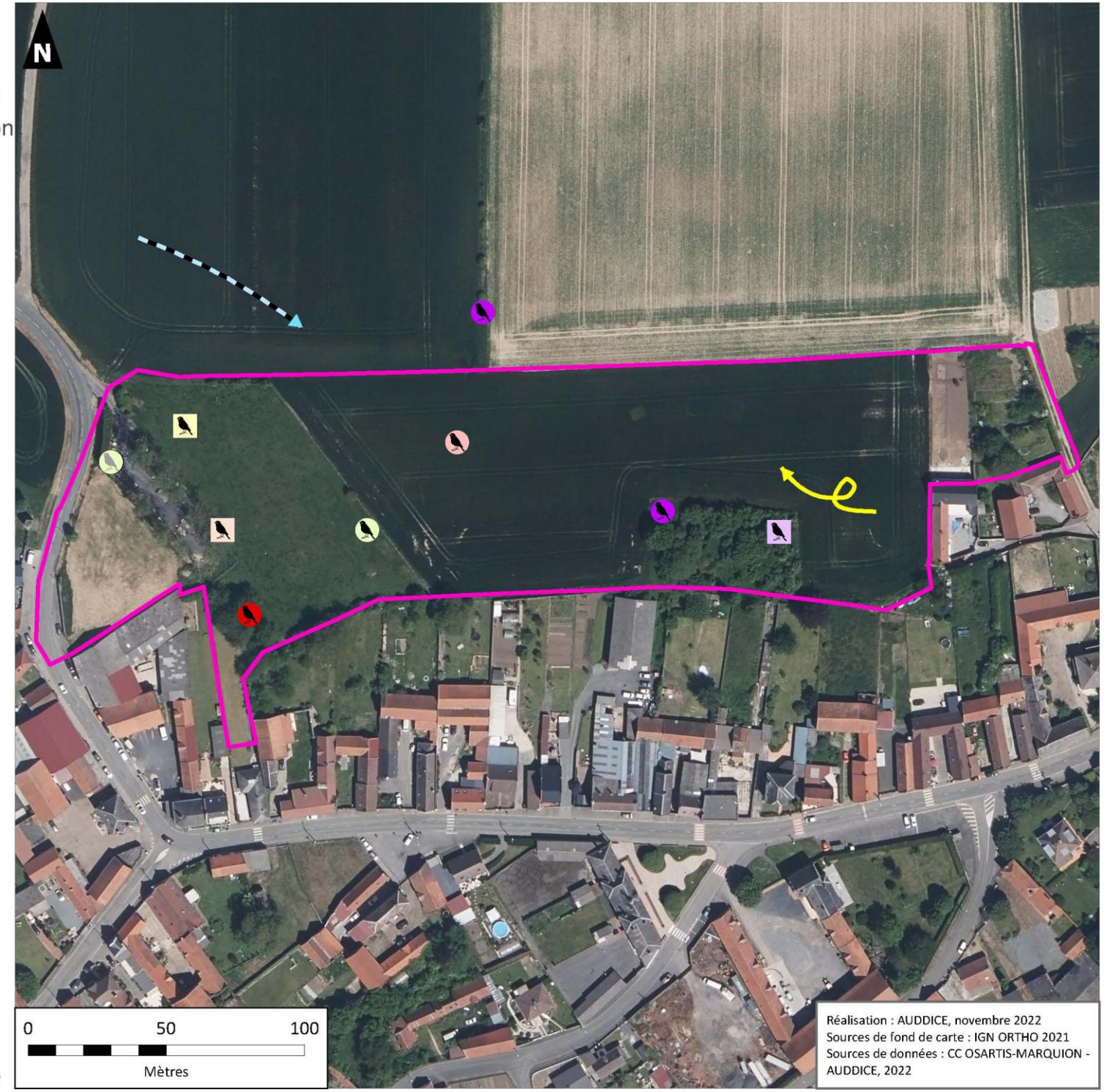

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site FEG01

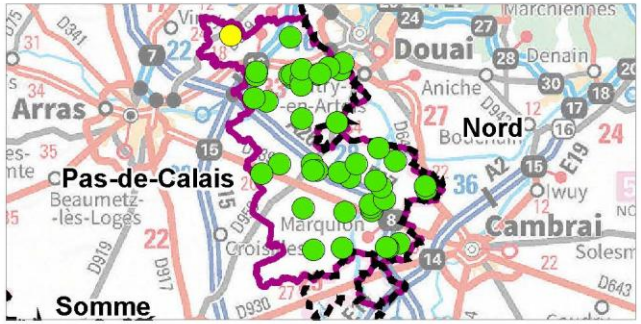

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bergeronnette printanière
- Coucou gris
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Goéland argenté
- Perdrix grise

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle rustique

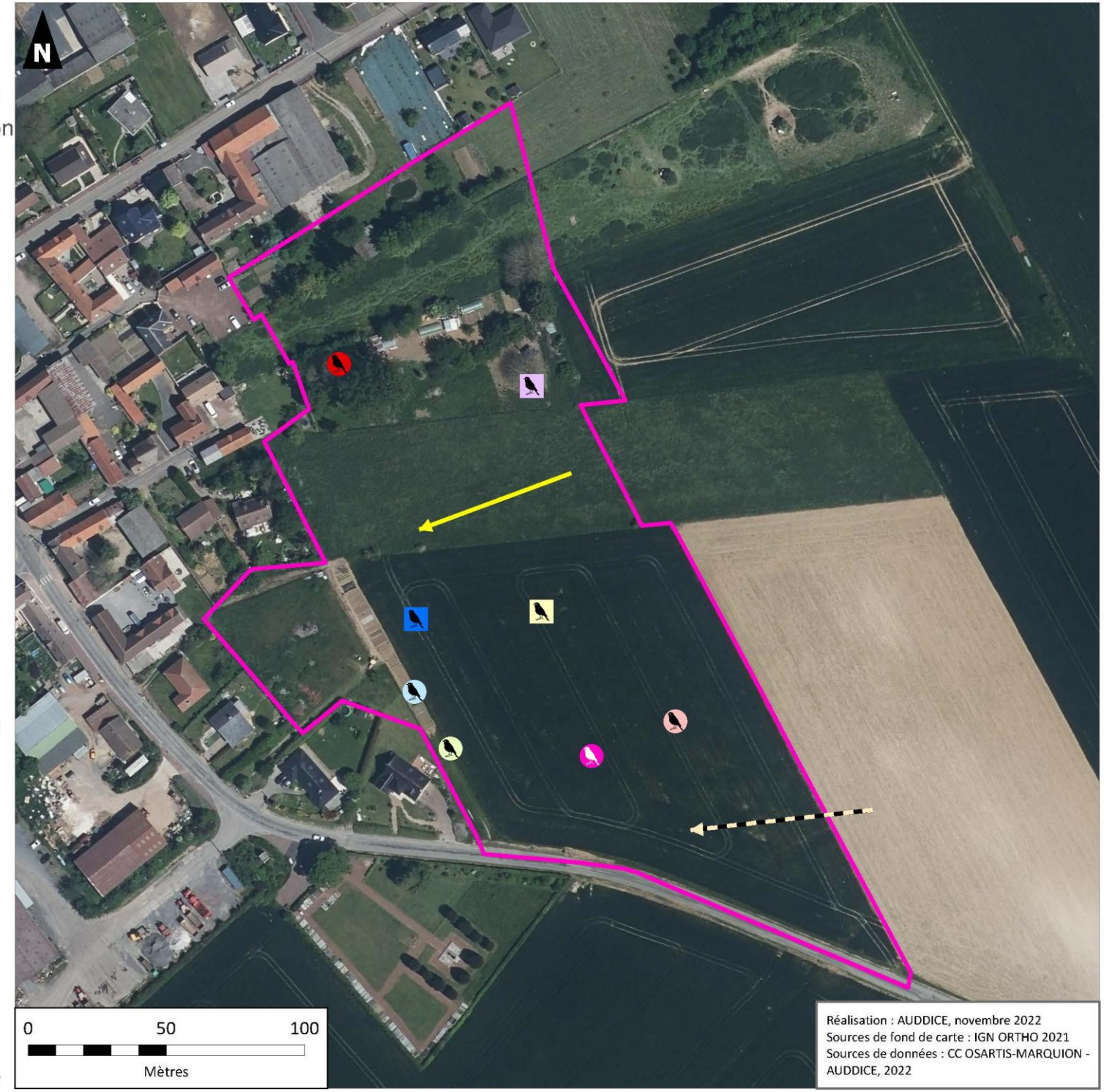

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site FLM01

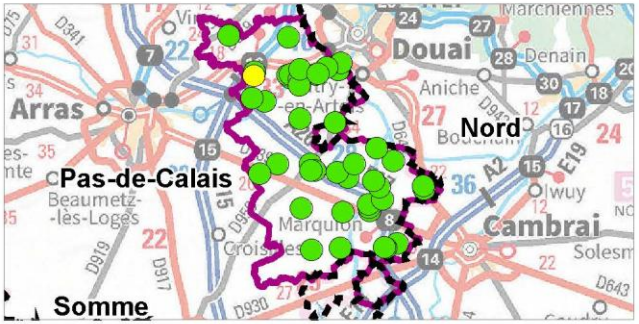

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Coucou gris
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Goéland argenté
- Moineau domestique
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle rustique
- Martinet noir
- Mouette rieuse

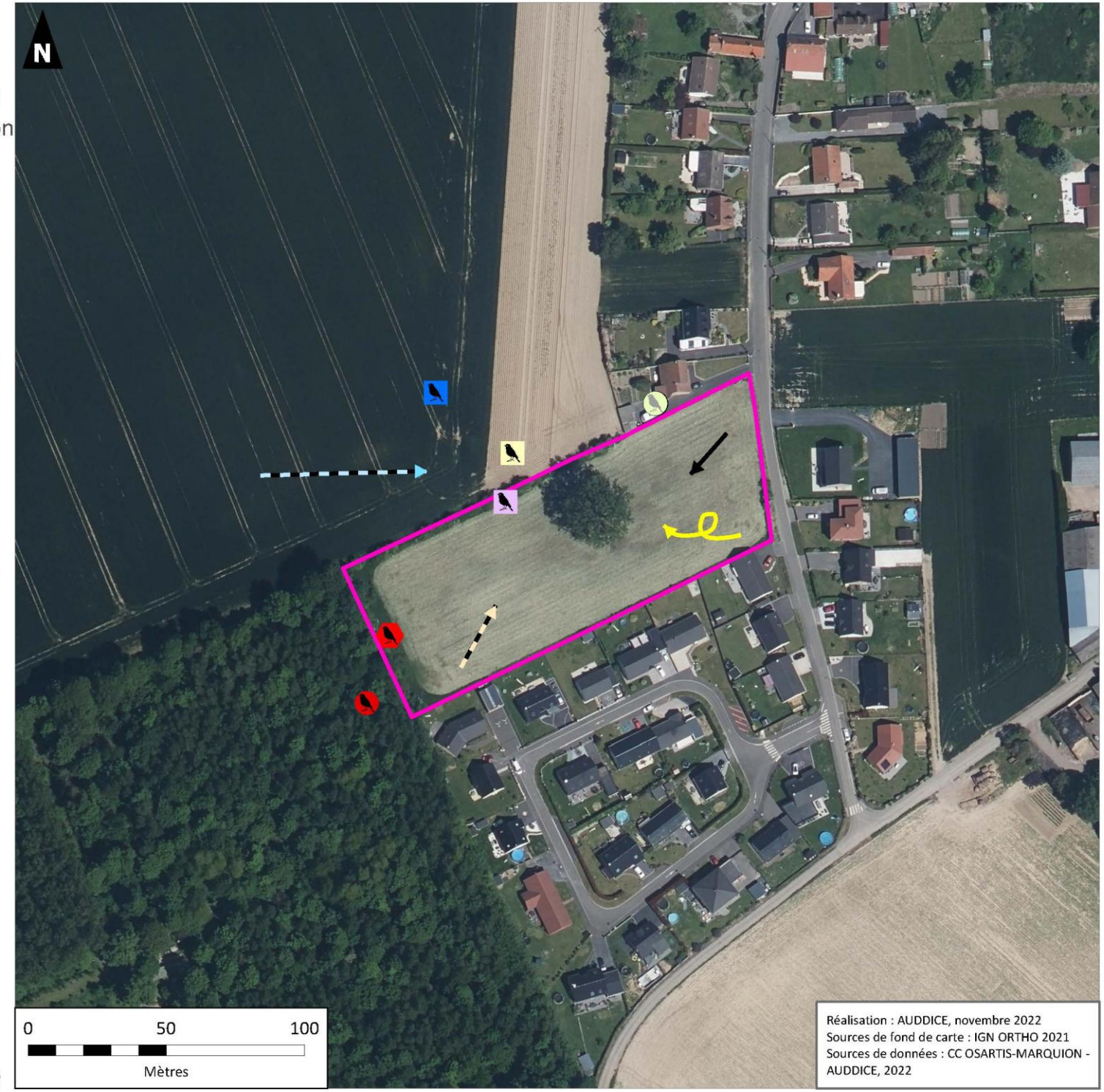

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site FLM03

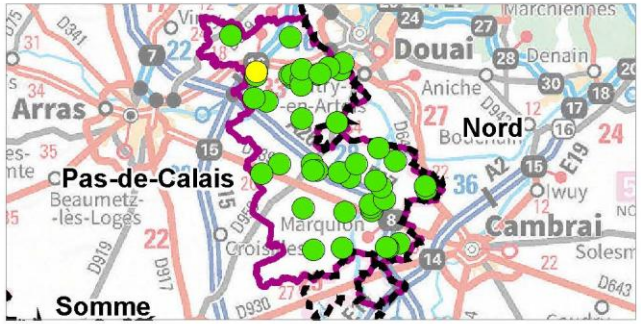

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Fauvette grisette
- Goéland argenté
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique
- Pouillot fitis
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Mouette rieuse

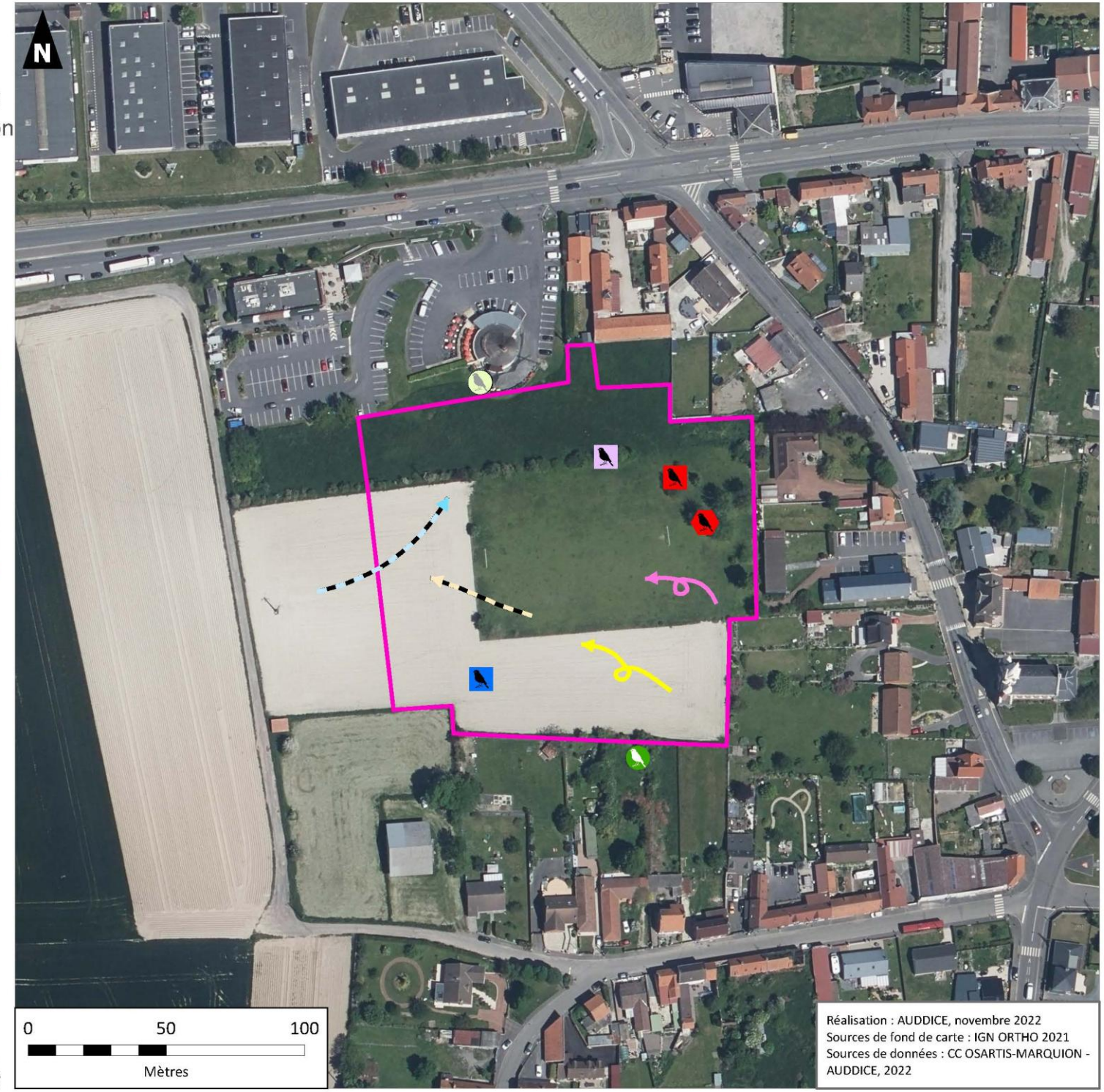

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site MAR04

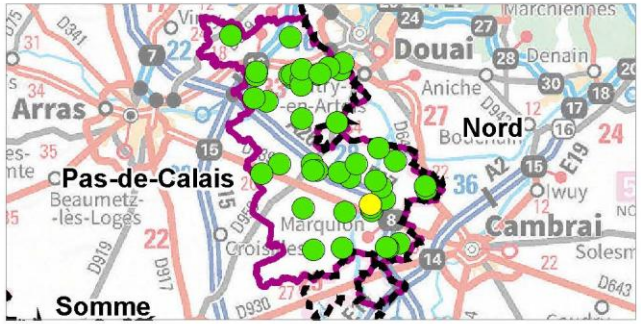

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Bergeronnette grise
- Faucon crécerelle
- Vanneau huppé
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Coucou gris
- Etourneau sansonnet
- Grand Cormoran
- Linotte mélodieuse
- Milan noir
- Mouette rieuse

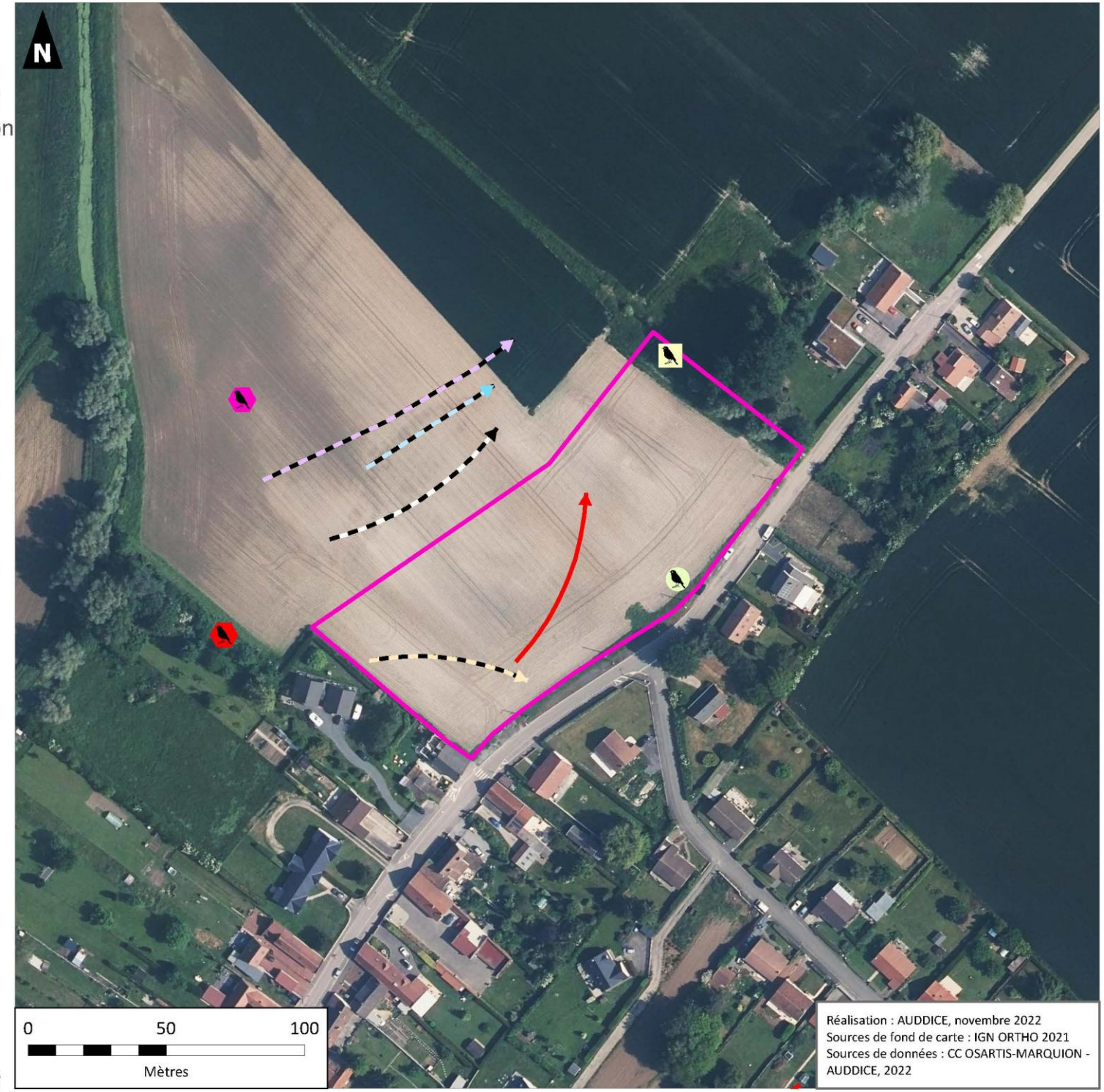

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: OIS01 et OIS02

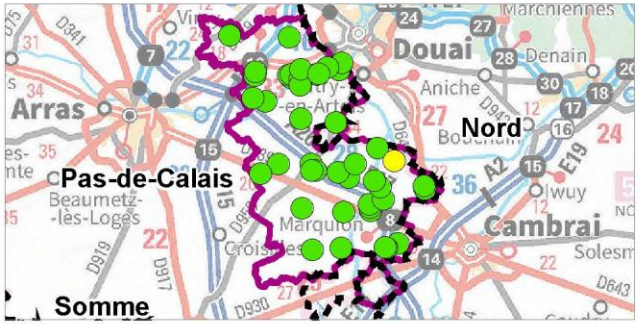

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bergeronnette printanière
- Bruant jaune
- Chardonneret élégant
- Coucou gris
- Etourneau sansonnet
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Gobemouche gris
- Grive draine
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique
- Perdrix grise
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Mouette rieuse

auddicé

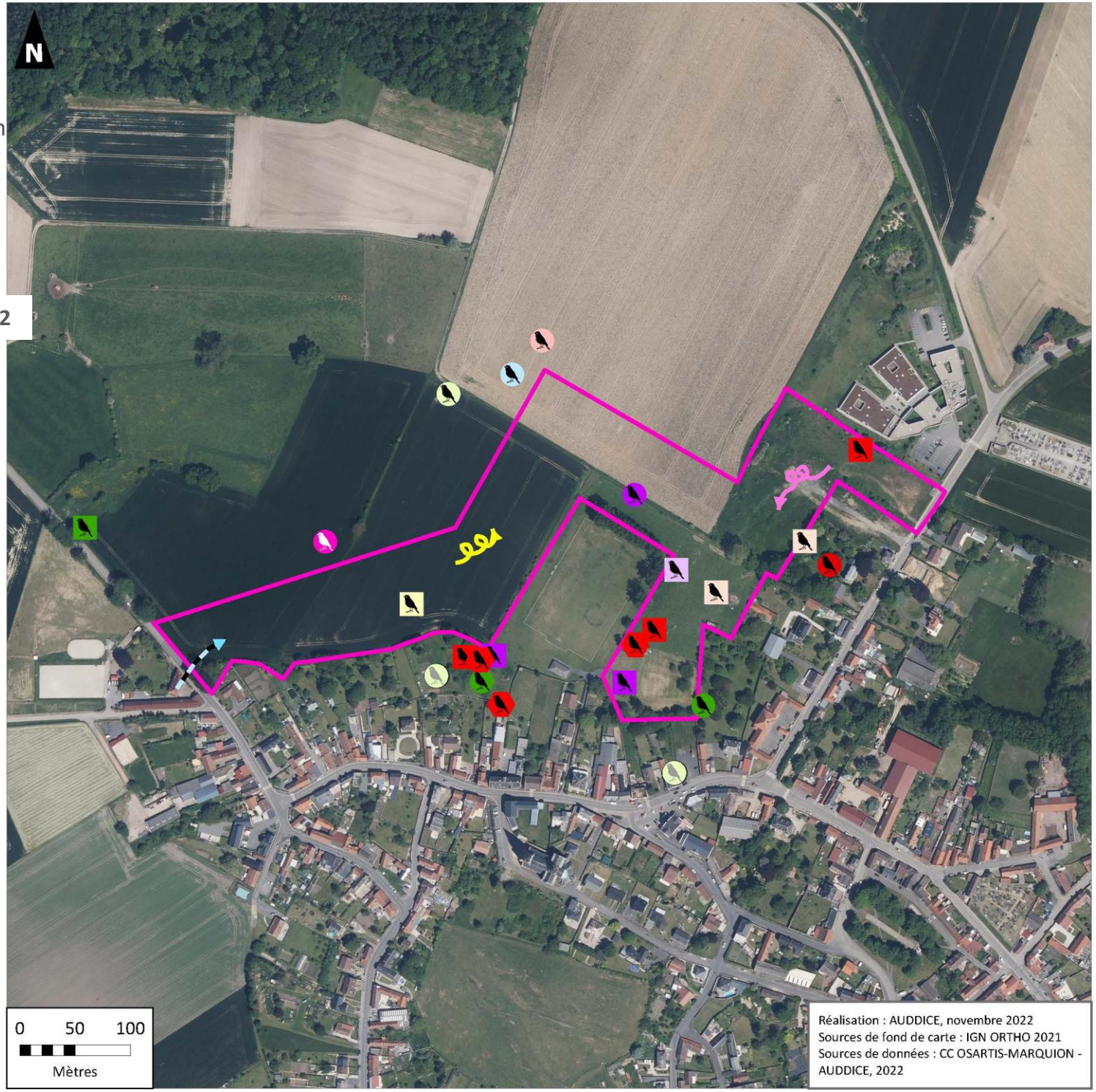

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site PAL01

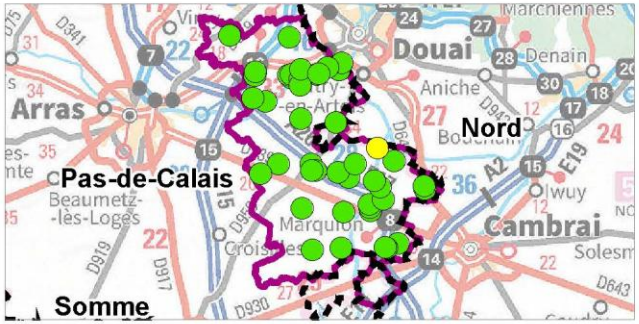

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Coucou gris
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Hypolaïs ictérine
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique
- Pouillot fitis
- Roitelet à triple bandeau
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Goéland argenté
- Grand Cormoran
- Hirondelle rustique
- Martinet noir
- Mouette rieuse

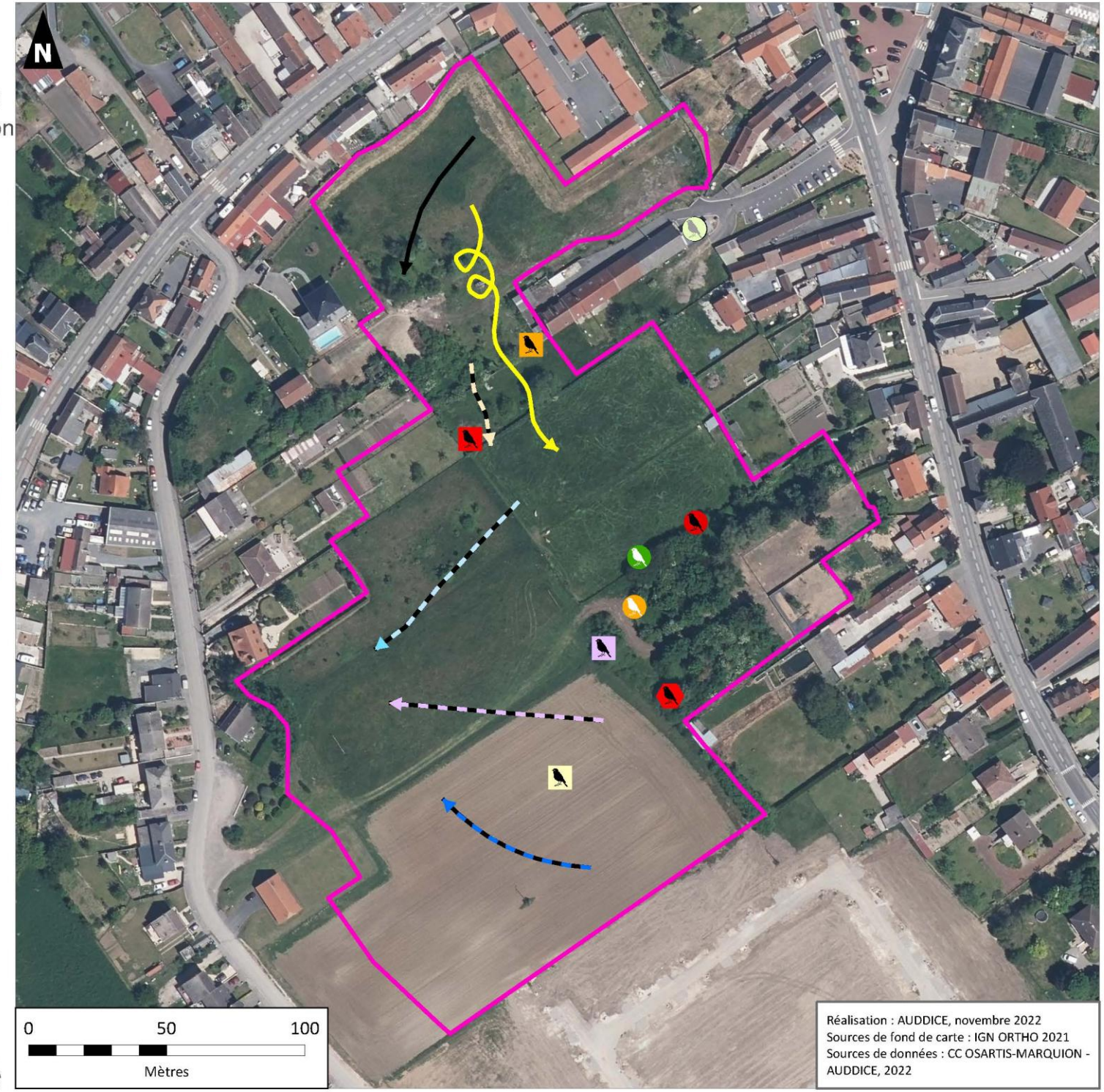

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site RUM01

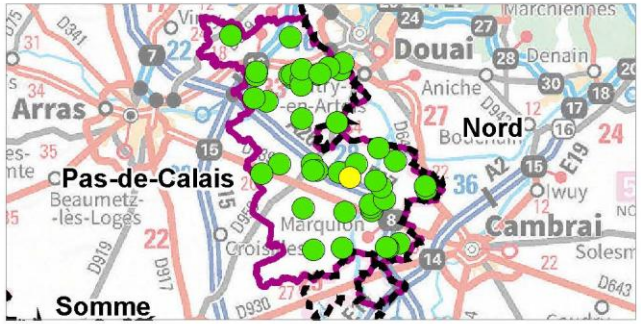

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Chardonneret élégant
- Faucon crécerelle
- Moineau domestique

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Hirondelle rustique
- Mouette rieuse

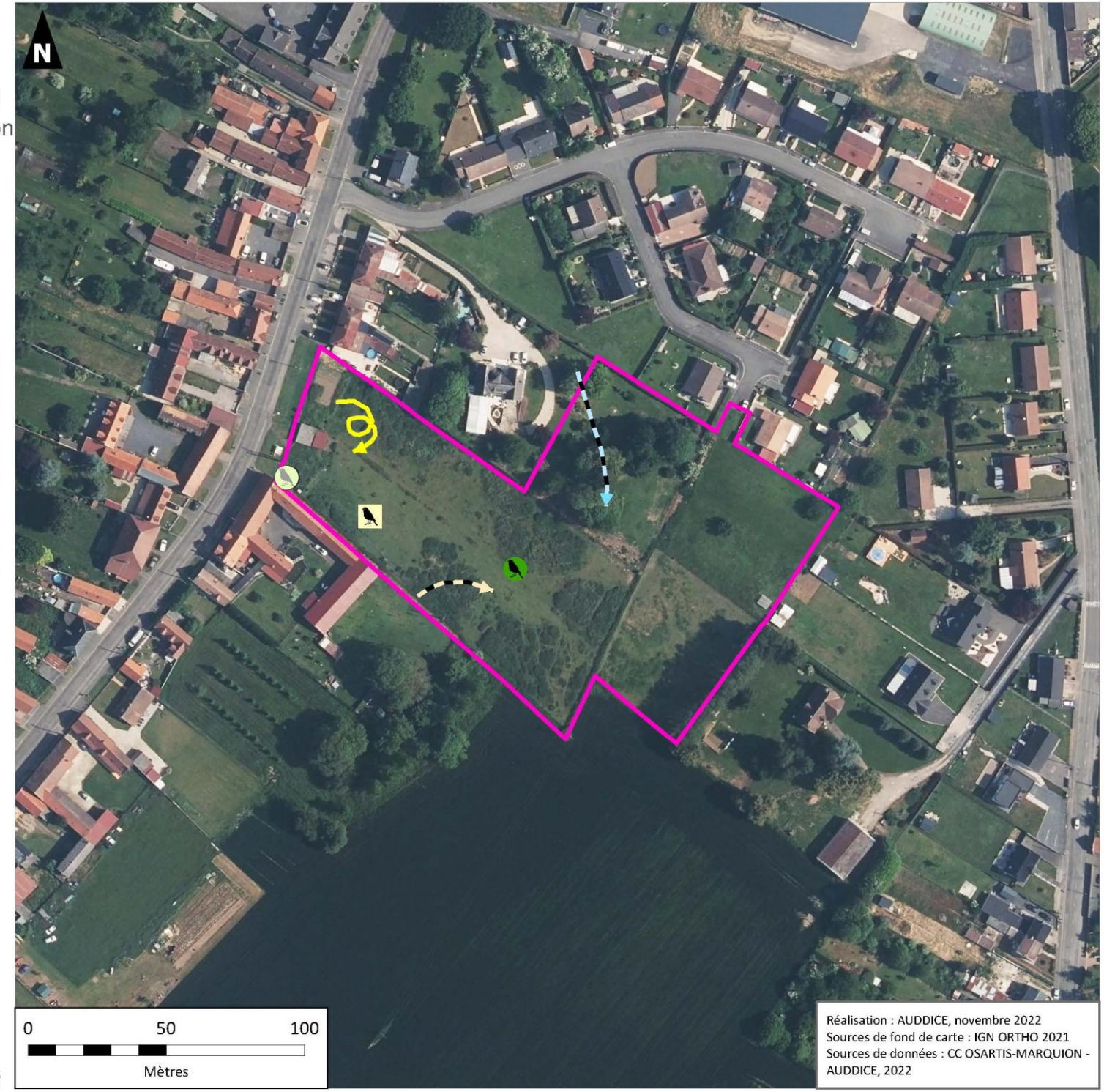

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site SAC01

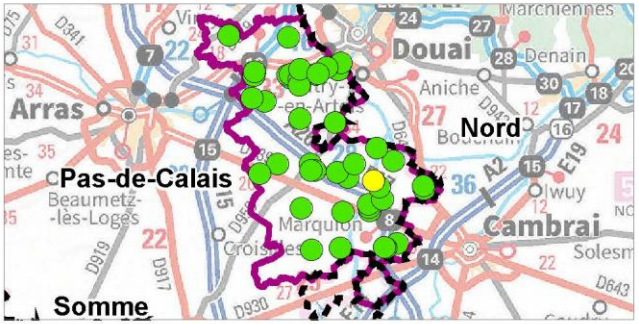

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Coucou gris
- Moineau domestique
- Pic épeichette

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Grand Cormoran
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Mouette rieuse

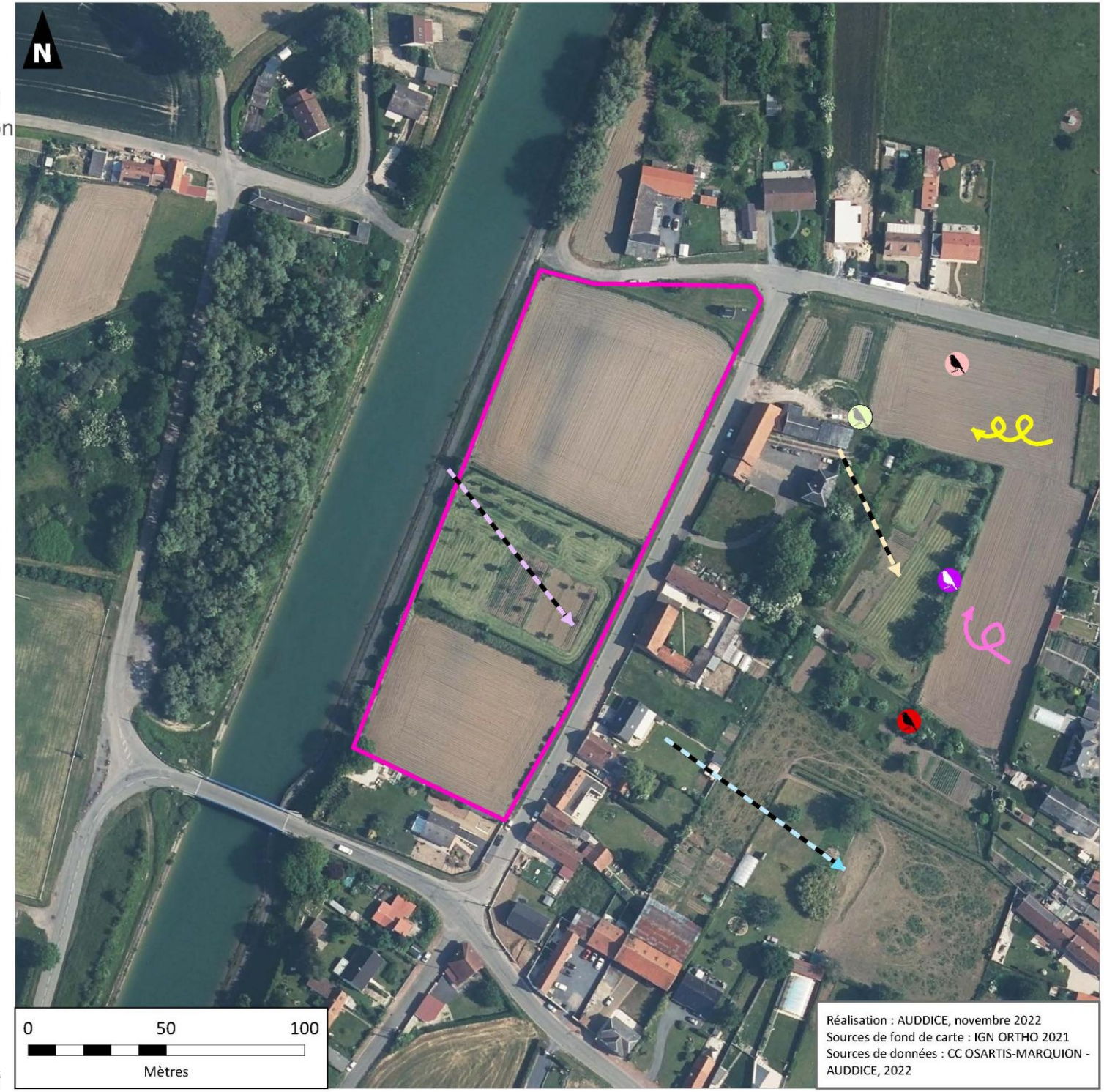

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site SAO01

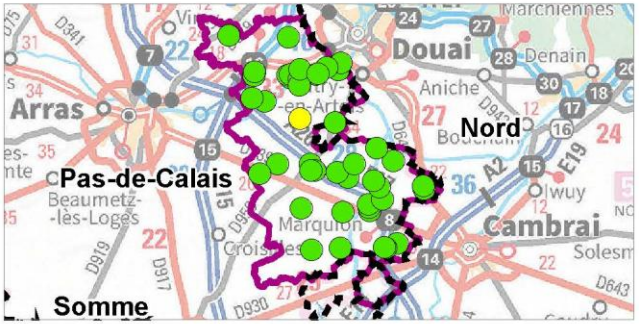

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Moineau domestique

Oiseaux en vol

- Etourneau sansonnet
- Héron cendré
- Mouette rieuse

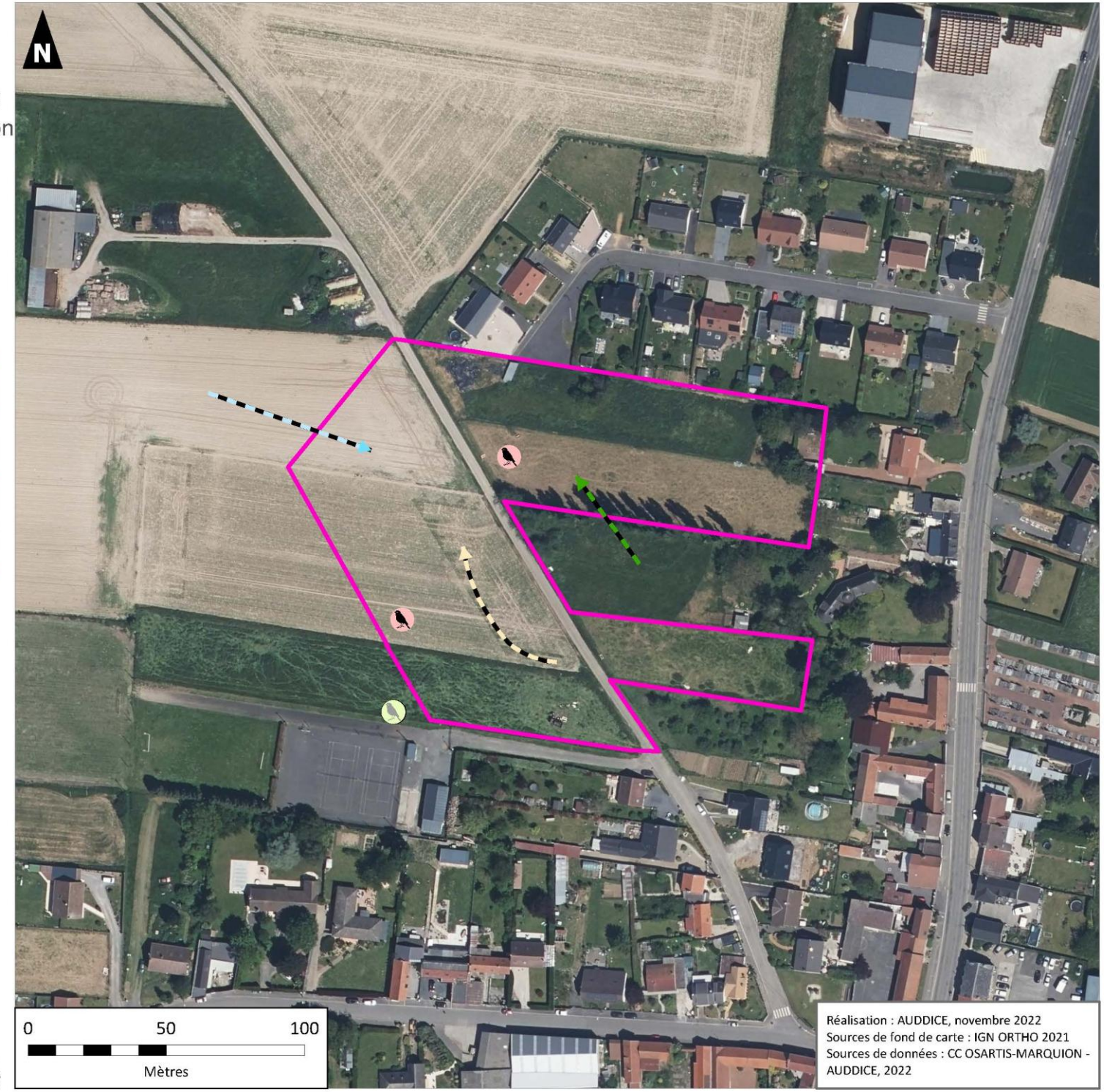

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site TOR01

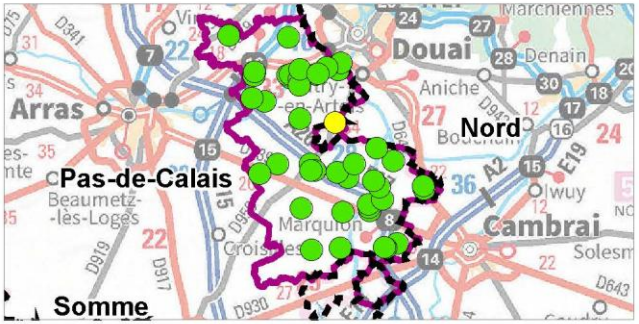

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Chardonneret élégant
- Etourneau sansonnet
- Gobemouche gris
- Moineau domestique

Oiseaux en vol

- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Héron cendré
- Mouette rieuse

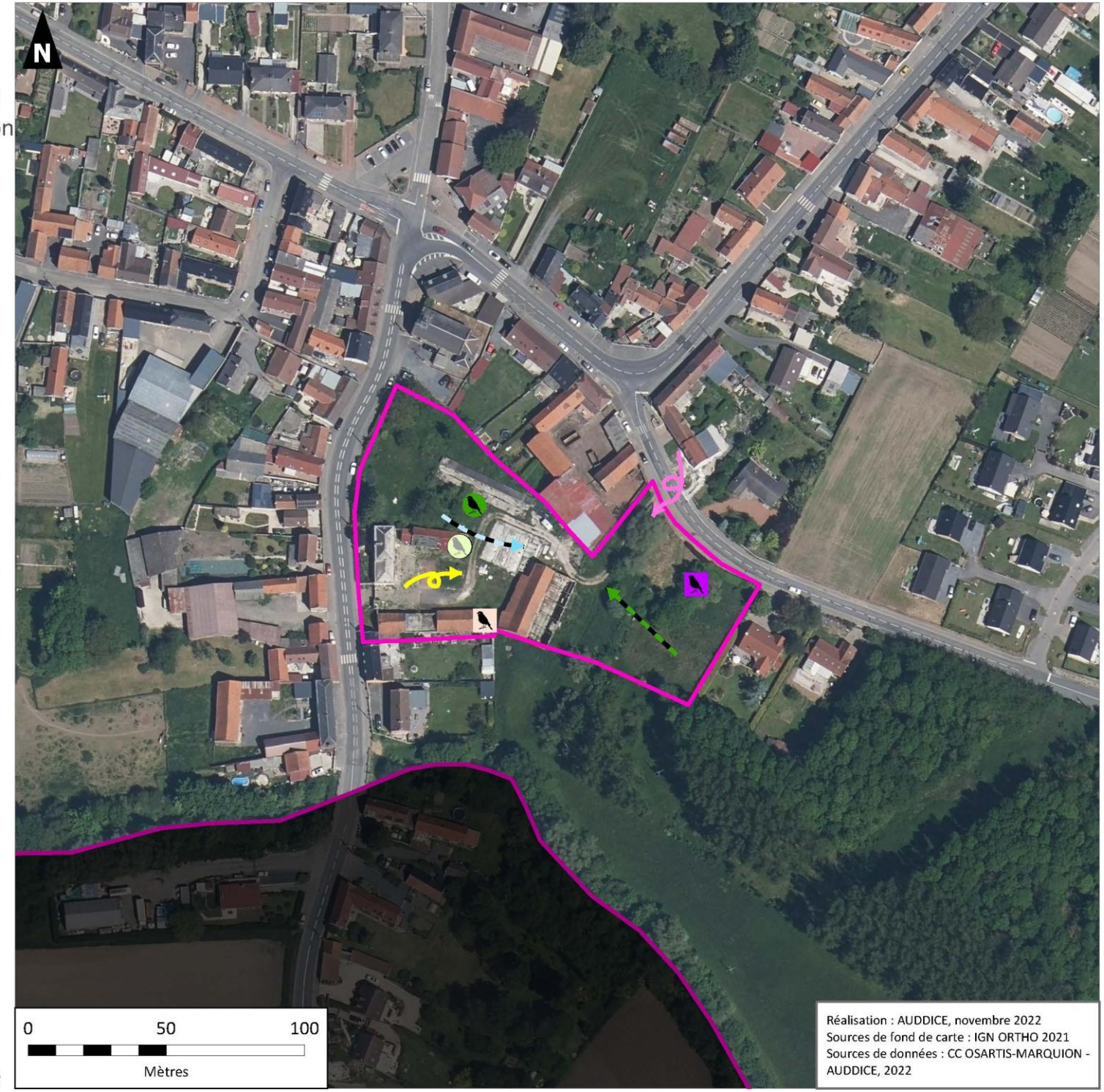

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site 'VIS01

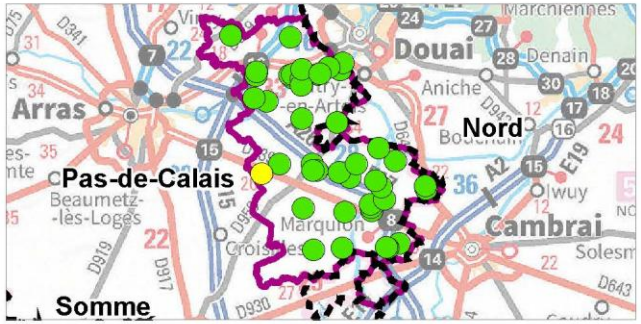

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant jaune
- Faucon crécerelle
- Fauvette des jardins
- Fauvette grisette
- Linotte mélodieuse
- Pipit farlouse
- Rossignol philomèle
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Corbeau freux
- Etourneau sansonnet
- Goéland brun

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site VIT02

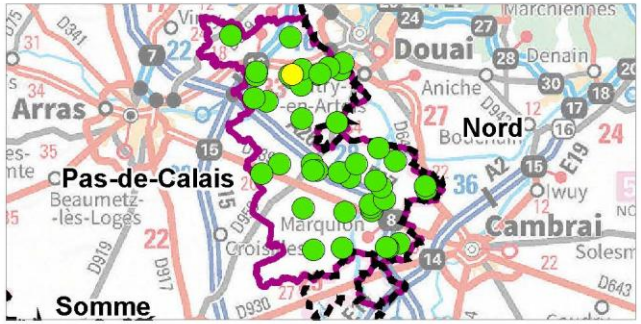

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Etourneau sansonnet
- Fauvette grisette
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Chardonneret élégant
- Linotte mélodieuse
- Mouette rieuse

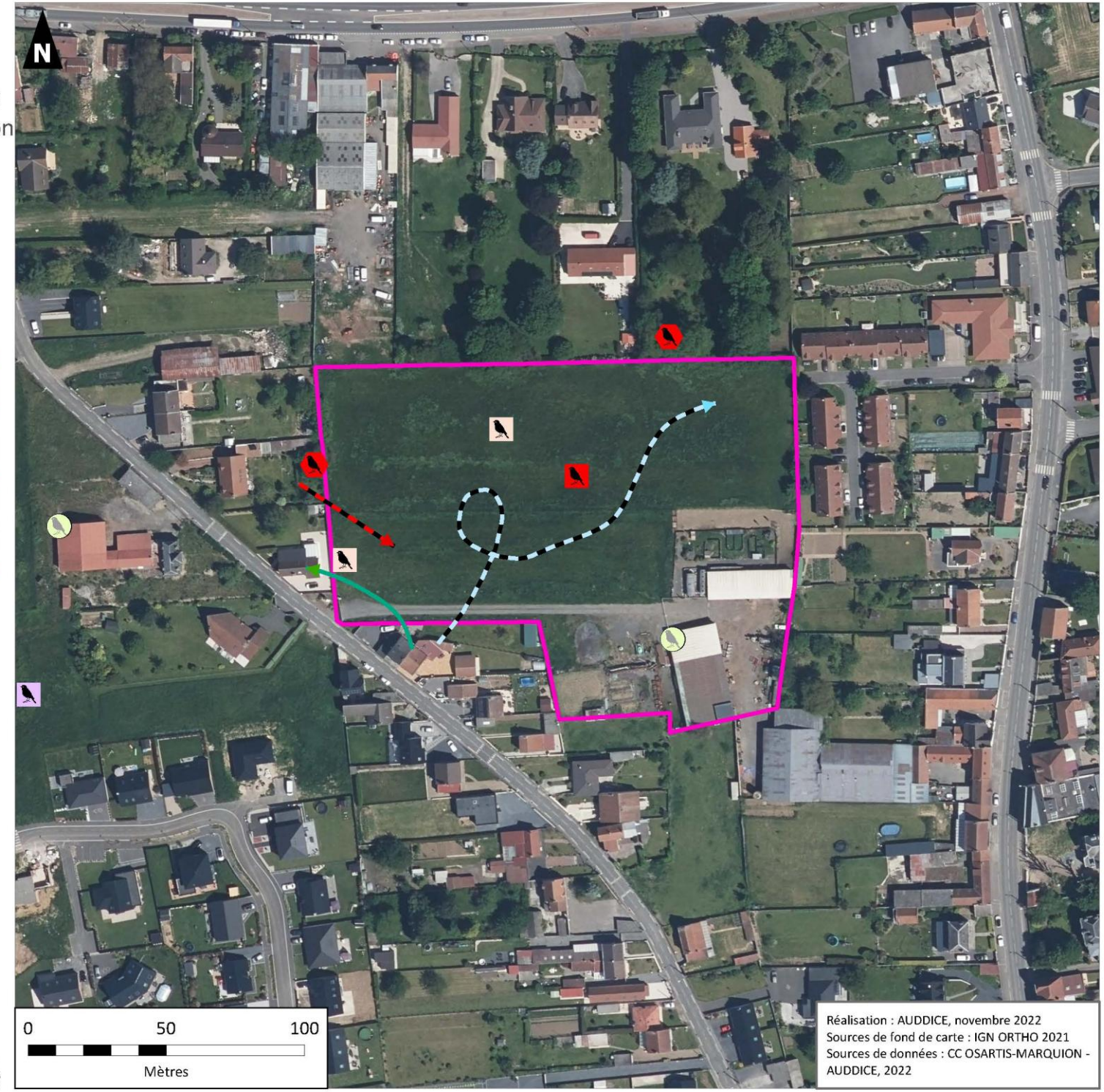

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site VIT04

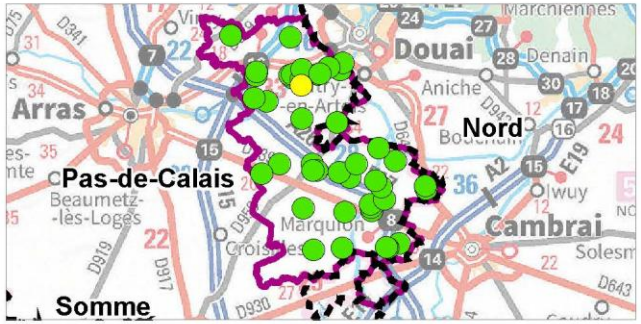

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Bergeronnette grise
- Etourneau sansonnet
- Moineau domestique
- Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

- Corbeau freux
- Etourneau sansonnet
- Faucon crécerelle
- Grand Cormoran
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Martinet noir

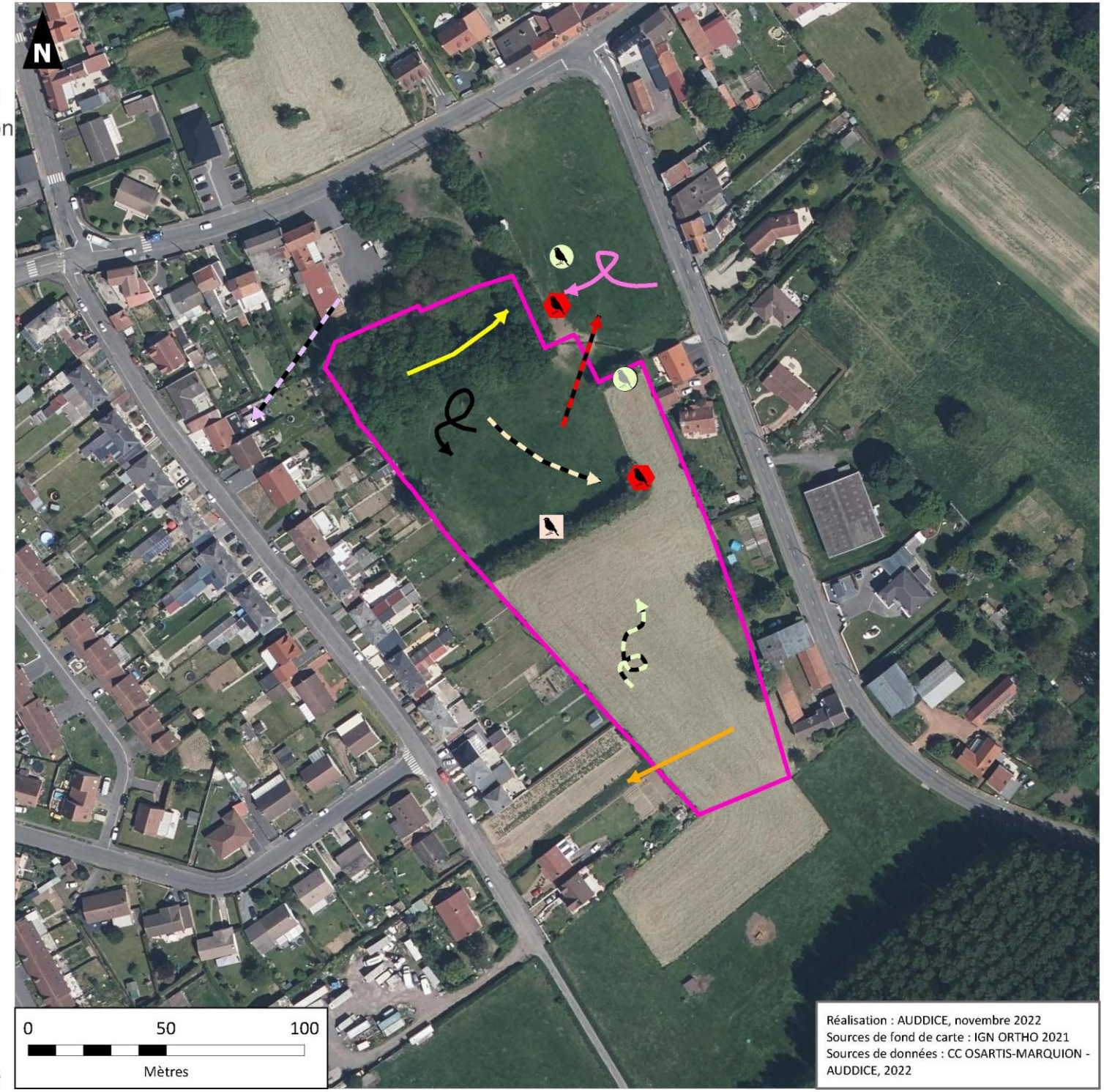

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale: site VIT01

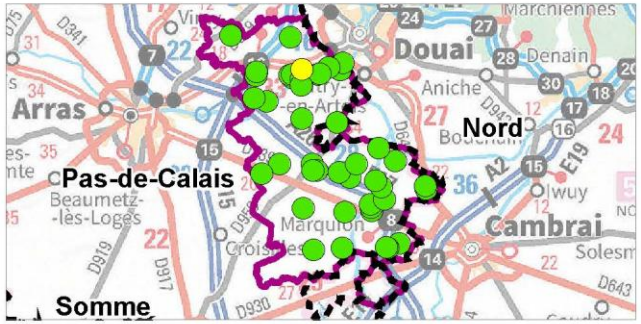

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Oiseaux posés

- Etourneau sansonnet
- Fauvette grisette
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique
- Roitelet à triple bandeau

Oiseaux en vol

- Bondrée apivore
- Goéland argenté
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Martinet noir
- Mouette rieuse

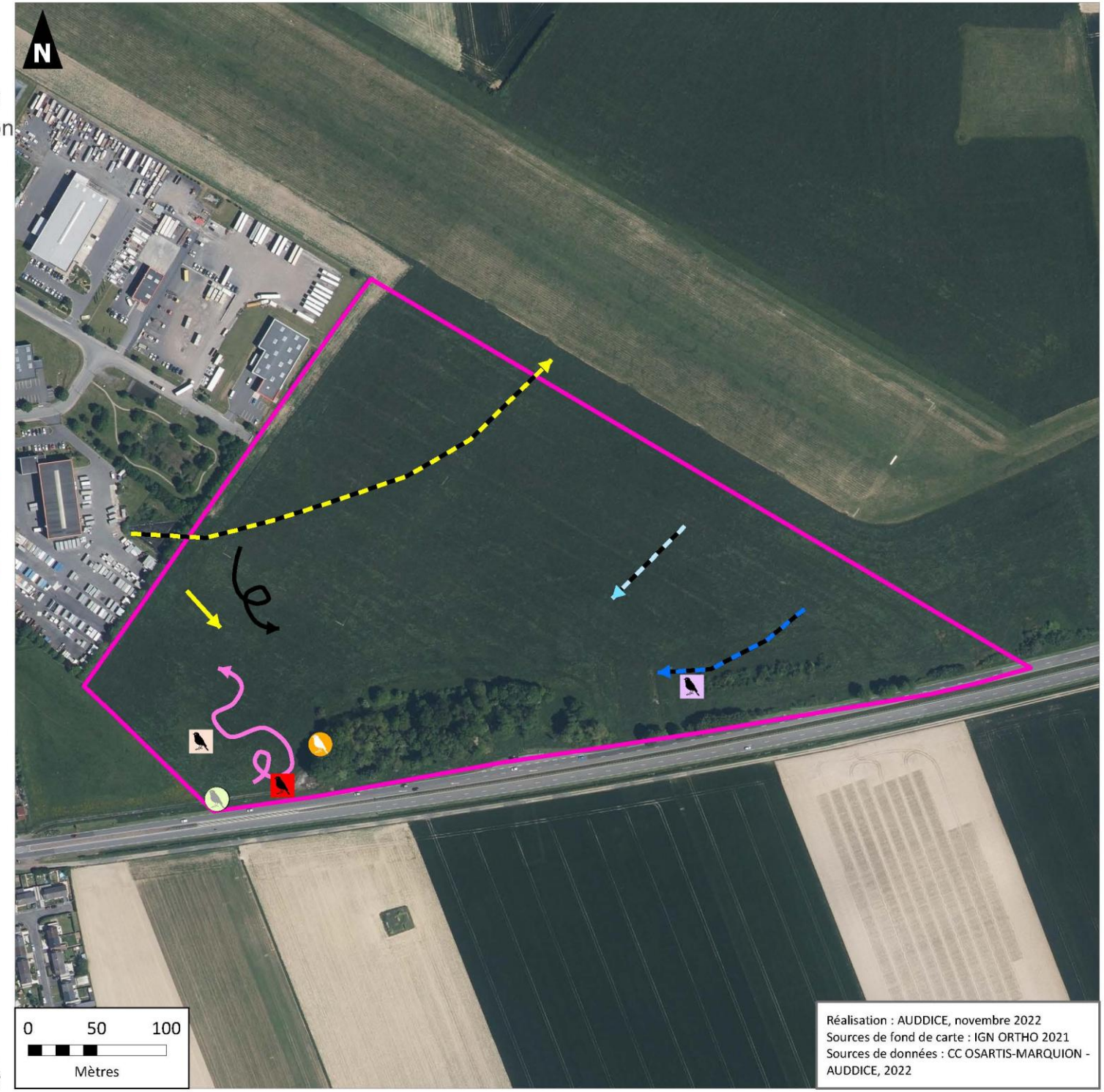

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

auddicé

Annexe 12 – Résultats des inventaires ornithologiques

Tableau 67. Espèces d'oiseaux inventoriéds sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain 2022

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	LRE	DO	Protection	ZNIEFF	EEE
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	C	LC	LC	LC		PIII		
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	C	VU	NT	LC	DOII		Z1	
Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	PC	LC	LC	LC		PIII	Z1	
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	AC	NT	LC	LC		PIII		
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	AC	VU	LC	LC		PIII		
Pernis apivorus (Linnaeus,1758)	Bondrée apivore	PC	VU	LC	LC	DOI	PIII	Z1	
Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	PC	LC	NT	LC		PIII	Z1	
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	PC	NT	VU	LC		PIII	Z1	
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	C	VU	VU	LC		PIII	Z1	
Emberiza calandra (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	AC	EN	LC	LC		PIII	Z1	
Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	AC	VU	NT	LC	DOI	PIII	Z1	
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	PC	EN	LC	LC	DOI	PIII	Z1	
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	C	LC	LC	LC		PIII		
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	AC	LC	LC	LC	DOII;DOIII			
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	AC	NT	VU	LC		PIII		
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	RR		NT	LC		PIII	Z1	
Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	AC	LC	LC	LC	DOII	PIII		
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	Corbeau freux	AC	NT	LC	VU	DOII			
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	AC	LC	LC	LC	DOII			
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	AC	VU	LC	LC		PIII		
Cygnus olor (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	AC	LC	LC	LC	DOII	PIII		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	LRE	DO	Protection	ZNIEFF	EEE
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	AC	LC	LC	LC		PIII;PVI		
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	AC	VU	LC	LC	DOII			
Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	AC	LC	LC	LC	DOII;DOIII			
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	C	VU	NT	LC		PIII		
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	R	VU	LC	LC	DOI	PIII	Z1	
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	C	LC	LC	LC		PIII		
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	AC	LC	LC	LC		PIII		
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	AC	LC	NT	LC		PIII		
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	AC	LC	LC	LC		PIII	Z1	
Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule	AC	LC	LC	NT	DOII;DOIII			
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	AC	LC	LC	LC	DOII			
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	AC	LC	NT	LC		PIII	Z1	
Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	AR	VU	NT	LC	DOII	PIII	Z1	
Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun	R	NT	LC	LC	DOII	PIII	Z1	
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	R	LC	LC	LC		PIII	Z1	
Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	AC	LC	LC	LC		PIII		
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	AC	LC	LC	LC		PIII		
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	AC	NT	LC	LC	DOII			
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	C	LC	LC	LC	DOII			
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	PC	LC	LC	LC		PIII	Z1	
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	AC	NT	NT	LC		PIII		
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	AC	VU	NT	LC		PIII	Z1	
Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	Hypolaïs ictérine, Grand contrefaisant	AC	EN	VU	LC		PIII	Z1	
Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	AC	LC	LC	LC		PIII		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	LRE	DO	Protection	ZNIEFF	EEE
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	AC	VU	VU	LC		PIII	Z1	
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	PC	VU	LC	LC		PIII		
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	PC	NT	NT	NT		PIII		
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	PC	NT	VU	LC	DOI	PIII	Z1	
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	C	LC	LC	LC	DOII			
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	AC	LC	LC	LC		PIII		
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	C	LC	LC	LC		PIII		
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	C	LC	LC	LC		PIII		
Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	PC	LC	LC	LC		PIII		
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	RR	NA[b]	LC	LC	DOI	PIII	Z1	
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	AC	NT	LC	LC		PIII		
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	AR	LC	NT	LC	DOII	PIII	Z1	
Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	R	DD	VU	LC	DOII;DOIII			
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	AC	NT	LC	LC	DOII;DOIII		Z1	
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	AR	LC	LC	LC		PIII		
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	C	LC	LC	LC		PIII		
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	C	LC	LC	LC	DOII			
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset	AR	NA[a]	DD	LC	DOII			
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DOII;DOIII			
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	C	LC	LC	LC		PIII		
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	AC	VU	VU	LC		PIII	Z1	
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	AC	VU	NT	LC		PIII	Z1	
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	C	LC	LC	LC		PIII		
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	AC	LC	LC	LC	DOII			

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	LRE	DO	Protection	ZNIEFF	EEE
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	AR	LC	LC	LC		PIII	Z1	
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	AC	LC	NT	LC		PIII		
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	AC	NT	LC	LC		PIII		
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	AC	LC	LC	LC		PIII		
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	AR	NT	LC	LC		PIII	Z1	
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	C	LC	LC	LC		PIII		
Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	AC	LC	LC	LC		PIII	Z1	
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	PC	NT	VU	LC		PIII	Z1	
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	AC	LC	LC	LC		PIII		
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	AC	EN	VU	VU	DOII		Z1	
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	AC	LC	LC	LC	DOII			
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	C	LC	LC	LC		PIII		
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	C	LC	NT	VU	DOII		Z1	
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	AC	NT	VU	LC		PIII		

LÉGENDE ET SOURCES :

LRR : Beaudoin, C. & Camberlein, P. [coords.], 2017. Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord – Pas-de-Calais. Centrale oiseaux du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 16 p. La Liste rouge des espèces menacées dans le Nord-Pas-de-Calais.	
LRN : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.	
LRE : BirdLife International (2021) European Red List of Birds. Luxembourg: Publications Office of the European Union.	
RE	Disparue en métropole
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA[b]	Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole)
NA[c]	Non applicable (espèce régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)

NA[d]	Non applicable (espèce régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)	
	Non concernée	
Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages		OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).
		OII = Espèces pouvant être chassées.
		OIII = Espèces pouvant être commercialisées.
Protection : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.		
ZNIEFF : GON, 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.		

Annexe 13 – Localisations des inventaires chiroptérologiques

Remarque : Ne sont présentées ci-après que les cartographies des secteurs qui ont fait l'objet d'inventaires chiroptérologiques. Les secteurs non cartographiés n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: site BIA01

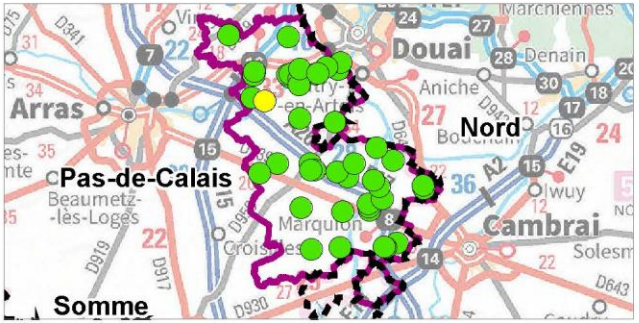

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

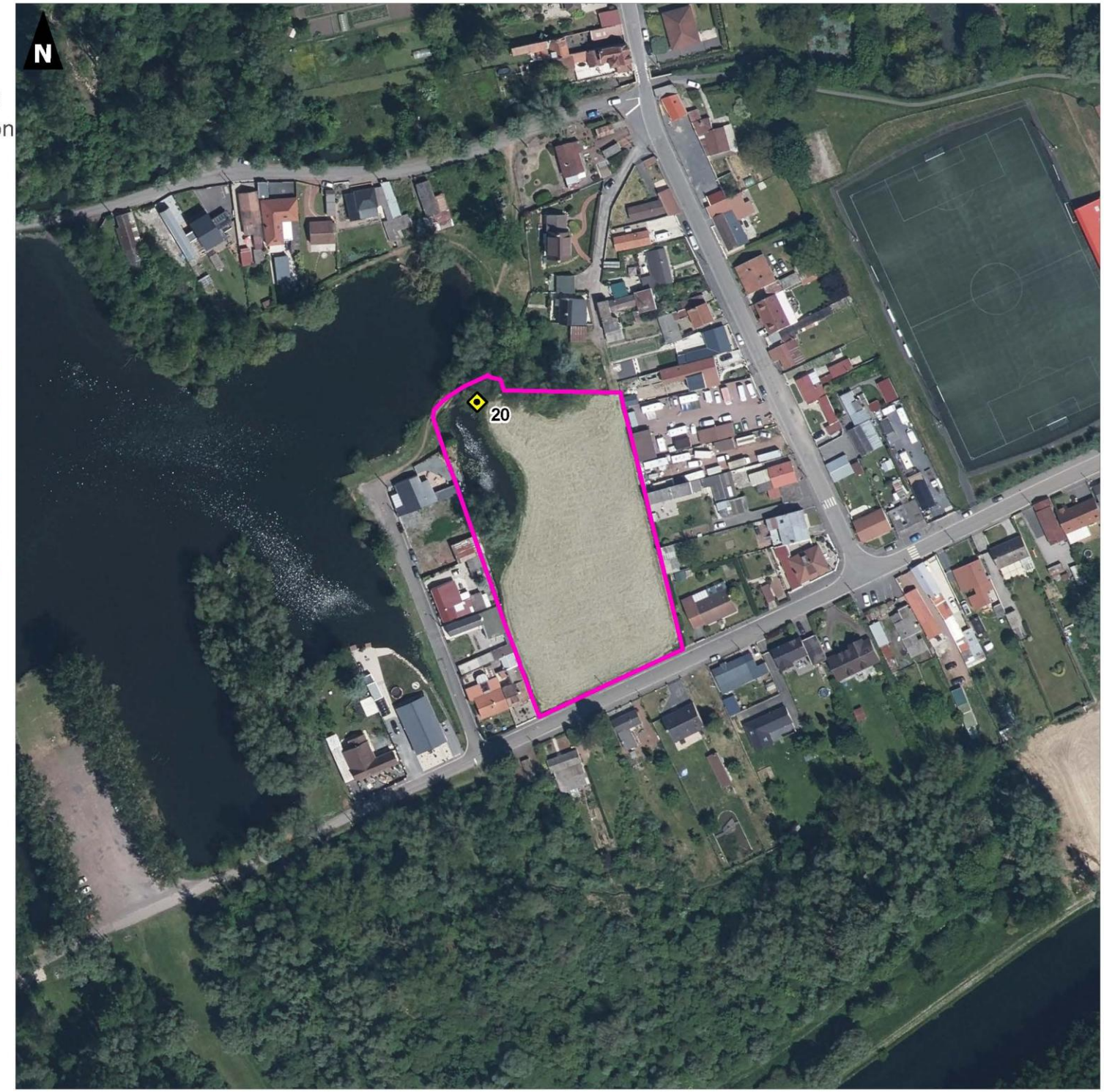

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: site BOU01

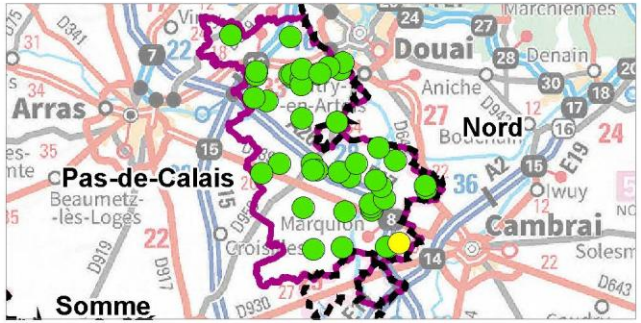

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

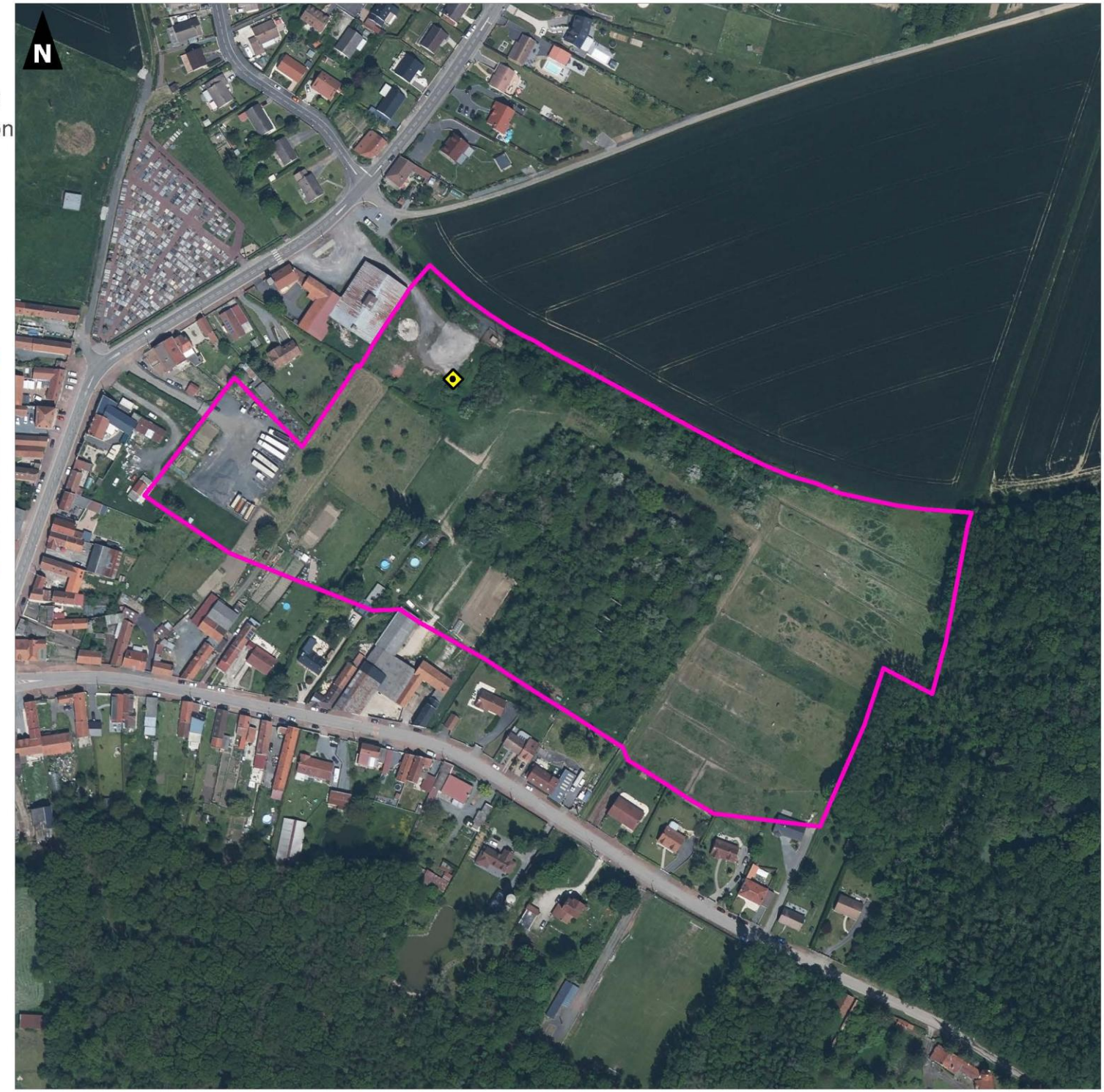

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: site COR01

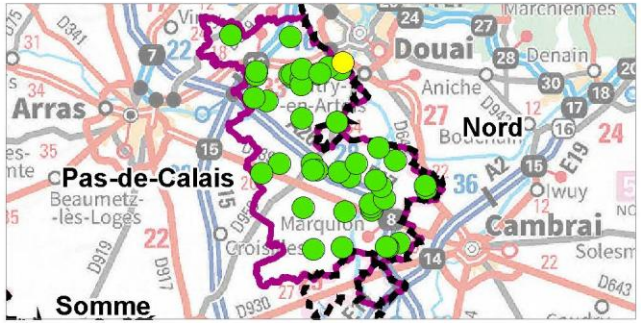

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: site EPI04

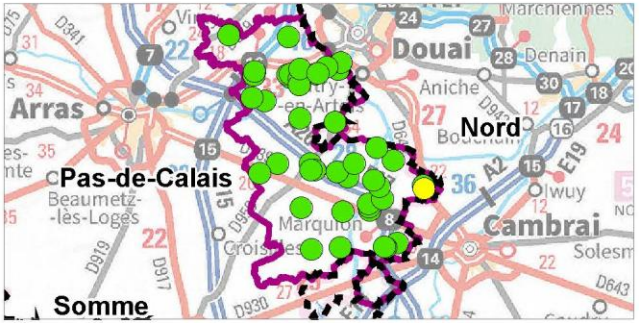

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

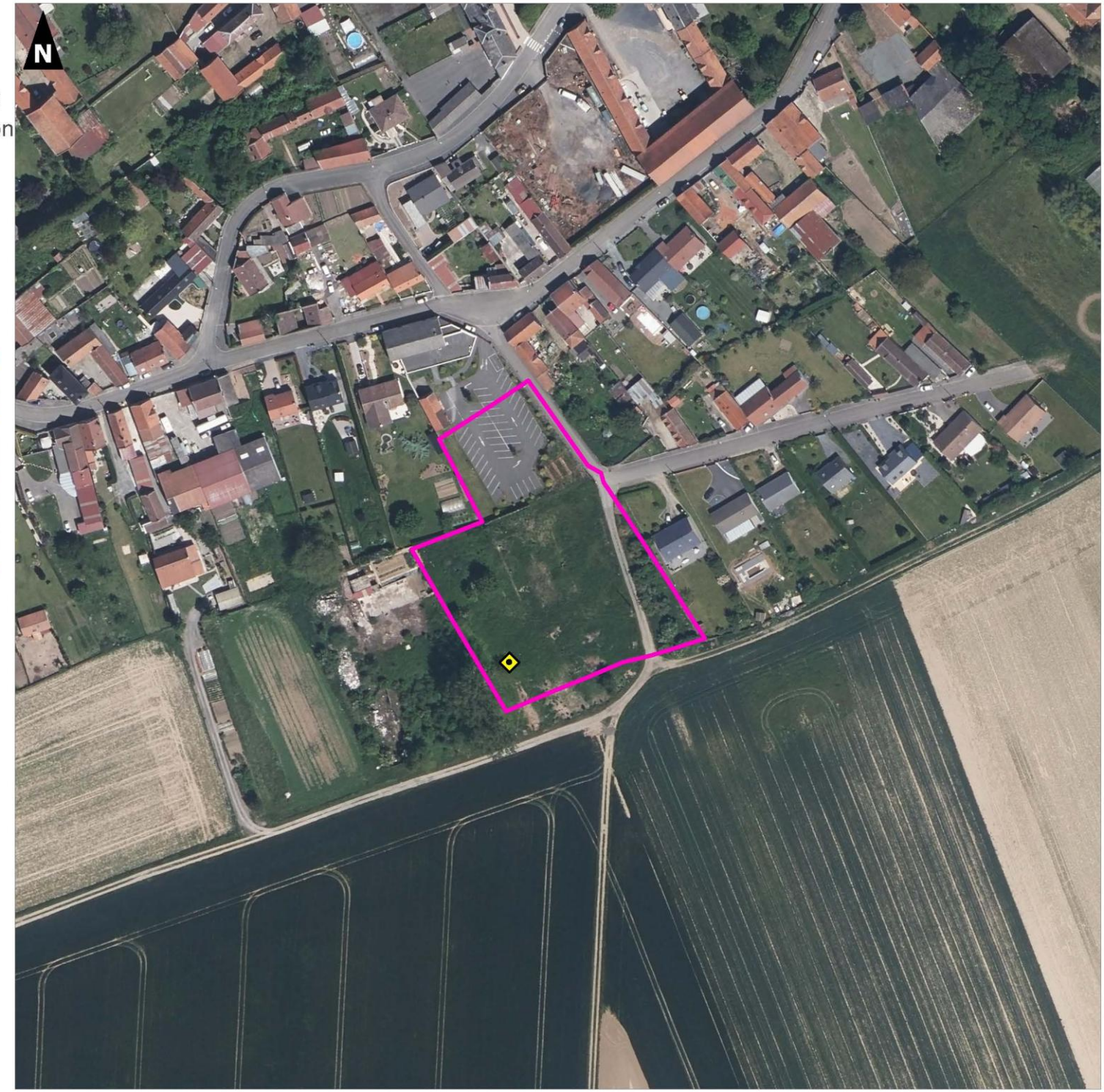

0 50 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: site FLM01

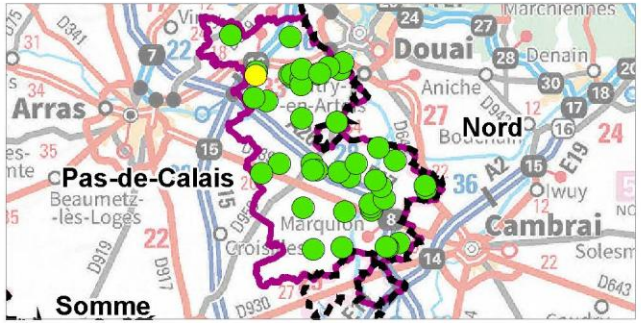

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

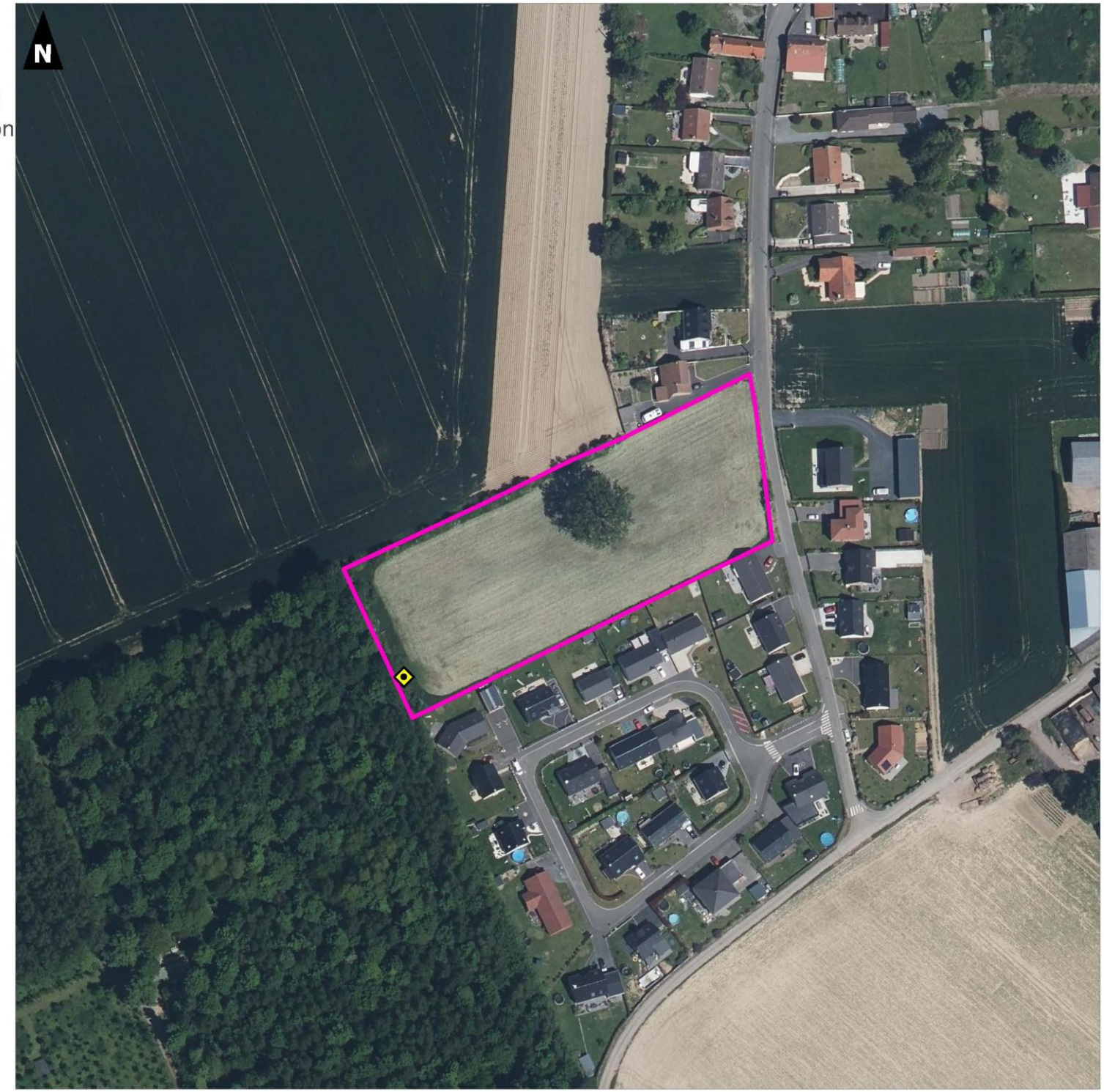

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: OIS01 et OIS02

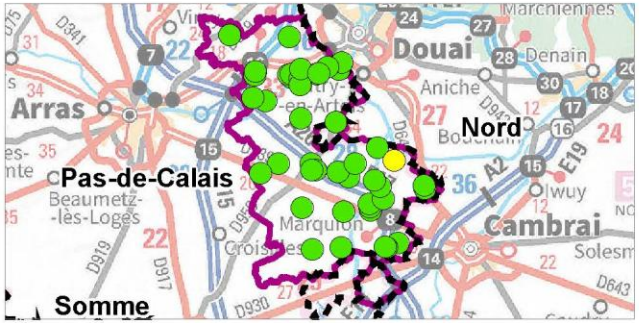

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

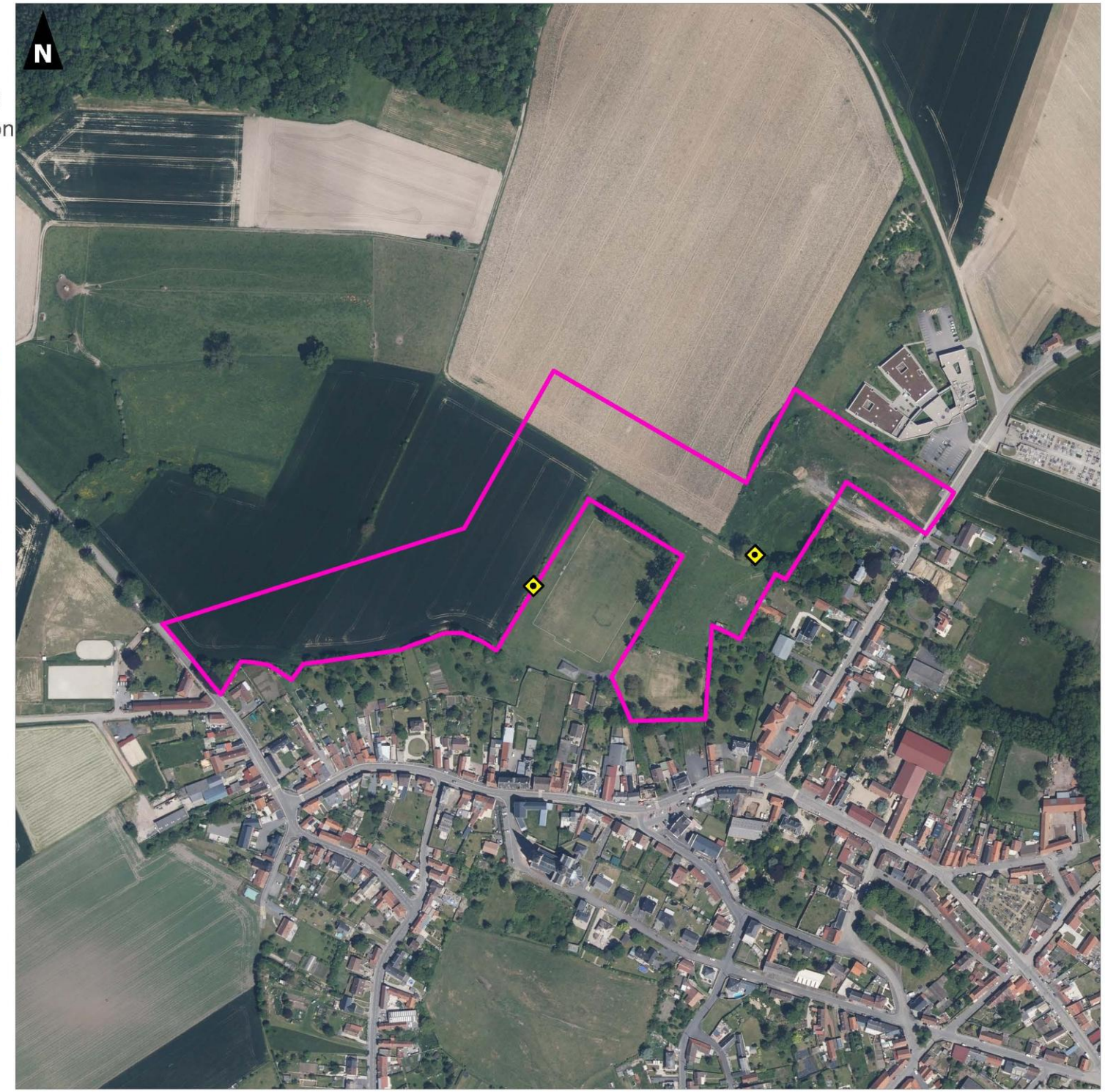

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: site PAL01

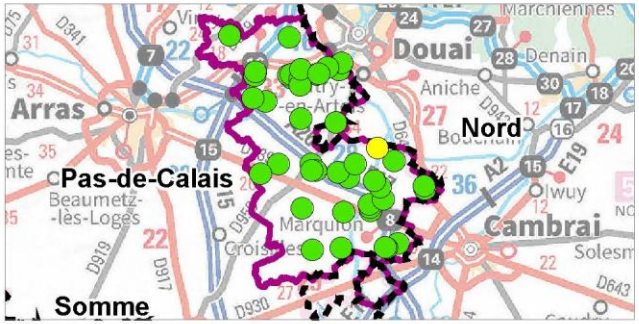

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

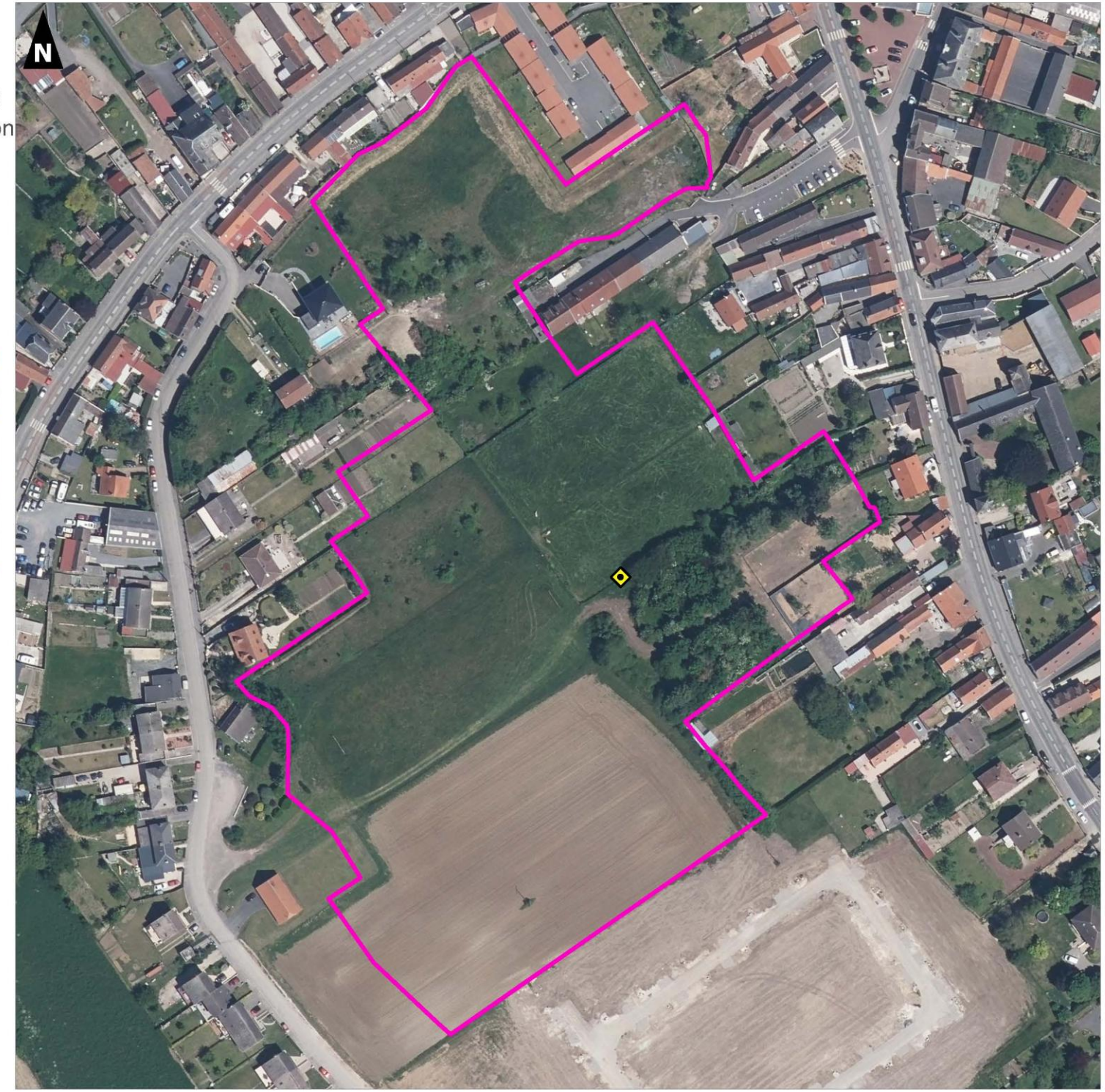

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: site TOR01

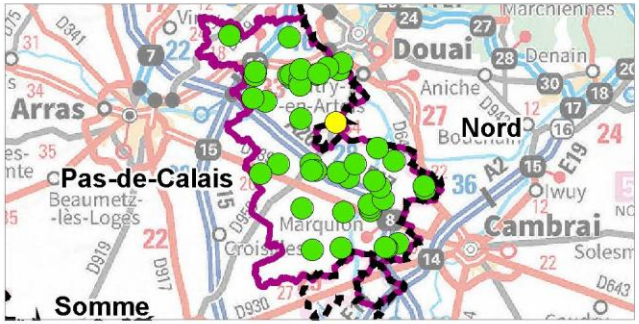

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

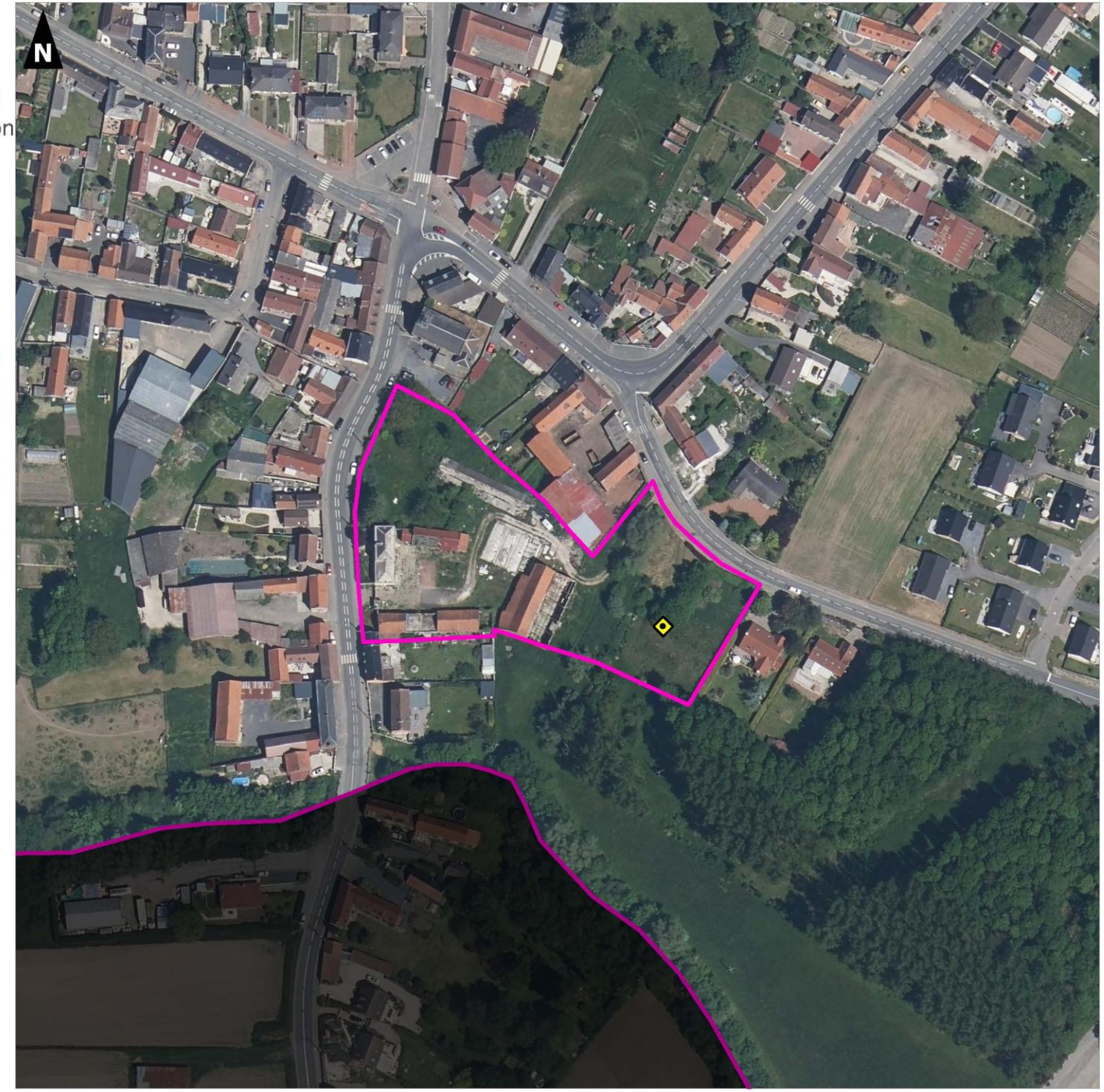

0 50 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation des inventaires chiroptérologiques: site VIS01

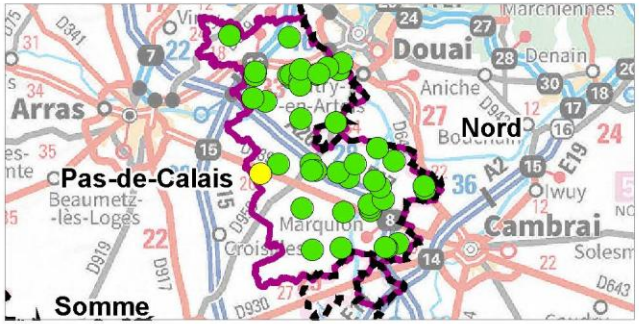

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites d'études

Localisation des enregistreurs

- SM4

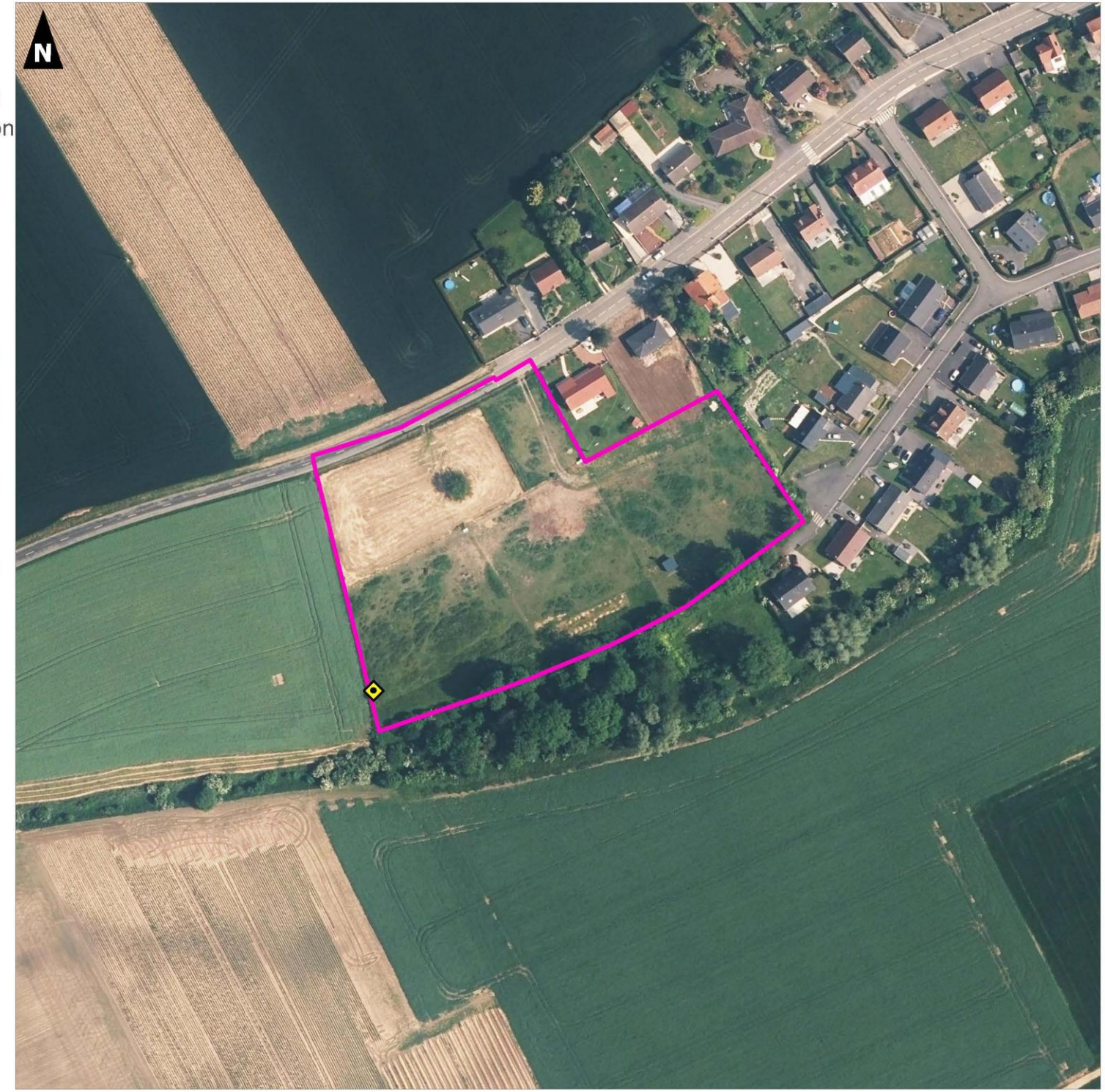

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, novembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Annexe 14 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site BIA01

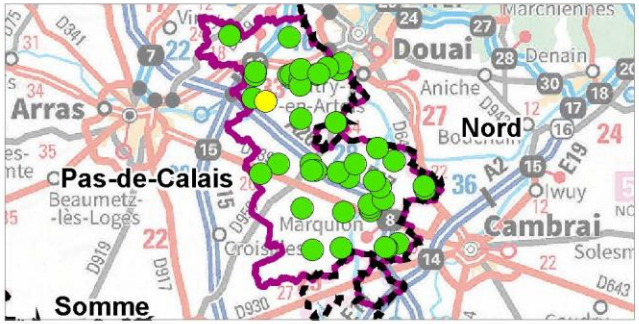

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

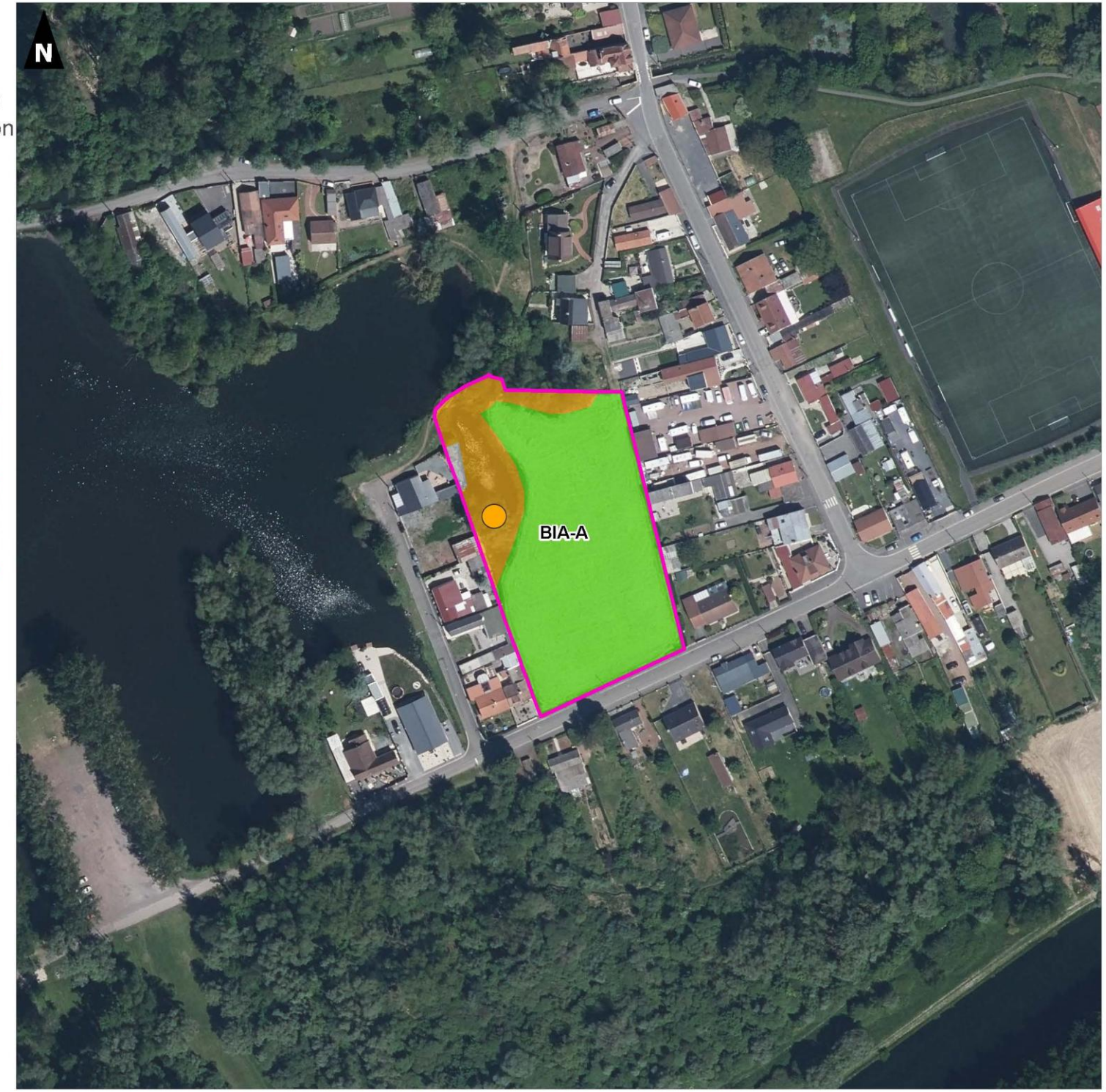

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site BIA02

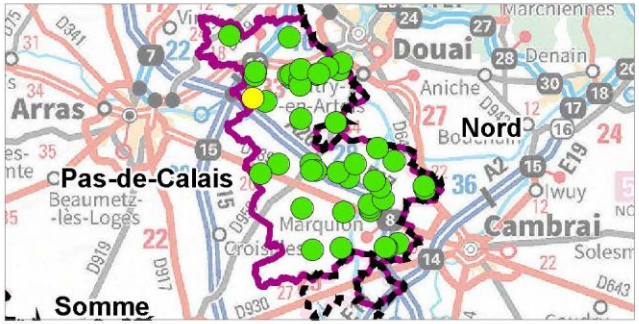

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

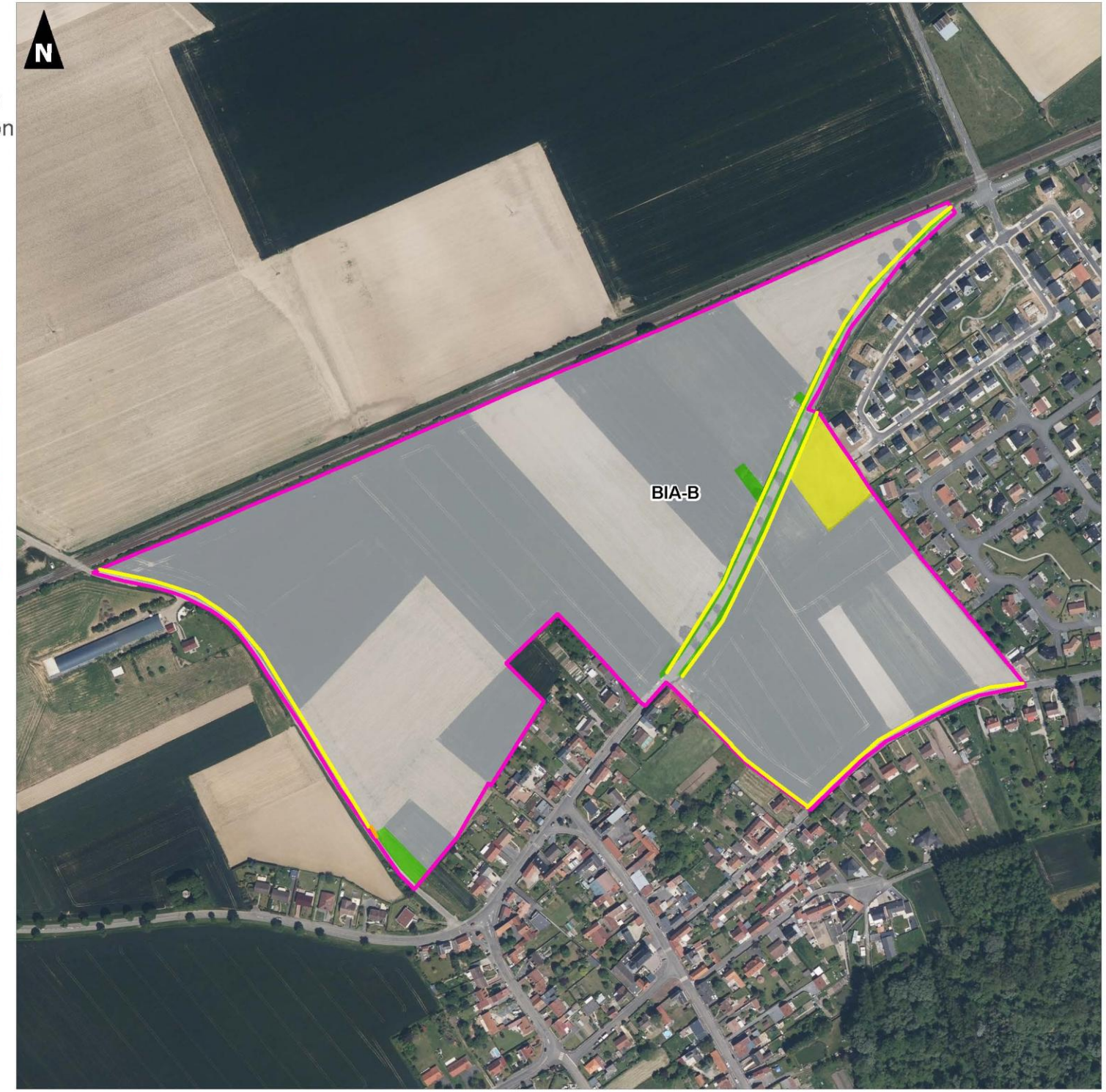

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site BOU01

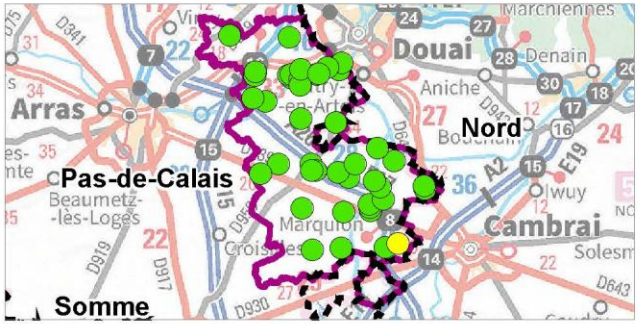

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

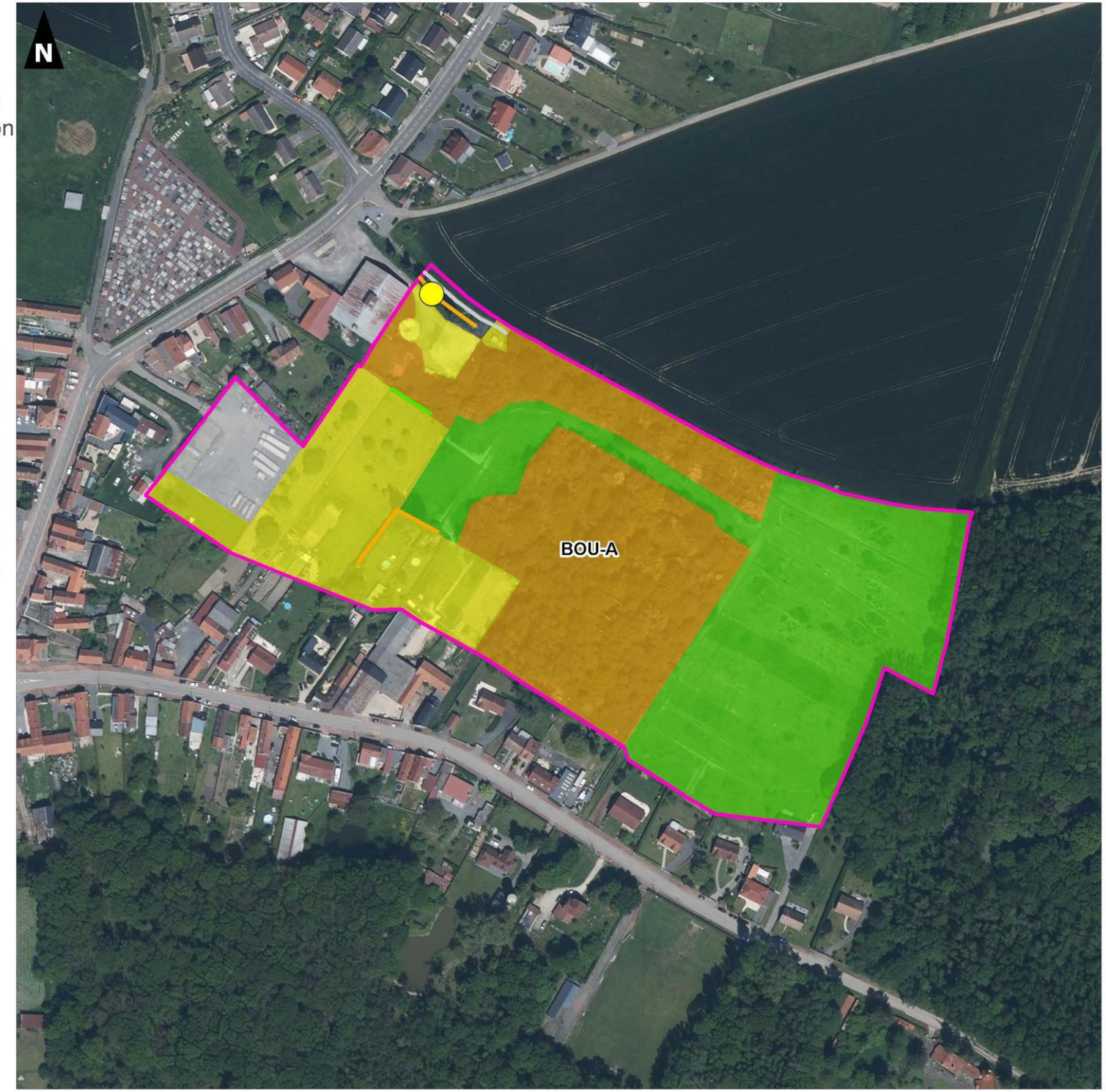

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site BOU02

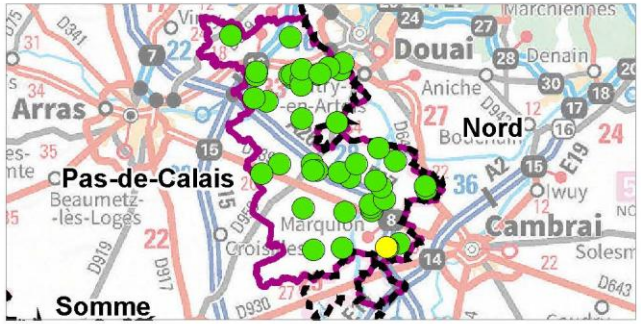

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

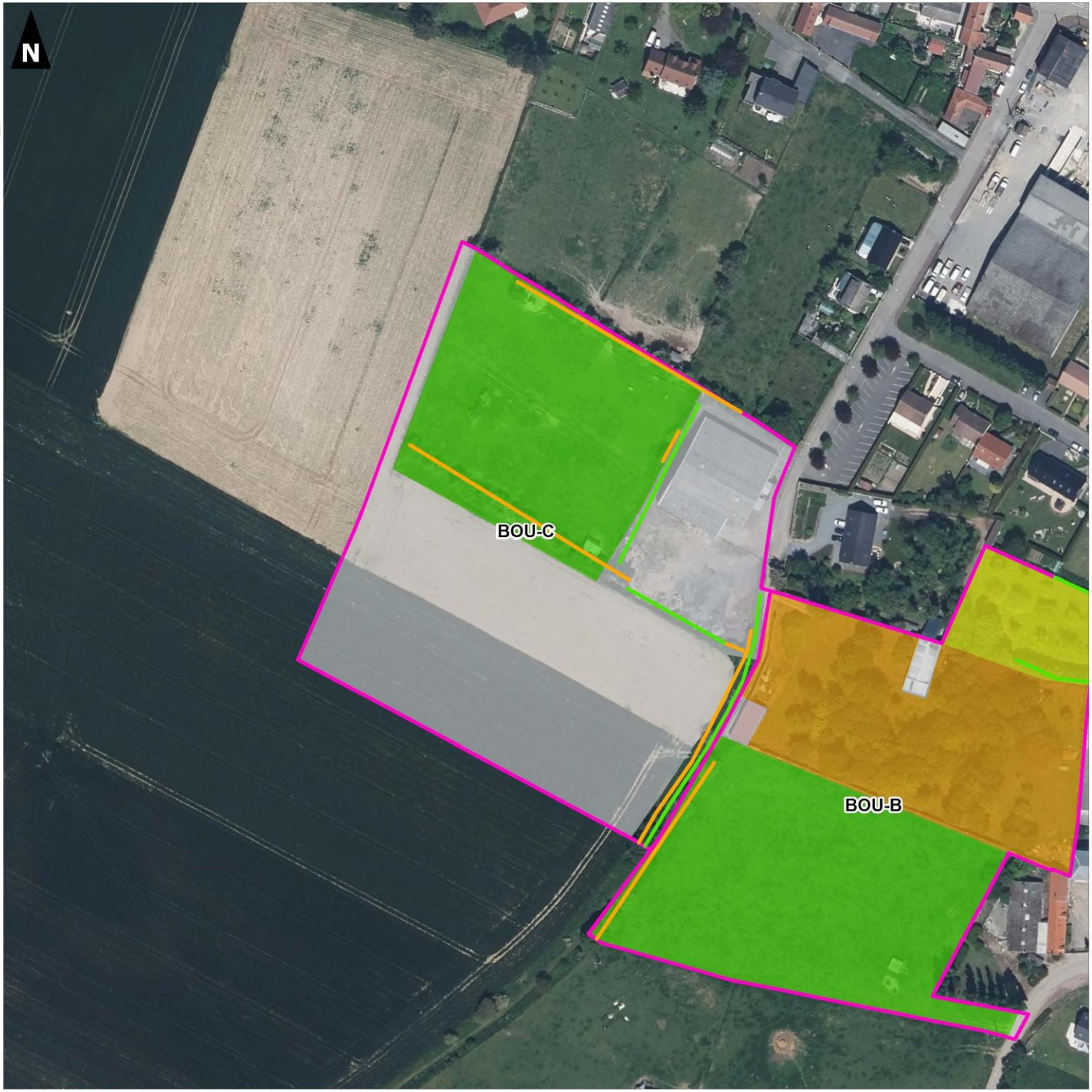

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site BRE03

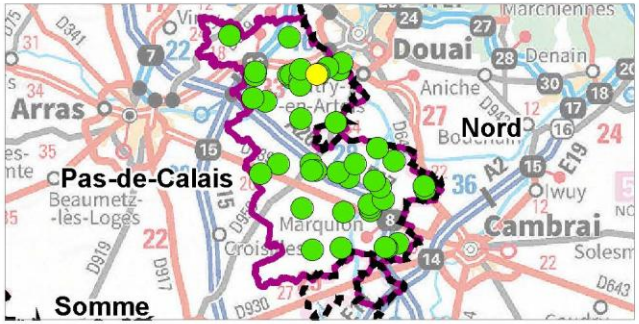

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

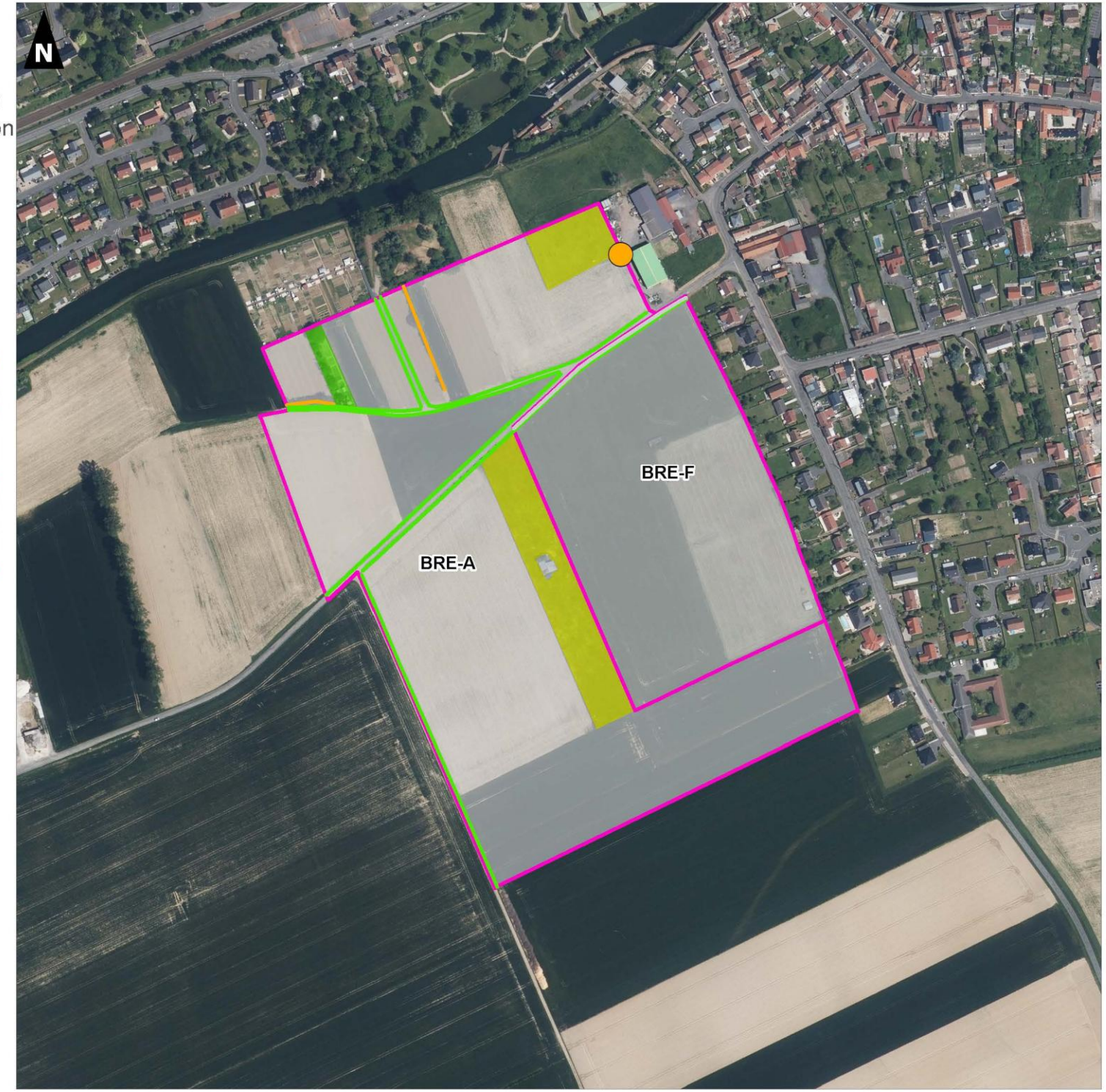

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site BRE04

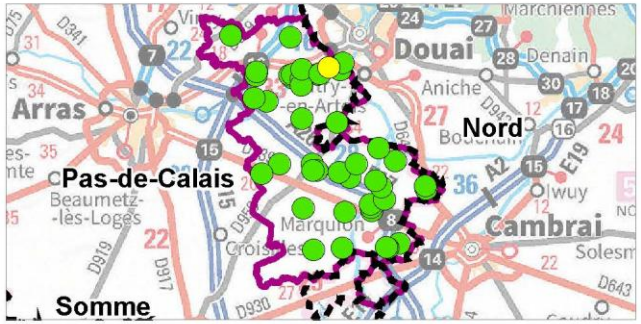

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site BRE03

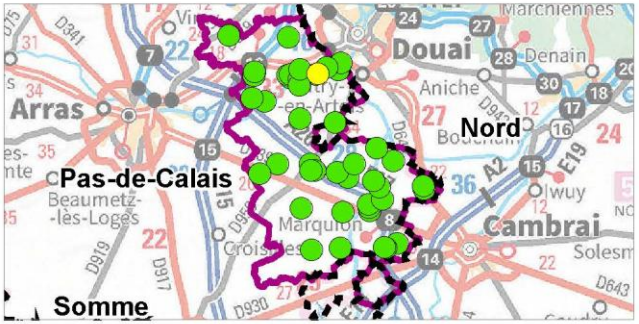

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

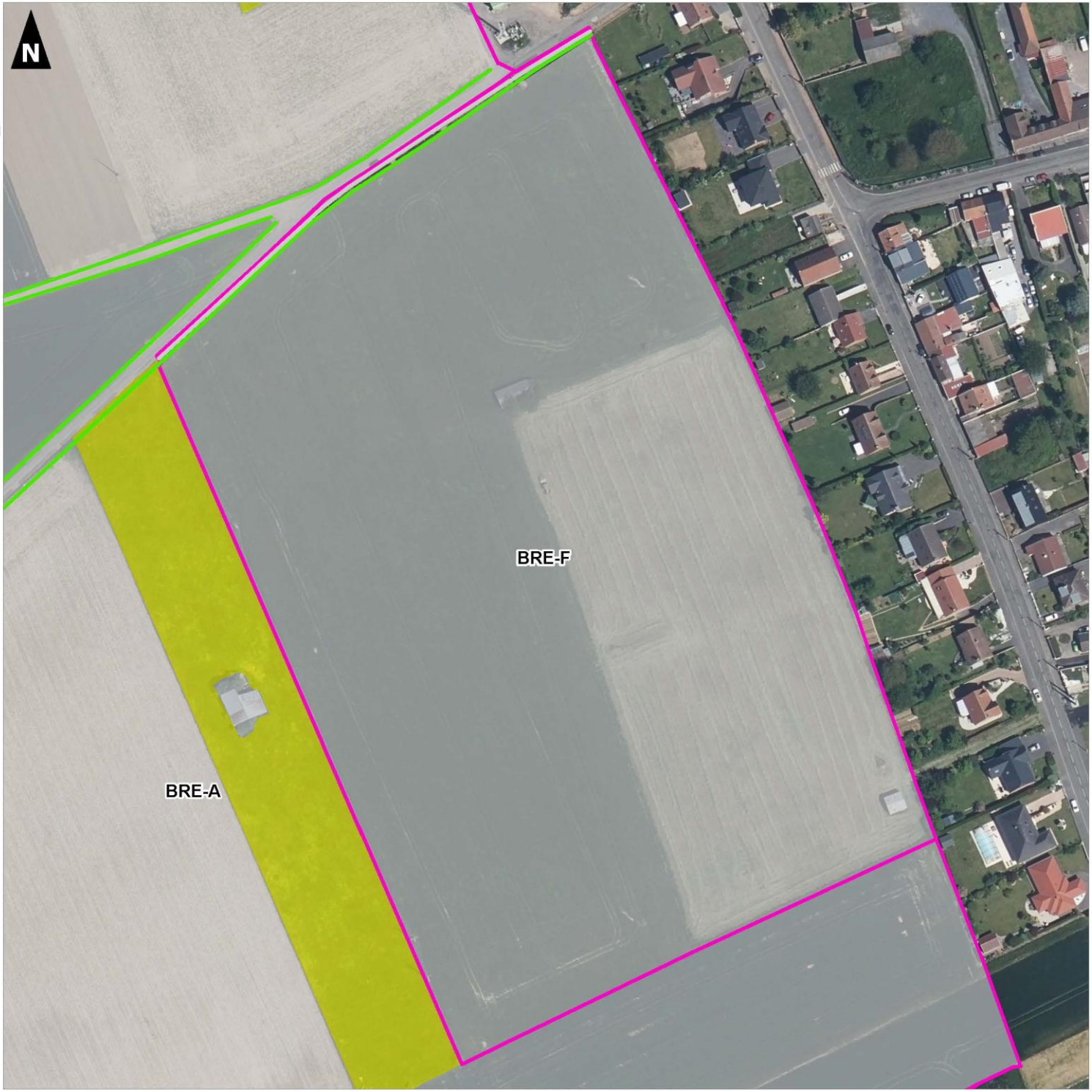

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site CAG01

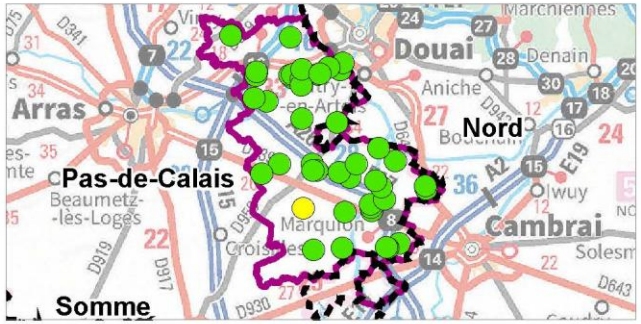

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

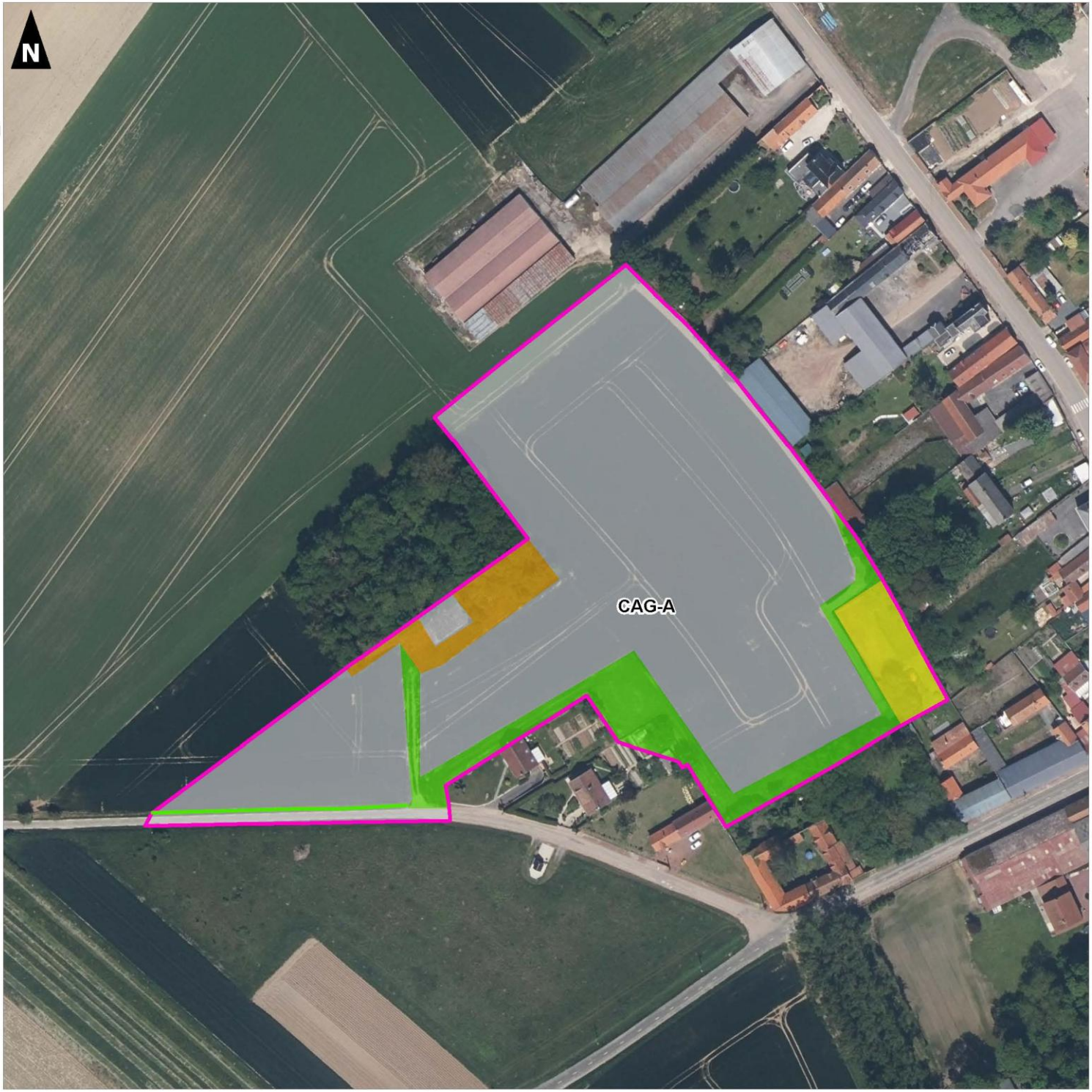

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site COR01

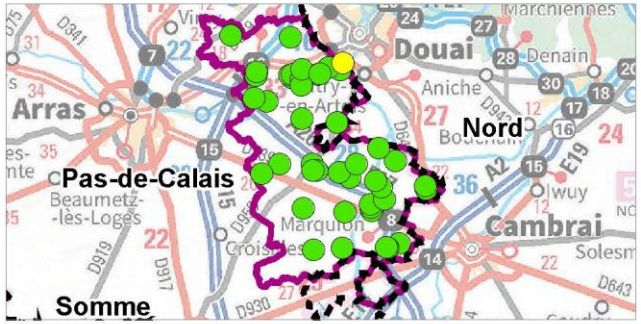

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

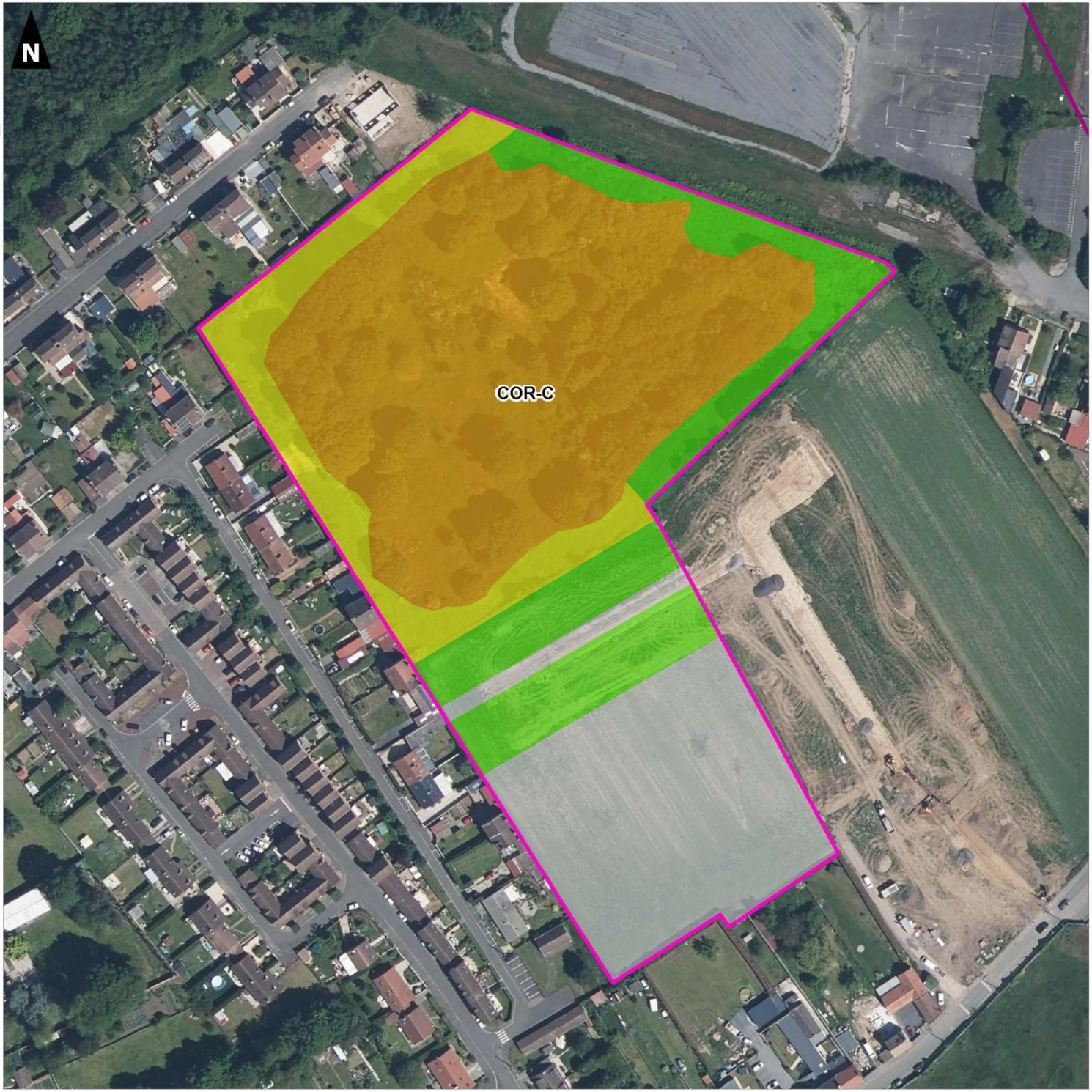

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site lDUR01

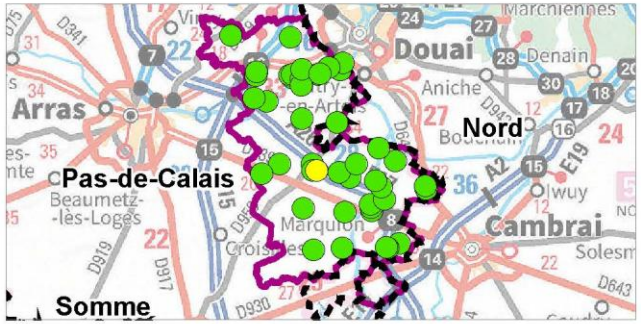

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site DUR02

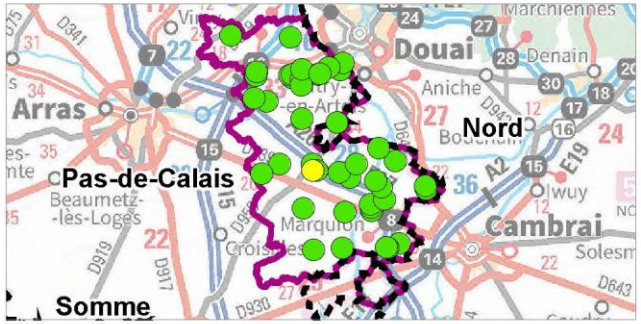

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

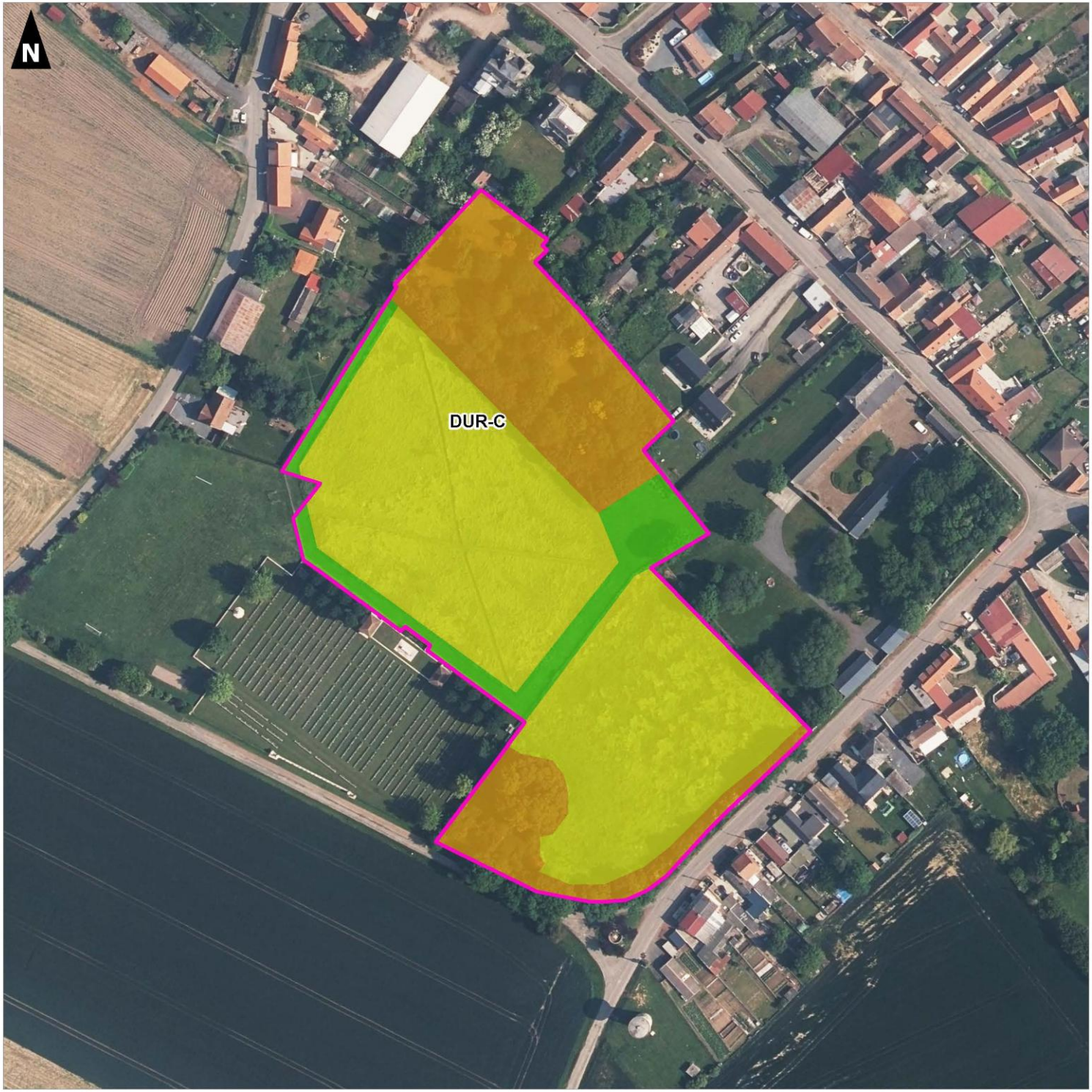

0 50 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site EPI04

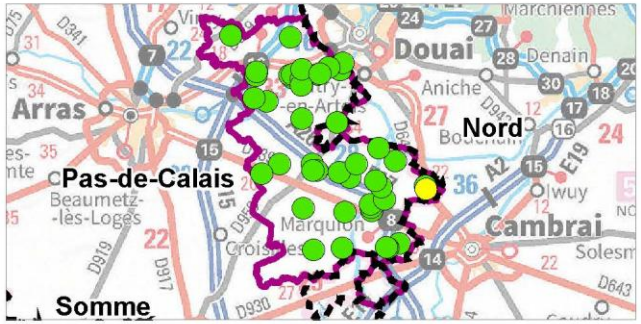

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site EPI02

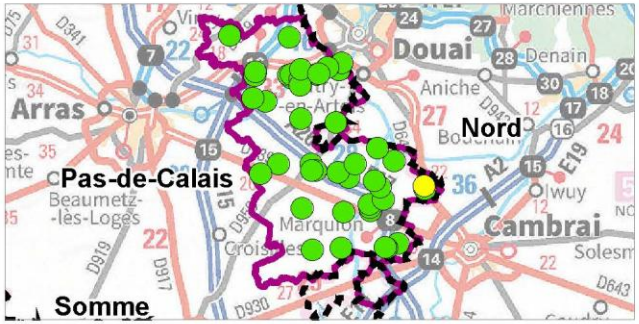

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

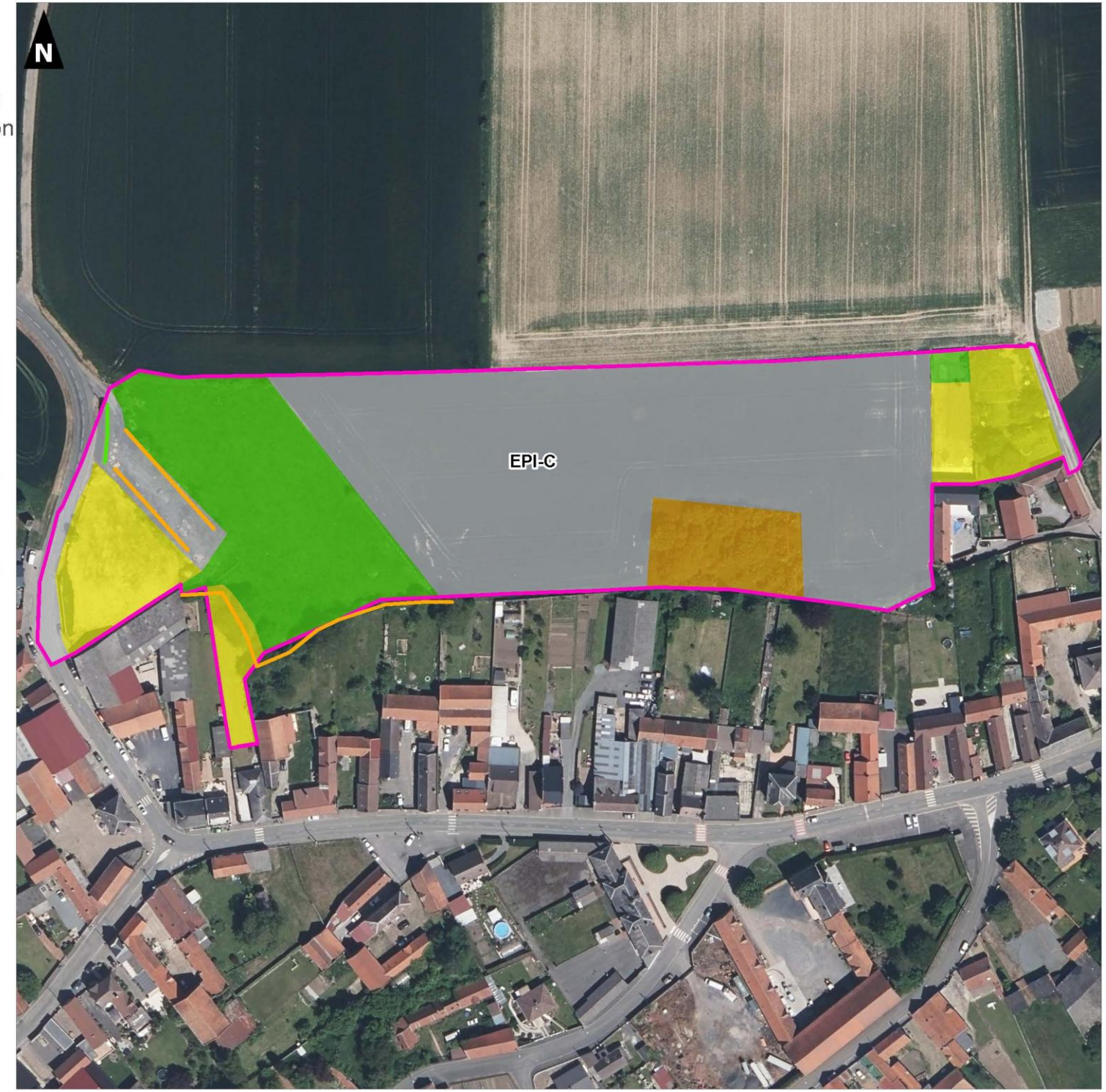

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site FEG01

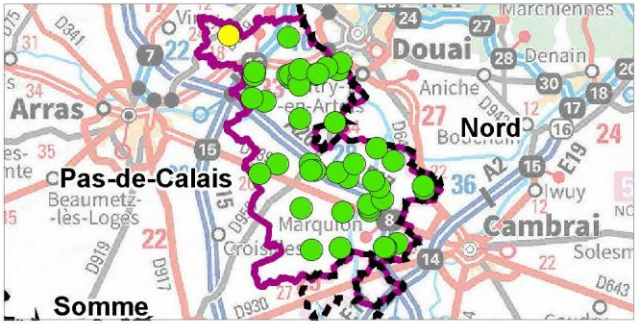

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

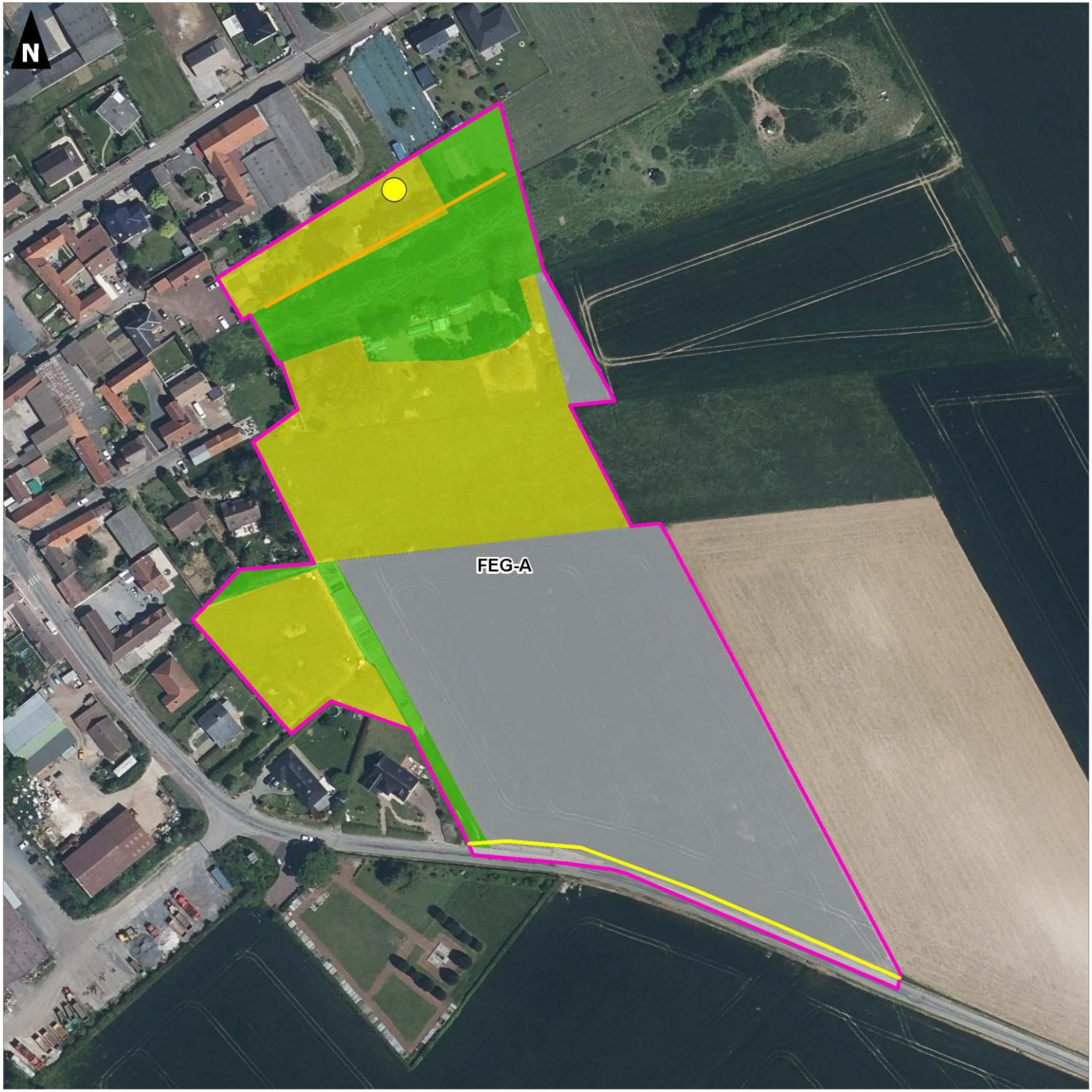

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site FLM01

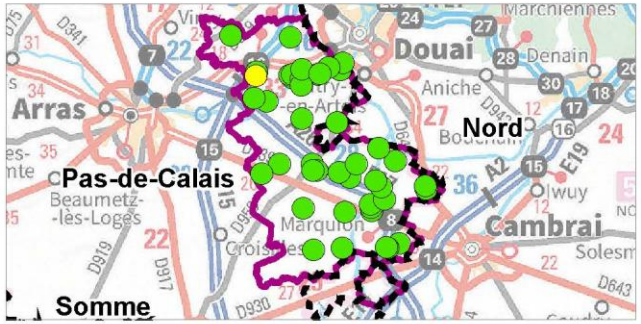

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

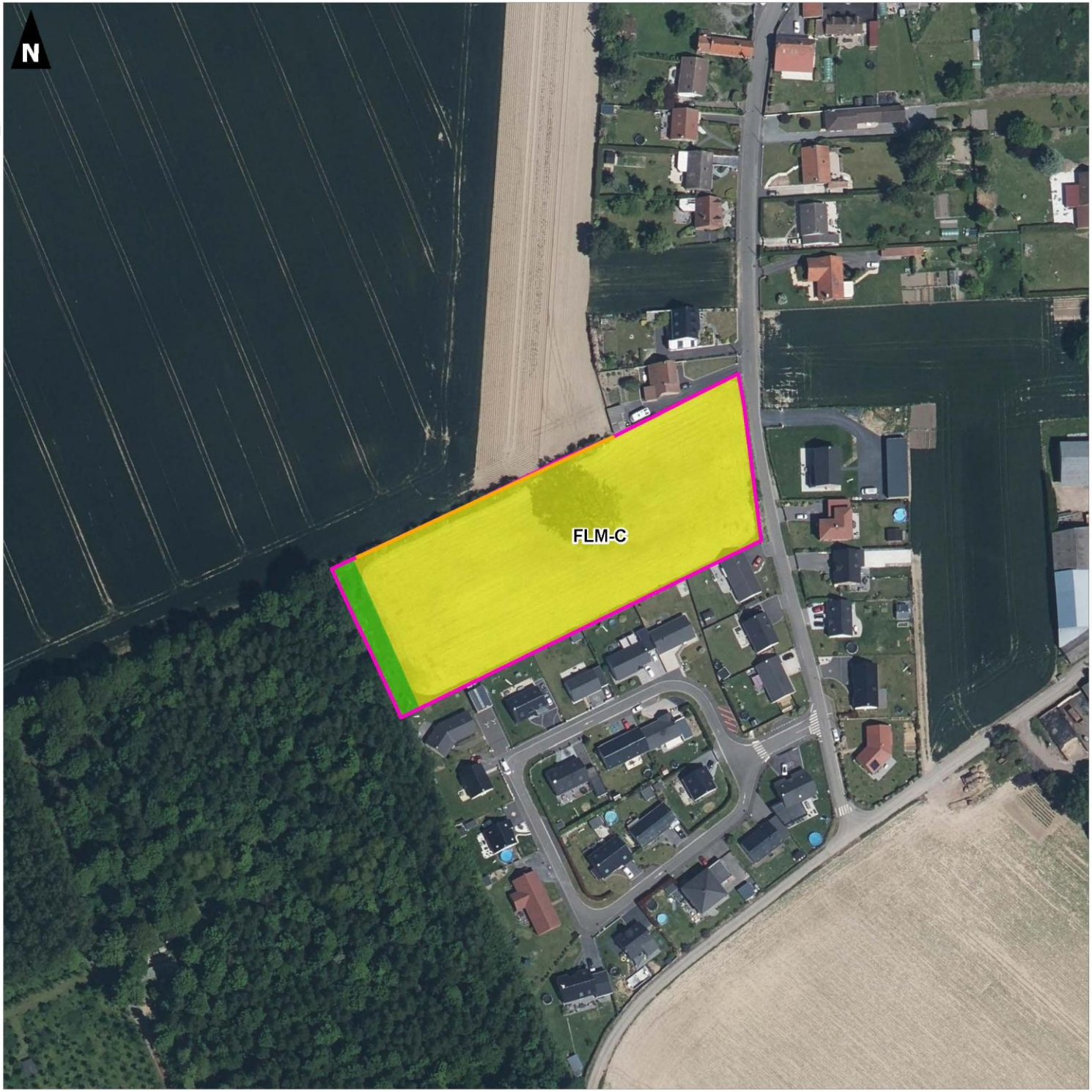

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site FLM03

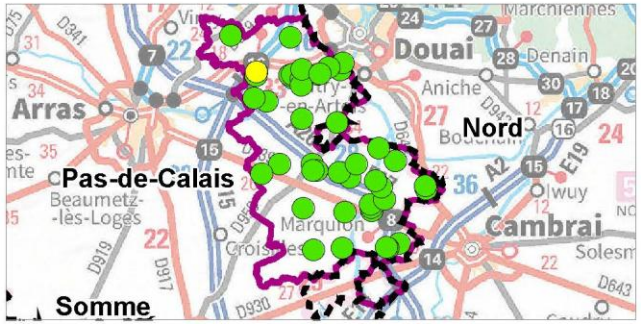

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

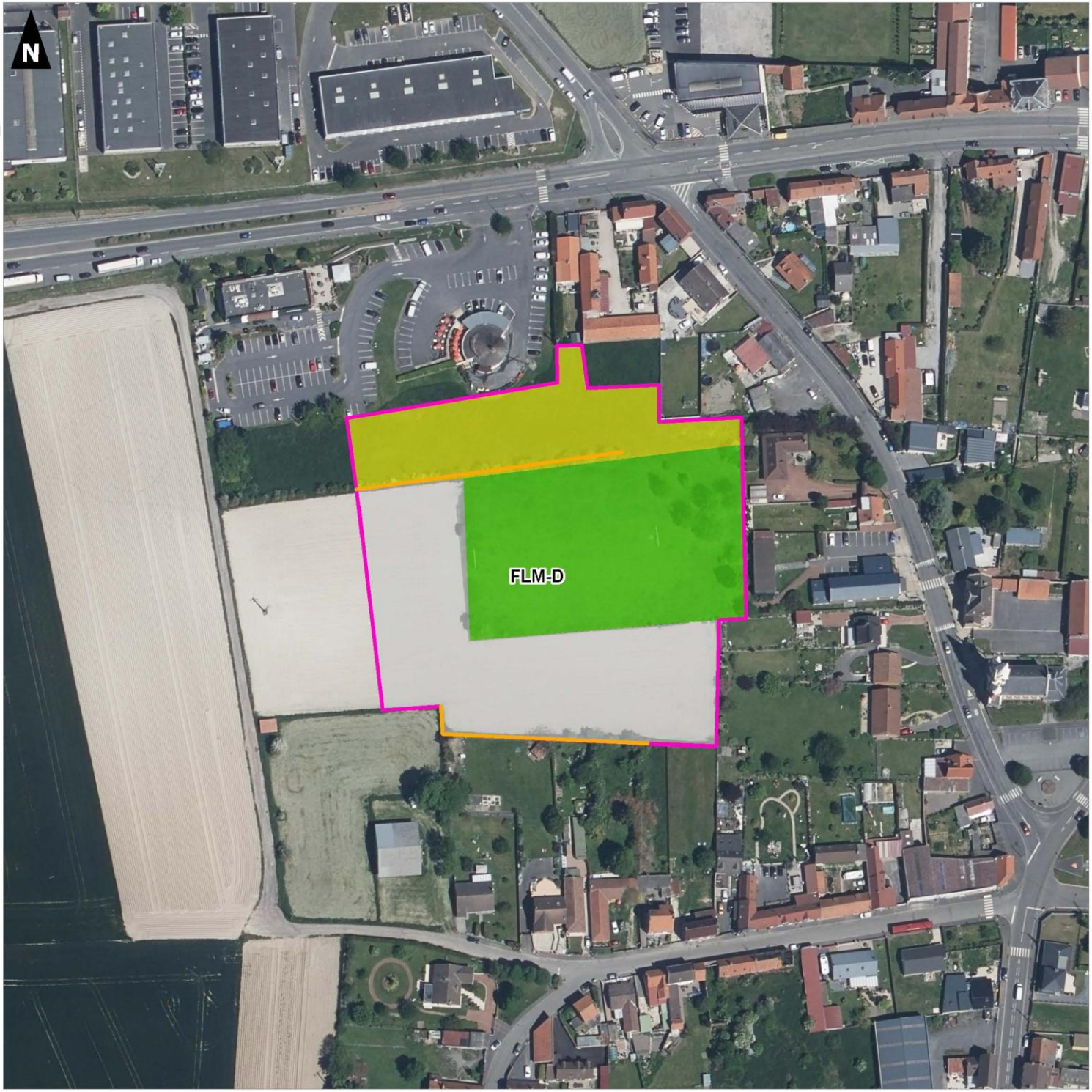

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site MAR04

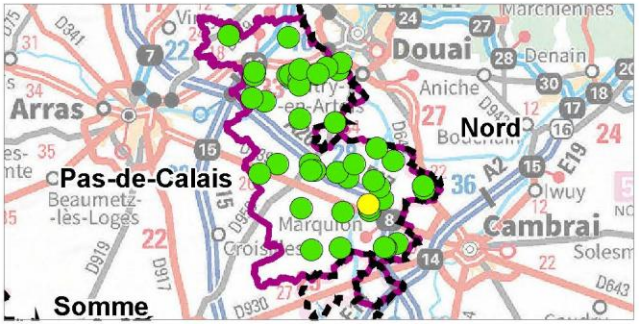

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

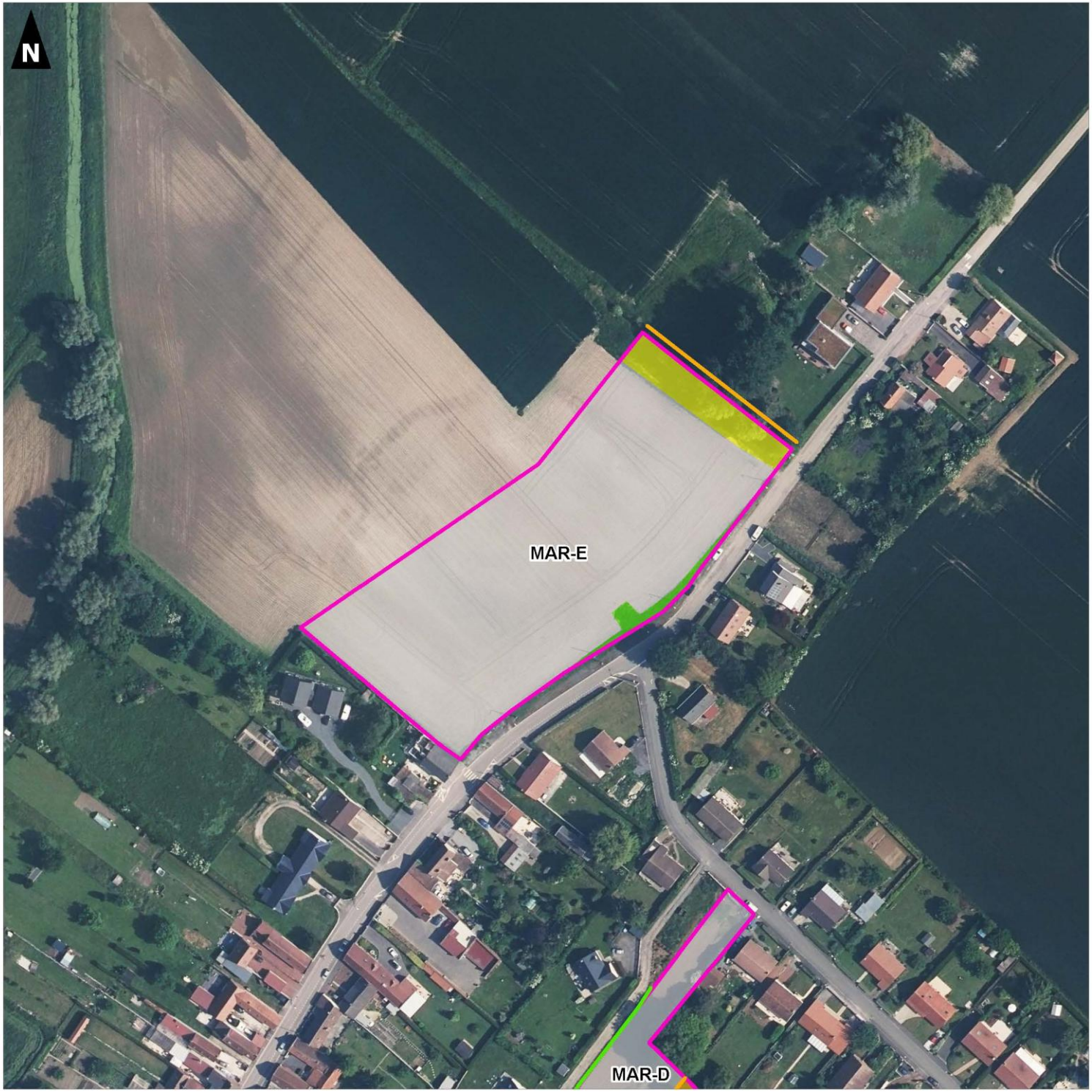

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : OIS01 et OIS02

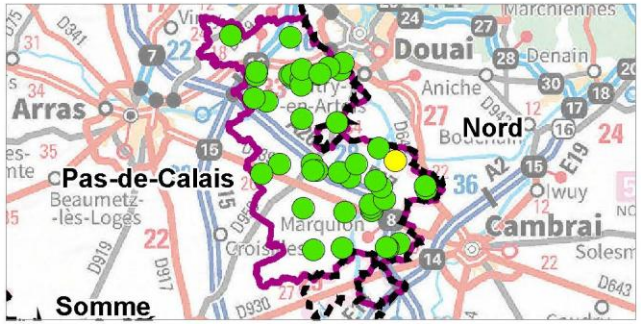

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

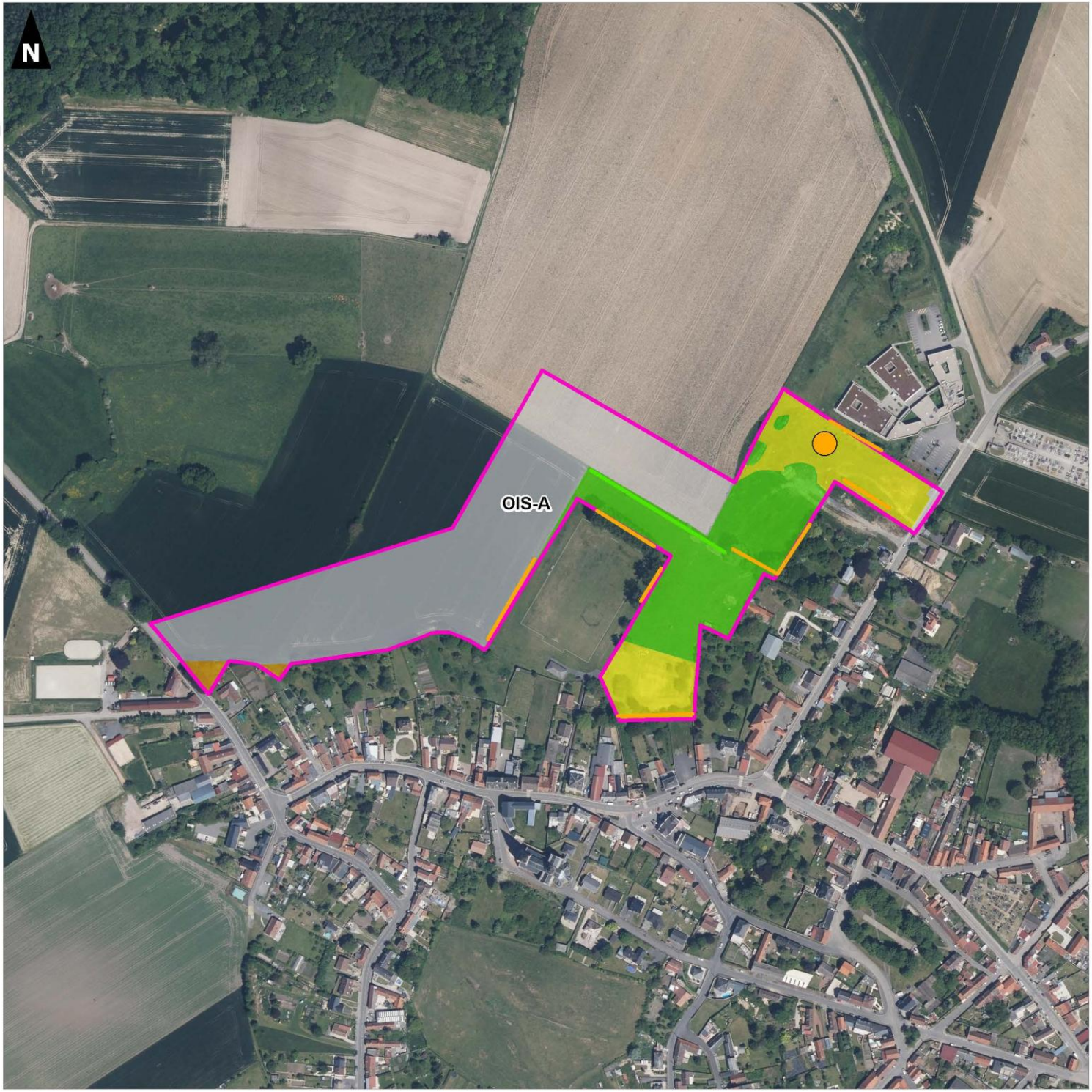

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site PAL01

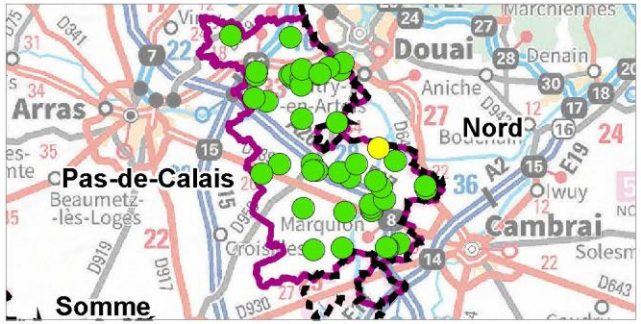

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

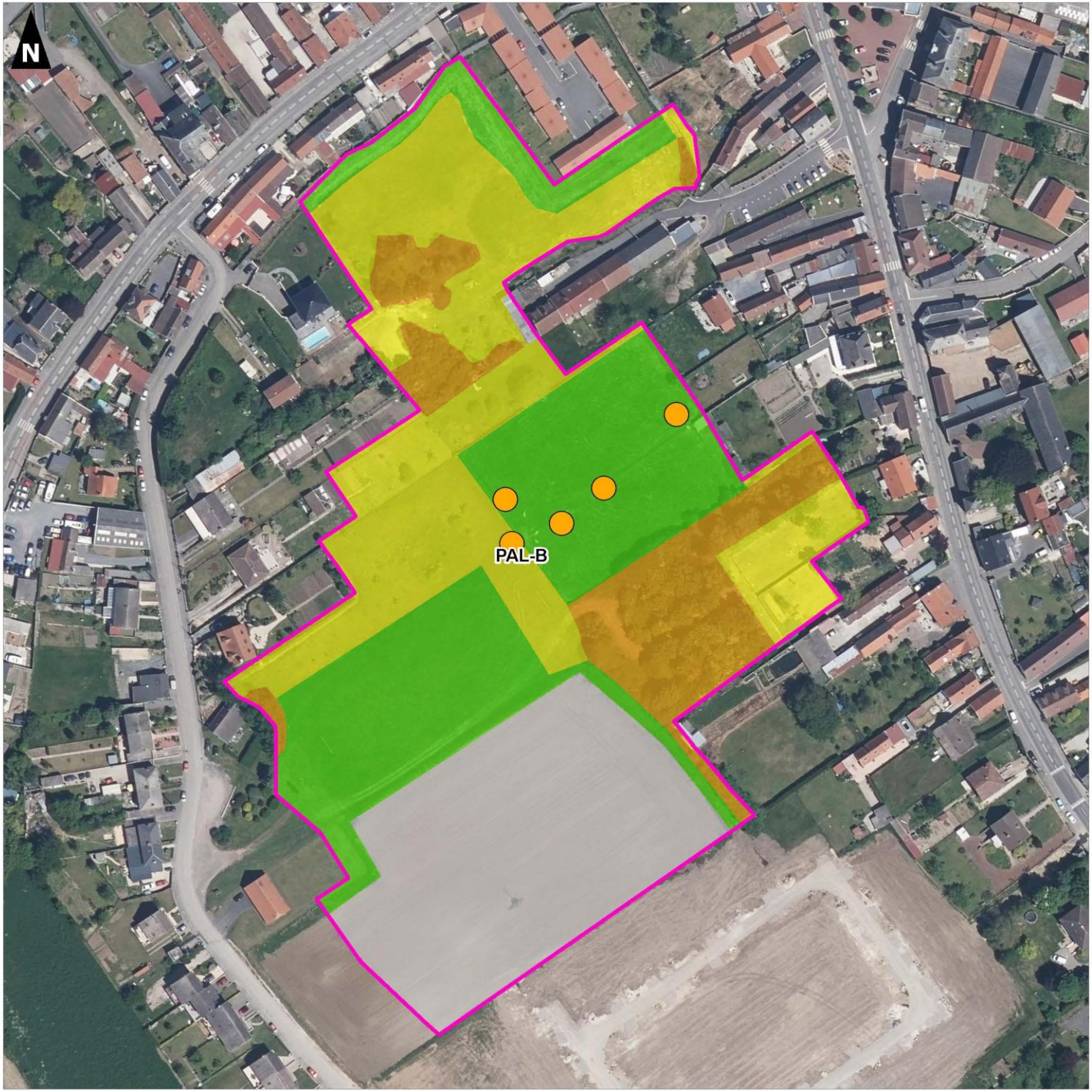

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site RUM01

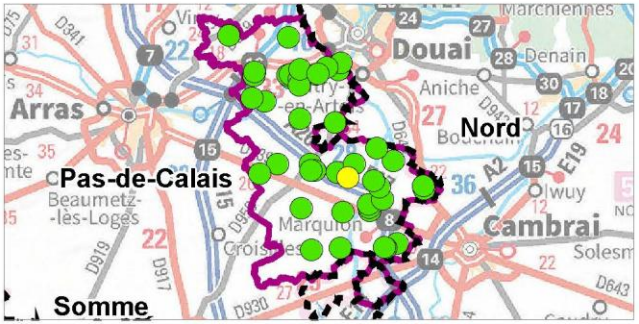

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

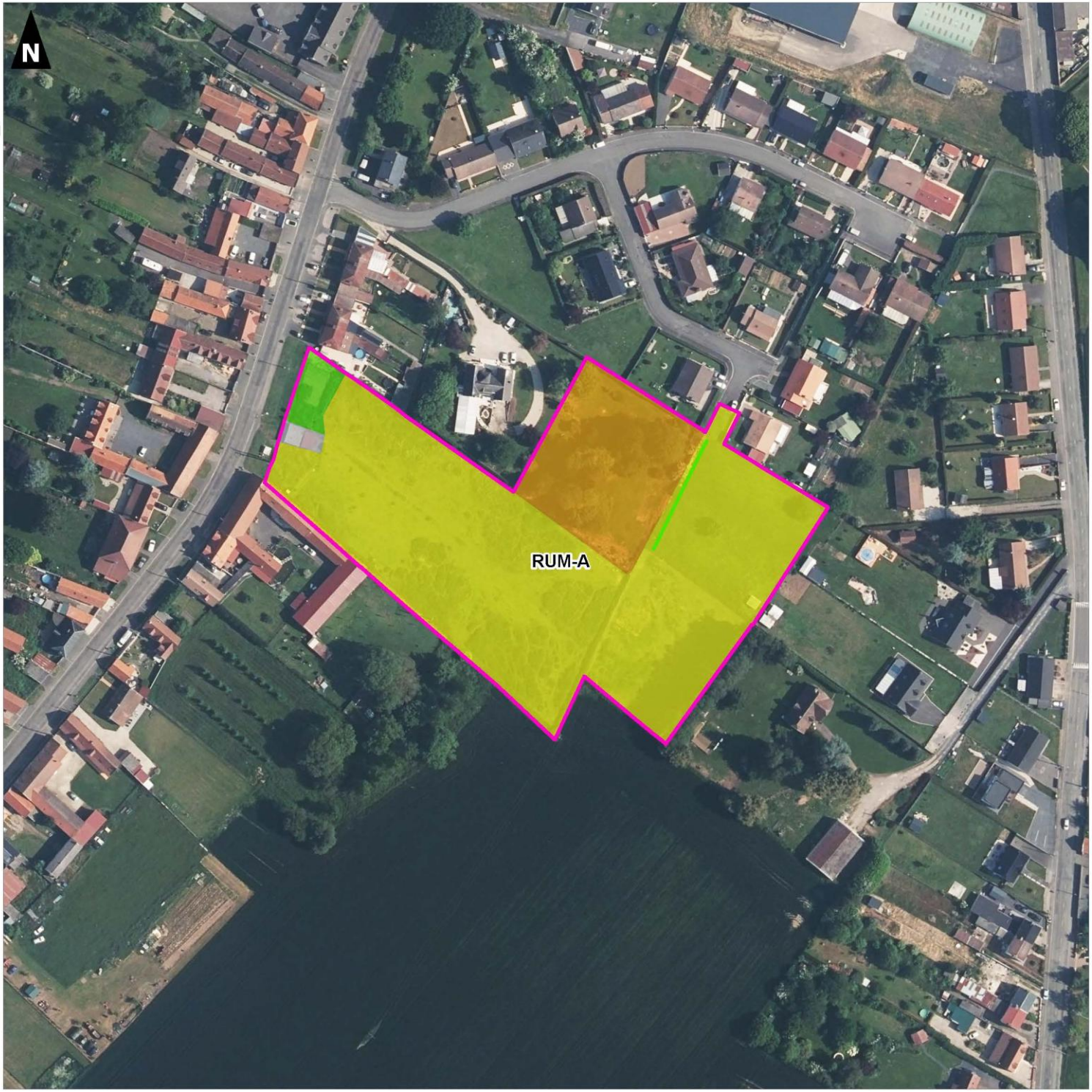

0 50 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site SAC01

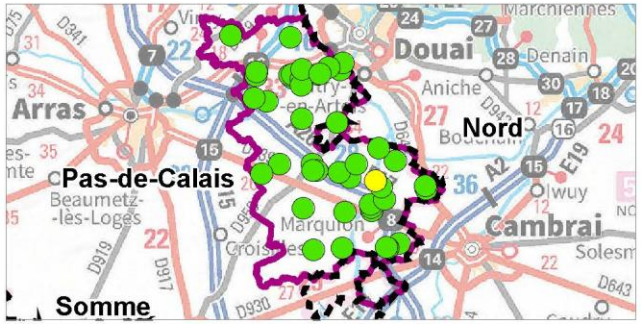

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

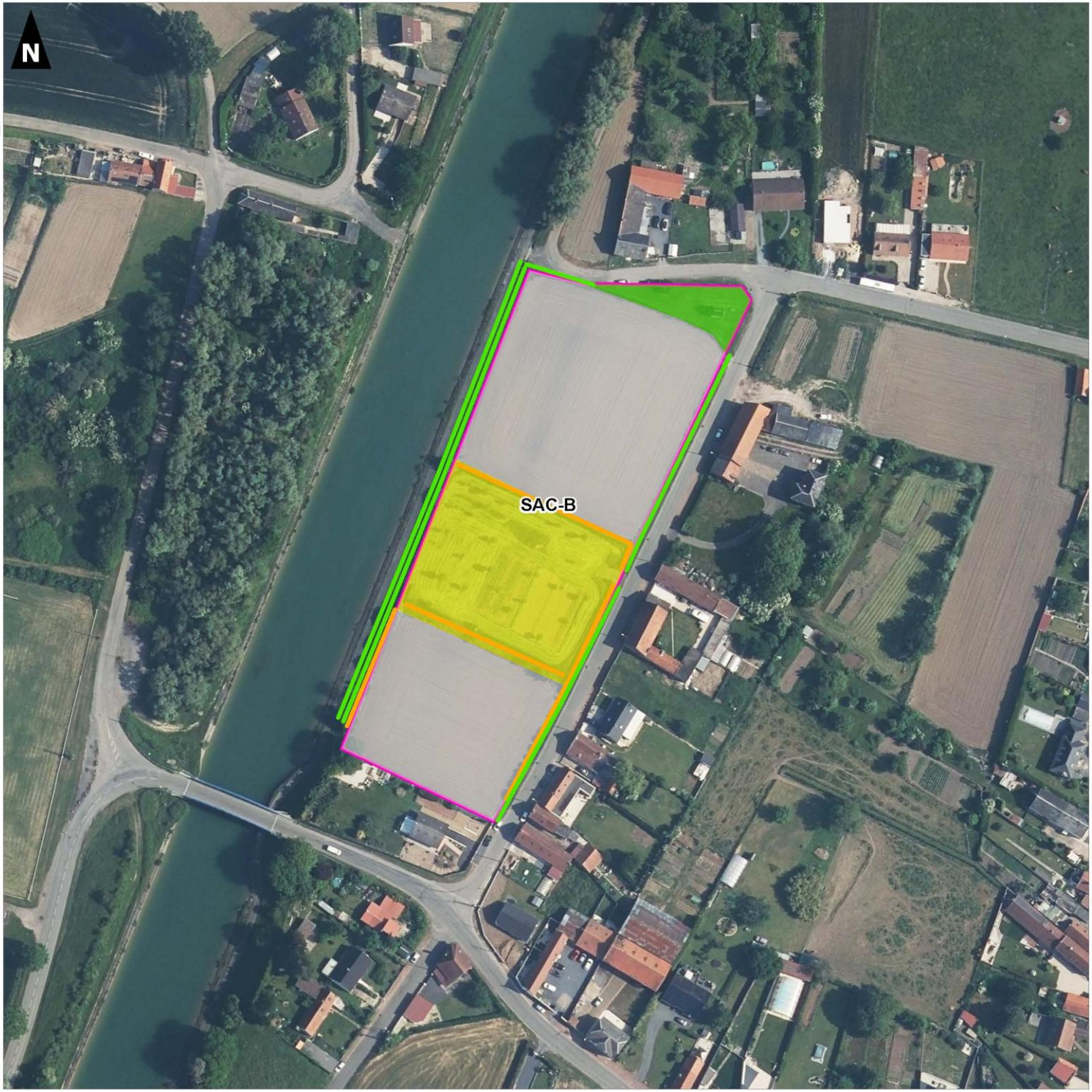

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site SAO01

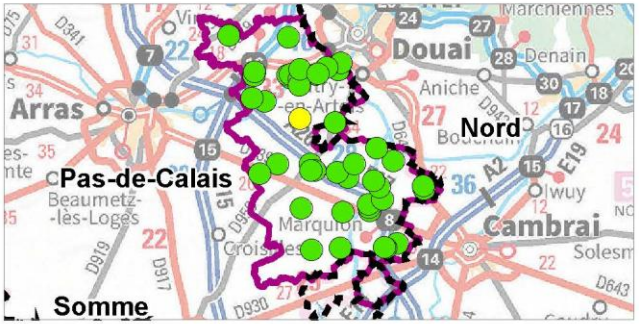

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

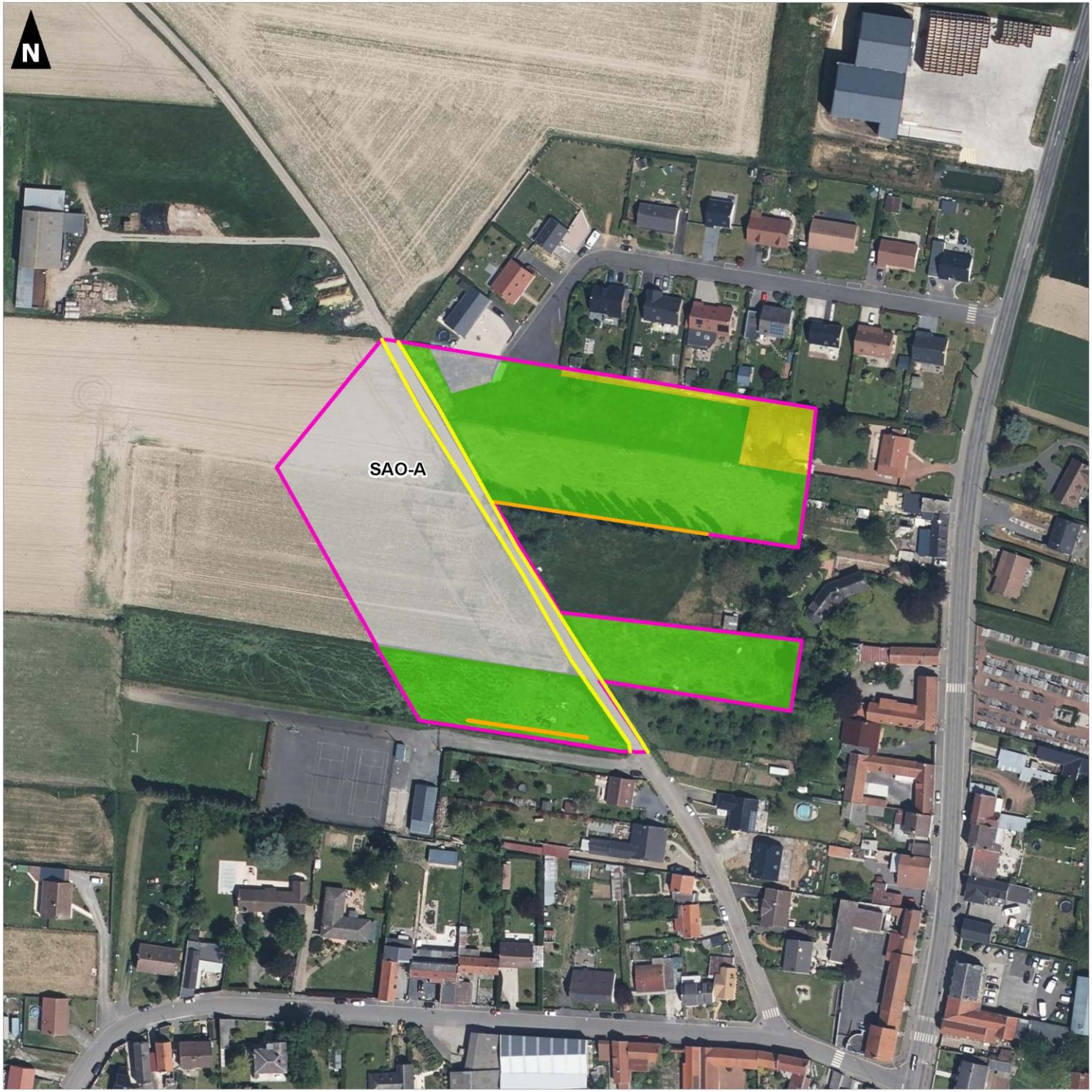

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site TOR01

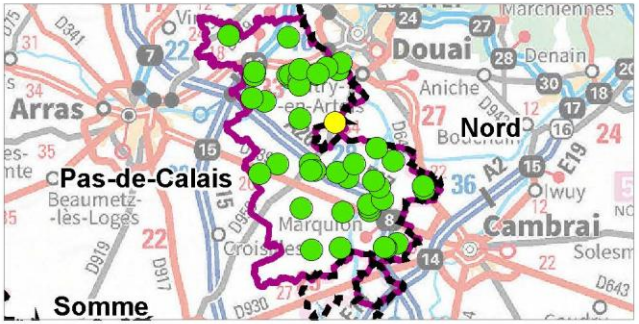

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

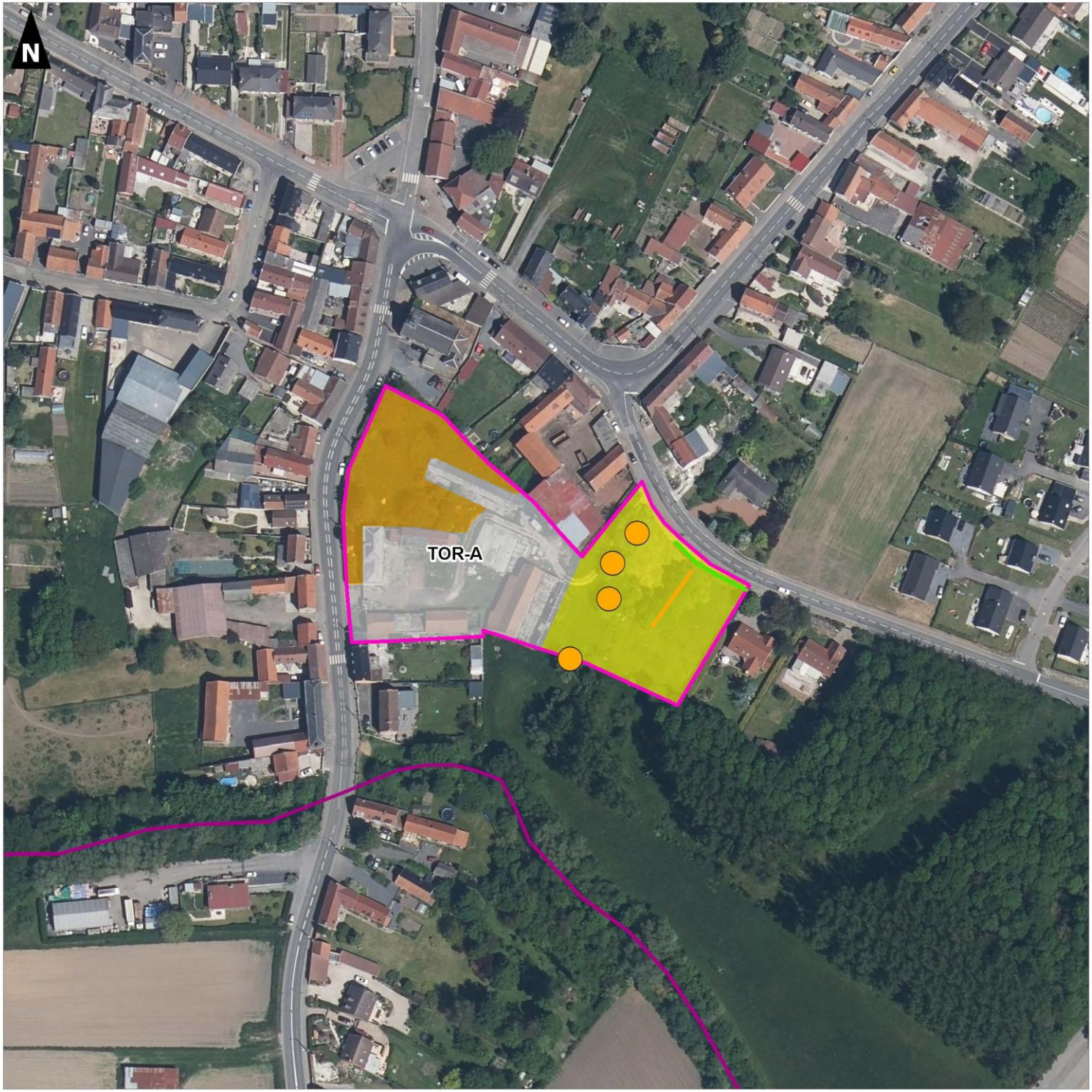

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site VIS01

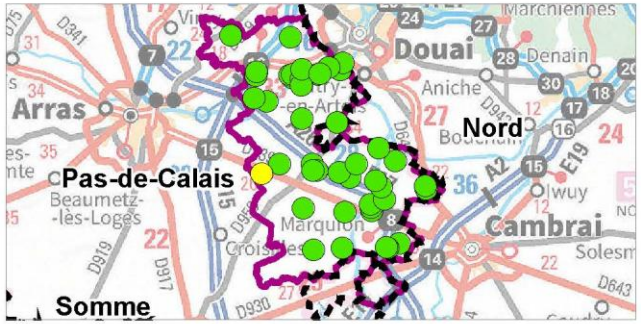

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

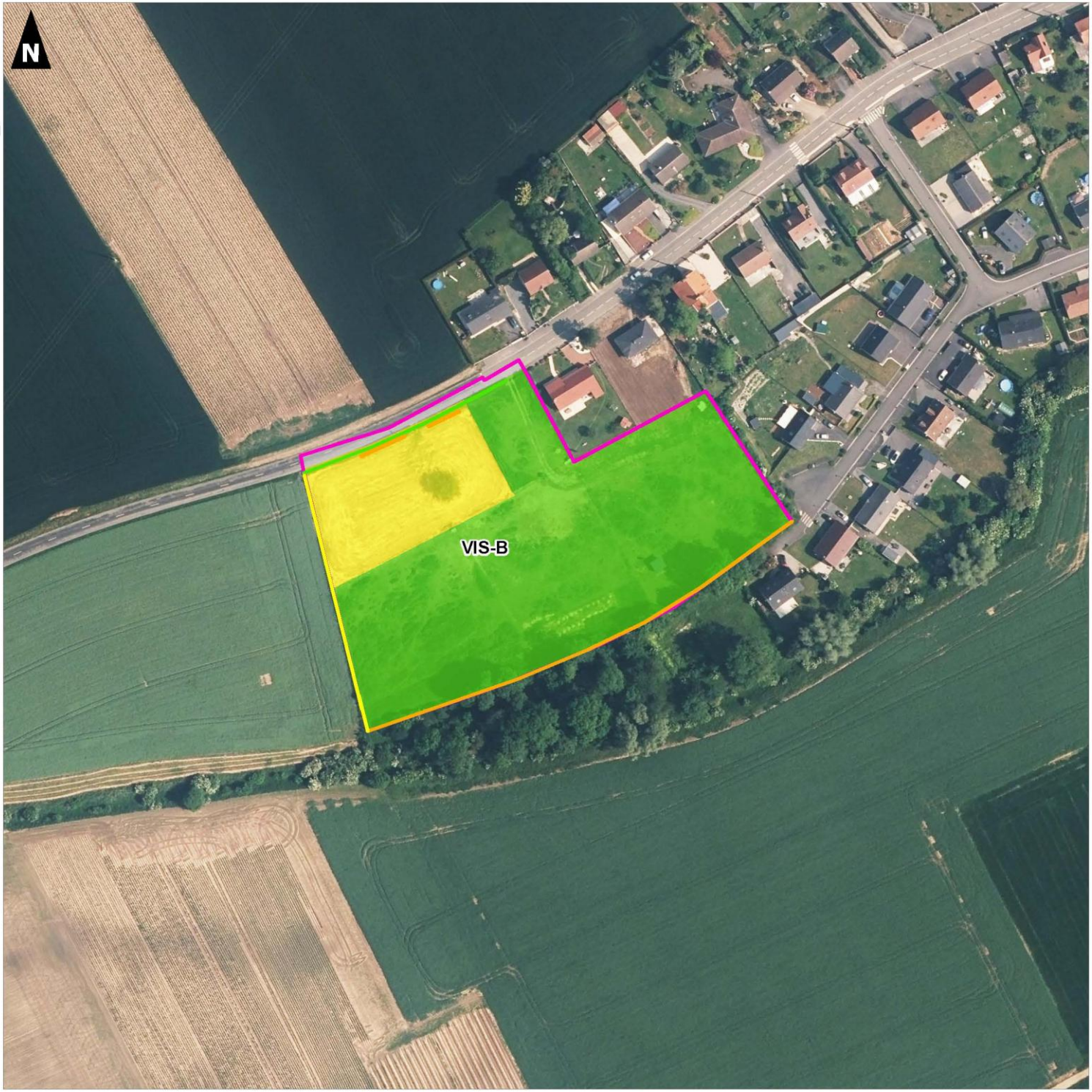

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site VIT02

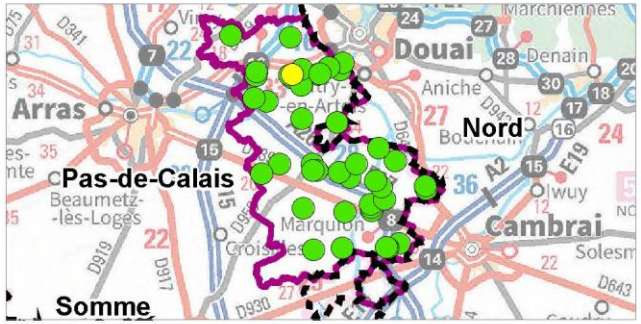

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site VIT04

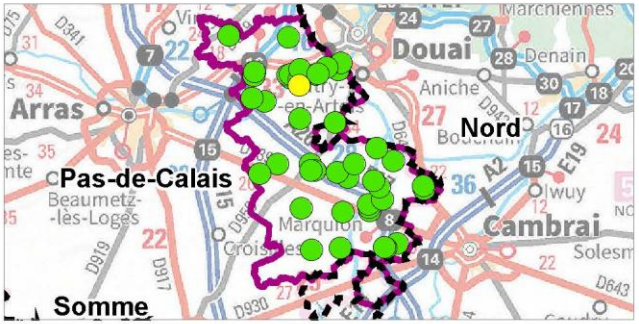

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

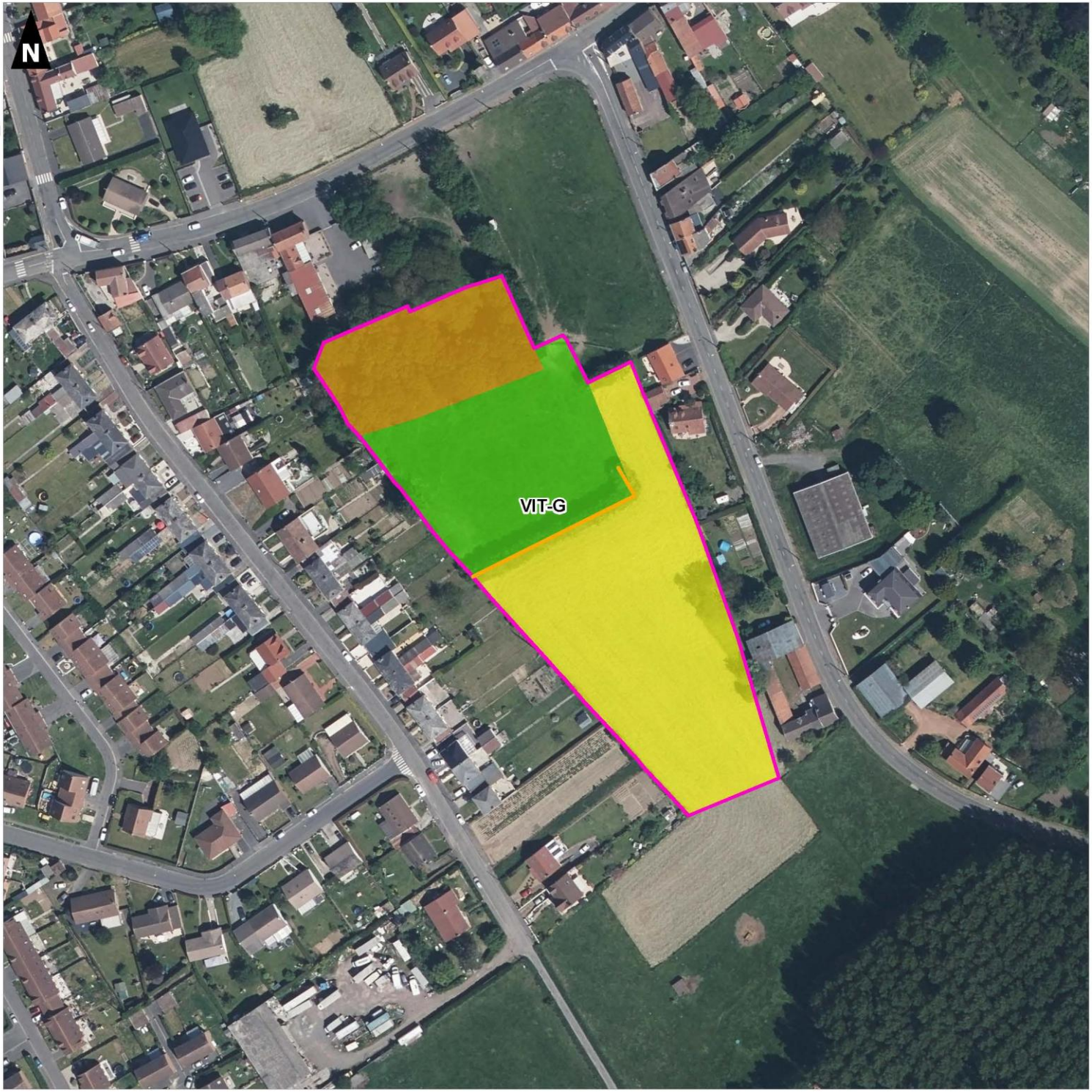

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés : site VIT01

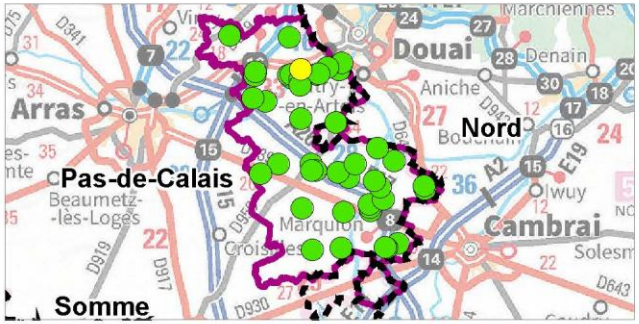

Aires d'étude

- Sites d'étude
- Limites des sites

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100

Mètres

Réalisation : AUDDICE, décembre 2022
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : CC OSARTIS-MARQUION - AUDDICE, 2022

Annexe 15 – Tableau d'analyse des impacts du PADD

Tableau 68. Analyse des incidences du PADD sur le patrimoine naturel

Orientation	Niveau d'impact			
	Habitats/flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
Axe A – Un développement territorial maîtrisé				
Orientation A-1 : Valoriser les activités économiques et accompagner le développement d'activités diversifiées	- / d	- / d	- / d	0
Orientation A-2 : Maintenir l'activité et les filières agricoles	0	0	0	0
Orientation A-3 : Faire du territoire un lieu de villégiature touristique	0	0	0	0
Axe B – Un territoire au cadre de vie attractif				
Orientation B-1 : Proposer une offre d'habitat suffisante et adaptée	0	0	0	0
Orientation B-2 : Développer l'économie résidentielle et proposer les équipements nécessaires à la population	- / d	- / d	0	0
Orientation B-3 : Affirmer la structuration territoriale afin de maîtriser les déplacements	0	0	0	0
Orientation B-4 : Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture	0	0	0	0
Axe C – Des ressources et valeurs à promouvoir				
Orientation C-1 : Préserver et développer les trames écologiques	++ / d	++ / d	++ / d	++ / d
Orientation C-2 : Protéger la ressource en eau	+ / i	+ / i	++ / d ou i	++ / d
Orientation C-3 : Accompagner les énergies renouvelables	0	0	- / d	0
Orientation C-4 : Assurer l'équilibre entre développement et identité rurale	0	0	0	0
Orientation C-5 : Maîtriser la consommation foncière et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	+ / i	+ / i	0	0

LÉGENDE :

++ Incidence très positive
+ Incidence positive
0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
-- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe
i : incidence indirecte

Annexe 16 – Tableau d'analyse des impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU

Tableau 69. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
BIA01 (OAP BIA01)	Arbre têtard remarquable	Fort	1AUh	Très faible	Mesure d'évitement
	Bras du marais et végétation de bord des eaux	Fort		Très faible	Mesure d'évitement et haie créée permettant une zone tampon avec la zone en eau
	Fourré arbustif	Fort		Très faible	Mesure d'évitement et haie créée amenant une diversité d'habitats et une biodiversité plus riche
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
	Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine)	Très faible		Très faible	-
BIA02 (OAP BIA02)	Bande prairiale	Modéré	1AUm	Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Espace vert, aménagement paysager	Faible		Faible	Alignements d'arbres identifiés comme à préserver au sein de l'OAP. De plus, un espace tampon sera créé le long de la voie ferrée (espaces publics ou jardins) ainsi que des haies de chaque côté.
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Culture maraîchère	Très faible		Très faible	-
	Fossé saisonnier artificiel	Modéré		Très faible	Fossés identifiés comme à préserver au sein de l'OAP
	Friche herbacée eutrophe	Faible		Faible	-
	Friche herbacée mésophile	Faible		Faible	Mesure d'évitement
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Haie relictuelle	Fort		Très faible	Mesure d'évitement
	Talus prairial	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine)	Très faible		Très faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-
BOU01 (OAP BOU01)	Alignement d'arbres	Fort	1AUh	Modéré	Zone tampon végétale inscrite au sein de l'OAP Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères si suppression
	Bosquet de feuillus	Fort		Fort	Risque d'impact sur l'avifaune, les mammifères terrestres et les chiroptères

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Chemin non végétalisé	Très faible		Très faible	-
	Friche herbacée à arbustive	Fort		Modéré	Zone tampon végétale inscrite au sein de l'OAP Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone et risque d'impact sur l'avifaune
	Haie ornementale	Faible		Faible	-
	Jardin d'agrément	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement
	Pierrier	Modéré		Modéré	Habitat supprimé
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
	Secteur anthropisé (avec enjeu reptiles)	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Secteur anthropisé (site industriel et commercial)	Très faible		Très faible	-
	Zone de dépôts/décharge (avec enjeu reptiles)	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
BOU02 (OAP BOU02)	Bande arbustive	Fort	1AUeq	Faible	Haie maintenu et d'autres haies sont prévues d'être plantées au sein de l'OAP
	Bande eutrophe	Faible		Faible	-
	Chemin enherbé	Faible		Faible	Conservation du chemin rural au sein de l'OAP
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Culture maraîchère	Très faible		Très faible	-
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
	Secteur anthropisé (bâtiment public)	Très faible		Très faible	-
	Zone de dépôts/décharge	Très faible		Très faible	-
BRE03 (OAP BRE03)	Alignement d'arbres	Fort	1AUh	Très faible	Mesure d'évitement
	Arbre têtard remarquable	Fort		Fort	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères
	Bande enherbée	Faible		Faible	-
	Chemin non végétalisé	Très faible		Très faible	-
	Construction agricole	Très faible		Très faible	-
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Culture maraîchère	Très faible		Très faible	-
	Espace vert, aménagement paysager	Faible		Faible	-
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Haie discontinue diversifiée	Fort		Faible	Haie à créer au sein de l'OAP
	Jardin potager	Faible		Faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-
	Zone terrassée/en chantier	Très faible		Très faible	-
BRE04 (OAP BRE04)	Friche prairiale x Friche herbacée eutrophe	Modéré	1AUm	Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Voirie	Très faible		Très faible	-
BRE03 (OAP BRE03)	Bande enherbée	Faible	1AUh	Faible	-
	Zone terrassée/en chantier	Très faible		Très faible	-
CAG01 (OAP CAG01)	Bande enherbée	Faible	1AUh	Faible	-
	Bosquet de feuillus	Fort		Fort	OAP contenant une haie à créer et un espace tampon (espaces publics ou jardins) Risque d'impact sur l'avifaune, les mammifères terrestres et les chiroptères
	Chemin enherbé	Faible		Faible	-
	Construction agricole	Très faible		Très faible	-
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Friche herbacée mésophile	Faible		Faible	-
	Jardin d'agrément	Faible		Faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-
COR01 (OAP COR01 & COR02)	Bosquet de feuillus x Friche prairiale	Fort	1AUh	Très faible	Mesure d'évitement OAP contenant une haie à créer
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Friche herbacée eutrophe	Faible		Faible	-
	Friche herbacée rudérale	Faible		Faible	-
	Friche prairiale	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement
	Voirie	Très faible		Très faible	-
EPI04 (OAP EPI04)	Chemin non végétalisé	Très faible	1AUh	Très faible	-
	Espace vert, aménagement paysager	Faible		Faible	-
	Friche herbacée eutrophe	Faible		Faible	-
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine)	Très faible		Très faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-
EPI02 (OAP EPI02)	Alignement d'arbres	Fort	1AUh	Faible	Une partie de ces corridors est évitée et une haie sera créée selon l'OAP
	Bosquet de feuillus	Fort		Très faible	Mesure d'évitement
	Chemin non végétalisé	Très faible		Très faible	-
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Haie continue diversifiée	Fort		Très faible	Mesure d'évitement
	Haie ornementale	Faible		Faible	-
	Jardin d'agrément	Faible		Faible	-
	Jardin potager	Faible		Faible	-
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
	Secteur anthropisé	Très faible		Très faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-
FEG01 (OAP FEG01)	Bande arbustive	Fort	1AUh	Faible	Haie à planter au sein de l'OAP
	Bande enherbée	Faible		Faible	-
	Bande prairiale	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Culture maraîchère	Très faible		Très faible	-
	Friche herbacée eutrophe	Faible		Faible	-
	Friche herbacée mésophile	Faible		Faible	-
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Jardin d'agrément	Faible		Faible	-
	Jardin potager	Faible		Faible	-
	Mare permanente	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
FLM01 (OAP FLM01)	Bande eutrophe	Faible	1AUh	Faible	-
	Friche prairiale	Modéré		Faible	Une partie de la friche sera évitée Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Haie discontinue peu diversifiée	Fort		Très faible	Mesure d'évitement Haie à planter au sein de l'OAP
FLM03 (OAP FLM03)	Bande arbustive	Fort	1AUeq	Très faible	Haie à préserver au sein de l'OAP
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Espace vert, aménagement paysager	Faible		Faible	-
	Friche herbacée mésophile	Faible		Faible	-
	Friche prairiale	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement
	Haie continue peu diversifiée	Fort		Très faible	Haie à préserver au sein de l'OAP
MAR04 (OAP MAR04)	Bande enherbée	Faible	1AUh	Faible	-
	Cours d'eau avec ripisylve	Fort		Très faible	OAP mentionnant le cours d'eau à préserver
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Mégaphorbiaie eutrophe x Saulaie riveraine	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
OAP OIS01 & OIS02	Alignement d'arbres	Fort	1AUh	Faible	OAP mentionnat des haies à planter
	Bande arborée	Fort		Très faible	OAP mentionnant le boisement à préserver
	Bande arbustive	Fort		Faible	Espace vert tampon et haie à planter inscrits au sein de l'OAP Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères si suppression
	Bosquet de feuillus	Fort		Très faible	OAP mentionnant le boisement à préserver
	Chemin enherbé	Faible		Faible	-
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Friche herbacée à arbustive	Fort		Fort	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Friche herbacée eutrophe	Faible		Faible	-
	Friche herbacée mésophile	Faible		Faible	-
	Friche herbacée rudérale	Faible		Faible	-
	Friche herbacée thermophile	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone Suppression d'espèces floristiques patrimoniale et protégée
	Friche prairiale	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique (avec présence d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées)	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone Suppression d'une espèce floristique patrimoniale
	Voirie	Très faible		Très faible	-
PAL01 (OAP PAL01)	Bande arbustive	Fort	1AUh	Fort	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères
	Bande enherbée	Faible		Faible	-
	Bosquet de feuillus	Fort		Très faible	OAP mentionnant le boisement à préserver
	Construction agricole	Très faible		Très faible	-
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Espace vert, aménagement paysager	Faible		Faible	-
	Fourré arbustif	Fort		Très faible	Mesure d'évitement
	Friche herbacée mésophile	Faible		Faible	-
	Friche herbacée thermophile	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement
	Friche prairiale	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement
	Jardin d'agrément	Faible		Faible	-
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique (avec présence d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées)	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone Espèce floristique patrimoniale et protégée
RUM01 (OAP RUM01)	Bande eutrophe	Faible	1AUh	Faible	-
	Construction agricole	Très faible		Très faible	-
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	En partie évitée Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Jardin arboré	Fort		Très faible	OAP mentionnant le boisement à préserver
	Jardin d'agrément	Faible		Faible	-
	Jardin potager	Faible		Faible	-
SAC01 (OAP SAC01)	Bande arbustive	Fort	1AUh	Fort	Bande tampon inscrite au sein de l'OAP Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères si suppression
	Bande enherbée	Faible		Faible	-
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Friche prairiale plantée	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Haie basse taillée discontinue	Fort		Fort	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères
	Talus herbacé	Faible		Faible	-

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
SAO01 (OAP SAO01)	Alignement d'arbres	Fort	1AUh	Très faible	OAP mentionnant l'alignement d'arbres à préserver
	Bande enherbée	Faible		Faible	-
	Bande prairiale	Modéré		Faible	Mesure d'évitement
	Culture céréalière	Très faible		Très faible	-
	Jardin d'agrément	Faible		Faible	-
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique (avec présence d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées)	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement
	Voirie	Très faible		Très faible	-
	Zone de dépôts/décharge	Très faible		Très faible	-
TOR01 (OAP TOR01)	Arbre têtard remarquable	Fort	1AUh	Modéré	Une partie des arbres têtards est évitée Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères
	Bande arborée	Fort		Modéré	Un secteur de la bande arborée est évité Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères
	Construction agricole	Très faible		Très faible	-
	Friche herbacée à arbustive	Fort		Très faible	Mesure d'évitement
	Friche herbacée thermophile	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Haie ornementale	Faible		Très faible	OAP mentionnant la haie à préserver
VIS01 (OAP VIS01)	Bande arborée	Modéré	1AUh	Très faible	OAP mentionnant la bande arborée à préserver
	Bande enherbée	Faible		Faible	-
	Bande prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone Suppression d'une espèce floristique protégée
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-
VIT02 (OAP VIT02)	Bande enherbée	Faible	1AUh	Faible	-
	Chemin non végétalisé	Très faible		Très faible	-
	Construction agricole	Très faible		Très faible	-
	Friche herbacée mésophile	Faible		Faible	-

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
VIT04 (OAP VIT04)	Bosquet de feuillus	Fort	1AUh	Très faible	Mesure d'évitement
	Friche prairiale	Modéré		Très faible	Mesure d'évitement
	Haie continue peu diversifiée	Fort		Très faible	OAP mentionnant les haies à préserver
	Jardin d'agrément	Faible		Faible	-
	Prairie pâturée mésophile mésotrophique	Faible		Faible	-
VIT01 (OAP VIT01)	Alignement d'arbres	Fort	1AUec	Fort	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères
	Bosquet de feuillus	Fort		Fort	Risque d'impact sur l'avifaune, les mammifères terrestres et les chiroptères
	Chemin non végétalisé	Très faible		Très faible	-
	Fourré arbustif	Fort		Fort	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères
	Friche prairiale	Modéré		Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Prairie semée peu diversifiée	Faible		Faible	-
	Voirie	Très faible		Très faible	-

LÉGENDE :
1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court terme,
1AUm : zone à urbaniser à vocation mixte à court terme,
1AUec : zone à urbaniser à vocation économique à court terme,
1AUeq : zone à urbaniser à vocation d'équipements publics à court terme.